Fatâwa Cheikh Ibn Bâz - Volume 3 -

Le dogme islamique

www.alifta.net

[1]Exposé du monothéisme des messagers et son antagonisme : la religion des mécréants et des polythéistes

Louange à Allah, Maître de l'univers. La fin heureuse est réservée aux croyants. Que la prière et la paix soient sur notre Prophète Mohammad et sur tous les prophètes et messagers, ainsi que sur leurs familles et sur tous les autres hommes vertueux...

En vérité, Allah Gloire et Pureté à Lui, a envoyé Ses nobles messagers pour qu'ils Le fassent connaître et pour qu'ils appellent les gens à croire uniquement à Lui et à Lui vouer un culte sincère, comme le dit le Très-Haut:{Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: « Adorez Allah et écartez-vous du Tâgût »}[2].

Allah, Gloire et Pureté à Lui, a dans ce noble verset, expliqué qu'Il envoya dans chaque communauté un messager afin qu'il appelle les membres de celle-ci à adorer Allah Seul et à s'écarter de l'adoration du Tâghoût (fausse divinité).

Par culte d'adoration, on entend le monothéisme, car, c'est sur ce point que les messagers furent en conflit avec leurs communautés. En effet, les polythéistes adorent Allah, Gloire et Pureté à Lui, en Lui associant un autre. C'est ainsi qu'Allah envoya les messagers afin qu'ils leurs ordonnent d'adorer Allah Seul et de délaisser l'adoration d'autre que Lui, comme le Très-Haut le dit:{Et lorsqu'Abraham dit à son père et à son peuple: «Je désavoue totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui qui m'a créé, car c'est Lui en vérité qui me guidera »}[3].

Allah, Gloire et Pureté à Lui, a dit de Son ami intime Abraham qu'il désavoua les divinités de son peuple, hormis Allah Seul. C'est le sens de Sa parole:{à l'exception de Celui qui m'a créé}[4]. Cela a donc démontré qu'ils adoraient Allah mais Lui donnaient des associés. C'est pour cela qu'il désavoua toutes leurs divinités sauf Celui qui le créa, c'est-à-dire Allah. Allah, Gloire et Pureté à Lui,

1 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 3
2 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 36
3 L'ornement (Az-Zoukhrouf) 43: Verset 26-27
4 L'ornement (Az-Zoukhrouf) 43: Verset 27

est digne d'être adoré vu qu'Il est le Créateur de toutes choses et leur Pourvoyeur en biens. [5]"M'a créé'‘veut dire : m'a façonné à partir de rien. Celui qui se présente comme tel mérite d'être adoré à l'exception de tout autre que Lui. Le Très-Haut dit {Et Nous n’avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n’ayons révélé: « Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc »}[6]. Allah, Exalté soit-Il, révéla à tous les messagers avant notre Prophète (ﷺ) leur sceau, qu'il n'y a pas d'autre divinité que Lui. Qu'Il mérite l'adoration et que c'est Lui qui leur ordonna Son adoration Seul.

Cela signifie que toutes les divinités adorées en dehors de Lui, tels les prophètes, les saints, les idoles, les arbres, les djinns, les anges, etc., sont des divinités fausses.

Ce concept est beaucoup plus explicite avec cette parole d'Allah, le Très-Haut : {C'est ainsi qu'Allah est Lui le Vrai, alors que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le faux}[7]. Et la parole d'Allah au sujet des polythéistes lorsque notre Prophète Mohammad (ﷺ) les appela à professer qu'il n'y a pas d'autre divinité en dehors d'Allah, ils dirent: {Réduira-t-il les divinités à un Seul Dieu ? Voilà une chose vraiment étonnante »}[8]. Et Sa parole Gloire et Pureté à Lui:{Quand on leur disait: « Point de divinité à part Allah », ils se gonflaient d’orgueil et disaient: « Allons-nous abandonner nos divinités pour un poète fou ? »}[9] Cela signifie qu'ils ont su que l'attestation de l'unicité qui est : "Il n'y a pas de divinité en dehors d'Allah" annulait le polythéisme, ce qui revenait à dire que leurs divinités étaient fausses. La profession de foi qu'il n'y a pas de divinité en dehors d'Allah implique l'adoration d'Allah Seul, et cela signifie aussi qu'Il, Gloire et Pureté à Lui, est en vérité le vrai Dieu. N'eût été cela, ils ne se seraient pas entêtés de le dire et ils n'auraient pas dit que cela implique l'abandon de toutes leurs divinités...

Voilà ce qui a échappé à plusieurs personnes au point qu'ils ont cru que celui qui dit qu'il n'y a pas d'autre divinité en dehors d'Allah est un musulman dont le sang

5 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 4
6 Les Prophètes (Al-‘Anbiyâ’) 21: Verset 25
7 Le Pèlerinage (Al-Hajj) 22: Verset 62
8 Sâd 38: Verset 5
9 Les rangés (As-Sâffât) 37: Verset 35-36

et les biens sont protégés, même s'il consacre la plupart du culte d'adoration à un autre qu'Allah, tel que l'invocation, [10]la crainte, l'espérance, la confiance, l'immolation, les vœux, etc. C'est ce que disent les adorateurs de tombes. Ils déclarent qu'il n'y a pas d'autre divinité hormis Allah, mais, avec cela, ils ont recours aux habitants des tombes qu'ils appellent saints, et leur demandent de satisfaire leurs besoins, de dissiper leurs angoisses et de les faire triompher sur leurs ennemis. Parfois, cela a lieu auprès de leurs tombes et parfois d'un endroit éloigné.

Ils en arrivent même à faire cela avec notre Prophète Mohammad (ﷺ) ou tout autre prophète. Dans leur quête de satisfaction de leurs besoins, ils vont même recourir aux djinns dont ils implorent le secours, immolent pour eux, espèrent qu'ils guérissent leurs malades et les protègent ainsi que leurs plantes, etc.

Toutes ces choses sont connues et notoires et ne peuvent échapper à toute personne ayant été en contact avec les adorateurs de tombes et ayant vu le polythéisme pur et l'incrédulité manifeste dans lesquels ils se trouvent. Allah envoya tous les messagers afin qu'ils désavouent ce polythéisme et mettent en garde contre lui et appellent les gens à l'adoration d'Allah Seul, comme susmentionné dans les nobles versets.

Allah, Gloire et Pureté à Lui, leur ordonna d'instruire les gens sur leur Seigneur, leur Créateur, Pourvoyeur en biens, et qu'ils leur rappellent Ses plus beaux noms et Ses attributs sublimes, qui démontrent la perfection de Sa grandeur et Sa puissance, Sa science, Sa bienfaisance et Sa miséricorde envers Ses serviteurs. En plus, qu'Il, Gloire et Pureté à Lui, est le Bienfaisant et Celui qui éprouve, il dirige toutes les affaires de Sa créature et connaît leurs situations. Il n'est donc pas bienséant qu'ils adorent d'autre ou sollicite d'autre pour leurs besoins. Car, Lui, Gloire et Pureté à Lui, a le pouvoir sur toute chose et Sa science englobe tous. Or, un autre que Lui a plutôt besoin de Lui. Il, Exalté soit-Il dit:{Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. Je ne cherche pas d'eux une subsistance; et Je ne veux pas qu'ils me nourrissent. En vérité, c'est Allah qui est le Grand Pourvoyeur, Le Détenteur de la force, l'Inébranlable}[11] Le Très-Haut dit {O hommes ! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et

10 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 5
11 Qui éparpillent (Adh-Dhâriyât) 51: Verset 56-58

ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez-vous à la piété}[12], jusqu'à ce verset où Allah, l'Exalté, a dit {ne Lui cherchez donc pas des égaux, alors que vous savez (tout cela) }[13]. Et le Très-Haut dit: [14]{O hommes, vous êtes les indigents ayant besoin d'Allah, et c'est Allah, Lui qui se dispense de tout et Il est Le Digne de louange. S'Il voulait, Il vous ferait disparaître, et ferait surgir une nouvelle création. Et cela n'est point difficile pour Allah}[15]. Il a dit des messagers, sur eux la prière et la paix, qu'ils ont édifié leurs communautés sur la grandeur d'Allah, Gloire et Pureté à Lui, ainsi que Son pouvoir sur tout et Sa science de tout. Et qu'Il, Gloire et Pureté à Lui, entend la prière et exauce le nécessiteux. Il est le Bienfaisant et Celui qui éprouve. Il leur ordonna de les informer sur leurs divinités, que celles-ci ne peuvent ni aider ni nuire, ni entendre la prière du priant ni même l'exaucer. Ils les informèrent sur leurs idoles et leur dirent que ceux-là ne pouvaient pas leur parler, ni les guider vers un quelconque chemin et ne pouvaient ni leur nuire ni leur être utiles. Tout cela dans le but de susciter la loyauté à Allah dans le culte et leur repentir et qu'ils ne demandent qu'à Lui, ainsi que la croyance en Ses prophètes et l'engagement dans le respect de Sa charia. Allah, le Très-Haut, nous informe que Noé, sur lui la prière et la paix, dit à son peuple:{Implorez le pardon de votre Seigneur, car Il est grand Pardonneur pour qu'Il vous envoie du ciel, des pluies abondantes et qu'Il vous accorde beaucoup de biens et d'enfants, et vous donne des jardins et vous donne des rivières}[16].

Et, Houd, sur lui la prière et la paix, dit à son peuple:{Bâtissez-vous par frivolité sur chaque colline un monument ? Et édifiez-vous des châteaux comme si vous deviez demeurer éternellement ? Et quand vous sévissez contre quelqu'un, vous le faites impitoyablement. Craignez Allah donc et obéissez-moi. Craignez Celui qui vous a pourvus de [toutes les bonnes choses] que vous connaissez. Qui vous a pourvus de bestiaux et d'enfants. De jardins et de sources. Je crains pour vous le châtiment d'un Jour terrible »}[17].

---

12 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 21
13 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 22
14 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 6
15 Le Créateur (Fâtir) 35: Verset 15-17
16 Noé (Noûh) 71: Verset 10-12
17 Les poètes (Ach-Chou'arâ') 26: Verset 128-135

Aussi, Son prophète Sâlih, sur lui la prière et la paix, dit à son peuple: {Vous laissera-t-on en sécurité dans votre présente condition ? Au milieu de jardins, de sources. De cultures et de palmiers aux fruits digestes ? Creusez-vous habilement des maisons dans les montagnes ? Craignez Allah donc et obéissez-moi. N'obéissez pas à l'ordre des outranciers. Qui sèment le désordre sur la terre et n'améliorent rien »}[18]. Il dit de Son ami intime Abraham, sur lui [19]la paix : {Et récite-leur la nouvelle d'Abraham: quand il dit à son père et à son peuple: «Qu'adorez-vous ? ». Ils dirent: « Nous adorons des idoles et nous leurs restons attachés ». Il dit: « Vous entendent-elles lorsque vous [les] appelez ? Ou vous profitent-elles ? Ou vous nuisent-elles ? ». Ils dirent: « Non ! Mais nous avons trouvé nos ancêtres agissant ainsi »}[20], jusqu'à Sa parole {sauf celui qui vient à Allah avec un cœur sain»}[21]. Il dit, dans l'histoire des fils d'Israël et l'adoration qu'ils vouèrent au veau:{Et le peuple de Moïse adopta après lui un veau, fait de leurs parures: un corps qui semblait mugir. N'ont-ils pas vu qu'il ne leur parlait point et qu'il ne les guidait sur aucun chemin ?}[22].

Il dit dans la Sourate Tâ-Hâ:{Quoi ! Ne voyaient-ils pas qu'il [le veau] ne leur rendait aucune parole et qu'il ne possédait aucun moyen de leur nuire ou de leur faire du bien ?}[23]. C'est-à-dire : Où était la raison de ces gens au point qu'ils ont adoré la statue d'un veau qui ne leur répondait pas et ne pouvait ni leur nuire ni leur être utile. Il ne leur parlait pas et ne pouvait les guider vers quelconque chemin. Cela pour que l'on sache qu'Allah, Gloire et Pureté à Lui, est Celui qui éprouve et c'est le Bienfaisant. Il entend la prière et exauce le nécessiteux quand il L'implore. Il parle quand Il veut. En plus, ces attributs font partie des attributs de la perfection que ne peut avoir que le Vrai Dieu, contrairement aux idoles et autres. Ces derniers n'entendent pas, ni n'aident, ni ne nuisent. Ils ne peuvent exaucer celui qui les implore ni leur répondre ni les guider vers un quelconque chemin.

---

18 Les poètes (Ach-Chou'arâ') 26: Verset 146-152
19 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 7
20 Les poètes (Ach-Chou'arâ') 26: Verset 69-74
21 Les poètes (Ach-Chou'arâ') 26: Verset 89
22 Al-A'râf 7: Verset 148
23 Tâ-hâ 20: Verset 89

Comment serait-il alors permis de les adorer avec le Vrai Maître, l'Audient, Celui qui exauce, le Bienfaisant, Celui qui éprouve, Celui qui détient la science de toute chose et a le pouvoir sur tout. Il n'y a point de divinité en dehors de Lui ni un autre seigneur à part Lui.

Les versets allant dans ce sens sont nombreux, et tous indiquent qu'Allah, Gloire et Pureté à Lui, possède [24]les attributs de la perfection et qu'il est Pur, sans imperfection et sans défaut. C'est ce qu'apporte la croyance en Lui Seul et le fait de Lui vouer sincèrement l'adoration, d'orienter les cœurs vers Lui, de se fier à Lui et rien qu'à Lui dans toutes choses, vu qu'Il est le Créateur, le Pourvoyeur et le Maître de toute chose. Il gère toutes les affaires et il n'est pas permis d'adorer un autre avec Lui.

Allah, Gloire et Pureté à Lui, évoque Ses prophètes, Noé, Houd, Sâlih et Cho`ayb et nous informe qu'ils dirent à leurs peuples :{adorez Allah. Pour vous, pas d'autre divinité que Lui}[25] Il a également rappelé que tous les messagers dirent la même chose à leurs communautés comme le soulignent les versets précédents.

Le Très-Haut a dit:{Et Abraham, quand il dit à son peuple; «Adorez Allah et craignez-Le: cela vous est bien meilleur si vous saviez »}[26]. {Vous n'adorez que des idoles, en dehors d'Allah, et vous forgez un mensonge. Ceux que vous adorez en dehors d'Allah ne possèdent aucun moyen pour vous procurer nourriture; recherchez votre subsistance auprès d'Allah. Adorez-Le et soyez-Lui reconnaissants. C'est à Lui que vous serez ramenés}[27]. Et le Très-Haut dit dans la Sourate As-Sâffât :{Du nombre de ses coreligionnaires, certes, fut Abraham. Quand il vint à son Seigneur avec un cœur sain. Quand il dit à son père et à son peuple: «Qu'est-ce que vous adorez ? » Cherchez-vous dans votre égarement, des divinités en dehors d'Allah ? Que pensez-vous du Seigneur de l'univers ? »}[28]. Et, Allah Gloire et Pureté à Lui, dit dans la Sourate Maryam propos d'Abraham en personne, sur lui la prière et la paix :{Et mentionne dans le Livre,

---

24 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 8
25 Al-A'râf 7: Verset 59
26 L'araignée (Al-'Ankaboût) 29: Verset 16
27 L'araignée (Al-'Ankaboût) 29: Verset 17
28 Les rangés (As-Sâffât) 37: Verset 83-87

Abraham. C'était un très véridique et un Prophète. Lorsqu'il dit à son père: «O mon père, pourquoi adores-tu ce qui n'entend ni ne voit, et ne te profite en rien ? Ô mon père, il m'est venu de la science ce que tu n'as pas reçu; suis-moi, donc, je te guiderai sur une voie droite. Ô mon père, n'adore pas le Diable, car le Diable désobéit au Tout Miséricordieux. Ô mon père, je crains qu'un châtiment venant du Tout Miséricordieux ne te touche et que tu ne deviennes un allié du Diable ». Il dit: « Ô Abraham, aurais-tu du dédain pour mes divinités ? Si tu ne cesses pas, certes je te lapiderai, éloigne-toi de moi pour bien longtemps ».[29]« Paix sur toi », dit Abraham. « J'implorerai mon Seigneur de te pardonner car Il m'a toujours comblé de Ses bienfaits. Je me sépare de vous, ainsi que de ce que vous invoquez, en dehors d'Allah, et j'invoquerai mon Seigneur. J'espère ne pas être malheureux dans mon appel à mon Seigneur ». Puis, lorsqu'il se fut séparé d'eux et de ce qu'ils adoraient en dehors d'Allah, Nous lui fîmes don d'Isaac et de Jacob; et de chacun Nous fîmes un prophète. Et Nous leur donnâmes de par Notre miséricorde, et Nous leur accordâmes un langage sublime de vérité}[30]. Et, Allah Gloire à Lui, nous informe dans la Sourate Al 'A`râf, à propos du peuple de Houd qui rétorqua à son Prophète, sur lui la prière et la paix {"Es-tu venu à nous pour que nous adorions Allah seul, et que nous délaissions ce que nos ancêtres adoraient ? Fais donc venir ce dont tu nous menaces, si tu es du nombre des véridiques"}.[31] Il révèle aussi dans Sourate Younous sujet des polythéistes arabes à qui Il envoya notre Prophète Mohammad (ﷺ) {Ils adorent au lieu d'Allah ce qui ne peut ni leur nuire ni leur profiter et disent: "Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah"}[32]. Allah Exalté soit-Il leur rétorqua que:{Dis: "Informerez-vous Allah de ce qu'Il ne connaît pas dans les cieux et sur la terre ?" Pureté à Lui, Il est Très élevé au-dessus de ce qu'Ils Lui associent !}[33]. Et Il dit dans Sourate Az-Zomar:{La révélation du Livre vient d'Allah, le Puissant, le Sage. Nous t'avons fait descendre le Livre en toute vérité. Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif. C'est à Allah qu'appartient la religion pure. Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent) : « Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah ». En vérité, Allah

29 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 9
30 Marie (Maryam) 19: Verset 41-50
31 Al-A'râf 7: Verset 70
32 Jonas (Yoûnous) 10: Verset 18
33 Jonas (Yoûnous) 10: Verset 18

jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat}.[34]

Allah, Gloire et Pureté à Lui, dit dans ces versets que les polythéistes à qui Il envoya Mohammad (ﷺ) adoraient les idoles, les bétyles, les prophètes, les hommes vertueux, etc., car ils ne leur nuisaient pas et ne leur servaient à rien. Ils ne créaient pas et ne pourvoyaient pas, mais en les adorant, ils espéraient leur intercession auprès[35]d'Allah et leur rapprochement de Lui. De par leurs actes, Allah, Gloire et Pureté à Lui, les jugea mécréants et polythéistes.

Dans ce sens, Allah Béni soit-Il, dit {Tel est Allah, votre Seigneur: à Lui appartient la royauté, tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte. Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé}[36]. Dans ce verset, Allah, Gloire à Lui, informe que la royauté appartient à Allah Seul et que c'est Lui qui dirige toutes Ses Créatures. Et que toutes les divinités que les polythéistes adorent en dehors d'Allah, qu'elles soient des djinns, des hommes, des arbres, des pierres, etc., ne peuvent disposer d'un péricarpe, cette enveloppe fine qui recouvre le noyau de la datte. Ils ne peuvent pas entendre la prière de celui qui invoque. Même S'ils l'entendaient, ils ne pourraient pas l'exaucer car ils sont morts ou absents ou une chose inanimée qui ne fait rien. Allah, Gloire et Pureté à Lui, a expliqué que leurs divinités en dehors d'Allah nieront leur association le Jour Dernier et la désavoueront. Ce qui signifie que leur attachement à eux et l'invocation qu'ils leur adressent est une association à Allah, Gloire et Pureté à Lui, comme Il le dit, Exalté soit-Il {(Et rappelle-toi) le jour où Nous les rassemblerons tous. Puis, Nous dirons à ceux qui ont donné [à Allah] des associés: «A votre place, vous et vos associés.» Nous les séparerons les uns des autres et leurs associés diront: « Ce n'est pas nous que vous adoriez ». Allah suffit comme témoin entre nous et vous. En vérité, nous étions indifférents à votre adoration »}.[37]Allah (Exalté soit-Il) a dit {Et qui est plus

34 Les groupes (Az-Zoumar) 39: Verset 1-3
35 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 10
36 Le Créateur (Fâtir) 35: Verset 13-14
37 Jonas (Yoûnous) 10: Verset 28-29

égaré que celui qui invoque en dehors d'Allah, et que la vie ne saura lui répondre jusqu'au Jour de la Résurrection ? Et elles [leurs divinités] sont indifférentes à leur invocation. Et quand les gens seront rassemblés [pour le Jugement] elles seront leurs ennemies et nieront leur adoration [pour elles]}[38] Dans ces versets, Allah, Gloire et Pureté à Lui, a expliqué que toutes les divinités en dehors de Lui, désavoueront leurs adorateurs le Jour Dernier et nieront avoir été adorés. Elles leurs avoueront qu'elles étaient indifférentes à leur adoration. [39]Quelle grande déception pour ces polythéistes, quelle grande perte pour eux le Jour Dernier. Ils retourneront avec la perte et le regret et mériteront le courroux d'Allah le Puissant ainsi que Son châtiment pour leur incrédulité et le fait de Lui avoir associé ce qui ne peut nuire ou servir ou leur suffire. Allah, Exalté soit-Il, dit:{Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son existence], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants, ne réussiront pas}.[40]

Les versets mettant en évidence la nullité du polythéisme, la mauvaise fin réservée à ses adeptes ainsi que leur grande perte le Jour Dernier sont nombreux dans le Livre d'Allah. Par ailleurs, il est rapporté dans la Sunna authentique d'après le Messager (ﷺ) ce qui met en évidence l'égarement des polythéistes, leur mauvaise fin et leur grande perte. Ils n'ont pas associé un autre à Allah dans l'unicité de la seigneurie, bien plus, ils savent qu'Allah est le Créateur, Pourvoyeur qui gère leurs affaires. Cependant, ils ont associé un autre à Allah dans leur adoration par l'invocation, la crainte, l'espérance, l'immolation, les vœux et plusieurs autres types d'adoration. De même, il est authentiquement rapporté dans les deux Sahîhs, d'après Ibn 'Abbâs, qu'Allah soit Satisfait de lui et de son père, que le Prophète (ﷺ) dit à Mou`âdh lorsqu'il l'envoya en mission au Yémen : « Tu te rendras chez des gens du Livre. Invite- les à témoigner qu'il n'y a d'autre divinité à part Allah ». Suivant une autre version : « Invite-les à témoigner qu'il n'y a d'autre divinité à part Allah et que je suis Son envoyé ». Et suivant une version d'Al-Boukhârî (qu'Allah lui fasse miséricorde) : « Appelle-les qu'ils avouent exclusivement l'adoration à Allah ». Dans Sahîh Mouslim, d'après Sa`d ibn Târiq Al-'Achdja`î, d'après son père, qu'Allah lui fasse

38 (Al-Ahqâf) 46: Verset 5-6
39 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 11
40 Les croyants (Al-Mou'minoûn) 23: Verset 117

miséricorde, le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque témoigne qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah, et renie tout ce qu'on adore en dehors de Lui, son sang et ses biens seront sacrés et aura à en rendre compte à Allah ». Suivant une version de Mouslim avec ces termes « Quiconque témoigne qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah, et renie tout ce qu'on adore en dehors d'Allah.. »., jusqu'à la fin du hadith.

Ces deux hadiths sont catégoriques sur l'obligation de croire en Allah Seul, Gloire et Pureté à Lui, et de Lui vouer sincèrement le culte d'adoration et renier ce qui est adoré en dehors de Lui. [41]Et, dans les deux Sahîhs, Abou Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté du Prophète (ﷺ) : « Lorsque l'Archange Gabriel le questionna au sujet de l'Islam, il (ﷺ) répondit: "C'est d'adorer Allah sans rien Lui associer, de faire la prière obligatoire, de verser la Zakât prescrite,..." », jusqu'à la fin du hadith.

Et, dans Sahîh Mouslim, d'après Ibn `Omar qu'Allah soit satisfait de lui et de son père, le Prophète (ﷺ) a dit : « L'islam est bâti sur cinq (piliers) : l'attestation que nul ne mérite d'être adoré en dehors d'Allah, l'accomplissement de la prière, le versement de la Zakât (l'aumône légale), l'observance du jeûne du mois de Ramadan et l'accomplissement de Hadj ». Et suivant une autre version: «qu'il adore Allah et renie ce qu'il y a en dehors de Lui », jusqu'à la fin du hadith. Son origine dans les deux Sahîhs est Marfou'avec le terme : « L'Islam est bâti sur cinq piliers: l'attestation que nul ne mérite d'être adoré en dehors d'Allah et l'attestation que Mohammad est le Messager d'Allah, l'acquittement de la prière, le versement de la Zakât (l'aumône légale), le jeûne du mois de Ramadan et l'accomplissement du Hadj (le pèlerinage à la Maison Sacrée) ».

Mouslim a rapporté le hadith des questions de l'ange Gabriel sur l'Islam, la foi et la bienfaisance d'après le hadith de `Omar, qu'Allah lui fasse miséricorde : « L'islam consiste à témoigner qu'il n'y a d'autre Divinité qu'Allah et que Mohammad est Son envoyé, de s'acquitter de la prière, de verser la Zakât, de jeûner le mois de Ramadân et d'accomplir le hadj à la Maison Sacrée si tu en as la possibilité ».

41 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 12

Ces hadiths et ceux qui vont dans le même sens démontrent que le sens de l'attestation qu'il n'y a pas d'autre divinité en dehors d'Allah est la croyance en Allah Seul et la sincérité dans Son adoration et le reniement de ce qui est adoré en dehors de Lui.

Ce sens est le vrai monothéisme avec lequel Allah envoya les messagers et fit descendre les livres. C'est pour Lui qu'on fit le djihad et c'est pour Lui que les gens se divisèrent en infidèles et croyants, en malheureux et heureux.

Il incombe à toute personne raisonnable de se donner les moyens de réussir en s'accrochant fermement à la croyance en Allah Seul. Elle doit Lui vouer sincèrement l'adoration et renier l'adoration d'un autre que Lui, désavouer, s'allier, et haïr autre que Lui. [42]Allah Exalté soit-Il dit {Certes, vous avez eu un bel exemple (à suivre) en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul"}[43].

Telle est la religion de tous les messagers, la religion avec laquelle leur sceau et le meilleur parmi eux, notre Prophète Mohammad (ﷺ) fut envoyé.

Tout musulman doit solidement s'attacher à elle et y rester droit. Il doit y appeler les gens avec sincérité et loyauté et doit enduré ce qui l'a atteint dans le chemin de l'appel à l'Islam, comme Allah, Exalté soit-Il, a dit à Son Prophète, sur lui la prière et la paix: {Endure (Muhammad) donc, comme ont enduré les messagers doués de fermeté}[44]. Allah, le Très-Haut, a dit:{Endure ! Ton endurance (ne viendra) qu'avec (l'aide) d'Allah}.[45]

Allah, Gloire et Pureté à Lui, dit:{Et soyez endurants, car Allah est avec les endurants}[46]. Allah (Exalté soit-Il) a dit {Par le Temps ! L'homme est certes, en perdition. Sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres,

42 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 13
43 : L'éprouvée (Al-Moumtahana) 60: Verset 4
44 (Al-Ahqâf) 46: Verset 35
45 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 127
46 Le butin (Al-'Anfâl) 8: Verset 46

s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance}[47] Allah (qu'Il soit Loué et Exalté) a dit:{et les endurants auront leur pleine récompense sans compter}[48]. Il est, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet.[49]Nous implorons Allah de nous guidé ainsi que d'autres musulmans et prédicateurs, vers la vérité et ce qu'Il agrée. Nous L'implorons d'améliorer la situation de Ses serviteurs et de guider toutes les autorités musulmanes, vers ce qui est bien pour leurs peuples et les guide vers Son chemin droit. Il est le Maître de cela et en a le pouvoir. Que la prière et la paix soient sur notre Prophète Mohammad, sa famille, ses compagnons et tous ceux qui suivront son chemin jusqu'au Jour Dernier.

47 Le temps (Al-`Asr) 103: Verset 1-3
48 Les groupes (Az-Zoumar) 39: Verset 10
[49] Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 14

[50]Conférence sur les fondements de la foi

Louange à Allah, Maître de l'univers. Que la prière et la paix soient sur Son serviteur et Messager, la meilleure de Ses créatures et le digne de confiance dans Sa révélation, notre Prophète et notre imam Mohammad fils d'Abd-Allah, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui ont emprunté Son chemin et ceux qui se sont guidés par sa guidance jusqu'au Jour Dernier.

Chers frères ! Je vais vous entretenir sur les fondements de la foi. Ce thème a été retenu et avalisé par l'université vu son importance capitale, puisque notre religion tourne autour de ces fondements. En outre, ils sont le secret de la réussite, du bonheur, de la sécurité, du progrès de la communauté et de son hégémonie sur les autres communautés si elle les concrétise dans ses propos, ses actes, sa conduite et son djihad et dans ses transactions...

Le Coran a élucidé ces fondements dans plusieurs versets. De même, notre Prophète, sur lui la prière et le salut, les a mis en évidence dans plusieurs versets et hadiths authentiques. Il s'agit des six fondements qui sont les fondements de la foi et de la religion... La foi est toute la religion, à savoir, l'Islam qui est en même temps guidance, bonté pieuse et foi. Il s'agit de la science utile et de l'œuvre pie avec lesquelles Allah envoya le Messager, sur lui la prière et le salut. Tout cela s'appelle la foi. Tels sont les six fondements de notre religion révélés par le Saint Coran dans plusieurs endroits. Le Messager probe d'Allah les a également formulés dans des hadiths. Dans le Livre d'Allah, Exalté soit-Il, il est mentionné cette parole:{La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux Anges, au Livre et aux prophètes}[51]. Allah, Gloire et Pureté à Lui, met en évidence ici cinq [52]fondements de la foi que sont : La foi en Allah, au Jour Dernier, aux anges, aux livres et aux prophètes. Ces cinq fondements sont l'axe de la religion manifeste et caché. Allah Exalté, soit-Il, dit:{Le Messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants: tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses

50 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 15
51 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 177
52 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 16

messagers (en disant) : "Nous ne faisons aucune distinction entre Ses messagers"}.[53]

Allah, Gloire et Pureté à Lui, a mis en évidence ici quatre fondements lorsqu'Il affirme:{tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers}[54]. Il n'a pas fait mention du Jour Dernier, mais Il l'a fait dans le verset précédent et dans d'autres versets. Telle est la loi d'Allah dans Son Livre. Allah, Gloire et Pureté à Lui, diversifie les informations sur Lui et sur Ses noms et Ses attributs, sur les fondements de cette religion, sur les affaires relatives au Jour Dernier, au paradis et à l'enfer, sur les messagers et leurs communautés. L'objectif étant que le lecteur trouve partout dans le Livre d'Allah, ce qui accroîtra sa foi et sa science, ce qui le motivera à rechercher plus la science, partout dans le Livre d'Allah et dans tous les hadiths rapportés du Messager d'Allah (ﷺ). Allah, Exalté soit-Il, a mentionné le Jour Dernier à la fin du verset en disant:{Seigneur, nous implorons Ton pardon. C'est à Toi que sera le retour"}[55]. Allah (Exalté soit-Il) a dit {O les croyants ! Soyez fermes en votre foi en Allah, en Son messager, au Livre qu'Il a fait descendre sur Son messager, et au Livre qu'Il a fait descendre avant. Quiconque ne croit pas en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers et au Jour dernier, s'égare, loin dans l'égarement}[56].

Dans ce verset, Allah Gloire et Pureté à Lui, a expliqué que le reniement de ces fondements est un égarement loin de la guidée. Les versets allant dans ce sens sont nombreux. Dans certains endroits, Allah, Gloire et Pureté à Lui, mentionne seulement la foi en Allah Seul, car tout ce qui est mentionné dans d'autres versets entre soit dans le cadre de la foi en Allah, soit dans la foi en Allah puis en Son Messager, soit dans la foi en Allah puis au Jour Dernier [57]uniquement. Tout reste dans ce même cadre, c'est à dire que lorsqu'on parle de la foi en Allah, tout ce qui est mentionné dans les versets, tels que la foi aux anges, aux livres, aux messagers et au Jour Dernier, entre dans ce cadre. C'est le cas de la parole d'Allah Exalté soit-Il:{Soyez fermes en votre foi en Allah, en Son messager, au Livre qu'Il a fait descendre sur Son messager, et au Livre qu'Il a

53 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 285
54 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 285
55 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 285
56 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 136
57 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 17

fait descendre avant}[58]. Ici, Il s'est limité à la foi en Allah puis en Son messager, au Livre révélé à Mohammad, sur lui la prière et la paix, et au Livre révélé avant. Il n'a pas mentionné les autres fondements, car, ils font partie intégrante de la foi en Allah. Aussi, dans Sa parole, Exalté soit-Il:{Croyez en Allah donc et en Son messager, ainsi qu'en la Lumière (le Coran) que Nous avons fait descendre}[59]. Là, Il a mentionné la foi en Allah puis en Son Messager ainsi que la lumière qu'il fit descendre sur Mohammad (ﷺ), c'est-à-dire le Livre et la Sunna, et le reste entre dans ce cadre. Le Livre et la Sunna entrent dans la lumière. C'est le cas de tout ce qu'Allah et Son Messager ont révélé sur ce qui fut et ce qui sera, tout cela est inclus dans cette lumière. Il en de même pour la parole d'Allah, Exalté soit-Il:{Croyez en Allah et en Son Messager, et dépensez de ce dont Il vous a donné la lieutenance. Ceux d'entre vous qui croient et dépensent [pour la cause d'Allah] auront une grande récompense}[60]. Il a mentionné uniquement la foi en Allah puis en Son Messager parce que cela inclut le reste.

Dans la Sunna, nous avons le célèbre hadith de Gabriel, d'après le Messager d'Allah (ﷺ), lorsqu'il interrogea le Prophète, sur lui la prière et la paix, sur l'Islam, la foi et la bienfaisance. Il mentionna l'Islam dans un premier temps. Suivant une variante, il commença par la foi avant d'évoquer l'Islam, puis la bienfaisance. Cela veut dire qu'il mentionna la foi dans ce qui réforme le for intérieur, car le for intérieur est la base et l'extérieur est tributaire du for intérieur. Les actes apparents sont appelés Islam parce qu'il est soumission et humilité à Allah, Gloire et Pureté à Lui. L'Islam est une soumission à Allah et une résignation à Son commandement. Allah, Gloire et Pureté à Lui, a appelé les choses apparentes Islam selon ce qu'il comporte comme soumission à Allah, humilité à Lui, obéissance à Son commandement et respect de Ses limites [61]Exalté soit-Il. On dit : tel s'est soumis à tel, c'est-à-dire qu'il s'est rabaissé et s'est résigné à lui. Je me suis soumis à Allah veut dire je me suis résigné à Lui et me suis soumis à Son commandement, Gloire et Pureté à Lui.

58 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 136
59 La grande perte (At-Taghâboun) 64: Verset 8
60 Le fer (Al-Hadîd) 57: Verset 7
61 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 18

L'Islam est la soumission à Allah par les actes apparents. La foi est la croyance aux choses cachées. L'apparent est ce qu'a apporté la loi pure et tout ceci n'a de sens que lorsque l'on fait la jonction des deux éléments. On peut constater cette jonction entre les deux dans le hadith authentique où le Messager d'Allah, sur lui la prière et la paix, a expliqué l'Islam par des choses apparentes, à savoir, les deux attestations, la prière, la zakat, le jeûne et le Hadj. Ensuite, il a expliqué la foi par des choses cachées, à savoir, la foi en Allah, aux anges, etc.

Dans ce chapitre, un hadith authentique dit: « - "O Envoyé d'Allah ! Quelle est la meilleure œuvre en Islam ?". - "C'est de donner à manger (à ceux qui ont faim), de saluer ceux que tu connais et ceux que tu ne connais pas ». Dans un autre hadith, il est dit: « Je demandai au Prophète (ﷺ) quel était le meilleur acte en Islam ? Il me répondit: "C'est celui du fidèle dont les musulmans n'ont à redouter ni la main, ni la langue" ».

L'Islam est plus relatif aux actes apparents comme la soumission au commandement d'Allah, l'obéissance à Lui, la soumission à Sa charia en faisant d'elle l'arbitre pour toute chose. La foi est plus propre aux choses cachées en rapport avec le cœur telle que la croyance en Allah, Ses anges, Ses livres, Ses messagers, au Jour Dernier et au destin bon et mauvais. C'est pourquoi, lorsqu'on interrogea le Prophète (ﷺ) sur la foi, il dit: «...à croire en Allah; en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers, au Jour Dernier, et à croire à la prédestination portant sur le bien et sur le mal ». Il expliqua la foi par ces choses qui au nombre de six forment les fondements de la foi qui sont en même temps les fondements de la religion. Car, qui n'a pas de foi n'a pas d'Islam et inversement, celui qui n'a pas d'Islam n'a pas de foi. La foi dans ces fondements est inéluctable pour la validité de l'Islam, mais elle peut être soit complète ou incomplète. C'est pourquoi Allah, Exalté soit-Il, dit au sujet des bédouins: {Dis: "Vous n'avez pas encore la foi. Dites plutôt: Nous nous sommes simplement soumis}[62]. [63]Parce que leur foi était incomplète et n'avait pas réuni les exigences de la foi, il leur renia la foi, c'est-à-dire la foi complète, car celle-ci est reniée à toute personne ayant délaissé quelques exigences comme le souligne le Prophète (ﷺ) : «Celui qui n'est pas patient, n'est pas vrai croyant ». Et la parole du

62 Les appartements (Al-Houjourât) 49: Verset 14
63 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 19

Prophète (ﷺ) : « L'un d'entre vous n'est croyant que s'il aime pour son frère (en religion) ce qu'il aime pour lui-même ». Dans le même sens, citons la parole du Prophète (ﷺ) : « Que celui qui croyait en Allah et au Jour du Jugement Dernier ne dise que du bien ou qu'il se taise. Que celui qui croyait en Allah et au Jour du Jugement Dernier traite ses voisins avec égards. Que celui qui croyait en Allah et au Jour du Jugement Dernier donne l'hospitalité à son hôte », etc. Ce qui veut dire que la foi implique l'acte apparent. Autant l'Islam sans foi relève de l'acte des hypocrites, autant la foi complète est une exigence qui implique la pratique de ce qu'Allah et Son messager ont ordonné et l'abandon de ce qu'Allah et Son messager ont interdit. S'il se contente de cela, il est permis de lui renier cette foi pour son manquement comme celle-ci fut reniée des bédouins. Allah, le Très-Haut, dit:{Dis: "Vous n'avez pas encore la foi. Dites plutôt: Nous nous sommes simplement soumis}[64]. Elle est également reniée de ceux qui sont mentionnés dans les hadiths susmentionnés.

En résumé, Allah, Gloire et Pureté à Lui, et Son messager ont renié la foi de celui qui abandonne certaines conditions de la foi, cependant ils lui ont confirmé l'Islam. Ces six fondements sont ceux de la religion. Quiconque met en pratique ces fondements en accomplissant des actes apparents devient un musulman croyant. Mais celui qui ne les met pas en pratique n'a ni Islam ni foi. C'est le cas des hypocrites qui manifestèrent l'Islam et prétendirent avoir la foi, prièrent, accomplirent le Hadj et firent le djihad avec les gens. Mais, intérieurement, ils n'étaient pas avec les musulmans. Bien plus, ils étaient d'un côté et les musulmans de l'autre, puisqu'ils désavouèrent Allah et Son Messager et renièrent intérieurement ce qu'apportèrent les messagers tout en manifestant l'Islam pour leurs fortunes urgents et pour des objectifs connus. Mais Allah mit leur mensonge à nu, ils devinrent des mécréants égarés, voire, plus mécréants et pires que ceux qui manifestèrent publiquement leur mécréance. C'est pour cela qu'ils se retrouveront au bas [65]fond de l'enfer car leur mal est plus grand : le musulman les prend pour frères en pensant partager la même religion. Il peut même leur confier certains secrets. Ils nuiront aux musulmans et les trahiront. Leur mécréance devient alors plus acharnée et leur préjudice plus grand. C'est également le cas de celui qui prétend avoir la foi en ces fondements mais

64 Les appartements (Al-Houjourât) 49: Verset 14
65 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 20

n'applique pas certaines lois apparentes de l'Islam qu'Allah lui a imposées, ou bien ne jeûne pas, ne s'acquitte pas de la zakat, n'effectue pas le Hadj ou bien abandonne un autre rite islamique apparent qu'Allah lui a imposé. Cela est la preuve du manque ou de la faiblesse de sa foi car elle peut manquer dans sa totalité ou par l'abandon des deux attestations de foi. Le principe de la foi peut ne pas manquer mais plutôt sa plénitude lorsqu'on ne s'acquitte pas de d'un devoir précis tel que le jeûne, le Hadj si l'on dispose des moyens de l'accomplir, la zakat, etc., selon l'avis de la majorité des érudits. Son abandon dénote de la transgression et de l'égarement, mais n'est pas une apostasie selon plusieurs savants tant qu'on n'a pas renié son caractère obligatoire. Quant à la prière, on pense que son abandon est une apostasie même si l'on croit à son obligation. C'est l'avis le plus authentique, selon les ulémas, appuyé par plusieurs arguments telle que la parole du Prophète (ﷺ) : « Le pacte qu'il y a entre nous et eux, c'est la prière, et celui qui la délaisse aura certes mécru ». Rapporté par l'imam 'Ahmad et les auteurs des Sounan selon une chaîne de transmission authentique d'après Borayda ibn Al-Hasyb, qu'Allah lui fasse miséricorde. D'après les autres : l'abandon de la prière est une petite mécréance (qui ne fait pas sortir de l'Islam, mais qui est un péché puni par Allah), tant qu'on ne renie pas son obligation. Les érudits ont mené des recherches particulières et ont accordé un intérêt particulier à ce point. Mais, ici, le but est de mettre en avant que celui qui n'a pas d'Islam n'a pas de foi, et il n'y a pas de foi chez celui qui n'a pas d'Islam. L'un signifie l'autre, et vice versa. Nous avons déjà dit que l'Islam est appelé ainsi parce qu'il signifie la soumission et le rabaissement devant Allah, Exalté soit-Il, et résignation devant la grandeur d'Allah, Gloire et Pureté à Lui, cela étant en rapport avec les choses apparentes.

La "foi'‘est appelée ainsi parce qu'elle se rapporte au for intérieur, connu par Allah, Exalté soit-Il. Aussi, on l'appelle "foi'‘parce qu'elle se rapporte au cœur du croyant lequel révèle sa croyance et la véracité de sa foi dans les choses apparentes. Lorsque le musulman croyant le manifeste, reste droit et s'acquitte [66]de ses devoirs, on constate la véracité de sa foi. Quand il ne reste pas droit, cela caractérise chez lui un manque ou une faiblesse de foi. Elle renferme l'Islam et inversement selon les Ahl as-Sunna wa al-Djamâ`a (les gens de la sunna et du consensus). Allah Exalté soit-Il dit: {Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est

66 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 21

l'Islam}[67]. Ce dernier renferme donc la foi selon les gens de la sunna et du consensus, car il n'y a pas d'Islam sans foi. La religion acceptée d'Allah est l'Islam, il s'agit de la foi, de la guidance, de la piété et de la bonté pieuse. Ces noms, même si les termes sont différents, ramènent à un seul concept, à savoir la foi en Allah puis en Ses messagers, se diriger par la guidance d'Allah et se tenir droit dans la religion d'Allah. Tout cela s'appelle bonté pieuse, foi, Islam, piété et guidance. De même, lorsqu'on évoque la bienfaisance, cela englobe deux choses: l'Islam et la foi. C'est le plus haut niveau pour les serviteurs d'Allah. Elle suggère l'Islam et la foi car lorsqu'on évoque l'une de ces trois parties, elle sous-entend les deux autres. Si l'on dit que les bienfaisants forment l'élite des serviteurs d'Allah, ajoutons qu'il n'y aura pas de bienfaisance sans Islam et sans foi. Le Très-Haut dit {Et faites le bien. Car Allah aime les bienfaisants}[68]. Allah, Gloire à Lui, dit {Certes, Allah est avec ceux qui [L'] ont craint avec piété et ceux qui sont bienfaisants}[69]. Le musulman l'atteint par son Islam, sa foi, sa piété et en accomplissant le commandement d'Allah. C'est pour cela qu'il sera appelé bienfaisant. On ne peut pas imaginer qu'il soit bienfaisant sans Islam ni foi.

Aussi, mon frère, le terme croyant implique le terme musulman car le terme croyant est plus spécifique que le terme musulman. Allah, le Très-Haut, dit: {Car Allah est vraiment avec les croyants}[70]. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Aux croyants et aux croyantes, Allah a promis des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux}[71]. [72]Le croyant est appelé comme cela pour sa croyance avec son cœur et sa soumission avec ses membres à Allah Seul. Les croyants se caractérisent par leur foi et leur soumission, leur accomplissement du commandement d'Allah et leur respect de Ses limites. Cette définition se prouve par le hadith de Sa`d ibn Abî Waqqâs (Qu'Allah soit satisfait de lui) « lorsqu'il interrogea le Prophète (ﷺ) lorsque celui-ci donna à certaines gens et refusa à d'autres. Sa`d dit: O Messager d'Allah, tu as donné à untel et untel et tu as laissé untel. Or je le prends pour croyant. Le Prophète (ﷺ) dit: ou un musulman. Sa`d

67 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 19
68 : La vache (Al-Baqara) 2: Verset 195
69 : Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 128
70 Le butin (Al-'Anfâl) 8: Verset 19
71 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 72
72 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 22

reprit son propos et à chaque fois le Prophète sur lui la prière et la paix disait: ou musulman ». Cela veut dire que l'Islam et la foi conjointement ont deux sens : un sens spécifique et un sens général. Musulman est plus général que croyant et croyant est plus spécifique que musulman. Tout croyant est musulman et non le contraire. Mais lorsqu'on évoque l'un d'eux, il englobe l'autre comme nous l'avons expliqué plus haut.

La preuve en est également cette parole du Prophète (ﷺ) : « La foi se compose en plus de soixante-dix branches dont la meilleure est de dire: Lâ 'ilaha ila Allah (il n’y a pas d’autre divinité qu’Allah), et la moindre consiste à éloigner tout ce qui est nuisible loin des chemins. Et la pudeur est également l'une des branches de la foi ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim. Ce hadith démontre que lorsqu'on évoque la foi elle comprend l'Islam, la guidance, la bienfaisance, la piété et la bonté pieuse. La foi dont le meilleur aspect est de dire il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah et le moindre est d'écarter tout ce qui nuit sur le chemin, représente toute notre religion, c'est à dire l'Islam et la foi. C'est pourquoi il dit : « dont la meilleure consiste à dire: (Il n'y a d'autre divinité qu'Allah) ». Il est connu qu'attester qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah est le premier pilier de l'Islam suivi directement de l'attestation que Mohammad est le Messager d'Allah. Cela est l'aspect le plus noble de la foi. On comprend donc que lorsqu'on parle de la foi, on implique l'Islam, ses piliers et ses actes. Pareillement, lorsqu'on parle de la foi en Allah ou de la foi en Allah et Ses messagers, on suggère tout ce qu'Allah et Son Messager ont légiféré comme la prière, la zakat, le jeûne, le Hadj et la foi dans les anges, le Livre, les prophètes, [73]le Jour Dernier, le destin bon et mauvais car tout cela représente ce qu'on appelle la foi en Allah laquelle sous-entend la foi en Ses noms, Ses attributs, Son existence, et qu'Il est Maître de l'univers, le seul digne d'être adoré. De même, elle implique la foi dans tout ce qu'Allah, Gloire et Pureté à Lui, a annoncé et légiféré à Ses serviteurs. Elle implique également la foi dans tous les messagers, les anges, les livres, les prophètes et tout ce qu'Allah et Son Messager (ﷺ) ont annoncé.

De même, ce que dit la Sunna dans ce chapitre telle que la parole du Prophète (ﷺ) « Dis: J'ai cru en Allah, puis agis avec droiture » renferme ce qu'Allah et Son

73 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 23

Messager ont annoncé et qu'Allah a légiféré pour Ses serviteurs. Dans ce chapitre, Allah le Très-Haut dit: {Ceux qui disent: "Notre Seigneur est Allah", et qui se tiennent dans le droit chemin}[74]. C'est-à-dire: Ils dirent: notre Seigneur et notre Pourvoyeur est Allah. Ils avaient une foi ferme sur ce qu'a apporté le Livre d'Allah ainsi que la Sunna de Son Messager, sur lui la prière et la paix. La loi d'Allah, Gloire et Pureté à Lui, dans le Saint Coran est qu'Il a déployé les informations et les contes dans plusieurs endroits et les a abrégés dans d'autres. L'objectif est que le croyant et celui qui est en quête de science tire les concepts essentiels du Livre d'Allah, Gloire et Pureté à Lui, sommairement et de façon détaillée. Ainsi, l'abrègement, le développement et l'élucidation ne lui causeront plus de difficulté. Tout aura un sens.

C'est aussi le cas de la foi, à certains moments, on lui donne son sens général et dans d'autres endroits, on lui annexe des choses parmi ses parties et ses branches. Cela, pour faire remarquer que ce qu'on lui combine à ce moment-là, est l'une des plus importantes choses et l'une des plus sublimes, comme l'a dit l'Exalté soit-Il: {Ceux qui ont la foi, ont fait de bonnes œuvres, accompli la Salât et acquitté la Zakât auront certes leur récompense auprès de leur Seigneur}[75]. Sa parole: {Ceux qui ont la foi, ont fait de bonnes œuvres, accompli la Salât et acquitté la Zakât}[76]. Ces actes font partie de la foi et de l'œuvre pie, mais ils sont mentionnées ici pour que l'on prenne conscience de leur grandeur. Ou encore, dans Sa parole Exalté soit-Il: {Croyez en Allah donc et en Son messager, ainsi qu'en la Lumière (le Coran) que Nous avons fait descendre}[77]. [78]La lumière qu'on a fait descendre fait partie de la foi en Allah et Son Messager. Dans cet exemple, Allah l'a met en avant pour que l'on mesure mieux son importance. On trouve cela aussi dans Sa parole, Exalté soit-Il: {Par le Temps ! L'homme est certes, en perdition. Sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance}[79] "S'enjoindre mutuellement la vérité, s'enjoindre mutuellement l'endurance"font partie des bonnes actions et la bonne action fait partie de la foi. Joindre l'œuvre à

74 Les versets détaillés (Foussilat) 41: Verset 30
75 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 277
76 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 277
77 La grande perte (At-Taghâboun) 64: Verset 8
78 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 24
79 Le temps (Al-`Asr) 103: Verset 1-3

la foi, c'est mêler la particularité au général, comme on peut le constater en citant : "s'enjoindre mutuellement la vérité et s'enjoindre mutuellement l'endurance." Dans cet exemple, l'action spécifique implique la foi dans son ensemble pourtant s'enjoindre mutuellement la vérité et s'enjoindre mutuellement l'endurance font partie du nombre des bonnes actions, on ne les a pas mentionnés dans d'autres versets. L'Exalté soit-Il dit:{Ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres auront les Jardins des délices}[80]. Comme on peut le voir, le fait de "s'enjoindre mutuellement la vérité et s'enjoindre mutuellement l'endurance'‘n'ont pas été mentionnés parce qu'ils font partie des bonnes actions, d'où Sa parole : "et accomplissent les bonnes œuvres. "Cela parce que ces actions font partie de la foi lorsqu'elle est complète c'est à dire de la croyance en tout ce qu'Allah et Son Messager ont annoncé sur ce qui fut et ce qui sera à la fin des temps, au Jour Dernier, au paradis et en enfer. Elle contient également tout ce qu'Allah puis Son Messager ont ordonné ainsi que l'abandon de ce qu'Allah puis Son Messager ont interdit. La notion de "foi'‘inclut tout cela lorsqu'elle est complète. Donc, Allah, Gloire et Pureté à Lui, mentionne certaines œuvres pour évoquer la foi. Aussi, on peut parler du fait d'abandonner certains péchés pour évoquer la foi et cela entre également dans le cadre de l'assemblage de la particularité et du général. C'est la même chose pour les fondements de la foi. Parfois, les six fondements sont mentionnés comme dans le noble verset:{La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant}[81], Jusqu'à la fin du verset...Cinq fondements sont mentionnés et dans d'autres versets, le destin est mentionné comme dans Sa parole, Exalté soit-Il:{Nous avons créé toute chose avec mesure}[82]. Et, dans Sa parole Exalté soit-Il:[83]{Nul malheur n'atteint la terre ni vos personnes, qui ne soit enregistré dans un Livre}[84], jusqu'à la fin du verset, et nombreux sont les versets allant dans ce sens. Il en a mentionné certains dans d'autres versets mais pas tous.

De même, on retrouve certains de ces fondements dans des hadiths. Par exemple, six sont mentionnés dans le hadith de Gabriel. Dans d'autres hadiths, on a uniquement mentionné la foi en Allah, tel que le hadith : «Dis: J'ai cru en

80 Louqman (Louqman) 31: Verset 8
81 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 177
82 La lune (Al-Qamar) 54: Verset 49
83 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 25
84 Le fer (Al-Hadîd) 57: Verset 22

Allah, puis agis avec droiture ». Dans certains, on fait mention de la foi en Allah et au Jour Dernier. Cela est dû au fait que la foi en Allah et au Jour Dernier renferme tout ce qu'Allah et Son Messager ont ordonné. Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier est poussé par cette foi à accomplir tout ce qu'Allah et Son Messager ont ordonné. De même, il est poussé à abandonner ce qu'Allah et Son Messager ont interdit. C'est pourquoi dans certains textes, Il s'est limité à la foi en Allah et au Jour Dernier. Car, quiconque a une foi sincère en Allah et au Jour Dernier accomplira ce qu'Allah lui a imposé, abandonnera ce qu'Il lui a interdit et respectera les limites d'Allah Exalté soit-Il. Allah Exalté soit-Il dit: {Certes, ceux qui ont cru, ceux qui se sont judaïsés, les Nazaréens, et les sabéens, quiconque d'entre eux a cru en Allah au Jour dernier et accompli de bonnes œuvres, sera récompensé par son Seigneur; il n'éprouvera aucune crainte et il ne sera jamais affligé}[85].

Il faut croire en ce que nous avons expliqué. Quiconque n'y croit pas est infidèle à Allah, Exalté soit-Il, même s'il manifeste l'Islam et la foi car en reniant un des six fondements ou autre chose connue comme appartenant à la religion d'Allah avec des preuves notoires, on devient mécréant, et ce que l'on atteste bien après n'a plus d'utilité. Cette religion doit être acceptée dans sa totalité et l'on doit avoir foi dans toutes ses composantes. Si l'on croit à une partie et renie une autre, on est en réalité un mécréant, comme le dit le Très-Haut : {Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses messagers et qui disent: «Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres», et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance) [86]les voilà les vrais mécréants ! Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant}[87] Cela permet au croyant de connaître la grandeur de ces fondements qui sont sublimes et indispensables. La foi en Allah, c'est la croyance dans ce qu'Il a dit de Lui tel que Ses noms et Ses attributs ou dans ce que le Messager sur lui la prière et le salut, dit sur les noms d'Allah et Ses attributs. Tout ceci fait partie de la foi en Allah, qu'Il est Maître de l'univers, le Créateur Pourvoyeur, qu'Il est Parfait dans Son entité, Ses noms, Ses attributs et Ses actes. La croyance également qu'Il, Gloire et Pureté à Lui,

85 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 62
86 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 26
87 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 150-151

envoya les messagers, fit descendre les Livres, prédestina les choses et en eut connaissance avant même leur existence et qu'Il est Omnipotent et Omniscient. Cette parole d'Allah résume parfaitement cela : {Dis: «Il est Allah, Unique. Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons. Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus. Et nul n'est égal à Lui»}[88] Et Sa parole Gloire et Pureté à Lui:{Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant}[89]. Et Sa parole Exalté soit-Il: {N'attribuez donc pas à Allah des semblables. Car Allah sait, tandis que vous ne savez pas}[90]. Et Sa parole Exalté soit-Il: {Lui connais-tu un homonyme ?"}[91]. Nombreux sont les versets qui démontrent qu'Allah, Gloire et Pureté à Lui, est Parfait et qu'Il est décrit par des attributs de perfection et qu'Il est sans imperfections, sans défaut. Il est tel qu'il s'est décrit Lui-même et comme l'a décrit le Messager Mohammad sur lui la prière et le salut. Il a les plus beaux noms et les attributs sublimes.

Il incombe au croyant de croire à tout ce qu'Allah et Son Messager ont dit sur Ses noms et Ses attributs et les accepter comme tels sans changer ni varier ni augmenter ni diminuer. Bien plus, il doit les accepter comme[92] ils furent révélés, sans altération, ni obstruction, ni adaptation, ni assimilation. Bien plus, il doit les corroborer comme l'ont fait les ancêtres pieux.

Parmi ceux-là, on cite l'Istiwâ', la descente, le visage, la main, la miséricorde, la science, la colère, la volonté et bien d'autres attributs d'Allah, Exalté soit-Il. Ceux-ci doivent être attribués à Allah, Gloire et Pureté à Lui, tels qu'on les retrouve dans le Saint Coran et la Sunna authentique. Nous devons les corroborer comme l'ont fait les ancêtres pieux parmi les gens de la Sunna et du consensus (Ahl as-Sonna wa al-Djamâ`a), et comme l'ont corroboré les messagers, sur eux la prière et la paix. Nous dirons qu'Il s'est établi sur le Trône de la manière seyant à Sa Majesté et Sa Grandeur. Et, nous ne dirons pas comme le disent les Djahmites : "cela veut dire qu'Il a pris l'ascendant.'‘Il, Exalté soit-Il, ne pourra jamais se retrouver dans la position de vaincu, personne ne peut Le vaincre : Il a autorité sur tout et dompte tout. L'Istiwâ'est un attribut propre au

88 Le monothéisme pur (Al-'Ikhlâs) 112: Verset 1-4
89 La consultation (Ach-Choûrâ) 42: Verset 11
90 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 74
91 Marie (Maryam) 19: Verset 65
92 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 27

trône. Cela veut dire prééminence et hauteur. Il a la suprématie sur Sa créature et s'élève au-dessus de Son Trône de la manière seyant à Lui, Gloire à Lui. Personne n'est semblable à Lui dans Ses attributs. Son Istiwâ'est connu comme l'a souligné Mâlik - qu'Allah lui fasse miséricorde- : "L'Istiwâ'est connu, la manière est inconnue, y croire est obligatoire et le questionnement à son sujet est une hérésie." C'est également ce que dit Rabî`a, le cheikh de l'imam Mâlik - qu'Allah leur fasse miséricorde- et comme l'a dit 'Omm Salama, qu'Allah lui fasse miséricorde, et c'est également l'avis des gens de la Sunna et du consensus. Les attributs sont connus et leurs natures sont inconnues mais y croire est obligatoire. Telle est la façon de voir les attributs que sont la science, la miséricorde, la colère, le visage, la main, le pied, les doigts et bien d'autres cités dans les versets. On conçoit de la même façon la Sunna authentique. Prenons pour exemple la descente d'Allah. Nous croyons en elle et attribuons son sens à Allah de la manière qu'Il Lui convient mais nul ne connaît sa nature à part Lui. Nous disons qu'Allah descend selon Sa volonté et de la manière qui sied à Sa majesté et Sa grandeur. Ce qui ne contredit pas Sa transcendance et sa hauteur, Gloire et Pureté à Lui. En plus, Sa descente ne ressemble pas à celle des créatures.

C'est également le cas de Son Istiwâ'sur le Trône : il ne contredit en rien sa science qui embrasse toutes choses. Par Sa science et Sa connaissance, Il est avec Ses serviteurs et ceux de Ses serviteurs qui Lui obéissent, comme Il, Exalté soit-Il, [93]le dit:{et Il est avec vous où que vous soyez}[94]. Cela ne contredit pas Sa transcendance et Son Istiwâ'sur Son Trône. Il est avec nous par Sa science et Sa connaissance et Il s'est établi sur Son Trône selon Sa volonté et tel qu'Il l'a annoncé sans falsification ni adaptation. Il est avec Ses bien-aimés et ceux qui Lui obéissent avec Sa science, Son soutien, Sa sollicitude, Sa protection et le secours qu'Il leur apporte. Il s'agit de deux types de compagnie : la compagnie générale qui implique la science, la connaissance et le regard sur ses serviteurs de sorte que rien ne Lui échappe et la compagnie particulière avec Ses prophètes et ceux qui Lui obéissent tel qu'Il le dit, Gloire et Pureté à Lui : {Je suis avec vous: J'entends et Je vois}[95]. Et Sa parole:{"Ne t'afflige pas, car Allah est avec

93 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 28
94 Le fer (Al-Hadîd) 57: Verset 4
95 Tâ-hâ 20: Verset 46

nous."}[96]. Tel que: {Et soyez endurants, car Allah est avec les endurants}[97]. Les exemples sont nombreux. C'est une compagnie particulière qui implique la protection, la prévenance, le soutien et le succès, avec la science et la connaissance, comme le dit l'Exalté: {et Il est avec vous où que vous soyez}[98].

Ce n'est pas comme le disent les Djahmites, les Mutazilites et leurs semblables qui soutiennent qu'Allah est présent partout. Allah est plus transcendant que ce qu'ils affirment. Allah, Gloire et Pureté à Lui, est au-dessus de Ses créatures et au-dessus de Son Trône comme Il l'a dit. Sa science est partout et Il ne s'est pas mêlé à Ses créatures. Les gens de la Sunna et du consensus incluent dans la foi en Allah la croyance en ce qu'Allah et Son Messager ont annoncé ainsi que la foi dans tous Ses noms et Ses attributs. Tout cela rentre dans la foi en Allah lorsqu'elle est complète. Ils croient en Allah en tant que Seigneur Seul à être adoré, ils croient également qu'Il est Parfait dans Son entité, Ses noms, Ses attributs et Ses actes. Il crée, pourvoit, donne, refuse, rabaisse, élève et bien d'autres de Ses attributs de perfection. Il est le Vrai Seigneur, le Créateur Omniscient, le Pourvoyeur de Ses serviteurs et l'Omnipotent. [99]Tous ces attributs ne ressemblent pas à ceux de Sa créature. Bien plus, Ses attributs ne sont propres qu'à Lui, Exalté soit-Il, et nos attributs sont propres à nous. Ses attributs sont éternels et parfaits alors que ceux du serviteur sont imparfaits et éphémères. Tout ceci rentre dans la foi en Allah, Exalté soit-Il, et rentre également dans cela, la foi aux anges, sommairement et détaillé. Il y a deux catégories d'anges : une catégorie que nous connaissons parce qu'on nous les a nommés. Nous croyons à eux selon leurs caractéristiques et leurs noms, à l'instar de Gabriel, Mikâîl, Isrâfîl, l'ange de la mort et leurs pairs parmi les anges. Quant au reste, nous croyons qu'Allah dispose d'anges comme Il l'a annoncé à leur sujet. Allah, Exalté soit-Il, dit: {Mais ce sont plutôt des serviteurs honorés. Ils ne devancent pas Son Commandement et agissent selon Ses ordres}[100].

Nous croyons qu'ils sont de plusieurs catégories. Certains sont délégués pour consigner nos œuvres, d'autres sont mandatés pour faire le tour de la terre et

96 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 40
97 Le butin (Al-‘Anfâl) 8: Verset 46
98 Le fer (Al-Hadîd) 57: Verset 4
99 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 29
100 Les Prophètes (Al-‘Anbiyâ’) 21: Verset 26-27

assister aux assemblées de Dhikr et le suivre, d'autres se relaient autour de nous nuit et jour, d'autres sont les porteurs du trône, etc. Il est narré dans un hadith authentique que : « Plus de soixante-dix milles Anges entrent, chaque jour dans la Maison Peuplée (Al-Bayt-Al-Ma`mour) qui se situe au septième ciel puis, ils ne reviennent plus en ce lieu ». Ceci démontre leur grand nombre et qu'ils sont des soldats dont Allah Seul peut dénombrer. Nous croyons en eux sommairement et de façon détaillée. Ils sont de nobles serviteurs et ne sont ni des hommes ni des djinns, bien plus, ils sont une autre créature faite à partir de la lumière comme il est dit dans le hadith authentique: « Les Anges sont créés à partir de la lumière, 'Iblîs à partir de la flamme d'un feu sans fumée, et Adam a été créé comme il vous a été décrit ». Rapporté par Mouslim dans le Sahîh d'après `A'îcha qu'Allah lui fasse miséricorde et d'après le Prophète (ﷺ). Ils se forment selon la volonté d'Allah, Exalté soit-Il. Ils ont des tâches et des attributs propres à eux. On en connaît certains grâce à la Sunna tel que Gabriel, apparaissant sous une forme, puis une autre et aussi sous sa forme originelle c'est-à-dire avec six cents ailes, et même sous la forme d'un homme inconnu dont on ne connaissait pas la provenance, qui interrogea le Prophète sur l'Islam, la foi, etc.[101]Cela veut dire qu'ils prennent des formes voulues par Allah Exalté, soit-Il, et ils ont une nature connue par Allah, Exalté soit-Il. Comme Allah l'a annoncé dans Son Livre Sublime Sourate Fâtir, les anges ont des ailes. Allah, Exalté soit-Il, a encore annoncé plusieurs choses sur eux dans le Livre et la Sunna. Nous croyons à leurs caractéristiques énoncées dans le Livre et la Sunna et nous aurions cru fermement à eux même sans connaître leurs affaires et leurs attributs.

La croyance aux Livres suit le même principe : le croyant croit fermement aux Livres d'Allah et qu'Allah a des Livres qu'Il a fait descendre à Ses Messagers et Ses Prophètes et que nous ne pouvons pas dénombrer. Mais nous y croyons fermement ainsi qu'à ce qu'ils renferment. Quant à leurs particularités et ce qui s'y trouvent, nous le renvoyons à Allah, Gloire et Pureté à Lui. Les noms de quelques-uns de ces Livres nous sont parvenus : la Thora, l'Evangile, les Psaumes, les feuilles de Moïse et d'Abraham et le Livre Sublime qu'est le Saint Coran. Nous croyons à ces Livres dont les noms nous sont parvenus. Quant à ceux dont les noms ne nous sont pas parvenus, nous croyons qu'Allah a des

101 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 30

Livres qu'Il a fait descendre à Ses messagers et prophètes et dont Il détient Seul le nombre, nul ne le connaît, à part Lui, cela dit, il existe tout de même un texte authentique narré par le Messager (ﷺ) en corrélation avec nos propos.

Ce principe est valable également pour les messagers, sur eux la prière et la paix. Nous croyons en eux fermement, aussi qu'Allah les envoya aux gens avec pour mission de les appeler à Allah, comme le Très-Haut le dit {Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: «Adorez Allah et écartez-vous du Tâgût »}[102]. Et Sa parole {Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé: «Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc »}[103]. Allah a donc des messagers qu'Il envoya à Ses serviteurs comme annonciateurs de bonne nouvelle et avertisseurs. Quant à leur nombre et leurs noms, cela n'est connu que d'Allah, Gloire et Pureté à Lui. Cependant, on trouve dans le hadith d'Abou Dharr étayé par les preuves tirées du hadith d'Abou Omâma et autres, ce qui prouve que les messagers sont au nombre de trois cents et quelques dizaines, mais les chaînes de transmission de ce hadith ne sont pas exemptes de reproche. [104]Quant aux prophètes, dans une version, il est narré qu'ils sont au nombre de 124 mille, suivant une autre version, 120 mille. Mais leurs chaînes de transmission ne sont pas exemptes de reproche. En somme, il y a un grand nombre de prophètes et de messagers, mais Allah, Gloire et Pureté à Lui, en détient Seul, le nombre exact. Nous devons croire fermement qu'Allah a des messagers et des prophètes envoyés pour éclaircir la vérité et guider Ses créatures, comme l'Exalté soit-Il dit: {Nous n'avons envoyé, avant toi, ni Messager ni prophète qui n'ait récité (ce qui lui a été révélé) sans que le Diable n'ait essayé d'intervenir (pour semer le doute dans le cœur des gens au sujet) de sa récitation}[105].

Allah (qu'Il soit Loué et Exalté) a dit: {Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messager d'Allah et le dernier des prophètes}[106]. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Nous avons effectivement envoyé Nos Messagers avec des preuves évidentes, et fait descendre avec eux le Livre et la balance, afin que

102 : Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 36
103 : Les Prophètes (Al-'Anbiyâ') 21: Verset 25
104 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 31
105 Le Pèlerinage (Al-Hajj) 22: Verset 52
106 Les coalisés (Al-'Ahzâb) 33: Verset 40

les gens établissent la justice}[107]. Allah à plusieurs messagers et prophètes, nul ne peut les dénombrer à part Lui, Exalté soit-Il.

Nous y croyons fermement et de façon détaillée. Ils sont nombreux et leur mission est sublime, à savoir, appeler les gens à croire en un Seul Dieu et leur interdire d'associer un autre à Allah, leur expliquer les lois d'Allah, leur ordonner ce qu'Allah a ordonné et leur interdire ce qu'Il a interdit. Telle est la mission qui leur a été confié. Nous croyons particulièrement à ceux des prophètes dont les noms nous sont parvenus : Noé, Abraham, Moïse, Jésus, David, Salamon, Houd, Sâlih et les autres... Adam est du nombre de ceux-là. Dans certaines versions du hadith d'Abou Dharr et autres, il est dit qu'il était un prophète qui parlait et enseignait. Dans d'autres, il est dit qu'il était un messager. Il n'y a pas de doute qu'il reçut la révélation et qu'il appliquait les lois d'Allah, mais le doute subsiste quant à savoir s'il était un prophète ou un messager. Les versions sont divergentes. Mais en fin de compte, Adam est sans doute du nombre des prophètes et appliquait les lois d'Allah. Quant au hadith du rassemblement des gens le Jour Dernier et le regroupement des croyants devant Noé pour lui dire: {Noé, tu es le premier messager qu'Allah envoya[108]aux habitants de la terre}. On peut le citer comme argument pour démontrer que Noé est le premier messager et qu'Adam n'était qu'un prophète causant. Mais si l'on prouve qu'il était un messager, cela revient à dire qu'il l'était pour sa progéniture, contrairement à Noé qui fut envoyé à son peuple qui formait toute la population de la terre à l'époque. Adam, quant à lui, fut envoyé à sa progéniture avec une loi spéciale avant le polythéisme. Noé fut envoyé à son peuple qui représentait tous les habitants de la terre à cette époque après l'avènement du polythéisme sur la terre. Ainsi, il n'y a donc aucune contradiction entre le fait qu'Adam soit un messager à supposer que le hadith soit authentique et le fait que Noé soit le premier messager envoyé aux habitants de la terre.

On suit le même principe pour le cinquième fondement à savoir, la croyance au Jour Dernier. Nous y croyons fermement et de façon détaillée. Nous croyons à ce qu'Allah a annoncé concernant le Jour Dernier : le paradis, l'enfer, As-Sirât,

107 Le fer (Al-Hadîd) 57: Verset 25
108 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 32

la balance, etc. Quant à ce dont les détails ne sont pas donnés dans les versets et les hadiths authentiques, nous y croyons fermement aussi.

Le même principe est applicable pour le destin qui est le sixième fondement. Nous y croyons tel que mentionner dans les textes. La croyance au destin renferme quatre choses chez les gens de la Sunna :

Premièrement : savoir qu'Allah, Gloire et Pureté à Lui, connaît toutes les choses ainsi que leurs quantités et rien ne Lui est caché. Il, Exalté soit-Il, est comme Il le dit, Omniscient: {Certes, Allah est Omniscient}[109]. Ainsi, on peut répondre aux zélés du Qadirisme et aux Mutazilites qui ont renié cette omniscience. Ach-Châfi`î, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit à leur égard : "débattez avec eux avec science, s'ils finissent par admettre, vous aurez eu le dessus, s'ils persistent à renier, ils auront mécru. En effet, quand on dit qu'Allah est Omniscient, cela implique le destin car rien ne se cache d'Allah. Si Allah est Omniscient, il est absurde que les choses se déroulent contrairement à Son omniscience, car si les choses se déroulent ainsi, cela voudrait dire qu'Il est ignorant."

Mais, s'ils renient l'omniscience et disent qu'Allah, Gloire et Pureté à Lui, ne connaît les choses [110]qu'après leur existence, cela est de la mécréance, de l'égarement et un mensonge sur Allah, Gloire et Pureté à Lui. C'est Le qualifier d'ignorant, ce qui est une injustice énorme qui rend mécréant son auteur.

Deuxièmement : L'écriture. Allah, Gloire et Pureté à Lui, a écrit toutes choses comme Il le dit :{Nul malheur n'atteint la terre ni vos personnes, qui ne soit enregistré dans un Livre avant que Nous ne l'ayons créé; et cela est certes facile à Allah}[111]. Allah, Gloire et Pureté à Lui, dit: {Ne sais-tu pas qu'Allah sait ce qu'il y a dans le ciel et sur la terre ? Tout cela est dans un Livre, et cela est pour Allah bien facile}[112]. Cela veut dire qu'Allah, Exalté soit-Il, a écrit les choses comme le démontrent les deux précédents versets. Citons aussi la parole du Prophète (ﷺ) dans le hadith de `Abd-Allah ibn 'Amr ibn Al-`Ass : « Allah a déjà

109 Le butin (Al-'Anfâl) 8: Verset 75
110 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 33
111 Le fer (Al-Hadîd) 57: Verset 22
112 Le Pèlerinage (Al-Hajj) 22: Verset 70

établi les prédestinations des créatures, cinquante mille ans avant de créer le ciel et la terre et Son trône est sur l'eau ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh.

L'enregistrement des choses qu'Allah créa ou créera est une chose connue relatée par les textes du Livre d'Allah et de la Sunna de Son Messager, sur lui la prière et la paix. Nous devons y croire et croire aussi qu'Allah à tout a consigné, l'a connu et l'a dénombré. Rien ne Lui est caché, Il est Omniscient et Omnipotent comme Il le dit:{afin que vous sachiez qu'Allah est en vérité Omnipotent et qu'Allah a embrassé toute chose de (Son) savoir}[113].

Troisièmement : Sa volonté est absolue : ce qu'Il veut est, ce qu'Il ne veut pas n'est pas. Rien dans Son royaume ne peut être sans Sa volonté, Exalté soit-Il. Bien plus, ce qu'Allah veut est, même si les gens ne veulent pas, et ce qu'Il ne veut pas, ne peut pas être, même si les gens le veulent. Pour ce faire, il faut croire à cette volonté absolue, ce qu'Allah veut est, ce qu'Il ne veut pas n'est pas. Allah exalté soit-Il dit:{pour celui d'entre vous qui veut suivre le chemin droit [114]Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, [Lui], le Seigneur de l'Univers}[115]. Allah, Gloire et Pureté à Lui, dit: {Quiconque veut, qu'il se le rappelle. Mais ils ne se rappelleront que si Allah veut. C'est Lui qui est Le plus digne d'être craint; et c'est Lui qui détient le pardon}[116]. Ce qui veut dire qu'Allah, Gloire et Pureté à Lui, a une volonté inflexible et absolue: {Quand Il veut une chose, Son commandement consiste à dire: «Sois», et c'est}[117]. Gloire et Pureté à Lui.

Quatrièmement : Son pouvoir sur les choses qu'il a créées et fait exister. Nous devons croire qu'Allah, Gloire et Pureté à Lui, est Omnipotent et qu'Il est le Créateur, l'Omniscient et que c'est Lui le Créateur des choses existantes. Il en sera toujours ainsi, nul ne peut partager cela avec Lui. Bien plus, Il est le Créateur, le Pourvoyeur, l'Omnipotent et l'Omniscient, comme Il le dit, Gloire et

113 Le divorce (At-Talâq) 65: Verset 12
114 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 34
115 L'obscurcissement (At-Takwîr) 81: Verset 28-29
116 Le revêtu d'un manteau (Al-Mouddaththir) 74: Verset 55-56
117 (Yâ-sîn) 36: Verset 82

Pureté à Lui: {Allah est le Créateur de toute chose, et de toute chose Il est Garant}[118].

Croire au destin implique tout cela. Il englobe notre foi dans Sa connaissance et Son enregistrement de toutes les choses, ainsi que notre croyance dans le fait que ce qu'Allah veut est, et ce qu'Il ne veut pas n'est pas, et dans le fait qu'il soit le Créateur de toute chose. Il y a dans cela une réponse à ceux qui prétendent le contraire tels que les Mutazilites et autres. Quiconque renie la volonté d'Allah et affirme qu'on peut trouver dans Son royaume ce qu'Il n'a pas voulu a désavoué et a déprécié Allah, Gloire et Pureté à Lui. Il faut croire qu'Il est Omnipotent et que ce qu'Il veut est ; ce qu'il veut, par Sa volonté universelle, est. Mais, il y a des gens qui perdent de vue les choses apportées par les messagers. On doit donc leur faire comprendre cela avec les preuves. On doit leur expliquer la différence entre la "volonté universelle'‘qui va se réaliser inéluctablement, il s'agit de la volonté mentionnée dans la parole d'Allah, Gloire et Pureté à Lui :{Quand Il veut une chose, Son commandement consiste à dire: «Sois», et c'est}[119]. Et [120]la "volonté légale'‘(volonté d'Allah que l'on suive Ses prescriptions) qui ne va pas forcément se réaliser, selon les individus. Il s'agit de la volonté mentionnée dans la parole d'Allah, Exalté soit-Il : {Allah veut vous éclairer, vous montrer les voies des hommes d'avant vous, et aussi accueillir votre repentir}[121].

Il est bien connu qu'il y a des gens qui sont morts ignorants et sans se repentir. Le Très-Haut dit : {Allah veut vous alléger (les obligations) }[122]. Cela exprime une volonté légale, quand Allah veut alléger les obligations d'un peuple sans pourtant l'avoir fait pour les autres. Ce qui veut dire qu'Il a ordonné une chose simple, qu'Il agréé et qu'Il aime. Donc, les personnes qui feront cette chose vont pouvoir en tirer les bénéfices et celles qui ne la feront pas, n'en tireront rien. Suivant ces propos, citons ce hadith authentique : « Allah, le Très-Haut, demandera à quelques associateurs au jour du Jugement Dernier : "Si tu possédais une quantité d'or équivalente à la grandeur de la terre, t'aurais-tu sauvé

---

118 Les groupes (Az-Zoumar) 39: Verset 62
119 (Yâ-sîn) 36: Verset 82
120 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 35
121 Les femmes (An-Nisâ') ‘4: Verset 26
122 Les femmes (An-Nisâ') ‘4: Verset 28

en la versant ?". - "Oui, dira-t-il, et Allah, Exalté soit-Il, lui répliquera: "Je t'avais demandé moins que cela, lorsque tu étais dans les reins de ton père Adam. Je t'avais dit : "Ne Me donne point d'associé", puis tu n'as choisi que l'Association (Ach-Chirk), alors que Je t'avais demandé légitimement de ne pas Me donner d'associés'‘». Cela parce que les messagers ordonnèrent de n'adorer que Lui et interdirent de Lui associer un autre. Mais la plupart des créatures optèrent pour l'association à Allah, Exalté soit-Il, et n'acceptèrent pas la volonté légale. Quiconque croit à ces quatre choses, à savoir : la science d'Allah, Exalté soit-Il, qui embrasse toutes choses, la consignation de celles-ci, Sa volonté qui a donné l'existence à certaines, et qu'Il est le Créateur de toutes choses, a complété sa croyance au destin. Celui à qui fait défaut un de ces points, celui-là n'a pas complété sa croyance au destin et n'a pas suivi l'enseignement des gens de la Sunna et du consensus et par conséquent, ne croit pas au destin dans son sens propre. Autrement dit, il a cru à une partie et a renié une autre.

En plus, cette croyance au destin ne prétend pas que le serviteur soit contraint ou dépourvu de toute volonté ; qu'il soit comme une palme que secoue les vents çà et là, ou bien comme une plume dans l'air. C'est ce que n'approuvent pas les Qadarites qui se disent "contraints'‘parmi les Djahmites et autres. En fait, il a un libre choix, une volonté et une raison[123]qui lui permet de faire la part des choses. Mais cette volonté et ce libre choix n'ont d'impact que selon la volonté d'Allah, Exalté soit-Il, comme Il le dit: {pour celui d’entre vous qui veut suivre le chemin droit. Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, [Lui], le Seigneur de l’Univers}[124].

Il est libre de ses choix ; automate en même temps. Il est libre de ses choix parce qu'Allah l'a doté de raison, de vue, de preuves et d'outils et lui a permis de croire et d'accomplir des actes. Il a la capacité et la volonté qui lui permettent de s'éloigner du péché. Il peut obéir ou désobéir, il peut faire l'aumône ou s'abstenir. D'autre part, il est automate parce que sa volonté et son choix viennent après ceux d'Allah. Il n'a pas d'autonomie. Sa volonté est particulière parce qu'elle vient après celle d'Allah. C'est pourquoi l'Exalté soit-Il dit:{C'est Lui qui vous fait aller sur terre et sur mer}[125]. L'homme marche et on le fait

123 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 36
124 L'obscurcissement (At-Takwîr) 81: Verset 28-29
125 Jonas (Yoûnous) 10: Verset 22

marcher et on lui facilite ce pourquoi il fut créé. Il marche avec la raison et la volonté dont Allah l'a doté et reste automate par rapport au destin connu d'avance dans la science divine et il a la facilité dans ce pourquoi il fut créé que ce soit en bien ou en mal. Il ne peut pas aller à l'encontre ou dévier du destin qu'Allah lui traça. Il a en plus de cela, la facilité dans l'œuvre pour laquelle il fut créé, comme le dit le prophète (ﷺ) : « Œuvrez, à chacun sera facilité l'œuvre pour laquelle il a été créé. Aux bienheureux on rendra faciles les actes des bienheureux et aux réprouvés on rendra faciles les actes des réprouvés, puis il récita: {Celui qui donne et craint (Allah) et déclare véridique la plus belle récompense. Nous lui faciliterons la voie au plus grand bonheur} »[126]. Hadith dont l'authenticité est approuvée à l'unanimité, de 'Alî ibn 'Abou Tâlib, qu'Allah lui fasse miséricorde. Partant de cela, le croyant connaît la différence entre la croyance des pieux prédécesseurs et celle des Mutazilites, des Qadarites "négateurs"'et la croyance des Qadarites qui se disent "contraints".

Les Qadarites qui se disent "contraints"'ont exagéré dans leur confirmation du destin au point d'affirmer que le serviteur n'est doté d'aucune volonté ; [127]sur ce point ils ont tout faux, à part cela, leur croyance au destin est juste.

Quant aux Qadarites "négateurs", ils ont exagéré dans la négation du destin et y ont commis une grave erreur. Cependant ils ont raison dans l'affirmation de la volonté et du libre choix du serviteur ; ils ont commis une erreur en croyant le destin dépendant du serviteur. Les gens de la Sunna et du consensus ont pris ce que les deux groupes ont dit de vrai et ont laissé leurs mensonges.

C'est comme cela que les gens de la vérité doivent répondre aux menteurs ; ils doivent donner des détails et agir avec équité. Ils doivent leur dire, vous avez dit telle chose et telle chose, nous sommes d'accord avec vous sur ce point, mais sur tel autre point nous ne sommes pas d'accord. Nous sommes d'accord avec vous dans ce que vous avez dit de vrai telle que la croyance au destin, mais nous ne sommes pas d'accord sur le fait que le serviteur soit contraint. Bien plus, il est doté du libre choix et de la volonté. On dira aux Mutazilites et leurs semblables, nous sommes d'accord avec vous quand vous dites que le serviteur est doté de

126 La nuit (Al-Layl) 92: Verset 5-7
127 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 37

volonté et de libre choix. Mais, nous ne partageons pas votre avis lorsque vous taxez Allah d'ignorant et lorsque vous Lui reniez la science et la volonté.

C'est la même chose qu'on dira aux chiites. Nous leur dirons que nous sommes avec vous pour ce qui est de l'amour voué à la famille du prophète et de l'amour voué à 'Alî qu'Allah soit Satisfait de lui et l'agrée, que quiconque suit sa voie est dans la guidance, et qu'il fut parmi les meilleurs compagnons du Messager d'Allah (ﷺ), bien plus, il est le meilleur parmi eux après As-Siddîq, `Omar et `Othmân, qu'Allah soit Satisfait d'eux. Mais, nous ne sommes pas d'avis avec vous qu'il ait été infaillible et qu'il fut "le calife'' du Messager d'Allah (ﷺ). Mais plutôt, avant lui, il y en a eu trois. Nous ne sommes pas d'avis avec vous qu'il soit adoré en dehors d'Allah et qu'on implore son secours et qu'on lui fasse des vœux, etc. Nous ne sommes pas d'accord avec vous sur ces points parce que vous avez commis une énorme erreur. Mais nous sommes d'accord sur l'amour voué à la famille du prophète, tout en respectant la loi d'Allah et en Le priant d'être Satisfait d'eux, car ils sont les meilleurs serviteurs d'Allah, et ce, en application de la recommandation du Messager d'Allah (ﷺ) lorsqu'il dit dans un hadith rapporté par Zayd ibn 'Arqam, extrait du Sahîh de Mouslim : « Je vous confie deux dépôts précieux: le Livre d'Allah (le Coran) où vous trouverez la bonne direction et la lumière, mettez donc ses prescriptions en pratique et attachez - vous - y". Il nous incita à nous plier aux enseignements du Coran, puis il poursuivit: "(et le deuxième) ma parentèle. Craignez Allah dans vos relations avec ma famille. Craignez Allah dans vos relations avec ma famille ».

La même chose est valables pour tous les autres groupes, nous acceptons et entérinons ce qu'ils ont comme vérité, et nous récusons [128]leur mensonge avec des preuves transcrites et logiques... Il appert que ces six principes sont les fondements de la religion. Ils regroupent tout ce qu'Allah a annoncé. Quiconque agit avec droiture dans ces fondements par la croyance, la parole et l'acte a parfait sa foi et est exempt d'hypocrisie. Car, ces principes impliquent du croyant qu'il accomplisse ce qu'Allah lui a imposé ainsi qu'à Ses serviteurs. Ils impliquent aussi sa croyance à tout ce qu'Allah a annoncé dans Son Livre et ce que le Messager d'Allah (ﷺ) a annoncé dans la Sunna authentique. Quiconque le renie ou renie une partie de cela n'est plus croyant.

---

128 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 38

Dans l'ensemble, ces fondements sont de grands principes et des règles essentielles de cette noble religion. On doit les respecter et agir avec droiture avec eux dans toutes les situations et aussi renier quiconque les transgresse. Celui qui dit une chose ou accomplit un acte qui prouve son infidélité, cela est une preuve du manque de croyance sincère dans ces principes ou une partie de ceux-ci. On peut citer en exemple l'abandon de la prière obligatoire. Celui qui ne prie pas n'a pas de foi, selon un avis authentique. Car, c'est cette foi qui devrait l'empêcher d'abandonner la prière qui est le pilier de l'Islam. Pour dire juste, il est mécréant, conformément au dire du Messager (ﷺ) : « Entre l'homme, la mécréance et le polythéisme, il y a l'abandon de la prière ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh le Prophète (ﷺ) a dit : « Le pacte qu'il y a entre nous et eux, c'est la prière, et celui qui la délaisse aura certes mécru ». Rapporté par l'imam 'Ahmad et les gens de la Sunna à travers une chaîne de transmission authentique d'après Borayda ibn Al-Hosayb, qu'Allah lui fasse miséricorde. C'est aussi le cas de celui qui tourne Allah, Gloire et Pureté à Lui, et Son Messager (ﷺ) en dérision, ou bien le paradis ou l'enfer, ou le Coran ou autre chose semblable. Ce dernier est mécréant à l'unanimité car le fait de tourner en dérision et de déprécier est une preuve contre cette personne qui prétend avoir la foi mais en vérité, il n'a pas cette foi qui l'empêcherait assurément de tourner en dérision ce que l'on vient de dire.

C'est aussi le cas de celui qui dénigre le Coran ou le couvre de saleté ou s'assoit dessus tout en sachant que c'est le Livre d'Allah. Cela est une preuve que cet homme n'a pas de foi, mais qu'il prétend plutôt l'avoir, car s'il avait une foi saine, celle-là l'aurait empêché de commettre cet acte qui le rend mécréant.[129]C'est également le cas de celui qui tourne les messagers, sur eux la prière et la paix, en dérision ou les désavoue. Il devient mécréant parce que se moquer d'eux ou d'une partie d'entre eux, les désavouer ou désavouer une partie d'entre eux, est une preuve qu'il n'a pas de foi saine mais que sa foi est plutôt une prétention. On peut illustrer nos propos avec les actes de certains. Citons comme exemple les partisans de Mousaylima, ils crurent au Messager (ﷺ), prièrent et jeûnèrent. Cependant, ils prétendirent que Mousaylima était associé dans la mission du Messager (ﷺ), pour cela, les gens de science et de foi parmi les compagnons et leurs successeurs affirment que ces gens ont mécru, et il n'y a pas de divergences

129 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 39

entre eux et cela même si ces gens priaient, jeûnaient, et ont attesté que Mohammad (ﷺ) est le Messager d'Allah mais dès lors qu'ils ont dit que Mousaylima était son associé dans le message, cela suffit pour faire d'eux des mécréants, car, en le disant, ils avaient démenti la parole d'Allah le Très-Haut:{Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messager d'Allah et le dernier des prophètes}[130]. En plus de cela, ces gens désavouèrent les hadiths authentiques notoires qui démontrent que le Messager d'Allah (ﷺ) est le sceau des prophètes et des messagers.

C'est aussi le cas des Qadianites lorsqu'ils crurent en Ghoulâm 'Ahmad comme prophète ayant reçu une révélation. Celui d'entre eux qui y croyait devenait mécréant car il démentait Allah et Son messager, et cela même s'il priait, jeûnait et prétendait être musulman. Citons aussi celui qui ne croit pas que le paradis est vrai, que l'enfer est vrai, ou bien celui qui affirme que le feu n'est pas un châtiment pour ses habitants mais plutôt un délice comme le dit Ibn `Arabî l'égaré connu pour ses propos sur l'unité de l'existence. Sans aucun doute, cela est un reniement de ce que le Livre d'Allah a démontré, ainsi que la Sunna de Son Messager (ﷺ) et le consensus des érudits qui prouve qu'Allah fit de l'enfer un châtiment et non un délice, et ce, en punition des actes interdits qu'ils commirent et de leur abandon de ce qu'Allah leur imposa, et aussi pour avoir renié ce que les messagers annoncèrent et qui fut démontré par le Coran. Le Coran foisonne de versets démontrant que l'Enfer est un châtiment pour ceux qui y seront. Ne renie cela qu'un obstiné rouspéteur et un ignorant qui ne connaît rien de ce que les messagers apportèrent, ou bien quelqu'un qui a perdu la raison.

[131]Il appert donc que les jugements sur les choses sont extraits du Livre et de la Sunna, de ce qu'Allah puis Son messager ont annoncé et de ce que dirent les ancêtres pieux de la communauté. Quiconque refuse cela et prétend le contraire de ce qu'impliquent ces principes doit savoir que sa présomption est nulle.

J'implore Allah, Exalté soit-Il, de nous orienter vers la connaissance de Son Livre et de la Sunna de Son Messager, sur lui la prière et la paix, et nous combler ainsi que tous les autres musulmans de la vraie foi et de l'œuvre pie. Qu'Il nous fasse don de la constance sur la vérité jusqu'à ce que nous allions à Sa

130 Les coalisés (Al-'Ahzâb) 33: Verset 40
131 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 40

rencontre. Il est l'Audient et Celui qui répond (aux prières). Que la prière et le salut soient sur Son serviteur et Son messager, notre Prophète Mohammad, sur sa famille, ses compagnons et ceux qui les ont suivis dans la bienfaisance.

[132]L'Islam est la religion d'Allah ; il n'y a pas d'autre religion

Louange à Allah, prière et salut sur le Messager d'Allah, sa famille, ses compagnons et ceux qui se sont guidés sur sa bonne voie. J'ai pris connaissance de certains propos extraits d'un livre dans le numéro 5785 du journal de Médine du 10/ Rabî` II/1403H. Ce sont des réponses aux questions posées par le magazine (Lo viva Romafzine). J'ai donc pu lire ceci : '‘le conflit entre le christianisme et l'Islam est un conflit que je stigmatise personnellement ; j'ai pu remarquer que certains missionnaires chrétiens qui prêchent dans le tiers monde, distribuent des tracts qui critiquent l'Islam. Je sais aussi que certains prêcheurs musulmans impriment et distribuent des brochures qui critiquent le christianisme, tout cela est à la limite de la consternation. L'Islam et le christianisme sont deux religions célestes ; nous croyons en un Seul Dieu, de plus, nous devons éviter tout conflit entre nos religions et œuvrer pour l'entente entre les musulmans et les chrétiens au service de l'humanité...'‘(Fin de citation).

Vu ce que ces propos renferment comme faute apparente et généralisation, il m'incombe à moi et à mes pairs de faire remarquer les fautes contenues dans ces propos et qui transgressent la loi pure. Je dis : Le conflit entre l'Islam et les religions caduques tels que le judaïsme, le christianisme, le bouddhisme et autres a toujours existé, depuis qu'Allah envoya Son prophète Mohammad (ﷺ) jusqu'à nos jours. L'Islam blâme les juifs et les chrétiens et les désapprouvent à cause de leurs mauvaises œuvres. Il déclare leur incrédulité [133]pour mettre les musulmans en garde contre eux, comme Allah gloire et Pureté à Lui, dit: {Et les Juifs disent: "La main d'Allah est fermée !" Que leurs propres mains soient fermées, et maudits soient-ils pour l'avoir dit}[134]. Le verset et la parole d'Allah (Exalté soit-Il) : {Allah a certainement entendu la parole de ceux qui ont dit: "Allah est pauvre et nous sommes riches." Nous enregistrons leur parole, ainsi

132 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 41
133 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 42
134 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 64

que leur meurtre, sans droit, des prophètes}[135], jusqu'à la fin du verset et les versets qui viennent après, Le Très-Haut dit: {Ce sont, certes, des mécréants ceux qui disent: «En vérité, Allah c'est le Messie, fils de Marie ». Ce sont certes des mécréants, ceux qui disent: "En vérité, Allah est le troisième de trois"}[136]. Ces versets blâment les Juifs et les chrétiens et mettent en garde contre les mensonges auxquels ils croient. Il dit au sujet des polythéistes tels que les bouddhistes et autres: {Et n'épousez pas les femmes associatrices tant qu'elles n'auront pas la foi, et certes, une esclave croyante vaut mieux qu'une associatrice même si elle vous enchante. Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs tant qu'ils n'auront pas la foi, et certes, un esclave croyant vaut mieux qu'un associateur même s'il vous enchante. Car ceux-là [les associateurs] invitent au Feu; tandis qu'Allah invite, de par Sa Grâce, au Paradis et au pardon Et Il expose aux gens Ses enseignements afin qu'ils se souviennent !}[137]. Le Très-Haut dit : {Les infidèles parmi les gens du Livre, ainsi que les Associateurs iront au feu de l'Enfer, pour y demeurer éternellement. De toute la création, ce sont eux les pires}[138]. Et le Très-Haut dit : {Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants}[139].

Nombreux sont les versets allant dans ce sens. Il est authentiquement rapporté du Messager d'Allah (ﷺ) qu'il dit: « Qu'Allah maudisse les Juifs et les chrétiens ils firent des tombes de leurs prophètes des mosquées », rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim et dans les deux Sahîh d'après `A'îcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) : « Omm Habîba et Omm Salama qu'Allah soit satisfait d'elles racontaient au Prophète (ﷺ), qu'elles avaient vu en Abyssinie une église dans laquelle il y avait des représentations figurées. Le Prophète (ﷺ) dit: Chez ces gens, quand un homme vertueux meurt, ils bâtissent sur sa tombe un oratoire où

135 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 181
136 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 72-73
137 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 221
138 La preuve (Al-Bayyina) 98: Verset 6
139 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 85

ils dessinent de telles représentations. [140]Ces gens-là sont les pires des créatures aux yeux d'Allah ». Il existe, en fait, plusieurs hadiths qui traitent de ce sujet. Quant aux juifs, ils suivaient la loi de la Thora. A la mort de Moïse, sur lui la prière et la paix, ils la modifièrent, la changèrent et la falsifièrent. Ils se divisèrent en 71 groupes qui iront tous en enfer sauf un seul composé des fidèles de Moïse, sur lui la prière et la paix. Lorsqu'Allah envoya Jésus, sur lui la prière et la paix, avec la loi de la Thora et fit descendre sur lui l'Evangile qui rendait licites certaines choses qui leur était prohibées, et leur expliquait certaines choses sur lesquelles ils avaient des divergences, les juifs le renièrent et le désavouèrent. Ils l'insultèrent de bâtard. Allah les désavoua et les renia pour cela et fit descendre à leur sujet Sa parole, Gloire et Pureté à Lui : {(Nous les avons maudits) à cause de leur rupture de l'engagement, leur mécréance aux révélations d'Allah, leur meurtre injustifié des prophètes}[141], jusqu'à Sa parole {Et à cause de leur mécréance et de l'énorme calomnie qu'ils prononcent contre Marie et à cause de leur parole: "Nous avons vraiment tué le Christ, Jésus, fils de Marie"}[142].

C'est également le cas des Chrétiens, après qu'Allah éleva Jésus, sur lui la prière et la paix, vers le ciel. Ils divergèrent à ce propos au point de se diviser en 72 groupes qui iront tous en enfer, excepté un seul qui crut à Moïse, à Jésus et aux prophètes et messages qui leur précédèrent. Lorsqu'Allah envoya Son Prophète Mohammad (ﷺ), les juifs et les chrétiens le renièrent tous et le désavouèrent sauf un petit nombre. Ils devinrent pour cela des incrédules pour avoir désavoué Mohammad (ﷺ) et pour avoir renié son message. Allah les blâma, désapprouva leur acte et les menaça avec le châtiment et l'enfer. Allah Gloire et Pureté à Lui, renia également les juifs pour avoir dit qu'al-`Ozayr est le fils d'Allah. De même, Il renia les Chrétiens qui dirent qu'Allah est le Messie fils de Marie et qu'Allah est le troisième de trois et que le Messie est le fils d'Allah. Il incombe donc aux musulmans de juger d'incroyant ceux qu'Allah et Son Messager ont

140 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 43
141 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 155
142 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 156-157

jugé comme cela, et de mettre en évidence leurs mensonges. Ils doivent aussi mettre les musulmans en garde contre leurs ruses, car le judaïsme et le christianisme sont devenus deux fausses religions et il n'est plus permis d'adhérer à ces religions ou de rester dans ces religions, car, Allah les a abolies en envoyant Mohammad (ﷺ) et en enjoignant les deux charges (djinns et hommes) de suivre et de se cramponner à Sa charia comme Il, Exalté soit-Il, dit : [143]{Et Ma miséricorde embrasse toute chose. Je la prescrirai à ceux qui (Me) craignent, acquittent la Zakât, et ont foi en Nos signes. Ceux qui suivent le Messager, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l'Evangile. Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises, et leur ôte le fardeau et les jougs qui étaient sur eux. Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui porteront secours et suivront la lumière descendue avec lui; ceux-là seront les gagnants}[144]. Ce verset exclut les juifs, les chrétiens et les bouddhistes de l'Islam et des sources du bonheur, ainsi que le reste des polythéistes, car, ils n'ont pas les qualités de ceux qui réussissent, définies par Allah. Bien plus, tous ont détesté Allah et n'ont pas participé à faire triompher Sa cause. Et, n'a suivi la lumière qu'Allah fit descendre avec son Prophète, (ﷺ) que celui qu'Il guida et qui par conséquent, est du nombre des musulmans sauvés. Puis, Allah, Gloire et Pureté à Lui, dit après ce verset: {Dis: « Ô hommes ! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah, à Qui appartient la royauté des cieux et de la terre. Pas de divinité à part Lui. Il donne la vie et Il donne la mort. Croyez donc en Allah, en Son messager, le Prophète illettré qui croit en Allah et en Ses paroles. Et suivez-le afin que vous soyez bien guidés »}[145]. Allah, Exalté soit-Il, explique dans ces versets qu'Il envoya Son Messager (ﷺ) à tout le monde, arabes et non arabes, hommes et femmes, djinns et hommes, riches et pauvres, gouvernants et gouvernés. Allah explique que seuls ceux qui croient au Prophète (ﷺ) et le

143 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 44
144 Al-A'râf 7: Verset 156-157
145 Al-A'râf 7: Verset 158

suivent sont sur la bonne voie. Ce qui signifie que tous les groupes qui ne croient pas en lui et ne le suivent pas sont des mécréants égarés.

Il est authentiquement narré d'après le Prophète (ﷺ) que : « Les prophètes d'avant moi ont été envoyés à leurs propres peuples. Quant à moi, Allah m'a envoyé à l'humanité toute entière ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim. Et, dans le Sahîh de Mouslim, il est narré que le Prophète (ﷺ) a dit: « Par Celui qui détient mon âme, les gens de ma communauté, fussent-ils juifs ou chrétiens, qui mourront ayant entendu parler de moi sans croire à ce avec quoi je fus envoyé iront [146]en enfer ». Nombreux sont les versets et les hadiths allant dans ce sens. La charia de Mohammad (ﷺ) a mentionné ce qui était vrai dans la loi de la Thora et de l'Evangile, ou bien a apporté ce qui est meilleur et plus accompli. Allah Exalté soit-Il dit : {Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous}[147]. L'Islam est la religion de tous les messagers, comme le dit Allah Exalté soit-Il : {Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam}[148]. Allah (Exalté soit-Il) a dit: La famille {Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants}[149].

Du temps de Noé, sur lui la prière et la paix, l'Islam était la foi en Allah, la croyance en Lui Seul, la sincérité dans le culte d'adoration voué à Lui Seul, croire à Noé, sur lui la prière et la paix, et suivre ce qu'il apporta. Ce fut la même chose à l'époque de Houd, Sâlih, Abraham, et ceux des messagers qui vinrent après eux. A leur époque, l'Islam se résumait à la croyance en Allah Seul, à la loyauté envers Lui et la foi de la communauté dans le messager qu'Allah leur envoya et suivre ce qu'il apporta. La même chose se répéta à l'époque de Moïse et ceux qui vinrent après lui jusqu'à l'époque de Jésus, sur lui la prière et la paix. Lorsqu'Allah envoya Son Prophète Mohammad (ﷺ), l'Islam agréé par Allah

146 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 45
147 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 3
148 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 19
149 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 85

devint celui avec lequel Il envoya Mohammad (ﷺ), à savoir, la foi en Lui, la croyance en Lui Seul, vouer sincèrement le culte de dévotion à Lui, croire à Son Messager Mohammad (ﷺ) et le Livre qu'on lui révéla ainsi que la Sunna. Croire aux prophètes et messagers qui le précédèrent. Toute personne qui le suit et croit à ce qu'il a apporté est du nombre des musulmans. Quiconque s'en écarte après avoir reçu l'appel est du nombre des mécréants. Les adeptes de l'Islam doivent appeler à la vérité, ils doivent expliquer l'Islam et ses bons côtés et mettre en évidence son essence à toutes les communautés, dans les langues qu'ils maîtrisent, afin de transmettre la religion d'Allah et de Son Messager. De même, ils doivent dévoiler les suspicions que les ennemis de l'Islam sèment et réfuter les atteintes diffamatoires que [150]les ennemis de l'Islam sur la religion et mettre la nullité de ces mauvais propos en évidence avec des preuves transcrites et logiques. Car, Allah les a enjoint de défendre Sa religion et Son Messager Mohammad (ﷺ). Il leur a annoncé qu'il n'y a pas de salut, ni de félicité sauf à celui qui a défendu la vérité et l'a suivie. Partant de cela, critiquer le christianisme et mettre sa nullité en évidence et souligner qu'il est une religion modifiée et changée qu'Allah abolit par l'envoi de Mohammad (ﷺ) et Sa charia est un devoir pour tous les musulmans. Car, le christianisme n'est plus une religion ni pour nous ni pour les autres ; bien plus, la religion agréée pour les musulmans et les autres est l'Islam avec lequel Allah envoya Mohammad (ﷺ). Les musulmans sont chargés d'appeler les gens à leur religion et de la défendre. Ils sont pardonnés lorsqu'ils mettent en évidence la nullité de toutes les religions tels que le judaïsme, le christianisme et autres, excepté l'Islam. Car, en le faisant, ils appellent à la vérité et au paradis alors que les autres appellent au feu, comme Allah Exalté, soit-Il, le dit lorsqu'Il interdit le mariage avec les femmes polythéistes et le mariage des hommes polythéistes avec les femmes musulmanes: {Car ceux-là [les associateurs] invitent au Feu; tandis qu'Allah invite, de par Sa Grâce, au Paradis}[151].

150 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 46
151 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 221

Allah, Gloire et Pureté à Lui, appelle au paradis, au pardon et aux actes y afférents. C'est ce qu'a fait le Messager (ﷺ) et que font les musulmans connaissant leur religion et appelant à elle avec clairvoyance. Quant aux mécréants, ils appellent au feu dans leurs livres, leurs revues et leurs médias. Ainsi, on ne doit pas dire que l'Islam et le christianisme sont deux religions révélées, parce que le christianisme ne l'est plus. Puisqu'elle fut modifiée et falsifiée. Puis, le fait qu'Allah envoya Son Prophète Mohammad (ﷺ) avec comme bonne voie et religion de la vérité, abolit le peu de vérité qui restait du christianisme. Lorsque l'écrivain dit : Nous croyons en un Seul Dieu, cela est spécifique aux musulmans qui croient en un Dieu Unique et L'adorent Seul. Ils se soumettent à Sa loi car Allah, Exalté soit-Il, est le Créateur des cieux et de la terre et le Créateur et le Maître de toute chose. Il dit dans le Saint Coran : {Et votre Divinité est une divinité unique. Pas de divinité à part Lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux}[152]. [153]Il dit également: {Votre Seigneur, c'est Allah, qui a créé les cieux et la terre en six jours, puis S'est établi «'istawâ» sur le Trône. Il couvre le jour de la nuit qui poursuit celui-ci sans arrêt. (Il a créé) le soleil, la lune et les étoiles, soumis à Son commandement. La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Toute gloire à Allah, Seigneur de l'Univers !}[154]. C'est Lui (l'Exalté) qui a dit : {Allah ! Point de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même «Al-Qayyûm». Ni somnolence ni sommeil ne Le saisissent. A Lui appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ? Il connaît leur passé et leur futur. Et, de Sa science, ils n'embrassent que ce qu'Il veut. Son Trône «Kursiy», déborde les cieux et la terre, dont la garde ne Lui coûte aucune peine. Et Il est le Très Haut, le Très Grand}[155]. Il (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Dis: « Il est Allah, Unique. Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons. Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus. Et nul

152 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 163
153 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 47
154 Al-A'râf 7: Verset 54
155 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 255

n'est égal à Lui »}[156].Quant aux juifs et aux chrétiens, ils adorent un autre avec Allah et n'adorent pas un Dieu Unique comme le dit le Très-Haut: {Ce sont certes des mécréants, ceux qui disent: "En vérité, Allah est le troisième de trois." Alors qu'il n'y a de divinité qu'Une Divinité Unique !}[157] Allah (l'Exalté) a dit: {Les Juifs disent: « `Uzayr est fils d'Allah» et les Chrétiens disent: «Le Christ est fils d'Allah». Telle est leur parole provenant de leurs bouches. Ils imitent le dire des mécréants avant eux. Qu'Allah les anéantisse ! Comment s'écartent-ils (de la vérité) ? Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent}[158]. Dans ces versets, Allah, Gloire et Pureté à Lui, explique que les juifs et les chrétiens ont adoré plusieurs divinités telles que les rabbins et les moines. De même, les Juifs adorèrent `Ozayr et prétendirent qu'il était le fils d'Allah. Les Chrétiens adorèrent le Messie, fils de Marie, et prétendirent [159]qu'il était le fils d'Allah. Pourtant, il ne leur a été commandé que d'adorer un Seul Dieu qui est Allah, Gloire et Pureté à Lui, Créateur de toutes choses et Seigneur de tous, Gloire et Pureté à Allah ! Il transcende ce qu'ils Lui associent. Après tout cela, on sait également qu'il ne faut pas dire de l'Islam et du christianisme ce que l'écrivain a avancé lorsqu'il affirme : "en plus, nous devons éviter le conflit entre nos deux grandes religions'‘; car, le christianisme n'est pas pour nous une religion, notre religion, c'est l'Islam et rien que l'Islam. Quant au christianisme, nous avons déjà dit qu'il est une fausse religion et que la charia de Mohammad (ﷺ) a apporté ce qu'il comporte comme vérité et a également apporté ce qui est plus accompli. Les musulmans mettent cette vérité en pratique parce qu'elle fait partie de l'Islam avec lequel Allah envoya Son prophète Mohammad (ﷺ), et non pas, parce qu'elle est contenue

156 Le monothéisme pur (Al-'Ikhlâs) 112: Verset1-4
157 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 73
158 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 30-31
159 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 48

dans la Thora et l'Evangile. Bien plus, notre loi islamique l'a mentionnée et a appelée à elle.

J'ai voulu à travers ces propos concis faire remarquer l'erreur que renferment les propos de cet écrivain de peur que certaines personnes ne soient trompées. Cela en pratique du conseil qu'Allah a imposé aux musulmans et aux érudits en particulier. Le Prophète (ﷺ) a dit : « a vraie foi consiste à tenir bon conseil". - "A qui ?", demandèrent-ils. - "Par amour pour Allah, pour Son livre, pour Son envoyé, pour les Imams et pour le commun des musulmans", leur répondit-il ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh. Et dans les deux Sahîh, Djarir ibn 'Abd-Allah Al-Badjlî dit: « Je me suis engagé envers le Prophète (ﷺ) à faire la prière, à m'acquitter de la Zakât, et à donner de bons conseils à tout musulman ». Aussi, pour être épargné du péché de la dissimulation dont Allah a menacé d'un châtiment en disant : {Certes ceux qui cachent ce que Nous avons fait descendre en fait de preuves et de guide après l'exposé que Nous en avons fait aux gens, dans le Livre, voilà ceux qu'Allah maudit et que les maudisseurs maudissent sauf ceux qui se sont repentis, corrigés et déclarés: d'eux Je reçois le repentir. Car c'est Moi, l'Accueillant au repentir, le Miséricordieux}[160].

J'implore Allah de nous guider ainsi que l'écrivain et tous les autres musulmans vers la connaissance de sa religion et la constance dans celle-ci, ainsi que le bon conseil pour lui et Ses serviteurs. Qu'Il nous protège tous contre les maux de nos âmes et nos mauvaises œuvres et nous préserve de dire des choses sur lui et Son Messager sans aucune science ; Que la prière et la paix soient sur notre Prophète Mohammad, sa famille et ses compagnons.

160 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 159-160

[161]Les conditions de l'attestation qu'"il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah"

Question : Quelles sont les conditions de la profession de foi : "Il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah". La professer uniquement suffit-elle sans saisir le sens et ce qu'elle implique ?

Réponse : On doit comprendre cette profession de foi et connaître ce qu'elle implique. "Il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah" est la meilleure des paroles. Elle est le fondement et la base de la religion. C'est la première des choses que les messagers, sur eux la prière et la paix, dirent à leurs peuples. La première chose que le Messager dit à son peuple est : "Dites qu'il n'y a pas d'autres divinités qu'Allah et vous réussirez". Le Très-Haut dit: {Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé: « Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc »}[162]. Chaque messager disait à son peuple: {adorez Allah. Pour vous, pas d'autre divinité que Lui}[163]. C'est la base de la religion et celui qui la professe doit connaître son sens. Elle veut dire qu'il n'y a en réalité aucune divinité qu'Allah. Cette profession a des conditions, à savoir, connaître le sens, avoir la certitude et ne pas douter de son authenticité, être loyal envers Allah Seul, croire dans son cœur et avec sa langue, aimer ce qu'elle signifie comme loyauté envers Allah, accepter cela et se soumettre à Lui, croire en Lui Seul et rejeter l'association à Lui, renier l'adoration d'un autre et croire à sa nullité. Tout ce qui précède fait partie des conditions de "il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah" et son vrai sens. Le croyant et la croyante la professent en reniant l'adoration d'un autre qu'Allah, en se soumettant à la vérité et en l'acceptant, en aimant Allah, en croyant en Lui Seul et en étant loyal à Lui et en ne doutant pas sur son sens. Certaines personnes la professent sans y croire, tels que les hypocrites qui la professent sous l'emprise du doute et du désaveu. [164]La connaissance, la certitude, la loyauté, l'amour, la soumission, l'acceptation et le

161 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 49
162 Les Prophètes (Al-'Anbiyâ') 21: Verset 25
163 Al-A'râf 7: Verset 59
164 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 50

reniement sont indispensables. Certains ont résumé ces conditions dans deux vers :

Connaissance, certitude, loyauté et véracité	avec amour, soumission et son acceptation
La huitième est ton reniement de tout	de toutes autres divinités qu'Allah

Prière et salut d'Allah sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

[165]Remarques importantes sur ce qu'a écrit le cheikh Mohammad `Alî As Sâbouniyy sur les attributs d'Allah, Exalté soit-Il

Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur le Messager d'Allah, sa famille, ses compagnons et ceux qui sont du même bord que lui.

J'ai pris connaissance de l'interview que le cheikh Mohammad `Alî As-Sâbouniyy a accordée au magazine al-Mojtama` qui a été publié dans le numéro 613 du 7/6/1403H et dans les six articles publiés dans les numéros d'al-Mojtama` numéro 627 du 17/9/1403H, et le numéro 628 du 24/9/1403H, et le numéro 629 du 9/10/1403H, et le numéro 630 du 16/10/1403H, et le numéro 631 du 23/10/1403H, et le numéro 646 du 17/2/1404H. Cette interview contient des erreurs dont l'honorable Dr Sâlih ibn Fouzân Al-Fouzân a fait remarquer, une partie, dans son article publié dans le numéro 15 du magazine ad-Da`wa numéro 904 du 29/10/1403H, et dans le magazine al-Mojtama` numéro 646 du 17/2/1404H et le numéro 650 du 24/2/1404H. Son travail est parfait et instructif, qu'Allah le récompense et fasse triompher la vérité grâce à lui. J'ai voulu, moi aussi, soulever les erreurs que le cheikh a commises pour mettre l'accent [166]sur ce que le Dr Sâlih a mentionné et participer aussi au bien. J'ai également voulu diffuser la vérité et corriger les erreurs que l'honorable Dr Sâlih n'a pas traitées dans ses deux articles susmentionnés. C'est Allah qui accorde la réussite. Je commence :

Imitation des quatre imams:

1 - Ce qu'il a dit de l'imitation des quatre imams (qu'elle est une obligation majeure) est une généralisation sans aucun doute fausse, car, l'imitation de l'un des quatre imams ou autres n'est pas obligatoire quel que soit le degré de leur érudition. Car, la vérité réside dans le respect du Livre et de la Sunna et non dans l'imitation d'une personne. Mais, à la limite, l'imitation légal, en cas de nécessité, de celui qui est connu par la science, la vertu et la justesse de la foi telle que la détaillé l'érudit Ibn Al-Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, dans son livre I`lâm al-Mowaqqi`în. C'est pour cela que les imams qu'Allah leur fasse miséricorde, n'acceptaient qu'on retienne de leur parole que ce qui était en

165 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 51
166 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 52

accord avec le Livre et la Sunna. L'Imam Mâlik, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit : "On peut admettre ou rejeter les propos de quiconque sauf ceux de celui qui réside dans cette tombe", indiquant la tombe du Messager d'Allah (ﷺ). De même, ses autres frères imams dirent aussi des choses allant dans ce sens.

Celui qui peut puiser directement du Livre et de la Sunna ne doit plus imiter personne. En cas de divergence, il doit adopter l'avis le plus proche de la vérité. Celui qui ne peut pas le faire a le devoir de demander aux érudits. Allah Exalté soit-Il dit: {Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas}[167].

2 - Il dit : Si, Ibn Taymiyya, qu'Allah lui fasse miséricorde, malgré son niveau d'érudition n'a pas atteint le degré d'Idjtihâd, mais qu'il restait fidèle dans plusieurs cas à son école de juridiction hanbalite. La réponse est que : ce propos est sujet à réflexion, c'est d'ailleurs une erreur évidente. Le cheikh de l'Islam, qu'Allah lui fasse miséricorde, est le plus érudits des Moudjahidines ayant rempli les conditions de l'Idjtihâd. Son appartenance à l'école hanbalite [168]ne l'en exclut pas, car, le but est son accord avec Ahmad, sur les principes et les règles de son école juridique. Cela ne veut pas dire qu'il l'imitait dans ce qu'il dit sans argument. Bien plus, il choisissait l'avis le plus proche de la preuve qu'il avançait.

La doctrine des Acharites est-elle une vérité ou un égarement ?

3 - Il a dit que les divergences dans la croyance sont restreintes. Il dit : (à ceux qui soutiennent l'égarement de la doctrine des Acharites nous leur disons, allez consulter les fatwas d'Ibn Taymiyya et lisez ce qu'a écrit Ibn Taymiyya au sujet d'Abou Al-Hassan Al-'Ach`arî pour comprendre que ces gens sont des ignorants).

La réponse est que : Sans aucun doute, à cause d'une divergence dans la croyance, beaucoup de sectes se sont égarées à l'instar des Mu'tazilites, des Djahmites, des Rafidites, des Qadarites et autres. Les Acharites aussi se sont égarés sur les points où ils contredisent le Livre et la Sunna et où les meilleurs hommes de cette communauté parmi les imams du droit chemin parmi les

167 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 43
168 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 53

compagnons qu'Allah soit satisfait d'eux et ceux qui les ont suivis dans la bienfaisance, ainsi que les imams bien guidés, sont d'accord. Il s'agit des noms et des attributs d'Allah qu'ils ont mal interprétés. Abou Al-Hassan Al-'Ach`arî qu'Allah lui fasse miséricorde, ne fait pas partie des Acharites. On les a associés à lui mais il a délaissé leur croyance pour suivre la croyance des gens de la Sunna. L'éloge que lui font les imams n'a rien à voir avec la doctrine des Acharites.

Il n'est pas juste que celui qui s'oppose aux Acharites sur les points où ils ont divergé avec les gens de la Sunna les taxe d'ignorants, car la vraie ignorance consiste à dire des choses sur Allah sans aucune connaissance. Quant à celui qui applique le Livre et la Sunna ainsi que les règles estimées de la charia et suit la voie des ancêtres de la communauté et renie la mauvaise interprétation des noms et des attributs d'Allah ou quelque chose de ceux-ci, ne doit pas non plus être taxé d'ignorant.

La responsabilité financière (Al-Qiwâma) des hommes

4 - Il dit : (La Qiwâma des hommes est une Qiwâma d'obligation et non celle d'ennoblissement) [169]La réponse est que : C'est une erreur, la vérité est que La Qiwâma des hommes sur les femmes est à la fois une Qiwâma d'obligation et d'ennoblissement, car Allah Exalté soit-Il dit: {Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font…}[170]. Allah a expliqué qu'Il a accordé l'autorité aux hommes sur les femmes pour deux choses : L'une est la faveur accordée au sexe masculin sur le genre féminin et la deuxième chose est la dépense que font les hommes sur les femmes à travers les dots qu'ils leur paient et les autres dépenses.

Le Tafwîd authentique : délaisser la recherche du "comment"‘(Allah, Seul, en a la connaissance) sans renoncer au sens du propos

5 - Voici ce qu'il dit dans son premier propos, après l'introduction : "Il n'est pas permis de les considérer, c'est-à-dire les Acharites et les Matouridites, comme

169 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 54
170 Les femmes (An-Nisâ’) ‘4: Verset 34

les Rafidites (Ar-Râfida) ; les Mu'tazilites et les Kharijites ne sont pas d'accord avec les gens de la Sunna et du consensus. La seule chose que nous puissions dire est qu'ils ont des erreurs dans l'interprétation, cela parce que la méthode la plus saine pour comprendre les attributs d'Allah est que nous devons confier cela à Allah, Celui qui connaît parfaitement l'invisible et dont rien ne peut Lui être caché.

La réponse est que : Les sectes opposées aux gens de la Sunna sont différentes dans leurs fautes. Les erreurs des Acharites ne sont pas semblables à celles des Kharijites ni à celles des Mu'tazilites ni à celles des Djahmites. Mais cela n'empêche pas de soulever les erreurs des Acharites sur les points où ils se sont égarés et leur opposition par rapport aux gens de la Sunna. De même, les erreurs des autres ont été mises en évidence pour révéler la vérité et élucider la nullité de son opposé, le tout dans le but de transmettre le message d'Allah, Gloire et Pureté à Lui, et de Son Messager (ﷺ) et mettre en garde contre la menace mentionnée dans la parole du Très-Haut: {Certes ceux qui cachent ce que Nous avons fait descendre en fait de preuves et de guide après l'exposé que Nous en avons fait aux gens, dans le Livre, voilà ceux qu'Allah maudit et que les maudisseurs maudissent sauf ceux qui se sont repentis, corrigés et déclarés: d'eux Je reçois le repentir. Car c'est Moi, l'Accueillant au repentir, le Miséricordieux}[171]. [172]Puis, on dit : le procédé le plus sain ne consiste pas à confier la connaissance des attributs divins à Allah, le Connaisseur de l'invisible, car Il, Gloire et Pureté à Lui, les a rendus clairs pour Ses serviteurs et les a expliqués dans Son Noble Livre, par l'entremise de Son honnête Messager (ﷺ), mais sans expliquer le "comment". Il faut donc délaisser la recherche du comment et non la connaissance de l'attribut. Le Tafwîd n'est pas la doctrine des pieux prédécesseurs, mais plutôt une doctrine innovée et contredisant la voie des pieux prédécesseurs.

L'imam 'Ahmad, qu'Allah lui fasse miséricorde, et d'autres imams parmi les prédécesseurs, ont renié les gens du Tafwîd et les ont qualifiés d'innovateurs, parce que ces derniers estiment, conformément à leur doctrine, qu'Allah Gloire et Pureté à Lui, s'adresse à Ses serviteurs avec des termes dont on ne saisit pas le

171 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 159-160
172 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 55

sens et dont on ne comprend pas le but. Or, Allah Gloire et Pureté à Lui, est au-dessus de tout cela. Les gens de la Sunna et du consensus savent ce qu'Allah vise par Sa parole, ils Le décrivent conformément à Ses noms et Ses attributs et Le purifient de tout ce qui ne Lui convient pas, Exalté soit-Il. Ils savent grâce à la parole d'Allah, Gloire et Pureté à Lui, puis de celle de Son Messager (ﷺ) qu'Il est d'une perfection absolue dans tout ce qu'Il a dit de Lui-même ou dans ce que Son messager (ﷺ) a dit de Lui. Je vais mentionner certains textes importants rapportés des pieux prédécesseurs sur ce sujet afin que la véracité de ce que nous avons dit jaillisse aux yeux du lecteur.

Le cheikh de l'islam, Ibn Taymiyya, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit dans Rissâla al-Fatwâ al-Hamawiyya, ce qui suit: (Abou Bakr Al-Bayhaqî a rapporté sur les noms et les attributs via une chaîne de transmission authentique, d'après 'Al-'Awzâ`î que : nous et beaucoup d'autres pieux successeurs (tâbi`oun), disions qu'Allah S'est mentionné sur Son Trône et nous croyons aux attributs mentionnés dans la Sunna. 'Al-'Awzâ`î qui fut l'un des quatre imams à l'époque des "successeurs des pieux successeurs'‘(tâbi tâbi`oun), (à savoir Mâlik, l'imam des gens du Hedjaz, 'Al-'Awzâ`î, l'imam des gens de la Grande Syrie, Al-Layth, l'imam des gens d'Egypte, At-Thawrî, l'imam des Irakiens), a rapporté la notoriété des propos, à l'époque des pieux successeurs, portant sur la conviction qu'Allah le Très-Haut soit au-dessus [173]du Trône et la croyance en Ses attributs concernant l'audition.

Mais, 'Al-'Awzâ`î a dit cela après l'apparition de la doctrine de Djahm qui renie le fait qu'Allah soit au-dessus de Son Trône et nie Ses attributs. Il a dit cela pour que les gens sachent que la croyance des pieux prédécesseurs était contraire à celle de Djahm.

Abou Bakr Al-Khalâl a rapporté dans le livre "As-Sounna," d'après 'Al-'Awzâ`î : on interrogea Makhoul et Az-Zohrî au sujet de l'exégèse des hadiths. Ils dirent : "laissez-les comme tels.'‘On a également rapporté d'après, Al-Walîd ibn Mouslim : '‘j'interrogeai Mâlik ibn 'Anas, Soufyân Ath-Thawrî, Al-Layth ibn Sa`d et Al-Awzâ`î à propos des récits sur les attributs. Ils dirent : laissez-les comme tels.'‘Dans une autre version, ils dirent: "laissez-les comme tels sans

173 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 56

précisions.'‘La phrase (Laissez-les comme tels) est une réponse à Al-Mo`attila et la phrase (sans précisions) est une réponse à Al-Momathala.

Az-Zohrî et Makhoul furent les plus érudits des "pieux successeurs'‘(tâbi`oun) à leur époque et les quatre autres sont les imams du monde à l'époque des "successeurs des pieux successeurs’’(tâbi tâbi`oun). Hamâd ibn Zayd, Hamâd ibn Salama et leurs semblables sont de la même génération.

Abou Al-Qâsim Al-'Azdjî a rapporté à travers sa chaîne de transmission d'après Mottarîf ibn `Abd-Allah : '‘j'ai entendu Mâlik ibn 'Anas, lorsqu'on lui parla de celui qui réfute les hadiths des attributs, dire : `Omar ibn `Abd-Al-`Azîz dit : le Messager (ﷺ) et les autorités après lui ont édicté des lois dont l'application consiste à croire au Livre d'Allah et parfaire l'obéissance à Lui. Force doit revenir à la religion et nul n'a le droit de la modifier ou réfléchir sur une chose contraire à elle. Quiconque s'oriente grâce à elle est guidé, celui qui implore le secours par elle sera secouru. Mais celui qui la transgresse et suit un autre chemin que celui des croyants, Allah le laissera comme il s'est détourné et le brûlera dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination !"

Al-Khallâl a rapporté à travers une chaîne de transmission constituée d'imams dignes de confiance, d'après Soufyân ibn `Oyayna : "on interrogea [174]Rabî`a ibn Abou `Abd-Ar-Rahmân sur la parole du Très-Haut: {Le Tout Miséricordieux S’est établi «Istawâ» sur le Trône}[175]. Quel est le sens de "s'est établi ?'‘Il dit : l'Istiwâ’n'est pas (un fait) inconnu, (vu qu'il s'agit d'Allah) le comment n'est pas concevable, le message provient d'Allah, il incombe au Prophète de le transmettre clairement et à nous, il incombe d'y croire.'‘Ces propos sont rapportés de Mâlik ibn 'Anas, disciple de Rabî`a ibn Abou `Abd-Ar-Rahmân, de plusieurs façons.

Citons ce qu'ont rapporté Abou Ach-Chaykh Al-'Aspahânî et Abou Bakr al-Bayhaqî, d'après Yahîa ibn Yahîa qui a dit : '‘nous étions chez Mâlik ibn 'Anas quand un homme vint et dit : ô Abou `Abd Allah {Le Tout Miséricordieux S’est établi «Istawâ» sur le Trône}[176]. Comment S'est-Il établi ? Mâlik resta silencieux

174 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 57
175 Tâ-hâ 20: Verset 5
176 Tâ-hâ 20: Verset 5

puis transpira fortement et dit : L'Istiwâ'n'est pas inconnu, le comment n'est pas concevable, il est obligatoire de croire en cela et poser des questions sur cela est une innovation ; tu n'es qu'un innovateur. Il lui ordonna de sortir."

Les propos de Rabî`â et Mâlik selon lesquels (L'Istiwâ'n'est pas inconnu mais le comment n'est pas concevable et y croire est obligatoire) coïncide avec les propos des autres. Ils les ont laissés tels quels, sans précisions. Toutefois, ils n'ont délaissé que la connaissance du "comment'‘et non pas l'attribut dans son essence. Si les gens avaient cru à l'attribut dans l'absolu sans chercher "à savoir comment", ils n'auraient pas dit: (L'Istiwâ'n'est pas inconnu et le comment n'est pas concevable) et ils n'auraient pas dit : (Laissez-le tel quel, sans précisions). Dans ce cas, l'Istiwâ'ne serait plus "connu'‘mais plutôt "indéfini'‘comme on parle des lettres de l'alphabet. D'ailleurs, on n'a pas besoin de repousser l'idée de "savoir comment'‘quand on n'a pas saisi le sens du terme. On a plutôt besoin de rejeter l'idée de "savoir comment'‘lorsqu'on a reconnu les attributs.

On peut dire aussi que celui qui réfute les qualités ou les attributs dans l'absolu n'a plus besoin d'ajouter cette parole "sans précisions". Celui qui affirme qu'Allah n'est pas au-dessus du trône n'a plus besoin de dire "sans précisions". Donc, si la croyance des pieux prédécesseurs consistait à réfuter les attributs d'Allah, ils n'auraient jamais dit "sans précisions".

[177]En outre, quand ils disent "laissez-les comme tels", cela veut dire qu'on ne change pas leurs significations. Ce sont des termes qui désignent des concepts. Si leur signification était négative, il aurait été obligatoire de dire : "gardez ces termes mais sachez que le sens n'est pas celui qui est escompté. Ou bien, maintenez ces termes en ayant la conviction qu'Allah n'est pas comme ce que ces termes prétendent". Dans ce cas, ces termes seraient maintenus comme tels et on ne pourrait plus ajouter "sans précisions", car repousser l'idée de "savoir comment'‘ce qu'on ne pense pas réel n'a pas de sens. (Fin des propos du cheikh de l'Islam, Ibn Taymiyya, qu'Allah lui fasse miséricorde).

6 - Il est rapporté de l'article susmentionné, d'après le cheikh Hasan Al-Banâ, qu'Allah lui fasse miséricorde, ce qui suit : retrouvons-nous autour des points de

177 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 58

convergence, et que les uns et les autres nous pardonnent sur les points de divergence.

La réponse est que: certes, nous devons nous entraider sur nos points de convergence tels que défendre la vérité, appeler à elle, mettre en garde contre ce qu'Allah et Son Messager ont interdit. Quant à nous pardonner les uns aux autres sur nos points de divergence, ce n'est pas à faire de façon générale, bien plus, on doit toujours apporter les détails. Face aux questions d'Idjtihad dont la preuve nous échappe, nous ne devons pas nous rejeter les uns les autres. Mais, ce qui est contraire au Livre et à la Sunna, nous devons le renier avec sagesse, bonne exhortation et en discutant de la meilleure des façons, et ce conformément aux paroles d'Allah, le Très-Haut: {Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression}[178]. Et Sa Parole, Gloire et Pureté à Lui: {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable}[179].

Et Sa parole, Exalté soit-Il: {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}[180]. Le Prophète (ﷺ) dit: « Celui d'entre vous qui assiste à quelque action blâmable [181]qu'il intervienne pour la changer de sa main, sinon de sa langue, sinon de son coeur et c'est là la plus faible manifestation de la foi ». Le Prophète (ﷺ) dit : « Quiconque montre à autrui la voie vers une bonne action, aura une récompense équivalente à celle de la personne qui aura fait cette bonne action ». Rapportés par Mouslim dans son Sahîh. Les versets et les hadiths allant dans ce sens sont nombreux.

La secte condamnable et l'avis religieux s'y rapportant lorsqu'on se base sur le Livre (le Saint-Coran) et la Sunna :

7 - Puis, l'écrivain le cheikh Mohammad `Alî As-Sâbounî dans son deuxième article, a désapprouvé la division des musulmans en salafiste, ach`arite, soufi,

178 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 2
179 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 71
180 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 125
181 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 59

matouriditeǀ... Sans doute, cette désunion fait mal à tout musulman. Les musulmans doivent se réunir autour de la vérité et s'entraider dans l'accomplissement des bonnes œuvres et la piété. Mais Allah, Gloire et Pureté à Lui, a destiné cela à la communauté pour des sagesses sublimes et des finalités méritoires pour lesquelles nous louangeons Allah et personne d'autre que Lui ne connaît leurs sens. Il en est de même de la distinction entre Ses bien-aimés et Ses ennemis et entre ceux qui fournissent des efforts dans la quête de la vérité et ceux qui lui tournent le dos... Il y a dans cela la croyance à Son Prophète (ﷺ) et une preuve qu'il est en vérité le Messager d'Allah vu qu'il annonça cette division avant que cela arrive, et celle-ci se réalisa comme il l'avait annoncé lorsqu'il dit: « - "Ma nation sera divisée en soixante-treize groupes, qui seront tous au feu, sauf un". - "Lequel, ô Envoyé d'Allah !". - "C'est la Communauté" (la Djamâ`a) ». Suivant une autre version, il dit: « selon ma ligne de conduite et celle de mes compagnons ». Ceci enjoint les musulmans de s'unir autour de la vérité et de renvoyer ce qui suscite la dispute entre eux à Allah et Son Messager tel qu'Allah, Exalté soit-Il le dit: {Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement) }[182]. Allah, Gloire à Lui, dit: {Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah}[183]. Ces deux nobles versets démontrent qu'il incombe aux musulmans de renvoyer ce sur quoi ils disputent que ce soit en matière de croyance ou non, à Allah [184]Gloire et Pureté à Lui, et à Son Messager (ﷺ). C'est ainsi que la vérité deviendra évidente pour eux ; leurs paroles deviendront une et ils unifieront leurs rangs contre leurs ennemis. Qu'un groupe persiste dans le mensonge et ne reconnaisse pas que l'autre groupe est dans la vérité est blâmable et interdit parce qu'il entraîne la domination des ennemis sur les musulmans. Est blâmable celui qui se cramponne au mensonge et refuse de se plier à la vérité. Mais celui qui se cramponne à la vérité, y appelle et met en évidence la nullité de son contraire, est exempt de tout reproche. Bien plus, il est plutôt remercié et reçoit deux rétributions, celle de son Idjtihâd et celle d'être parvenu à la vérité.

182 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 59
183 La consultation (Ach-Choûrâ) 42: Verset 10
184 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 60

La véritable croyance des gens de la Sunna :

8 - As-Sâbounî a mentionné dans son second article que les gens de la Sunna se sont illustrés par deux doctrines, l'une est la doctrine des Salafs et l'autre la doctrine des Khalafs...

En guise de réponse: Cela est une erreur jamais commise, avant lui, à ma connaissance. Les gens de la Sunna n'ont qu'une seule croyance, celle avec laquelle les compagnons du Messager d'Allah et leurs successeurs dans l'accomplissement des bonnes œuvres se sont distingués, et qui consiste à confirmer les noms et les attributs d'Allah et les laisser tels quels, croire qu'ils sont vrais, et qu'Allah, Gloire et Pureté à Lui, les porte de la façon qui sied à Sa majesté, sans falsifications, ni commentaires, ni adaptation, ni assimilation, ni interprétation pour les détourner de leur nature, ni chercher à savoir comment pour les expliquer. Bien plus, ils croient que leurs sens sont connus et qu'ils conviennent en vérité à Allah Exalté soit-Il, mais qu'Il ne ressemble en rien à Ses créatures. La doctrine des Khalafs est aux antipodes de cela comme le sait toute personne ayant lu leur propos.

Il affirme que les gens de la Sunna confient la définition de ces attributs à Allah et le répète plus d'une fois. Sur ce point, il commet une erreur car il les rend responsables de ce dont ils sont innocents comme nous l'avons expliqué dans les propos rapportés du cheikh Al Islam Ibn Taymiyya, qu'Allah lui fasse miséricorde, d'après un groupe[185]de gens de la Sunna, qu'Allah leur fasse miséricorde. Les gens de la Sunna laissent à Allah la connaissance du "comment"‘et non le sens de l'attribut, comme nous l'avons expliqué plus haut.

Les gens de la Sunna ne contestent sur Allah que ce que Lui-même a réfuté de Lui :

9 - As-Sâbounî, qu'Allah le guide, déclare qu'Allah n'a pas de corps, de pupille, de tympan, de langue et de gorge. Ce n'est pas cela la doctrine des gens de la Sunna, ce sont plutôt les propos et les affectations blâmables des théologiens scolastiques. Les gens de la Sunna ne contestent sur Allah que ce qu'Il a réfuté de Lui ou ce que Son Messager (ﷺ) a réfuté de Lui. Ils ne Lui reconnaissent que

185 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 61

ce qu'Il a attribué à Lui-même ou ce que Son Messager Lui a reconnu. Quand les textes n'ont pas souligné la réfutation de certaines choses, ni leur confirmation, il faut s'en abstenir et de ne pas les aborder que ce soit par la réfutation ou par la confirmation. La parole des gens de la Sunna, confirmant les attributs et les noms d'Allah et qu'aucune de Ses créatures n'est semblable à Lui et qu'Il (Exalté soit-Il) n'a ni rival ni pareil, est suffisante. L'imam Ahmad, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit : "On ne décrit Allah que tel qu'Il S'est décrit Lui-même ou bien comme L'a décrit Son Messager (ﷺ), et cette description ne dépasse pas le cadre du Coran et du Hadith."

Tel est le sens des propos de tous les autres imams de la Sunna. Quant aux propos tenus par Al-Bayhaqî, qu'Allah lui fasse miséricorde, dans son livre (Al-I`tiqâd), portant sur ce sujet, il s'agit de la diffusion contagieuse des mauvais propos et des affectations des théologiens scolastiques. Il les a propagés croyant à leur authenticité mais ces propos restent quand même ceux des innovateurs et pas du tout ceux des gens de la Sunna.

Les gens de la Sunna confirment ce qu'Allah, Exalté soit-Il, a confirmé de Lui et ne Le compare pas à Sa créature :

10 - As-Sâbounî dit dans son deuxième article ce qui suit: '‘Quant à ce que s'imaginent certains ignorants et pseudos savants aujourd'hui qui décrivent Allah de façon étrange en Lui attribuant un corps composé de membres et des sens avec le visage, les mains, les yeux, la jambe, les doigts. Ils Le décrivent en train de marcher, de descendre, de courir. Dans la confirmation de ces [186]attributs, ils disent qu'Allah s'assoit comme n'importe qui sur le lit, et descend comme l'un de nous peut descendre les escaliers. Ils veulent par leur allégation faire comprendre la croyance des pieux prédécesseurs aux élèves et leur confirmer le vrai sens de l'Istiwâ` et de la descente, en faisant percevoir cette position assise d'une manière sensorielle pas comme l'interprètent les interprètes. Tout cela est, qu'Allah nous en préserve, un égarement évident, car, ils ont comparé et personnifié ; ils sont comme quelqu'un qui s'échappe d'un petit trou pour tomber dans un abîme profond où il va s'écrabouiller et se précipiter vers un endroit abyssal.) Fin de citation.

186 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 62

Je dis : Le frère As-Sâbounî, qu'Allah le guide, a mêlé la vérité au mensonge dans ces propos, et tout adepte de la Sunna le sait. Voici pour toi, ô lecteur croyant, des détails sur ce point :

Le visage, les mains, les yeux, la jambe et les doigts ont été confirmés dans le Livre et la Sunna authentique. Les gens de la Sunna et du consensus les ont traités et les ont confirmés à Allah, Gloire et Pureté à Lui, de la façon qui Lui sied. C'est le cas de la descente et de la course. Les hadiths authentiques les ont mentionnés et le Messager (ﷺ) les a soulignés et les a confirmés à Son Seigneur, Exalté soit-Il, de la manière seyant à Lui, sans comparaison à Sa créature, et Allah Seul sait "comment.'‘Le reniement de ces attributs par As-Sâbounî est une façon de renier le Prophète (ﷺ), voire, renier Allah Exalté soit-Il, car Il a mentionné certains dans Son Livre et a révélé d'autres à Son Messager (ﷺ). Car, il (ﷺ) ne prononce rien sous l'effet de la passion, il dit ce qu'Allah Gloire et Pureté à Lui, lui a révélé. Tantôt, As-Sâbounî, qu'Allah le guide, dit respecter la doctrine des gens de la Sunna, et tantôt il la contredit. Nous appartenons à Allah et c'est vers Lui que nous retournerons. Nous implorons Allah de tous nous guider et de nous accorder le retour à la vérité. Il affirme ceci : '‘ils disent pour confirmer ces attributs qu'Allah s'assoit comme n'importe qui peut s'asseoir sur le lit et descend comme l'un de nous peut descendre les escaliers...'‘Les gens de la Sunna ne cautionnent pas ces propos. A vrai dire, ce sont les propos des anthropomorphistes (mouchabiha) ; les pieux prédécesseurs les ont jugé mécréants et ont réprouvé leur dire, vu qu'il s'oppose à la parole d'Allah Exalté soit-Il: {Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant}[187].

[188]Plusieurs versets vont dans le sens du verset précédent. Il n'est pas permis à quiconque de mêler les propos des véridiques parmi les gens de la Sunna à ceux des menteurs parmi les anthropomorphistes ou autres, sans bien les différencier. Autrement dit, on doit donner des détails et faire la part des choses.

Al-Ach`arî et Al-Mâtourîdî ne sont pas les premiers à réfuter les suspicions des adeptes du déportement...

---

187 La consultation (Ach-Choûrâ) 42: Verset 11
188 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 63

11 - Puis As-Sâbounî prétend dans son troisième article que les premiers à avoir écrit sur les principes de la religion et la réfutation des suspicions des adeptes du déportement et de l'égarement sont Abou Al-Hassan Al-Ach`arî et Abou Mansour Al-Mâtourîdî.

Cette assertion n'est pas juste, l'imam Abou Hanîfa, qu'Allah lui fasse miséricorde les a précédés dans ce domaine ainsi que l'imam `Abd Al-`Azîz ibn `Abd Allah ibn Abî Salama Al-Mâdjichoun et l'imam Mâlik, qu'Allah lui fasse miséricorde, et l'imam Ahmad ibn Hanbal et l'imam Mohammad ibn Ishâq ibn Khozayma et l'imam `Othmân ibn Sa`îd Ad-Dâramî dans sa réponse à Al-Mouraysî, et l'imam `Abd-Al-`Azîz Al-Kanânî, l'auteur de Al-Hayda, et bien d'autres encore que nous ne pouvons pas tous dénombrer ici.

La croyance des gens de la Sunna est unique, plus saine, plus érudite et plus sage :

12 - Puis As-Sâbounî, qu'Allah le guide, répète dans son troisième article que : '‘Les pieux prédécesseurs ont deux doctrines, la doctrine des gens du Tafwîd et celle des gens du Ta`wîl.'‘Il dit aussi : '‘Certains préfèrent la doctrine des Salafs et soutiennent qu'elle est plus saine, et d'autres préfèrent la doctrine des Khalafs et soutiennent qu'elle est plus sage.'‘Fin de citation.

En guise de réponse: Cette spécification est fausse comme nous l'avons dit plus haut. Les Salafs n'ont qu'une seule croyance, à savoir la doctrine des gens de la Sunna et du consensus ; ceux-là sont les compagnons, qu'Allah soit Satisfait d'eux, et leurs successeurs [189]dans l'accomplissement des bonnes œuvres. En effet, cette croyance est plus saine et plus sage. Quant à la deuxième doctrine qui est celle des Khalafs, elle

Est condamnable. C'est la doctrine des gens de l'interprétation, de la falsification et de l'affectation. Blâmer la doctrine des Khalafs et mettre en garde contre elle ne nécessite pas qu'on les juge mécréants. Le fait de juger mécréant est relatif à un autre processus fondé sur la connaissance des dires d'une personne puis la vérification de ce que ces dires contiennent de mensonger et leurs degrés

189 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 64

d'opposition à la vérité. Il n'est donc pas permis de dire que le fait de condamner la doctrine des Khalafs et de renier les Ach`arites sur l'interprétation et la falsification des attributs, excepté quelques-uns, suppose nécessairement de les rendre mécréants. L'objectif est de marquer leur opposition aux gens de la Sunna sur ce point ainsi que démontrer la nullité de l'avis des Khalafs sur l'interprétation, et expliquer également que c'est la croyance des pieux prédécesseurs, qui sont appelés les gens de la Sunna et du consensus, qui est représentative du droit chemin c'est à dire laisser tels quels les versets et les hadiths traitant des attributs et des noms qui désignent Allah, Gloire et Pureté à Lui, sans falsification, ni Ta`tîl, ni interprétation, ni adaptation, ni assimilation, comme nous l'avons dit précédemment plus d'une fois. Nous implorons le secours d'Allah. Ensuite, il a mentionné les propos d'Al-Bayhaqî. Nous avons dit plus haut ce qu'ils contiennent et aussi que les mauvais propos des innovateurs ont fait une intrusion dans ses dires ; il les a propagés croyant en leur véracité et les a inclus dans son livre. Il faisait partie de ces gens adeptes de la théologie scolastique et sa croyance en a pris un coup. Qu'Allah tolère son acte et lui pardonne. Le cheikh Al Islam Ibn Taymiyya, qu'Allah lui fasse miséricorde, a également démontré cela dans Al-Fatâwâ, tome 6 Page 53.

Les gens de la Sunna n'interprètent pas les attributs, mais ils rassemblent les textes et les expliquent les uns avec les autres.

13 - As-Sâbounî dit dans son troisième article ce qui suit : '‘Qu'on ne se dise pas que nous préférons la doctrine des Khalafs à celle des Salafs. Nous ne sommes pas d'avis avec ce que disent les théologiens scolastiques : la doctrine des Salafs est plus saine et celle des Khalafs est plus sage. Nous disons plutôt avec foi et certitude que la doctrine des Salafs est plus saine et plus sage et nous n'essayons pas d'interpréter [190]les attributs du Créateur, Exalté soit-Il. Bien plus, nous y croyons comme tels et les attestons comme ils sont mentionnés en repoussant la comparaison et la personnification.'‘Puis, il a argumenté avec la parole de certains poètes :

190 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 65

Celui qui ne cherche pas à
savoir comment est réservé
De ce qui accable le
curieux

Jusqu'à : ''Si celui qui interprète les attributs est un égaré, nous jugerons tous les pieux prédécesseurs d'égarés, car ils ont tous interprété la parole du Très-Haut:{Pas de conversation secrète entre trois sans qu'Il ne soit leur quatrième, ni entre cinq sans qu'Il n'y ne soit leur sixième}[191]. Ils ont dit : Il est avec eux par Sa science et non par Son essence. Ils ont également interprété la parole du Très-Haut : {et Il est avec vous où que vous soyez}[192]. Ils ont dit : Il s'agit d'une compagnie de science afin qu'on évite de penser que l'essence d'Allah se multiplie. Nous jugerons ainsi l'érudit Ibn Kathîr d'égaré, car il a dit sur la parole du Très-Haut: {et que Nous sommes plus proche de lui que vous [qui l'entourez] mais vous ne [le] voyez point. Nos anges sont près de lui plus que vous, mais vous ne les voyez pas}[193]. Il a également interprété la parole du Très-Haut:{et Nous sommes plus près de lui que sa veine jugulaire}[194]. Il dit : Il s'agit de nos anges qui sont plus près de l'homme que la veine jugulaire. L'incarnation et l'union sont proscrites à l'unanimité, qu'Allah soit Exalté et Sanctifié). Il dit : (Nous disons que l'interprétation est parfois obligatoire comme c'est le cas dans le hadith authentique: « La Pierre noire est la main droite d'Allah sur terre ». Et comme c'est aussi le cas de l'arche de Noé {Et Nous le portâmes sur un objet [fait] de planches et de clous [l'arche] voguant sous Nos yeux: récompense pour celui qu'on avait renié [Noé]}[195]. Fin de propos.

En guise de réponse: Tu as bien fait d'opter pour la doctrine des pieux prédécesseurs et de croire qu'elle est la plus saine, la plus sage et la plus érudite. Mais tu n'es pas stable, tantôt tu optes [196]pour la doctrine de l'interprétation, tantôt tu penches plutôt pour la doctrine du Tafwîd. Il incombe au croyant d'être

191 La discussion (Al-Moujâdala) 58: Verset 7
192 Le fer (Al-Hadîd) 57: Verset 4
193 L'événement (Al-Wâqi`a) 56: Verset 85
194 (Qâf) 50: Verset 16
195 La lune (Al-Qamar) 54: Verset 13-14
196 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 66

constant dans la vérité et de ne pas s'en éloigner. Ce que tu as dit des prédécesseurs au sujet de l'interprétation de la parole du Très-Haut : {et Il est avec vous}[197]. Avec le savoir, on comprend que ce n'est pas une interprétation, mais c'est plutôt le sens des "versets concernant la compagnie d'Allah'‘chez les gens de la Sunna et du consensus. Comme l'imam Abou `Omar ibn `Abd-Al-Barr et Abou `Omar At-Talamankî ont rapporté le consensus des gens de la Sunna sur ce point. Du fait que les textes du Livre et de la Sunna démontrant Sa transcendance, Sa grandeur et Sa sainteté impliquent qu'Il soit bien au-dessus de l'anthropomorphisme et de la communion avec Ses créatures. Quiconque médite sur les versets mentionnés à ce sujet se rendra compte qu'ils démontrent que le but de la compagnie est la connaissance des situations de Ses serviteurs et la maîtrise de leurs affaires. Ils désignent aussi la compagnie particulière qui est Sa protection et Son soutien qu'Il apporte à Ses prophètes et ses bien-aimés tout en connaissant leurs situations. Les arabes, à qui le Livre et la Sunna sont descendus en leur langue le savent, et cela ne peut pas leur semer la confusion. C'est pour cela qu'ils n'interrogèrent pas le Prophète (ﷺ) sur le sens de ces versets vu qu'ils étaient évidents pour eux. Quant à d'autres textes, ils n'ont pas besoin d'être interprétés, vu que leur sens est clair ; c'est le cas de la parole d'Alla Exalter soit-Il: {voguant sous Nos yeux:}[198] et {afin que tu sois élevé sous Mon œil}[199]. Et {Et supporte patiemment la décision de ton Seigneur. Car en vérité, tu es sous Nos yeux}[200]. Nul ne peut imaginer que l'arche voguait sous les yeux d'Allah et que le Prophète, sur lui la prière et la paix, était sous les yeux d'Allah. Cela veut dire que l'arche voguait sous la protection, la sollicitude et l'asservissement d'Allah, et que Mohammad (ﷺ) est sous la protection et la sollicitude de son Seigneur. C'est également le cas de Sa parole au sujet de Moïse: {afin que tu sois élevé sous Mon œil}[201]. C'est-à-dire sous ma protection. C'est aussi le cas du hadith : « Je serai son oreille avec laquelle il entend, son œil avec lequel il voit ». Celui-ci est interprété ailleurs suivant [202]une autre version « C'est par Mon biais qu'il entend, voit, combat et marche ». Celui qui est doté d'une once de clairvoyance parmi ceux qui connaissent la langue arabe ne peut

197 Le fer (Al-Hadîd) 57: Verset 4
198 La lune (Al-Qamar) 54: Verset 14
199 Tâ-hâ 20: Verset 39
200 (At-Toûr) 52: Verset 48
201 Tâ-hâ 20: Verset 39
202 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 67

pas croire que le but visé par cela est qu'Allah, Exalté soit-Il, est l'ouïe, la vue, la main et le pied de l'homme, qu'Allah soit Exalté. Allah, Gloire et Pureté à Lui, a plutôt voulu mettre en évidence la réussite qu'Il accorde à Ses bien-aimés et l'exactitude qu'Il donne à leurs sens et leurs mouvements, grâce à leur obéissance à Lui et leur application de Son droit. La même chose est valable pour les autres hadiths. Quant au hadith : « La pierre noire est la main droite d'Allah ». C'est un hadith faible, il est exact de dire que sa chaîne de transmission s'arrête à Ibn `Abbâs. Son sens est clair, qu'il soit Marfou` ou Mowqouf. Il dit dans le même hadith : « C'est comme s'il avait donné une poignée de main à Allah et avait embrassé sa main droite ». Ce qui prouve que la pierre noire n'est pas la main droite d'Allah, on a plutôt comparé celui qui la baise et l'embrasse à celui qui a salué Allah et baisé Sa main droite ; le but étant d'inciter les gens à l'embrasser et la baiser. C'est la même chose que la parole d'Allah, Gloire et Pureté à Lui, à Son serviteur dans le hadith authentique : « Je suis tombé malade et tu ne M'as pas visité ! Et Je t'ai demandé de la nourriture et tu ne M'as rien donné à manger ! ». Dans le hadith, il a expliqué ce qui démontre le sens, lorsqu'Allah Exalté soit-Il affirme: « Ne savais-tu pas que si tu l'avais visité pendant sa maladie, tu M'aurais trouvé chez lui ? ! Et si tu lui avais donné à manger, tu auras trouvé ta nourriture chez Moi ? ! ». Cela amène à savoir qu'Allah, Gloire et Pureté à Lui, n'est ni tombé malade ni n'a eu faim. Allah a voulu inciter Ses serviteurs à visiter le malade et nourrir l'affamé.

Quant à ce verset où Allah (l'Exalté) a dit: {et Nous sommes plus près de lui que sa veine jugulaire}[203]. Et Sa parole: {et que Nous sommes plus proche de lui que vous (qui l'entourez) }[204]. Un groupe de savants l'a interprété comme étant la proximité des anges, car leur proximité du serviteur lorsque les deux recueillant recueillent et pendant la mort se fait suivant Son ordre, Sa protection et Son pouvoir sur Ses serviteurs. D'autres l'ont interprété comme étant Sa proximité par Sa science, Sa puissance et sa connaissance qui englobe Ses serviteurs telle que la compagnie et Sa proximité d'avec Ses adorateurs et Ses demandeurs ; ce qui n'exclut pas sa transcendance. Le sens voulu n'est ni l'incarnation ni la communion. Qu'Allah soit Exalté et Sanctifié. Car, les preuves décisives tirées

203 (Qâf) 50: Verset 16
204 L'événement (Al-Wâqi`a) 56: Verset 85

du Livre et de la Sunna démontrent qu'Il, Gloire et Pureté à Lui, [205]est au-dessus du Trône, distant de Sa créature et transcendant et que Sa science englobe tous. Quiconque médite sur les textes du Livre et de la Sunna et les explique les uns par les autres trouvera leur sens très clair et n'aura pas recours à l'interprétation. Abou Dja`far ibn Djarîr, qu'Allah lui fasse miséricorde, a opté dans son exégèse pour la deuxième opinion dans la Sourate Qâf et pour la première dans la Sourate Al-Wâqi`a. En outre, les gens de la Sunna ont renié toute personne ayant interprété les textes traitant des attributs et l'ont jugé d'une innovation dans la religion, vu ce que cette interprétation implique comme types de mensonges, déformation des mots une fois établis, dépouillement du Seigneur, Gloire et Pureté à Lui, des attributs de la perfection, penser à Lui en mal, et qu'Il S'est adressé à Ses serviteurs avec des termes qui laissent apparaître l'assimilation, et que tel n'est pas le sens voulu. Cette interprétation est condamnable et c'est la voie empruntée par les théologiens scolastiques. Les gens de la Sunna ont renié leur acte et les ont jugés d'égarés, vu qu'ils ont détourné les textes de leur sens formel et les ont écartés de la vérité qu'ils affirment sans aucun argument du Livre ni de la Sunna. A vrai dire, ils sont guidés par leurs raisons et leurs mauvaises conceptions des choses, alors qu'Allah n'a fait descendre aucun argument et n'a aucunement démontré ce qu'ils avancent. Ils se sont déjà contredit eux-mêmes dans ce qu'ils ont prétendus, avec ce qu'eux-mêmes ont interprétés, ce qui devait forcément leur arrivé. N'est exempt de contradictions et de fausses exigences que celui qui a confirmé ce qu'Allah et Son messager ont confirmé et réfuté ce qu'Allah et Son messager ont réfuté. Et, ceux-là sont les gens de la Sunna et du consensus. Nous implorons le secours d'Allah.

Les exigences de l'union et du cramponnement à la religion

14 - Dans son quatrième article, il appelle à l'union des groupes islamiques et à la conjugaison des efforts contre les ennemis de l'Islam. Et, il ajoute que le temps n'est plus à l'attaque contre les adeptes des mauvaises doctrines tels que les Ach`arites, les frères musulmans et même les soufis.

La réponse est que :

205 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 68

Il n'y a pas de doute que les musulmans doivent s'unir autour de la vérité et s'entraider dans l'accomplissement des bonnes œuvres et la piété, contre les ennemis de l'Islam car Allah, Gloire et Pureté à Lui, le leur a ordonné [206]dans Sa parole : {Et cramponnez-vous tous ensemble au «Habl» (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés}[207]. Il les a mis en garde contre la division en affirmant: {Et ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et se sont mis à disputer, après que les preuves leur furent venues}[208]. Mais, l'obligation de l'union des musulmans et leur cramponnement au câble d'Allah ne veut pas dire qu'ils ne renient pas l'acte blâmable de celui qui l'a accompli en croyant qu'il tient cela du soufisme ou autre. Bien plus, l'ordre de se cramponner au câble d'Allah exige qu'ils s'ordonnent le convenable et s'interdisent le blâmable, qu'ils mettent la vérité en évidence à celui qui s'en est égaré ou a cru en la véracité de son contraire, et ce avec des preuves légales, jusqu'à ce qu'ils se retrouvent tous autour de la vérité et rejettent son contraire. Tel est le sens de Sa parole, Gloire et Pureté à Lui :{Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression}[209].Et Sa parole: {Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront}[210]. Dès que les partisans de la vérité cessent d'élucider les fautes et les erreurs de ces personnes, ils n'exécutent plus l'ordre qu'Allah leur donna d'appeler au bien, d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable. Le péché de celui qui cesse de réprouver l'action blâmable est connu, de même que celui qui persiste dans son erreur et celui qui par erreur déroge à la vérité. Cela est contraire aux prescriptions divines portant sur le bon conseil, l'entraide dans le bien, le commandement du convenable et l'interdiction du blâmable. Qu'Allah nous accorde le succès.

Les pieux prédécesseurs n'interprètent pas les attributs, et ne nient pas ni ne confirment l'anthropomorphisme car faire cela est une innovation dans la religion, qui n'est mentionnée ni dans le Coran ni dans la Sunna.

---

206 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 69
207 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 103
208 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 105
209 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 2
210 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 104

15 - As-Sâbounî a mentionné dans son cinquième article ce qui suit : "La croyance des pieux prédécesseurs n'est pas, [211]comme nous l'avons dit plus haut, dans nos précédents articles sur les attributs du Créateur, Exalté soit-Il, axée sur le Tafwîd absolu (dire qu'on ne peut rien comprendre ; l'explication de toute chose est auprès d'Allah) comme peuvent le croire certaines personnes. Mais il s'agit d'une autre voie qui exige un regard minutieux et une approche saine et droite des textes du Coran et de la Sunna. Cette voie se résume comme suit :

Premièrement: Les versets et hadiths qui sont sujets à interprétation doivent être interprétés pour des motifs linguistiques, juridiques ou dogmatiques.

Deuxièmement: Confirmer les attributs d'Allah (Exalté soit-Il), confirmés par le Saint Coran et la Sunna authentique, tels que l'ouïe, la vue, la parole, l'amour, l'agrément, l'Istiwâ'(l'établissement d'Allah sur Son Trône), la descente, la venue, etc., y croire selon l'objectif visé par Allah, Exalté soit-Il, par l'acceptation et le Tafwîd sans ressemblance à Ses créatures (Tachbîh), ou la négation (Ta`tîl), ou l'anthropomorphisme (Tadjsîm) ou la représentation (Tamthîl).

En guise de réponse:

Cette allégation attribuée à la doctrine des prédécesseurs est infondée. Les pieux prédécesseurs n'ont pas pris pour croyance le Tafwîd général ou particulier des noms et des attributs d'Allah. Ils confient plutôt la connaissance des choses à Allah dans la façon que nous avons évoqué précédemment et comme l'ont soulignés Mâlik, Ahmad et les autres. Avant eux, 'Omm Salama (Qu'Allah soit satisfait d'elle) l'a mentionnée ainsi que Rabî`a ibn Abou `Abd Ar-Rahmân, le cheikh de Mâlik, qu'Allah leur fasse miséricorde. Les pieux prédécesseurs n'ont pas pris pour doctrine également l'interprétation des attributs, c'est à dire qu'ils les adoptent comme tels et croient en leurs sens de la façon qui convient à Allah, Gloire et Pureté à Lui, sans falsification, ni Ta`tîl, ni adaptation, ni représentation comme nous l'avons répété plus d'une fois.

Réfuter l'anthropomorphisme ou le confirmer n'est pas une caractéristique de la croyance des ancêtres car cela n'est mentionné ni dans le Coran ni dans la Sunna

211 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 70

et cela ne fait pas partie des propos des ancêtres de la communauté comme ont pu le dire les imams de la Sunna tel que Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyya, qu'Allah lui fasse miséricorde. D'ailleurs, il a souligné cela [212]dans son livre "At-Tadmoriyya'‘lorsqu'il affirme à la sixième règle : "Ainsi, lorsque cette façon de répliquer à celui qui a qualifié Allah, le Très-Haut, d'imperfections fut une méthode viciée, personne parmi les anciens ou les imams ne l'a adoptée, et personne parmi eux n'a attribué de corps à Allah ni par la négation ni par la confirmation ; personne n'a parlé de la quintessence et du lieu car, ce sont des expressions lapidaires qui ne confirment aucune vérité ni n'invalident aucun mensonge. C'est pourquoi Allah n'a point mentionné de pareil verset dans Son livre ce qu'Il a désapprouvé des Juifs et des autres mécréants. Bien plus, c'est une parole hérétique reniée par les ancêtres et les imams.")

L'érudit Ibn Radjab Al-Hanbalî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit dans son livre (Fadl `ilm as-Salaf `alâ `ilm al-Khalaf, la prééminence de la science des pieux prédécesseurs sur celle des pieux successeurs) après un long discours: Ce sont les pieux prédécesseurs qui sont sur la vérité en laissant les versets et les hadiths traitant des attributs comme ils les ont trouvés, sans interprétation, ni adaptation, ni assimilation. Le contraire n'a jamais été rapporté authentiquement d'aucun d'eux, et surtout pas de l'imam 'Ahmad car il n'a jamais interprété le sens de ces attributs ni ne leur a donné des exemples. Cependant, parmi les gens qui vinrent immédiatement après l'imam 'Ahmad on trouve des gens qui se sont adonnés à cela en imitant Moqâtil. Pourtant, ce dernier ne devrait pas être imité sur cela, ce sont plutôt les imams de l'Islam qui doivent être imités à l'instar d'Ibn Al-Mobârak, Mâlik, Ath-Thawrî, Al-Awzâ`î, Ach-Châfi`î, Ahmad, Ishâq, Abou `Obayd, et les autres. De tous ces imams, aucun n'a tenu des propos de la bassesse des théologiens scolastiques ou des philosophes. Ces médiocres propos n'auraient pas pu être tenus par des gens exempts de diffamation et d'outrage. Abou Zar`a Ar-Râzî : "Tous ceux qui ont reçu de la science et ne l'ont pas préservée, ont eu recours à la philosophie pour la transmettre, et vous n'êtes pas de ceux-là.'‘

Il n'y a pas parmi les noms et attributs d'Allah présentés dans le Coran et la Sunna, certains qui méritent d'être interpréter. Alors, on doit certainement

212 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 71

trouver dans les textes ce qui en donne le sens et qui va les confirmer comme ils conviennent à Allah, sans pour autant recourir à l'interprétation qui va contredire la parole incontestable d'Allah. [213]On dira la même chose concernant la parole de Son Messager (ﷺ), et ce en confiant leur vrai sens à Allah, Exalté soit-Il ; de la façon qu'il Lui convient comme nous l'avons expliqué plus haut à travers la parole des imams de la Sunna.

Ne fait pas partie des gens de science celui qui qualifie Ibn Hadjar et ceux qui ont interprété (les attributs d'Allah) de mécréants. La croyance du savant est celle sur laquelle il est mort.

16 - Puis, disait As-Sâbounî, dans son cinquième article, puisse Allah le guider et lui procurer le succès, ce qui suit : "par contre, j'ai pitié de mes Frères Salafistes qui assument la charge et le poids d'induire la communauté musulmane en erreur et qualifient de mécréants les Imams musulmans parmi les gens de la jurisprudence islamique (Fiqh), du Hadith et de l'exégèse du Coran qui prêchent la doctrine des Ach`arites. Qu'est-ce que l'on gagnerait si l'on divisait le rang des musulmans en attribuant l'égarement au savant de l'Islam Ibn Hadjar Al-`Asqalânî, l'interprète d'Al-Boukhârî ?"‘Il a cité le nom d'un autre groupe et dit : "Tous ces éminents Imams et d'autres de la doctrine de l'Imam Al-Ach`arî...) Fin de citation.

La réponse serait de dire: Ne fait pas partie des savants salafistes celui qui qualifie de mécréants ceux que vous avez évoqués, par contre ils expliquent leurs erreurs par rapport à l'interprétation de plusieurs "Attributs d'Allah" et expliquent que cela s'oppose à la croyance des pieux prédécesseurs. Cela ne fait pas d'eux des mécréants ni une scission de la communauté ou une division du rang des musulmans. C'est plutôt un conseil aux serviteurs d'Allah, un éclaircissement de la vérité, une réplique aux opposants en donnant des preuves rapportées (du Coran et de la Sunna) et rationnelles. Aussi, on peut y voir l'application des ordres d'Allah, Exalté Soit-Il, par les Oulémas comme la proclamation de la vérité sans la cacher, l'appel des gens vers Allah pour les guider sur le droit chemin. Si les gens de la vérité gardait le silence, les gens ayant tort continueraient dans leur erreur et parce qu'ils sont suivis dans leur

213 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 72

erreur par d'autres, les silencieux auraient alors le châtiment du silence comme Allah l'a promis dans sa parole: {Certes ceux qui cachent ce que Nous avons fait descendre en fait de preuves et de guide après l'exposé que Nous en avons fait aux gens, dans le Livre, voilà ceux qu'Allah maudit et que les maudisseurs maudissent [214]sauf ceux qui se sont repentis, corrigés et déclarés: d'eux Je reçois le repentir. Car c'est Moi, l'Accueillant au repentir, le Miséricordieux}[215]. D'ailleurs, Allah a imposé aux savants parmi les gens du Livre le pacte qui consiste à proclamer la vérité sans la cacher et les a maudits lorsqu'ils la négligèrent et nous a prévenu de ne pas les suivre.

Donc, si les gens de la Sunna se taisent sur les erreurs de ceux qui contredisent le Coran et la Sunna, ils prennent la voie des gens du livre, ceux-là qui ont encouru la colère d'Allah et les égarés. Puis, on dit à notre frère As-Sâbounî : les Oulémas Ach`arites ne sont pas des disciples d'Abou Al-Hassan Al-Ach`arî ; il s'est rétracté de son interprétation des Attributs d'Allah et a affirmé la croyance des gens de la Sunna et du consensus dans la confirmation des Noms et Attributs d'Allah et leur transmission tels qu'ils sont sans modification ni obstruction ni adaptation ni représentation comme cela a été explicité dans ses deux ouvrages "l'Explication" et "les Articles." Sachez donc de cela que la première caractéristique de ceux qui sont adeptes de la doctrine Al-Ach`arî est qu'ils suivent son ancienne croyance et non pas la nouvelle. Aussi, il est communément reconnu que la doctrine du savant est celle sur laquelle il est mort, et non pas celle à laquelle il croyait et de laquelle il s'est rétracté par la suite. Il faudrait donc être au courant de cela et faire attention à tout ce qui induit en erreur, en replaçant les choses dans leur contexte. Qu'Allah nous vienne en aide.

Les Ach`arites ne sont pas considérés comme des gens de la Sunna, car ils ne reconnaissent pas les attributs d'Allah :

17 - Il a été rapporté par As-Sâbounî dans son cinquième article qui débute par : "Ceci s'adresse à certaines personnes dans le but d'expliquer que l'interprétation de quelques versets coraniques et hadiths relatifs aux attributs d'Allah ne fait pas sortir du groupe de gens de la Sunna, car parmi ces explications, il y a celles qui

214 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 73
215 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 159-160

sont fausses et celles qui sont correctes, il y a d'ailleurs des versets clairs qui ont été malgré cela interprétés par les compagnons du Prophète (ﷺ) et leurs successeurs et les Oulémas parmi les pieux prédécesseurs et nul ne peut prétendre leur égarement ou leur sortie des gens de la Sunna et du consensus", puis il a donné plusieurs exemples dont la Parole d'Allah (Exalté Soit-Il) : {Ils ont oublié Allah et Il les a alors oubliés}[216]. Et dont ce qu'Allah (Exalté Soit-Il) a dit de Sa moquerie [217]des moqueurs et Son sarcasme des sarcastiques envers les croyants et Sa ruse envers les rusés, de même que pour le hadith authentique relatant la parole d'Allah (Exalté Soit-Il) : « Je suis tombé malade et tu ne M'as pas visité ! Et Je t'ai demandé de la nourriture et tu ne M'as rien donné à manger ! ». Il finit par dire... ‘‘Donc ce n'est pas comme certains croient, c'est à dire que la croyance Salafiste n'admet jamais les interprétations, au contraire leur doctrine, c'est l'interprétation de ce qu'il faut interpréter.'‘Fin de citation.

La réponse serait de dire : cette parole comporte des détails et de la vérité, de même que du faux, et sa parole selon laquelle : '‘l'interprétation de quelques attributs d'Allah ne fait pas sortir du groupe des gens de la Sunna'‘est généralement correcte, car celui qui interprète quelques attributs d'Allah tels que les Ach`arites ne sort pas ainsi de la communauté musulmane ni du groupe des gens de la Sunna en ce qui se rapporte à d'autres domaines que les attributs d'Allah, or il n'intègre pas le groupe des gens de la Sunna lorsqu'ils confirment les attributs d'Allah et renient leurs interprétations, donc les Ach`arites et leurs semblables ne font pas partie des gens de la Sunna dans leur confirmation des attributs d'Allah parce qu'ils les ont contredit prenant de la sorte une méthode différente, ce qui impose l'opposition à cet acte et l'explication de leur erreur d'interprétation, et montrer que cela s'oppose à la méthode des gens de Sunna et du consensus tel qu'on l'a expliqué précédemment au début de ces avertissements, de là il n'y a pas de mal à dire que les Ach`arites ne sont pas des gens de la sunna en ce qui concerne les noms et attributs d'Allah même s'ils le sont dans les autres sujets. On dit cela pour montrer les erreurs dans leur croyance en interprétant quelques Attributs d'Allah s'opposant ainsi aux compagnons du Prophète (ﷺ) et leur bons successeurs au niveau de cette

216 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 67
217 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 74

question, et cela en vue de déclarer le Vrai et de repousser le faux, et pour placer les gens de la Sunna et les Ach`arites, chacun à la place qui lui revient.

Il n'est pas permis d'imputer l'interprétation des attributs d'Allah aux pieux prédécesseurs (Salafistes) en aucun cas.

Et il n'est absolument pas permis d'attribuer aux gens de la Sunna ladite "interprétation" car cela est contradictoire à leur doctrine. [218]Par contre, on attribue l'interprétation des attributs d'Allah aux Ach`arites et à tous les innovateurs qui ont interprété des textes déviant de leurs vraies interprétations.

Or, les exemples cités par notre frère As-Sâbounî concernant l'interprétation chez les gens de la Sunna ne reposent sur aucune preuve et leur discussion dans ce sens n'est pas une interprétation mais plutôt une explication du sens pour éliminer tout doute ou confusion chez les gens par rapport à leur vraie signification. Voici la réponse à cela : la parole d'Allah (Exalté Soit-Il) : {Ils ont oublié Allah et Il les a alors oubliés}[219]. L'oubli ici ne signifie pas l'oubli au sens direct comme celui cité par Allah (Exalté Soit-Il) dans le verset suivant:{Ton Seigneur n'oublie rien}[220]. Dans ce verset {dans un livre. Mon Seigneur (ne commet) ni erreur ni oubli}[221]. Par contre, cela a un sens différent de l'oubli communément connu, car ce dernier cité dans le verset: {Ils ont oublié Allah et Il les a alors oubliés}[222]. Revient à dire qu'ils se sont éloignés d'Allah lors de leur égarement et leur réticence quant aux ordres et à la religion d'Allah vu leur hypocrisie et leur contrevérité. Et l'oubli que l'on n'attribue pas à Allah est celui de la distraction et de l'inattention, car Allah (Exalté Soit-Il) est exempt de tout cela grâce à Son parfait Savoir et Sa parfaite Clairvoyance des situations de Ses serviteurs et de tout ce qui les concerne, Lui l'Eternel qui ne dort jamais, n'oublie jamais et ne néglige jamais rien. Allah est le Plus Haut et le Très Grand, ainsi, il fait savoir que l'interprétation de l'oubli signifie le délaissement dans cette parole d'Allah (Exalté Soit-Il) : {Les hypocrites, hommes et femmes, appartiennent les uns aux autres. Ils commandent le blâmable, interdisent le convenable, et

---

218 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 75
219 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 67
220 Marie (Maryam) 19: Verset 64
221 Tâ-hâ 20: Verset 52
222 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 67

replient leurs mains (d'avarice). Ils ont oublié Allah et Il les a alors oubliés}[223]. Et ce, non pas par interprétation mais par explication du sens de l'oubli à ce niveau par rapport à la signification linguistique, car le terme oubli est polysémique, c'est à dire que son sens change selon l'usage fait du terme, comme l'ont explicité les Oulémas[224]de l'interprétation (Qu'Allah leur fasse miséricorde). L'érudit Ibn Kathîr a dit (Qu'Allah lui fasse miséricorde) ce qui suit : {Ils ont oublié Allah}[225]. C'est-à-dire ont oublié Son invocation, donc Il les a oubliés : cela prend le sens de "rendre la pareille", Allah (Exalté soit-Il) dit:{Et on leur dira: "Aujourd'hui Nous vous oublions comme vous avez oublié la rencontre de votre jour que voici}[226]. Fin de citation.

Ainsi, ce qu'Allah (Exalté Soit-Il) a dit de Sa moquerie des moqueurs, Son sarcasme des sarcastiques, Sa ruse envers les rusés, Sa conduite vers la perdition des âmes perdues ne nécessitent aucune interprétation, cela est dû à ce principe (la récompense est relative à l'action) car Sa moquerie, Exalté soit-il, des moqueurs a une raison valable de même que pour Sa ruse envers les rusés, Son sarcasme des sarcastiques, et Sa conduite vers la perdition des âmes perdues, tout a une raison valable, et ce qui a une raison valable a toujours une explication juste. Et, si Allah s'attribue cela c'est parce qu'Il, exalté soit-Il, le fait de la façon qui convient à Sa Majesté et Sa Grandeur sans que cela ne soit similaire aux actes des humains, car les ennemis d'Allah (Exalté soit-Il) ont commis leurs actes par hostilité envers Allah, par mécréance et par reniement de Son existence, donc Allah (Exalté soit-Il) les a châtiés par les mêmes actes sans pour autant être semblables aux leurs ; Il est Seul à en connaître la manière car Allah n'est point injuste mais ils le sont envers eux-mêmes. L'une des façons de se moquer d'eux est le fait de leur donner ce qu'ils veulent tout le temps et d'attendre sans les châtier tout de suite. Aussi, avec les hypocrites, le jour de la résurrection, en leur montrant un peu de lumière puis leur retirer cette lumière de leur vue définitivement selon Sa Parole (Exalté soit-Il) : {Le jour où les hypocrites, hommes et femmes, diront à ceux qui croient: «Attendez que nous empruntions [un peu] de votre lumière». Il sera dit: «Revenez en arrière, et cherchez de la lumière». C'est alors qu'on éleva entre eux une muraille ayant

---

223 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 67
224 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 76
225 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 67
226 L'agenouillée (Al-Jâthiya) 45: Verset 34

une porte dont l'intérieur contient la miséricorde, et dont la face apparente a devant elle le châtiment [l'Enfer]. « N'étions-nous pas avec vous ? » leur crieront-ils. « Oui, répondront [les autres] mais vous vous êtes laissés tenter, vous avez comploté (contre les croyants) et vous avez douté et de vains espoirs vous ont trompés, jusqu'à ce que vînt l'ordre d'Allah. Et le séducteur [le diable] vous a trompés au sujet d'Allah. Aujourd'hui donc, on n'acceptera de rançon ni de vous ni de ceux qui ont mécru. Votre asile est le Feu: c'est lui qui est votre compagnon inséparable. Et quelle mauvaise destination !}[227]. [228]C'est ainsi que les exégètes du Coran parmi les savants de la Sunna ont étayé dans ce sens :

L'imam Ibn Djarîr, Qu'Allah lui fasse miséricorde, avait dit, après avoir cité les paroles des Oulémas par rapport à l'interprétation de la parole d'Allah (Exalté Soit-Il) : {C'est Allah qui Se moque d'eux}[229]. "Le sens le plus plausible de cette parole selon l'interprétation que nous en donnons est que le sens de la moquerie dans la langue arabe est de satisfaire celui dont on se moque avec des paroles ou des actes qui lui plaisent et l'arrangent alors que ces paroles ou ces actes cachent de la mauvaise foi. Il en est de même pour la ruse, le sarcasme et l'intrigue... Si Allah, Exalté Soit-Il, a réservé aux hypocrites des jugements relatifs à ce qu'ils ont faussement montré et déclaré tels que l'attestation de l'existence d'Allah, de Son Prophète et du message qu'il transmet d'Allah. Avec cela, ils peuvent se mettre sous l'égide de l'Islam, même si dans leur for intérieur, ils refoulent des principes contraires à ceux des musulmans croyants. Ces derniers déclarent par la parole, l'âme, les bonnes intentions et les bons actes qu'ils attestent leur bonne foi en Allah. Contrairement aux autres qui continuent leur mensonge tout en sachant qu'Allah (Exalté Soit-Il) sait qu'ils mentent et qu'ils ont l'âme souillée par le doute dans tout ce qu'ils ont déclaré par la parole, croyant qu'ainsi ils auront la même récompense, à la fin des temps, que ceux parmi lesquels on les considérait, accédant au même endroit qu'eux, alors qu'Allah le Majestueux, malgré les principes qui les régissaient dans la vie d'ici-bas, comme de vrais musulmans, les a différencié de Ses alliés en leur consacrant le pire châtiment ; celui qu'Il a réservé à Ses pires ennemis et en leur réservant ainsi l'endroit le plus profond de l'Enfer. Il faut savoir qu'Allah (Exalté soit-Il) leur fait cela

227 Le fer (Al-Hadîd) 57: Verset 13-15
228 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 77
229 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 15

uniquement par justice en répercussion de leurs actes et agissements qui ne valent que le châtiment vu leur rébellion à Ses ordres. Donc, dans la vie d'ici-bas, Allah leur a consacré les mêmes jugements que Ses alliés, même s'ils Lui sont [230]ennemis, puis, Il les a mis avec les croyants le Jour de la Résurrection malgré le fait qu'ils ne croyaient pas en Lui, puis les a différenciés d'eux se moquant ainsi d'eux et par ruse. Si la moquerie, le sarcasme, la ruse et l'intrigue sont tels qu'on les a expliqués précédemment, sans que cela n'évoque que celui qui se moque de l'autre soit injuste vis-à-vis de lui, alors cela signifie "faire justice'‘si on se tient aux explications données précédemment citées pour définir la moquerie. Cela donc prend forme s'applique aussi pour le reste.'‘Fin de citation.

L'érudit Ibn Kathîr a dit (Qu'Allah lui fasse miséricorde) ce qui suit dans le cadre de son interprétation du verset d'Allah (Exalté Soit-Il) : {Le jour où les hypocrites, hommes et femmes, diront à ceux qui croient: "Attendez que nous empruntions (un peu) de votre lumière"}[231] Jusqu’à la fin du verset. Et Ibn Abî Hâtim dit par rapport à ce verset : mon père nous a dit qu’`Abdouh ibn Soulaymân a dit qu’Ibn Al-Moubârak a dit que Sofwân ibn `Amr a dit que Salîm ibn `Amir a dit : on a suivi un cortège funèbre en passant par la porte de Damas, parmi nous il y avait Abou Omâma Al-Bâhilî, et lorsqu'on a commencé à enterrer le corps après la prière funéraire, Abou Omâma a dit : O gens, vous avez passé le jour et la nuit dans une place où vous partagiez récompenses et rétributions et là vous êtes sur le point de la quitter pour une autre demeure qui est celle-ci (montrant la tombe), la maison de la solitude, de l'obscurité, des vers, du rétrécissement sauf celui qu'Allah aura comblé de grâce, puis vous vous déplacerez vers d'autres places le Jour de la Résurrection. Là, vous attendrez l'ordre d'Allah ; certains visages seront blanchis et d'autres noircis, ensuite vous vous déplacerez vers un endroit très obscur, la lumière sera répartie et seul le croyant sera illuminé or le mécréant et l'hypocrite n'auront rien. C'est l'exemple qu'Allah, Exalté Soit-Il, a donné dans le Coran en ces termes : {[Les actions des mécréants] sont encore semblables à des ténèbres sur une mer profonde: des vagues la recouvrent, [vagues] au-dessus desquelles s’élèvent [d’autres] vagues, sur lesquelles il y a [d’épais] nuages. Ténèbres [entassées] les unes au-dessus

230 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 78
231 Le fer (Al-Hadîd) 57: Verset 13

des autres. Quand quelqu'un étend la main, il ne la distingue presque pas. Celui qu'Allah prive de lumière n'a aucune lumière}[232] Et, le mécréant ou l'hypocrite n'aura pas à s'illuminer de la lumière du croyant de même que [233]l'aveugle n'use pas de la vue du voyant, à ce moment-là, les hypocrites diront aux croyants : {"Attendez que nous empruntions (un peu) de votre lumière". Il sera dit: "Revenez en arrière, et cherchez de la lumière"}[234] Et c'est la ruse qu'Allah a utilisé contre les hypocrites lorsqu'Il a dit: {cherchent à tromper Allah, mais Allah retourne leur tromperie (contre eux-mêmes) }[235] Ils retourneront là où la lumière a été répartie, ils n'y trouveront rien, puis retourneront vers les croyants et découvriront un mur les séparant d'eux où se trouve une porte {dont l'intérieur contient la miséricorde, et dont la face apparente a devant elle le châtiment (l'Enfer) }[236] Jusqu'à la fin du verset. Salîm ibn `Amir a dit par rapport à ce verset : les hypocrites resteront fiers jusqu'à la totale répartition de la lumière c'est à dire la différenciation entre l'hypocrite et le croyant. Puis il dit : mon père nous a dit que Yahya ibn `Othmân leur a dit qu'Ibn Haywa tient d'après Artta`a ibn Al-Mondhir qui tient d'après Youssouf ibn Al-Hadjâdj qui tient d'après Abou Omâma qui a dit : Allah enverra une obscurité le Jour de la Résurrection, au point que ni croyant ni mécréant ne pourront voir la paume de leurs mains, puis Allah enverra la lumière aux croyants selon la valeur de leur actes puis les hypocrites les suivront en leur disant : {"Attendez que nous empruntions (un peu) de votre lumière"}[237] Et Al-`Awfî et Ad-Dahhâk et d'autres ont dit d'après Ibn `Abbâs : lorsque les gens seront dans la totale obscurité, Allah enverra une lumière que les croyants en la voyant suivront en se dirigeant vers là où elle mène, au Paradis. Et, lorsque les hypocrites verront les croyants se déplacer, ils les suivront et là Allah les remettra dans l'obscurité, et ils diront à ce moment:{"Attendez que nous empruntions (un peu) de votre lumière"}[238]. Nous étions avec vous dans le bas monde, les croyants leur répondront: retournez là où vous étiez dans l'obscurité et cherchez-y la lumière. Fin de citation de l'érudit Ibn Kathîr.

---

232 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 40
233 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 79
234 Le fer (Al-Hadîd) 57: Verset 13
235 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 142
236 Le fer (Al-Hadîd) 57: Verset 13
237 Le fer (Al-Hadîd) 57: Verset 13
238 Le fer (Al-Hadîd) 57: Verset 13

D'après Ibn Djarîr et Ibn Kathîr (Qu'Allah leur accorde à tous deux sa Miséricorde), il devient clair au lecteur que la ruse et l'ironie des mécréants, la moquerie et la mystification des pharisiens et la machination par Allah - Exalté Soit-Il - [239]envers ses ennemis et seulement de Lui, et cela n'a pas besoin d'interprétation par contre c'est la justice d'Allah et la punition relative à leur action qui est propre à Allah, sans pour autant être semblable à ses ennemis ; les attributs et les agissements d'Allah lui sont propres et ils sont tous justes et équitables, Lui Seul connaît la manière de les appliquer (Exalté Soit-Il). Ce que les gens savent reste ce qu'Allah a voulu qu'ils sachent d'après le Coran ou la parole du Prophète d'Allah (ﷺ).

Le savant est considéré pour sa conformité au Coran et à la Sunna

18 - Il a été rapporté par As-Sâbounî dans son sixième article et dans quelques articles précédents : d'après Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyya (Qu'Allah lui fasse miséricorde) ce qui a été prescrit par les (Oulémas partisans des sciences de la religion et les Acharites, partisans des fondements de la religion). Fin de citation.

Prétendant que cela est tiré du quatrième Volume des Fatwas, et en revenant aux Fatwas Page 16 du quatrième Volume, on trouve bien que cela fait partie des dires du juriste (Faqîh) Abî Mohammed et non pas des dires de Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyya, et l'on apprend ainsi l'illusion du frère As-Sâbounî dans ce qui a été précédemment cité, et même si l'on suppose sa véracité cela ne signifie guère que les Ach`arites n'ont pas commis d'erreur car la règle religieuse comme a dû prévenir Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyya (Qu'Allah lui fasse miséricorde) et d'autres, que le savant est considéré dans la mesure où il s'accorde avec le Coran et la Sunna et le savant est flétri lorsqu'il s'oppose au Coran et la Sunna ; et sa parole (Qu'Allah lui fasse miséricorde) représente bien le bon sens des gens de la Sunna et du consensus. Les Ach`arites et d'autres sont reconnus compte tenu de ce qu'ils ont dit ou écrit dans leur propagation du Vrai concernant les chapitres des fondements de la religion et autres, par contre ils sont critiqués quant à leurs erreurs et ce pour donner droit au Vrai et repousser le Faux afin

239 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 80

d'évincer toute illusion qui pourrait se présenter devant les gens qui ont peu de savoir. Qu'Allah nous vienne en aide.

19 - Il a été rapporté par As-Sâbounî dans son sixième article ce qui suit : (Et dans le Hadith authentique « Trois des fondements de la foi : ne pas porter atteinte à toute personne ayant attesté qu'il n'y a point de divinité vraie digne d'être adorée autre qu'Allah, ne jamais déclarer un musulman mécréant, croire au destin » tel qu'il l'a dit. (Fin de citation).[240]En révisant ce Hadith dans les fondements considérés, on découvre qu'il est faible et a été marqué par As-Souyouttî dans son ouvrage "Al Djàmi`" comme tel,et il a été rapporté par Abou Dâwoud d'après Yazîd Ibn Abou Nouchba d'après Anas (Qu'Allah Soit Satisfait de lui), et ce Yazîd est inconnu tel qu'on l'explique dans l'ouvrage "l'Expurgation et le rapprochement", d'ailleurs Al-Minâwî a dit : Dans l’ouvrage intitulé "Fayd Al-Qadîr":'‘Yazîd Ibn Abou Nouchba, aucun des six Imams n'a rapporté de Hadith de sa part sauf Abou Dâwoud et il est inconnu comme a dit Al-Mazî et d'autres).

On devrait ainsi savoir que l'affirmation du frère As-Sâbounî qu'il s'agit d'un Hadith Sahîh (authentique) n'a pas lieu d'être, il serait par contre mieux de dire : (et il a été rapporté d'après le Prophète (ﷺ)) et on le rapporterait ainsi sous forme de transmission faible comme indiquent les gens de science pour les narrations de hadiths de sources faibles, de plus il n'a pas été rapporté cela par notre frère As-Sâbounî dans sa formulation telle qu'elle a été citée. Voici cher lecteur le texte intégral chez Abou Dâwoud pour en tirer le plus d'avantage '‘Sa`îd Ibn Mansour a dit d'après Abou Mou`âwiyya d'après Dja`far ibn Birqân d'après Yazîd Ibn Abî Nouchba d'après Anas Ibn Mâlik, que le Prophète (ﷺ) a dit: « Trois font partie des fondements de la foi: "Ne pas combattre celui qui témoigne qu'Il n'y a de divinité vraie digne d'être adorée autre qu'Allah, de ne pas taxer quelqu'un de mécréant pour avoir commis un péché et de ne pas le faire sortir de l'Islam pour quelque faute, et le djihad restera continuel depuis qu'Allah m'a envoyé jusqu'à ce que le dernier de ma communauté combatte l'Antéchrist, rien ne le rendra invalide, ni l'injustice de quelque personne inique, ni la justice de quelque personne juste et la croyance aux destins ». Fin de citation.

240 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 81

Et ce sens indiqué par le hadith a été renforcé par d'autres hadiths sahîh (authentiques) et dire d'en prendre seul le sens est la parole adoptée par les gens de la Sunna et du consensus, car les Sunnites croient que celui qui atteste qu'il n'y a de divinité vraie digne d'adoration autre qu'Allah et que Mohammed est le Prophète d'Allah (ﷺ), s'astreignant à leurs sens sans commettre d'acte contredisant l'Islam, on ne lui porterait pas atteinte et son jugement revient uniquement à Allah (Exalté Soit-Il) tel que cité par le Prophète (ﷺ) comme a été rapporté par les deux cheikhs des hadiths rapportés par Ibn `Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) « J'ai reçu l'ordre de combattre les idolâtres sans relâche jusqu'à ce qu'ils professent qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah et que Mohammad est l'Envoyé d'Allah; qu'ils accomplissent la prière et qu'ils payent l'aumône légale (Az-Zakâ). S'ils le font, leurs vies et leurs biens me seront inviolables, sauf au cas où ils seraient condamnés par la loi et c'est Allah qui se chargera de régler leurs comptes ». Et fait partie de la croyance des gens de la Sunna que le musulman [241]ne soit jamais déclaré mécréant pour l'un des péchés autre que l'association, et ne sort pas de l'Islam pour avoir commis un acte qui ne le rend pas associateur contrairement à ce que font les Kharidjites suivant la parole d'Allah (Exalté soit-Il) {Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut}[242].

Et c'est comme si notre frère As-Sâbounî a cité ce Hadith pour indiquer l'obligation d'arrêter les propos sur les Ach`arites et l'explication de leurs erreurs, et les erreurs aussi commises par d'autres groupes islamiques. Or, ce n'est pas ce qu'il a avancé, car le hadith qu'il a cité s'il est authentique, n'indique guère le caractère licite de ne pas discuter des erreurs de ceux qui ont contredit le Vrai, de la même manière que cela n'indique pas de ne pas imposer le Bien et d'obstruer le Mal et d'expliquer les erreurs et les fautes des fautifs que ce soit les Ach`arites ou les autres. Par contre, toutes les preuves tirées du Coran ou de la Sunna authentique montrent l'obligation d'ordonner le bien et d'obstruer le mal et la désapprobation des actes de toute personne ayant contredit le Vrai et de les guider au droit chemin afin que celui qui meurt ou qui vit puisse être au fait de l'évidence, comme il a été expliqué auparavant. Par contre, le sens voulu de ce hadith, s'il s'avère authentique, est de ne pas déclarer la guerre à ceux qui se sont

---

241 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 82
242 Les femmes (An-Nisâ’) ‘4: Verset 48

proclamés musulmans et ont prononcé la parole du Tawhîd (monothéisme) jusqu'à preuve du contraire, en le jugeant selon les textes religieux et dans la mesure où les Hadiths authentiques précités le prouvent. Et, seul Allah (Exalté soit-Il) peut nous guider et Lui Seul nous suffit, et Il n'y a de force ni de puissance qu'en Allah.

Et cela est le dernier avertissement qu'on a pu faire par la Grâce d'Allah. Louanges à Allah, Seigneur de l'Univers, et que les prières d'Allah soient sur Son serviteur et Son Prophète choisi parmi Ses élites, Imam des Moudjahidin et Prophète du Seigneur de l'Univers, notre Prophète Mohammed, ainsi que sur sa famille, sur ses compagnons et sur tous ceux qui suivent son sentier jusqu'au Jour de la Résurrection.[243]L'exégèse de la Parole d'Allah, Exalté soit-Il: {la main d'Allah est au-dessus de leurs mains}[244].

De la part de `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz à l'attention du respectable frère, Salut d'Allah et Sa Bénédiction sur vous... Après ce préambule :

Par rapport à votre demande d'avis religieux (Fatwa) sous le numéro 3137 du 11/07/1408 de l'Hégire dont voici le texte : on a assisté à un cercle d'exégèse du Coran dans la mosquée (Abou Al-Haythâm ibn At-Tayhân) dans la région de As-Salîbiyya au Koweït et l'Imam de la mosquée a évoqué l'interprétation du verset Coranique: {la main d'Allah est au-dessus de leurs mains}[245]. Il dit : il est dit que le sens voulu est que "la grâce d'Allah est sur eux", et il est dit: "le pouvoir d'Allah est avec eux", il est aussi dit: "Allah sait tout de leurs situations et de leurs intentions, et l'un de nos frères en Islam à la fin du cours est intervenu en disant à l'Imam : "cette interprétation que vous donnez ne fait pas partie du dogme des gens de la Sunna et du consensus mais des propos avancés par les Ach`arites", chose qui irrita l'Imam qui a répondu : cela figure dans les ouvrages d'Al-Mâwardî et Ibn Kathîr, alors le jeune homme a répondu à son tour que cela ne figurait pas dans l'ouvrage d'Ibn Kathîr mais dans le livre d'Al-Mâwardî l'Ach`arite. Lorsque la foule a vu la colère de l'Imam, elle a pris son parti. On a même traité le jeune homme de "Chrétien", de "bouddhiste " et on a failli le frapper mais quelques-uns l'ont protégé. Allah sait bien que ce jeune homme

243 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 83
244 La victoire éclatante (Al-Fat-h) 48: Verset 10
245 La victoire éclatante (Al-Fat-h) 48: Verset 10

n'est intervenu que par jalousie pour le dogme des musulmans et ce conformément au principe qui stipule "qu'il n'est pas permis de retarder une explication par rapport au moment où l'on en a besoin", donc ce jeune homme a proposé que votre éminence donniez votre arbitrage entre les deux parties et tout le monde s'est mis d'accord sur cela. Nous vous prions donc de nous donner votre réponse, puisse Allah vous donner la meilleure récompense.[246]Et l'on vous informe selon notre croyance quant à la justification du critère de la main d'Allah (Exalté soit-Il) ou tout autre attribut d'Allah par lesquels il s'est décrit Lui-même dans le Saint Coran ou par lesquels Son Prophète Mohammad (ﷺ) dans sa pure Sunna que cette justification est réelle selon ce qui convient à la Grandeur d'Allah (Exalté soit-Il) sans déviation ou obstruction et sans adaptation ou identification. Et, on croit que rien ne ressemble à Allah, et que c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant sans pourtant renier un attribut avec lequel il s'est décrit Lui-même et sans détourner les paroles de leur vrai sens, sans adaptation ou identification de Ses Attributs à ceux de Ses créatures ; car nul ne possède un nom semblable au Sien et nul ne Lui est identique ou adversaire, et on ne peut jamais le mesurer en comparaison à Ses créatures. Donc de la même manière qu'Allah a une identité réelle qui ne ressemble à aucune de Ses créatures, Il a des Attributs qui ne ressemblent aucunement à ceux de Ses créatures, et on ne peut afin de justifier un Attribut d'Allah (Exalté soit-Il) Le comparer à ceux des créatures. Telle a été la doctrine des pieux prédécesseurs de la communauté et de leurs successeurs et de tous ceux qui ont pris la même voie pendant les trois meilleurs siècles et même ceux qui ont choisi leur sentier jusqu'à nos jours.

Le Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyya (Qu'Allah lui fasse Miséricorde) a dit : "il a été rapporté par un nombre des savants que les pieux prédécesseurs ont été unanimes quant au fait que les attributs d'Allah (Exalté soit-Il) prennent état dans leur sens apparent en reniant l'adaptation et la comparaison, car parler des Attributs revient à parler de l'identité même, et donc on devrait se restreindre aux mêmes règles et exemples, et donc si l'affirmation de l'Identité divine impose l'affirmation de l'existence et non pas du comment, cela serait similaire quant à l'affirmation des Attributs qui impliquerait l'affirmation de l'existence et non celle du comment, et l'on dirait qu'Allah (Exalté soit-Il) a une Main et une Ouïe sans définir la Main (d'Allah) par la force et l'Ouïe par le savoir", puis Ibn

246 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 84

Taymiyya (Qu'Allah lui fasse Miséricorde) a fait la preuve justifiant ses propos relatifs à l'affirmation de l'Attribut d'Allah qui est " la Main" du Coran selon la parole d'Allah (Exalté soit-Il) qui dit: {Et les Juifs disent: "La main d'Allah est fermée !" Que leurs propres mains soient fermées, et maudits soient-ils pour l'avoir dit. Au contraire, Ses deux mains sont largement ouvertes: Il distribue Ses dons comme Il veut}[247]. Allah (Exalté soit-Il) a dit à Iblîs (Satan) {qui t'a empêché de te prosterner devant ce que J'ai créé de Mes mains ?}[248] Et a dit Exalté soit-Il: {Ils n'ont pas estimé Allah comme Il devrait l'être alors qu'au Jour de la Résurrection, Il fera de la terre entière une poignée, et les cieux seront pliés dans Sa (main) droite}[249]. [250]Et, Le Très-Haut dit : {Béni soit celui dans la main de qui est la royauté}[251]. Le Très-Haut a dit: {Le bien est en Ta main et Tu es Omnipotent}[252]. Puis Ibn Taymiyya (Qu'Allah lui fasse Miséricorde) a dit : "les versets du Coran précités indiquent qu'Allah (le Très-Haut) a deux mains qui lui sont propres telles que cela lui convient et convient à Sa Grandeur, et qu'Il, Exalté soit-Il, a créé Adam de Ses propres mains différémment des Anges et Iblîs, et qu'Allah (Exalté soit-Il) par Sa main droite tient la terre et que Ses deux mains sont étendues, dans le sens de donner toutes les Grâces et l'élargissement des richesses, car vraisemblablement le don et la générosité se font par le fait d'étendre les mains et le contraire se fait par le fait de les retirer, selon le verset d'Allah le Très-Haut: {Ne porte pas ta main enchaînée à ton cou [par avarice], et ne l'étend pas non plus trop largement, sinon tu te trouveras blâmé et chagriné}[253].

D'ailleurs, il est devenu l'une des réalités conventionnelles le fait de dire à quelqu'un qu'il a une main étendue par laquelle on sous-entend une main réelle,'‘et il a dit (Qu'Allah lui fasse Miséricorde) : "le terme mains dans le sens du "double" n'est pas utilisé dans "les Grâces divines" ou "la puissance", car l'utilisation du singulier pour le double, ou le double pour le singulier n'a aucun fondement dans la langue arabe par laquelle le Coran fut révélé. Il est dit dans le

247 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 64
248 (Sâd) 38: Verset 75
249 Les groupes (Az-Zoumar) 39: Verset 67
250 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 85
251 La royauté (Al-Moulk) 67: Verset 1
252 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 26
253 La voyage nocturne (Al-'Isrâ') 17: Verset 29

Coran: {ce que J'ai créé de Mes mains ?} [254]. "La main" dans ce verset ne doit pas être compris dans le sens de "la puissance" car la puissance et un critère singulier et on ne devrait pas utiliser le terme du "double" pour signifier "le singulier", et l'on ne devrait pas signifier "la Grâce" car les grâces divines sont incommensurables et que l'on ne peut évoquer en terme du double.'‘Puis, il (Ibn Taymiyya) a présenté l'évidence tirée de la Sunna affirmant l'attribut d'Allah en ce terme: « Les équitables seront sur des minbars faits de lumière, à droite du Tout-Miséricordieux, au Jour de la Résurrection En Son entourage, seront ceux qui sont équitables dans leur règne, envers leurs proches et sur leurs gouvernés », hadith rapporté par Mouslim. Et le Prophète (ﷺ) dit encore: « La main droite d'Allah est pleine aucune dépense ne la vide, par la succession de la nuit et du jour avez-vous vu ce qu'Il a dépensé depuis Sa création [255] des cieux et de la terre rien n'a vidé sa main droite, et la balance dans son autre main lève et abaisse jusqu'au jour de la résurrection ». Hadith rapporté par Mouslim. Et dans le Sahîh (d'Al-Boukhârî) aussi d'après Abou Sa`îd Al-Khodrî (Qu'Allah soit Satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « La terre toute entière sera comme un morceau du pain le Jour du Jugement Dernier, Allah, le Tout Puissant, la saisira en Sa main comme l'un de vous se saisit de son pain, en voyage ». Et il est toujours rapporté dans le même Sahîh d'après Ibn `Omar (Qu'Allah soit satisfait d'eux), le prophète (ﷺ) a dit: « Le Seigneur (qu'Il soit Loué et Exalté) prendra Ses cieux et Sa terre de Ses mains et Se mettra à ouvrir et à fermer Ses mains, en disant: "Je suis le Très-Miséricordieux". J'ai regardé et j'ai vu la chaire (Minbar) en train de bouger au-dessous de Lui, au point que je me suis dit, est-ce qu'elle va tomber avec le Prophète (ﷺ) ? ». Et dans une autre narration « qu'il a lu ce verset sur la chaire (Minbar) de la mosquée ». Ils n'ont pas estimé Allah comme Il devrait l'être alors qu'au Jour de la Résurrection, Il fera de la terre entière une poignée, et les cieux seront pliés dans Sa [main] droite. Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils Lui associent ».[256] Il (ﷺ) a dit qu'Allah dit: « Je suis Allah le Tout-Puissant », et il l'a évoqué, et dans le Sahîh aussi d'après Abou Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « O Mes serviteurs ! Je me suis interdit l'injustice, et Je vous interdis de la pratiquer. Ne soyez donc pas injustes les uns envers les autres. Je suis le Roi, où sont les rois de la terre », et

254 (Sâd) 38: Verset 75
255 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 86
256 Les groupes (Az-Zoumar) 39: Verset 67

dans un Hadith authentique « Lorsque Allah a créé Adam, Il lui a dit, en lui montrant Ses mains fermées: "Choisis l'une des deux, volontiers". Adam a dit: "O mon Créateur ! J'ai choisi la main droite de mon Seigneur et les deux mains de mon Seigneur sont toutes droites et bénies. Puis, quand Allah eut ouvert ses mains, voilà qu'elles contiennent Adam et sa descendance ».

Et dans le Sahîh « Lorsque Allah a achevé la création, Il a écrit dans le Registre qui se trouve au-dessus du Trône: "Ma miséricorde l'emporte sur Ma colère" ». Et dans le Sahîh « Lorsque Adam et Moïse menèrent une discussion, Adam (`Alaihi As-Sallâm) dit: "Toi Moïse, Allah t'a choisi de préférence pour transmettre Son Message, Toi Tu es Son verbe, et Il t'a écrit les Tables de Sa propre main". Moïse (`Alaihi As-Sallâm) dit à son tour: "Toi Adam, Allah t'a créé de Sa main et a insufflé en Toi de Son esprit'‘». Et dans un autre Hadith, Il a dit Exalté soit-Il: « Par Ma grandeur et Ma majesté ! Je ferai que les pieux parmi la descendance de celui que j'ai créé de Mes mains (Adam), M'obéissent comme à celui que Je dis: "Sois" et qu'il soit ». Et dans un autre hadith rapporté dans les Sounan : « Lorsqu'Allah a créé Adam et lui a passé Sa main droite sur son dos (Adam) [257]et lui a extrait sa progéniture puis Il a dit: j'ai créé ceux-là pour le Paradis et leur comportement serait celui des gens du Paradis, puis il lui a passé l'autre main sur le dos puis Il a dit: j'ai créé ceux-là pour l'Enfer et leur comportement serait celui des damnés de l'Enfer ». Cheikh Al-Islam (Qu'Allah lui fasse Miséricorde) a dit : "ces Hadiths et d'autres sont des textes décisifs ne comportant pas d'interprétation et la communauté les a reçus avec approbation et certification'‘puis il a dit: "est-il permis que le Coran et la Sunna soient remplis de l'évocation de la main, qu'Allah a créé de Ses propres mains, qu'elles sont étendues, que le règne est entre Ses mains et dans les Hadiths ce que l'on ne peut pas compter, puis le Prophète (ﷺ) et les gens pieux ne démontrent pas que cela ne signifie pas la réalité ni le sens propre jusqu'à l'arrivée de Djahm ibn Safwân après la fin du temps des compagnons pour expliquer aux gens ce qui est descendu sur leur Prophète, et puis qu'il y soit suivi par Bichr ibn Ghayâth et tous ceux qui les ont suivis en cela de ceux qui ont été qualifiés d'hypocrites, et comment serait-il permis que notre Prophète nous apprenne tout, même "la Défécation" et il dit : je n'ai rien laissé de ce qui puisse vous rapprocher du Paradis sans vous en avoir parlé, je vous ai mis sur une voie claire ne permettant

257 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 87

aucune confusion, elle est aussi claire la nuit que le jour. Seul un homme voué à la perdition peut s'en écarter après moi, puis il laisse le Livre révélé sur lui et sa pure Sunna remplie de ce que les adversaire prétendent que la réalité est l'assimilation et l'anthropomorphisme, et que prendre le sens propre est un égarement sans qu'il le démontre et l'explique, et comment est-ce possible que les pieux prédécesseurs puissent prendre le sens tel que cité alors que le sens figuré est le plus correct et que cela est une chose que les arabes n'ont pas compris pour que les Perses et les Romains aient plus de savoir de la langue arabe que les enfants des Mouhâdjirîn (les immigrés) et des Anssârs (partisans du Prophète qui sont de Médine) ?"'Fin de citation. En résumé de ce qui est dit dans "le groupe de Fatwas" d'Ibn Taymiyya, Volume 6, page 351à 373, par rapport à ce qu'on a dit, on peut conclure que ce que le jeune homme a dit est le plus correct.

Nous Prions Allah de guider tout le monde sur le droit chemin afin de mieux réaliser le Vrai dans la parole et les actes, Il est celui qui entend et exauce les vœux... Et Paix et Miséricorde d'Allah soient sur vous ainsi que Ses bénédictions.

[258]L'Islam : parole, action et croyance

Louanges à Allah Seul, prière et salut sur l'ultime Prophète, notre Prophète et Imam Mohammad ainsi que sur sa famille et compagnons, après ce préambule :

Il a été publié dans le journal "An-Nadwa" au Numéro 1590 du 17/12/83 sous le titre: (voici les pages de l'Islam) selon son écrivain ce qui suit : "tous les journaux, ici et partout dans le monde islamique, tâchent de réserver quelques pages ou colonnes pour parler de l'Islam de temps en temps, pourquoi ? Les gens ne sont-ils pas des musulmans attestant qu'il n'y a pas de divinité vraie digne d'être adorée autre qu'Allah et que Mohammad est le Messager d'Allah, ne serait-ce que par la langue ? Ne portent-ils pas des noms musulmans et ne disent-ils pas dans les Constitutions de leurs pays que leur religion est l'islam ? Et pourquoi multiplient-ils des propos contre l'Islam et à quoi aspirent ces journaux ou ces pages ? Est-ce à l'appel à la prière ? Grâce à Allah, les mosquées sont pleines d'adorateurs qui tâchent de bien constituer les rangs et de répondre à l'Imam que le rang est bien fait. Ou bien cela est un appel au pèlerinage ? Certes, la majorité des musulmans concourent au pèlerinage et Allah Seul connaît les intentions, ou bien c'est à l'aumône ? Plusieurs la font de plein ou de mal gré. L'Islam dont ils parlent trop comporte tous ces principes mais il les comporte sous forme de piliers sur lesquels se basent les règles de la vie tout entière. Toute la vie avec tout ce qu'elle comporte comme activités, principes et vertus explique que l'Islam est un véritable mode de vie, [259]un mode se basant sur une conception spéciale de la vie avec toutes ses vertus. Et, c'est sur la base de cette bonne conception que se dressent les systèmes du gouvernement, économique, éducatif et éthique de la même manière que se dressent les relations internationales entre les pays musulmans et le reste du monde, et c'est uniquement sur la base de ce système que l'appel à l'Islam devrait ce faire, et c'est sur cette conception que l'on projette de faire cette page si Allah le veut, et l'on appelle les lecteurs de nous écrire selon ce principe et cette vision.'‘Ce fut les paroles de l'écrivain de l'article figurant au journal "An-Nadwa".

---

258 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 88
259 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 89

Personnellement, je dis et puisse Allah nous procurer le succès, il est des faits étranges et des interjections sans fin, de voir un écrivain très fameux à La Mecque, ville de la révélation d'Allah, qui a vu l'aube du Message divin, se permettre d'écrire dans un quotidien populaire, un article dont le sujet est d'appeler les gens à renier leur religion et de ne plus en publier les bons côtés, de ne plus y appeler ou avertir sur sa contradiction. De plus, il se permet de se poser des questions à caractère exclamatif (les gens ne sont-ils pas tous musulmans ?) etc. Et, il appelle les gens à se contenter juste de leur prénoms islamiques tels que Mohammad, `Abd-Allah, `Abd-Rahmân ou de leurs actes de naissance et les fins fonds ou même moins que cela, le fait d'appartenir à un pays qui se dit avoir une Constitution islamique. Gloire à Allah ! Comment est-ce possible que l'ignorance de cet homme ou sa lacune de la religion aient atteint un degré pareil au point d'écrire cet article, alors qu'il connaît fort bien l'activité des missionnaires dans leur appel à leurs religions déviées et l'activité de ceux qui appellent à des doctrines destructives tel que les baasistes, les socialistes, les communistes et tous les efforts qu'ils fournissent pour les favoriser et ressortir ce qu'ils prétendent être leurs bons côtés voire les sommes d'argents qu'ils versent dans ce but qui ne conduit qu'à l'Enfer ?

Monsieur l'écrivain, où est votre raison pour écrire un article aussi ignoble sur la religion [260]de l'Islam qui est la meilleure des religions, et la plus aimée d'Allah. C'est la religion et l'Etat, l'adoration et le Djihad, le glaive et le Coran, la culture et le gouvernement, et qui comporte le bien de la vie et de l'au-delà, le bonheur de l'individu et du groupe dans les deux vies ici-bas et l'au-delà. Est-ce qu'une religion dont quelques qualités précitées est méritoire, qu'on y appelle et que l'on en publie les qualités sur les pages des quotidiens populaires, des magazines et bulletins et sur les tribunes et dans toutes les cérémonies et rencontres ? N'est-il pas plausible de consacrer les efforts et les richesses à l'appel à cette religion, à la faire aimer des gens pour qu'ils s'y convertissent et de la rendre juge et arbitre en se tenant droit sous ses préceptes et de déclarer faux tout ce qui la contredit comme religions ou doctrines ? N'est-ce pas le Coran, qui est le plus important livre et la meilleure des Constitutions a ordonné l'appel à l'Islam et à publier ses qualités et a précisé le succès sur ceux qui y font appel et a jugé que les musulmans sont la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes

260 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 90

parce qu'ils y croient et y appellent, si vous avez oublié alors écoutez donc cette Parole d'Allah (Exalté soit-Il) : {Dis: "Voici ma voie, j'appelle les gens à (la religion) d'Allah, moi et ceux qui me suivent}[261] jusqu'à la fin du verset. Allah (Exalté soit-Il) démontre dans ce verset que les successeurs du Prophète (ﷺ) dans la réalité et la perfection sont ceux qui appellent à sa voie en se basant sur une preuve évidente, et sa voie est l'Islam, celui que vous avez renié à ses gens d'y appeler, Allah (Exalté soit-Il) dit: {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}[262]. Allah (Exalté soit-Il) a ordonné à Son Prophète (ﷺ) d'appeler à l'Islam et d'en discuter de la meilleure façon, et vous savez ainsi que les lecteurs que toute religion et toute doctrine négligées auxquelles on appelle plus et dont on ne publie pas les qualités, mais que l'on néglige et oublie, se font abandonner au fil du temps, et ce, à cause de la négligence de ses gens. Comment donc vous avez permis à votre crayon, plutôt comment votre prouesse et votre appartenance arabe sinon votre jalousie pour l'Islam, vous ont permis d'avancer de tels propos dans votre article [263]dont l'objet et le résumé : l'appel à renier l'Islam et s'en éloigner sans en parler dans les quotidiens populaires, quelle serait donc la valeur d'une telle religion ? Gloire à Allah le plus Grand et Allah, le plus Sanctifié et Glorieux que la valeur de Sa religion soit comme vous l'avez cité monsieur l'écrivain.

Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Vous êtes la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah}[264]. Il (Exalté soit-Il) dit {Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront}[265]. Et Il (Exalté soit-Il) a aussi dit : {Et qui profère plus belles paroles que celui qui appelle à Allah, fait bonne œuvre et dit: « Je suis du nombre des Musulmans ? »}[266]. Méditez monsieur l'écrivain, et méditez chers lecteurs sur ces versets, comment Allah a gratifié les Oulémas chargés de l'appel à l'Islam, du succès et qu'ils sont les meilleures de toutes les

261 Joseph (Yoûsouf) 12: Verset 108
262 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 125
263 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 91
264 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 110
265 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 104
266 Les versets détaillés (Foussilat) 41: Verset 33

nations, et que nul n'a une meilleure parole qu'eux. Ensuite, l'auteur de cet article sordide met en garde contre le suivi de leur chemin et critique leur méthode et s'exclame quant à eux étrangement puis méditons tous ensemble, est-ce que Allah est satisfait des musulmans qui se limitent simplement à la parole, portent des noms islamiques et qui appartiennent à un Etat musulman ? Ou a-t-Il (Exalté soit-Il) ordonné aux musulmans la foi et l'action qui leurs procurent le succès, le bien et le bonheur dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà ? Cela est certainement très clair même plus clair que la clarté du soleil, mais il en est tel qu'Allah (Exalté soit-Il) l'a souligné : {Car ce ne sont pas les yeux qui s'aveuglent, mais, ce sont les cœurs dans les poitrines qui s'aveuglent}[267]. C'est seulement par crainte que certains ignorants ne soient induits en erreur que j'ai répliqué à cet article, afin de le rendre plus clair pour l'ensemble des musulmans surtout leurs intellectuels les futilités qui s'y trouvent. Prions Allah de guider son auteur, ainsi que nous sur le Droit Chemin.

Par rapport à ce qu'il a dit après avoir évoqué la prière, l'aumône, le pèlerinage comme suit : [268] (Certes, l'Islam comporte tous ces piliers mais il les comporte sous forme de bases sur lesquelles se fondent le système de la vie tout entière avec tout ce qu'elle renferme d'activités, de principes et de vertus. L'Islam en principe, est un mode de vie, un système se basant sur une conception spéciale de la vie avec toutes ces vertus. En réalité, c'est sur la base de cette bonne conception que se dressent les systèmes du gouvernement, le système économique, éducatif et de l'éthique) etc.

La réponse serait de dire à cet écrivain : Si l'islam est une religion qui comporte toutes ces bases et qu'elle est apte à être un mode de vie dans tous ses aspects, comment désapprouveriez-vous que ses adeptes appellent à elle et publient ses qualités et vous dites que les gens sont musulmans ne serait-ce que par la parole, mais si la parole suffisait à l'Islam, cela voudrait dire que les objectifs visés que j'ai cités plus haut ne se réaliseraient point. C'est une chose étonnante, une contradiction étrange, une illusion et une fourberie. Pourquoi vous n'avez donc pas rappelé que c'est une religion qui redresse la vie d'ici-bas et dans l'au-delà et rend les gens heureux ici-bas et dans l'au-delà. Par contre vous avez parlé

267 Le Pèlerinage (Al-Hajj) 22: Verset 46
268 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 92

uniquement de la vie sur terre ? Croyez-vous que cette religion est venue redresser uniquement la vie sur terre sans avoir de relation avec l'au-delà ? L'article est claire et n'a pas besoin d'explication et n'importe quelle personne ayant un minimum de connaissance de l'Islam saurait que c'est un système global apte à faire vivre les gens dans le bonheur ici-bas et dans l'au-delà, or le problème survient à cause de l'ignorance de certains ou la négligence de certains de mettre en pratique ses règles. La réalité dans le passé et actuellement en est témoin pour tous ceux qui ont médité sur les situations des Musulmans au début de l'Islam et après cette période. Craignez Allah monsieur l'écrivain, faites votre autocritique, repentez-vous et revenez sur vos erreurs, car le retour à la vérité est une vertu et même une obligation pour votre bien dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà au lieu de continuer sur votre chemin erroné. Je prie Allah pour moi-même et pour vous ainsi que tous les musulmans, de nous accorder le succès et de nous guider sur le meilleur chemin conduisant à Lui. Il est le Seul secoureur, il n'y a de force ni de puissance qu'en Lui, il suffit Lui seul à Son serviteur. Prières et Salut sur notre Prophète Mohammad, sur sa famille et sur ses compagnons.

[269]Exhortation importante pour tous

Louange à Allah, l'Unique, et prière et salut sur le Prophète ultime, Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

De la part d'`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz à tous les musulmans qui le lisent, qu'Allah nous accorde la connaissance du droit musulman (Fiqh) et nous guide sur Son droit chemin.

Salut d'Allah, Sa Miséricorde et Sa Bénédiction soient sur vous. Après ce préambule :

Je cherche à travers ce message à mettre en garde contre certaines choses répréhensibles qui font dévier plusieurs gens par ignorance et par incitation du Satan, ou en se laissant conduire par leurs désirs et leurs instincts.

Et parmi ces choses, il m'est parvenu que certaines personnes appellent à leur adoration et prétendent avoir certaines capacités qui trompent les gens en leur poussant à avoir l'illusion qu'ils peuvent avoir un pouvoir sur l'univers et ainsi ils méritent soi-disant d'être invoqués dans les deux cas : pour le bien et pour le mal. Cela les rend comme Pharaon et ses semblables : des criminels mécréants. Et, Allah, Exalté soit-Il, est le Seul qui mérite l'adoration et nul autre que Lui ne la mérite, parce qu'Il est l'Unique, Parfait ayant toutes les forces et les capacités, le savoir, et la richesse bien au-dessus de Ses créatures. Et, l'adoration d'Allah seul représente le but de l'envoi des Prophètes et Messagers, de la révélation des livres saints et la création des deux charges (les humains et les Djinns), et par la suite la responsabilité du (Djihad), Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Je n’ai créé les djinns et les hommes que pour qu’ils M’adorent}[270]. Allah (Exalté soit-Il) a dit : [271]{Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d’Allah, et que la vie ne saura lui répondre jusqu’au Jour de la Résurrection ? Et elles [leurs divinités] sont indifférentes à leur invocation. Et quand les gens seront rassemblés [pour le Jugement] elles seront leurs ennemies et nieront leur adoration [pour elles]}[272].

269 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 93
270 Qui éparpillent (Adh-Dhâriyât) 51: Verset 56
271 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 94
272 (Al-Ahqâf) 46: Verset 5-6

Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son existence], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants, ne réussiront pas}[273]. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {et n'invoque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes »}[274]. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quel qu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut}[275]. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {car l'association à (Allah) est vraiment une injustice énorme}[276]. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Alors que le Messie a dit: « Ô enfants d'Israël, adorez Allah, mon Seigneur et votre Seigneur ». Quiconque associe à Allah (d'autres divinités,) Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs !}[277]. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent. }[278]. Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Et ton Seigneur a décrété: N'adorez que Lui}[279]. On a pu donc savoir à partir de ces versets et d'autres que l'adoration d'autre divinité qu'Allah ou l'adoration de quelque chose d'autre avec Lui que ce soit des Prophètes, des Pieux, des idoles, des Arbres ou des Pierres est une association qui contredit l'esprit même de l'Unicité (At-Tawhîd) qui est la principale cause de la création des deux mondes (humains et Djinns) et de l'envoi des Prophètes et la révélation des Livres Sacrés pour l'explication et l'appel à l'adoration d'Allah, et cela est la signification de " il n'y a pas de divinité autre qu'Allah", car cette formule signifie qu'il n'y a pas de divinité vraie digne d'être adorée autre qu'Allah. Donc, elle évince toute adoration en dehors d'Allah et l'affirme pour Allah uniquement, [280]Allah Exalté a dit : {C'est ainsi qu'Allah est Lui le Vrai, alors que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le faux}[281], cela est le fondement même de la religion et les cultes ne

273 Les croyants (Al-Mou'minoûn) 23: Verset 117
274 Jonas (Yoûnous) 10: Verset 106
275 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 48
276 Loqman (Louqmân) 31: Verset 13
277 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 72
278 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 31
279 La voyage nocturne (Al-'Isrâ') 17: Verset 23
280 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 95
281 Le Pèlerinage (Al-Hajj) 22: Verset 62

sont corrects et admis qu'avec l'exactitude de ce fondement tel qu'Allah (Exalté soit-Il) a dit: {En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé: «Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants}[282]. Et Allah exalté a dit {Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain}[283]. C'est pour cette importante raison qu'Allah a envoyé les Prophètes et a fait descendre les livres sacrés pour expliquer l'Unicité (At-Tawhîd) et pour appeler à l'accomplir et alerter contre l'adoration d'autre divinité avec Allah, Exalté soit-Il, comme expliqué dans la parole du Tout-Puissant: {Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: « Adorez Allah et écartez-vous du Tâgût »}[284]. Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé: « Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc »}[285]. Allah, Exalté soit-Il, a dit: {C'est un Livre dont les versets sont parfaits en style et en sens, émanant d'un Sage, Parfaitement Connaisseur. N'adorez qu'Allah. Moi, je suis pour vous, de Sa part, un avertisseur et un annonciateur}[286]. Allah (Exalté soit-Il) a dit :{Ceci est un message (le Coran) pour les gens afin qu'ils soient avertis, qu'ils sachent qu'Il n'est qu'un Dieu unique, et pour que les doués d'intelligence s'exhortent}[287]. Il y a plusieurs versets qui vont dans ce sens.

Et dans les deux Sahîhs « on rapporte qu'on interrogea le Prophète (Salla Allah `Alihi Wa Sallam) : "Quel péché est le plus grand ?". Il dit : "Que tu considères qu'Allah a un égal alors qu'Il t'a créé" ». Le mot "égal" signifie "analogue" ou "semblable" et celui qui invoque ou adore autre qu'Allah, en lui demandant du secours ou en lui prononçant des vœux ou en lui offrant des sacrifices ou quelque chose de ce genre dans l'adoration, l'a donc pris pour rival et égal à Allah, et ce qu'il soit Prophète, Pieux, Ange, Djinn, statue ou autre que cela, car l'adoration [288]est réservée uniquement à Allah et nul autre que Lui ne la mérite. Dans le Hadith authentique (Sahîh) le Prophète (ﷺ) a dit : « Ô Mou`âdh sais-tu

282 Les groupes (Az-Zoumar) 39: Verset 65
283 Les bestieux (Al-'An'âm) 6: Verset 88
284 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 36
285 Les Prophètes (Al-'Anbiyâ') 21: Verset 25
286 Hoûd 11: Verset 1-2
287 Abraham ('Ibrâhîm) 14: Verset 52
288 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 96

quel est le droit d'Allah sur Ses adorateurs et quel est le droit des adorateurs sur Allah ? J'ai dit: Allah et Son Prophète savent mieux, il a dit: le droit d'Allah sur Ses adorateurs est Son adoration sans rien lui associer et le droit des adorateurs (sur Allah) est de ne pas châtier celui qui ne Lui associe rien ». Allah a créé les deux charges "humains et Djinns" pour cette raison importante qui n'est autre que l'Unicité et la consécration de l'adoration à Lui seul et pour renier tous les associés, rivaux et analogues à Allah, Exalté soit-Il, la seule et l'unique divinité. Celui qui appelle à être adoré ou qui avance qu'il mérite l'adoration est mécréant et devrait être appelé à se repentir, s'il le fait il est conjuré sinon le Waliyy (le dirigeant) des musulmans doit le tuer selon la Parole du Prophète : « Celui qui abandonne sa religion (l'Islam), tuez-le ». Rapporté par Al-Boukhârî. D'ailleurs, ceci compte parmi les pires égarements et les plus ignobles ignorances, le fait de croire aux voyants, devins, sorciers, astrologues, charlatans qui informent sur l'avenir, car cela est interdit et considéré comme une mécréance selon la parole du Prophète (ﷺ) : « Quiconque va consulter un voyant et lui pose des questions, se verra refuser sa prière pendant quarante jours ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh, « Le Prophète (ﷺ) a interdit d'aller consulter les devins et de leur en demander des renseignements (sur quoi que ce soit...) ». Et les gens de la Souna ont rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque va trouver un devin et prête fois à ses propos, nie la révélation reçue par Mohammad ». Et les Hadiths dans ce sens sont nombreux, donc il est impératif aux musulmans de faire attention à ne pas poser de questions aux voyants, aux devins et à tous les sorciers et ceux qui s'occupent de l'information sur l'avenir occulte et qui se jouent des mentalités des ignares induisant ainsi les musulmans en erreur. Car les secrets ne sont connus que par celui qui connaît tout ce que les âmes cachent et tout ce qui concerne l'invisible ; même ses Prophètes, Messagers et Anges n'en connaissent rien, sauf ce sur quoi Allah les a informé, Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Dis: « Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah ». Et ils ne savent pas quand ils seront ressuscités !}[289]. Allah (Exalté soit-Il) a dit en ordonnant à Son Prophète d'informer les gens : {Dis-[leur]: « Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, ni que je connais l'Inconnaissable, et je ne vous dis pas que je suis un ange. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé. » Dis: « Est-ce que sont égaux l'aveugle et celui qui voit ?

289 Les fourmis (An-Naml) 27: Verset 65

Ne réfléchissez-vous donc pas ? »}[290]. [291]Allah, Exalté soit-Il, a dit aussi : {Dis: « Je ne détiens pour moi-même ni profit ni dommage, sauf ce qu'Allah veut. Et si je connaissais l'Inconnaissable, j'aurais eu des biens en abondance et aucun mal ne m'aurait touché. Je ne suis, pour les gens qui croient, qu'un avertisseur et un annonciateur »}[292]. Ces versets et bien d'autres indiquent que le Prophète (ﷺ) ne connaissait pas l'avenir occulte alors qu'il est le meilleur des Prophètes, comment serait-ce donc possible que les gens ordinaires puissent le connaître ? De cela, on dit que celui qui pense connaître l'avenir ou que quelqu'un le sait, a donc commis le plus grand péché pour avoir inventé des mensonges sur Allah, s'égarant très loin de la vérité, et devient par conséquent mécréant, car la connaissance de l'avenir est du ressort d'Allah Seul, conformément à la parole suivante d'Allah (Exalté soit-Il) : {La connaissance de l'Heure est auprès d'Allah; et c'est Lui qui fait tomber la pluie salvatrice; et Il sait ce qu'il y a dans les matrices. Et personne ne sait ce qu'il acquerra demain, et personne ne sait dans quelle terre il mourra. Certes, Allah est Omniscient et Parfaitement Connaisseur}[293]. Ibn Mas`oud a dit : "votre Prophète (ﷺ) a eu tout sauf cinq choses {La connaissance de l'Heure est auprès d'Allah}[294] '... '‘Jusqu'à la fin du verset. Ibn `Abbâs a continué : '‘ces cinq choses sont ignorées de tous sauf d'Allah, aucun Ange proche d'Allah ne les connaît, pas même les Prophètes qu'Il a envoyé. Et, celui qui prétend alors connaître ces choses a mécru au Coran et ce parce qu'il le contredit. De plus, les Prophètes connaissent beaucoup de secrets occultés par la Grâce d'Allah.

D'ailleurs, la croyance dans l'invisible est un pilier de la foi et une caractéristique des croyants sincères, et le fait de prétendre connaître les sciences occultes et la prédiction de l'avenir est une caractéristique des déviants du droit chemin, et des charlatans, sorciers, voyants qui ont dévié aussi du Droit Chemin et incitant les musulmans ignorants à dévier aussi. Allah a dit, Exalté soit-Il: {C'est Lui qui détient les clefs de l'Inconnaissable. Nul autre que Lui ne les connaît}[295], jusqu'à la fin du verset. Il a été rapporté authentiquement du

290 Les bestieux (Al-'An'âm) 6: Verset 50
291 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 97
292 Al-A'râf 7: Verset 188
293 Loqman (Louqmân) 31: Verset 34
294 Loqman (Louqmân) 31: Verset 34
295 Les bestieux (Al-'An'âm) 6: Verset 59

Prophète (ﷺ) qu'il [296]a dit : « Les clés de l'avenir sont cinq puis il a lu le verset: {La connaissance de l'Heure est auprès d'Allah; et c'est Lui qui fait tomber la pluie salvatrice}[297] », jusqu'à la fin du verset. Il est donc obligatoire pour les savants d'alerter sur ce que les gens peuvent commettre comme erreur fatale dans ce sens ou dans d'autres situations, car ils sont responsables d'eux le Jour de la Résurrection, Allah, Exalté soit-il, a dit : {Pourquoi les rabbins et les docteurs (de la Loi religieuse) ne les empêchent-ils pas de tenir des propos mensongers et de manger des gains illicites ? Que leurs actions sont donc mauvaises !}[298]. Idem pour la croyance que les péchés des Banou Hâchim sont pardonnés quoi qu'ils fassent, cela est le summum de l'ignorance et de l'égarement. Car Allah ne regarde pas les noms, les familles ou les richesses, mais Il prête attention aux cœurs et aux actes. Celui donc qui obéit à Ses ordres et évite ses interdits en tâchant de garder la piété et en s'éloignant des péchés et des interdits, sera ennobli auprès d'Allah, qu'il soit arabe ou non, ou qu'il soit l'un des Banou Hâchim ou d'autres, car les familles et les noms ne servent pas auprès d'Allah, selon Sa parole, Exalté soit-Il : {O hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux}[299]. Le Prophète (ﷺ) a dit: « Allah ne regarde ni vos corps ni votre aspect extérieur, mais Il regarde vos cœurs » et a dit : « En vérité, il y a dans le corps humain un organe, s'il est sain, le corps tout entier sera sain, mais s'il est corrompu, tout le corps le sera entièrement. Eh bien il s'agit du cœur ». On peut citer Abou Tâlib qui était l'oncle du Prophète (ﷺ) ; son rapprochement du Prophète ne lui a servi en rien ni même sa famille. D'ailleurs, le Prophète l'a longtemps incité à prononcer l'attestation qu'il n'y a pas de divinité autre qu'Allah pour qu'il puisse intercéder pour lui auprès d'Allah. Il ne l'a donc pas fait puisqu'Allah avait déjà décrété qu'il meure sous la religion de ses parents et ancêtres qui est l'association et l'adoration des statues. Allah a interdit au Prophète d'implorer le pardon pour lui quand Il a dit, Exalté soit-Il -:{Il n'appartient pas au Prophète et aux croyants d'implorer le pardon en faveur des associateurs, fussent-ils des parents}[300]. Finalement, le Prophète ne peut guider

296 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 98
297 Loqman (Louqmân) 31: Verset 34
298 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 63
299 Les appartements (Al-Houjourât) 49: Verset 13
300 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 113

personne si Allah ne lui a pas facilité cela, Allah Exalté soit-Il a dit : [301]{Tu [Muhammad] ne diriges pas celui que tu aimes: mais c'est Allah qui guide qui Il veut}[302]. De même pour Abou Lahab qui est aussi l'oncle du Prophète (ﷺ), mort dans la mécréance. Allah a fait descendre à son sujet une sourate qui sera lue jusqu'au Jour de la Résurrection : {Que périssent les deux mains d'Abû-Lahab et que lui-même périsse}[303]. Donc, le critère de base est de suivre les prescriptions du Coran et la Sunna authentique, que ce soit par la parole, l'acte et la croyance car les familles et les noms ne servent en rien et ne procurent aucun bien, selon la Parole du Prophète (ﷺ) : « Or celui dont l'actif est déficient, sa noblesse d'origine ne lui sera d'aucun secours ». Et a dit : « O vous Qoraych, achetez vos âmes d'Allah, je ne peux vous en suffire en rien ». C'est ce qu'il a dit aussi à son oncle Al-`Abbâs, à sa tante Safiyya et à sa fille Fâtima. Et si l'appartenance familiale servait à quelqu'un, elle aurait servi à ceux-là avant tout le monde.

Parmi les choses inadmissibles et la mauvaise croyance et l'ignoble égarement, le fait que quelques négligents et ignorants croient que certains associateurs ont le don de guérir les malades, repousser leurs maux et leur attirer les biens. Nous nous réfugions auprès d'Allah contre l'aveuglement et l'égarement, car cela contredit la foi en Allah et le fait qu'il soit seul à faire le bien ou le mal, le Pourvoyeur des richesses, Celui qui fait vivre et fait mourir, le Tout-Puissant, le Très-Haut, bien au-dessus de ce que disent les égarés et les innovateurs. Allah dit: {Et si Allah fait qu'un mal te touche, nul ne peut l'écarter en dehors de Lui. Et s'Il te veut un bien, nul ne peut repousser Sa grâce}[304]. Donc, si quelqu'un croit qu'une personne peut lui faire du bien ou du mal ou le guérir sans la permission d'Allah, il ne croit plus en Allah, en Ses livres, en Ses Anges et en Ses Prophètes. Allah (Exalté soit-Il) a dit à la meilleure de toutes Ses créatures: {Dis: «Je ne possède aucun moyen pour vous faire du mal, ni pour vous mettre sur le chemin droit ». Dis: «Vraiment, personne ne saura me protéger contre Allah; et jamais je ne trouverai de refuge en dehors de Lui. (Je ne puis que transmettre) une communication et des messages (émanant) d'Allah}[305] Et, Il a

301 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 99
302 Le récit (Al-Qasas) 28: Verset 56
303 Les fibres (Al-Masad) 111: Verset 1
304 Jonas (Yoûnous) 10: Verset 107
305 Les djinns (Al-Jinn) 72: Verset 21-23

dit aussi: {Dis: "Je ne détiens pour moi-même ni profit ni dommage, sauf ce qu'Allah veut}[306] Le Prophète (ﷺ) a dit: « Si tu demandes quelque chose demande-la à Allah, et si tu as besoin d'aide [307]demande l'aide d'Allah ». Donc, le Prophète ne possède rien pouvant lui procurer le bien ou lui repousser le mal, ni pour lui ni pour personne d'autre. Par conséquent, ces personnes n'ont pas ce pouvoir non plus. Ainsi, toute personne ayant sanctifié un Prophète, un pieux ou un Waliyy en lui prétendant quelconque divination tel que lui demander : "O un tel, guérissez-moi ou donnez-moi la victoire ou donnez-moi de l'argent, des richesses, etc.,'‘commet une association à Allah (Chirk) et rentre dans un égarement. On demande à celui qui le commet de se repentir, sinon il devra être tué. De même, celui qui met des intercesseurs entre Allah et lui, tout en plaçant sa confiance en eux, les invoquant, leur adressant des demandes, il est unanimement reconnu mécréant. Car celui qui croit qu'un autre qu'Allah, qu'il soit Prophète, pieux (Waliyy), Djinn, esprit ou toute autre chose, a une influence quelconque pour repousser un chagrin ou pour attirer le bien ou guérir des maladies, comme Allah en a le pouvoir, est donc égaré, il est tombée dans le fossé de l'ignorance sans limite, il est sur la rive de l'Enfer, et ce parce qu'il associe à Allah d'autres divinités, car nul n'est capable de repousser le mal et d'attirer le bien sauf Allah (Exalté soit-Il). Cependant, demander à une personne vivante pouvant rendre service, selon ses capacités ordinaires, pour ce qui est licite dans la religion, ne pose aucun mal, car on n'entre dans aucun type de mécréance selon l'unanimité des musulmans conformément à la parole suivante d'Allah (Exalté soit-Il) : {L'homme de son parti l'appela au secours contre son ennemi}[308]. Et selon d'autres preuves tirées du Coran et de la Sunna qui vont dans ce sens. Qu'Allah nous accorde le succès.

Parmi les actes inadmissibles, le fait que certains appartenant à Banou Hâchim disent qu'ils n'ont pas d'égal, qu'ils ne se marient qu'entre eux. Cela est une grave erreur et une ignorance incomparable, de plus, c'est une injustice envers la femme et une législation qui ne vient pas d'Allah ni de son Prophète, Allah a dit: {O hommes ! Nous vous avons créés d’un mâle et d’une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. Le

306 Al-A’râf 7: Verset 188
307 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 100
308 Le récit (Al-Qasas) 28: Verset 15

plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux}[309]. [310]Et, Il a dit (Exalté soit-Il) : {Les croyants ne sont que des frères}[311]. Il dit: {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres}[312]. Il dit encore : {Leur Seigneur les a alors exaucés (disant) : "En vérité, Je ne laisse pas perdre le bien que quiconque parmi vous a fait, homme ou femme, car vous êtes les uns des autres}[313]. Le Prophète (ﷺ) a dit: « Un Arabe n'a aucun mérite sur un non-Arabe et un non-Arabe n'a aucun mérite sur un Arabe; ni un blanc sur un noir, ni un noir sur un blanc, tout dépend de la piété. Tous les gens proviennent d'Adam qui a été créé de poussière ». Le Prophète (ﷺ) a dit: « Les fils d'Untel ne sont pas mes protecteurs. Allah Seul l'Est ainsi que les meilleurs croyants ». Hadith rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

Le Prophète (ﷺ) a dit: « Quand quelqu'un dont vous acceptez la religion, vient demander la main de l'une de vos filles, donnez-la-lui en mariage. Si vous n'agissez pas ainsi, il y aura discorde sur terre et grand désordre ». Rapporté par At-Tirmidhî et autre avec une bonne chaîne de transmission. D'ailleurs, le Prophète (ﷺ) a marié Zaynab bint Djahch Al-Assadiyya avec Zayd ibn Hâritha son serviteur, et il (ﷺ) a marié Fâtima bint Qays Al-Qorachiyya avec Ossâma ibn Zayd, alors que Ossâma ibn Zayd et son père étaient des esclaves libérés. Et, il (ﷺ) a marié Bilâl ibn Rabâh Al-Habachî à la sœur d'Abd Ar-Rahman Ibn `Aouf Az-Zahriyya Al-Qorachiyya. Abou Houdhayfa Ibn `Otba Ibn Rabi`a Al-Qorachî a marié sa nièce, la fille de son frère Al-Walîd, avec Salim, son serviteur qui était un ancien esclave, libéré par une femme des Anssârs. Allah - Exalté soit-Il - a dit: {De même, les bonnes (femmes) aux bons (hommes), et les bons (hommes) aux bonnes (femmes) }[314]. De plus, le Prophète (ﷺ) a marié ses deux filles Roqayya et Omm Kolthoum à `Othmân et a marié Abou Al-`As Ibn Ar-Rabî` à sa fille Zaynab alors qu'ils sont des Banou `Abd-Chams et non pas des Banou Hâchim, et `Alî a marié `Omar ibn Al-Khattâb à sa fille Omm Kholthoum alors que c'est un Adawî et non un Hachémite, et a marié `Abd-Allah ibn `Amr ibn `Othmân à Fâtima bint Al-Hossayn ibn `Alî. Il fut

309 Les appartements (Al-Houjourât) 49: Verset 13
310 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 101
311 Les appartements (Al-Houjourât) 49: Verset 10
312 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 71
313 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 195
314 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 26

Omeyyade et non hachémite et il a marié Mos`ab ibn Az-Zoubayr avec sa sœur Sakîna qui n'est pas hachémite mais Assadî des [315]Assad Qoraych, de même, Al-Miqdâd ibn Al-Aswad s'est marié avec Dhabâ`a, fille d'Az-Zoubayr ibn `Abd-Al-Mottalib Al-Hâchimiyya cousine du Prophète (ﷺ) alors qu'il était Kandî et non Hachémite, et bien d'autres exemples. Le but recherché par cela est de démontrer l'erreur de ce que les Hachémites avancent concernant l'interdiction de marier la Hachémite avec un non Hachémite ou bien le fait de détester cela, par contre le devoir est de vérifier le degré de sa piété. D'ailleurs, ce qui a repoussé Abou Talîb et Abou Lahab est le fait qu'ils n'étaient pas musulmans, et ce qui a favorisé Salmân Al-Fârisî et Sohayb Ar-Roumî et Bilâl Al-Hâbachî est justement leur foi, la bonté, la piété et le fait de choisir le Droit Chemin. Ainsi, les conséquences de cet acte d'ignorance illicite est l'emprisonnement des femmes Hachémites et leur empêchement de se marier ou de les retarder pour se marier ce qui peut conduire à des situations des plus néfastes tels que les vices, le retardement des naissances ou leur diminutions, et Allah, Exalté soit-Il, a dit: {Mariez les célibataires d'entre vous et les gens de bien parmi vos esclaves, hommes et femmes. S'ils sont besogneux, Allah les rendra riches par Sa grâce. Car (la grâce d') Allah est immense et Il est Omniscient}[316]. Allah dans ce verset a ordonné de marier absolument les célibataires qui englobent aussi bien les riches que les pauvres et toutes les catégories des musulmans. Et si la Charia islamique a favorisé le mariage et a incité les musulmans à se marier, les musulmans doivent alors s'exécuter et accomplir l'ordre d'Allah et l'ordre du Prophète, le Prophète (ﷺ) a dit à cet effet: « O jeunes gens ! Quiconque parmi vous possède la capacité physique et les moyens financiers nécessaires au mariage, qu'il se met en ménage. Certes, le mariage contraint les regards lascifs et préserve la chasteté. Quant à celui qui n'en possède pas les moyens, qu'il jeûne, car le jeûne le protégera contre la tentation ». Hadith authentique, rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim. C'est aux responsables des femmes de craindre Allah en leur filles car ce sont des responsabilités de fidélité envers Allah, qui leur demandera des comptes à rendre le Jour de la Résurrection, ainsi ils devraient marier leurs filles, leurs sœurs ou leurs fils le plus tôt possible, pour lutter contre les vices et les crimes dans cette vie. Il est connu qu'enfermer les femmes et les empêcher de se marier ou les retarder favorisent à répandre les

315 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 102
316 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 32

turpitudes morales qui sont une des armes de destruction de la société. Donc, O serviteurs d'Allah, craignez Allah quant à vos êtres et quant à ceux dont vous êtes responsables qu'ils soient vos filles, sœurs, fils ou autres et craignez Allah également en vos frères musulmans et concourrez tous à réaliser le bonheur et le bien dans [317]la société et facilitez les moyens du développement de la société et sa reproduction en éliminant les causes de propagation des crimes. Et sachez que vous êtes responsables, vous serez interrogés puis récompensés pour vos actes. Allah, Exalté soit-Il, a dit : {Par ton Seigneur ! Nous les interrogerons tous sur ce qu'ils œuvraient}[318]. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {A Allah appartient ce qui est dans les cieux et sur la terre afin qu'Il rétribue ceux qui font le mal selon ce qu'ils œuvrent, et récompense ceux qui font le bien par la meilleure [récompense]}[319]. Et prenez l'initiative de marier vos filles et vos fils en suivant l'exemple du Prophète (ﷺ) et de ses Compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'Eux) et de leurs successeurs et de ceux qui suivent leur chemin. On vous conseille de ne pas exagérer quant aux charges de mariage ni aux dots, et soyez par contre raisonnables, choisissez les conjoints bons et pieux qui craignent Allah et qui sont chastes.

Qu'Allah octroie à tous la clairvoyance dans la religion et la persistance sur Sa voie en nous protégeant, ainsi que vous et tous les musulmans, des maux causés par nos âmes et nos mauvais actes. Qu'Il nous protège des causes d'égarement apparentes ou cachées, et qu'Il guide nos dirigeants. Lui Seul est Capable de le faire. Prières et Salut d'Allah sur notre Prophète ainsi que sa famille et ses compagnons.

317 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 103
318 Al-Hijr 15: Verset 92-93
319 L'étoile (An-Najm) 53: Verset 31

[320]L'appel à la religion d'Allah et ses effets sur la propagation de l'Islam

Louanges à Allah. Nous le louons, implorons Son secours et Son pardon. Nous cherchons refuge auprès d'Allah contre les maux de nos âmes et le mal de nos actions. Celui qu'Allah ne guide nul ne peut l'égarer, et celui qu'Allah égare nul ne peut le guider. J'atteste qu'il n'y a point de divinité vraie digne d'être adorée autre qu'Allah, l'Unique sans associé, et j'atteste que Mohammad est Son serviteur et messager, paix et bénédictions d'Allah sur lui, ainsi que sur sa famille et ses compagnons et sur tous ceux qui suivent son sentier, jusqu'au Jour Dernier.

Je remercie les responsables de la ligue de leur générosité et pour m'avoir invité à participer à la saison culturelle de la ligue de cette année 1391 de l'Hégire.

Je demande à Allah (Exalté soit-Il) que cela soit utile pour les musulmans, de faire fructifier les efforts de ces responsables, et de les combler de la plus grande gratification, Il est le Plus Généreux.

Les responsables de la ligue ont suggéré qu'il serait bien que la conférence soit axée sur les influences de l'appel à la religion (Ad-Da`wa) sur la propagation de l'Islam et j'ai répondu à leur demande ; j'ai donc fait en sorte que le thème de cette conférence soit comme vous l'avez fait entendre : Les mérites de l'appel à la religion. A partir de là, on divisera cette conférence en deux parties : La première se rapporte aux mérites de l'appel à la religion, et la seconde se rapporte à ses effets sur la propagation de l'Islam.

En ce qui concerne les mérites de l'appel à la religion, toute personne ayant un minimum de savoir, connaît que l'appel à la religion a une grande valeur et que c'est le rôle des Prophètes, Prières et Salut d'Allah sur eux, et les Prophètes, [321]Prières et Salut d'Allah sur eux, sont les guides dans ce domaine, des guides dans l'appel à la religion, c'est leur fonction ; Allah le Très-Haut, le Tout-Puissant les a envoyés pour appeler à la vérité, et pour être des guides pour les créatures, Prières et Salut d'Allah sur eux. L'appel à Allah procure la noblesse et le haut rang, car c'est la fonction des Prophètes et de leurs successeurs, jusqu'au

320 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 104
321 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 105

jour de la Résurrection. Allah (Exalté soit-Il) a dit dans Son Livre Explicite: {Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: « Adorez Allah et écartez-vous du Tâgût »}[322]. Allah, le Tout-Puissant élucide dans ce verset que tous les Prophètes ont été envoyés pour cette importante raison qui est l'appel à la religion d'Allah, et l'éloignement des Tâghoût (tout ce qui est adoré en dehors d'Allah).

Cela signifie qu'ils ont été envoyés pour appeler les gens à rendre Allah unique dans l'adoration, et la particularité de cela c'est de ne rien Lui associer, et pour libérer les gens de l'adoration du Tâghoût et se consacrer à l'adoration d'Allah Seul.

Le Tâghoût est tout ce qui est adoré autre qu'Allah comme arbres ou pierres, par contre, ceux qui sont adorés en dehors d'Allah comme les Prophètes, les Pieux ou les Anges ne sont pas considérés en eux-mêmes comme des Tâghoût, car le Tâghoût est le Satan qui a appelé à cela et l'a embelli, il faut souligner que les Prophètes et Pieux sont innocents de cette adoration devant Allah.

Donc, le Tâghoût comprend tous les objets inanimés qui sont adorés à la place d'Allah. Il y a parmi les personnes douées de raison, ceux qui acceptent cela à l'instar de Pharaon et ses semblables ; ceux qui n'acceptent pas cela, dans ce cas, c'est Satan qui va les inciter à adorer ce Tâghoût en leur embellissant cette adoration.

Allah (Exalté soit-Il) a dit :{en tant que messagers, annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des messagers il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah}[323]. Le Très-Haut explique donc dans ce verset que les Prophètes ont été envoyés comme annonciateurs et avertisseurs. Ils annoncent à celui qui leur a obéi, la victoire, le soutien, le paradis et l'honneur et ils avertissent les désobéissants de leur échec, des remords et du feu de l'enfer. [324]Les prophètes ont été envoyés comme preuve et pour mettre fin aux excuses. Afin que personne ne dise : "aucun annonciateur ne nous est parvenu ni aucun avertisseur.'‘Allah (Exalté soit-Il) a donc envoyé Ses Prophètes pour qu'ils soient

322 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 36
323 Les femmes (An-Nisâ’) ‘4: Verset 165
324 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 106

une preuve, qu'ils mettent fin aux excuses et qu'ils soient des guides pour les créatures, pour qu'ils expliquent la vérité et orientent les adorateurs vers la réussite, pour qu'ils mettent en garde contre les causes de la ruine. Prières et Salut d'Allah sur eux ; ils sont les meilleurs des gens, les plus guidés et les plus utiles pour l'humanité toute entière. Allah, Exalté soit-Il, a dit :{O Prophète ! Nous t'avons envoyé [pour être] témoin, annonciateur, avertisseur appelant (les gens) à Allah, par Sa permission; et comme une lampe éclairante}[325]. Allah (Exalté soit-Il) nous a informés que son Prophète Mohammad, le généreux (ﷺ), a été envoyé comme témoin, annonciateur de la bonne récompense, avertisseur contre le châtiment et appelant à la religion d'Allah. On apprend donc que le rôle de l'appel à la religion d'Allah est de faire parvenir aux gens le Message de la religion vraie, de guider les gens vers cette religion, et de les avertir de tout ce qui la contredit ou s'y oppose. Idem pour ceux qui suivent le Prophète (ﷺ), jusqu'au Jour de la Résurrection. Leur rôle est d'appeler les gens à la religion d'Allah et de les guider vers ce pour quoi ils ont été créés ; aussi, pour les avertir des causes de la perdition, conformément au propos d'Allah, le Tout-Puissant:{Dis: «Voici ma voie, j'appelle les gens à [la religion] d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente. Gloire à Allah ! Et je ne suis point du nombre des associateurs »}[326]. Allah a donc ordonné à Son Prophète de transmettre aux gens que la voie sur laquelle il se trouve, lui et ceux qui le suivent, est l'appel à la religion d'Allah, le Tout-Puissant. Car la signification de "O Mohammad, dis:" ou bien "O Prophète, dis aux gens :" cela est ma voie et celle de ceux qui me qui suivent. On comprend par-là que le Prophète et ceux qui le suivent sont les gens de l'appel à la religion, et ce sont les gens de la clairvoyance. Celui qui appelle à Allah sans clairvoyance ne peut pas faire partie d'eux. Cela s'applique également à ceux qui négligent cette noble tâche qui est l'appel à la religion. Les gens qui font partie réellement de ceux qui suivent le Prophète sont ceux qui s'évertuent avec discernement à cette tâche qui n'est autre que l'appel à Allah. Ceux qui sont intègres et sincères ayant une grande clairvoyance, sans négligence, en mettant en pratique ce à quoi ils appellent, ainsi toute négligence dans cette tâche ou dans la clairvoyance est considérée comme une défectuosité dans le suivi du Prophète, ou comme une faiblesse de la foi. En outre, il est obligatoire pour celui qui appelle à Allah

325 Les coalisés (Al-'Ahzâb) 33: Verset 45-46
326 Joseph (Yoûsouf) 12: Verset 108

[327]d'avoir de la clairvoyance, c'est-à-dire la connaissance. L'appel à la religion avec ignorance est inadmissible ; une personne ignare qui appelle à la religion fait plus de mal que de bien, elle va détruire plutôt que construire, elle mène à l'égarement au lieu de mener vers le droit chemin. La personne qui appelle à la religion d'Allah (Exalté soit-Il) doit le faire en suivant l'exemple du Prophète (ﷺ) dans la patience, la connaissance et la vivacité :{Dis: "Voici ma voie, j'appelle les gens à (la religion) d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente}[328]. L'appel à la religion d'Allah est le chemin des Prophètes (Prières et Salut d'Allah sur eux). C'est le summum de l'honneur et du mérite pour ceux qui appellent à la religion en suivant les Prophètes et ceux qui les prennent pour exemple. L'une des conditions permettant de faire partie de ceux-là, c'est de le faire avec clairvoyance, en ayant connaissance de ce à quoi on appelle, et de ce dont on avertit, pour ne pas faire de mal et induire les gens en erreur et les égarer sans faire exprès, et pour ne pas inciter à accomplir un péché et interdire un acte licite sans le savoir ; bref, être éclairé sur ce que l'on va inciter aux gens, faire cela ou quitter cela, et Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}[329]. C'est un ordre d'Allah important ; le discours est prononcé à l'attention du Prophète (ﷺ) mais il s'adresse en même temps à toute la communauté, car il est la base et l'origine, et il est l'exemple (ﷺ), malgré cela les règles de la Charia reviennent à l'ensemble de la communauté dans l'obligation et l'interdiction sauf en cas de preuve que c'est un ordre spécifique à lui seul (ﷺ). Donc l'appel à la religion d'Allah est une obligation généralisée et un devoir incombant à tous. Allah, Gloire et Pureté à Lui, a dit: {En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment}[330]. Les musulmans devraient alors prendre leur Prophète (ﷺ) pour exemple dans l'appel à la religion d'Allah, et guider les adorateurs vers les moyens [331] du succès, en les avertissant des causes de la perdition. Dans le verset suivant très important, on trouve la manière de faire l'appel et sa méthode, son système et comment celui qui se charge de l'appel devrait être :{Par la sagesse et

327 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 107
328 Joseph (Yoûsouf) 12: Verset 108
329 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 125
330 Les coalisés (Al-'Ahzâb) 33: Verset 21
331 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 108

la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur}[332]. L'ensemble des exégèses du Coran ont dit à propos de ce verset : la signification de cela ce sont les versets et les Hadiths, c'est à dire l'appel à la religion d'Allah usant des versets du Coran et de la Sunna du Prophète (ﷺ), vu ce qu'ils contiennent comme sagesse, et tout le Fiqh qui s'y trouve et la dissuasion, l'explication et la clarification. La parole sage est celle qui contient la dissuasion du Faux, et la direction vers le vrai, qui contient aussi la conviction et la direction vers ce qui apporte le bonheur.

Donc, celui qui se charge d'appeler à la religion d'Allah (Exalté soit-Il), doit rechercher dans son appel ce qui peut persuader celui qui est appelé, et doit expliquer le vrai, en le dissuadant de ce qui pourrait lui nuire, de la plus gentille des façons, douce et subtile, et c'est pourquoi Allah (Exalté soit-Il) a dit : {et la bonne exhortation}[333]. Le devoir de celui qui appelle à la religion est d'avoir la sagesse, la bonne exhortation, en cas de besoin, car il explique la religion, et guide vers elle par les versets et les Hadiths authentiques claires dont le sens est visible, pour évincer tout doute chez celui qui est appelé.

Fait partie de la sagesse aussi, la clarification des sens et leur explication par les moyens de persuasion que celui qui est appelé peut comprendre et dans la langue qu'il comprend. Cela, pour lui enlever tous ses doutes et suspicions, lui exposer clairement la véracité de la religion au cas où s'il y avait des parties incomprises, s'il ne pouvait les comprendre qu'en usant de sa langue, s'il trouvait certaines preuves contradictoires, et que le plus probable n'était pas claire pour lui. Concernant l'exhortation, elle doit se faire en évoquant les versets du châtiment, et les hadiths qui préviennent sur le châtiment et qui le relatent afin que celui qui est appelé soit alerté, que son cœur s'attendrisse, et qu'il obéisse à la religion. Selon son cas, il peut avoir besoin qu'on l'incite à faire le bien ou qu'on le dissuade de faire le mal par le rappel du châtiment. En effet, il se peut qu'il soit prêt à recevoir l'appel à la religion, dans ce cas, on verra qu'après le moindre avertissement il va obéir, et là, seule la sagesse suffit. Dans un l'autre cas, c'est à dire que celui qui est appelé se montre réticent, il aura besoin d'exhortation et de directives, en évoquant les versets qui mettent en garde

332 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 125
333 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 125

contre le châtiment [334]et ceux qui incitent à faire le bien, ainsi que les hadiths du même genre, jusqu'à ce que son cœur s'attendrit, et accepte la vérité.

Il se peut que celui qui est appelé ait des suspicions, là il aura besoin que l'on discute de la meilleure manière avec lui, pour évincer ses doutes et suspicions et rendre claire la vraie religion. C'est pour cela qu'Allah, le Tout-Puissant, dit : {Et discute avec eux de la meilleure façon}[335].

Ainsi, si celui qui est appelé a des doutes, vous qui êtes en charge de l'appel à la religion devriez lui expliquer et clarifier le vrai par ses preuves, et évincer les suspicions par les preuves, pour mettre en évidence la réalité de la religion aux yeux de celui qui est appelé. Cela doit se faire par la meilleure manière car la force et l'agressivité font perdre tout crédit et peuvent durcir le cœur de celui que l'on appelle, ce qui pourrait mener à la réticence et le refus d'accepter la vérité. Donc, il ne faut pas perdre l'occasion et se discréditer en étant agressif tant que celui qui est appelé cherche à connaître le vrai, sans injustice de sa part, mais dès qu'il s'avère être injuste, il doit être traité autrement tel qu'Allah, Exalté soit-Il, a dit : {Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre, sauf ceux d'entre eux qui sont injustes}[336]. Si les gens du Livre discutent de la meilleure manière, à fortiori, les musulmans aussi discuteront de la meilleure manière. Mais celui qui se montre injuste doit se faire traiter autrement, il doit soit subir le tourment, la réprimande, ou même on doit lui imposer la discipline voire la prison, ou tout autre répercussion relative à son injustice.

Et, les versets relatant les bienfaits de l'appel à la religion et l'incitation à le faire sont nombreux, dont les plus importants ont été expliqués auparavant. On peut citer aussi ce verset: {Et qui profère plus belles paroles que celui qui appelle à Allah, fait bonne œuvre et dit: « Je suis du nombre des Musulmans ? »}[337]. Ce verset [338]montre très clairement que nul n'a de meilleur discours que celui qui appelle à Allah. C'est l'acte le plus élevé dans le fait d'appeler à la religion. Parce qu'il n'y a pas de meilleur discours que celui qui invite à la religion d'Allah, il est

---

334 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 109
335 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 125
336 L'araignée (Al-'Ankaboût) 29: Verset 46
337 Les versets détaillés (Foussilat) 41: Verset 33
338 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 110

donc plus honorable pour le croyant et pour celui qui recherche la science de s'initier dans cet acte important, afin d'accéder au rang des Prophètes, Prières et Salut d'Allah sur eux, la place de celui qui appelle à la religion et du guide vers le Droit Chemin. A la tête de cette catégorie de personnes, les Prophètes, Prières et Salut d'Allah sur eux. Ce sont eux qui ont les meilleurs paroles, les Imams de l'appel à la religion, les premiers concernés par ce verset, car ils sont l'exemple et la base de l'appel à Allah, Exalté soit-Il, Prières et Salut d'Allah sur eux.

{Et qui profère plus belles paroles que celui qui appelle à Allah, fait bonne œuvre et dit: « Je suis du nombre des Musulmans ? »}[339]. Ce verset remarquable nous indique que celui qui appelle à la religion d'Allah doit avoir un comportement pieux qui le rend apte à cette tâche, par sa parole et aussi par ses actes, et c'est pour cela qu'Allah, l'Exalté, a dit ensuite: {fait bonne œuvre}[340]. Ainsi, celui qui appelle à Allah doit le faire par la parole, et par les actes, car cette catégorie de personnes a les meilleures paroles, ils guident les gens par la parole et par l'acte, devenant ainsi un bon exemple dans leurs paroles, leurs actes et leur mode de vie.

Et, de la même manière étaient les Prophètes, Prières et Salut d'Allah sur eux, appelant à Allah par la parole, l'acte et le mode de vie. D'ailleurs, beaucoup de ceux qui ont été appelés à la religion voient plus d'avantages dans le mode de vie que dans les paroles, surtout les gens ordinaires et les gens n'ayant pas un grand savoir, ces gens-là, tirent bénéfice des bonnes éthiques et des modes de vie plus que des paroles qu'ils peuvent ne pas très bien comprendre. C'est pour cela que celui qui appelle à Allah doit avoir une vie exemplaire, accomplir des actes pieux et avoir une éthique nette pour être un exemple dans ses actes, ses paroles [341]et son mode de vie. {Et dit: "Je suis du nombre des Musulmans ?"}[342]. Cela veut dire que celui qui appelle doit proclamer son appartenance à la religion ; montrer qu'il est sur la voie sublime, sur le sentier du Vrai, et déclarer cela, fier et heureux de l'être, et non pas par hypocrisie ou vanité, mais pour montrer et indiquer le Droit Chemin, disant : je suis du nombre des musulmans, et non pas chrétien ni juif ou païen, mais musulman "Hanîf", appelant à Allah, guidé par la

339 Les versets détaillés (Foussilat) 41: Verset 33
340 Les versets détaillés (Foussilat) 41: Verset 33
341 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 111
342 Les versets détaillés (Foussilat) 41: Verset 33

clairvoyance appelant à Sa Religion, appelant au Vrai. Il devrait dire cela par bonheur de l'être et par sincère attestation et foi en ce à quoi il appelle. Il faut que ceux qu'il invite à l'islam sachent qu'il est sur la bonne voie claire et l'approche correcte, et que s'il appelle à l'Islam c'est parce qu'il est musulman, respectueux de ses prescriptions. D'ailleurs, plusieurs personnes faisant l'appel à la religion le font en commettant ce qui la contredit et s'y oppose, donc ils le font pour l'argent, par hypocrisie ou pour d'autres raisons, par contre le fidèle sincère est celui qui appelle à l'Islam parce que c'est sa religion, et que c'est la Vraie et la juste religion, et parce que c'est l'unique moyen d'échapper au châtiment, que c'est la voie de la fierté et de la dignité et que c'est la religion d'Allah le Tout-Puissant, Exalté soit-Il.

Ainsi, ce verset remarquable comporte l'incitation à l'appel à la religion d'Allah, Exalté soit-Il, clarifiant donc l'importance de la place des chargés de l'appel à Allah, et qu'ils ont la meilleure des paroles s'ils sont sincères dans leur parole et dans leurs actes, accomplissant aussi les bonnes œuvres, et qu'ils tiennent donc le meilleur des discours sans équivalent, et que cette catégorie de personnes ont à leur tête les prophètes, Prières et Salut d'Allah sur eux, sur ceux qui les suivent avec clairvoyance jusqu'au Jour de la Résurrection.[343]Avis religieux sur celui à qui la Da`wa (appel à l'Islam) n'est pas parvenu

Q: Il y a des millions de personnes à qui la Da`wa (l'Appel à l'Islam) n'est pas parvenue. Quel est l'avis religieux à leur sujet ? Leur destinée sera l'Enfer ? Et si la réponse est "oui", quel est alors leur péché plus que le message de l'Islam ne leur est pas parvenu ? Ou bien, entreront-ils au Paradis ? Mais dans ce cas comment est-ce possible vu qu'ils n'ont pas observé les commandements d'Allah dans ce bas monde ? Veuillez clarifier ce sujet, puisse Allah vous récompenser.

R: Ce qui a été dit de meilleur concernant quelqu'un dans ce cas, c'est qu'il subira un examen le jour de la Résurrection et celui qui réussira aura le Paradis comme demeure et celui qui échouera ira en Enfer, et ce conformément à la Parole d'Allah (Exalté soit-Il) qui dit: {Et Nous n'avons jamais puni (un peuple) avant de (lui) avoir envoyé un Messager}[344].

343 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 125
344 La voyage nocturne (Al-'Isrâ') 17: Verset 15

L'éminent savant Ibn Al-Qayyim (qu'Allah lui fasse Miséricorde) a traité plus profondément la question relative à ce groupe de personnes, à la fin de son dernier ouvrage, intitulé (Tarîq Al-Hidjratayn fi Bahth Tabaqât Al-Moukallifîn), celui qui veut donc de plus amples explications peut le consulter, et cela lui suffira, si Allah le veut. Qu'Allah nous accorde la réussite.

[345]L'Union Islamique et les Groupes du Soufisme et la Propagation des Innovations et des perditions et le devoir des Gens de la Sunna envers eux

Le magazine "At-Tadâmoun Al-Islâmî" a eu l'honneur de recevoir son éminence le cheikh `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz, le Président Général des Directions des Recherches Scientifiques Islamiques et de la Délivrance des Fatwas, de La Prédication et de l'Orientation Religieuse,

- Son Eminence le cheikh `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz est l'un des Oulémas du Royaume d'Arabie Saoudite, et de la Oumma de l'Islam, et aussi l'une des personnalités remarquables dans l'éducation islamique, et un pionnier du raisonnement islamique de notre temps, d'ailleurs, il fournit beaucoup d'efforts dans le domaine de la croyance Islamique pure et la suppression des confusions, ainsi que la propagation du message de l'Islam partout dans le monde.

Son éminence a répondu aux questions posées par le représentant du Magazine, sur plusieurs affaires touchant la communauté islamique.

Voici le discours intégral de son éminence :

[346]Affaire de Jérusalem et d'Afghanistan :

(- Son éminence a parlé des répercussions des conférences et colloques islamiques qu'il préside, sur le travail islamique et la croyance islamique, et surtout sur l'éveil islamique, il a dit:)

Au nom d’Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux... Prières et Salut d'Allah sur notre Prophète ainsi que sur sa famille et sur ses compagnons :

De tous ces colloques où l'on rencontre nos frères, hommes de l'Islam, hommes de science et de réflexion islamique de tous les coins du monde, nous espérons en tirer le plus grand bénéfice et la bénédiction pour tous les musulmans, car ce sont des colloques tenus dans l'intérêt de l'Islam et des musulmans.

345 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 126
346 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 127

- Il est parmi les plus importants colloques, celui des membres du Conseil Constitutionnel de la Ligue du Monde Islamique tenu ces jours-ci, afin d'étudier les affaires des musulmans, et faire tout le possible pour expliquer et trouver les meilleures solutions, dans l'espoir qu'elles soient bénéfiques aux musulmans, et qu'elle résolvent leurs problèmes.

- L'affaire la plus importante qui touche les musulmans, est l'affaire du Proche-Orient, car c'est une affaire chronique. Puis, l'affaire de la Palestine et de Jérusalem, et ce qui est arrivé par la suite au Liban ; des ennemis d'Allah, les Juifs, et du conflit interne au Liban, ce qui a rendu le malheur incommensurable. Et le conflit devient de plus en plus grand.

L'avenir est aux Moudjahidin:

Ainsi, le Conseil Constitutionnel de la Ligue du Monde Islamique donne à ces deux affaires le plus grand intérêt et le plus grand soin, d'ailleurs il a décidé et recommandé pour ces affaires ce qu'il en a conclu, puisse Allah en faire bénéficier les Musulmans.

[347]- Parmi les affaires qui intéressent aussi les musulmans : l'affaire de la guerre entre les Moudjahidin Afghans, et le gouvernement traître communiste à Kaboul.

Sans aucun doute ce Djihad concerne l'ensemble des musulmans. La réalité est prometteuse, et les victoires des moudjahidines musulmans Afghans se succèdent, car ils sont tyrannisés chez eux, et on leur interdit d'exercer leurs cultes religieux. On leur souhaite la victoire, et on prie Allah pour leur donner la meilleure conséquence. Les indices sont prometteurs pour le moment, indiquant en totalité que l'avenir est aux moudjahidines et qu'Allah leur donnera victoire contre leur ennemis, et les laissera regagner leur territoires en vainqueurs, la tête haute, et qu'Il infligera le déshonneur à leurs ennemis, les traîtres, et à tous leurs partisans.

347 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 128

On prie Allah de donner victoire à sa religion, rendant sa parole plus haute, redressant les situations des musulmans partout dans le monde, les faisant vaincre avec la Vérité, et de faire vaincre la Vérité grâce à eux.

Le retour à la pacification et la raison :

Parmi les affaires qui concernent les musulmans aussi la guerre entre l'Irak et l'Iran qui a duré longtemps, d'ailleurs, avec trop de massacres, de ruine de plusieurs villes, et les deux parties ont subi plein d'abus.

Prions Allah d'orienter les deux groupes vers le bien, d'éloigner cette guerre des musulmans dans leur intérêt, de détruire les ennemis de la religion, en guidant les deux parties à la raison et au bon sens, afin de revenir vers ce qui leur serait bénéfique et de leur donner la meilleure des fins et conséquences.

D'ailleurs, tous les musulmans partout pensent que l'obligation du gouvernement de l'Iran est de revenir vers la raison, et d'accepter la paix, telle que c'était la position prise par l'Irak ; parce que la prolongation de la guerre, et le refus de la médiation de paix, reste un comportement indigne et ne devrait pas avoir lieu, cela est [348]inadmissible. Il faudrait revenir vers la pacification, comme Allah (Exalté Soit-Il) a dit dans Son Noble Coran : {Et si deux groupes de croyants se combattent, faites la conciliation entre eux. Si l'un d'eux se rebelle contre l'autre, combattez le groupe qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il se conforme à l'ordre d'Allah. Puis, s'il s'y conforme, réconciliez-les avec justice et soyez équitables car Allah aime les équitables. Les croyants ne sont que des frères. Etablissez la concorde entre vos frères, et craignez Allah, afin qu'on vous fasse miséricorde}[349].

Jugement sur cette affaire selon le Coran :

Donc, si les deux parties croient en la véracité de l'Islam, ainsi qu'en la véracité du Coran, elles devraient alors revenir au jugement du Coran. Et se soumettre à la décision basée sur le Coran, en acceptant la médiation des gens de bonnes intentions en vue de résoudre le malentendu, des gens impartiaux dont le seul

348 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 129
349 Les appartements (Al-Houjourât) 49: Verset 9-10

but est le bien, le fait de rendre justice à ses ayants droit, et la réforme en vue de voir finir cette guerre. De la sorte, chacun des deux partis reviendrait vers la raison et le bien. Pour qu'ils utilisent leurs armes, biens et armées humaines dans ce qui satisfait Allah, les musulmans, et non pas dans ce qui propage le mal, et ruine leurs terres, âmes, fortunes et vies... Qu'Allah nous accorde de l'aide.

L'éveil islamique

(Et son éminence a fait état de l'obligation des savants musulmans face à l'éveil islamique de cette époque en ces termes:).

L'obligation des savants musulmans partout est de prodiguer des conseils aux musulmans... et leur indiquer en permanence les moyens de leurs succès. De rappeler aux musulmans les interdits d'Allah (Exalté soit-Il) et de Son Prophète (ﷺ)... ou de ne pas commettre des péchés proscrits par Allah, [350]ou de ne pas désobéir à l'ordre d'Allah ou de ne pas juger par une loi autre que celle de l'islam, tout en leur expliquant qu'il n'y aura de bonheur, de réussite pour les musulmans et de sécurité qu'en s'attachant tous à Allah et dans le fait de s'entraider dans la bienveillance et la piété, et dans le fait de s'acharner d'un seul souffle contre les ennemis et d'appliquer tous les ordres d'Allah en jugeant d'après Sa Charia.

Telle est la voie droite sur laquelle se trouvent la sécurité, la survie, la fierté et le bonheur dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà.

Cramponnement au "câble‘'(Habl) d'Allah :

D'ailleurs, il n'y a pas de manière permettant de vaincre leurs ennemis, et de recouvrir leur gloire ou leur fierté, qu'à travers ce Chemin, qui n'est autre que s'attacher à Allah unanimement, de s'entraider à accomplir la vertu et la piété, et de s'acharner d'un seul souffle contre le Faux et ses partisans, et de demander la gloire à Allah, de s'attacher à Sa religion, de préparer toutes les forces dans le but du djihad et de reprendre les droits soustraits, et les gloires d'antan violées par les ennemis, suite au dispersement des musulmans, leur négligence, leur

350 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 130

désobéissance aux ordres d'Allah et leur faiblesse. Qu'Allah nous accorde le succès.

Les groupes soufis préoccupent les musulmans
Q: L'Islam rencontre actuellement, surtout de nos jours des menaces à travers les groupes du soufisme, du charlatanisme, de la sorcellerie, des mythes et des légendes, quelle est donc l'approche à suivre par les savants de l'Islam pour lutter contre ces appels mensongers et les innovations dans la religion ?

Malheureusement, les ennemis de l'Islam se font aider par ceux qui se disent musulmans tels que Al-Khorâfiyyîn et les soufis, et le reste des innovateurs dans la religion, afin de propager leurs mensonges dans le but d'occuper les musulmans par ce qui leur nuit ce qui les fait se disperser et s'opposer. De telle manière, ils atteignent leur but en s'accaparant les richesses des pays et déchirent l'union des musulmans.

[351]Lutter contre les gens de l'innovation et de l'égarement :

Il n'y a pas de façon de se préserver contre cela si ce n'est par le moyen du mouvement des Oulémas en totale connaissance de la religion d'Allah Exalté soit-Il, éclairés par la Sunna du Prophète (ﷺ), afin de guider les musulmans vers l'attachement à la réalité de leur religion, en reniant toutes innovations dans la religion, tout mythe ou toute légende venant des différents courants soufis contredisant le chemin d'Allah, ainsi que toutes les innovations transmises par les gens ordinaires. Il est alors dans l'obligation des Oulémas d'encourager les musulmans en insistant sur le fait qu'il n'y a pas d'autres moyens de se protéger, et de retrouver l'unité musulmane qu'à travers l'attachement au Coran et à la Sunna du Prophète (ﷺ), laissant derrière eux tout ce qui s'y oppose comme innovations et égarements.

L'approche est unique:

Allah a parachevé sa religion, et a accompli Son bienfait, il n'y a donc aucun besoin de s'attacher à ce qui les contredit ou "d'être fanatique pour ceci'‘ou "s'opposer contre cela."

351 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 131

Or, l'approche devrait être unifiée : l'attachement au Saint Coran et à la Sunna authentique, en insistant sur l'unicité d'Allah, la fidélité dans son adoration, laissant de côté l'adoration de tout autre chose, l'extrémisme concernant les tombeaux et leurs gens, le fait de les invoquer et de leur demander de l'aide, ainsi de suite.

Les innovations dans la religion et les égarements font partie du Faux :

Car cela fait partie de l'association à Allah, alors que le culte se fait uniquement à Lui. Allah Le Tout Puissant dit : {Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif}[352], et a dit aussi Exalté soit-Il: {Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif. C'est à Allah qu'appartient la religion pure}[353]. Et, [354] le Prophète a dit (ﷺ) tel que rapporté dans les deux Sahîhs parmi les Hadiths - rapportés - par Mou`âdh ibn Djabal (Qu'Allah Soit Satisfait de Lui) : « Les droits d'Allah sur les adorateurs, c'est qu'ils L'adorent sans Lui rien associer ».

L'obligation qui incombe donc aux Oulémas est de faire propager la religion d'Allah, en expliquant aux innovateurs et aux gens de l'égarement, des mythes et des déviations, qu'ils sont dans l'erreur suite à leurs innovations dans la religion et de leur clarifier la Sunna authentique et sa méthode tolérante et simple, en donnant les preuves du Coran et de la Sunna authentique et leur montrer aussi leurs erreurs de la meilleure façon, avec les preuves claires, le bon raisonnement, la conviction intouchable, et les expressions claires, sans agressivité ou violence mais par l'éloquence et le débat, par la bonne argumentation, afin qu'ils puissent voir la Vérité et se guider ainsi vers la raison, en délaissant les mythes, l'association à Allah et les innovations auxquels ils croient sans raison ou clairvoyance. Le droit chemin est le but du musulman, il devrait s'y agripper quand il le rencontre, Allah Exalté soit-Il a dit: {Et dis: « La Vérité (l'Islam) est venue et l'Erreur a disparu. Car l'Erreur est destinée à

352 La preuve (Al-Bayyina) 98: Verset 5
353 Les groupes (Az-Zoumar) 39: Verset 2-3
354 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 132

disparaître »}[355]. Le Prophète (ﷺ) a dit: « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter ».

Il faut délaisser et lutter contre les innovations dans la religion :

Toute innovation, égarement ou approche contredisant la religion d'Allah devrait être délaissée, et tous les gens devraient prendre pour exemple une approche ultime celle du Prophète (ﷺ) puis suivi en cela par les Califes Bien-Guidés, suivis en cela par les Imams clairvoyants et les pieux prédécesseurs, car c'est l'approche juste, et le droit chemin.

Cela est l'approche à retenir et à suivre, et vers laquelle il faudrait appeler les gens, alors que tout ce qui va contre cette approche c'est à dire les innovations créées par les gens devrait être délaissées et reniées en [356]en expliquant et en clarifiant pourquoi ils sont faux afin que tout le monde soit au fait des réalités avant leur mort.

Approche de l'union islamique

(Son éminence a parlé aussi de l'approche fondamentale de l'union islamique, et a dit :)

Il n'est d'autres chemins vers l'union islamique que l'unanimité des détenteurs des affaires des musulmans sur la religion d'Allah et leur attachement à la religion d'Allah, s'entraidant à accomplir la vertu et la piété, tout en gardant un but ultime lequel serait de faire vaincre la Vérité, guider les populations et revenir à la religion d'Allah pour juger.

C'est le moyen de leur union tel qu'Allah Exalté soit-Il a dit: {Et cramponnez-vous tous ensemble au «Habl» (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés}[357]. Il (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Puis Nous t'avons mis sur la voie de l'Ordre [une

355 La voyage nocturne (Al-'Isrâ') 17: Verset 81
356 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 133
357 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 103

religion claire et parfaite]. Suis-la donc et ne suis pas les passions de ceux qui ne savent pas. Ils ne te seront d'aucune utilité vis-à-vis d'Allah}[358].

Adhésion à la législation d'Allah:

Donc, il n'y a pas moyen de réaliser l'union islamique que par l'union des chefs d'Etats autour de la religion d'Allah et leur attachement à la législation divine, et leur entraide à faire régner la vertu et la piété et revenant à la gouvernance par la religion d'Allah, reniant les lois positives, les opinions humaines et les théories importées contraires aux prescriptions d'Allah, et ne prenant pour législation rien d'autre que la religion d'Allah tel qu'avait fait le Prophète (ﷺ) ainsi que ses compagnons et successeurs sur la bonne voie.

C'est l'unique voie pour unifier la Parole, l'unicité, les rangs, pour obtenir ainsi la victoire devant les ennemis, et retrouver nos gloires englouties et notre fierté violée [359]par nos ennemis, vu la présence des causes de divergence, de diaspora et massacres qui nous ont causé plus de mal que de bien.

L'obligation des Oulémas et des mass média :

Son éminence a parlé aussi de l'obligation qui incombe aux Oulémas (ou les docteurs de la loi islamique), aux Hommes de la religion et aux mass médias, envers ce que font circuler ceux qui prétendent appartenir à la science et à la religion dans certains pays musulmans tels que les innovations dans la religion, les mythes et les égarements et il a dit :

Nous touchons à la fin des temps et nous sommes pour le moment au quinzième siècle de l'Hégire, et l'ignorance se propage de plus en plus, la science voit son champ se rétrécir, selon cette parole du Prophète (ﷺ) : « Quand l'Heure Suprême sera imminente; l'ignorance apparaîtra et la science disparaîtra ».

Or, les Oulémas clairvoyants sont peu nombreux dans les pays des musulmans, par contre les Oulémas prétendant le savoir prêchant le Mal, se nommant Oulémas, faussement, et appartenant à la science religieuse mensongèrement,

358 L'agenouillée (Al-Jâthiya) 45: Verset 18-19
359 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 134

sont très nombreux, mais n'ont pas d'effet, ni valeur vu leur ignorance du Vrai, et leur négligence du Bien et l'argument des récalcitrants et des innovateurs égarés est toujours nul et non avenu.

Il est obligatoire pour les vrais Oulémas, ceux qu'Allah, Exalté soit-Il, a guidé vers le savoir du Coran et de la Sunna du Prophète (ﷺ), leur donnant ainsi la clairvoyance, pour connaître totalement le sentier du Prophète (ﷺ) et de ses compagnons, ceux qui ont pu savoir que la gloire ne vient que par l'attachement de toutes les forces à la religion d'Allah, et qui ont appelé à cela et à la Sunna du Prophète (ﷺ), s'attachant à la Charia, ceux qui ont pris le message du Prophète (ﷺ) pour religion ; de faire passer le message de l'Appel à l'Islam et de purifier la croyance de toutes les innovations, de tous les égarements et les déviations.[360]Ceux-là sont les Oulémas sur lesquels sont mis tous les espoirs et sur lesquels pèse l'obligation de l'appel des gens vers l'Islam (la Vérité), donc ils doivent rester patient quant au mal qu'ils subissent et poursuivent ainsi leur appel à la religion d'Allah (Da`wa), en montrant le sentier du Vrai, par l'explication de la réalité de l'Islam et du message d'Allah via son Prophète (ﷺ) afin d'évincer l'ignorance et de dissiper tout doute, pour que la vérité soit claire pour celui qui la cherche.

Le retour vers la vérité et la raison :

Ainsi les gens de l'innovation et des mythes sauraient, qu'ils s'agissent des Soufis ou des autres, leurs erreurs et reviendraient donc vers le droit chemin se tenant par là au Vrai, vu que plusieurs d'entre eux sont dans la confusion par rapport à la Vérité, et s'ils la connaissaient, ils s'y attacheraient et la suivraient.

Dans ce sens, si les savants croyants et clairvoyants, transmettent le message de la vérité de la religion islamique, éclairant les gens par les prescriptions d'Allah, les appelant alors à la Charia, et ce par les preuves religieuses, Allah guiderait alors ceux qu'Il a choisi, ainsi les Oulémas de l'Islam auraient fait le plus grand Bien aux gens en accomplissant leur rôle comme il faut, et celui qui s'égare, tout en le sachant, son jugement revient à Allah qui a promis de remplir l'Enfer et de remplir le Paradis, et Allah, Exalté soit-Il, a dit: {Ce n'est pas à toi de les guider

360 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 135

(vers la bonne voie), mais c'est Allah qui guide qui Il veut}[361]. Il incombe alors aux Oulémas de transmettre, d'expliquer et d'éclaircir, de poser les arguments, et de rester patient. Allah, Exalté soit-Il, guide qui Il veut, sur le droit chemin.

La purification de la croyance islamique:

D'ailleurs, les mass média sont aussi obligés de diffuser la croyance Islamique authentique, de façon à ce qu'elle soit purifiée de toutes les impuretés des innovations ou des association en plus des appels au charlatanisme et au soufisme pour que [362]les gens ne soient pas égarés, ou dupés par les messages véhiculés par les soufis et les innovateurs. Cela est donc obligatoire pour les mass média afin de servir la religion pure et de diffuser l'Islam. Qu'Allah nous accorde son aide.

361 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 272
362 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 136

Questions importantes et leurs réponses

Voici quelques questions que j'ai reçues le 23 Safar 1406 auxquelles j'ai répondu :

Q1: On demande : les premiers polythéistes reconnaissaient qu'ils adoraient leurs divinités dans le but de se rapprocher d'Allah, ils adoraient des statues, par conséquent comment jugez-vous ceux que vous nommez adorateurs des tombeaux, en tant qu'associateurs ? Comment en déduire cela alors qu'ils n'adorent pas des statues et n'ont pas reconnu qu'ils adoraient les temples mais qu'ils en recherchaient juste la bénédiction ?

R1: L'adoration ne se définit pas par l'opinion des gens mais par le jugement d'Allah (Exalté soit-Il). D'ailleurs les premiers polythéistes avaient plusieurs types de divinités : il y avait donc ceux qui adoraient des statues, ceux qui adoraient leurs Prophètes ou des pieux, les arbres ou les pierres et ceux qui adoraient autre chose que cela. Ils ne sont donc pas sur un pied d'égalité, pourtant Allah les a tous déclarés mécréants jusqu'à ce qu'ils rentrent de nouveau dans la religion, en adorant Allah uniquement. Allah Exalté soit-Il, a dit: {Et il ne va pas vous commander de prendre pour seigneurs anges et prophètes. Vous commanderait-il de rejeter la foi, vous qui êtes Musulmans ?}[363]. Ainsi les adorateurs des Prophètes et des Anges sont mécréants, s'ils n'obéissent pas à la Charia véritable. Par exemple, il est connu que [364]les habitants du Taëf adoraient "Allât," c'était un pieux. Allah les a déclarés mécréants, jusqu'au jour où ils sont entrés dans l'Islam, donc le Prophète leur avait déclaré la guerre jusqu'à ce qu'ils se convertissent à l'Islam. C'est pareil pour les Chrétiens : ils adorent le Messie et adorent sa mère, alors que le Messie est un Prophète, et sa mère est une croyante pieuse ; ils sont donc mécréants à cause de cela. De même que les Juifs : ils ont adoré leurs savants, leurs rabbins et même "`Ozayr" et ils ont dit : c'est le fils d'Allah, et à cause de cela, ils sont devenus mécréants. Allah le plus Haut, le Tout Puissant, a dit dans le saint Coran : {Dis: «Invoquez ceux que vous prétendez, (être des divinités) en dehors de Lui. Ils ne possèdent ni le moyen de dissiper votre malheur ni de le détourner. Ceux qu'ils invoquent, cherchent (eux-mêmes), à qui mieux, le moyen de se rapprocher le plus de leur Seigneur. Ils

363 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 80
364 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 137

espèrent Sa miséricorde et craignent Son châtiment}[365]. Il rapporte, Exalté soit-Il, que certains des polythéistes adoraient des gens pieux pour qu'ils soient le pont entre eux et Allah, souhaitant recevoir sa Miséricorde, et craignant son châtiment, mais Allah a renié l'adoration de quiconque autre que lui, et leur a montré que ceux-là ne possèdent ni le moyen de dissiper leur malheur ni de le détourner.

D'ailleurs, les exégètes du Coran ont dit par rapport à ce verset qu'il a été descendu concernant le Messie, sa Mère et "`Ozayr", et concernant les pieux ou les prophètes.

Il a été rapporté par Ibn Mas`oud (Qu'Allah soit satisfait de lui) que ce verset est descendu concernant les humains qui adoraient des Djinns qui par la suite se sont convertis à l'Islam, et les humains ont continué tout de même à les adorer.

En somme, le verset est venu concernant des pieux et des Prophètes, et Allah a déclaré ceux qui les adoraient mécréants. Il les a informés qu'ils ne pouvaient ni dissiper leur malheur ni le détourner.

Allah, le Très-Haut a dit: {Tel est Allah, votre Seigneur: à Lui appartient la royauté, tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte. Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association}[366]. [367]Et, Il a considéré leurs invocations pour ces gens comme étant de "l'association à Allah", même s'ils ne les ont prié que pour qu'ils soient leurs intercesseurs auprès d'Allah, et non pas parce qu'ils croyaient que ceux-là pouvaient leur faire du Bien ou du Mal, ou créer ou donner des richesses. Allah nous informe de ce qu'ils ont dit : {"Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah"}[368]. Et ont dit: {"Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah"}[369]. Il les a déclarés mécréants à cause de cela, même s'ils ne les considèrent pas comme

365 La voyage nocturne (Al-'Isrâ') 17: Verset 56-57
366 Le Créateur (Fâtir) 35: Verset 13-14
367 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 138
368 Les groupes (Az-Zoumar) 39: Verset 3
369 Jonas (Yoûnous) 10: Verset 18

intercesseurs ou intermédiaires, sans prétendre qu'ils créent ou donnent les richesses, font du Bien ou du Mal.

Allah, Exalté soit-Il, a dit: {Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son existence], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants, ne réussiront pas}[370]. Il les a nommés mécréants alors qu'ils ne les ont pas adorés parce qu'ils font du Bien ou du Mal, ou qu'ils peuvent repousser le malheur, ou conjurer le Mal, ou parce qu'ils croyaient qu'ils pouvaient créer, mais ils les ont adorés parce qu'ils prétendent qu'ils les rapprochent d'Allah et sont leurs intercesseurs auprès de Lui.

Allah (qu'Il soit Loué et Exalté) a dit: {Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d'Allah, et que la vie ne saura lui répondre jusqu'au Jour de la Résurrection ? Et elles [leurs divinités] sont indifférentes à leur invocation}[371] {Et quand les gens seront rassemblés [pour le Jugement] elles seront leurs ennemies et nieront leur adoration [pour elles]}[372]. Cela concerne également tous les Prophètes, hommes pieux et autres (qui nieront l'adoration de ces gens).

Ce que l'on peut tirer de cela est que les Oulémas sont tous unanimes sur le fait que l'adorateur d'autre divinité qu'Allah : statue, Prophète, pieux, Djinn ou autre, est dans la mécréance absolue, [373]même si l'adoré est un Prophète ou un Pieux. Cela conformément à tous les savants, et les preuves de cela, tirées de la Parole d'Allah, Exalté soit-Il, et de son Prophète (ﷺ) sont bien claires dans ce sens, on en a cité quelques-uns auparavant. Puisse Allah le Très-Haut, le Tout-Puissant, nous accorder le succès.

Q2: Ensuite, la question suite à ces propos : "ceux-là ont dit nous ne les adorons que pour nous rapprocher", donc ils ont reconnu l'adoration, or ces derniers ne disent pas qu'ils les adorent mais qu'ils n'en cherchent que la bénédiction ?

R2: La réponse serait de dire : on considère la vérité et les intentions et non les paroles prononcées, donc même s'ils disent "on ne les adore pas, on cherche

370 Les croyants (Al-Mou'minoûn) 23: Verset 117
371 (Al-Ahqâf) 46: Verset 5
372 (Al-Ahqâf) 46: Verset 5-6
373 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 139

juste leur bénédiction,'‘cela ne leur sera pas bénéfique tant que leur comportement est le même que celui des ancêtres mécréants polythéistes ; même s'ils ne nomment pas cela adoration, mais plutôt une médiation ou une bénédiction. Il faut savoir que l'attachement à d'autres qu'Allah, et l'invocation des morts, des Prophètes ou des pieux et le fait de leur consacrer des sacrifices ou se prosterner pour eux, ou même leur demander leur aide et du secours... tout cela, c'est de l'adoration quel que soit le nom qu'ils lui donnent ; car le jugement se fonde sur du concret et non pas sur les appellations comme on l'a dit précédemment.

On peut prendre pour exemple pour bien comprendre le sens de cela, la parole du groupe qui étaient sortis avec le Prophète (ﷺ) pour la bataille de Hounayn. Lorsqu'ils ont vu les mécréants accrocher leurs armes à un cèdre. Ils ont dit alors : « Ô Messager d'Allah donne-nous des arbres (pour accrocher les armes) comme les arbres qu'ils ont. Le Prophète (ﷺ) leur a répondu : « Allah est le plus grand, vous avez dit, je jure par Celui qui détient mon âme dans Sa main, comme ont dit les enfants d'Israël à Moussa: donnez-nous une divinité comme ils ont des divinités ».

On peut voir qu'il a mis sur un pied d'égalité ces deux paroles, alors que ce groupe avait parlé d'arbres pour accrocher les armes, pourtant il a égalé cette parole avec celle qu'ont dit les fils d'Israël car le principe est de prendre en considération le sens et le concret, et ne pas se fier juste aux termes. [374]Q3 : Quant à la question suivante : Vous appelez à l'Unicité [d'Allah], quel est donc votre preuve sur l'attestation de la foi, d'où est-elle tirée ?

R 3 : La réponse consiste à dire qu'il existe de nombreuses preuves à cela et qui sont tirées du Livre d'Allah (Exalté soit-Il) et de la Sunna de Son Messager (ﷺ). L'Unicité signifie l'Unicité d'Allah, ce qui veut dire le fait de croire qu'Il est Unique et qu'Il n'a pas d'associés. Parmi les versets qui le prouvent, ce qu'Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit : {Je n’ai créé les djinns et les hommes que pour qu’ils M’adorent}[375]. Et ce qu'Il a dit (Gloire et Pureté à Lui) : {Et Nous n’avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n’ayons révélé: « Point de divinité

374 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 140
375 Qui éparpillent (Adh-Dhâriyât) 51: Verset 56

en dehors de Moi. Adorez-Moi donc »}[376]. Il y a, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet.

Quant aux hadiths, on citera ce qui a été authentiquement rapporté dans le Sahîh (recueil des hadiths authentiques) d'Al-Boukhârî d'après Ibn `Abbâs (qu'Allah soit Satisfait de lui et de son père) que le Prophète (ﷺ) a dit à Mou`âdh (qu'Allah soit Satisfait de lui) lorsqu'il l'envoya au Yémen : « Appelle-les qu'ils avouent exclusivement l'adoration à Allah ». C'est par ces termes que ce hadith a été rapporté par Al-Boukhârî dans son Sahîh, et dans le Sahîh de Mouslim, selon Tarîq ibn Achyam Al-Achdja`î (qu'Allah soit Satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit : « Quiconque témoigne qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah, et renie tout ce qu'on adore en dehors d'Allah, sera corps et biens préservés et ne rendra compte qu'à Allah Seul ». Il a explicitement cité les termes "témoigne qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah", cela veut dire que c'est la signification à donner à "il n'y a point de divinité en dehors d'Allah."

De même, il a été authentiquement rapporté dans le Sahîh de Mouslim, selon Ibn `Omar (qu'Allah soit Satisfait de lui et de son père) que le Prophète (ﷺ) a dit : « L'islam est bâti sur cinq (piliers) : que l'on unifie Allah » jusqu'à la fin du hadith. C'est une explication de ce qu'il a dit (ﷺ) ; dans une autre version : « L'Islam est bâti sur cinq piliers: l'attestation que nul ne mérite d'être adoré en dehors d'Allah et l'attestation que Mohammad est le Messager d'Allah » jusqu'à la fin du hadith.[377]Les hadiths qui vont dans ce sens sont nombreux. Qu'Allah vous accorde la réussite.

Q 4 : La question suivante traite d'un homme qui a des sœurs qui ont épousé des hommes polythéistes. Cet homme a retrouvé le droit chemin et a voulu les appeler à l'Unicité. Ses sœurs lui ont répondu alors que leurs maris restaient sur leurs positions. Il demande donc s'il doit séparer ses sœurs de leurs maris, ou que doit-il faire ?

R 4 : Si elles sont musulmanes, le mariage n'est pas valide, il doit donc séparer ses sœurs de leurs maris, il en a l'obligation. S'il se trouve dans un pays islamique, le responsable doit les séparer de leurs maris mécréants. Alors que si

376 Les Prophètes (Al-'Anbiyâ') 21: Verset 25
377 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 141

elles sont également mécréantes comme eux comme par exemple si elles sont juives, chrétiennes ou idolâtres, le mariage est valide. Cependant, si elles se convertissent à l'islam, il leur est interdit de rester avec leurs maris sachant qu'ils sont des non-musulmans conformément à ce qu'Allah (Exalté soit-Il a dit) :{Elles ne sont pas licites (en tant qu'épouses) pour eux, et eux non plus ne sont pas licites (en tant qu'époux) pour elles}[378]. Elles devront donc se séparer de leurs maris mécréants, sauf si le mari se convertit durant le temps observé après la répudiation, la femme demeure son épouse. Il en est de même dans le cas où le mari se convertit après ce temps, si la femme ne se marie pas à un autre, il peut la reprendre comme ce fut le cas avec la fille du Prophète (ﷺ) Zaynab (qu'Allah soit Satisfait d'elle) qui revint avec son mari Abou Al-`Ass ibn Ar-Rabî` après sa conversion à l'islam même si le temps à observer après la répudiation était arrivé à son terme. Prière et Salut d'Allah sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

378 L'éprouvée (Al-Moumtahana) 60: Verset 10

[379]Avis religieux sur le fait de jurer par un autre qu'Allah
Est-il permis de jurer par le Prophète (ﷺ) ?

Réponse : Il n'est pas permis de jurer par une des créatures, ni par le Prophète (ﷺ) ni par la Ka`ba ni par la sincérité ni par toute autre chose, selon l'avis de la majorité des gens de science. Certains ont même évoqué l’unanimité [des savants à ce sujet]. Une divergence inacceptable a été rapportée concernant l'autorisation de jurer par le Prophète (ﷺ). C'est un avis insensé qui relève du faux et qui s'oppose au consensus des gens de science qui l'a précédé et aux hadiths authentiques traitant de ce sujet. On citera ce que Al-Boukhârî et Mouslim ont rapporté d’après l'Emir des Croyants `Omar ibn Al-Khattâb (qu'Allah soit Satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit : « Allah, le Très-Haut, vous interdit de jurer par vos pères. Que le jureur jure par Allah ou bien qu'il se taise ». Et dans les deux Sahîhs (d'Al-Boukhârî et Mouslim) d'après Abou Hourayra (qu'Allah soit Satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit : « Celui qui jure par Al-Lât et Al-`Ozzâ (deux idoles) doit témoigner de l'unicité d'Allah ». Ceci s'explique par le fait que la personne qui jure par un autre qu'Allah a commis une forme d'association à Allah, la réparation de cet acte consiste à prononcer l'attestation de l'Unicité d'Allah en toute sincérité et fidélité afin de réparer ce qu'il a commis comme acte d'association (Ach-Chirk).At-Tirmidhî et Al-Hâkim ont rapporté avec un isnâd (succession de rapporteurs) authentique, d'après Ibn `Omar (qu'Allah soit Satisfait de lui et de son père) que le Prophète (ﷺ) a dit : « Quiconque jure par autre qu'Allah, aurait commis un acte de polythéisme ou aurait mécru ». Et, Abou Dâwoud a rapportédans le hadith de Bourayda ibn Al-Khassîb (qu'Allah soit Satisfait de lui) où le Prophète (ﷺ) a dit : « Celui qui jure par la loyauté n'est pas l'un d'entre nous ». Selon Abou Hourayra (qu'Allah soit Satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit : « Ne jurez ni par vos pères ni par vos mères ni par les idoles, et ne jurez par Allah que si vous êtes [380]véridiques ». Rapporté par Abou Dâwoud et An-Nassâ`î. Et parmi ceux qui ont rapporté le consensus [des Oulémas] sur l'interdiction de jurer par d'autres qu'Allah, il y a l'imam Abou `Amr ibn `Abd-Al-Barr An-Namrî (qu'Allah lui fasse Miséricorde). Certains des gens de science ont traité cet acte de Makrouh (qu'il est détestable de faire), ce qui doit être considéré comme Makrouh avec une

379 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 142
380 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 143

tendance vers la prohibition conformément aux textes et par égard envers les gens de science. Ceux qui ont considéré cet acte comme seulement Makrouh ont brandi la preuve trouvée dans le Sahîh de Mouslim où le Prophète (ﷺ) a dit au sujet de celui qui l'interrogea sur les règles de l'islam : « Il sera bienheureux, par son père, s'il dit vrai ». La réponse est la suivante : la version de ce hadith tel qu'elle est relatée est inacceptable et il s'oppose aux hadiths sahîhs. Il ne faut donc pas s'y attacher, tel est le traitement des hadiths inacceptables par les gens de science, autrement dit ceux où un texte est contradictoire avec d'autres dont les rapporteurs sont dignes de confiance. Il est probable que ces termes soient une transposition d'autres [qui sont réellement attribués au Prophète] comme l'a dit Ibn `Abd-Al-Barr (qu'Allah lui fasse Miséricorde), et que l'origine en soit : "il sera un bienheureux, par Allah", et que ceci ait été transposé par certains auteurs ou certains rapporteurs. Il se peut également que le Prophète ait dit cela avant l'interdiction de jurer par d'autres qu'Allah. En tout cas, il s'agit d'une version unique et inacceptable à laquelle il n'est pas admis pour celui qui croit en Allah et au Jour du Jugement Dernier de s'attacher à ce qui est contradictoire avec les hadiths sahîhs et explicites et qui montrent l'interdiction de jurer par d'autres qu'Allah surtout qu'il s'agit là d'interdictions d'actes à caractère d'association. An-Nassâ`î a rapporté avec un isnâd authentique d'après Sa`d ibn Abî Waqqâss (qu'Allah soit Satisfait de lui) qu'il a juré par Al-Lât et Al-`Ouzzâ et qu'il a interrogé le Prophète (ﷺ) à ce sujet qui lui a dit : « Dis: "Il n'y a d'autre divinité qu'Allah, Seul qui n'a point d'associé, à Lui la Royauté et la louange et Il est Omnipotent sur toute chose". Puis, souffle à ta gauche à trois reprises, et demande refuge auprès d'Allah contre Satan le Lapidé et ne répète pas cela ». Ces termes confirment l'ampleur de la prohibition du fait de jurer par d'autres qu'Allah et que ceci constitue une association à Allah et une inspiration du Diable, ils sont également explicites quant à l'interdiction de répéter cet acte. Je prie Allah de nous donner ainsi qu'à vous la compréhension de Sa religion et la bienséance de nos intentions et de nos actes et de nous préserver ainsi que tous les musulmans de suivre les passions et les inspirations du Diable, Il est Audient et Tout-Proche. Qu'Allah nous prenne en charge ainsi que vous, et que la Paix, la Miséricorde et les Bénédictions d'Allah soient sur vous.

[381]Avis religieux sur le fait de jurer par le Prophète (ﷺ)

Une personne qui a signé par ces initiales `A. `A.A, nous a envoyé la question suivante :

Certaines personnes ont pris l'habitude de jurer par le Prophète (ﷺ). Cela est devenu banal pour elles sans pour autant qu'elles n'y aient une croyance particulière, quel est l'avis de la religion là-dessus ?

Réponse : Le fait de jurer par le Prophète (ﷺ) ou par une autre créature est un acte très blâmable et un acte prohibé car il tient de l'association à Allah. Il n'est autorisé à personne de jurer sauf si ce n'est par Allah Seul. L'imam Ibn `Abd-Al-Barr, qu'Allah lui fasse Miséricorde, a rapporté le consensus [des Oulémas] sur l'interdiction de jurer par un autre qu'Allah. De même, des hadiths ont été authentiquement rapportés sur le Prophète (ﷺ) où il l'interdisait et où il est indiqué que c'est un acte d'association à Allah comme dans les deux Sahîhs (d'Al-Boukhârî et de Mouslim) selon le Prophète (ﷺ) qui a dit : « Allah, le Très-Haut, vous interdit de jurer par vos pères. Que le jureur jure par Allah ou bien qu'il se taise ».

Selon une variante, « Que le jureur jure par Allah ou bien qu'il se taise ».

Abou Dâwoud et At-Tirmidhî ont rapporté avec une chaîne de transmission authentique que le Prophète (ﷺ) a dit : « Quiconque jure par autre qu'Allah, aurait commis un acte de polythéisme ou aurait mécru ». De même, il a été authentiquement rapporté qu'il a dit (ﷺ) : « Celui qui jure par la loyauté n'est pas l'un d'entre nous ». Les hadiths à ce sujet sont nombreux et connus. Il est du devoir de tous les musulmans de ne pas jurer sauf par Allah Seul, et il n'est pas admis à quiconque de jurer par un autre qu'Allah quel qu'il soit selon les hadiths précités et d'autres. Celui qui a pris l'habitude de le faire doit s'en méfier et empêcher ses proches, ses compagnons et d'autres de le faire conformément à ce que le Prophète (ﷺ) a dit : « Quiconque d'entre vous voit [382]un acte blâmable

381 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 144
382 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 145

doit le changer avec ses mains, s'il ne peut, par sa langue et s'il ne peut par son cœur, et c'est le plus faible degré de foi ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh.

Le fait de jurer par un autre qu'Allah est un acte d'association mineure en vertu du hadith précité, et qui peut se transformer en acte d'association majeure si la personne qui jure croit en son for intérieur que celui par qui elle jure mérite d'être glorifié autant qu'Allah, ou qu'il est permis de l'adorer en dehors d'Allah ou à des intentions de mécréance... Nous prions Allah de préserver par Son Bienfait les musulmans de cela, et de leur accorder la compréhension de Sa religion et qu'ils soient préservés de Sa colère, Il est Audient et Tout-Proche.

[383]Au Sujet de l'instabilité de la foi

Louange à Allah Seul, et que la Prière et le Salut soient sur le dernier Prophète. Après ce préambule :

Le magazine "Ar-Râya" (L'Etendard) a publié dans son deuxième numéro une lettre du centre islamique de Genève qui comportait un certain nombre de questions dont la première était sur la foi et le fait qu'elle soit confrontée chez un nombre considérable [de personnes] à l'instabilité et au doute, ces propos sont-ils justes, etc. Ces propos ont été rédigés par le frère Docteur Sa`îd Ramadhân. Après les Louanges à Allah, nous disons : il n'y a pas de doute qu'Allah (Gloire et Pureté à Lui) a originellement inspiré aux serviteurs la foi en Lui en tant que Seigneur, qu'Allah est le Décideur dont on a peur, en qui on a espoir, et de qui on cherche à se rapprocher par différents moyens, et comme Il l'a dit : {Dirige tout ton être vers la religion exclusivement (pour Allah), telle est la nature qu'Allah a originellement donnée aux hommes}[384]. Dans un hadith authentique, le Prophète (ﷺ) a dit: « Allah (l'Exalté) dit: "J'ai créé mes Serviteurs monothéistes, puis les diables les ont repoussés loin de leur religion et leur ont ordonné de Me donner des associés sans que Je n'y fasse descendre la moindre preuve ». La foi religieuse est de croire en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au Jour du Jugement Dernier et au destin bon ou mauvais, comme l'a expliqué le Prophète (ﷺ) dans sa réponse à la question de Djibrîl (l'Archange Gabriel `Alaihi As-Salâm). La foi se constitue de soixante-dix et quelques branches, dont la meilleure est de dire "il n'y a de Dieu qu'Allah" et la moindre est d'écarter la nuisance de la route. Elle augmente par les actes d'obéissance et diminue par les actes de désobéissance, comme indiqué dans les versets coraniques et les hadiths du Prophète et comme cela a été rapporté des prédécesseurs de cette Oumma (Communauté Musulmane). Après cette introduction et cette définition de la foi, nous dirons : Cette foi peut être exposée au doute et à l'instabilité et ce pour plusieurs raisons :

[385]1- La plus importante est l'ignorance de la teneur de la foi et de ses preuves.

---

383 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 146
384 Les romains (Ar-Roûm) 30: Verset 30
385 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 147

2 - Le fait de ne pas œuvrer en fonction de la science, ainsi la foi diminue étape par étape jusqu'à sa complète disparition, ainsi elle est remplacée par le doute et l'inquiétude, comme la réalité et les textes le démontrent.

3 - Le fait que le croyant se trouve dans un environnement non-croyant qui lui inspire ses doutes et ses suspicions. Par conséquent, sa foi s'ébranle et il faiblit devant les désirs et les causes de débauche, surtout s'il n'a pas assez de science et s'il ne dispose pas d'un compagnon pieux qui le soutient et l'aide... Cela est expliqué dans le hadith sahîh (authentique) rapporté du Noble Messager (ﷺ) où il dit : « Empressez-vous d'accomplir des œuvres pies, car il y aura des troubles aussi noirs qu'une nuit très sombre, où l'homme se réveillera croyant et se retrouvera le soir mécréant, et le soir il est croyant et se réveillera mécréant; il fera un troc de sa religion contre les biens du bas monde ».

Ce hadith montre que le fait d'accomplir les bonnes œuvres est un moyen de préserver sa foi et le fait de les délaisser est un des facteurs de doute et des troubles. Ces derniers incluent les désirs, les suspicions et les combats (ou polémiques), les plus grands étant ceux des désirs qui sont plus influents et plus proches des esprits faibles, tellement que le croyant se fait berner par eux de prime abord puis se retrouve piégé jusqu'à ce qu'il se souille dans le faux et perde sa foi. La voie de la préservation et du salut est que le croyant s'éloigne des causes des troubles et les évite complètement. Il doit aussi prier Allah avec insistance, persévérer dans la foi et recourir au Livre d'Allah par le moyen de la lecture et de la méditation des versets qui parlent d'Allah et de la foi en Lui, et qui comportent les preuves logiques et les arguments solides qui orientent vers la croyance en Son existence (Gloire et Pureté à Lui), en Son Unicité, en Son libre arbitre dans l'orientation de toute chose, et dans le fait qu'Il est Digne d'être glorifié et obéi par l'adoption de Sa charia et le respect de Ses limites. Dès lors que la foi s'installe dans les cœurs, que ces derniers goûtent à son bon goût et qu'ils s'éclairent de ses preuves, il devient difficile de l'en arracher et il est rare que les personnes s'en détournent et échangent leur foi par une autre, comme l'a dit Héraclius à Abou Soufyân lorsqu'il l'interrogea sur des sujets en relation avec la Da`wa (Appel à l'islam) du Messager (ﷺ) : Est-ce que certains des compagnons de Mohammad apostasient après avoir embrassé sa religion par

dégoût [386]pour elle ? Abou Soufyân répondit par la négation, alors Héraclius dit : Telle est la foi lorsque son bonheur s'empare des cœurs... La réalité témoigne de ce qu'a dit Héraclius, Il n'a pas été rapporté que le Messager a réfuté cette réponse. Quant à l'expérience réelle à ce propos, Ibn Al-Qayyim a cité dans son poème An-Nouniya (dont la rime est la lettre "N") qu'il a lui-même eu quelques doutes et des tourments à cause de certaines lectures contenues dans les livres des gens du Qalâm et de leurs suspicions, jusqu'à ce qu'Allah lui ait donné l'occasion de rencontrer le Cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya qui l'orienta vers les versets et les hadiths qui font connaître Allah, la perfection de Sa Grandeur ainsi que Ses Noms et sa liberté dans Ses décisions. Suite à cela, sa foi devint droite et son esprit se purifia des doutes et des troubles qui s'en étaient emparés. Que la Prière et le Salut d'Allah soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

386 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 148

[387]Une Exhortation Générale à l'occasion du Jour d'Al-Istighâtha (Imploration du Secours)

Louange à Allah, Seigneur de l'univers, et Prière et Salut sur le Messager du Seigneur de l'univers, ainsi que sur sa famille et tous ses compagnons. Après ce préambule :

A l'occasion de la décision prise par les musulmans au Royaume d'Arabie Saoudite de faire une imploration lundi 27 Chawwâl 1386 de l'Hégire, j'ai jugé nécessaire d'attirer l'attention de mes frères sur certaines choses auxquelles chaque musulman doit faire attention, et desquelles il doit avoir conscience et il doit lutter [contre ses passions] dans tout ce qui lui apporte le bien, le Salut et la réalisation de ce qu'Allah veut de lui et qui le préserve de ce qui peut lui nuire dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà, conformément à cette Parole d'Allah (Exalté soit-Il) : {O vous qui avez cru ! Craignez Allah. Que chaque âme voit bien ce qu'elle a avancé pour demain. Et craignez Allah, car Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. Et ne soyez pas comme ceux qui ont oublié Allah; [Allah] leur a fait alors oublier leurs propres personnes; ceux-là sont les pervers}[388]. Dans ce noble verset, Allah ordonne à Ses serviteurs croyants de le craindre (Exalté soit-Il), de bien voir ce qu'ils ont avancé pour l'au-delà, afin de persévérer dans le chemin de ce qui leur est utile et qui leur procure la satisfaction d'Allah sur eux et de se méfier de ce qui leur est nuisible et qui leur attire la colère d'Allah. Dans ceci provient la grande utilité que tire le serviteur [d'Allah], dans le fait de voir ce qu'il a avancé pour sa vie dans l'au-delà. Allah a montré qu'Il est Parfaitement Connaisseur de ce que font Ses serviteurs et que rien de cela ne Lui échappe, pour qu'ils Le craignent et aient peur de Lui et pour qu'ils améliorent ce qu'il y a en eux et leurs apparences. Il a répété l'ordre de Le craindre étant donné que c'est là où se trouvent la voie du bonheur et le chemin de la réforme.[389]Craindre Allah, c'est obéir à Allah et à Son Messager et s'abstenir de ce qu'Allah et Son Prophète ont interdit, notamment la fidélité envers Allah (Gloire et Pureté à Lui), la foi sincère en Allah, en Son Messager et en ce qu'Allah et Son Messager (ﷺ) ont dit. Ceci tout en espérant la

387 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 149
388 L'exode (Al-Hachr) 59: Verset 18-19
389 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 150

rétribution d'Allah et en craignant Son châtiment. L'un des Salafs (pieux prédécesseurs) a dit dans la définition de la crainte d'Allah : C'est d'agir en obéissant à Allah, par une lumière d'Allah, en espérant la rétribution d'Allah, et de s'abstenir de désobéir à Allah, par une lumière d'Allah, en craignant le châtiment d'Allah.

Et `Abd-Allah ibn Mas`oud (et il est l'un des grands compagnons du Messager d'Allah (ﷺ) et un des savants de l'époque, qu'Allah soit Satisfait de lui) a dit : "La vraie crainte d'Allah, c'est de Lui obéir et de ne point Lui désobéir, de L'évoquer et de ne jamais L'oublier, et de Le louer et de ne pas être mécréant envers Lui."

Puis, dans le verset précité, notre Seigneur (Exalté soit-Il) a averti Ses serviteurs contre le fait d'être comme Ses ennemis qui L'oublient (Gloire et Pureté à Lui) et qui se détournent d'observer Ses droits sur eux, au point qu'Il leur a fait oublier leurs propres personnes, ils se sont par conséquent détournés des causes menant à leur Salut et des voies menant à leur bonheur dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà. Allah (Exalté soit-Il) a dit {Et ne soyez pas comme ceux qui ont oublié Allah; (Allah) leur a fait alors oublier leurs propres personnes}[390]. Puis Il a jugé ceux qui se détournent, qui oublient Allah et qui ne Lui obéissent pas de pervers, autrement dit, ceux qui abandonnent l'obéissance à Allah et qui suivent la passion et le Diable.

Il est donc du devoir de chaque musulman de craindre Allah (Exalté soit-Il), d'être droit dans Son obéissance, et qu'il (le musulman) se méfie de la passion de lui-même et du Diable, qui court derrière lui, et de s'abstenir d'imiter les ennemis d'Allah et de Son Messager qui se détournent de L'évoquer et de Lui obéir afin d'obtenir le Salut et la sécurité dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà.

Remarquons un élément très important : Allah (Gloire et Pureté à Lui) a indiqué dans Son Noble Livre à plusieurs endroits, que les malheurs qui touchent les serviteurs, notamment la dureté des cœurs, l'infertilité de la terre, la sécheresse, la diminution de personnes, de biens et de fruits, [391] la mainmise des ennemis et d'autres malheurs, tout ceci est dû à ce que les serviteurs ont accompli comme

390 L'exode (Al-Hachr) 59: Verset 19
391 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 151

péchés et infractions, comme Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Tout malheur qui vous atteint est dû à ce que vos mains ont acquis. Et Il pardonne beaucoup}[392]. Et Il a dit (Exalté soit-Il) : {Tout bien qui t'atteint vient d'Allah, et tout mal qui t'atteint vient de toi-même}[393]. Et Il a dit (Exalté soit-Il) : {La corruption est apparue sur la terre et dans la mer à cause de ce que les gens ont accompli de leurs propres mains; afin qu'[Allah] leur fasse goûter une partie de ce qu'ils ont œuvré; peut-être reviendront-ils (vers Allah)}[394]. Et Il a dit (Exalté soit-Il) : {Nous avons éprouvé les gens de Pharaon par des années de disette et par une diminution des fruits afin qu'ils se rappellent}[395]. Lorsqu'Allah a évoqué certaines communautés injustes, et ce qu'Il a fait descendre sur eux comme châtiments, Il a dit suite à cela: {Nous saisîmes donc chacun pour son péché: Il y en eut sur qui Nous envoyâmes un ouragan; il y en eut que le Cri saisit; il y en eut que Nous fîmes engloutir par la terre; et il y en eut que Nous noyâmes. Cependant, Allah n'est pas tel à leur faire du tort; mais ils ont fait du tort à eux-mêmes}[396]. Il a également dit au sujet du peuple de Noé (Nouh) (ﷺ) : {A cause de leurs fautes, ils ont été noyés, puis on les a fait entrer au Feu, et ils n'ont pas trouvé en dehors d'Allah, de secoureurs »}[397]. Ce qui signifie que c'est en raison des fautes qu'ils ont commises qu'ils ont été châtiés dans la vie d'ici-bas par la noyade, et dans l'au-delà par l'Enfer, qu'Allah nous épargne de ce triste sort.

Il y a dans ces nobles versets et dans les hadiths du Messager d'Allah (ﷺ) ayant leur sens, la preuve visible et l'argument solide que ce qui frappe les serviteurs [d'Allah] comme malheurs et méfaits dont Seul Allah connaît le nombre, tout ceci est dû à ce qu'ils ont accompli, à leurs péchés et à ce qu'ils ont accompli comme actes contraires à la Loi d'Allah, pourvu que [398]cela soit un rappel pour eux, qu'ils en tirent des leçons, qu'ils se repentent à Allah (Gloire et Pureté à Lui), qu'ils Lui obéissent à nouveau et qu'ils s'abstiennent de ce qu'Il leur a interdit. C'est pourquoi Allah (Exalté soit-Il) a dit dans le verset précédent : {afin qu'(Allah) leur fasse goûter une partie de ce qu'ils ont œuvré; peut-être

392 La consultation (Ach-Choûrâ) 42: Verset 30
393 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 79
394 Les romains (Ar-Roûm) 30: Verset 41
395 Al-A'râf 7: Verset 130
396 L'araignée (Al-'Ankaboût) 29: Verset 40
397 Noé (Noûh) 71: Verset 25
398 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 152

reviendront-ils (vers Allah)}[399]. La signification en est qu'il se peut qu'Allah (Gloire et Pureté à Lui) fasse goûter aux serviteurs la punition pour une partie des péchés qu'ils ont commis peut-être Lui obéiront-ils à nouveau et se repentiront-ils sincèrement de leurs péchés précédents. Alors que s'Il s'en prenait à eux pour tout ce qu'ils ont acquis, ils auraient tous péri. Comme Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit : {Et si Allah s'en prenait aux gens pour ce qu'ils acquièrent, Il ne laisserait à la surface (de la terre) aucun être vivant}[400], jusqu'à la fin du verset. Et Il a dit dans l'autre verset : {Nous avons éprouvé les gens de Pharaon par des années de disette et par une diminution des fruits afin qu'ils se rappellent}[401]. Ce qui signifie qu'Il a puni les gens de Pharaon par des années de disette, qui sont des années successives d'infertilité de la terre, avec une diminution des fruits afin qu'ils se rappellent leurs mauvais actes, qu'ils s'en repentent à Allah, qu'ils Lui obéissent à nouveau et qu'ils respectent Ses commandements. Ainsi Il leur aurait rendu ce qu'ils avaient perdu, leur aurait réparé ce qui s'était gâché, leur aurait rempli les cœurs de piété, leur aurait fait descendre la pluie du ciel et leur aurait fait sortir les bonnes choses de la terre, comme Il l'a dit (Exalté soit-Il) : {Si les habitants des cités avaient cru et avaient été pieux, Nous leur aurions certainement accordé des bénédictions du ciel et de la terre}[402]. Allah (l'Exalté) a dit : {S'ils avaient appliqué la Thora et l'Evangile et ce qui est descendu sur eux de la part de leur Seigneur, ils auraient certainement joui de ce qui est au-dessus d'eux et de ce qui est sous leurs pieds}[403]. Dans ce verset où Allah (l'Exalté) a dit : {O vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés}[404], jusqu'à la fin du verset. Il a également [405]dit (Exalté soit-Il) : {Et quiconque craint Allah, Il Lui donnera une issue favorable et lui accordera Ses dons par (des moyens) sur lesquels il ne comptait pas}[406]. Il a aussi dit : {Quiconque craint Allah cependant, Il lui facilite les choses}[407]. Allah

399 Les romains (Ar-Roûm) 30: Verset 41
400 Le Créateur (Fâtir) 35: Verset 45
401 Al-A'râf 7: Verset 130
402 Al-A'râf 7: Verset 96
403 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 66
404 Les coalisés (Al-'Ahzâb) 33: Verset 70-71
405 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 153
406 Le divorce (At-Talâq) 65: Verset 2-3
407 Le divorce (At-Talâq) 65: Verset 4

(Exalté soit-Il) a dit:{Nous avons, certes, envoyé (des messagers) aux communautés avant toi. Ensuite Nous les avons saisies par l'adversité et la détresse - peut-être imploreront-ils (la miséricorde) ! - Pourquoi donc, lorsque Notre rigueur leur vînt, n'ont-ils pas imploré (la miséricorde) ? Mais leurs cœurs s'étaient endurcis et le Diable enjolivait à leurs yeux ce qu'ils faisaient}[408]. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Et s'ils se maintenaient dans la bonne direction, Nous les aurions abreuvés, certes d'une eau abondante afin de les y éprouver. Et quiconque se détourne du rappel de son Seigneur, Il l'achemine vers un châtiment sans cesse croissant}[409]. Allah a indiqué dans ces versets cités que si les serviteurs croient en leur Seigneur, se maintiennent sur l'obéissance à Lui, Le craignent (Exalté soit-Il) dans toutes leurs affaires, L'implorent au moment de la survenue des malheurs et des châtiments à la manière des repentis sincères, Il leur procurera (Gloire et Pureté à Lui) ce qu'ils demandent, les sécurisera face à ce qu'ils craignent, améliorera leurs actes, leur pardonnera leurs péchés précédents, les tirera des situations difficiles, leur enverra l'eau du ciel et fera descendre pour eux des bénédictions sur terre.

O musulmans, prenez l'initiative de craindre Allah (Exalté soit-Il), recourrez rapidement à ce qui Le satisfait, combattez vos passions pour Lui (Exalté soit-Il), habituez vos consciences au repentir sincère de tous les péchés, combattez la passion, le Diable et l'âme incitatrice au mal, œuvrez pour l'au-delà, implorez votre Seigneur (Exalté soit-Il), priez-Le, implorez Son pardon et évoquez-Le souvent, Il répondra à vos prières, améliorera votre situation, facilitera vos affaires, vous secourra de Son Bienfait, vous débarrassera de tout malheur, vous préservera contre les ruses de vos ennemis et vous protégera de tout malheur dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà. Comme Allah (Exalté soit-Il) a dit, et Il est Véridique [410]dans Sa promesse : {Et quant à ceux qui luttent pour Notre cause, Nous les guiderons certes sur Nos sentiers. Allah est en vérité avec les bienfaisants}[411]. Et Il a dit (Gloire et Pureté à Lui) : {Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et fait les bonnes œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur terre comme Il l'a donnée à ceux qui les ont précédés. Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux. Il leur changerait leur

408 Les bestieux (Al-'An'âm) 6: Verset 42-43
409 Les djinns (Al-Jinn) 72: Verset 16-17
410 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 154
411 L'araignée (Al-'Ankaboût) 29: Verset 69

ancienne peur en sécurité. Ils M'adorent et ne M'associent rien}[412], jusqu'à la fin du verset. Allah Le Très Haut a aussi dit: {Mais si vous êtes endurants et pieux, leur manigance ne vous causera aucun mal. Allah connaît parfaitement tout ce qu'ils font}[413]. Il (Gloire et Pureté à Lui) a dit:{Les pieux auront auprès de leur Seigneur les Jardins du délice}[414].

Parmi les moyens de se rapprocher d'Allah en ces moments, et à tous les moments, la miséricorde envers les pauvres et les nécessiteux, et le bienfait envers eux, car l'aumône est l'un des plus grands actes par lesquels Allah repousse les malheurs et fait descendre la miséricorde. Comme Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Et faites le bien. Car Allah aime les bienfaisants}[415]. Et Il a dit (Exalté soit-Il) : {car la miséricorde d'Allah est proche des bienfaisants}[416]. Et Il a dit (Gloire et Pureté à Lui) : {Mais il est mieux pour vous de faire remise de la dette par charité ! Si vous saviez !}[417]. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Croyez en Allah et en Son Messager, et dépensez de ce dont Il vous a donné la lieutenance. Ceux d'entre vous qui croient et dépensent [pour la cause d'Allah] auront une grande récompense}[418]. Dans un hadith, le Prophète (ﷺ) a dit : « L'aumône éteint le péché de la même manière que l'eau éteint le feu, [419]et la prière de l'homme au milieu de la nuit ». Puis le Prophète (ﷺ) récita cette parole d'Allah (Exalté soit-Il) : {Ils s'arrachent de leurs lits pour invoquer leur Seigneur, par crainte et espoir; et ils font largesse de ce que Nous leur attribuons. Aucun être ne sait ce qu'on a réservé pour eux comme réjouissance pour les yeux, en récompense de ce qu'ils œuvraient !}[420]. Il (ﷺ) a dit: « Le Très-Miséricordieux fait miséricorde aux personnes clémentes. Soyez miséricordieux envers ceux qui sont la terre, pour que Celui qui au ciel vous fasse également miséricorde ». Le Prophète (ﷺ) a dit: « Allah ne fait pas miséricorde à celui qui se montre impitoyable envers autrui ».

---

412 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 55
413 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 120
414 La plume (Al-Qalam) 68: Verset 34
415 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 195
416 Al-A'râf 7: Verset 56
417 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 280
418 Le fer (Al-Hadîd) 57: Verset 7
419 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 155
420 La prosternation (As-Sajda) 32: Verset 16-17

C'est Allah que nous prions pour qu'Il améliore la situation de l'ensemble des musulmans, qu'Il remplisse leurs cœurs de piété, qu'Il guide leurs chefs, qu'Il accorde à tous, par Son bienfait, le repentir sincère de tous les péchés et la droiture sur la charia d'Allah (Exalté soit-Il) dans toutes les affaires et les protège contre les ruses des ennemis, Il est Omniscient. Et que la Prière et le Salut d'Allah soient sur Son serviteur et Messager Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

[421]Démenti et Critique de certains propos publiés par le magazine "Al-Moussawwir"

Louange à Allah et prière et salut sur le Messager d'Allah, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui suivent son chemin.

Le magazine "Al-Moussawwir" a publié dans son numéro 2166 paru le vendredi 24 de l'année 1385, date qui correspond au 15 avril 1966 Grégorien, dans la page 15 dudit numéro ce qui suit :

Les principes importés, rédigé par : Ahmad Bahâ`Ad-Dîn.

Il dit : selon une information venue de l'Arabie Saoudite, le vice-président de l'Université Islamique de là-bas a publié, il y a deux mois, un article dans tous les journaux où il a menacé de mort tous ceux qui disent que la terre est ronde et que c'est la terre qui tourne autour du soleil et non l'inverse. S'il est surprenant que cet avis soit diffusé en 1966 et à l'ère de la conquête de l'espace, le porteur de cet avis a une qualité indéniable, c'est celle d'être logique avec ce que Le Royaume d'Arabie Saoudite répète comme idées et avis ces jours-ci. Car les gouverneurs dans Le Royaume d'Arabie Saoudite ne parlent actuellement que des idées et des idéologies importées, et n'appellent à l'alliance islamique que sous prétexte de lutter contre le danger pour les musulmans des idées importées. Ils sous-entendent bien évidement le socialisme, mais se gardent bien de discuter du socialisme et de l'idée de justice sociale, et ils se limitent à le rejeter du fait qu'il soit importé... Fin de citation.

[422]Ma réponse à cela est de dire : (Gloire à Toi (ô Allah) ! C'est une énorme calomnie). L'article dont parle l'auteur a été publié dans tous les journaux locaux durant le Ramadan 1385, il a été lu par des lecteurs à l'intérieur et à l'extérieur [du pays], et il ne contient aucune évocation de la rondeur de la terre ni l'infirmant ni la confirmant, et encore moins une menace de mort à ceux qui soutiennent cette rondeur. Par contre, il a été cité dans ce que j'ai rapporté des propos de l'éminent savant Ibn Al-Qayyim (qu'Allah lui fasse Miséricorde), des preuves qui appuient l'idée de la rondeur de la terre. Comment donc Ahmad

421 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 156
422Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 157

Bahâ`-Ad-Dîn ou ceux qui lui ont rapporté cette information se sont-ils permis de proférer cette calomnie explicite et de l'attribuer à un article qui a été publié dans le monde entier et qui a été lu par tous. Gloire à Allah, combien l'audace de ce menteur est-elle énorme. Mais ce n'est nullement surprenant qu'un tel mensonge provienne des approbateurs de l'athéisme et des idéologies destructrices. Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Seuls forgent le mensonge ceux qui ne croient pas aux versets d'Allah; et tels sont les menteurs}[423]. Et il a été authentiquement rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Trois défauts caractérisent l'hypocrite: Tenir des propos mensongers; manquer à ses promesses et tromper la confiance d'autrui ». Par contre, j'ai soutenu que celui qui dit que le soleil est immobile et qu'il ne court pas et qui ne se repent pas après qu'on lui ait demandé de se repentir, est passible de la peine de mort, car ceci est dû au fait que la réfutation de la mobilité du soleil revient à traiter Allah de menteur, ainsi que Son Noble Livre et Son noble Messager (ﷺ). Il est reconnu comme base fondamentale de l'islam, par les preuves irréfutables et par le consensus des Gens de Science que celui qui traite de menteur Allah ou Son Messager (ﷺ) ou Son Livre est un mécréant qu'il est autorisé de tuer et de dépouiller de son argent. On lui demande le repentir, s'il ne se repent pas, il doit être tué. Il n'y a aucune divergence entre les Oulémas à ce sujet, qu'Allah en soit Loué.

Quant à ces propos de l'auteur : S'il est surprenant que cet avis soit diffusé en 1966 et à l'ère de la conquête de l'espace... La réponse à donner est qu'il n'y a pas de doute que le fait de révéler la vérité, de la diffuser en cette époque et d'y appeler les gens est considéré comme un acte étranger du fait de l'accentuation du statut d'étranger de l'islam, [424]du nombre réduit des prêcheurs de la vérité et de l'effectif important des prêcheurs du faux. C'est ici que se vérifie ce dont notre Prophète et Messager Mohammad (ﷺ) a informé lorsqu'il a dit dans le hadith authentique (sahîh) : « L'Islam a débuté étranger, et redeviendra étranger comme il l'était au commencement. Qu'ils sont bienheureux les étrangers ! ». Et dans une autre version : « On demanda: "O Envoyé d'Allah ! Qui sont les étrangers ?". - "Ce sont ceux qui réforment ce que les autres gens corrompent" ». Et dans une autre version : « Ce sont eux qui réforment ce que les gens

423 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 105
424 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 158

corrompent de ma sunna ». Il apparaît clairement aux personnes raisonnables, à partir de ce hadith, que l'appel à la vérité et la réfutation de ce que les gens ont innové comme actes blâmables au moment où l'islam est considéré comme étranger font partie de la réforme à laquelle le Prophète (ﷺ) a incité et dont il a fait éloge des acteurs. Il apparaît clairement aux lecteurs également dans ce hadith, qu'aux époques où l'islam devient étranger, les porteurs de la vérité sont appelés à redoubler d'effort pour montrer les jugements de l'islam, y appeler, diffuser les bonnes moralités et combattre les turpitudes. [Ils sont également appelés] à persévérer eux-mêmes sur cette voie afin d'être du nombre des gens de bien si les gens deviennent corrompus, et à réformer ce que les gens corrompent. Et, c'est Allah (Gloire et Pureté à Lui) qui accorde la réussite.

Quant à ce à quoi l'auteur a fait allusion à la fin de ce propos et qui concerne sa critique de ceux qui luttent contre les idées et les idéologies importées, qu'il a adressée aux gouverneurs dans Le Royaume d'Arabie Saoudite et les à accuser de combattre les idées et les idéologies importées comme le socialisme et de n'appeler à l'alliance islamique que sous prétexte de lutter contre le danger des idées pour les musulmans... La réponse à cela est que les idées et les idéologies importées comportent aussi bien de vérité que de faux, il n'est donc pas permis aux musulmans de les adopter en entier ni de les rejeter en bloc, mais il est de leur devoir de les étudier en détail. Ce qui est véridique et qui ne s'oppose pas à la Loi d'Allah (Gloire et Pureté à Lui), il n'y a aucune obstruction à l'adopter et à en tirer profit, du fait que l'islam est la religion d'Allah parfaite qui appelle à tout ce qui est bénéfique et à tout ce qui est réformateur, qui interdit tout ce qui nuit aux musulmans et à leur société et qui ordonne à ses gens de rechercher activement ce qui leur est utile, de demander l'assistance d'Allah pour ce faire, de préparer ce dont ils ont la capacité pour affronter leur ennemi et de s'en méfier, d'être solidaires [425]et de s'entraider dans l'accomplissement du bien et de la piété, et de se cramponner tous au câble d'Allah et de ne pas se diviser. Il les a prévenus (Gloire et Pureté à Lui) de ne pas suivre les passions de leurs ennemis et a informé (Exalté soit-Il) que leurs ennemis ne leur seront d'aucune utilité devant Allah. Car les idées utiles et les idéologies véridiques ont été apportées par l'islam qui y a appelé, elles ne leur sont pas importées, l'islam y a été précurseur même si elles ne sont pas visibles à certains musulmans qui pensent

425 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 159

qu'elles sont importées de ses ennemis. Le maximum que les ennemis font des meilleures idées et les idéologies qui se conforment à la charia qu'ils mettent au point est de les diffuser parmi les gens et de les maquiller afin de donner l'illusion qu'elles viennent d'eux et qu'ils en sont les fondateurs et les prêcheurs alors que ce n'est pas vrai. C'est bien à l'islam que cela revient, du fait qu'il les y a conduits, qu'il les a orientés à leurs origines et à leurs résultats. Ils se sont décerné cette découverte et ils ont nié que la vérité provenait d'ailleurs soit par ignorance soit par envie. Dans sa lutte contre le socialisme ou autre idéologies destructrices, le gouvernement d'Arabie Saoudite ne le combat pas parce qu'il est importé mais parce qu'il constitue un système athéiste contraire à la charia, qui réfute les religions et les Lois, qui déclare la guerre à Allah (Gloire et Pureté à Lui), qui nie Son existence, qui autorise ce qu'Il a interdit et interdit ce qu'Il a autorisé, bien que ses disciples dénient cela dans certains endroits et à certaines époques et ne le dévoile pas pour des raisons qui les incitent à agir de la sorte. Les choses sont claires, leurs livres appellent à cela et y incitent, leur gourou Marx, le juif athée l'a déclaré et y a appelé. Mais la réalité est comme Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Car ce ne sont pas les yeux qui s'aveuglent, mais, ce sont les cœurs dans les poitrines qui s'aveuglent}[426]. Le gouvernement saoudien a importé de nombreuses choses utiles et ne les a point combattues lorsque l'utilité lui en fut révélée. Quant aux propos de l'auteur où il soutient que les gouverneurs dans l'Arabie Saoudite lorsqu'ils appellent à l'alliance islamique, ils le font sous prétexte de lutter contre le danger des idées importées, la réponse à y donner est la suivante : ils n'appellent pas à l'alliance islamique, mais à la solidarité [427] islamique, au rapprochement et à l'union qu'Allah et son Prophète ont recommandée. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a ordonné aux musulmans de se cramponner tous au câble d'Allah et de ne pas être divisés, de s'entraider dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété, d'être comme un édifice renforcé devant leurs ennemis et leurs adversaires et dans tout ce qui se rapporte à leurs intérêts et de combattre les idées et les doctrines qui s'opposent à leur religion. Ce n'est pas une alliance, mais cela va au-delà de l'alliance, car il constitue une obligation sacrée et un devoir vital pour tous les rois des musulmans, leurs chefs, leurs savant et à eux tous. Ils doivent rester droit dans la religion d'Allah, la défendre, y appeler et se mettre en un seul rang serré et se

426 Le Pèlerinage (Al-Hajj) 22: Verset 46
427 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 160

renforcé face à leurs ennemis et à ceux qui leur tendent des pièges, conformément à ce qu'Allah (Exalté soit-Il) : {Vous êtes la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah}[428]. Et à ce qu'Il a dit (Gloire et Pureté à Lui) :{Certes, cette communauté qui est la vôtre est une communauté unique, et Je suis votre Seigneur. Adorez-Moi donc}[429]. Et à ce qu'Il a dit (Exalté soit-Il) : {Et cramponnez-vous tous ensemble au «Habl» (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés}[430]. Selon cette parole du Prophète (ﷺ) : « Allah accepte de vous trois choses: L'adorer sans rien Lui associer, s'attacher tous à Son câble, sans vous séparer les uns des autres et conseiller celui qui règne sur vous par l'ordre d'Allah ». Rapporté par l'Imam Mâlik dans "Al-Mouwatta`", l'imam Ahmad dans son "Mousnad" par une chaîne de transmission authentique et par l'imam Mouslim dans son Sahîh sans les termes « Conseillez à ce qu'Allah a fait régner sur vous ».

Le Prophète (ﷺ) a dit aussi : « Le musulman doit être envers son coreligionnaire comme sont entre eux les matériaux d'une construction qui se renforcent les uns les autres (et il a entrelacé ses doigts) ». Hadith authentique selon Al-Boukhârî et Mouslim. Il a aussi dit (ﷺ) : « Vous verrez les croyants être bons les uns envers les autres, se manifestant de l'amour et de la sympathie, comme s'ils ne formaient qu'un seul corps. Lorsqu'un membre se plaint,[431] le corps tout entier lui répond par la fièvre et la veille ». Hadith authentique selon Al-Boukhârî et Mouslim. Il est de nombreux versets et hadiths qui traitent de ce sujet.

Sa Majesté, le Roi Faysal, le Roi du Royaume d'Arabie Saoudite, qu'Allah lui accorde la réussite, lorsqu'il a entamé l'appel à la solidarité islamique, au regroupement des musulmans et à l'unification de leur rang, et à ce qu'ils forment un seul bloc devant les dangers qui les entourent, il a sans aucun doute accompli un grand devoir et un acte remarquable pour lequel il doit être honoré. Les autres rois des musulmans, leurs chefs, leurs savants et leurs dignitaires doivent l'aider à accomplir cette mission et unir leurs voix à la sienne et leurs efforts aux siens. Ils doivent être tous solidaires pour faire en sorte que la Parole

---

428 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 110
429 Les Prophètes (Al-'Anbiyâ') 21: Verset 92
430 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 103
431 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 161

d'Allah ait le dessus, et pour soutenir Sa religion, appliquer Sa charia et purifier la croyance de leurs peuples des doctrines destructrices, des idées déviatrices et des fausses croyances. Ils doivent aussi unir leurs efforts pour préparer ce qu'ils peuvent comme force pour faire face aux dangers qui les menacent, et pour être un camp autonome qui dispose de sa puissance, de son autorité et de son poids dans l'environnement international, politique, économique et industriel ainsi que dans toutes les composantes de la société et dans les moyens de sa renaissance et de sa résistance devant les dangers comme leur religion le leur dicte et le Livre de leur Seigneur les y oriente, en effet, Allah (Exalté soit-Il) dit : {O les croyants ! Prenez vos précautions}[432]. Et Il dit (Gloire et Pureté à Lui) : {Et préparez (pour lutter) contre eux tout ce que vous pouvez comme force}[433]. Le Prophète (ﷺ) dit: « Certes la force réside dans le tir, la force réside dans le tir ». Et il dit (ﷺ) : « Le Croyant fort est meilleur et plus aimé de Dieu que le Croyant faible et dans les deux il y a un bien. Recherche avec énergie tout ce qui te fait du bien, demande aide à Dieu et ne faiblis jamais », jusqu'à la fin du hadith. Rapporté par Mouslim dans son Sahîh.

Je prie Allah (Exalté soit-Il) d'accorder la réussite aux chefs [434]des musulmans parmi les rois, les présidents, les leaders, les savants et d'autres dans ce qui est utile à la Communauté Musulmane (Oumma), et ce qui mène à son salut et son bonheur dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà, qu'Il les réunisse sur la même voie, qu'Il leur accorde la compréhension de Sa religion et le discernement de la vérité, et qu'Il préserve tous [les musulmans] des méchancetés des âmes, des mauvais actes et des ruses des ennemis, Il est Omniscient. Et Prière et Salut d'Allah sur Son serviteur et Messager, notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

432 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 71
433 Le butin (Al-'Anfâl) 8: Verset 60
434 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 162

[435]Avis religieux sur les enfants décédés de parents polythéistes

Un lecteur du Riyad demande :

L'enfant qui naît de parents mécréants et qui décède avant d'atteindre l'âge de la responsabilité religieuse, est-il considéré devant Allah comme musulman ou non ? Sachant que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Aucun enfant naît suivant l'état de la nature primordiale (l'islam) ».... jusqu'à la fin du hadith.

Et si vous dites qu'il est musulman, les musulmans doivent-ils le laver et faire la prière funéraire sur lui ? Informez-nous en, qu'Allah vous rétribue.

Réponse :

Si une personne non responsable de parents mécréants meurt, elle est traitée comme eux dans le domaine des jugements de la vie d'ici-bas, elle ne sera pas lavée, on ne fera pas la prière funéraire sur elle, ni elle ne sera inhumée dans les cimetières des musulmans. Dans l'au-delà, son jugement revient à Allah (Gloire et Pureté à Lui). Et il a été authentiquement rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ), lorsqu'on l'interrogea sur les enfants des polythéistes, a répondu : « Allah sait mieux ce qu'ils faisaient ». Certains gens de science ont dit que ce qu'Allah (Gloire et Pureté à Lui) sait sur eux apparaîtra le Jour du Jugement Dernier, et qu'ils seront éprouvés comme les personnes ayant vécu à un moment où aucun Messager n'a été envoyé et leurs semblables. S'ils répondent à ce qu'on leur demandera, ils iront au Paradis, s'ils désobéissent, ils iront en Enfer. Les hadiths du Prophète (ﷺ) sur l'épreuve le Jour du Jugement Dernier des personnes ayant vécu à un moment où aucun Messager n'a été envoyé sont authentiques. Il s'agit des personnes qui n'ont pas reçu l'appel des Messagers et de leurs semblables ainsi que les enfants des polythéistes [436]suivant Sa parole (Exalté soit-Il) : {Et Nous n'avons jamais puni (un peuple) avant de (lui) avoir envoyé un Messager}[437]. Cet avis est le plus valable au sujet des personnes ayant vécu à un moment où aucun Messager n'a été envoyé et au sujet de leurs semblables c'est à dire ceux qui n'ont pas reçu l'Appel d'Allah, c'est l'avis du Cheikh Al-Islam Ibn

435 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 163
436 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 164
437 La voyage nocturne (Al-'Isrâ') 17: Verset 15

Taymiyya et de son élève l'éminent savant Ibn Al-Qayyim ainsi qu'un groupe de prédécesseurs et de ceux qui leur ont succédé (qu'Allah fasse Miséricorde à tous). L'éminent savant Ibn Al-Qayyim (qu'Allah lui fasse Miséricorde) a détaillé l'avis religieux sur les enfants des polythéistes et des personnes ayant vécu à un moment où aucun Messager n'a été envoyé, à la fin de son livre "Tarîq Al-Hidjratayn" sous le titre "Tabaqât Al-Moukallafîn".

[438]Avis religieux sur ceux qui se moquent du Coran et des fidèles

Louange à Allah, l'Unique, et prière et salut sur le Messager d'Allah, ainsi que sur sa famille et ses compagnons:

Après ce préambule : j'ai pris connaissance de ce que le magazine "Ad-Da`wa" dans le numéro paru lundi 27/1/1397 de l'Hégire, a publié sous le titre "Un journal local se moque du Coran et des fidèles". Le magazine a cité sous ce titre le texte suivant : "Le journal mentionné est paru sous le numéro en date du 7/4/1397 de l'Hégire où il a profané le Coran et les fidèles, en disant :

"Les hommes croient que la femme est une autre créature. Selon leur façon de s'exprimer, elles sont déficientes dans leur raison et leur religion. Ils croient que les hommes ont autorité sur les femmes". Fin des propos rapportés par le magazine "Ad-Da`wa".

J'ai été abasourdi par cet article odieux et surpris de le voir paraître dans l'endroit même de la descente de la Révélation et jeter à la face d'un Etat islamique qui fait arbitrer la charia et qui y appelle. J'ai été sidéré de l'audace des responsables de ce journal qui leur a permis de publier cet article qui représente l'extrême mécréance, l'égarement, la moquerie à l'égard du Livre d'Allah et de la Sunna de Son Messager (ﷺ) et leur réfutation. Ceci n'est pas nouveau de la part des responsables de ce journal, en effet, il est connu pour sa publication d'articles qui incitent à la corruption, à l'athéisme et ce qui est grandement nocif à la société. Il est aussi [439]connu pour sa haine envers les savants de l'islam et pour ses tentatives d'atteindre à leur dignité et le mensonge sur leur compte. Parce qu'il n'existe pas chez ces responsables une conscience religieuse et qu'ils n'ont pas été réprimandé par une quelconque autorité. C'est pour ces raisons que le journal a commis cet acte de mécréance et d'égarement dans cet article qui ne saurait être publié par quelqu'un qui croit en Allah et au Jour du Jugement Dernier, ni ne pourrait être rédigé par quelqu'un qui respecte le Livre d'Allah et la Sunna de Son Prophète (ﷺ).

438 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 165
439 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 166

Pour avoir plus de certitude et connaître l'origine de cet article et son auteur, j'ai demandé à voir le journal en question et il m'a été apporté. J'ai trouvé effectivement qu'il a publié ce que le magazine "Ad-Da`wa" a rapporté littéralement, et que ceci a été attribué à celle qui s'est donnée pour nom "Amal fille d'untel", sachant que le journal n'a fait aucun commentaire pour réfuter cet article. On en déduit qu'il en est satisfait et qu'il l'approuve. Il est connu que Celui qui a donné autorité aux hommes sur les femmes est bien Allah (Exalté soit-Il) lorsqu'Il a dit dans la sourate An-Nissâ` (Les Femmes) : {Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens}[440], jusqu'à la fin du verset. La réfutation de l'autorité que les hommes ont sur les femmes est une objection à Allah (Gloire et Pureté à Lui) et une réfutation de Son noble Livre et de Sa sage charia. C'est une mécréance majeure selon le consensus des Oulémas de l'islam et comme mentionné par plus d'un des gens de science dont le juge `Iyyâd dans son livre "Ach-Chiffâ`" (La Guérison). De même, celui qui a décrit les femmes comme étant déficientes dans leur raison et leur religion, c'est le Prophète (ﷺ) en indiquant (ﷺ) que parmi les éléments qui révèlent la déficience de la raison de la femme, il y a le témoignage de deux femmes qui équivaut à celui d'un seul homme, et que parmi ceux qui révèlent la déficience de sa religion, c'est qu'elle passe des nuits et des jours sans faire sa prière et sans jeûner durant le Ramadan à cause des menstrues, même si elle ne commet pas de péché par rapport à cela.

C'est pourtant une déficience permanente, connue, et indubitable. On ne saurait s'opposer au Messager (ﷺ) parce qu'il est le plus crédible des gens dans ce qu'il dit et le plus connaisseur de la Loi d'Allah et des états de Ses serviteurs. [441]Celui qui réfute ces dires, réfute de cette façon sa prophétie et son Message, de même qu'il s'oppose à Allah (Gloire et Pureté à Lui) dans sa législation. Il s'agit bien d'une mécréance et d'un égarement au sujet duquel personne parmi les gens de science et de la croyance n'émet de réserve. Il existe des preuves rapportées et d'autres logiques ainsi que des témoignages véridiques qui montrent bien de quoi Allah a doté la femme et avec quoi Il l'a différenciée de l'homme. Tout ceci confirme ce dont Allah (Gloire et Pureté à Lui) a informé concernant l'autorité

440 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 34
441 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 167

des hommes sur les femmes et leur préférence à elles. Aussi, ce dont le Prophète (ﷺ) a informé au sujet de la déficience de la raison de la femme et de sa religion par rapport à l'homme. Cela n'implique pas que chaque membre de la gent masculine soit meilleur ni plus intelligent que chaque membre de la gent féminine. O combien de femmes sont meilleures, plus savantes et plus intelligentes que certains hommes. Il s'agit donc de la préférence d'un genre à un autre et de dire que ceux-ci sont plus parfaits que celles-là, et des preuves irréfutables appuient cela, comme on a pu le voir.

Il apparaît clairement dans les propos de l'auteur de l'article, Amal que nous avons déjà cité, qu'elle a cherché, en réfutant l'autorité des hommes sur les femmes et en reniant leur déficience dans leur raison et leur religion, à montrer que cela provoque la déchéance et la disparition des liens et de l'entraide à l'intérieur de la société. Cela confirme bien ce que nous avons dit précédemment ; autrement dit que l'objectif de cet article est de s'opposer au Livre d'Allah et à la Sunna de Son Messager (ﷺ) et de les accuser d'être la cause du sous-développement, de la division et du manque d'entraide dans la société. Il n'y a pas de doute que c'est un mensonge explicite et une prétention fausse. Rien, dans ce qui a été indiqué dans le Livre d'Allah (Exalté soit-Il) et dans la Sunna de Son Messager (ﷺ) au sujet de l'autorité que les hommes ont sur les femmes et de la déficience dans la raison et la religion des femmes, ne peut être considéré comme des éléments qui induisent des méfaits à la société islamique ni sa division ni un manque de solidarité et d'entraide à l'intérieur de cette société. C'est une illusion que le Diable a enjolivé et a insufflé à ses alliés parmi les ignorants, les associateurs et ceux qui se comportent comme eux. Cela n'implique pas non plus d'écarter la femme de sa considération au sein de la société ni de la dispenser de ce qui est susceptible de réformer la société par le biais du bon conseil pour Allah et pour Ses serviteurs et en ordonnant le convenable, et en interdisant le blâmable, en appelant à la vérité et par les autres moyens exigés à tous. Bien plus, la femme est appelée à le faire et elle est dans l'obligation [442]de faire ce qui est en sa capacité dans cette voie, comme Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable}[443], jusqu'à la fin du

442 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 168
443 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 71

verset. Allah (l'Exalté) a dit: {Les Musulmans et Musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurants et endurantes, craignants et craignantes, donneurs et donneuses d'aumône, jeûnants et jeûnantes, gardiens de leur chasteté et gardiennes, invocateurs souvent d'Allah et invocatrices: Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense}[444]. Les versets ayant ce sens sont nombreux. Le Prophète (ﷺ) a suivi l'avis d'Omm Salama le jour de Houdaybiyya ce qui fut d'une grande utilité. L'histoire de Khadîdja (qu'Allah soit satisfait d'elle) au début de la Révélation et le grand bien qui en découla ainsi que le soulagement du Prophète (ﷺ) sont connus par les gens de science. Les évènements de ce genre sont nombreux à travers l'Histoire Islamique.

Il est très surprenant que les responsables de ce journal aient eu l'audace de publier cet article tout en se déclarant musulmans et en touchant les généreuses subventions de l'Etat Islamique en vue d'encourager leur journal et d'en maintenir la diffusion. Toutefois, ce n'est pas tellement surprenant, car il a été authentiquement rapporté du Messager d'Allah (ﷺ) qu'il a dit : « Parmi ce que les gens ont retenu des paroles du premier temps de la prophétie: "Si tu manques de pudeur, fais ce que tu veux" ». Parmi les proverbes répandus, on dit : "Celui qui ne craint pas le châtiment, se comporte mal". Il a été par ailleurs rapporté que `Omar et `Othmân (qu'Allah soit Satisfait des deux) ont dit : "Certes Allah réprimande par l'autorité plus que par le Coran". Ce journal a dépassé les limites et a osé combattre la religion et l'attaquer par cet article odieux d'une façon qu'il n'est pas autorisé de passer sous silence. Il n'est pas permis au ministère de la communication ni au gouvernement de le laisser passer, [445]mais il faut le censurer en guise de punition explicite en arrêtant sa publication, juger l'auteur de cet article et le responsable de la rédaction du journal, les réprimander sévèrement et leur exiger de se repentir de ce qu'ils ont fait, parce que cet article est considéré comme un des facteurs qui annulent l'islam [de la personne] et qui entraînent la mécréance et l'apostasie de ceux qui tiennent ces propos ou qui y croient ou qui s'en satisfont conformément à ce qu'Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit : {Dis: "Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez ?" Ne vous excusez pas: vous avez bel et bien rejeté la foi

444 Les coalisés (Al-'Ahzâb) 33: Verset 35
445 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 169

après avoir cru}[446] Jusqu'à la fin du verset. Ils doivent s'en repentir, sinon il faudra les tuer à cause de leur mécréance et leur apostasie. Il est clair à ceux qui ont la science et la croyance que ce recours est des plus importants parce qu'il implique la protection du Livre d'Allah, de la Sunna de Son Messager (ﷺ) et de la parfaite charia d'Allah, et du fait qu'il implique également la répression de tous ceux qui ont l'intention de procéder de la même façon que ce journal et d'oser faire ce qu'il a fait.

Prière et salut d'Allah sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons...

446 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 65-66

[447]Avertissement Important

Louange à Allah, l'Unique et prière et salut sur le dernier Prophète, Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Après ce préambule : j'ai pris connaissance d'un mot publié par le magazine "Iqrâ`" dans le numéro (604) paru le 22/5/1407 de l'Hégire relatant une conversation entre Aristote et Aristokane. Les propos suivants ont été cités dans cette conversation : "Le nature se trompe et l'homme corrige". Cette déclaration est grandement blâmable et c'est une mécréance explicite. Il est connu que les philosophes ne croient pas en un Dieu créateur et Décideur, qui a l'entière perfection, qui agit par Sagesse et qui laisse par Sagesse, qui est infaillible dans Ses actes et dans Ses propos (Exalté soit-Il). Du fait de leur mécréance au Créateur, Magnifique et Parfait dans Ses Noms et Ses Attributs (Gloire et Pureté à Lui), ils attribuent les évènements à la nature. Ceci est dû à leur ignorance et à leur éloignement de ce avec quoi les Messagers (Salla Allah `Alaihim Wa Sallam) sont venus. Il ne faut pas se leurrer par leurs propos qui se rapportent à la Divinité et aux Lois parce qu'ils les ignorent et n'y croient pas. Il n'y a nul doute que les évènements qui surviennent dans le monde comme les maladies, les accidents, les malformations et d'autres évènements ont tous lieu par la Volonté d'Allah (Gloire et Pureté à Lui) qui a l'extrême Sagesse et l'argument indéfectible même s'ils échappent aux créatures. Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Ton Seigneur est Sage et Omniscient}[448]. Et Il a dit (Gloire et Pureté à Lui) : {car Allah est, certes, Omniscient et Sage}[449]. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Il n'est pas interrogé sur ce qu'Il fait, mais ce sont eux qui devront rendre compte [de leurs actes]}[450]. Cela n'est dû qu'à Sa parfaite Sagesse et à Sa Science, que Son Nom soit glorifié et qu'Il soit vénéré au-delà des propos des injustes, des mécréants et des ignorants, Exalté soit-Il. Cet avertissement a été fait par obligation d'exhortation pour Allah et à Ses serviteurs. Et, c'est Allah qui accorde la réussite, et c'est sur Lui que nous comptons et quel Bon Soutien est-Il ! Prière et Salut d'Allah sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

---

447 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 170
448 Les bestieux (Al-'An'âm) 6: Verset 83
449 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 11
450 Les Prophètes (Al-'Anbiyâ') 21: Verset 23

[451]Le Djihad n'est pas que pour se défendre

Louange à Allah, Le Seigneur de l'Univers, et que la Prière, le Salut et la Bénédiction d'Allah soient sur Son Serviteur, Son Messager et la meilleure de ses créatures, notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui suivent son chemin et suivent son chemin jusqu'au Jour de la Résurrection. Nous Le prions (Gloire et Pureté à Lui) de nous faire atteindre la vérité, Il est Omniscient.

Après ce préambule : comme plusieurs des écrivains contemporains ont une confusion au sujet du Djihad, et comme beaucoup d'entre eux ont traité ce sujet sans en avoir la science, pensant que le Djihad a été décrété pour défendre l'islam et les musulmans, et qu'il n'a pas été décrété pour que les musulmans conquièrent leurs ennemis dans leurs pays, qu'ils leur exigent de devenir musulmans et qu'ils les appellent à l'islam jusqu'à ce qu'ils répondent à l'appel, sinon, ils doivent les combattre jusqu'à ce que la parole d'Allah ait le dessus, et que Sa religion soit au-dessus de toutes les autres.

Comme c'est le cas de certaines personnes, et que des mémoires et des écrits ont été rédigés à ce sujet, nous avons jugé qu'il était préférable, voire nécessaire, que la conférence de ce soir traite de ce sujet sous le titre : Le Djihad n'est pas que pour se défendre. Je dis, et Allah (Gloire et Pureté à Lui) est celui qui donne la réussite et qui guide vers le droit chemin : certes Allah (Gloire et Pureté à Lui), qu'Il en soit loué et remercié, a envoyé les Messagers et a révélé les Livres afin de guider les deux charges que sont les djinns et les humains, et pour les sortir des obscurités vers la lumière par Sa Grâce et Son Bienfait. Allah a originellement donné aux serviteurs la capacité de le connaître et de l'unifier et Il les a créés pour cette raison. Il les a créés pour qu'ils L'adorent et qu'ils Lui obéissent. Mais comme Il connaît (Gloire et Pureté à Lui) leurs mentalités et qu'Il sait que leurs esprits sont inaptes à connaître, par eux-mêmes, les détails [452]sur la manière de Son Adoration qui est à même de Le satisfaire (Exalté soit-Il), et qu'ils sont incapables de connaître les jugements justes qu'ils doivent respecter, et les moralités et les caractères qu'ils doivent avoir, Allah (Exalté soit-Il) a envoyé des Messagers comme annonciateurs et avertisseurs, afin qu'ils

451 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 171
452 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 172

orientent les habitants de la terre responsables de leurs actes vers Son Unicité (Gloire et Pureté à Lui) et vers le monothéisme, qu'ils leur montrent les moralités et les actes qui Le satisfont (Gloire et Pureté à Lui), qu'ils les préviennent contre les actes et les moralités qui provoquent Sa colère (Exalté soit-Il) et qu'ils leur tracent les normes et les règles qu'ils doivent suivre. Il a fait descendre les Livres pour montrer cela et l'expliquer, et parce qu'il est (Gloire et Pureté à Lui) Celui qui connaît les mentalités de Ses serviteurs, Il sait ce qui leur est utile, ce qui leur procure le bonheur immédiat et futur. Il connaît leurs situations actuelles, passées et futures. Et, c'est pour cette raison qu'Il a envoyé les Messagers, et a fait descendre les Livres pour montrer Son droit [qu'Il a sur Ses serviteurs], et les y orienter, les guider vers les choses qui mènent au Salut et à la voie du bonheur dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà. Il a fait descendre les Livres pour montrer ce grand ordre. Allah (Exalté soit-Il) a dit sans Son Livre Explicite : {Allah est le défenseur de ceux qui ont la foi: Il les fait sortir des ténèbres à la lumière. Quant à ceux qui ne croient pas, ils ont pour défenseurs les Tâgût, qui les font sortir de la lumière aux ténèbres}[453]. Allah (Exalté soit-Il) a dit aussi : {O vous qui croyez ! Evoquez Allah d'une façon abondante et glorifiez-Le à la pointe et au déclin du jour. C'est lui qui prie sur vous, - ainsi que Ses Anges -, afin qu'Il vous fasse sortir des ténèbres à la lumière; et Il est Miséricordieux envers les croyants. Leur salutation au jour où ils Le rencontreront sera: «Salâm» [paix], et Il leur a préparé une généreuse récompense}[454]. Allah (Exalté soit-Il) a dit également : {Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent}[455]. Allah (qu'Il soit Loué et Exalté) a dit : {Nous avons effectivement envoyé Nos Messagers avec des preuves évidentes, et fait descendre avec eux le Livre et la balance, afin que les gens établissent la justice. Et Nous avons fait descendre le fer, dans lequel il y a une force redoutable, aussi bien que des utilités pour les gens, et pour qu'Allah reconnaisse qui, dans l'Invisible, défendra Sa cause et celle de Ses Messagers. Certes, Allah est Fort et Puissant}[456]. [457]Il a montré (Gloire et Pureté à Lui) qu'Il est Celui qui fait sortir les gens des ténèbres à la lumière, par le biais de l'envoi des Messagers et de la Révélation des Livres. Il a montré également que Ses

453 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 257
454 Les coalisés (Al-'Ahzâb) 33: Verset 41-44
455 Qui éparpillent (Adh-Dhâriyât) 51: Verset 56
456 Le fer (Al-Hadîd) 57: Verset 25
457 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 173

Messagers ont été envoyés avec des preuves évidentes, et qu'Il a fait descendre avec eux le Livre et la balance pour la justice.

Le mot Livre signifie : Les Livres Célestes qui sont Sa Parole (Exalté soit-Il) dont la vérité n'a pas d'égal :{Et qui est plus véridique qu'Allah en parole ?}[458].

La balance qui est la justice signifie : les lois droites et les jugements justes qui englobent les causes du bonheur dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà.

C'est ainsi qu'Il a envoyé les Messagers et qu'Il a fait descendre les Livres. Il a fait descendre les Livres célestes dont le plus noble et le plus honorable est le Noble Livre d'Allah : le Coran. Auparavant, Il a fait descendre sur Ses Prophètes et Ses Envoyés (`Alaihim As-Sallâm) la Torah, l'Evangile et d'autres Livres comportant des lois, des jugements, l'orientation au bien et l'avertissement du mal. Par le passé, Il envoyait (Gloire et Pureté à Lui) à chaque communauté, un Messager issu d'elle, qui orientait ses gens vers le bien, leur ordonnait d'unifier Allah et les avertissait contre l'association [d'autres] à Allah. Allah (Gloire et Pureté à Lui) leur décrétait des lois, Lui qui est Tout-Sage, Omniscient et Très-Miséricordieux (Exalté soit-Il). A Chaque Messager qu'Il envoyait aux communautés, Il faisait porter le Message de l'Unicité qui constitue la plaque tournante de l'appel de tous les messagers, et lui commandait d'aimer Allah (Exalté soit-Il), de Lui être fidèle et de Lui diriger les cœurs (Gloire et Pureté à Lui). Il a décrété à ces communautés, sur la langue de leurs Messagers, tout ce qui leur est convenable et qui sied à leur société, à leur époque et à leurs circonstances selon [459]l'exigence de la Sagesse du Seigneur (Exalté soit-Il), de Sa Miséricorde, de Sa Douceur (Exalté soit-Il), et de Son Omniscience de leurs états (Gloire et Pureté à Lui).

Comme le Message de Mohammad (ﷺ) est un message universel adressé à tous les habitants de la terre parmi les djinns et les humains, Allah (Exalté soit-Il) l'a envoyé en Lui révélant une charia valable à tous les gens qui habitaient sur terre à son époque et après celle-ci, jusqu'au Jour de la Résurrection (`Alaihi As-Salât Wa As-Salâm).

458 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 122
459 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 174

Telle a été l'exigence de la Sagesse d'Allah (Exalté soit-Il). Les Messagers (Salla Allah `Alaihim Wa Sallam) ont des bases et des fondements communs, les lois quant à elles se sont diversifiées selon les circonstances rencontrées par les communautés, leurs situations et leurs environnements, selon l'exigence de la Sagesse du Créateur Omniscient, de Sa Miséricorde (Exalté soit-Il), de Son Bienfait à leur égard et de Sa Douceur envers eux (Exalté soit-Il).

Concernant le type de l'Unicité qui constitue la base de tous les autres fondements, les Messagers s'y accordent. Il en est de même pour les autres bases comme l'obligation de sincérité et de justice, l'interdiction du mensonge et de l'injustice, l'exigence des bonnes moralités et des bonnes œuvres et l'avertissement contre leurs contraires. Les Messagers (`Alaihim As-Salâm) sont d'accord sur ces bases, comme Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: « Adorez Allah et écartez-vous du Tâgût »}[460]. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Et Nous n’avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n’ayons révélé: « Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc »}[461]. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {en tant que messagers, annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des messagers il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah}[462].

Dans les bases fondamentales, on trouve : La foi en Allah, en Son Messager et en Son Unicité, la fidélité envers Lui, la foi au Jour de la Résurrection, au Paradis, à l'Enfer et en tous les Messagers sans [463]faire de distinction entre eux, ainsi que les autres fondements qui y ressemblent. Telles sont les bases qui ont été communes à tous les Messagers. Les Livres Divins se confirment, se soutiennent les uns les autres.

Concernant le style des éléments ne relevant pas des bases fondamentales, les lois se sont diversifiées là-dessus, ainsi, il se peut que certains de ces éléments soient autorisés dans une charia alors qu'ils sont interdits dans une autre. Il se peut également que des choses soient interdites dans une charia précédente et que dans une charia ultérieure, elles soient autorisées, d'où par exemple le fait

460 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 36
461 Les Prophètes (Al-‘Anbiyâ’) 21: Verset 25
462 Les femmes (An-Nisâ’) ‘4: Verset 165
463 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 175

qu'Allah (Exalté soit-Il) ait envoyé `Issa (Jésus) (`Alaihi As-Salât Wa Sallâm) portant la charia de la Torah avec un allègement et une facilitation de quelques-unes de ses lois, et tranchant entre les gens dans les problèmes où il y avait des divergences entre eux, en leur autorisant certaines choses qui leur avait été interdites dans la Torah, tout ceci émanant de Sa Douceur (Exalté soit-Il) et de Son aisance. Allah (Gloire et Pureté à Lui) après avoir évoqué la Torah, l'Evangile et le Coran, a dit : {A chacun de vous Nous avons assigné une législation et un plan à suivre}[464]. Il est (Gloire et Pureté à Lui) Sage dans Sa Loi, et Omniscient de ce qui est utile à Ses serviteurs et de leurs capacités. Il est également Sage dans ce qu'Il a prédestiné (Gloire et Pureté à Lui). Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Nous avons fait descendre la Thora dans laquelle il y a guide et lumière. C'est sur sa base que les prophètes qui se sont soumis à Allah, ainsi que les rabbins et les docteurs jugent les affaires des Juifs. Car on leur a confié la garde du Livre d'Allah, et ils en sont les témoins. Ne craignez donc pas les gens, mais craignez Moi. Et ne vendez pas Mes enseignements à vil prix. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. Et Nous y avons prescrit pour eux vie pour vie, œil pour œil, nez pour nez, oreille pour oreille, dent pour dent. Les blessures tombent sous la loi du talion. Après, quiconque y renonce par charité, cela lui vaudra une expiation. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes}[465]. Tout ceci se trouve dans la Loi de la Torah. Allah l'a maintenu à cette communauté et l'a indiqué pour la confirmer et la décréter à cette communauté. La sunna l'a également appuyé et a montré que ceci était la Loi d'Allah pour cette communauté au sujet de la [466]vie, de l'œil, du nez, de l'oreille, et de la dent, comme ceci fait partie de la charia d'Allah (Gloire et Pureté à Lui) tirée de Son Livre et de la sunna de Son Messager (ﷺ). Il a dit par la suite : {Et Nous avons envoyé après eux Jésus, fils de Marie, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui. Et Nous lui avons donné l'Evangile, où il y a guide et lumière, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui, et un guide et une exhortation pour les pieux}[467]. Cela montre que ce Livre Magnifique qu'est l'Evangile comporte guide et lumière, et qu'il s'y trouve des exhortations et des

464 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 48
465 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 44-45
466 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 176
467 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 46

recommandations. Puis Il a dit : {Que les gens de l'Evangile jugent d'après ce qu'Allah y a fait descendre}[468]. Cela montre qu'il comporte des lois que les Gens de l'Evangile parmi les Israélites doivent respecter dans leurs jugements. Et nous savons que `Issa (Jésus) (`Alaihi As-Salât was-Sallâm) a été envoyé avec la loi de la Thora et pourtant, il a été envoyé pour des choses supplémentaires. De plus, sa loi comporte un allègement et une facilitation de certaines parties de la Thora. Puis Il a dit : {Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers}[469]. Allah (Exalté soit-Il) a dit par la suite : {Et sur toi (Muhammad) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui. Juge donc parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, loin de la vérité qui t'est venue. A chacun de vous Nous avons assigné une législation et un plan à suivre}[470]. C'est ainsi qu'Il S'est adressé à Son Prophète Mohammad (ﷺ). Et, Il a fait descendre Son Livre, le Coran avec la vérité, car Allah l'a fait descendre avec la vérité et pour la vérité. Il contient la vérité et l'a soutient, il est le décret de la vérité et confirme les Livres qui étaient là avant lui et les anciens Messagers dans ce qu'ils ont apporté. L'Honorable Livre d'Allah qu'est le Coran confirme donc l'apport des anciens Messagers et les anciens Livres, il témoigne qu'ils proviennent d'Allah (Exalté soit-Il) : la Thora, l'Evangile, les Psaumes, les Ecrits de Moussa (Moïse) et d'Ibrâhîm (Abraham) et les autres Livres qu'Allah a fait descendre sur les Messagers (`Alaihim As-Salât was-Sallâm). Puis [471]Allah (Exalté soit-Il) a indiqué que chacun d'eux avait une législation et un plan à suivre. Ceci montre que les lois qui ont été révélées aux Prophètes et aux Messagers sont diverses, les bases étant la foi en Allah, en Ses Messagers, en Ses Anges, en Ses Livres, la foi au Jour du Jugement Dernier et la foi au Paradis et l'Enfer et d'autres lois générales qui exigent la justice, la sincérité, l'interdiction de l'injustice et du mensonge, etc.

Ces bases sont générales et doivent être respectées. Allah (Exalté soit-Il), par Sa Sagesse, a envoyé chaque Messager parlant la langue de son peuple, afin qu'il leur explique et leur fasse comprendre ce pourquoi il a été envoyé de la manière la plus claire et avec l'explication la plus nette. C'est ainsi qu'Allah (Exalté soit-

468 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 47
469 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 47
470 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 48
471 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 177

Il) a dit : {Et Nous n'avons envoyé de Messager qu'avec la langue de son peuple, afin de les éclairer}[472], jusqu'à la fin du verset.

Comme Mohammad (ﷺ) était un arabe, et que les arabes étaient les premiers gens à entendre son appel et les premiers à y être confronté, Allah l'a envoyé avec leur langue. Et, même s'il est un Messager [envoyé] à tous (ﷺ), Allah l'a envoyé avec la langue de son peuple, et a fait des gens de son peuple des transmetteurs et des prêcheurs aux communautés qui vont venir après eux. Il a ordonné à tous les gens de suivre ce Prophète (ﷺ) et de respecter ses commandements. Il leur a été obligatoire de le suivre et de connaître sa langue et celle du Noble Livre d'Allah. Cet honorable Prophète est Mohammad (ﷺ), Allah l'a envoyé en miséricorde pour tout l'univers. Comme Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers}[473]. Il a également envoyé les Messagers avant lui comme miséricorde pour leur peuple respectif afin qu'ils les affrontent et qu'ils leur éradiquent l'injustice, la corruption et les lois des Tâghoût (comprend le diable, les idoles et toutes les fausses divinités), et qu'ils instaurent à la place les bonnes normes et les jugements équitables. C'est également avec cela qu'Allah a envoyé Mohammad (ﷺ), afin qu'il élimine les systèmes corrompus dans la société humaine, les moralités de débauche, l'injustice et la tyrannie, et qu'il instaure à la place les bonnes normes et les jugements équitables. [474]Son Seigneur l'a envoyé (ﷺ) afin qu'il éradique l'injustice et la tyrannie qui existent sur terre, qu'il anéantisse la corruption et qu'il supprime les systèmes corrompus et les Taghoûts totalitaires qui manipulent les gens par le faux, les tyrannisent, abusent d'eux et les soumettent à eux.

Allah a donc envoyé ce Prophète (ﷺ) pour qu'il mette fin à ces systèmes corrompus et à ces moralités injustes, qu'il anéantisse les tyrans despotiques et les chefs corrompus et qu'il mette à leur place des responsables réformateurs, des systèmes équitables et droits et des lois sages et justes à même de faire respecter aux gens leurs limites, et qui ne font aucune distinction entre un noir, un blanc et un rouge, etc., ni entre un riche et un pauvre, ni entre une personne considérée par les gens et une autre ayant peu de considération. Il a fait de sa

472 Abraham ('Ibrâhîm) 14: Verset 4
473 Les Prophètes (Al-'Anbiyâ') 21: Verset 107
474 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 178

charia une loi qui ne fait aucune différence entre les gens, et qui les oriente tous, leur ordonne à tous et leur interdit [certaines choses] à tous. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a montré que le plus noble parmi les gens, auprès de Lui, était le plus pieux, comme Il a dit (Exalté soit-Il) : {O hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez}[475]. Et, Il n'a pas dit, pour que vous vous enorgueillissiez, ni pour que certains deviennent supérieurs à d'autres, ni pour que certains prennent pour esclaves d'autres, ni pour que certains soient vaniteux devant d'autres, mais Il a dit : "pour que vous vous entre-connaissiez". Puis Il a dit (Gloire et Pureté à Lui) : {Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand Connaisseur}[476]. Le Prophète (ﷺ) a dit: « Allah, le Très-Haut, m'a révélé de vous exhorter à la modestie afin que nul ne soit injuste envers son prochain, ni le prenne par la vanité ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh (Recueil de hadiths authentiques).

Allah (Exalté soit-Il) a dit dans le Noble Coran : {car Allah n'aime pas le présomptueux plein de gloriole}[477]. Ce grand Prophète (ﷺ) a été envoyé par Allah avec un Message universel et un système complet et général capable de gérer toutes les affaires cultuelles, politiques, économiques, [478]sociales et conflictuelles ainsi que d'autres affaires qui touchent les gens. Il n'a laissé aucun domaine dans lequel la loi d'Allah n'est pas efficiente. Allah (Exalté soit-Il) a dit à son sujet : {Et Nous ne t'avons envoyé qu'en tant qu'annonciateur et avertisseur pour toute l'humanité}[479]. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {O Prophète ! Nous t'avons envoyé [pour être] témoin, annonciateur, avertisseur appelant (les gens) à Allah, par Sa permission; et comme une lampe éclairante}[480]. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a montré que ce Prophète est comme une lampe éclairante qui illumine la voie aux gens et les guide vers le chemin de leur Seigneur (Gloire et Pureté à Lui). Celui qui se maintient sur sa religion (ﷺ) sera sauvé et obtiendra le bien et la bonne fin, et celui qui s'en détourne obtiendra la privation, la perte, l'humiliation et la déchéance. Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Une lumière et un

475 Les appartements (Al-Houjourât) 49: Verset 13
476 Les appartements (Al-Houjourât) 49: Verset 13
477 Loqman (Louqmân) 31: Verset 18
478 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 179
479 (Saba') 34: Verset 28
480 Les coalisés (Al-'Ahzâb) 33: Verset 45-46

Livre explicite vous sont certes venus d'Allah ! Par ceci (le Coran), Allah guide aux chemins du salut ceux qui cherchent Son agrément. Et Il les fait sortir des ténèbres à la lumière par Sa grâce. Et Il les guide vers un chemin droit}[481]. C'est par ces termes qu'Allah (Exalté soit-Il) a décrit ce Grand Prophète et ce Livre Explicite.

Certes, Allah fait sortir les gens, par ce Livre et ce Prophète, des ténèbres vers la lumière, des ténèbres de la mécréance, de l'ignorance, de l'injustice, de la tyrannie et de la soumission, vers la lumière de l'Unicité [d'Allah] et de la foi, vers la lumière de la guidance et de la justice et vers la tolérance de l'islam au lieu de la tyrannie des rois et des dictateurs et au lieu de leurs jugements injustes et abusifs. Car la charia d'Allah avec laquelle il a envoyé Son Prophète Mohammad (ﷺ) est une charia complète, qui comporte les moyens de se guider et la lumière, la justice et la sagesse. Elle comprend une justice pour les opprimés contre les oppresseurs, une orientation des gens vers les causes du bonheur, l'engagement pour le respect des devoirs et de la justice, la défense d'être injustes et tyranniques, l'exigence de la fraternité par la foi, l'exhortation de s'entraider pour l'accomplissement du bien et de la piété. Elle demande de s'enjoindre mutuellement la vérité, d'être patient sur cette voie, d'être des frères, [482]et de se conseiller les uns les autres. Elle comporte aussi leur libération de l'injustice, de la tyrannie, des abus, du mensonge et de toutes les formes de corruption afin qu'ils soient tous des frères qui s'aiment en Allah, qui s'entraident dans l'accomplissement du bien et de la piété, dont chacun donne des conseils à l'autre, rend ce qui est dû à autrui, ne triche pas avec son frère, ne le trahit pas, ne lui ment pas, ne le rabaisse pas, ne le diffame pas ni ne médit de lui, bien au contraire, il lui veut tout le bien et redoute pour lui tout mal. Comme Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Les croyants ne sont que des frères. Etablissez la concorde entre vos frères}[483]. Il (ﷺ) a dit: « L'un d'entre vous n'est croyant que s'il aime pour son frère (en religion) ce qu'il aime pour lui-même ». Dans les deux Sahîhs [d'Al-Boukhârî et Mouslim], selon Djarîr ibn `Abd-Allah Al-Badjlî (qu'Allah soit Satisfait de lui), il a dit : « Je me suis engagé envers le Prophète (ﷺ) à faire la prière, à m'acquitter de la Zakâ, et à donner de bons conseils à tout

481 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 15-16
482 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 180
483 Les appartements (Al-Houjourât) 49: Verset 10

musulman ». Il (ﷺ) a dit également: « La vraie foi consiste à tenir bon conseil". - "A qui ?", demandèrent-ils. - "Par amour pour Allah, pour Son livre, pour Son envoyé, pour les Imams et pour le commun des musulmans", leur répondit-il ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit au sujet de l'universalité du Message : {Dis: « Ô hommes ! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah, à Qui appartient la royauté des cieux et de la terre. Pas de divinité à part Lui. Il donne la vie et Il donne la mort. Croyez donc en Allah, en Son messager, le Prophète illettré qui croit en Allah et en Ses paroles. Et suivez-le afin que vous soyez bien guidés »}[484].

Allah (Gloire et Pureté à Lui) a informé que ce Messager les purifie de leurs mauvaises moralités et de leurs actes blâmables par de bonnes moralités et des actes droits. Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Allah a très certainement fait une faveur aux croyants lorsqu'Il a envoyé chez eux un messager de parmi eux-mêmes, qui leur récite Ses versets, les purifie et leur enseigne le Livre et la Sagesse, bien qu'ils fussent auparavant dans un égarement évident}[485]. Il (Gloire et Pureté à Lui) a dit : [486] {Certes, un Messager pris parmi vous, est venu à vous, auquel pèsent lourd les difficultés que vous subissez, qui est plein de sollicitude pour vous, qui est compatissant et miséricordieux envers les croyants}[487]. Bien d'autres versets montrent que le Messager (ﷺ) a donné le conseil sincère et qu'Allah l'a envoyé afin qu'il enseigne aux gens [la religion], qu'il les oriente, qu'il les purifie et qu'il les fasse sortir des ténèbres vers la lumière, des ténèbres de leur ignorance, de leur mécréance et de leurs moralités détestables, vers la lumière de la foi et de l'unicité et vers le bonheur des moralités nobles, de la justice, de la vertu et de la réforme. Comme la Terre, avant son envoi (ﷺ), était remplie d'injustice, d'ignorance et de mécréance, que le polythéisme était répandu parmi les gens et les pays où la corruption était généralisée sauf rescapés de cela, ceux qu'Allah avait épargné, une minorité des Gens du Livre dont la majorité décédèrent avant l'envoi du Messager (ﷺ), telle était alors la situation. Allah a prodigué Sa Miséricorde sur les habitants de la terre, a été doux envers eux et leur a envoyé ce Grand Messager Mohammad (ﷺ) au moment où ils étaient dans un grand besoin, voire dans la nécessité de son envoi

484 Al-A'râf 7: Verset 158
485 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 164
486 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 181
487 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 128

et de son Message. Allah l'a envoyé avec le plus noble Livre et le Message le plus noble et le plus universel, et Allah a sauvé par lui la communauté. Allah a fait sortir par lui les habitants de la terre des ténèbres vers la lumière, de l'égarement vers le droit chemin, de la tyrannie, de l'injustice et des abus vers la justice, l'équité et la liberté totale délimitée par les restrictions de la charia. Il lui a ordonné (Gloire et Pureté à Lui), lorsqu'Il l'a envoyé, d'appeler à Allah (Exalté soit-Il) et d'orienter [les gens] vers Lui, d'établir un argument pour ce avec quoi Il l'a envoyé et qui est la religion de la vérité et le droit chemin. Il n'a eu de cesse d'appeler à Allah et d'orienter [les gens] à La Mecque (ﷺ), ceux qui se convertirent à l'islam parmi les habitants La Mecque firent de même et jouèrent leurs rôles dans la Da`wa (le prêche et l'appel à l'islam) selon leurs situations, tantôt secrètement tantôt publiquement, comme cela est connu. Il resta (ﷺ) à La Mecque treize ans appelant à Allah (Exalté soit-Il), avertissant son peuple, l'orientant vers le bien, lui récitant le Livre d'Allah et l'appelant aux bonnes moralités et aux actes nobles. Allah ne lui a pas donné l'ordre de les combattre, c'était uniquement une Da`wa sans combat, comportant uniquement [488]de l'orientation, du conseil, de l'éclaircissement de la vérité et des nobles moralité et de l'avertissement contre ce qui s'y oppose, par le biais des bonnes paroles, de la douceur et de la discussion de la meilleure façon, comme Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}[489]. Il (Gloire et Pureté à Lui) a dit : {Pardonne-(leur) donc d'un beau pardon}[490]. Et, Il a dit (Gloire et Pureté à Lui) : {Et endure ce qu'ils disent; et écarte-toi d'eux d'une façon convenable}[491]. Et Il a dit (Gloire et Pureté à Lui) : {Expose donc clairement ce qu'on t'a commandé et détourne-toi des associateurs}[492]. Ces versets et d'autres comportent un ordre de pardonner, de se détourner d'eux, de discuter de la meilleure façon, et ne comportent pas un ordre de les combattre, parce que la situation ne le permettait pas étant donné que le nombre des musulmans était réduit alors que leurs ennemis étaient nombreux et avaient le pouvoir et la force entre les mains. Allah, par Sa Sagesse, a interdit au Messager et aux musulmans le Djihad par les mains et leur a commandé de se tenir au Djihad par la parole et

488 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 182
489 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 125
490 Al-Hijr 15: Verset 85
491 L'enveloppé (Al-Mouzzammil) 73: Verset 10
492 Al-Hijr 15: Verset 94

le prêche. Il leur a ordonné d'écarter leurs mains du combat. Ainsi, Allah a guidé certains musulmans de cette façon comme As-Siddîq (Abou Bakr) (Qu'Allah soit satisfait de lui), `Omar Al-Fârouq (Al-Fârouq : surnom de `Omar ibn Al-Khattâb) (Qu'Allah soit satisfait de lui), `Othmân (Qu'Allah soit satisfait de lui), `Alî (Qu'Allah soit satisfait de lui), Az-Zoubayr ibn Al-`Awwâm, Sa`d ibn Abî Waqqâss, `Abd-Allah ibn Mas`oud, `Abd Ar-Rahmân ibn `Awf Sa`îd ibn Zayd et un nombre considérable de compagnons, qu'Allah soit Satisfait d'eux tous et leur accorde la satisfaction.

Lorsque le Prophète déclara l'Appel à l'Islam et démontra le faux des idoles qu'ils adoraient en dehors d'Allah et qu'il les orienta vers l'Unicité d'Allah et vers le monothéisme, cela devint insupportable aux habitants de La Mecque et la situation devint critique parce qu'ils glorifiaient ces idoles et que certains d'entre eux profitaient de leur adoration et de l'intérêt des gens pour ces idoles pour asseoir leur pouvoir, leur puissance et leur autorité sur les faibles. Ils tentèrent alors de les défendre et de proférer de nombreux mensonges sur le compte du Messager (ﷺ) et d'éloigner les gens de lui. [493]Ils prétendirent qu'il était tantôt un poète, tantôt un fou, tantôt un magicien, et tantôt un menteur, etc. Tous ces surnoms sont des mensonges, et ils le savaient pertinemment, surtout leurs notables, leurs chefs et ceux qui détenaient le commandement parmi eux, comme Allah (Exalté soit-Il) a dit :{Nous savons qu'en vérité ce qu'ils disent te chagrine. Or, vraiment ils ne croient pas que tu es menteur, mais ce sont les versets (le Coran) d'Allah, que les injustes renient}[494]. Etant donné qu'ils n'avaient d'autres alternatives que de dire ces mensonges, ces prétentions et ces calomnies qu'ils adressaient aux faibles habitants de La Mecque et d'autres. Alors qu'Allah ne voulait que parachever Sa lumière, faire triompher la vérité et anéantir le faux, en dépit de la répulsion qu'en avaient les mécréants. Il a bien continué (ﷺ) à les appeler [à l'islam], à dialoguer avec les gens, à leur réciter le Livre d'Allah, à les orienter vers ce avec quoi Allah l'a envoyé et à déclarer ouvertement l'ordre de son Seigneur (Exalté soit-Il), jusqu'à ce que l'appel se propage à La Mecque et que ses échos soient parvenues aux gens parmi les arabes et les non-arabes, dans les villages et dans les villes. Les groupes d'expédition vinrent vers le Prophète (ﷺ), le contactèrent secrètement et reçurent

493 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 183
494 Les bestieux (Al-'An'âm) 6: Verset 33

de lui (ﷺ) les enseignements, au point que l'islam se propagea et devint visible aux habitants de La Mecque. A ce moment-là, leur animosité s'envenima et ils se mirent à nuire au Messager et à ses compagnons d'une manière acharnée. Ces faits sont connus dans les biographies et dans l'Histoire. Certains d'entre eux furent martyrisés par l'exposition excessive au soleil, et d'autres par des méthodes différentes. Lorsque la situation devint critique pour les compagnons du Messager (ﷺ) et que la nuisance devint insupportable, il leur permit (ﷺ) d'émigrer vers l'Abyssinie. Certains émigrèrent en Abyssinie, et ils y restèrent pendant la durée qu'Allah voulait qu'ils y restent. Puis ils apprirent que les associateurs étaient devenus plus flexibles. On relate aussi qu'on leur rapporta que les mécréants s'étaient convertis à l'islam, lorsqu'ils se prosternèrent avec le Prophète (ﷺ) à la fin de la sourate «An-Nadjm» (l'Etoile), certains d'eux revinrent mais l'aversion contre eux s'intensifia. Ils émigrèrent alors une deuxième fois en Abyssinie et ne revinrent vers le Prophète (ﷺ) que durant l'année de Khaybar, en provenance de l'Abyssinie, en compagnie de Dja`far ibn Abî Tâlib (qu'Allah soit Satisfait d'eux tous). La situation demeura difficile pour le Messager (ﷺ) à La Mecque... Puis eût lieu son blocus dans la région d'Abî Tâlib et d'autres persécutions. Par la suite, Allah (Exalté soit-Il) l'autorisa à [495]émigrer à Médine après lui avoir facilité la tâche par les Anssârs qui allaient l'aider, le protéger et le loger. Car les Anssârs (qu'Allah soit Satisfait d'eux) parmi Al-Aws et Al-Khazradj lorsque l'appel à l'islam leur parvînt, contactèrent le Prophète (ﷺ) et se rassemblèrent avec lui à Al-`Aqaba, à Mîna à plusieurs reprises, et la dernière fois, ils lui donnèrent l'allégeance en étant plus de soixante-dix personnes. Ils lui donnèrent l'allégeance pour l'islam, et s'engagèrent à le soutenir et à le protéger contre ce quoi ils protégeaient leurs femmes et leurs enfants. Ils lui demandèrent d'immigrer vers eux et il accepta (ﷺ). Il autorisa ses compagnons à émigrer puis attendit l'ordre de son Seigneur d'émigrer, et Il l'y autorisa. Il émigra donc à Médine, qu'Allah en soit Loué. Et lorsqu'il était à La Mecque (ﷺ), son djihad, comme on sait, ne se faisait ni par les mains ni par l'épée, mais par la Da`wa (Appel à l'Islam), les conseils, les orientations, les explications, l'exhortation, le rappel et la récitation du Coran, comme Allah (Exalté soit-Il) l'a dit : {et avec ceci (le Coran), lutte contre eux vigoureusement}[496]. Ses compagnons qui restèrent à La Mecque procédaient de

495 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 184
496 Le discernement (Al-Fourqân) 25: Verset 52

la même façon. Lorsqu'ils trouvaient le moyen de faire la Da`wa, ils la faisaient auprès de ceux qui les contactaient par l'orientation, l'explication et le conseil. Malgré tout cela, les musulmans demeuraient peu nombreux face aux mécréants dont le nombre était important et ils avaient tous les pouvoirs et la mainmise sur La Mecque. C'est pourquoi le poète a dit ces vers qu'on attribue à Hassân (Qu'Allah soit satisfait de lui) :

Longtemps a appelé à La Mecque l'Elu, on ne lui a pas répondu	Malgré son comportement et ses tendres propos
Et lorsqu'il a appelé, tenant dans sa main l'épée	ils ont abdiqué et soumis, ils se sont convertis

Telle était la situation à La Mecque. Ceux qui répondirent à l'appel [de l'islam] n'étaient pas nombreux, par contre ceux qui le rejetèrent étaient nombreux du fait des enjeux matériels, pour garder l'autorité, par orgueil et envie et non par ignorance de la vérité ni par amour du faux, parce qu'ils savaient bien qu'il (ﷺ) était le Messager d'Allah et qu'il (ﷺ) était véridique, et parce qu'ils le surnommaient (en arabe) «Al-Amine» (le loyal) [497](ﷺ), mais la jalousie, l'injustice et l'amour du pouvoir et de l'autorité sur le peuple empêchent bien des gens d'admettre la vérité. C'est ce qui arriva aux Romains, et aux Perses, à leurs chefs et à leurs notables. La vérité avec ses arguments et ses preuves leurs étaient visibles, mais le pouvoir, l'autorité et la soumission des gens et tout ce que cela entraîne empêchent de se soumettre à la vérité. Et lorsque Héraclius interrogea Abou Soufyân sur les caractéristiques du Prophète (ﷺ), Abou Soufyân l'en informa, il sût qu'il était le Messager d'Allah et il fût convaincu qu'il était le Prophète d'Allah. Il appela son peuple à croire en cela. Mais dès qu'il s'aperçût que les gens du peuple refusèrent cet appel et n'y répondirent pas, il revint sur ses pas et démentit ses dires précédents en disant : « J'ai fait cela et dit ce que j'ai dit pour vous tester et connaître la solidité de votre religion ». Puis il demeura sur la religion de son peuple, sur son injustice et sa mécréance, qu'Allah nous en préserve. Il a ainsi préféré la vie d'ici-bas à celle de l'au-delà. Ses semblables et les gens de son rang font de même, ils sont

497 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 185

entraînés par l'injustice, la jalousie et l'amour de l'autorité qui les éloignent de la vérité et les poussent à renier la vérité et les gens qui l'apportent, comme précité dans cette Parole d'Allah (Exalté soit-Il) : {Nous savons qu'en vérité ce qu'ils disent te chagrine. Or, vraiment ils ne croient pas que tu es menteur, mais ce sont les versets (le Coran) d'Allah, que les injustes renient}[498]. Et c'est ainsi que notre Seigneur (Exalté soit-Il) parle de Pharaon et de son peuple :{Ils les nièrent injustement et orgueilleusement, tandis qu'en eux-mêmes ils y croyaient avec certitude. Regarde donc ce qu'il est advenu des corrupteurs}[499]. Allah (Exalté soit-Il) a dit au sujet de Moussa (Moïse) (`Alaihi As-Salât Wa As-Sallâm) qu'il a dit à Pharaon : {"Tu sais fort bien que ces choses (les miracles), seul le Seigneur des cieux et de la terre les a fait descendre comme autant de preuves illuminantes}[500]. Ces mécréants parmi les notables et les dignitaires connaissent la vérité et savent que ce avec quoi les messagers ont été envoyés est bien le vrai, mais l'envie de supériorité, la tyrannie sur le peuple, l'injustice envers les serviteurs et le monopole des richesses, tout ceci les empêche d'admettre la vérité, parce qu'ils savent que s'ils l'admettent, ils seront des suiveurs, ce qu'ils sont loin d'accepter, car ils veulent être ceux que les gens suivent : des chefs, des détenteurs de pouvoir et des tyrans. L'islam est venu combattre cette catégorie [501] et l'anéantir, afin d'établir un Etat pieux avec des responsables pieux, qui favorisent les devoirs envers Allah et l'équité entre les gens, qui se satisfont de ce dont leurs frères se satisfont, qui ne sont ni tyranniques ni orgueilleux mais sont équitables envers leurs frères, agissent pour leurs bien et leurs succès, jugent entre eux avec justice, partagent avec eux les richesses et ne les monopolisent pas. C'est ainsi qu'Allah a envoyé Son Prophète Mohammad (ﷺ) avec une religion complète, un système juste et des lois droites qui défient les systèmes corrompus, anéantissent les jugements des tyranniques, détruisent les moyens de corruption et les moralités des corrupteurs et qui imposent aux musulmans de respecter ces commandements qui ont été révélés dans le Livre d'Allah et dans la Sunna de Son Messager (ﷺ). Cette charia leur impose également d'acquérir des moralités telles que la justice et l'équité et de s'accrocher à ce qu'Allah leur a décrété, à persévérer dans cette

498 Les bestieux (Al-'An'âm) 6: Verset 33
499 Les fourmis (An-Naml) 27: Verset 14
500 La voyage nocturne (Al-'Isrâ') 17: Verset 102
501 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 186

voie, d'être équitables les uns envers les autres, de remettre les dépôts les uns aux autres, de juger parmi eux avec la Loi d'Allah et de combattre la corruption, l'égarement et les voies de déviation et d'enchantement.

Lorsqu'il émigra (ﷺ) et qu'il s'installa à Médine, Allah lui a ordonné de Le craindre et d'assainir la ville de la corruption et des corrupteurs et de l'emplir des réformateurs et des pieux. Ainsi, lorsqu'il s'établit dans cette ville sainte entouré des Anssârs et des émigrants, il continua la Da`wa (`Alaihi As-Salât Wa As-Sallâm) et transmis ce pour quoi Allah l'a envoyé. Allah l'autorisa à combattre avec ses compagnons et à faire le djihad. Allah a révélé à ce propos cette Parole : {Autorisation est donnée à ceux qui sont attaqués (de se défendre) - parce que vraiment ils sont lésés; et Allah est certes Capable de les secourir - }[502]. Dans ce verset, la permission du djihad leur a été donnée parce qu'ils ont subi l'injustice. Ainsi, Allah (Exalté soit-Il) leur a autorisé de combattre et de faire le djihad, puis Il leur a imposé cela et l'a rendu obligatoire en disant (Exalté soit-Il) : {Le combat vous a été prescrit alors qu'il vous est désagréable}[503], jusqu'à la fin du verset. Allah a prescrit le combat et djihad et a révélé sur ce thème de nombreux versets. Il a (Gloire et Pureté à Lui) incité au djihad et l'a prescrit dans Son Noble Livre et à travers les propos de Son Prophète (ﷺ). [504]Ainsi, au début, il était permis et autorisé, et par la suite une obligation sur une catégorie de musulmans qui, une fois remplie, en dispense le reste des musulmans comme l'ont dit les gens de science.

Il devient également obligatoire à l'ensemble du peuple si le musulman se trouve dans les rangs du combat, si son pays est assiégé ou si l'imam [responsable] le désigne pour le combat. Dans ces trois cas, le combat devient obligatoire au musulman, par exemple, s'il se retrouve dans le rang face à l'ennemi, il n'a pas à reculer. Il en est de même lorsque l'ennemi assiège le pays, le djihad devient obligatoire à l'ensemble des habitants du pays qui doivent combattre et se défendre avec toute la force dont ils disposent. Enfin, si un musulman est désigné par l'imam (responsable) pour le combat, sa mobilisation vers l'endroit désigné devient une obligation. En définitive, Allah a décrété le djihad et en a fait une obligation aux musulmans. C'est une obligation de Kifaya, autrement

502 Le Pèlerinage (Al-Hajj) 22: Verset 39
503 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 216
504 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 187

dit, si certains la remplissent, elle n'est plus imposée aux autres, pour lesquels il devient une Sunna Mou`akkadah (confirmée). Le djihad peut être une obligation aux personnes pour les raisons évoquées. Car le Messager (ﷺ) combattait lorsqu'il y voyait l'intérêt, et cessait de combattre lorsqu'il voyait l'intérêt dans l'arrêt du combat. Puis, Allah lui ordonna de combattre ceux qui le combattaient et de cesser le combat avec ceux qui le cessaient, comme Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent, et ne transgressez pas. Certes, Allah n'aime pas les transgresseurs !}[505]. Certains prédécesseurs ont dit à propos de ce verset : il y a dans ce verset l'ordre de combattre ceux qui combattent [les musulmans] et de cesser le combat avec ceux qui le cessent. D'autres ont dit : rien dans ce verset ne fait allusion à cette conclusion, mais il contient l'ordre de combattre ceux qui combattent, autrement dit, ceux qui sont susceptibles de combattre... et de détourner de la voie d'Allah et qui sont les hommes responsables de leurs actes capables de combattre à l'exclusion des femmes, des enfants, des prêtres, des aveugles, des personnes âgées et de leurs semblables. Toutes ces catégories de personnes sont celles qu'il ne faut pas combattre parce qu'ils ne relèvent pas de ceux qui combattent.

Cette exégèse, comme nous le démontreront ultérieurement, est plus explicite et plus claire par rapport au sens de ce verset, c'est pour cela qu'Allah a dit peu après : {Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'association et que la religion soit entièrement à Allah seul}[506]. On en déduit qu'il est fait allusion aux mécréants qui sont aptes à combattre et non seulement à ceux qui combattent effectivement, mais [507]tous les mécréants afin que la religion soit entièrement à Allah Seul et pour qu'il n'y ait pas d'association, et que les gens ne s'égarent pas les uns les autres ce qui peut mener à l'association, comme Allah (Exalté soit-Il) a dit :{l'association est plus grave que le meurtre}[508]. Ce verset pourrait aussi concerner ce que font certains mécréants notamment de tuer des gens, de les agresser et de les obliger à mécroire en Allah (Exalté soit-Il). Allah a alors ordonné de les tuer afin qu'il n'y ait pas d'égarement, autrement dit, afin qu'il n'y ait pas d'association de la part de la communauté et qu'aucune injustice des mécréants à l'égard des musulmans à travers leur déviation et leur combat pour

505 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 190
506 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 193
507 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 188
508 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 191

les éloigner de leur religion n'ait lieu. Allah (Exalté soit-Il) a ditla sourate An-Nissâ`:{Ils aimeraient vous voir mécréants comme ils ont mécru: alors vous seriez tous égaux ! Ne prenez donc pas d'alliés parmi eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent dans le sentier d'Allah. Mais s'ils tournent le dos, saisissez-les alors, et tuez-les où que vous les trouviez; et ne prenez parmi eux ni allié ni secoureur excepté ceux qui se joignent à un groupe avec lequel vous avez conclu une alliance, ou ceux qui viennent chez vous, le cœur serré d'avoir à vous combattre ou à combattre leur propre tribu. Si Allah avait voulu, Il leur aurait donné l'audace (et la force) contre vous, et ils vous auraient certainement combattu. (Par conséquent,) s'ils restent neutres à votre égard et ne vous combattent point, et qu'ils vous offrent la paix, alors, Allah ne vous donne pas de chemin contre eux. Vous en trouverez d'autres qui cherchent à avoir votre confiance, et en même temps la confiance de leur propre tribu. Toutes les fois qu'on les pousse vers l'Association, (l'idolâtrie) ils y retombent en masse. (Par conséquent,) s'ils ne restent pas neutres à votre égard, ne vous offrent pas la paix et ne retiennent pas leurs mains (de vous combattre), alors, saisissez-les et tuez-les où que vous les trouviez. Contre ceux-ci, Nous vous avons donné une autorité manifeste}[509]
Ils dirent : Ces versets contiennent la preuve qu'Allah (Exalté soit-Il) a ordonné à Son Prophète (ﷺ) ainsi qu'aux musulmans de combattre ceux qui les combattent et de cesser de combattre ceux qui cessent. Allah a par la suite révélé le verset de «l'Epée» dans la sourate "Barâ`a" (sourate 9, connu sous le nom "Tawba") où Allah (Exalté soit-Il) dit : {Après que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakât, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux}[510]. [511]Les Oulémas (qu'Allah leur fasse Miséricorde) ont dit que ce verset a abrogé tous les versets qui contiennent l'ordre de pardonner et de cesser de combattre les associateurs et ceux qui contiennent le commandement de cesser de combattre ceux qui cessent de combattre les musulmans. Ils dirent : ce verset de «l'Epée» est celui du combat, du djihad, et du déploiement de l'effort, de l'argent et des âmes pour combattre les ennemis d'Allah jusqu'à ce qu'ils se convertissent à la religion d'Allah, qu'ils se repentent de leur

509 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 89-91
510 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 5
511 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 189

mécréance, qu'ils pratiquent la prière et s'acquittent de la Zakât, s'ils s'exécutent, leur sang et leur argent seront indemnes sauf pour établir la loi d'Allah (pour les châtiments).

C'est ce qui ressort des propos des gens de science parmi les exégètes et parmi les autres. D'après ce que nous savons et ce que nous avons lu de leurs propos, ils dirent tous que ce verset et les autres ayant son sens ont abrogé ceux qui les ont précédés et qui contiennent l'ordre de pardonner et de cesser de combattre ceux qui cessent de combattre les musulmans, notamment le verset où Allah dit dansa Sourate Al-Anfâl: {Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah}[512]. Et celui où il dit (Exalté soit-Il) dans la Sourate «Barâ`a» ensuite: {Combattez les associateurs sans exception, comme ils vous combattent sans exception. Et sachez qu'Allah est avec les pieux}[513]. Et celui où il dit (Exalté soit-Il) : {Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés}[514]. Ainsi, Allah (Gloire et Pureté à Lui) a ordonné de combattre les Gens du Livre et n'a pas ordonné de cesser de les combattre sauf s'ils s'acquittent de la capitation après s'être humiliés, et Il n'a pas dit : jusqu'à ce qu'ils versent la capitation ou cessent de nous combattre, mais Il a dit : « jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés », uniquement. Il a également dit dans le verset précité, celui de «l'Epée»: {Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakât, alors laissez-leur la voie libre}[515], et Il a dit dans un autre [516]verset : {Mais s'ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakât, ils deviendront vos frères en religion}[517].

Cela démontre que le combat face aux mécréants ne doit cesser que s'ils se repentent de leur mécréance, reviennent à la religion d'Allah et s'accrochent à ce

512 Le butin (Al-'Anfâl) 8: Verset 39
513 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 36
514 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 29
515 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 5
516 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 190
517 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 11

qu'Allah a décrété. Ce sont ceux-là avec lesquels il faut cesser le combat et qui ont les mêmes droits et les mêmes obligations que nous. Quant aux Gens du Livre, il faut cesser de les combattre s'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés, on cessera alors de les combattre même s'ils ne se convertissent pas à l'islam. Alors que ceux qui ne font pas partie des Gens du Livre, il faut les convertir à l'islam et s'ils refusent, il faut les combattre. Les Mages sont assimilés aux Gens du Livre d'après ce qu'a relaté Al-Boukhârî dans son Sahîh(qu'Allah lui fasse miséricorde), d'après `Abd-Ar-Rahmân ibn `Awf (Qu'Allah soit satisfait de lui) « qui a dit que le Messager (ﷺ) a pris la capitation des Mages de Hadjar ». Les Mages sont donc assimilés aux Gens du Livre mais exclusivement en ce qui concerne la capitation, car cela n'implique pas la validité d'un mariage avec eux ni la possibilité de consommer leur nourriture. La capitation est donc à prendre auprès de ces trois communautés. Ceci a fait le consensus des Oulémas, ces gens-là doivent soit se convertir à l'islam, soit verser la capitation, soit être combattus. A la fin des temps, lorsque `Issa (Jésus) (`Alaihi As-Salât Wa As-Sallâm) reviendra, cette obligation sera levée. La prise de la capitation est donc temporaire et provisoire, jusqu'à l'arrivée de `Issâ (`Alaihi As-Salât Wa As-Sallâm). Lorsque `Issâ (Alaihi As-Salât Wa As-Sallâm) reviendra donc, cette loi prendra fin, et elle sera remplacée par l'obligation d'imposer l'islam sinon de faire le djihad. `Issâ (`Alaihi As-Salât Wa As-Sallâm) jugera donc avec cette loi Mohammadienne. Les hadiths évoquant cela disent que le prélèvement de la capitation est donc temporaire et provisoire jusqu'à son arrivée (`Alaihi As-Salât Wa As-Sallam). Il a indiqué (ﷺ) que le prélèvement de la capitation est provisoire jusqu'au retour de `Issâ (`Alaihi As-Salât Wa As-Sallâm). Lorsque `Issâ (`Alaihi As-Salât Wa As-Sallâm) reviendra donc, il (`Alaihi As-Salât Wa As-Sallâm) imposera la loi avec l'épée, sinon de se convertir à l'islam, et de délaisser le versement de la capitation. Cela a été affirmé par le Prophète (ﷺ) et par sa loi, parce que le Messager (ﷺ) en a informé et l'a confirmé. Cela démontre comment sera sa loi à la fin des temps.

Les avis des ulémas sont divergents au sujet des autres communautés, hormis ces trois parmi les non-arabes et les adorateurs des idoles. Ainsi, certains ulémas disent : la djiziya (impôts payables par les non-musulmans dans un Etat islamique) doit être prélevée de tous les associateurs arabes et non-arabes sans aucune exception. Cela est rapporté de Mâlik et Al-Qortobî (qu'Allah lui fasse

Miséricorde) le lui a attribué dans son Tafsîr (exégèse) [518]et le savant Ibn Kathîr dans son Tafsîr : c'est que la djiziya doit être prise de tous qu'ils soient des arabes ou des non-arabes. De même, Abou Hanîfa (qu'Allah lui fasse Miséricorde) a dit : elle doit être prise de tous les non-arabes comme les juifs, les chrétiens et les Mages. Elle ne doit pas être prise des Arabes. 'Ahmad (Qu'Allah soit satisfait de lui), Ach-Châfi`î (Qu'Allah soit satisfait de lui) et un groupe d'ulémas ont dit : elle doit être prise des gens du Livre et des Mages uniquement. Parce que le principe de base est de combattre les mécréants et de ne pas vouloir la paix jusqu'à ce qu'ils se convertissent à l'islam. Or la paix en contrepartie du paiement de la djiziya n'a été décrétée qu'à l'égard de ces trois communautés : Les juifs, les chrétiens et les Mages. Le Livre a été explicite au sujet des juifs et des chrétiens, et la sunna a clairement évoqué le cas des Mages. Quant aux autres, la paix ne doit pas leur être accordée, ils sont appelés à se convertir à l'islam ou ils seront combattus, car Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakât, alors laissez-leur la voie libre}[519], et il n'a pas dit : ou cessez de les combattre. Il a dit : {tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade}[520]. Il a adressé un ordre général de combat. Le fait de consacrer un jugement à une caractéristique signifie que c'est cette dernière qui en est la cause. Ainsi, lorsque le jugement a été consacré au associateurs, aux mécréants et à ceux qui ont apostasié de la religion et qui ont délaissé la vérité, il en ressort que cela est la cause et que cela induit l'obligation de les combattre. La cause est donc la mécréance en Allah à condition qu'ils soient des gens passibles d'être combattus et non d'autres. Si tel est le cas, nous sommes appelés à les combattre jusqu'à ce qu'ils se convertissent à l'islam et qu'ils paient la djiziya, s'ils sont des juifs, des chrétiens, ou des Mages, ou jusqu'à ce qu'ils se convertissent uniquement, s'ils font partie d'autres communautés que ces trois dernières. Sinon, ils doivent être combattus. Toutefois, les personnes qui ne peuvent combattre comme les femmes, les enfants, les aveugles, les malades mentaux, les prêtres, les responsables des autels, les personnes âgées et tous ceux qui ne sont pas susceptibles de combattre parce qu'ils n'en ont pas la capacité comme les personnes précitées, la

518 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 191
519 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 5
520 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 5

bonté de l'islam requiert de ne pas les combattre, [521]ce qui constitue en soi une da`wa (appel) pour eux et pour leurs proches et leurs compatriotes à l'islam s'ils découvrent que cette religion est miséricordieuse envers eux, les traite avec tendresse et ne les tue pas. C'est l'une des causes de leur conversion à l'islam et de leur abstention de déployer des efforts dans la lutte contre [cette religion].

Certains ulémas ont rapporté le consensus sur le fait de ne pas tuer les femmes et les enfants. Et, il a été authentiquement rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit de tuer les femmes et les enfants dans des hadiths sahîhs (authentiques). De plus, il a été rapporté dans les hadiths de Sunan (hadiths rapportés par At-Tirmidhî, Ibn Mâdja, An-Nassâ'î et Abou Dâwoud) l'interdiction de tuer les prêtres, les vieux et leurs semblables. Certains des gens de science ont dit que le verset de "l'épée" où Allah (Exalté soit-Il) dit :{Après que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez}[522], jusqu'à la fin du verset, n'a pas abrogé d'autres versets, mais les circonstances changent. Il en est de même de cette Parole d'Allah (Exalté soit-Il) : {Ô Prophète, lutte contre les mécréants et les hypocrites, et sois rude avec eux}[523]. Le verset où l'Exalté dit: {Ô vous qui croyez ! Combattez ceux des mécréants qui sont près de vous; et qu'ils trouvent de la dureté en vous. Et sachez qu'Allah est avec les pieux}[524]. De même, dans cette parole d'Allah (l'Exalté) {Combattez les associateurs sans exception, comme ils vous combattent sans exception. Et sachez qu'Allah est avec les pieux}[525]. De même, dans cette parole d'Allah (l'Exalté) : {Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah}[526]. Au sujet de ces versets et ceux qui ont le même sens, les gens de science ont dit qu'ils n'avaient pas abrogé des versets où il est stipulé de cesser de combattre ceux qui cessent de nous combattre et de combattre ceux qui nous combattent, ni n'avaient abrogé ce verset : {Nulle contrainte en religion !}[527]. Mais les circonstances changent. Ainsi, si les musulmans se renforcent et qu'ils détiennent l'autorité, la force et la puissance,

521 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 192
522 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 5
523 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 73
524 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 123
525 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 36
526 Le butin (Al-‘Anfâl) 8: Verset 39
527 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 256

ils feront usage du verset de "l'épée" et de ceux ayant leur sens [528]en les appliquant et en combattant tous les mécréants jusqu'à ce qu'ils se convertissent à la religion d'Allah ou qu'ils paient la djiziya soit de manière absolue comme l'a dit Mâlik (qu'Allah lui fasse Miséricorde) ainsi qu'un nombre [de savants], uniquement s'ils sont juifs, chrétiens ou Mages selon l'autre avis. Par contre, si les musulmans s'affaiblissent et qu'ils ne se trouvent pas capable de combattre l'ensemble [des mécréants], il n'y a pas de mal à ce qu'ils combattent selon leur capacité et qu'ils cessent le combat face à ceux qui font de même, s'ils ne peuvent pas combattre. Dans ce cas, la décision revient à celui qui détient le commandement qui, selon sa volonté, peut combattre ou cesser le combat, comme il a le choix de combattre une communauté et de cesser le combat face à une autre, selon la force, la puissance et l'intérêt des musulmans, et non selon sa passion et son envie, mais il doit tenir compte des circonstances, de la situation des musulmans et de leur force. Donc, si les musulmans s'affaiblissent, il appliquera les versets mecquois, du fait que ces derniers contiennent l'exhortation, l'éclaircissement, l'orientation et l'ordre de cesser le combat dans la situation de faiblesse. Et lorsque les musulmans deviennent forts, ils auront à combattre, dans la mesure du possible, ceux qui cherchent à les combattre et qui s'introduisent dans leur pays, et ils seront appelés à cesser de combattre ceux qui cessent de les combattre. De cette façon, ils étudieront la situation, ce qui exigé par les règles de l'islam et par miséricorde envers les musulmans, aussi ils en analyseront les conséquences, comme l'a fait le Prophète (ﷺ) à La Mecque et à Médine au début de son Hégire. Et dès qu'ils auront de la force, de l'autorité, de la puissance et des armes avec lesquels ils pourront combattre tous les mécréants, ils devront déclarer une guerre acharnée contre tout le monde, et déclarer le djihad à tous comme les compagnons l'ont fait à l'époque d'As-Siddîq, de `Omar et de `Othmân (qu'Allah soit Satisfait d'eux), et comme le Messager (ﷺ) de son vivant, après la révélation du verset de "l'épée" ; il (ﷺ) s'est dirigé vers Tabouk pour combattre les Romains, auparavant, il avait déjà envoyé l'armée de Mow'ta pour combattre les Romains. En l'an 8 de l'Hégire, Il a également préparé l'armée d'Ousâma à la fin de sa vie (ﷺ).

Cet avis a été émis par Abou Al-`Abbâs le Cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya (qu'Allah lui fasse Miséricorde) qui l'a choisi et dit : "Il n'y a pas d'abrogation,

528 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 193

mais une différence dans les circonstances, parce que la situation des musulmans au début n'était pas forte et ils ne disposaient pas de la puissance suffisante, ils eurent l'ordre donc de combattre uniquement. Et lorsqu'ils eurent assez de force après la Hidjra pour se défendre, ils reçurent l'ordre de combattre ceux qui les combattaient et de cesser le combat face à ceux qui faisaient de même. Puis, lorsque l'islam devint fort, que [529]ses gens devinrent forts, que les musulmans se répandirent et que les gens embrassèrent l'islam en foules, ils reçurent l'ordre de combattre tous les mécréants, de dissoudre tous les traités et de ne pas cesser le combat sauf face aux gens qui paient la djiziya parmi Les juifs, les chrétiens et les Mages, s'ils s'en acquittent en toute humilité. Cet avis a été choisi par un groupe des gens de science, il a été choisi notamment par le savant Ibn Kathîr (qu'Allah lui fasse Miséricorde) comme Allah (Exalté soit-Il) l'a dit dans Son Livre Magnifique : {Et s'ils inclinent à la paix, incline vers celle-ci (toi aussi) et place ta confiance en Allah, car c'est Lui l'Audient, l'Omniscient}[530].

Cet avis est plus plausible et plus censé compte tenu de ses preuves, parce que la règle de base consiste à ne recourir à l'hypothèse d'abrogation que s'il est impossible d'admettre des preuves différentes en même temps, or ceci n'est pas impossible en l'espèce, comme précité. Et, c'est Allah qui accorde la réussite.

Quant à la djiziya, l'avis de ceux qui disent qu'elle doit être prise de tous est plus plausible sauf de la part des arabes en particulier.

La preuve en est ce qui a été authentiquement rapporté dans le sahîh (recueil de hadiths authentiques) selon Bourayda (Qu'Allah soit satisfait de lui) qui a dit : « Quand le Prophète envoyait un commandant à la tête d'une armée ou d'un détachement, il lui recommandait la piété d'Allah ainsi que le bien envers les musulmans qui l'accompagnaient. Puis, il lui disait: "Vas-y, au nom d'Allah et dans Son sentier, combattez ceux qui ont mécru en Lui ». Il a lié le jugement à la mécréance, ceci démontre qu'ils sont combattus à cause de leur mécréance, s'ils font partie des gens passibles d'être combattus, comme le montrent d'autres versets.

529 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 194
530 Le butin (Al-'Anfâl) 8: Verset 61

Puis il a dit (ﷺ) « Allez en expédition pour que le nom d'Allah ait le dessus et dans le sentier d'Allah. Combattez celui qui a mécru en Allah, ne prenez pas du butin indûment, ne trahissez pas, ne mutilez pas les cadavres et ne tuez pas un nouveau-né ». Puis il a dit aussi : « Quand vous vous trouvez en face de vos ennemis parmi les polythéistes, proposez-leur de faire trois choses. Au cas où ils accepteraient, fût-ce l'une d'elles, soyez bienveillant envers eux, ne leur nuisez pas et invitez-les à la paix ». Puis il a dit par la suite : « Et s'ils refusent, [531]demande-leur la djiziya ». Puis il a dit par la suite : « S'ils s'y refusent, demande l'assistance d'Allah et combats-les ». Il a alors (ﷺ) ordonné à son commandant d'armée et de bataillon d'inviter leurs ennemis à l'islam en premier, s'ils se convertissent, il devra cesser de les combattre, s'ils refusent, il devra leur imposer la djiziya, et s'ils s'exécutent, il devra cesser de les combattre, sinon, il devra demander l'aide d'Allah et les combattre, il n'a fait aucune distinction entre les juifs et les chrétiens et les autres. Cependant, il a dit : « Tes ennemis parmi les polythéistes », ce qui montre la généralisation. Toutefois, comme a dit Cheikh Al 'Islam Ibn Taymiyya (qu'Allah lui fasse Miséricorde) et comme le pense également l'ensemble des ulémas ; elle ne doit pas être prélevé auprès des arabes. Ils l'ont justifié en disant que le Messager d'Allah (ﷺ) qui est celui à qui les versets ont été révélés et celui qui en connaît le plus le sens ne l'a pas prise des arabes, par contre, il les a combattus jusqu'à ce qu'ils se soient convertis à l'islam. Les compagnons firent de même après lui et ne la prirent pas des arabes, ils combattirent les arabes de la péninsule jusqu'à ce qu'ils se soient tous convertis à la religion d'Allah. Allah (Exalté soit-Il) a dit à leur sujet comme au sujet d'autres : {Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakât, alors laissez-leur la voie libre}[532]. Il a dit dans l'autre verset : {ils deviendront vos frères en religion}[533], sans citer la djiziya à cet endroit.

L'avis selon lequel elle ne doit pas être prise des arabes est le plus fort, le plus plausible et le plus proche [de la vérité]. Quant à l'avis des autres, qui se base sur la généralisation dans le hadith de Bourayda est plus plausible compte tenu des preuves du coran et de la sunna dans leur ensemble, du fait que le djihad signifie de les soumettre à la vérité, de les y appeler et de les amener à cesser leur

531 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 195
532 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 5
533 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 11

nuisance et leur injustice. S'ils se soumettent et qu'ils embrassent la religion d'Allah, qu'Allah en soit Loué, et s'ils refusent, on devra leur imposer la djiziya. S'ils s'en acquittent et qu'ils respectent le minimum de règles et les conditions qui leur sont dictées, on devra l'accepter de leur part et cesser de les combattre.

Et s'ils refusent de se convertir à l'islam et de s'acquitter de la djiziya, ils devront être combattus, pour l'intérêt que cela représente pour les musulmans, et du fait que ce soit conforme au hadith de Bourayda (qu'Allah soit Satisfait [534]de lui), aux versets relatifs aux juifs et aux chrétiens, et au hadith de `Abd-Ar-Rahman relatif aux Mages.

Quant aux arabes, le Prophète (ﷺ) et les Califes Bien-Guidés ne la prirent pas d'eux. Les imams après eux firent de même. Il apparaît clair dans leurs biographies et leurs œuvres qu'il n'est absolument pas permis que les arabes restent polythéistes. Il faut qu'ils portent impérativement ce message et qu'ils le transmettent aux gens sinon ils seront anéantis et ne resteront pas sur terre.

Le fait qu'ils demeurent sous le régime de la djiziya n'est pas convenable... C'est cette attitude que le Prophète (ﷺ), ses compagnons et ses Califes eurent et qui consiste à ne pas la prendre des arabes, mais des non-arabes comme les Mages et leurs semblables, comme ils l'acceptèrent des juifs et des chrétiens.

Quant à ceux qui disent que le combat est réservé à la défense, je ne trouve pas cet avis chez les anciens ulémas, ni que le djihad a été décrété en islam, après le verset de l'épée, pour la défense uniquement, ni que les mécréants ne doivent pas être abordés par le combat ni que le djihad a été décrété pour la défense uniquement.

Un de nos frères a rédigé un mémoire en réponse à cet avis, et en réponse à un mémoire que certains ont faussement attribué au Cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya où ils ont prétendus qu'il disait que le djihad a été décrété pour la défense uniquement. Cet auteur est l'honorable savant éminent : le cheikh Soulaymân ibn Himdân ; un mémoire où il dit que cet avis a été rapporté de certains parmi les gens de Koufa et qu'il s'est diffusé entre les écrivains dernièrement... Alors qu'il ne s'est pas diffusé parmi les savants. Ce qui est

534 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 196

connu parmi les savants, c'est que le Messager (ﷺ), après sa hidjra, a reçu l'ordre ouvert de combattre. Puis le djihad lui a été décrété et il reçut l'ordre de combattre ceux qui le combattent, et de cesser de combattre ceux qui cessent de le combattre. Puis, Allah a fait descendre sur lui les versets qui ordonnent de combattre ouvertement, et de ne cesser les combat que si les personnes combattues embrassent la religion d'Allah, ou si elles s'acquittent de la djiziya s'ils en sont redevables, comme précité.

C'est ce qui est connu des avis des gens de science. Nous avons déjà cité l'avis du cheikh Al'islam Ibn Taymiyya (qu'Allah lui fasse Miséricorde) au sujet de l'admission des textes, qu'il était le plus proche, qu'il n'y avait pas [535]d'abrogation, et que les circonstances varient selon la puissance des musulmans et leur faiblesse : ainsi, si les musulmans s'affaiblissent, ils devront combattre dans la limite de leur force, s'ils en sont incapables, ils devront se limiter à la da`wa, et s'ils deviennent relativement forts, ils devront combattre ceux qui les abordent par le combat, et cesser de combattre ceux qui cessent de les combattre. Enfin, s'ils deviennent forts et détiennent la force et la supériorité, ils doivent combattre tout le monde et faire le djihad à tout le monde jusqu'à ce qu'ils se convertissent à l'islam et qu'ils s'acquittent de la djiziya, sauf ceux dont elle ne doit pas être prise comme les Arabes, selon un groupe des gens de science.

Certains des auteurs ayant dit : le djihad est réservé à la défense se sont basés sur des versets qui ne font pas réellement office de preuves. Nous y avons déjà répondu, nous apporterons plus d'informations, si Allah le veut.

Il est connu que la défense a été ordonnée aux musulmans contre ceux qui les agressent, comme Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Donc, quiconque transgresse contre vous, transgressez contre lui, à transgression égale. Et craignez Allah. Et sachez qu'Allah est avec les pieux}[536]. Et comme indiqué dans les versets précités.

De plus, l'islam a requis de faire la da`wa aux mécréants en premier lieu, s'ils refusent, ils devront payer la djiziya, s'ils s'y refusent, il faudra les combattre si

535 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 197
536 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 194

cela est possible, comme on l'a vu précité à partir du hadith de Bourayda. Et si celui qui détient le commandement décide de faire la paix et de ne pas combattre pour des raisons liées aux intérêts des musulmans, cela est permis conformément à ce qu'Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit : {Et s'ils inclinent à la paix, incline vers celle-ci (toi aussi) }[537], jusqu'à la fin du verset, et vu ce que le Messager (ﷺ) a décidé pour les gens de La Mecque le jour de Houdaybiyya.

On en déduit qu'il n'y a nul besoin de combat si la da`wa réussit et si les mécréants s'inclinent à embrasser l'islam.

S'il y a un besoin de combattre, les mécréants devront être combattus après la da`wa, l'éclaircissement et l'explication, s'ils refusent, ils devront payer la djiziya s'ils en sont redevables, et s'ils refusent encore, le combat devient obligatoire ou bien la paix sera envisageable, selon la décision de [538]celui qui détient le commandement des musulmans, si les musulmans ne disposent pas d'assez de force pour faire le combat, comme précité. Ceux qui s'attachent à l'avis selon lequel le djihad est réservé à la défense uniquement évoquent trois versets :

Le Premier est celui où Allah (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent, et ne transgressez pas}[539]. La réponse à cela, comme précité, est que le combat n'est pas réservé uniquement à la défense, mais ce verset signifie que le combat doit être mené contre ceux qui sont aptes à combattre : comme l'homme responsable de ses actes et fort, et qu'il ne doit pas concerner ceux qui ne sont pas aptes à combattre, comme les femmes et les enfants, etc. C'est pour cela qu'Il a dit juste après : {Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'association et que la religion soit entièrement à Allah seul}[540].

Il en ressort que cet avis est faux. Et même si ce qu'ils disent est valable, l'ordre a été abrogé par le verset de "l'épée" et le sujet a été tranché, qu'Allah en soit Loué.

---

537 Le butin (Al-‘Anfâl) 8: Verset 61
538 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 198
539 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 190
540 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 193

Pour ce qui est du deuxième verset évoqué comme preuve par ceux qui disent que le djihad est réservé à la défense, c'est celui où Allah (Exalté soit-Il) dit : {Nulle contrainte en religion !}[541]. Il n'y a point d'argument là-dedans, parce qu'il est vraisemblablement réservé aux gens du Livre, aux Mages et à leurs semblables, ils ne doivent pas être contraints à embrasser l'islam s'ils s'acquittent de la djiziya, tel est l'un des deux avis dans son interprétation.

Quant au deuxième avis [concernant son interprétation], il soutient qu'il est abrogé par le verset de l'épée, mais il n'y a aucune preuve sur l'abrogation, il est par contre réservé aux gens du Livre comme indiqué par l'exégèse de plusieurs compagnons et des Salafs (prédécesseurs) et leurs semblables, qui ne doivent pas être contraints à s'acquitter de la "djiziya", de même que ceux qui leur sont assimilé comme les Mages et leurs semblables s'ils paient la djiziya, nul contrainte donc, du fait que ce qui est le plus valable chez les imam de hadith et des oussouls (doctrine des règles fondamentales de la religion), c'est de ne pas pencher pour l'hypothèse d'abrogation s'il est possible d'admettre deux textes, or il est possible d'en admettre deux dans le cas présent comme précité. S'ils rejettent l'islam et refusent de payer la djiziya, ils doivent être combattus comme indiqué dans les autres nobles versets, Pour ce qui est du deuxième verset évoqué comme preuve par ceux qui disent que le djihad [542]est réservé à la défense, c'est celui où Allah (Exalté soit-Il) dit dans la Sourate An-Nisâ': {(Par conséquent) s'ils restent neutres à votre égard et ne vous combattent point, et qu'ils vous offrent la paix, alors, Allah ne vous donne pas de chemin contre eux}[543]. Ils (les exégètes) disent : ceux qui restent neutres et ne nous combattent pas, nous ne les combattons pas. Il est connu que cela était le cas lorsque les musulmans étaient faibles au début de leur émigration à Médine, puis ce jugement a été abrogé par le verset de "l'épée" et le sujet a été tranché. Ou bien ce verset peut être interprété comme étant spécifique au moment où les musulmans sont faibles, et que s'ils deviennent forts, ils seront appelés à combattre comme donné dans l'autre avis connu et qui réfute l'hypothèse d'abrogation. On en déduit que cet avis est faux, qu'il n'a aucun fondement et qu'il n'est pas valable. Quelqu'un a inventé un mémoire qu'il a faussement

541 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 256
542 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 199
543 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 90

attribué au Cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya où il a prétendu qu'il croit que le combat est réservé uniquement à ceux qui nous combattent. Il n'y a aucun doute que ce mémoire est inventé et que c'est un mensonge indubitable. L'éminent cheikh Soulaymân ibn Sahmân (qu'Allah lui fasse Miséricorde) y a riposté cela fait plus de cinquante ans, certains de nos cheikhs m'en ont informé. De même, notre frère l'éminent savant Soulaymân ibn Himdân (qu'Allah lui fasse Miséricorde), l'ancien juge de Médine y a répondu comme nous l'avons déjà dit. Sa réponse est encore valable, qu'Allah en soit Loué, elle est bonne et suffisante. Qu'Allah l'en rétribue.

Parmi ceux qui ont également écrit sur ce sujet, nous citerons notre frère le cheikh Sâlih ibn 'Ahmad Al-Masswa`î (qu'Allah lui fasse Miséricorde). Il a en effet rédigé un court mémoire, où il a démenti ces prétentions et renié ce que ces gens-là ont écrit et selon lequel le djihad en islam est réservé uniquement à la défense. Notre frère l'éminent savant Abou Al-'A`la Al-Moudoudî (qu'Allah lui fasse Miséricorde) a rédigé un mémoire sur le djihad où il a démontré le faux de cet avis et qu'il n'avait aucun lien avec la réalité. Quiconque médite sur les preuves du Livre et de la sunna tout en y posant un regard clairvoyant et en se défaisant de la passion et de l'imitation, reconnaîtra inéluctablement le faux de cet avis et saura qu'il n'a aucun fondement. Parmi ce qui a été rapporté dans la sunna à ce sujet et qui appuie le noble Livre, ce qui a été rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim. Selon Ibn `Omar. D'après lui (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père), le Prophète (ﷺ) a dit : « J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a de divinité qu'Allah et que Mohammad est le Messager d'Allah, qu'ils fasse la prière et s'acquittent de la zakat. S'ils font [544]cela, leurs vies et leurs biens me seront inviolables, sauf au cas où ils seraient condamnés par la loi, et c'est à Allah qu'il appartient de les juger »... Et ce qui a été rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim également d'après le hadith de 'Anas ibn Mâlik, d'après lui (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit : « J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah et que Mohammad est Son envoyé, une fois qu'ils témoignent qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah et que Mohammad est Son envoyé, qu'ils prient comme nous, qu'ils mangent de la viande de nos bêtes

544 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 200

sacrifiées et qu'ils s'orientent vers notre qibla (la direction de la Ka'ba) comme nous le faisons, alors, ils partageront avec nous tous les droits et les devoirs ».

De même, Mouslim a rapporté dans le sahîh que selon Abou Hourayra (qu'Allah soit Satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit : « J'ai reçu l'ordre de combattre les gens, jusqu'à ce qu'ils témoignent qu’il n'y a point de divinité en dehors d’Allah et que je suis l'Envoyé d'Allah. S’ils le font, leurs vies et leurs biens seront préservés sauf quand ils seraient condamnés par la loi islamique et leur compte incombe à Allah ».... De plus, Mouslim a rapporté dans le sahîh également que selon Tarîq ibn 'Achyam Al-Achdja'î (qu'Allah soit Satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit : « Quiconque témoigne qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah, et renie tout ce qu'on adore en dehors d'Allah, sera corps et biens préservés et ne rendra compte qu'à Allah Seul ». Les hadiths ayant ce sens sont nombreux, ils témoignent tous que le combat a été décrété pour éliminer la mécréance et l'égarement et pour inviter les mécréants à se convertir à la religion d'Allah et non parce qu'ils nous ont agressés uniquement, c'est pour cela que le Messager (ﷺ) a dit : « S'ils le font, leurs vies et leurs biens me seront inviolables, sauf au cas où ils seraient condamnés par la loi », et il n'a pas dit : s'ils cessent de nous combattre ou s'ils nous épargnent, mais il a dit : « ..., jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah, et que Mohammad est l'envoyé d'Allah, et qu'ils observent la prière, s'acquittent de l'aumône légale, s'ils font cela… » Jusqu’à la fin du hadith. Ceci est la preuve que l'objectif est qu'ils embrassent l'islam, sinon, ils seront combattus, à l'exclusion de ceux qui doivent payer la djiziya comme précité. Il s'est (ﷺ) limité à la prière et à la zakat du fait que ces cultes soient des bases essentielles et des grands piliers, et celui qui les exécute, en fait une habitude et s'y attache, est susceptible d'exécuter d'autres cultes par foi, par apaisement et par soumission plus logiquement. Voici ce sur quoi j'ai voulu fait cet avertissement brièvement et succinctement. J'espère qu'il aura atteint l'objectif attendu et qui est le dévoilement de la vérité et l'élimination du faux. J'implore Allah (Exalté soit-Il) de nous accorder à tous la compréhension de Sa religion [545]et la droiture dans sa voie, qu'Il nous guide vers Son droit chemin, qu'Il nous apprenne ce qui nous est utile, qu'Il nous guide vers ce qui comporte le bonheur et le salut et qu'Il accorde à tous les musulmans la réussite dans la droiture dans Sa religion, dans le djihad dans Son sentier et dans les

545 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 201

précautions prises contre les ruses des ennemis, Il est Omniscient. Et que la Prière, le Salut et la Bénédiction d'Allah soient sur Son serviteur et Messager, notre Prophète, notre Imam et notre Maître Mohammad ibn `Abd Allah ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui suivent sa voie et le prennent pour exemple, jusqu'au Jour du Jugement Dernier.

[546]Les preuves dévoilant les erreurs commises par certains auteurs

Au nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Louange à Allah, et que la Prière et le Salut soient sur le Messager d'Allah ainsi que sur sa famille et ses compagnons. Après ce préambule:

J'ai pris connaissance de ce qui a été publié dans le magazine "Al-Bilâd" du numéro 1909 en date du 12/2/1385 de l'Hégire et qui a été rédigé par l'un des écrivains sous le titre : "Gare à l'intégrisme !".

Une accusation non justifiée

J'ai trouvé que l'auteur, puisse Allah lui pardonner, a mal perçu des frères volontaires qui se chargent de la Da`wa (Appel) à Allah, de l'exhortation du convenable et de l'interdiction du blâmable.

Il les a décrits comme étant des personnes abusées, intégristes et ennemies des nouveautés. D'autres erreurs se sont glissées dans ses propos.

J'ai donc jugé utile d'attirer l'attention dans ce message, sur les erreurs importantes qui ont été commises dans son article, avec l'intention de lui donner un conseil, ainsi qu'à l'ensemble de la Oumma (communauté musulmane), de défendre les frères de ce dont ils sont, à notre connaissance, innocents, et de l'inciter, lui et d'autres, à s'assurer de ce dont ils parlent, à être modéré [547] dans le jugement et s'abstenir d'avoir de mauvaises pensées qui ne se basent sur aucun fondement solide.

Nous présentons au lecteur en détail les erreurs qui ont été commises dans l'article de l'auteur et qui méritent d'être énumérées et reniées. Nous demandons qu'Allah nous vienne en aide, nous comptons sur Lui et il n'y a de force et de puissance que par Lui :

Démonstration de la perfection de la charia, qu'elle n'est ni exagérée ni laxiste

546 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 202
547 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 203

Concernant ce que l'auteur a cité au sujet des inconvénients de l'intégrisme et du fanatisme, ses propos sont justes.

Et il n'y a aucun doute que la charia islamique parfaite a prévenu contre l'intégrisme dans la religion, elle a émis l'ordre de faire la Da`wa dans le sentier de la vérité par la sagesse, la bonne exhortation et la discussion de la meilleure façon, sans toutefois négliger le côté rude et fort aux bons moments lorsque la tendresse et la discussion de la meilleure façon ne s'avèrent pas utiles, comme Allah (Gloire et Pureté à Lui) l'a dit : {O Prophète, lutte contre les mécréants et les hypocrites, et sois rude avec eux}[548]. Et, Il a dit (Gloire et Pureté à Lui) : {O vous qui croyez ! Combattez ceux des mécréants qui sont près de vous; et qu'ils trouvent de la dureté en vous. Et sachez qu'Allah est avec les pieux}[549]. Et, Il a dit (Gloire et Pureté à Lui) : {Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre, sauf ceux d'entre eux qui sont injustes}[550], jusqu'à la fin du verset. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a donc décrété à Ses serviteurs croyants la rudesse envers les mécréants et les hypocrites lorsque la Da`wa par la sagesse et la tendresse n'a pas eu d'effet sur eux. [551]Les versets, bien que traitant du comportement à l'égard des mécréants et des hypocrites, montrent que la charia a décrété la tendresse aux bons moments lorsque l'on en espère de bons résultats. Mais lorsque ceci ne s'avère pas utile et que les injustes, les mécréants ou les pervers s'obstinent dans leurs voies et se détournent de la personne qui les exhorte et qui leur prodigue ses conseils, il faut les réprimander, se comporter avec eux avec rudesse, et exécuter ce qu'ils méritent en terme de châtiment, de menace ou de réprimande jusqu'à ce qu'ils s'en tiennent à leurs limites et cessent leur mauvais comportements.

Ainsi, l'auteur et les autres ne doivent pas oublier ce qui a été évoqué à ce sujet dans les textes et les évènements depuis l'envoi du Prophète (ﷺ) jusqu'à notre époque.

Il n'y a rien de meilleur que ce que le poète a dit dans ce sens :

---

548 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 73
549 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 123
550 L'araignée (Al-'Ankaboût) 29: Verset 46
551 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 204

Longtemps a appelé à La Mecque l'Elu, on ne lui a pas répondu	Malgré son comportement et ses tendres propos
Et lorsqu'il a appelé, tenant dans sa main l'épée	ils ont abdiqué et soumis, ils se sont convertis.

La Charia allie, selon le cas, fermeté et souplesse

Résumé: La Charia parfaite est venue avec la souplesse et la fermeté, en utilisant chacune des deux selon les cas. Il n'est pas permis au Musulman de les ignorer, comme il ne lui est pas permis de remplacer la souplesse par la fermeté ou vice versa. En outre, il ne faut pas prétendre que la Charia n'est venue qu'avec de la souplesse, ni avec la fermeté uniquement. Elle est plutôt une législation judicieuse, complète, adaptable à tous temps et lieux et capable de réhabiliter tous les peuples. C'est pour cette raison qu'elle est venue avec les deux parallèlement. Elle représente la justice, la sagesse et l'indulgence dans ses sentences et elle n'accable pas les gens avec des ordres insupportables. D'ailleurs, elle commence son appel par la souplesse, la sagesse [552]et la douceur, mais si ceci ne fonctionne pas avec l'être humain, et celui-ci dépasse les limites, tyrannise et opprime, elle le prend avec dureté et fermeté, le réprimande et lui fait savoir son erreur.

Celui qui médite la vie du Prophète (ﷺ) et celles de ses Califes bien-guidés, ses Compagnons agréés et les Imams de la guidées qui les ont succédés, il saura la justesse de nos propos déjà avancés.

Les textes ordonnant le recours à la souplesse lorsqu'il y a nécessité

Parmi les versets évoquant la souplesse, les propos d'Allah (l'Exalté) : {C’est par quelque miséricorde de la part d’Allah que tu (Muhammad) as été si doux envers eux ! Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton

552 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 205

entourage. Pardonne-leur donc, et implore pour eux le pardon (d'Allah). Et consulte-les à propos des affaires}[553], jusqu'à la fin du verset.

Et la parole d'Allah dans le récit de Moïse et Haroun lorsqu'Il les a envoyés au Pharaon: {Puis, parlez-lui gentiment. Peut-être se rappellera-t-il ou [Me] craindra-t-il ?}[554].

Et Il dit aussi (Exalté soit-Il) : {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}[555], jusqu'à la fin du verset.

[556]Les textes démontrant le recours à la fermeté lorsqu'il y a besoin

Parmi les versets évoquant la fermeté, ceux déjà mentionnés ci-dessus et parmi les hadiths, ce qui a été rapporté par Ahmad et Abou Dâwoud et autres d'après Ibn Mas`oud (Qu'Allah soit satisfait de lui) : « lorsque le Prophète (ﷺ) récita les propos suivants d'Allah: {Ceux des Enfants d'Israël qui n'avaient pas cru ont été maudits par la bouche de David et de Jésus fils de Marie, parce qu'ils désobéissaient et transgressaient. Ils ne s'interdisaient pas les uns aux autres ce qu'ils faisaient de blâmable. Comme est mauvais, certes, ce qu'ils faisaient !}[557]. Il dit: Par Celui qui tient mon âme entre Ses Mains, vous devez ordonner le convenable, interdire le blâmable et réprouver celui qui se conduit mal ».

Selon une autre variante, « Vous devez... retenir l'oppresseur et le contraindre à faire justice. Sinon, Allah sèmera la discorde entre vous et vous maudira comme Il les avait maudits ».

et dans les deux Sahîhs d'après Abou Hourayra qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète (ﷺ) a dit: « Par Celui qui tient mon âme entre les Mains, j'ai pensé donner l'ordre pour qu'on apporte du bois, puis qu'on fasse l'appel à la prière,

553 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 159
554 Tâ-hâ 20: Verset 44
555 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 125
556 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 206
557 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 78-79

ensuite que l'un d'entre vous préside la prière, et me rendre enfin auprès de certains hommes (qui manquent à la prière en commun) pour les brûler dans leurs maisons ».

et il a été rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit: « Si ce n'étaient ceux qui se trouvaient dans les maisons parmi les femmes et les enfants, j'y aurais mettre le feu ». Et dans le Sahîh de Mouslim d'après Ibn Mas`oud (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « Chaque prophète envoyé avant moi avait des compagnons qui le suivaient, puis ils viendront après eux des successeurs, [558]ils disent ce qu'ils ne font pas et font ce qu'on ne leur demande pas. Celui qui les combat avec sa main est un croyant, celui qui les combat avec sa langue est un croyant, celui qui les combat avec son cœur est un croyant, et derrière cela il n y a pas une graine de foi ».

Et l'histoire des trois qui n'ont pas assisté à la bataille de Tabouk sans un prétexte valable, aux yeux des gens de la science, le Prophète (ﷺ) et ses compagnons (qu'Allah soit satisfait d'eux) les ont abandonnés cinquante nuits jusqu'à ce qu'ils se sont repentis, Allah (Gloire et Pureté à Lui) alors leur a accordé Son pardon et a fait descendre à leur propos ce qui suit: {Allah a accueilli le repentir du Prophète, celui des Emigrés et des Auxiliaires}[559], jusqu'à ce qu'Il dise: {Et (Il accueillit le repentir) des trois qui étaient restés à l'arrière..}[560], jusqu'à la fin du verset.

D'après ce qui a été évoqué comme versets et hadiths, l'auteur et le lecteur constateront que la Charia islamique est complète et est venue avec la souplesse lorsque cela nécessite, et avec la fermeté et la dureté lorsque cela en vaut la peine, et qu'il est légiféré pour le prédicateur d'Allah de se comporter avec souplesse, douceur, indulgence et patience, car cela contribue à augmenter l'utilité et l'influence de sa Da`wa comme Allah lui a ordonné et comme le Prophète (ﷺ) lui a recommandé. Il faut qu'il ait assez de science et de clairvoyance dans ce qu'il appelle et ce qu'il interdit, suivant la Parole d'Allah

---

558 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 207
559 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 117
560 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 118

(Gloire à Lui) : {Dis: "Voici ma voie, j'appelle les gens à (la religion) d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente}[561].

Le prédicateur ne doit recourir à la fermeté et à la dureté que dans le besoin et la nécessité et que si la première méthode n'a pas fonctionné. Ainsi le prédicateur d'Allah (Gloire à Lui) a pris en considération les deux modes, et c'est Allah qui accorde le succès.

561 Joseph (Yoûsouf) 12: Verset 108

[562]Réfuter les allégations de l'auteur et le guider vers la bonne voie

Par ceci, nous n'approuvons pas l'auteur lorsqu'il accuse les frères d'êtres durs dans leur Da`wa, ce que nous connaissons d'eux est le contraire, car ils sont - louange à Allah - clairvoyants, suivent les preuves, traitent les gens avec amabilité et les orientent vers le bien, suivant les prescriptions des savants et des responsables de leurs pays.

Supposons que certains parmi eux sont tombés dans l'erreur ou l'outrance déplacée, ils ne sont pas infaillibles, et il faut les prévenir des erreurs dans lesquelles ils peuvent tomber dans l'avenir.

L'auteur, lorsqu'il a appris qu'ils avaient dévié de la Charia, il aurait dû contacter leurs responsables soit directement ou par courrier et débattre cela avec eux ou contacter le Mufti ou le président des organismes concernés et les informaient de ce qu'il reprochait aux frères, afin que les savants les remettent sur le droit chemin.

Cependant, qu'il écrive dans un journal ce qui les dénigre, les humilie et leur attribue ce qu'ils n'ont pas fait, ceci est interdit de la part d'un croyant qui craint Allah, car cela voile la vérité et dissuade les gens de faire la Da`wa, et sème la confusion parmi les lecteurs et encourage les impudents et les corrompus à poursuivre leur fausse route et à porter atteinte aux prédicateurs de la vérité. Et c'est Allah qui se charge de nous pardonner à nous et à lui, et de guider tout le monde au repentir sincère, à la droiture sur la vérité et au soutien de ceux qui appellent à Lui, Il est digne d'être imploré.

[563]Les sophismes de l'auteur

Quant à ses propos: (je ne nie pas que chaque croyant a le droit d'ordonner le convenable, de guider au bon chemin, et de renier le mal et d'en attirer l'attention avec le comportement recommandé par le Coran et la Sunna, qu'est la douceur, la flexibilité et la sagesse. Cependant, si ses propos et ses actes sont durs et sévères, ceci n'est pas de son droit, car il n'est ni autorisé ni chargé par un

562 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 208
563 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 209

organisme reconnu. Et le but final, c'est de renier ce qu'il voit par son cœur et c'est le degré le plus faible de la foi. Cet agissement peut être apprécié et approuvé par un groupe ou une nation qui ne possède pas d'organismes gouvernementaux dédiés à ce genre de devoirs).

Le dévoilement des sophismes

Ces paroles contiennent de la vérité, de la fausseté et de l'imposture

Voici, cher lecteur, l'explication en détail:

Lorsqu'il dit: je ne nie pas que chaque croyant a le droit d'ordonner le convenable et de guider au bon chemin etc., il a tout à fait raison, car le devoir de tout clairvoyant est d'accomplir ceci, et c'est la voie de notre Prophète Mohammad (ﷺ) et celle de ses adeptes clairvoyants.

Comme Allah, l'Exalté, a dit: {Dis: "Voici ma voie, j'appelle les gens à (la religion) d'Allah, moi et ceux qui me suivent}[564].

Ce verset sacré indique que ceux qui suivent parfaitement le Prophète (ﷺ) sont des gens clairvoyants et prédicateurs de la vérité, Allah dit: {Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon}[565]. [566]Ce verset remarquable, même si Allah s'adresse à Son Messager (ﷺ), signifie: la totalité de la Oumma. Allah en a démontré le chemin de la Da`wa et ses niveaux. Le devoir des prédicateurs dans leur appel vers Allah (Gloire à Lui) est de suivre la lumière de cet appel, et la méthode prescrite par Allah, peu importe s'ils appellent un mécréant ou un musulman, sauf celui qui est injuste et insiste sur son erreur comme il a été évoqué dans les preuves précédentes, ce qui prouve la légitimité de le traiter avec fermeté selon ce qu'il mérite dans le cadre de la Charia parfaite.

et lorsqu'il dit: (Cependant, si ses propos et ses actes sont durs et sévères, ceci n'est pas de son droit, car il n'est ni autorisé ni chargé par un organisme reconnu.

[564] Joseph (Yousouf) 12 : Verset 108
565 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 125
566 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 210

Et le but final, c'est de renier ce qu'il voit par son cœur et c'est le degré le plus faible de la foi).

Ceci est de la généralisation et c'est une erreur évidente selon ce qui précède ; car ce qui est requis de tous les prédicateurs, qu'ils soient des Responsables appartenant à un milieu gouvernemental ou bien des volontaires, est de suivre dans leur Da`wa, la Charia, et que leurs paroles et actes ne se caractérisent pas par la dureté et la sévérité sauf en cas de nécessité, comme il a été déjà évoqué.

Alors que les propos de l'auteur font croire le contraire.

Guider l'auteur vers les prescriptions de la Charia concernant la Da`wa et le fait de dire: (et le but final) etc., est une erreur flagrante.

Ce qui est correct est que les trois degrés de reniement sont permis au Responsable et aux autres, mais [567]la seule différence entre le premier et ceux-ci est la capacité, car le Responsable appartenant à un milieu étatique est plus puissant que les autres, et le reniement par le cœur est le degré le plus faible de la foi pour celui qui est incapable de renier par sa main ou par sa langue, que ce soit un Responsable ou un volontaire, et c'est ce qu'affirme le hadith sacré et stipulent les règles de la Charia.

Ses propos affirmant: (Cet agissement peut être apprécié et approuvé par un groupe ou une nation qui ne possède pas d'organismes gouvernementaux dédiés à ce genre de devoirs) ne sont qu'une vision apparente des choses, cette méthode n'est pas scientifique ni concordant avec les preuves de la Charia, car on ne doit pas s'exprimer au sujet de l'Appel à Allah (Gloire à Lui) et de l'enseignement aux gens ce qu'ils ignorent de la Charia d'Allah, de cette manière mais il faut s'exprimer en utilisant l'encouragement et l'incitation, notamment dans les nations et les groupes nécessitant cela. Les appeler et les orienter à ce qui leur est obligatoire dans la Charia d'Allah et ce qui est obligatoire pour les dirigeants et pour les savants, chacun selon ses capacités. Alors, comment l'auteur peut-il

567 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 211

s'exprimer au sujet de cette grande question en disant : (il peut être apprécié ou approuvé ? etc.)

Réfuter l'opinion de l'auteur et détailler les sentences concernant l'ordre du convenable et l'interdiction du blâmable

Lorsqu'il dit: (il n'est ni autorisé ni chargé par un organisme reconnu), il commet également une faute manifeste car les organismes et les autorités étatiques, même s'ils s'occupent de la Da`wa, de l'ordre du convenable et de l'interdiction du blâmable, l'aide des volontaire est très demandée et approuvée par la Religion, car cela fait partie de l'entraide dans les bonnes œuvres et la piété et aussi du djihad légitime et de la guidée vers le bien. [568]En fin du compte, les organismes et les autorités gouvernementaux ont accompli le devoir communautaire (kifâya) et le fait que les autres participent avec eux rentre dans les actes surérogatoires et le volontariat, qui sont parmi les meilleurs actes d'adoration et qu'Allah (Gloire à Lui) aime.

En revanche, si les organismes et les autorités étatiques n'ont pas accompli leur devoir de la manière appropriée, pour les autres, la participation devient obligatoire, car ils ne sont plus dispensés du devoir communautaire.

Les preuves de la charia ont statué que l'Appel à Allah (Gloire à Lui), l'ordre du convenable et l'interdiction du blâmable sont parmi les obligations communautaires, s'ils sont accomplis par une personne, les autres en sont déchargés, et la participation de ces derniers dans ce devoir devient un acte surérogatoire, même si celui qui l'accomplit n'efface pas les péchés de tout le monde.

568 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 212

L'obligation de recommander le louable et d'interdire le blâmable pour les individus

L'ordre du convenable et l'interdiction du blâmable peut être une obligation individuelle (`Ayn) pour ceux qui voient le mal alors que personne ne le dénigre, et lui est capable de le faire, alors il est de son devoir de le corriger, compte tenu de la multiplicité des preuves concernant cette question, dont les propos du Prophète (ﷺ) : « Quiconque parmi vous s'aperçoit de quelque chose de répréhensible, qu'il la redresse de la main ; s'il ne le peut pas, que ce soit de sa langue ; s'il ne le peut pas toujours, que ce soit de son cœur. Or, cette dernière attitude constitue le degré le plus faible de la foi ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh.

le dénigrement par le cour est un devoir incombant à chacun, car il est à la portée de tout le monde, et il consiste à haïr et détester le mal, et s'éloigner des gens qui le commettent, en cas d'incapacité à le corriger avec la main ou la langue, car Allah (Gloire à Lui) dit: {Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion. Et si le Diable te fait oublier, alors, dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes}[569]. [570]Et Il dit (Pureté à Lui) dans la Sourate An-Nissâ`: {Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci: lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux}[571], jusqu'à la fin du verset.

Il dit également (Pureté à Lui) : {Ceux qui ne donnent pas de faux témoignages; et qui, lorsqu'ils passent auprès d'une frivolité, s'en écartent noblement}[572], ce qui veut dire qu'ils ne doivent pas assister aux faux témoignages.

La signification du faux témoignage et le jugement de celui qui le recommande

569 Les bestieux (Al-'An'âm) 6: Verset 68
570 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 213
571 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 140
572 Le discernement (Al-Fourqân) 25: Verset 72

Le faux témoignage englobe toute chose répréhensible, comme le polythéisme, la mécréance, les fêtes polythéistes, les soirées où on trouve alcool, cigarettes, chants, instruments de musique, films etc. Ce sens a été évoqué par l'érudit Ibn Kathîr en interprétant ce verset.

Al-Baghawî - qu'Allah lui accorde Sa Miséricorde - a mentionné presque le même sens, dans son interprétation.

Il a dit: l'origine du faux témoignage est embellir la chose et la décrire différemment par rapport à la vraie description, c'est camoufler le faux ce qui laisse croire que c'est la vérité. C'est ce que font les menteurs, ils embellissent les choses répréhensibles en les décrivant avec des caractéristiques autres que leur réalité, afin que les gens les désirent et ne les fuient pas. Celui qui agit ainsi aura le péché de l'acte et le péché de l'appel à cet acte. Ce qui est pire que tout cela est l'appel avec la parole.

Il a été authentiquement rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit: « Quiconque appelle à la bonne direction aura une récompense équivalente à celle de ceux qui le suivront, sans que celle de ceux-ci ne soit diminuée. Et quiconque appelle à l'égarement, se verra chargé d'un péché équivalent à celui de ceux qui le suivront, sans que leur péché ne soit toutefois diminué ». Les preuves démontrant ce sens sont multiples.

[573]Les prétentions de l'auteur au sujet des Savants

L'auteur dit: (je me réjouis du fait que nos nobles savants ont renié cet excès de leur part et les ont prévenus, etc). Ces paroles sont à revoir, on a déjà dit que les frères dans leur Da`wa et leur dénigrement du répréhensible, recherchent la méthode légale, et traitent les gens avec douceur et sagesse, et à notre connaissance, ils n'ont pas recouru à la dureté qui pouvait contrarier les savants, alors je ne sais pas de quelle source l'auteur a obtenu cette information.

Il est connu que le rapporteur doit d'abord s'assurer de l'exactitude de l'information et de la considérer avant de la diffuser. Et s'il a confirmé la justesse

573 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 214

de cette information, il va falloir voir c'est quoi le mieux pour l'avenir : la diffuser ou la délaisser.

Il va sans dire que cette information, même si elle est juste, il n'est pas de l'intérêt de la diffuser parmi les gens et la divulguer dans les journaux, car cela porte atteinte aux prédicateurs de la vérité et les décourage et fait lever les gens impudiques contre eux, au moment où les prédicateurs du faux et les doctrines destructrices se solidarisent pour répandre leurs maux et faire connaître leurs doctrines, qu'Allah nous vient en aide.

Un faux témoignage démenti par la réalité des frères

Quant à ce qu'a mentionné l'auteur concernant la tourmente survenue à l'esquisse de l'Islam, à l'issue de laquelle, `Othmân (qu'Allah soit satisfait de lui) fut tué, et le différend qui est arrivé suite à cela entre les gens de la Grande Syrie et ceux de l'Irak etc.

Ce sont des faits pris en compte par l'histoire et connus par les savants musulmans et par d'autres, et il n'y a pas de doute que les ennemis de l'Islam et ceux qui ignorent cette religion en sont hautement responsables. La parole des gens de la Sunna et du Consensus concernant cette tourmente est connue: éviter de débattre le différend entre les compagnons (qu'Allah soit satisfait d'eux), être satisfait d'eux tous, croire qu'ils ont fait un effort de réflexion (idjtihâd) dans ce qu'ils ont entrepris, et qu'ils recherchaient la vérité. [574]Celui, parmi eux, qui avait raison, il a deux récompenses, et celui qui a fauté, il en a une seule, comme il a été authentiquement rapporté dans le hadith sacré.

Deux choses nous importent ici:

La première: la crainte de l'auteur que ces frères ont fait cela sous l'influence d'un groupe criminel dévastateur.

La réponse à cela est de dire que celui qui connaît ces frères et leur situation, sait certainement qu'ils sont tout à fait loin de cette affreuse accusation et de ce mauvais doute. Le devoir du musulman est de prendre le comportement de ses

574 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 215

frères de la meilleure manière, d'en traiter les fautes selon les méthodes légales qui bâtissent sans destruction, et encouragent le Vrai sans abandon, de soutenir le vrai et de combattre le faux. Il ne doit pas penser du mal d'eux ni encourager l'étouffement de leur Da`wa ou diffamer leur réputation ou dresser les gens du faux contre eux et inciter les dirigeants à arrêter leur mouvement, suivant la Parole d'Allah (Pureté à Lui) : {Ô vous qui avez cru ! Evitez de trop conjecturer [sur autrui] car une partie des conjectures est péché}[575]. Le Prophète (ﷺ) a dit: « Défiez-vous de la suspicion, car c'est la plus mensongère des paroles ».

Une énorme erreur à cause de l'imitation aveugle

Deuxièmement: sa description de Ka`b Al-Ahbâr par imitation de certains contemporains que c'était un juif qui avait montré son Islam pour faire des complots contre l'Islam et semer la corruption parmi les musulmans.

La réponse est que ceci contredit ce qui est connu des savants musulmans et des rapporteurs d'informations, car certains savants du hadith ont rapporté de lui et Mo`âwiyya (qu'Allah soit satisfait de lui) a fait son éloge, ainsi que de nombreux pieux prédécesseurs. [576]Mouslim a rapporté de lui dans son Sahîh, et Al-Boukhârî l'a mentionné dans son Al-Djâmi` As-Sahîh, et n'a pas douté de ses propos et l'Erudit Ibn Hadjar l'a évoqué dans "Al-Issâba Wa At-Tahdhîb" ainsi que Ibn Al-Athîr dans "Assad Al-Ghâba" (le lion de la jungle), et ils ne l'ont pas accusé de cette accusation.

L'Erudit Ibn Hadjar a dit textuellement dans "At-Taqrîb": Ka`b ibn Mâlik Al-Hamyarî, connu par Ka`b Al-Ahbâr est un homme de confiance, compétent, il était des gens du Yémen il a résidé en Grande Syrie. Il est mort lors du Califat de `Othmân (qu'Allah soit satisfait de lui)... alors comment quelqu'un qui a peur d'Allah et Le craint, peut-il prétendre qu'une personne qui a affiché son Islam et l'Appel à Lui, et a participé avec les compagnons dans leurs actions, est juive sans aucune preuve démontrant cela ?

575 Les appartements (Al-Houjourât) 49: Verset 12
576 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 216

Il a été authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) a prévenu le Musulman de critiquer son frère avec des caractéristiques répréhensibles et que celui qui critique son frère alors qu'il en est innocent, le premier est plus approprié à cette critique.

et le fait qu'il narre certaines transmissions israélites occidentales, ne lui donne pas le droit de le décrire de juif, et de l'accuser de complots contre l'Islam, car le Prophète (ﷺ) a dit: « rapportez des Israélites il n'y a pas de mal en cela ».

Les savants de l'Islam ont fait des critiques sur les informations des Enfants d'Israël et ont démenti et annulé ce qui est faux. Ka`b en faisant cela ressemble à `Abd-Allah ibn `Amr, `Abd-Allah ibn Salâm, et Wahb et d'autres parmi ceux qui ont transmis les histoires des Enfants d'Israël.

Tout comme `Abd-Allah ibn `Amr ibn Al-`Ass (qu'Allah soit satisfait des deux) ne doit pas être accusé de juif, car il a beaucoup transmis des nouvelles Israélites des deux sommes qu'il avait acquis le jour de Yarmouk de leurs livres, de même Ka`b ne doit pas être accusé de juif et de complot contre l'Islam pour cette raison.

Et il n'est pas permis de le classer dans le rang de `Abd-Allah ibn Saba` et ses semblables connus par leur mécréance, athéisme et complot contre l'Islam.[577]Dans les deux Sahîhs d'après Abou Dharr (qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « celui qui accuse un homme de mécréance ou lui dit: ennemi d'Allah alors que ce n'est pas vrai, sa parole se retournera contre lui ».

Ce hadith et tout ce qui a été rapporté dans ce sens oblige le Musulman à confirmer avant de juger les gens et d'éviter de critiquer son frère avec une description répréhensible, alors qu'il en est innocent, en se basant sur des doutes, ou par imitation de gens non dignes de confiance, et qu'Allah nous vienne en aide.

577 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 217

Du gros mensonge et de la moquerie envers les prédicateurs et le déni d'accomplir son devoir

Ensuite l'auteur dit: (j'affirme que celui qui ignore une chose la contredit, comme dit le proverbe, avant notre nouvelle perception et avant notre connaissance de la réalité des nouvelles inventions scientifiques, on détestait les utiliser et on les critiquait. Ensuite il mentionne l'emploi des voitures, avions et fusils, jusqu'à dire: puisque nous avons pris connaissance de tout cela et nous l'avons touché et nous sommes surs de ses avantages, et sa non contradiction avec la religion, alors pourquoi ces personnes gentilles et dupées le combattent-il et pourquoi ils voyagent d'un pays à un autre pour le dénigrer et tenter de ne pas l'utiliser ? etc.

Il n'y a pas de doute que celui qui lit ces propos et rassemble les mots, comprend que les frères critiqués par l'auteur, dénigrent ces nouvelles inventions comme les voitures, les avions, téléphones et autres, alors qu'il est certainement connu que les frères mentionnés ne les refusent pas et ne les critiquent pas, eux même les utilisent: ils conduisent des voitures, montent dans des avions et emploient le téléphone, alors qu'est ce qui a fait que l'auteur est tombé dans ce grand mensonge et cette grave erreur ?

Je laisse aux lecteurs le soin de répondre à cette question, et je prie Allah (Gloire et Pureté à Lui) de nous préserver des passions et des pas du Diable. [578]Quant à leur voyage dans les pays pour la Da`wa et l'orientation, c'est une chose pour laquelle ils méritent remerciements et éloges et non pas déni et étonnement. D'ailleurs, ce qui devrait être étonnant, c'est le fait que des personnes n'accomplissent pas cette noble mission qui est la méthode des Messagers et leurs adeptes.

L'expression "ceux qu'on a dupés" ne convient pas à l'auteur, et les frères ne sont pas trompés c'est plutôt l'auteur qui l'est, car les frères - louange à Allah - sont conscients de leurs actes, et ne sont ni dupés ni influencés par un mouvement destructeur, ni travaillant pour un but méprisable. Leur objectif est noble et leurs actes sont louables, leur motif est de soutenir la vérité et craindre pour les musulmans de l'apparition des choses répréhensibles sans daigner les changer.

578 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 218

Cependant, celui qu'on a réellement trompé c'est celui qui a cru sur eux le contraire de ce qu'on vient d'évoquer.

Lorsqu'il dit "gentil", et il a dit précédemment que ceux qui veulent du mal aux musulmans, les cupides et les ennemis de l'Islam ont profité de la gentillesse des Compagnons, j'espère que par cet adjectif il ne veut pas porter atteinte aux Compagnons car dans le contexte de ses propos et sa description des Compagnons et des frères de gentillesse, tout en affirmant qu'ils ont été trempés, on comprend que "gentillesse" veut dire "niaiserie", simplicité d'esprit et inattention par rapport aux conséquences des choses, c'est ce qui est connu de certains écrivains contemporains. J'espère que ceci n'est pas l'intention de l'auteur, même si ses propos le suggèrent, et nous prions Allah de nous pardonner à nous et à lui, et de nous accorder à tous un repentir sincère de nos erreurs et de nos mauvaises actions, Il est le meilleur d'être imploré.

Une contradiction évidente

L'auteur dit: "je n'ai pas à donner des Fatwas, bien sûr, et je ne possède pas ses qualifications[579] ceci est le domaine de nos nobles savants qui ont renié le comportement de ces gens dupés et gentils".

On lui dit d'abord, que puisque tu sais que tu n'es pas apte à donner des Fatwas, pourquoi ton discours est plein de Fatwas du début à la fin, et si tu observes tes propos tu trouveras que tu as donné plusieurs Fatwas sans aucun fondement.

Parmi les crimes les plus odieux donner des Fatwas sans avoir une science à cause de cette Fatwa, des gens se sont égarés, et ont péri, surtout si la Fatwa est annoncée en présence de témoins et que certains gens peuvent croire, le danger sera donc imminent et les conséquences désastreuses, et celui qui donne des Fatwas sans savoir aura les péchés de ceux qui le suivent, il a été rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit: « Celui qui émet une fatwa sans puiser dans des preuves sûres (tirées du Coran ou de la Sunna du Prophète), essuiera le péché commis par celui qui lui a demandé la sentence religieuse (à propos de quelque chose) ».

579 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 219

Il a été authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit: « Et quiconque appelle à l'égarement, se verra chargé d'un péché équivalent à celui de ceux qui le suivront, sans que leur péché ne soit toutefois diminué ».

Allah (Gloire à Lui) a donné une immense considération à la fatwa sans science et a prévenu Ses serviteur de la donner et a démontré que c'est un ordre de Satan, il dit (Pureté à Lui) : {Dis: « Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes (les grands péchés), tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit et d'associer à Allah ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve, et de dire sur Allah ce que vous ne savez pas »}[580]. Et Il dit (Pureté à Lui) : {Ô gens ! De ce qui existe sur la terre; mangez le licite pur; ne suivez point les pas du Diable car il est vraiment pour vous, un ennemi déclaré. Il ne vous commande que le mal et la turpitude et de dire contre Allah ce que vous ne savez pas}[581]. [582]D'autre part, on dit à l'auteur: qui c'est parmi les nobles savants, qui a renié les actes des frères ?

Nous avons déjà dit que nous ne connaissons pas un seul savant connu par sa jalousie pour la religion et leur investigation qui a pu renier leurs actes. Ce qui est connu des nobles savants est de les soutenir, les aider et les remercier pour leurs actions louables et faire des invocations pour qu'Allah leur accorde la réussite et l'exactitude. Comment de nobles savants peuvent-ils renier la Da`wa à Allah et l'orientation des serviteurs vers Son adoration, leur incitation à la prière en groupe et la dénonciation de ceux qui manquent à ces obligations. De tels actes louables ne doivent pas être reniés par tout Musulman qui croit en Allah et au Jour Dernier et est au courant de l'importance de l'Appel à Allah (Gloire à Lui), de l'ordre du convenable et de l'interdiction du blâmable, sans parler du noble savant. Je me préserve d'Allah contre ce qu'on dit de Lui et de Ses serviteurs sans puiser dans la science, et contre les paroles maladroites et les actions mauvaises.

Quel gros délit que l'auteur a commis envers lui-même lui et envers les autres qui peuvent croire ses propos, et quel grand crime !

---

580 Al-A'râf 7: Verset 33
581 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 168-169
582 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 220

Reconnaissance de la vérité qui a viré au contournement

Ensuite, l'auteur a dit: "mais je dis que si la religion interdit les représentations figurées et ce qui lui ressemble, pour faire taire tout prétexte et de peur qu'on retourne à leur adoration, comme on le faisait à l'époque préislamique, et comme c'est le cas aujourd'hui dans les nations païennes.

Et si notre devoir, en tant que nation musulmane conservatrice est de lutter contre la diffusion des photos impudiques de peur pour nos mœurs et nos traditions, alors quelle est la preuve de certains qui renient la prise de photos qui reflètent l'ombre d'une personne, alors qu'il n'y a aucune différence entre elles et entre l'image que reflète le miroir dans lequel regardent nos vieux, jeunes, femmes et filles, quelle est la différence entre cette photo qui nous donne le reflet d'une ombre, [583] (tout comme le miroir) qu'on retrouve sur les journaux et les revues, dans les musées, les foyers et le cinéma, et entre celles exposées à la télé. Comme j'ai déjà dit, la télévision n'enregistre que ce qui est exposé sur son écran comme bien ou mal, et nous dans ce pays sacré nous sommes capables de choisir le bien et l'utile et le présenter à la télé comme la science, les conférences l'histoire et l'amusement innocent, de sorte à éviter à la société d'occuper son temps par la médisance et les paroles et actes futiles. Fin de citation.

La réponse à cela est de dire que l'auteur a bien fait de reconnaître que la religion musulmane interdit les représentations figurées et ce qui s'y apparente pour faire taire tout prétexte et de peur qu'on retourne à leur adoration, comme on le faisait à l'époque préislamique, et comme c'est le cas aujourd'hui dans les nations païennes. Des hadiths authentiques ont été rapportés du Prophète (ﷺ), démontrant ce qu'a mentionné l'auteur concernant l'interdiction des statues et la malédiction des photographes et la déclaration qu'ils seront les gens les plus tourmentés le Jour de la Rétribution, ils seront châtiés et on leur dit: donnez la vie à ce que vous avez créé.

Et de nombreux versets du Saint Coran, hadiths et transmissions démontrent que la cause de l'égarement du peuple de Noé (Nouh) était les statues. Comme Allah, l'Exalté, a dit: {et ils ont dit: « N'abandonnez jamais vos divinités et n'abandonnez jamais Wadd, Suwâ, Yaghû², Ya`ûq et Nasr'. Elles [les idoles]

583 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 221

ont déjà égaré plusieurs. Ne fais (Seigneur) croître les injustes qu'en égarement. A cause de leurs fautes, ils ont été noyés, puis on les a fait entrer au Feu, et ils n'ont pas trouvé en dehors d'Allah, de secoureurs »}[584].

Il a été rapporté du Prophète (ﷺ), qu'une de ses épouses lui a parlé d'une église qu'elle avait vu en Abyssinie et ce qu'elle comportait comme images, il répondit: « ces gens-là, lorsqu'un homme pieux meurt, ils construisent [585]au-dessus de sa tombe une église, et y exposent ces images, ceux-là sont les pires des créatures chez Allah ». Il y a, en fait, plusieurs hadiths qui traitent de ce sujet.

On constate de ce qui précède que faciliter leur commercialisation et les poser dans des bureaux, des directions et autres, fait partie des grandes causes qui mènent au polythéisme, des actes préislamiques, et des mœurs des gens qui sont considérés comme les pires des créatures pour Allah.

Le devoir des responsables dans les pays musulmans est de détruire ce genre de statues où qu'elles se trouvent et réprimer les gens de les acquérir, ou de les importer, par obéissance à Allah et à Son Messager, et par vigilance quant à leurs conséquences nuisibles.

L'auteur a bien fait de dire : "Et si notre devoir, en tant que nation musulmane conservatrice est de lutter contre la diffusion des photos impudiques de peur pour nos mœurs et nos traditions".

Par Allah, l'auteur a bien fait de dire cela, car notre devoir en tant que Musulmans, notamment les responsables dans tous les gouvernements musulmans est de combattre la diffusion de ces images impudiques qui ont envahi la nation musulmane de partout, et se sont répandues parmi nos jeunes garçons et filles, dans tous les pays sauf ce qu'Allah n'a pas voulu. Le devoir des Dirigeants est donc de lutter contre elles et contre les journaux et les livres qui les transmettent aux gens, comme il faut combattre tous les journaux et livres qui véhiculent toutes sortes d'athéisme et de destruction et appel à se défaire des bonnes mœurs et qualités. Les responsables doivent également charger les chefs de directions et les fonctionnaires de la sécurité en coopération avec les

584 Noé (Noûh) 71: Verset 23-25
585 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 222

organismes chargés de l'ordre du convenables et de l'interdiction du blâmable de détruire ces outils destructeurs et ces moyens dévastateurs de notre religion et nos mœurs. Qu'Allah les aide à soutenir Sa religion, à protéger Sa Charia et à encourager ceux qui le font, Sa Puissance s'étend sur toute chose.

Fatwa sur les photos sans savoir

[586]En revanche, lorsque l'auteur dit: "alors quelle est la preuve de certains qui renient la photo qui reflète l'ombre d'une personne, alors qu'il n'y a aucune différence entre elle et entre l'image que reflète le miroir etc."

La réponse est de dire que cette Fatwa émanant de l'auteur qui met sur le même pied d'égalité la photo prise à l'aide d'un appareil et l'image que reflète le miroir, et il est évident que la Fatwa manque de connaissance des preuves légales. L'auteur a déjà reconnu qu'il n'est pas apte à délivrer des Fatwas et qu'il ne détient pas ses qualifications alors comment se fait-il qu'il le fait ici (qu'Allah le guide) et qu'il donne un jugement sans puiser dans des preuves légales.

On lui dit aussi: tu t'es trompé concernant l'égalité et l'évaluation sur deux points: Le premier: que la photo à l'aide d'un appareil ne ressemble pas à celle reflétée par une glace, car la première ne disparaît pas et la tentation dépend d'elle.

Quant à l'image que nous donne le miroir, elle n'est pas fixe mais disparaît avec le départ de la personne en face, c'est une différence apparente et indiscutable.

Le deuxième: Il a été rapporté textuellement du Prophète infaillible "Ma`soum"‘(ﷺ), l'interdiction absolue des images et de tout ce qui ressemble à la photo comme les images imprimées sur les vêtements et sur les murs.

Il a été authentiquement rapporté du Prophète (ﷺ) dans plusieurs hadiths, que lorsqu'il vit chez `A`icha un rideau sur lequel sont imprimés des représentations, il se mit en colère, le déchira et dit: « Les gens qui subiront le Châtiment le plus dur d'Allah au Jour Dernier, seront ceux qui fabriquent des images ».

586 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 223

Il a dit aussi dans un autre hadith: « Ceux qui font des représentations figurées (des êtres animés)... » en montrant les images imprimées sur les vêtements, « Ceux qui font des représentations figurées (des êtres animés) seront châtiés au Jour de la Résurrection, et on leur dira: "Animez ce que vous avez créé" ».

Il a été rapporté de lui (ﷺ) : « qu'il est l'animateur des images qui se trouvent sur les murs de La Ka`ba le jour de la conquête de cette dernière » et elles ont le même jugement que les photos prises par un appareil, alors si on admet que la photo [587]est semblable à celle reflétée par le miroir, il n'est pas permis de faire l'analogie, car selon la Charia purifiée, il n'y a pas d'analogie avec le texte, mais l'analogie se fait si on n'a pas de texte, comme c'est connu chez les gens de Oussouls (fondements de la Charia), et chez tous les gens de la science.

Mention du hadith auquel se réfèrent ceux qui autorisent les photos et réponse : quant à ce qu'a été rapporté du Prophète (ﷺ), qu'il a dit: « Les anges n'entrent pas dans une maison où il y a une représentation figurée, à moins qu'il ne s'agisse des ornements chamarrant un vêtement ». Il n'y a pas de doute quant à l'authenticité de ce hadith, et les gens qui autorisent la photo s'y réfèrent.

La réponse à cela comporte plusieurs aspects:

Dont les hadiths cités sur l'interdiction de la photographie et la malédiction des photographes et l'affirmation qu'ils seront les gens les plus tourmentés au Jour Dernier, est une affirmation absolue générale, sans limitation ni exception, alors il faut la suivre et s'attacher à sa généralisation et son absolu.

Et aussi lorsque le Prophète (ﷺ) vit les images (qui ressemblent aux photos prises par un appareil) accrochées sur les rideaux et les murs, il se mit en colère et son visage changea de couleur et il ordonna de déchirer ces rideaux et d'enlever les images sur les murs, Lui-même le fit quand il vit ce genre d'images sur les murs de La Ka`ba comme il a été déjà mentionné.

Aussi, on retrouve l'exception susmentionnée dans l'énoncé des hadiths sur le refus des Anges d'accéder à une maison où il y a images figuratives, mais pas

---

587 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 224

dans l'énoncé des hadiths interdisant la photographie, et il y a une grande différence entre les deux.

Aussi, l'expression « Sauf, l'image d'un être sans âme (tel que l'arbre, roche...), ces derniers sont permises en Islam ». Il faut comprendre de cela les gravures qui ne sont pas des photos ou des photos d'êtres animés dont la tête a été déchirée ou a été effacé ou les photos imprimées sur des vêtements qui sont humiliés comme des coussins ou des draps et autres, mais pas celles décorant des rideaux sur les portes et les murs.

[588]Les hadiths authentiques sont clairs à propos de l'interdiction de ces images, et que celles-ci empêchent les anges d'accéder à une maison, comme il a été cité dans le hadith de `A`icha et Abou Hourayra et d'autres.

D'après ce qu'on vient de dire, il apparaît l'assemblement des hadiths et l'exception est mentionnée dans l'énoncé des hadiths prouvant le refus de l'entrée des Anges à la maison qui contient des images et que les images signifient les images humiliées comme celles imprimées sur les coussins et les draps et autres. ou celles dont les têtes des êtres animés sont déchirées, et c'est Allah qui accorde le succès.

Assemblement des hadiths sur les images par les savants, de façon à faire disparaître tout problème

L'érudit Ibn Hadjar - qu'Allah lui fasse Miséricorde - dans "Al-Fath" et An-Nawawî dans "Charh Mouslim"‘ont réuni les hadiths comme j'ai déjà avancé. Je te transmets, cher lecteur, leurs paroles et celles d'autres concernant cette question, pour que tu comprennes ce qui est juste, et que toute confusion disparaisse, et c'est Allah qui guide à la vérité, Allah nous suffit Il est le meilleur Garant.

Al-Hâfiz a dit, dans «Al-Fath», Al-Khattâbî a dit: l'image pour laquelle les Anges n'entrent pas dans une maison, et qu'il est interdit d'acquérir, est l'image d'être dotés d'une âme qu'on n'a pas déchiré la tête ni humiliée. Fin de citation.

588 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 225

Al-Khattâbî - qu'Allah lui fasse Miséricorde - a dit aussi: la sanction du producteur d'images est immense car on adorait les représentations figuratives en dehors d'Allah, et parce que le fait de les contempler provoque de la tentation et certaines âmes ont un penchant pour elles. Fin de citation.

An-Nawawî - qu'Allah lui fasse Miséricorde - a dit dans "Charh Mouslim : (Interdiction de reproduire l'image de l'animal et interdiction d'acquérir tout ce qui comporte une image non humiliée comme celles imprimées sur des draps et autres, et que les Anges (paix sur eux) n'entrent pas dans une maison contenant une image ou un chien). [589]Nos collègues et autres savants ont dit: la reproduction de l'image d'un animal est hautement illicite elle fait partie des grands péchés en raison de la menace promise aux producteurs d'images comme le mentionne les hadiths. Que sa fabrication contienne des éléments humiliés ou autres, elle est illicite dans tous les cas, car c'est une sorte d'assimilation à la Création d'Allah, que ce soit sur un vêtement, un tapis, une monnaie, un récipient ou un mur ou autre.

Quant à la reproduction d'images d'arbres ou le voyage d'une caravane de chameaux etc., à condition de ne pas reproduire les images d'animaux, ceci alors est licite.

C'est le même jugement que pour la photographie.

Quant aux images contenant des animaux, si elles sont accrochées au mur ou imprimées sur un habit ou un turban, etc. et ne sont pas humiliées, c'est illicite.

et si elles sont sur un tapis piétiné ou un oreiller ou un coussin humilié, elle est licite, jusqu'à ce qu'il dise: il n'y a pas de différence dans tout cela entre ce qui a ou n'a pas une ombre. C'est le résumé de notre opinion à ce sujet.

C'est l'opinion de l'ensemble des savants parmi les Compagnons, les Adeptes (Tâbi`în) et ceux qui les ont succédés, et celle d'Ath-Thawrî et Mâlik et Abou Hanîfa et autres.

589 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 226

Certains prédécesseurs ont dit: Ce qui est interdit c'est ce qui a une ombre mais ce qui n'ont en pas, c'est permis, c'est un avis faux car le rideau que le Prophète (ﷺ) a renié, personne ne doute qu'il est détestable, et que l'image imprimée dessus n'a pas d'ombre, en plus des autres hadiths absolus. Fin de citation. [590]Al-Hâfiz, après avoir mentionné les propos de An-Nawawî, a dit: j'ai dit que la généralisation de ce qui a ou n'a pas d'ombre s'accorde avec ce qui a été rapporté par Ahmad du hadith de `Alî (Qu'Allah lui fasse Miséricorde) que le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque parmi vous se rend à Médine qu'il n'y laisse aucun idole sans le détruire, ni aucune une image sans la salir », c'est à dire "l'effacer", jusqu'à la fin du hadith.

Aussi: « Quiconque recommence à faire cela, aurait mécru à ce qu'a été révélé à Mohammad (ﷺ) ». Fin de citation.

J'ai dit: le Prophète (ﷺ), comme il a été mentionné ci-dessus, est l'animateur des images accrochées sur les murs de La Ka`ba et elles n'avaient pas d'ombre.

Mouslim dans son Sahîh a rapporté d'après `Alî (qu'Allah lui fasse Miséricorde), que le Prophète (ﷺ) lui a dit: « Ne laisses aucune image sans l'effacer ni un tombeau saillant sans l'aplanir ».

Cela englobe les images avec et sans ombre.

Cette question est claire, et c'est à Allah que nous demandons de l'aide et sur Lui nous comptons, et il n'y a de force ni de puissance que par Lui, nous Le Prions (Pureté à Lui) de nous guider ainsi que tous les musulmans vers ce qui Le satisfait et de nous préserver contre ce qui provoque Sa colère, Il est Audient, des invocations.

Quant à la télévision, c'est un appareil d'un immense danger égalant ou dépassant le danger du Cinéma. Nous savons à son propos, d'après les exposés rédigés et d'après les témoignages des gens qui le connaissent dans les pays arabes et autres, ce qui prouve son danger et la multiplicité de ses inconvénients qui nuisent à la doctrine et aux mœurs et à la vie des gens. C'est parce qu'elle diffuse tout ce qui est bassesse de comportement, visions séductrices et images

590 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 227

impudiques, dont celles de femmes dénudées, en plus des discours destructeurs et des articles véhiculant de la mécréance. En outre, elle attire les gens à ressembler aux mécréants dans leurs mœurs et habits et dans leur glorification de leurs notables et responsables, comme elle les éloigne du comportement musulman et leur tenue vestimentaire, et les incite à mépriser les savants musulmans et les héros [591]de l'Islam, en les représentant par des images répugnantes qui laissent suggérer leur mépris et détournent de leur bon exemple. La télévision montre aussi aux gens les méthodes de fraude, de tricherie, de pillage, de banditisme, de vol, de complots et d'oppression des gens.

Il est évident que si la télévision comporte autant de nuisances, il faut l'interdire et en prendre garde et fermer les portes menant à elle, et si les frères bénévoles ont prévenu de cet appareil, on ne peut les blâmer, car ils ont conseillé les serviteurs pour Allah.

Celui qui croit que cet appareil peut se préserver de ces maux et ne diffuser que ce qui comporte l'intérêt général si on le contrôle, il aura commis une grande erreur, car le contrôleur peut se distraire, et aujourd'hui la plupart des gens imitent l'étranger et suivent leur exemple, et il est rare de trouver un organisme de contrôle qui accomplit convenablement sa mission, notamment dans notre époque où la majorité des gens se penchent vers l'amusement et le faux, et à ce qui détourne de la guidée, et leur réalité en est témoin, comme à la radio et à la télévision de certaines régions, ils n'ont pas assuré la surveillance suffisante à éloigner leurs nuisances. Nous demandons à Allah de guider notre gouvernement à ce qui comporte la réhabilitation de la nation, son secours et son bonheur dans l'ici-bas et dans l'au-delà, et de purifier leurs cœurs et de les aider à maîtriser le contrôle de ces moyens de média, afin qu'ils ne diffusent que ce qui est utile pour les gens dans leur religion et dans leur vie quotidienne.. Il est Magnanime et Généreux.

Ce fut le dernier point auquel nous voulions attirer l'attention concernant les erreurs de l'Auteur, en guise de conseil des serviteurs pour Allah. Nous demandons à Allah (Gloire à Lui) de nous accorder, à nous et aux Musulmans, la compréhension de la religion et de tout ce qui comporte l'amélioration de

591 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 228

notre vie religieuse et sociale, Sa Puissance s'étend sur tout chose, et que la prière et la paix d'Allah soient sur Son serviteur et Messager Mohammad, ainsi que sur sa Famille et ses Compagnons.

[592]Avis de l'Islam sur celui qui renie la polygamie

Au nom d'Allah le Tout Miséricordieux le Très Miséricordieux

J'ai pris connaissance de ce qui a été publié par le journal "Al-Yamâma", dans son numéro daté du 18/3/1385 de l'hégire, intitulé "à propos du problème de la semaine", et j'ai lu ce qui a été écrit par Monsieur Nâssir ibn `Abd-Allah pour résoudre le problème de la sœur en Allah dont les initiales de son nom sont "M `A L", dans le numéro daté du 11/3/1385 de l'hégire, intitulé:

"Emporte-moi vers la lumière"

Comme j'ai lu ce qui a été rédigé par Ibn As-Sarrât pour résoudre le même problème, j'ai trouvé ce qu'a écrit Nâssir est une bonne solution correspondant à la vérité, la sœur qui souffre de ce problème doit prendre cette solution, et doit persister sur le bon comportement, la bonne moralité et la bonne patience. De cette manière, elle surmontera toutes les difficultés et remerciera Allah pour les conséquences.

Si le souci vient du côté du mari, et elle se plaint du fait qu'il n'est pas juste, qu'elle lui demande d'améliorer sa conduite, avec douceur, bienfaisance et bonne patience. Ainsi, on l'espère, elle atteindra son objectif, et le fait qu'elle reste chez lui est proche de la justice, si Allah le veut.

Cependant, si la nuisance vient de l'autre épouse, là le devoir du mari est d'empêcher cette nuisance, d'offrir à celle qui souffre du problème, une maison à part, et de lui donner ce dont elle a besoin comme dépenses, et lui trouver une accompagnante, si elle ne supporte pas rester seule à la maison. Son devoir est d'être juste de lui-même, et de chercher les moyens pour l'être, et d'éviter toutes sortes de nuisances. S'il ne le fait pas, et elle ne trouve pas parmi ses cousins ou amis quelqu'un qui pourrait lui résoudre le problème, il ne lui reste que déposer une plainte devant la justice. [593]Avant d'arriver à cette ultime solution, elle devrait invoquer Allah (Gloire à Lui) et lui demander sincèrement de dissiper

592 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 229
593 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 230

son souci, de faciliter son affaire, de guider son mari et l'autre épouse à la vérité et à la justice.

Elle doit également se remettre en question et s'adonner à l'obéissance de Son Seigneur, et se repentir à Allah (Gloire à Lui), de sa négligence du droit d'Allah et de celui de son mari, car le serviteur ne subit une catastrophe que par ce qu'il a commis comme péchés, comme Allah (Gloire à Lui) a dit: {Tout malheur qui vous atteint est dû à ce que vos mains ont acquis. Et Il pardonne beaucoup}[594]. Allah (Le Très Haut) dit aussi: {Tout bien qui t'atteint vient d'Allah, et tout mal qui t'atteint vient de toi-même}[595].

Quant à la solution proposée par Ibn As-Sarrât au problème, c'est une solution émanant d'un ignorant de la Charia et de ses jugements, alors qu'il a extrêmement besoin d'être guidé à la lumière et orienté vers la vérité; car il est tombé dans ce qui est plus dangereux et plus sombre que le problème de la femme concernée. Il a critiqué la polygamie et a prétendu que c'est un mal dangereux qu'il faut combattre avec tous les moyens qui pourraient mettre fin à cette maladie irrémédiable qui menace la stabilité de notre société et que le gouvernement doit interdire.

Il a également prétendu que celui qui cherche la polygamie est un ignorant, il faut qu'on se solidarise pour l'empêcher de réaliser ses passions animales et éradiquer ce mal de ses racines.

Il a également prétendu qu'il n'y a pas une famille, dans laquelle il y a polygamie, sans que ses membres souffrent de dispersion et de soucis etc.

Je dis que ces propos ne viennent pas d'une personne qui croit en Allah et au Jour Dernier, [596]et sait que le Livre Sacré et la Sunna purifiée approuvent la polygamie et que les Musulmans sont unanimes sur sa permission. Alors comment un musulman peut-il se permettre de critiquer ce qui est autorisé textuellement par la Parole d'Allah (Pureté à Lui) : {Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent, mais, si vous craignez de

594 La consultation (Ach-Choûrâ) 42: Verset 30
595 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 79
596 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 231

n'être pas justes avec celles-ci, alors une seule, ou des esclaves que vous possédez. Cela, afin de ne pas faire d'injustice (ou afin de ne pas aggraver votre charge de famille)}[597], jusqu'à la fin du verset.

Dans ce verset, Allah a légiféré à Ses serviteurs d'épouser deux, trois et quatre parmi les femmes qui leur plaisent, à condition de faire justice, et cet ignorant prétend que c'est une maladie grave et chronique qui entraîne la dispersion de la famille et leur ôte le sommeil, et qu'il faut combattre, et prétend que celui qui le désire ressemble à un animal. Ce sont des propos affreux, qui portent atteinte à tous ceux qui réunissent deux épouses, ou plus, et à leur tête, le Maître des humains et des djinns Mohammad (ﷺ).

Le Prophète (ﷺ) a épousé neuf femmes qui ont été utiles à la Oumma, grâce à Allah). Elles lui ont transmis des sciences profitables, un comportement honorable et une morale pieuse.

De même les deux Prophètes Dâwoud et Soulaymân (paix sur eux) ont épousé beaucoup de femmes, avec la permission et suivant la législation d'Allah.

Ainsi que de nombreux compagnons du Messager (ﷺ) et de ceux qui les ont parfaitement suivis

La polygamie accompagnée de justice, comporte de multiples intérêts et bénéfices dont la chasteté de l'homme et la préservation par ce dernier de la chasteté de plusieurs femmes.

Aussi sa suffisance pour elles et de subvenir à leurs besoins.

Il y a également l'abondance de la descendance qui entraînera l'élargissement de la Oumma et sa puissance et la multiplicité des adorateurs d'Allah.

Il y en a aussi le fait que le prophète (ﷺ) sera fier du nombre des gens de Sa Oumma devant les autres nations, au Jour Dernier. [598]Ainsi que d'autres nombreux intérêts connus par celui qui glorifie la Charia et regarde ses

597 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 3
598 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 232

avantages, son jugement et ses secrets et son extrême nécessité pour les serviteurs, qui la considèrent avec satisfaction, amour, respect et clairvoyance.

L'ignorant qui regarde la Charia avec une vision pessimiste et regarde l'Occident et l'Orient avec de gros yeux admiratifs de tout ce qui vient d'eux, il est loin de connaître les avantages de la Charia, son jugement, ses bénéfices et le soin qu'elle porte aux intérêts des serviteurs, hommes et femmes.

La polygamie était connue dans les nations précédentes qui avaient des civilisations, et à l'époque préislamique parmi les Arabes avant l'Islam, et l'Islam est venu et a posé des règles à cela et a limité le nombre à quatre, et a permis au Prophète (ﷺ) d'épouser plus que quatre: neuf, comme dans la Sourate Al-Ahzâb.

Certes, les savants de l'Islam ont indiqué que la polygamie fait partie des avantages de la Charia et du soin qu'elle porte aux intérêts de la société et à la résolution de ses problèmes.

Si ce n'était pas le manque de temps, je vous aurais transmis, cher lecteur, certaines de leurs paroles, afin d'accroître ta science et ta clairvoyance.

Certains ennemis de l'Islam ont pris conscience de cela et ont reconnu l'avantage proposé par la Charia concernant cette question, malgré l'hostilité qu'ils lui déclarent, car c'est la vérité qu'ils sont obligés de reconnaître.

Je vous transmets une partie de ce que j'en ai appris, même si avec les versets Coraniques, les Hadiths et les propos des savants musulmans, on n'a pas besoin de se référer aux paroles des ennemis de l'Islam, mais certaines personnes peuvent bénéficier de leurs paroles plus que [599]des paroles des savants de l'Islam, voire plus que les versets et les hadiths, et ceci n'est que parce qu'elles glorifient l'Occident et ce qui vient de lui, c'est pour cette raison que j'ai vu opportun de mentionner ici une partie de ce que j'ai appris des propos des auteurs de l'Occident.

Il a été publié dans Al-Manâr Chapitre 4 page 360, qui l'a transcris du journal (London Tharwat), par certains auteurs, dont j'ai traduit les propos (Nos filles

599 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 233

sont dans le délire et la catastrophe nous a atteint, et ceux qui en cherchent les causes sont minimes. En tant que femme, j'observais ces femmes et mon cœur se déchirait par pitié et par amour pour elles, à quoi leur serviraient, ma tristesse, ma souffrance et mon malheur même si tous les gens les partagent avec moi, car la seule solution est œuvrer à empêcher l'évolution de ce phénomène sordide.

Le savant Tows a détecté le mal et a prescris le traitement susceptible de le guérir qui est la permission à l'homme de se marier avec plus d'une femme. Avec cette solution médiane, l'épreuve disparaît sans aucun doute et nos filles deviennent propriétaires de foyers. L'épreuve toute l'épreuve est d'imposer à l'homme européen de se contenter d'une seule femme, c'est cette imposition qui a fait que nos jeunes filles déraisonnées et cherchent à faire des boulots d'hommes. Il est certain que le mal s'intensifie si on n'autorise pas à l'homme de se marier avec plus d'une femme.

Quel doute envahit les hommes mariés qui ont des enfants non légaux qui sont devenus un poids et une charge et un déshonneur pour la société humaine, alors si la polygamie était permise, ces enfants et leurs mamans ne seraient pas dans la tourmente et l'humiliation. Bien plus, leur honneur et celui de leurs enfants serait préservé. Donc, la rivalité entre l'homme et la femme est un moyen de destruction. N'avez-vous pas vu dès le départ, la femme réclame que ses devoirs ne sont pas les mêmes que ceux de l'homme, et avec la polygamie, toute femme aura un foyer et des enfants légitimes. [600]Il a été transcrit dans la page 362 qu'une autre auteur a dit: "je préfère que nos filles travaillent en tant que servantes dans des foyers, ou comme des servantes (chez-elles) que de travailler dans des usines, la fille alors deviendra salie avec des impuretés qui terniront la splendeur de leur vie à jamais, j'aurais aimé que notre pays soit comme les pays musulmans, où on trouve la pudeur, la chasteté et la pureté, et où les servantes et les esclaves jouissent d'une vie de confort traités comme sont traités les enfants de la famille, et aucun mal ne touche à leur honneur. Effectivement, c'est une honte pour l'Angleterre, qu'on prenne ses filles pour un exemple de bassesse en se mélangeant excessivement avec les hommes. Pourquoi ne les suivons nous pas et lui offriront du travail qui correspondra à leur prime nature qui est de

600 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 234

rester à la maison et laisser les boulots d'hommes aux hommes, par préservation de leur honneur. Fin de citation.

Un autre auteur a affirmé: (Gustave Le Bon) a dit: le système de polygamie est un bon système qui améliore le niveau des mœurs dans les nations qui le pratiquent, consolide les liens familiaux et offre à la femme un respect et un bonheur qu'elle ne trouvera pas en Europe.

L'auteur Bernard Shaw a dit: "l'Europe sera obligée de revenir à l'Islam avant la fin du 20ème siècle, avec ou sans sa volonté".

Ceci est une partie de ce que j'ai appris des paroles des ennemis de l'Islam évoquant les avantages de l'Islam et de la polygamie, et qui sont des leçons à tirer pour tout clairvoyant, et qu'Allah nous vienne en aide.

Quant au jugement de Ibn As-Sarrât, il n'y a pas de doute que ce qu'il a dit à propos de la polygamie est un manque de respect envers l'Islam et un déshonneur pour la Charia parfaite, et une moquerie envers le Messager (ﷺ). Ceci pourrait annuler l'Islam, alors les responsables doivent le pousser à se repentir de ce qu'il a dit: s'il se repent et annonce son repentir dans le journal où on a publié son jugement (qui lui a valu la mécréance), alors louange à Allah. Et avec cela, il faut le corriger pour qu'il ne le refasse plus, ni lui ni ses semblables. [601]S'il ne se repent pas, il sera tué en tant qu'apostat, son argent sera versé au Trésor public, et ses proches n'hériteront pas de lui.

Allah (Pureté à Lui) dit: {Dis: "Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez ?" Ne vous excusez pas: vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru}[602].

Il dit (Pureté à Lui) à propos des mécréants: {C’est parce qu’ils ont de la répulsion pour ce qu’Allah a fait descendre. Il a rendu donc vaines leurs œuvres}[603].

601 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 235
602 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 65-66
603 (Mouhammad) 47: Verset 9

Allah a donc averti Ses serviteurs que celui qui se moque de Sa religion, ou déteste ce qui a été révélé, ses œuvres sont vaines.

Allah (Gloire à Lui) a dit dans un autre verset: {Cela parce qu’ils ont suivi ce qui courrouce Allah, et qu’ils ont de la répulsion pour [ce qui attire] Son agrément. Il a donc rendu vaines leurs œuvres}[604].

Il est évident que Ibn As-Sarrât avait de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre concernant la polygamie et l'a critiquée et a prétendu que c'est une maladie chronique, il entre ainsi dans le jugement stipulé par les versets; et les preuves démontrant cela sont nombreuses.

Nous prions Allah de nous guider ainsi que tous les Musulmans à aimer ce qu'Il a légiféré à Ses serviteurs et à s'y attacher, à éviter ce qui le contredit, à soutenir Sa religion et Son parti, et à abaisser le faux et ses adeptes, Il est Audient et Proche.

Que la prière et la paix d'Allah soient sur Son serviteur et Messager Mohammad, ainsi que sur sa Famille et ses Compagnons.

604 (Mouhammad) 47: Verset 28

[605]Recommandation générale concernant certains grands péchés

De la part de `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz à ceux qui liront ou prendront connaissance de ce conseil parmi mes frères musulmans, qu'Allah nous guide tous à ce qui Le satisfait, et nous préserve de Sa colère et de Sa désobéissance, Amen.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous. Après ce préambule:

Ma recommandation à tout musulman est de craindre Allah (Gloire et Pureté à Lui) dans tous ses états et de préserver sa langue de toute parole en dehors de ce qui comporte de l'intérêt, car la parole permise peut entraîner l'illicite ou l'indésirable, et ceci est très répandu parmi les gens, Allah (Gloire et Pureté à Lui) dit: {Il ne prononce pas une parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l'inscrire}[606]. Il dit (Le Très-Haut) : {Et ne poursuis pas ce dont tu n'as aucune connaissance. L'ouïe, la vue et le cœur: sur tout cela, en vérité, on sera interrogé}[607]. Le Prophète (ﷺ) a dit dans le hadith approuvé par Al-Boukhârî et Mouslim d'après Abou Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui) « Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier dise du bien ou qu'il se taise ».

Il y a des choses que la parole entraîne et auxquelles il faut attirer l'attention et en prévenir, car elles font partie des grands péchés qui provoquent la colère d'Allah et Son châtiment douloureux, dans certaines sociétés, ces choses se sont propagées:

1 - La médisance : qui est de mentionner son frère avec ce qu'il aurait détesté s'il l'avait appris, que tu mentionnes un défaut dans son corps, son origine, son comportement, ses actes, ses propos, concernant sa religion ou sa vie sociale, même ses vêtements, [608]sa maison ou sa monture. D'après Abou Hourayra (qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit: « "Connaissez-vous ce qu'est la médisance ?". - "Allah et Son envoyé, répondirent ses Compagnons,

605 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 236
606 (Qâf) 50: Verset 18
607 La voyage nocturne (Al-'Isrâ') 17: Verset 36
608 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 237

en sont les plus informés". - "C'est de dire de ton prochain, reprit-il, ce qu'il lui répugne". - "Que dis-tu, objecta-t-on, si je trouve cela chez mon prochain ?". - "Si c'était ainsi, rétorqua-t-il, tu l'aurais médis, sinon, tu l'aurais calomnié" ». Rapporté par Mouslim.

La médisance est interdite quelle que soit la raison: pour atténuer sa colère ou faire plaisir aux gens assis avec lui et les encourager à entamer une conversation, ou vouloir faire des manières ou par envie, jeu, amusement, ou pour faire passer le temps, alors la personne évoque les défauts des autres ce qui fait rire les présents. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a prévenu de cela Ses serviteurs, lorsqu'Il a dit (Exalté soit-Il) : {O vous qui avez cru ! Evitez de trop conjecturer [sur autrui] car une partie des conjectures est péché. Et n'espionnez pas; et ne médisez pas les uns des autres. L'un de vous aimerait-il manger la chair de son frère mort ? (Non !) vous en aurez horreur. Et craignez Allah. Car Allah est Grand Accueillant au repentir, Très Miséricordieux}[609].

Dans un hadith d'après Abou Hourayra (qu'Allah soit satisfait de Lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « Est illicite pour tout musulman le sang, les biens et l'honneur d'un musulman ». Rapporté par Mouslim. Le Prophète (ﷺ) a dit dans son discours lors du pèlerinage d'adieu: « Certes, votre sang, vos biens, et votre honneur sont sacrés comme le sont ce jour-ci, dans ce mois-ci, dans ce pays-ci. (O Seigneur) Ai-je transmis (le message) ? ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim. Et d'après Abou Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « La chose la plus infâme c'est de dire du mal de ton coreligionnaire », rapporté par Al-Bazzâr et Abou Dâwoud. Ils sont très nombreux les hadiths rapportés authentiquement du Prophète (ﷺ) et qui parlent de la médisance et de son interdiction.

2 - Ce qu'il faut éviter, fuir et déconseiller, est (la calomnie) qui est de rapporter des propos d'une personne à une autre, d'un groupe à un autre ou d'une tribu à une autre [610]afin de semer la discorde parmi eux, et c'est de révéler ce qu'une personne n'aime pas, que ce soit la personne de laquelle on rapporte la nouvelle, ou bien celle qui la reçoit, ou bien une tierce personne, qu'on le rapporte par des paroles, des écrits, des symboles ou des gestes; que ce qui est rapporté soit des

609 Les appartements (Al-Houjourât) 49: Verset 12
610 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 238

paroles ou des actes, un défaut ou un manque qui existe ou n'existe pas chez la personne concernée. Il faut qu'on se taise devant tout ce qu'on voit des situations des gens, sauf ce qui comporte une utilité pour le Musulman ou lui évite un mal.

Le motif de la calomnie est soit vouloir du mal à la personne de laquelle on parle, soit montrer de la sympathie à la personne à laquelle on rapporte (la nouvelle) ou bien par curiosité, et tout cela est illicite, et celui à qui on rapporte une calomnie, ne doit pas la croire, car le calomniateur est considéré comme un pervers et son témoignage est rejeté, Allah (Pureté à Lui) dit: {Ô vous qui avez cru ! Si un pervers vous apporte une nouvelle, voyez bien clair [de crainte] que par inadvertance vous ne portiez atteinte à des gens… }[611], et doit le défendre de faire cela et le conseiller et blâmer son geste, car Allah (Pureté à Lui) dit:{commande le convenable, interdis le blâmable}[612], et doit le détester en Allah et ne pas conjecturer sur son frère calomnié, mais ne penser que du bien de lui, suivant les propos d'Allah: {Ô vous qui avez cru ! Evitez de trop conjecturer [sur autrui] car une partie des conjectures est péché}[613], et suivant la parole du Prophète (ﷺ) : « Défiez-vous de la suspicion, car c'est la plus mensongère des paroles ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim

Il ne doit pas épier la personne calomniée et ne pas approuver à lui-même ce qu'il a interdit au calomniateur, en racontant la calomnie qu'il a entendue.

Les preuves démontrant l'interdiction de la calomnie sont multiples dans le Coran et la Sunna, dont les propos d'Allah (Le Très-Haut) : {Et n'obéis à aucun grand jureur, méprisable, grand diffamateur, grand colporteur de médisance}[614] et Il dit (Pureté à Lui) : {Malheur à tout calomniateur diffamateur}[615]. [616]D'après Hodhayfa (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « Le calomniateur n'entrera jamais au Paradis ». Hadith approuvé par Al-Boukhârî et Mouslim. D'après Ibn Mas`oud (qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « - "Vouliez-vous que je vous informe de ce qu'est la médisance, c'est la

611 Les appartements (Al-Houjourât) 49: Verset 6
612 Loqman (Louqmân) 31: Verset 17
613 Les appartements (Al-Houjourât) 49: Verset 12
614 La plume (Al-Qalam) 68: Verset 10-11
615 Les calomniateurs (Al-Houmaza) 104: Verset 1
616 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 239

profération des mensonges au détriment des gens" ». Rapporté par Mouslim. Certes, la calomnie est l'une des raisons qui conduisent au châtiment de l'Enfer car, Ibn `Abbâs (qu'Allah soit satisfait des deux) a rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit: « Ces deux hommes subissent des tourments, mais ce n'est pas pour un péché capital ! Si ! C'est un grave péché: l'un d'eux colportait des calomnies, tandis que l'autre ne se mettait pas à l'écart des regards en urinant ». Hadith approuvé par Al-Boukhârî et Mouslim. La médisance et la calomnie ont été interdites, car par leur moyen on cherche à semer la discorde parmi les gens, créer la dissension et la zizanie, attiser l'hostilité et la rancœur, l'envie et l'hypocrisie et effacer toute cordialité et anéantir tout amour, en semant la séparation, la dispute et la répulsion entre des frères s'entendent bien. Elles comportent également du mensonge, de la trahison et de la supercherie. Par leur biais, on accuse à tort des innocents et on abuse dans les outrages, les propos calomnieux et les critiques. Elles sont aussi un signe de lâcheté, de bassesse et de faiblesse. De plus, les gens qui les pratiquent auront commis beaucoup de péchés qui provoqueront la colère, le mécontentement et le châtiment douloureux d'Allah.

3 - Ce qu'il faut éviter et fuir, une attitude détestable: l'envie, c'est souhaiter la disparition du bien qu'Allah a accordé à son frère en Allah (Gloire à Lui), que ce soit un bien matériel ou religieux. C'est de la protestation contre ce qu'Allah a décrété à Ses serviteurs et a partagé entre eux et le leur a donné comme faveur, et c'est de l'injustice de l'envieux envers lui-même, qui diminuera sa foi, lui apportera les catastrophes et les soucis et l'anéantira complètement. Allah (Gloire et Pureté à Lui) dit: {Envient-ils aux gens ce qu'Allah leur a donné de par Sa grâce ?}[617]. D'après Abou Hourayra (qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « Ne soyez pas envieux les uns des autres. Ne truquez point les enchères. Ne vous détestez pas et ne vous tournez pas le dos les uns aux autres. [618]Ne faites pas de surenchère et soyez frères ô serviteurs d'Allah ». Rapporté par Mouslim. Et d'après Abou Hourayra (qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « Gardez-vous bien de l'envie, car elle dévore les bonnes actions comme le feu consume le bois ». Rapporté par Abou Dâwoud.

617 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 54
618 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 240

4 - Comme on devrait éviter l'injustice qui est l'oppression et le fait de mettre la chose dans un cadre non légal. Le plus dangereux est l'association d'autres à Allah (Gloire et Pureté à Lui), et Sa rivalité en Le contredisant et Le désobéissant. Allah (Gloire et Pureté à Lui) dit: {car l'association à (Allah) est vraiment une injustice énorme."}[619]. Il (Exalté soit-Il) dit: {Et ce sont les mécréants qui sont les injustes}[620]. Aussi, le fait de prendre illégalement l'argent des autres ou voler une partie de leur terre ou les transgresser, est, un des grands péchés et de la désobéissance envers Allah, et c'est, qu'Allah nous en préserve, dû à une noirceur dans le cœur, car si ce dernier s'était illuminé de la lumière de la Guidée, il aurait considéré la Parole d'Allah (Gloire et Pureté à Lui) : {Les injustes n'auront ni ami zélé, ni intercesseur écouté}[621]. Allah (Pureté à Lui) dit également: {Et il n'y aura pas de protecteur pour les injustes}[622]. Il dit aussi (Pureté à Lui) : {Et ne pense point qu'Allah soit inattentif à ce que font les injustes. Il leur accordera un délai jusqu'au jour ou leurs regards se figeront}[623]. Il (Pureté à Lui) dit encore: {Et quiconque des vôtres est injuste, Nous lui ferons goûter un grand châtiment"}[624]. Et dans le Sahîh de Mouslim d'après Abou Dharr (qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « Allah (Exalté soit-Il) dit: "Ô Mes serviteurs ! Je me suis interdit l'injustice, et Je vous interdis de la pratiquer. Ne soyez donc pas injustes les uns envers les autres" », jusqu'à la fin du Hadith. D'après Djâbir (qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « Défiez-vous de l'injustice, car elle formera des ténèbres au Jour de la Résurrection », jusqu'à la fin du Hadith. D'après `Abd-Allah ibn `Amr ibn Al-`Ass (qu'Allah soit satisfait [625]de lui et de son père), le Prophète (ﷺ) a dit: « Le vrai musulman est celui dont les coreligionnaires n'ont à craindre ni la main ni la langue. Et le meilleur mohâdjir (littéralement l'Emigrant) est celui qui abandonne ce qu'Allah a interdit ». Hadith approuvé par Al-Boukhârî et Mouslim. Ces hadiths démontrent l'obligation de prendre garde de l'injustice envers les âmes, les honneurs et les biens (des gens) car, elle conduit à un mal grave, à une corruption immense et des conséquences désastreuses, comme ils

619 Loqman (Louqmân) 31: Verset 13
620 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 254
621 Le pardonneur (Ghâfir) 40: Verset 18
622 Le Pèlerinage (Al-Hajj) 22: Verset 71
623 Abraham (‘Ibrâhîm) 14: Verset 42
624 Le discernement (Al-Fourqân) 25: Verset 19
625 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 241

prouvent l'obligation de se repentir à Allah (Gloire à Lui) de tout ce qui vient d'être avancé, et de recommander le délaissement des interdictions d'Allah comme l'injustice et d'autres péchés.

Qu'Allah nous oriente vers les bonnes mœurs et les bonnes œuvres, et nous épargne les mauvaises mœurs et les actions répréhensibles et nous guide à Son droit chemin, Il est Magnanime et Généreux.

Que la prière, le salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

[626]Recommandation générale destinée aux dirigeants et aux peuples musulmans

Louange à Allah et prière et salut sur le Messager d'Allah, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Je recommande à mes frères musulmans partout dans le monde, gouvernements et peuples de craindre Allah (Gloire à Lui) dans toutes les affaires, car c'est la recommandation d'Allah (Gloire à Lui), et celle de Son Messager le digne de confiance (ﷺ), comme Allah (l'Exalté) a dit: « "Craignez Allah !" Voilà ce que Nous avons enjoint à ceux auxquels avant vous le Livre fut donné, tout comme à vous-mêmes ». [627]Il a dit (Gloire à Lui) aussi:{O hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être}[628]. Dans ses discours, le Prophète (ﷺ) recommandait à Sa Oumma de craindre Allah, et le mot "Taqwâ" (piété) est un mot qui englobe toute la religion et englobe la préoccupation des intérêts de l'ici-bas et de l'au-delà. Elle représente toute la religion: c'est la bienfaisance, la foi, la soumission, la guidée et la droiture, et Allah a nommé sa religion "Taqwâ" parce que celui qui persiste sur cette religion et la protège, Allah l'abritera du mal ici-bas et dans l'au-delà. Le plus important dans la piété est de vouer à Allah une adoration exclusive et d'être sincère dans le suivi de Son Messager et le recours à Sa Charia dans toutes les affaires et le délaissement de tout ce qui la contredit, comme Allah(Gloire à Lui) a dit: {Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif}[629], jusqu'à la fin du verset. Allah (Gloire à Lui) a dit aussi: {Ô hommes ! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez-vous à la piété}[630]. Allah (Exalté soit-Il) a également dit: {Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent ? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme ?}[631]. Il (Gloire à Lui) dit encore: {Non !... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils

626 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 242
627 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 131
628 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 1
629 La preuve (Al-Bayyina) 98: Verset 5
630 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 21
631 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 50

n’auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu’ils se soumettent complètement [à ta sentence]}[632]. Ceux qui ont de la clairvoyance ne doivent pas se douter que dans l'arbitrage de la Charia, il y a la réhabilitation des affaires mondaines et de l'au-delà, comme il y en a l'unification de l'opinion sur la vérité et la lutte contre [633]la corruption. Parmi les aspects les plus importants de la piété, l'entraide dans les bonnes œuvres et la piété, la recommandation du Vrai et la patience sur sa voie, la solidarité des savants et l'unification de leurs paroles sur la vérité, et leur orientation des gens vers les causes du secours et leur mise en garde contre les causes de la perdition, leur conseil des dirigeants et l'assistance qu'ils leur donne, dans la bienfaisance, comme le Prophète (ﷺ) a dit: « Allah accepte de vous trois choses: L'adorer sans rien Lui associer, s'attacher tous à Son câble, sans vous séparer les uns des autres et conseiller celui qui règne sur vous par l'ordre d'Allah ». Comme je conseille à tout le monde de se méfier de toutes sortes de polythéisme, innovation dans la religion, péché, car leur apparition dans la société conduit à l'achèvement de tous. La société musulmane ne sera réhabilitée que par l'entraide dans les bonnes œuvres et la piété, l'ordre du convenable et l'interdiction du blâmable. Ce sont là les caractéristiques et les qualités des croyants, comme Allah (Gloire à Lui) a dit: {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable accomplissent la Salât, acquittent la Zakât et obéissent à Allah et à Son messager. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage}[634]. Il a été authentiquement rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit: « Quiconque parmi vous s’aperçoit de quelque chose de répréhensible, qu'il la redresse de la main ; s'il ne le peut pas, que ce soit de sa langue ; s'il ne le peut pas toujours, que ce soit de son cœur. Or, cette dernière attitude constitue le degré le plus faible de la foi ». Il a aussi dit (ﷺ) : « La vraie foi consiste à tenir bon conseil". - "A qui ?", demandèrent-ils. - "Par amour pour Allah, pour Son livre, pour Son envoyé, pour les Imams et pour le commun des musulmans", leur répondit-il ». Rapportés par l'imam Mouslim dans son Sahîh. Les versets et hadiths dans ce contexte sont multiples, je demande à Allah de nous guider, ainsi que tous les Musulmans où qu'ils soient, vers ce qui réalise Sa satisfaction et la réhabilitation de Ses serviteurs, et de

632 Les femmes (An-Nisâ’) ‘4: Verset 65
633 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 243
634 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 71

purifier nos cœurs et nos actes, et de nous accorder la compréhension de Sa religion et la droiture sur sa voie, et l'appel à Lui en étant clairvoyant, c'est Lui qui s'en charge et en est Capable. Que la prière et la paix soient sur Son serviteur et Messager, notre Prophète et Maître Mohammad ibn `Abd-Allah, sur sa Famille, ses Compagnons et ceux qui suivent sa guidée.

[635]Recommandation générale adressée aux Musulmans

De la part d'`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz à ceux parmi nos frères musulmans qui liront cette recommandation, qu'Allah nous achemine tous vers la voie de Ses croyants serviteurs, et qu'Il nous guide à s'attacher à la vérité et à comprendre la religion, et nous préserve du chemin de ceux qui ont encouru Sa colère et de ceux qui sont égarés, Amin.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous. Après ce préambule

Mon but est le conseil et le rappel, suivant la Parole d'Allah (Gloire à Lui) : {Et rappelle; car le rappel profite aux croyants}[636]. Il dit aussi (Pureté à Lui) : {Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression}[637]. Et suivant la parole du Prophète (ﷺ) : « La vraie foi consiste à tenir bon conseil". - "A qui ?", demandèrent-ils. - "Par amour pour Allah, pour Son livre, pour Son envoyé, pour les Imams et pour le commun des musulmans", leur répondit-il ». Ainsi que sa parole (ﷺ) : « Le musulman doit être envers son coreligionnaire comme sont entre eux les matériaux d'une construction qui se renforcent les uns les autres (et il a entrelacé ses doigts) », et sa parole (ﷺ) : « les musulmans sont, dans la bonté, l'affection et la sympathie qui existent entre eux comme un corps qui, lorsqu'un de ses membres souffre, voit tout le reste de ses membres partager avec lui l'insomnie et la fièvre ». Sachant cela, il va sans dire que ce qui a atteint les musulmans comme manque d'attention et délaissement de ce à quoi ils ont été créés, et la préoccupation de la plupart d'entre eux à peupler la vie ici-bas, jouir de ses passions, remplir son temps avec les moyens de substance et oublier l'autre monde et de se préparer pour lui, jusqu'à ce que cela les a conduit à la dispersion, la discorde, l'hostilité, la haine, l'adhésion et l'inimité, pour ce bas monde [638]et ses biens momentanés et ne pas œuvrer pour l'autre monde, il en est résulté toutes sortes de maux tels que la maladie du cœur, que beaucoup meurent par sa cause; car la vie et la santé des cœurs dépendent de l'évocation d'Allah, de

635 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 244
636 Qui éparpillent (Adh-Dhâriyât) 51: Verset 55
637 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 2
638 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 245

la préparation à Sa rencontre et de la droiture sur Ses ordres, de Sa crainte, de Son amour, de Sa peur et du désir d'obtenir ce qu'Il nous réserve, comme Il a dit (Pureté à Lui) : {O vous qui croyez ! Répondez à Allah et au Messager lorsqu'il vous appelle à ce qui vous donne la (vraie) vie}[639], et Il a aussi dit (Pureté à Lui) : {Et c'est ainsi que Nous t'avons révélé un esprit [le Coran] provenant de Notre ordre. Tu n'avais aucune connaissance du Livre ni de la foi; mais Nous en avons fait une lumière par laquelle Nous guidons qui Nous voulons parmi Nos serviteurs. Et en vérité tu guides vers un chemin droit}[640]. Il a dit aussi (Pureté à Lui) : {Est-ce que celui qui était mort et que Nous avons ramené à la vie et à qui Nous avons assigné une lumière grâce à laquelle il marche parmi les gens, est pareil à celui qui est dans les ténèbres sans pouvoir en sortir ?}[641]. La vie des cœurs et leur santé, lumière, force et persistance dépendent de leur foi en Allah, de Son amour, du désir de Le rencontrer, de Son obéissance à Lui et à Son Messager. Tandis que leur mort, leur maladie, leur noirceur et leur incertitude sont les résultats de leur ignorance d'Allah et de Son devoir, leur éloignement de Son obéissance et de celle de Son Messager, et leur détournement de l'évocation d'Allah et de la récitation de Son Livre. C'est pour cette raison que le Diable prend en possession les cœurs, il leur fait des promesses et des vœux, et sème en eux de mauvaises graines qui éteindront leur vie et leur lumière, les éloigneront de tout bien et les conduiront à toutes sortes de maux, comme Allah a dit: {Et quiconque s'aveugle (et s'écarte) du rappel du Tout Miséricordieux, Nous lui désignons un diable qui devient son compagnon inséparable. Ils [Les diables] détournent certes [les hommes] du droit chemin, tandis que ceux-ci s'estiment être bien guidés}[642]. Allah (Pureté à Lui) a dit: {Afin de faire, de ce que jette le Diable, une tentation pour ceux qui ont une maladie au cœur et ceux qui ont le cœur dur... Les injustes sont certes dans un schisme profond}[643]. Et a dit (Pureté à Lui) : {Le Diable vous fait craindre l'indigence et vous commande des actions honteuses}[644]. [645]Il (Pureté à Lui) a dit encore: {et fais-leur des promesses". Or,

639 Le butin (Al-'Anfâl) 8: Verset 24
640 La consultation (Ach-Choûrâ) 42: Verset 52
641 Les bestieux (Al-'An'âm) 6: Verset 122
642 L'ornement (Az-Zoukhrouf) 43: Verset 36-37
643 Le Pèlerinage (Al-Hajj) 22: Verset 53
644 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 268
645 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 246

le Diable ne leur fait des promesses qu'en tromperie}[646]. Notre devoir à tous est de se repentir à Allah (Gloire à Lui), de revenir à Lui, de remplir les cœurs de Son amour, Sa crainte, Sa peur, l'espoir en Lui, le désir de Le rencontrer, et de Lui obéir et d'obéir à Son Messager, aimer pour Lui et détester pour Lui, soutenir les croyants, les aimer, les assister à trouver la vérité, haïr les mécréants et les hypocrites, les combattre et prendre garde de leur trahison et de leur complot et ne pas dépendre d'eux, ni désirer ce qu'ils possèdent dans ce bas monde qui va bientôt disparaître, Allah (Pureté à Lui) a dit: {Et revenez repentant à votre Seigneur, et soumettez-vous à Lui, avant que ne vous vienne le châtiment et vous ne recevez alors aucun secours. Et suivez la meilleure révélation qui vous est descendue de la part de votre Seigneur, avant que le châtiment ne vous vienne soudain, sans que vous ne [le] pressentiez avant qu'une âme ne dise: « Malheur à moi pour mes manquements envers Allah. Car j'ai été certes, parmi les railleurs » ou qu'elle ne dise: "Si Allah m'avait guidée, j'aurais été certes, parmi les pieux" ou bien qu'elle ne dise en voyant le châtiment: « Ah ! S'il y avait pour moi un retour ! Je serais alors parmi les bienfaisants »}[647] Il a dit (Pureté à Lui) : {Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, et craint Allah et Le redoute... alors, voilà ceux qui récoltent le succès}[648]. Il a également dit (Pureté à Lui) : {Ils concouraient au bien et Nous invoquaient par amour et par crainte. Et ils étaient humbles devant Nous}[649]. Et a dit (Pureté à Lui) : {Muhammad est le Messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux. Tu les vois inclinés, prosternés, recherchant d'Allah grâce et agrément. Leurs visages sont marqués par la trace laissée par la prosternation}[650]. Dans un hadith, le Prophète [651](ﷺ) a dit: « L'aspect le plus consolidé de la foi est l'amour en Allah et la haine en Allah. « Il a été rapporté de lui (ﷺ) qu'il a dit: « Celui qui aime pour Allah, déteste pour Allah, donne pour Allah et refuse de donner pour Allah, aura parachevé sa religion ». Dès que les serviteurs reviennent à Allah et se repentent de leurs péchés précédemment commis et persistent dans Son obéissance et celle de Son Messager, Allah réunira leurs cœurs sur la guidée, leur accordera la

646 La voyage nocturne (Al-'Isrâ') 17: Verset 64
647 Les groupes (Az-Zoumar) 39: Verset 54-58
648 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 52
649 Les Prophètes (Al-'Anbiyâ') 21: Verset 90
650 La victoire éclatante (Al-Fat-h) 48: Verset 29
651 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 247

victoire contre leurs ennemis, leur offrira ce qu'ils désirent et leur épargnera ce qu'ils détestent et leurs donnera gloire et dignité dans l'ici-bas et dans l'au-delà, comme Allah (Pureté à Lui) a dit: {si vous faites triompher (la cause d') Allah, Il vous fera triompher et raffermira vos pas}[652]. Il a dit encore (Pureté à Lui) : {Quiconque craint Allah cependant, Il lui facilite les choses}[653] {Et quiconque craint Allah, Il Lui donnera une issue favorable et lui accordera Ses dons par (des moyens) sur lesquels il ne comptait pas. Et quiconque place sa confiance en Allah, Il (Allah) lui suffit}[654]. Allah (Pureté à Lui) dit également: {Or c'est à Allah qu'est la puissance ainsi qu'à Son messager et aux croyants}[655], et dit également (Pureté à Lui) : {Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Allah est assurément Fort et Puissant, ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la Salât, acquittent la Zakât, ordonnent le convenable et interdisent le blâmable. Cependant, l'issue finale de toute chose appartient à Allah}[656]. Il existe de nombreux versets et hadiths qui traitent de ce sujet.

Je vous conseille et je vous recommande, ainsi qu'à moi-même plusieurs choses:

Premièrement: méditer et réfléchir sur l'objectif pour lequel nous avons été créés, Allah (Pureté à Lui) dit: {Dis: "Je vous exhorte seulement à une chose: que pour Allah vous vous leviez, par deux ou isolément, et qu'ensuite vous réfléchissiez. "}[657]. Il a également dit (Pureté à Lui) : {En vérité, dans la création des cieux et de la terre, et dans l'alternance de la nuit et du jour, il y a certes des signes pour les doués d'intelligence qui, debout, assis, couchés sur leurs côtés, invoquent Allah et méditent sur la création des cieux et de la terre (disant) : « Notre Seigneur ! Tu n'as pas créé cela en vain. Gloire à Toi ! Garde-nous du châtiment du Feu}[658] Il a dit aussi (Pureté à Lui) : {L'homme pense-t-il qu'on le laissera sans obligation à observer ?}[659]. [660]C.à.d. à l'abandon, ni on lui donne

652 (Mouhammad) 47: Verset 7
653 Le divorce (At-Talâq) 65: Verset 4
654 Le divorce (At-Talâq) 65: Verset 2-3
655 Les hypocrites (Al-Mounâfiqoûn) 63: Verset 8
656 Le Pèlerinage (Al-Hajj) 22: Verset 40-41
657 (Saba') 34: Verset 46
658 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 190-191
659 La résurrection (Al-Qiyâma) 75: Verset 36

des ordres ni interdictions, et il va sans dire que tout Musulman sait qu'il n'a pas été créé vainement, mais pour adorer Allah Seul, L'obéir et obéir à Son Messager (ﷺ), Allah (Pureté à Lui) dit: {Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent}[661]. Il dit aussi (Pureté à Lui) : {O hommes ! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez-vous à la piété}[662]. Allah (Gloire à Lui) a ordonné les humains et les djinns d'exécuter ce pourquoi Il les a créés, et a envoyé les Messagers et a fait descendre les Livres pour expliquer cet objectif et appeler les gens à l'atteindre, ensuite Il dit (Pureté à Lui) : {Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la Salât et d'acquitter la Zakât}[663]. Il dit (Pureté à Lui) : {Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: « Adorez Allah et écartez-vous du Tâgût »}[664]. Il dit (Gloire à Lui) : {Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé}[665]. Il dit (Pureté à Lui) : {Ceci est un message (le Coran) pour les gens afin qu'ils soient avertis, qu'ils sachent qu'Il n'est qu'un Dieu unique, et pour que les doués d'intelligence s'exhortent}[666]. Le devoir de celui qui se donne conseil, est de porter un grand intérêt au but pour lequel il a été créé et de le considérer comme un première priorité par rapport à toute chose, et de prendre garde de préférer la vie d'ici-bas à l'au-delà ou de favoriser la passion à la guidée et l'obéissance de l'âme et du Diable à l'obéissance du Souverain et du Tout Miséricordieux. Allah a fortement prévenu Ses serviteurs, et a dit (Pureté à Lui) : {Quant à celui qui aura dépassé les limites et aura préféré la vie présente alors, l'Enfer sera son refuge... Et pour celui qui aura redouté de comparaître devant son Seigneur, et préservé son âme de la passion, le Paradis sera alors son refuge}[667]. [668]Deuxièmement: Parmi les choses que je vous recommande, ainsi qu'à moi-même, est de réciter le Saint Coran de manière intense jour et nuit avec méditation, réflexion et lucidité sur ses significations incroyables qui purifient

660 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 248
661 Qui éparpillent (Adh-Dhâriyât) 51: Verset 56
662 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 21
663 La preuve (Al-Bayyina) 98: Verset 5
664 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 36
665 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 36
666 Abraham ('Ibrâhîm) 14: Verset 52
667 Qui arrachent (An-Nâzi`ât) 79: Verset 37-41
668 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 249

les cœurs avertis contre le suivi de la passion et du Diable. Allah (Gloire à Lui) a fait descendre le Coran en tant que guidée, morale, annonciateur de bonne nouvelle, avertisseur contre le châtiment, enseignant, guide et miséricorde à tous Ses serviteurs. Celui qui s'attache à ce Livre et suit Sa guidée, il sera sauvé, et celui qui se détourne de lui, périra et sera malheureux. Allah (Pureté à Lui) dit:{Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit}[669] et dit (Pureté à Lui) : {et ce Coran m'a été révélé pour que je vous avertisse, par sa voie, vous et tous ceux qu'il atteindra}[670]. Il dit (Pureté à Lui) : {O gens ! Une exhortation vous est venue, de votre Seigneur, une guérison de ce qui est dans les poitrines, un guide et une miséricorde pour les croyants}[671]. Il dit également (Pureté à Lui) : {Dis: "Pour ceux qui croient, il est une guidée et une guérison"}[672]. Dans le hadith authentique, le Prophète (ﷺ) a dit: « Je laisserai parmi vous deux choses si précieuses: l'un d'eux est le Livre d'Allah qui comporte la guidée et la lumière. Suivez le Livre d'Allah et attachez-vous à lui ». Il a incité à la récitation du Livre d'Allah et l'a fait désirer, il a dit (ﷺ) dans son discours lors du pèlerinage d'adieu: « Je laisse parmi vous ce que, si vous vous y attachez, vous permettra de n'être point perdus: Le Livre d'Allah ». Le Prophète (ﷺ) a dit aussi: « Les meilleurs d'entre vous sont ceux qui apprennent le Coran, puis l'enseignent ». Il a dit (ﷺ) à ses compagnons: « Lequel d'entre vous aimerait aller chaque jour, de bon matin à Batthân ou Al-`Aqîq et revenir avec deux belles chamelles sans commettre de péché ni rompre les liens de parenté ? ». Nous dîmes : « O Messager d'Allah, nous aimerions cela ». Il dit : « Si l'un d'entre vous allait à la mosquée pour apprendre ou lire deux versets du Livre d'Allah - Exalté soit-Il, ce serait mieux pour lui que d'avoir deux chamelles, et trois versets, mieux pour lui que trois chamelles et quatre, mieux pour lui que quatre, et ainsi de suite ». Tous ces hadiths sont authentiquement rapportés du Prophète (ﷺ).

Les verstes et hadiths sur la faveur du Coran et l'incitation à sa récitation, son apprentissage et son enseignement, sont nombreux et connus. Le but de la récitation est de réfléchir et méditer longuement sur les significations ensuite agir en fonction de cela, comme Allah (Pureté à Lui) a dit: [673]{Ne méditent-ils

669 La voyage nocturne (Al-'Isrâ') 17: Verset 9
670 Les bestieux (Al-'An'âm) 6: Verset 19
671 Jonas (Yoûnous) 10: Verset 57
672 Les versets détaillés (Foussilat) 41: Verset 44
673 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 250

pas sur le Coran ? Ou y a-t-il des cadenas sur leurs cœurs ?}[674], et Il a dit (Pureté à Lui) : {[Voici] un Livre béni que Nous avons fait descendre vers toi, afin qu'ils méditent sur ses versets et que les doués d'intelligence réfléchissent !}[675]. Alors, lancez-vous - qu'Allah vous fasse miséricorde - dans la récitation du Coran, la méditation de ses significations et l'occupation du temps et des réunions avec cela. Le Saint Coran est le lien solide d'Allah et Son droit chemin, celui qui s'y attache, accèdera à Allah et à Son Paradis, et celui qui s'en détourne, il sera malheureux ici et dans l'au-delà. Et prenez garde - qu'Allah vous fasse miséricorde - de ce qui vous empêche de lire le Livre d'Allah et vous distrait de Son évocation, comme journaux, magazines et livres dont la nuisance dépasse l'utilité. Et celui qui a besoin de lire ce genre de sources, qu'il y consacre un temps précis, et se limite à ce qu'il a besoin. Et qu'il consacre un temps précis à la récitation et l'écoute du Livre d'Allah, pour recevoir les Propos de son Seigneur, par lesquels il traite les maladies de son cœur et obéit à son Créateur et son Educateur, Celui qui détient la nuisance et l'utilité, le don et la privation, il n'y a de dieu ni de seigneur à part Lui.

On doit également prendre garde d'assister aux réunions d'amusement, de chant et d'écoute des chaînes de radio nuisibles, et les rencontres où on ne cesse de bavarder et de médire les gens. Pire que tout cela, le fait d'aller au cinéma et de regarder les films impudiques qui rendent malades les cœurs détournés de l'évocation d'Allah et de la récitation de Son Livre, et qui incitent à acquérir un comportement corrompu et à abandonner le bon comportement. Par Allah, c'est l'un des moyens les plus nuisibles et détestables et ses conséquences sont les plus ignobles, soyez donc vigilants - qu'Allah vous fasse miséricorde - et évitez de fréquenter les gens qui y vont et d'agréer leur acte abominable. Celui qui invite les gens à y aller, il aura son péché et les péchés de ceux qui sont égarés par son moyen. Ainsi quiconque appelle à l'erreur ou renonce à la vérité il aura le péché de l'acte commis, plus les péchés de ceux qui l'ont suivi dans cet acte. Les hadiths rapportés du Prophète (ﷺ) démontrent cela. Nous demandons à Allah de nous guider, ainsi que tous les Musulmans vers Son droit chemin, Il est Audient et Proche. [676]Troisièmement: Glorifier la Sunna du Prophète (ﷺ) et

674 (Mouhammad) 47: Verset 24
675 (Sâd) 38: Verset 29
676 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 251

vouloir l'écouter et tenir à assister aux cercles d'évocation où on récite le Livre d'Allah et les hadiths de Son Messager (ﷺ), car la Sunna est la frangine du Coran, elle explique ses ambiguïtés et indique ses jugements qui démontrent tout ce qu'Allah a légiféré à Ses serviteurs. Tout Musulman doit glorifier les hadiths du Prophète (ﷺ) et tenir à en apprendre et comprendre ce qu'il en peut. Il doit aussi fréquenter les gens de la Sunna, car celui qui les fréquente ne sera jamais malheureux, Allah (Pureté à Lui) dit: {Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah}[677]. Il dit (Pureté à Lui) : {Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en}[678]. Le Prophète (ﷺ) a dit: « - "Quand vous passez par l'un des jardins du paradis, profitez-en". - "O Envoyé d'Alla ! Quels sont ces jardins du paradis ?". - "Ce sont les cercles où l'on évoque Allah" ». Les gens de la Sunna ont dit: les cercles de l'évocation sont des séances où on récite le Livre d'Allah et les hadiths de Son Messager (ﷺ), à travers lesquels, il démontre ce qu'Allah a permis à Ses serviteurs et ce qui leur a interdit, et ce qui s'y apparente des détails liés aux jugements de la Charia, et à l'explication de ses branches et de ses annexes. Alors profitez - qu'Allah vous fasse miséricorde - d'aller assister aux cercles d'évocation, honorez le Coran et les hadiths et agissez en fonction de ce que vous avez appris, et interrogez à propos de ce que vous ne comprenez pas pour connaître la vérité par sa preuve, et agir en conséquence et connaître l'erreur et donc l'éviter. Ainsi vous serez parmi ceux qui comprennent la religion. Le Prophète (ﷺ) a dit: « Celui auquel Allah veut du bien, il lui accorde la compréhension de la religion ». Le Prophète (ﷺ) a dit: « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter ». Le Prophète (ﷺ) a dit: « Allah rendra le Paradis accessible à quiconque part à la recherche de la science. La sérénité règne sur tous gens qui se rassemblent dans une des maisons d'Allah pour réciter le Coran, et se l'enseigner. La miséricorde les enveloppe, les anges les entourent et Allah fit mention d'eux devant ceux qui L'entourent. Or celui dont l'actif est déficient, sa noblesse d'origine ne lui sera d'aucun secours ». Et c'est Allah qui se charge de nous guider tous vers Sa satisfaction, et d'accorder à tous [679]la compréhension de la religion et l'acquittement du droit du Seigneur de l'Univers, de soutenir Sa religion, rehausser Sa Parole et nous préserver des tentations qui égarent et des complots

677 Les femmes (An-Nisâ’) ‘4: Verset 80
678 L'exode (Al-Hachr) 59: Verset 7
679 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 252

du Diable, il est Audient (des invocations) et Proche (de l'exhaussement). Et que la paix, la miséricorde et les bénédictions soient sur vous, et que la prière et la paix soient sur notre Prophète Mohammad, sa Famille et ses Compagnons.

[680](A) Recommandation générale:

De la part de `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz à celui qui la lira parmi nos frères musulmans, qu'Allah nous guide tous vers la voie des gens de la foi et nous préserve des tentations déviantes et des incitations du Diable, Amin, que la prière, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous. Après ce préambule

Mon but est de donner le conseil et faire le rappel suivant la Parole d'Allah (Pureté à Lui) : {Et rappelle; car le rappel profite aux croyants}[681]. Ainsi que Sa parole (Pureté à Lui) : {Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression}[682]. Et suivant le hadith du Prophète (ﷺ) qui a dit: « "La vraie foi consiste à donner de bons conseils". - " Pour qui ?", demandèrent-ils. - "Pour l'amour d'Allah, de Son livre, de Son Envoyé, des imams et du commun des musulmans", répliqua-t-il ». Sachant cela, je vous recommande, ainsi qu'à moi-même, d'avoir de la piété et de la crainte envers Allah (Gloire à Lui), Le craindre secrètement et ouvertement, et la Piété est la recommandation d'Allah et de Son Messager (ﷺ), Allah (Pureté à Lui) dit: {"Craignez Allah !" Voilà ce que Nous avons enjoint à ceux auxquels avant vous le Livre fut donné, tout comme à vous-mêmes}[683]. Le Prophète (ﷺ) a dit dans son discours: « Je vous recommande de craindre Allah ». Allah a ordonné la piété à ses serviteurs et leur a promis le pardon de leurs péchés, la dissipation de leurs soucis, la facilitation de leurs affaires et la bonne substance d'où ils ne se doutent pas, Allah (Pureté à Lui) dit: {O vous qui avez cru ! Craignez Allah. Que chaque âme voit bien ce qu'elle a avancé pour demain. Et craignez Allah, car Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. Et ne soyez pas comme ceux qui ont oublié Allah; [Allah] leur a fait alors oublier leurs propres personnes; ceux-là sont les pervers}[684] Il (Pureté à Lui) a dit encore: [685]{Si vous craignez Allah, Il vous accordera la faculté de discerner (entre le bien et le mal), vous effacera vos

680 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 253
681 Qui éparpillent (Adh-Dhâriyât) 51: Verset 55
682 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 2
683 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 131
684 L'exode (Al-Hachr) 59: Verset 18-19
685 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 254

méfaits et vous pardonnera}[686]. Il dit aussi (Pureté à Lui) : {Si les habitants des cités avaient cru et avaient été pieux, Nous leur aurions certainement accordé des bénédictions du ciel et de la terre}[687]. Et dit (Pureté à Lui) : {Et quiconque craint Allah, Il Lui donnera une issue favorable, et lui accordera Ses dons par (des moyens) sur lesquels il ne comptait pas}[688]. Il dit également (Pureté à Lui) : {Quiconque craint Allah cependant, Il lui facilite les choses}[689]. Ils sont nombreux et connus, les versets ordonnant et incitant à la piété et indiquant ce qu'Allah a préparé pour les gens de bonne foi, comme grande récompense dans le monde ici-bas et dans l'au-delà. La piété est un mot réunissant tout le bien et elle consiste à exécuter ce qu'Allah a imposé à Ses serviteurs comme actes d'obéissance, et éviter ce qu'Il leur a interdit comme péchés, se recommander cela et s'entraider pour l'appliquer. Celui qui accomplit les obligations d'obéissance envers Allah et évite tout ce qui lui est interdit comme péchés, en recherchant la satisfaction d'Allah, et craignant Son châtiment, il aura réalisé la vraie piété envers Allah et aura réellement réussi. Notre devoir à tous, est d'avoir de la piété envers Allah (Gloire à Lui), en exécutant Ses ordres et délaissant Ses interdictions, et conseiller cela aux gens et leur recommander le convenable. L'annulation de la piété en raison de l'insensibilité des cœurs et la distraction accrue de ce qu'Allah a imposé à Ses serviteurs, la montée des prix, la sécheresse des terres de beaucoup de pays et le retardement de la descente de la pluie. Il n'y a aucun remède à cela, si ce n'est le retour vers Allah, se tenir à Sa crainte, se repentir à Lui des péchés commis précédemment et se recommander cela. Dès que les gens reviennent à Allah (Gloire à Lui) et se repentent à Lui et le craignent en appliquant Ses ordres et délaissant Ses interdictions, et se repentent à Lui de leurs péchés et Lui demandent secours et L'invoquent avec des cœurs craintifs et des langues sincères, avec peur et espoir, Il leur donnera ce qu'ils aiment, et leur épargnera ce qu'ils détestent et purifiera leurs cœurs et leurs actions, comme Il le leur a promis dans les versets cités et les hadiths connus du Prophète (ﷺ). [690]La piété inclut beaucoup de choses dans la plus importante est la sincérité dans les actes d'adoration (actes et paroles) pour Allah. Le serviteur ne doit adorer que Son Seigneur, ne compter que sur Lui, ne demander que Son

686 Le butin (Al-‘Anfâl) 8: Verset 29
687 Al-A’râf 7: Verset 96
688 Le divorce (At-Talâq) 65: Verset 2-3
689 Le divorce (At-Talâq) 65: Verset 4
690 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 255

secours, ne craindre que Lui, et n'avoir d'espoir qu'en Lui, car le destin des serviteurs est entre les mains d'Allah (Gloire à Lui), rien ne peut enlever ce qu'Il donne ni peut donner ce qu'il ôte, comme Il a dit (Pureté à Lui) : {Adore-Le donc et place ta confiance en Lui}[691]. Il a dit (Pureté à Lui) : {Et quiconque place sa confiance en Allah, Il (Allah) lui suffit}[692]. Il dit aussi (Pureté à Lui) : {Et ton Seigneur a décrété: "N'adorez que Lui}[693]. Et a dit (Pureté à Lui) : {Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif}[694], et si le serviteur voue une partie de l'adoration à autre qu'Allah, il aura commis de l'association (à Allah), et l'association rabaisse l'action et fait entrer en Enfer, Allah (Pureté à Lui) : {Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain}[695]. Et a dit encore (Pureté à Lui) :{Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu}[696]. Le plus important aspect de la piété est d'observer strictement les cinq prières, et pour les hommes les accomplir en groupe dans les mosquées, comme Allah l'a légiféré, à travers Son Prophète (ﷺ), Allah (Pureté à Lui) a dit: {Soyez assidus aux Salâts et surtout la Salât médiane}[697], et a dit (Pureté à Lui) : {la Salât demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés}[698]. Allah a promis à ceux qui sont assidus à la prière la vie en dignité au Paradis, comme Il a dit: {Bienheureux sont certes les croyants, ceux qui sont humbles dans leur Salât}[699] jusqu'à ce qu'Il dise: {et qui observent strictement leur Salât. Ce sont eux les héritiers qui hériteront le Paradis pour y demeurer éternellement}[700]. Et a dit (Pureté à Lui) : [701]{et qui sont réguliers dans leur Salât. Ceux-là seront honorés dans des Jardins}[702]. Il a été authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit: « Entre l'homme, la mécréance et le polythéisme, il y a l'abandon de la prière » Le

691 Hoûd 11: Verset 123
692 Le divorce (At-Talâq) 65: Verset 3
693 La voyage nocturne (Al-'Isrâ') 17: Verset 23
694 La preuve (Al-Bayyina) 98: Verset 5
695 Les bestieux (Al-'An'âm) 6: Verset 88
696 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 72
697 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 238
698 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 103
699 Les croyants (Al-Mou'minoûn) 23: Verset 1-2
700 Les croyants (Al-Mou'minoûn) 23: Verset 9-11
701 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 256
702 Les voies d'ascension (Al-Ma'âij) 70: Verset 34-35

Prophète (ﷺ) a dit également: « Le pacte qu'il y a entre nous et eux, c'est la prière, et celui qui la délaisse aura certes mécru ». Il est connu dans la religion que la prière n'est observée que par un croyant et n'est manquée que par un hypocrite. Certes, Allah a sévèrement critiqué les hypocrites et leur a menacé du plus bas fond de l'Enfer Allah, Pureté à Lui, dit: {Les hypocrites cherchent à tromper Allah, mais Allah retourne leur tromperie (contre eux-mêmes). Et lorsqu'ils se lèvent pour la salât, ils se lèvent avec paresse}[703]. Et a dit (Pureté à Lui) : {Les hypocrites seront, certes, au plus bas fond du Feu, et tu ne leur trouveras jamais de secoureur}[704]. Alors, le Prophète (ﷺ) a menacé de brûler les maisons de ceux qui n'assistent pas aux prières dans les mosquées. Dans "Al-Mousnad", le Prophète (ﷺ) a dit: « Si ce n'étaient ceux qui se trouvaient dans les maisons parmi les femmes et les enfants, j'y aurais mettre le feu », et dans le Sahîh de Mouslim « Un aveugle vint trouver l'Envoyé d'Allah (ﷺ) et lui dit: "O Envoyé d'Allah ! Je n'ai personne pour me guider à la mosquée. Autorise-moi à faire la prière à domicile". Le Prophète (ﷺ) consentit, mais lorsque l'homme fut sur le point de partir, il l'appela et lui demanda: "Entends-tu l'appel à la prière ?". - "Oui", répondit l'homme. - "Réponds-y donc". Selon une autre version: "Je ne trouve pas de concession pour toi" ». Le Prophète (ﷺ) a dit: « Nulle, sera la prière de celui qui entend l'appel à la prière sans aller à la mosquée faire la prière collective, à moins qu'il ait une excuse valable ». Alors craignez Allah, ô serviteurs d'Allah, et soyez assidus à la prière et accomplissez-la parfaitement, observez-la strictement dans les mosquées et recommandez-la les uns aux autres, et reniez à celui qui la manque, afin que vous évitiez tous la colère d'Allah et Son châtiment, et gagniez Sa miséricorde et Sa dignité dans l'ici-bas et l'au-delà.

Et parmi les aspects les plus importants de la piété également, l'acquittement de la Zakât (aumône légale) qu'Allah a imposé à Ses serviteurs riches dans leurs biens et l'a considérée comme une purification pour eux, une bienfaisance et une consolation pour leurs frères pauvres. Il a menacé ceux qui ne la payent pas de châtiment douloureux, Allah (Pureté à Lui) dit: {Prélève de leurs biens une Sadaqa par laquelle tu les purifies et les bénis}[705] [706]et a dit (Pureté à Lui) :

703 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 142
704 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 145
705 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 103
706 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 257

{Accomplissez la Salât, acquittez la Zakât et obéissez au messager, afin que vous ayez la miséricorde}[707]. Il dit (Pureté à Lui) : {A ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne les dépensent pas dans le sentier d'Allah, annonce un châtiment douloureux}[708], il est certain que, le Prophète (ﷺ) a informé que celui qui n'acquittait pas la Zakât de son argent, il sera châtié par ce même argent. Alors craignez Allah, ô serviteurs d'Allah, et acquittez la Zakât de votre argent fin de purifier vos âmes, et en recherchant la satisfaction d'Allah (Gloire à Lui) et craignant Sa sanction, Louange à Lui pour Ses bienfaits et par miséricorde pour vos frères pauvres, et je vous annonce la bonne nouvelle qui est le substitut de votre argent et la bonne récompense, comme Allah (Pureté à Lui) a dit: {Et toute dépense que vous faites (dans le bien), Il la remplace, et c'est Lui le Meilleur des donateurs"}[709]. Et a dit (Pureté à Lui) : {Et lorsque votre Seigneur proclama: « Si vous êtes reconnaissants, très certainement J'augmenterai [Mes bienfaits] pour vous. Mais si vous êtes ingrats, Mon châtiment sera terrible »}[710]. Et multipliez vos prières surérogatoires et la Sadaqa (aumône), car les actes surérogatoires complètent les obligations et doublent les récompenses, la prière et l'aumône sont parmi les moyens les plus importants pour repousser les sanctions, effacer les péchés et doubler les récompenses.

Parmi les aspects les plus importants de la piété, il y a aussi l'ordre du convenable et l'interdiction du blâmable. La religion n'est établie, ni les serviteurs ne sont sur le droit chemin, ni leurs affaires et leur avenir ne seront réhabilités, qu'en faisant cela, le recommandant, et patientant sur la peine que cela comporte, Allah (Pureté à Lui) dit: {Vous êtes la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah}[711]. Et a dit (Pureté à Lui) : {Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable accomplissent la Salât, acquittent la Zakât et obéissent à Allah et à Son messager. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage}[712]. Dans ce verset [713]on trouve la preuve évidente que le

707 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 56
708 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 34
709 (Saba') 34: Verset 39
710 Abraham ('Ibrâhîm) 14: Verset 7
711 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 110
712 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 71

serviteur n'est parmi les vrais croyants auxquels ont été promis miséricorde et Paradis, que s'il applique ce qu'on vient de dire, notamment ordonner le convenable et interdire le blâmable. Et les gens qui abandonnent l'ordre du convenable et l'interdiction du blâmable, et se taisent, mériteront la haine d'Allah et Sa malédiction et encourront Ses sanctions, comme Allah (Pureté à Lui) a dit: {Ceux des Enfants d'Israël qui n'avaient pas cru ont été maudits par la bouche de David et de Jésus fils de Marie, parce qu'ils désobéissaient et transgressaient. Ils ne s'interdisaient pas les uns aux autres ce qu'ils faisaient de blâmable. Comme est mauvais, certes, ce qu'ils faisaient !}[714]. Dans les Sounan d'Abou Dâwoud, d'après Ibn Mas`oud (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « La faveur religieuse commença à s'atténuer chez les fils d'Israël à partir du moment où l'homme en rencontrait un autre et lui disait : "O toi ! Crains Allah et mets fin à tes agissements ! Ce sont des choses interdites". Puis il le rencontrait le lendemain sans qu'il ait changé sa conduite. Cela ne l'empêchait pourtant pas de manger à sa table, de boire avec lui et de s'asseoir en sa compagnie. Quand tel fut leur comportement, Allah installa la haine entre leurs cœurs". Puis il cita les versets: {Ceux des Enfants d'Israël qui n'avaient pas cru ont été maudits par la bouche de David et de Jésus fils de Marie, parce qu'ils désobéissaient et transgressaient. Ils ne s'interdisaient pas les uns aux autres ce qu'ils faisaient de blâmable. Comme est mauvais, certes, ce qu'ils faisaient ! Tu vois beaucoup d'entre eux s'allier aux mécréants. Comme est mauvais, certes, ce que leurs âmes ont préparé, pour eux-mêmes, de sorte qu'ils ont encouru le courroux d'Allah, et c'est dans le supplice qu'ils éterniseront}[715] jusqu'à ce qu'il dise: {Mais beaucoup d'entre eux sont pervers}[716]. Oh non par Allah ! Vous commanderez le bien, interdirez le mal, ferez cesser l'injustice de l'injuste, le ramènerez de force au bon droit et l'obligerez à le suivre, sinon Allah installera sûrement la haine entre vos cœurs puis vous maudira comme Il les a maudit (les juifs) ». Aussi, il a été authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit: « Quand les gens voient la chose répréhensible et daignent pas de le changer, Allah est sur le point d'infliger un châtiment collectif à ceux qui ne dissuadent pas l'oppresseur », et le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque parmi vous s'aperçoit

713 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 258
714 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 78-79
715 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 78-80
716 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 81

de quelque chose de répréhensible, qu'il la redresse de la main ; s'il ne le peut pas, que ce soit de sa langue ; s'il ne le peut pas toujours, que ce soit de son cœur. Or, cette dernière attitude constitue le degré le plus faible de la foi ». Craignez Allah donc, ô serviteurs d'Allah et faites cesser l'injustice de vos effrontés, commandez le convenable et interdisez le blâmable, les uns aux autres [717]afin d'être sauvés de la Colère et de la vengeance d'Allah. Ce qui est primordial est que chaque serviteur se remette en question et oblige son âme à craindre Allah, et surveille ceux qui sont sous sa responsabilité: épouse, famille, servantes etc., les oblige à obéir aux ordres d'Allah et les défend de commettre Ses interdictions, suivant Sa parole (Pureté à Lui) : {Et commande à ta famille la Salât, et fais-la avec persévérance}[718]. Ainsi que Sa parole (Pureté à Lui) : {Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres}[719], et suivant la parole du Prophète (ﷺ) : « Chacun de vous est responsable et chacun de vous sera interrogé sur ce dont il était responsable ». Parmi les choses blâmables que les gens doivent renier et en prendre garde: l'adultère, la sodomisation, le vol, l'injustice, la calomnie et le fait de maudire (les gens), lancer des injures, être orgueilleux, porter des vêtements longs (pour les hommes), se raser la barbe entièrement ou en partie, faire pousser les moustaches, désobéir aux parents, rompre les liens de parenté, consommer l'usure, prendre l'argent des orphelins, boire l'alcool, passer son temps au cinéma, à écouter les chants et les instruments de musiques et la radio etc., abandonner, interrompre une relation avec une personne et éprouver de la rancœur pour elle, pour ce bas monde et ses épaves, trahir et donner le faux témoignage et le serment corrompu, et mentir et jurer de manière excessive dans les transactions etc., et autres choses blâmables interdits par Allah et Son Messager.

Notre devoir à tous est d'éviter ces choses blâmables et leurs semblables et d'en prendre garde et d'en avertir (les gens) ; et de se repentir à Allah des péchés du passé, afin de gagner la bonne récompense et d'éviter la colère du Seigneur et l'arrivée de son châtiment. C'est Allah qui se charge de me guider, ainsi que vous, à ce qui Le satisfait parmi les paroles et les actes, de nous faire persister

717 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 259
718 Tâ-hâ 20: Verset 132
719 L'interdiction (At-Tahrîm) 66: Verset 6

sur Sa religion, de nous préserver des maux de nos âmes et de nos mauvaises actions, de guider nos gouvernants à ce qui Le satisfait, de purifier leurs cœurs et de soutenir la religion par eux et combat les corrupteurs, Il est Audient (des invocations), Proche (de l'exhaussement). Que la prière et la paix d'Allah soient sur Mohammad, sa Famille et ses Compagnons.

[720]Conseil et rappel aux patients à l'hôpital de Hans au Liban

De la part de `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah Al Bâz à tous ceux qui le lisent parmi nos frères musulmans à l'hôpital de Hans, qu'Allah les guérisse des maladies des cœurs et des corps, et qu'Il nous fasse aimer la foi et haïr la mécréance, l'immoralité et la désobéissance, Amin, que la Prière, la paix et les bénédictions d'Allah soient sur vous. Après ce préambule

Il est évident qu'Allah (Gloire à Lui) a créé les humains et les djinns pour L'adorer: c'est Lui vouer Unicité dans l'adoration, obéissance de Ses ordres et délaissement de ses interdictions dans n'importe quel endroit et à n'importe quel moment, et Il a envoyé les Messagers et a fait descendre les Livres pour expliquer ce grand but et appeler les gens à l'exécuter, Allah (Pureté à Lui) dit:{Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent}[721]. Et Il dit (Pureté à Lui) : {Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: « Adorez Allah et écartez-vous du Tâgût »}[722]. Il dit aussi (Pureté à Lui) : {C'est un Livre dont les versets sont parfaits en style et en sens, émanant d'un Sage, Parfaitement Connaisseur. N'adorez qu'Allah. Moi, je suis pour vous, de Sa part, un avertisseur et un annonciateur. Demandez pardon à votre Seigneur; ensuite, revenez à Lui. Il vous accordera une belle jouissance jusqu'à un terme fixé, et Il accordera à chaque méritant l'honneur qu'il mérite. Mais si vous tournez le dos, je crains alors pour vous le châtiment d'un grand jour}[723] Allah (Pureté à Lui) dit également: {Accomplissez la Salât, acquittez la Zakât et obéissez au messager, afin que vous ayez la miséricorde}[724]. Il dit (Pureté à Lui) : [725]{Tels sont les ordres d'Allah. Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, Il le fera entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Et voilà la grande réussite. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, et transgresse Ses ordres, Il le fera entrer au Feu pour y demeurer éternellement. Et celui-là aura un châtiment

720 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 260
721 Qui éparpillent (Adh-Dhâriyât) 51: Verset 56
722 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 36
723 Hoûd 11: Verset 1-3
724 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 56
725 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 261

avilissant}[726]. Les versets dans ce sens sont multiples, votre devoir donc est de craindre Allah (Gloire à Lui), de s'intéresser à ce grand objectif, de le recommandez les uns aux autres, de se méfier de l'assimilation aux ennemis d'Allah parmi les chrétiens et autres ou de suivre leur comportement ignoble.

La chose la plus importante après l'Unicité: les cinq prières et leur stricte observation en respectant leurs horaires et de suivre la Sunna islamique en ce qui concerne les cheveux, la barbe etc., et d'éviter de s'assimiler aux ennemis d'Allah dans toute chose que la Charia n'a pas ramenée. Alors, craignez Allah dans tout cela et entraidez-vous dans les bonnes œuvres et la piété, et méfiez-vous des incitations du diable et de son obéissance et l'obéissance de ses alliés égarés de tout bien, et appelant à toute chose blâmable, qu'Allah vous protège de leur mal et vous guide vers la bonne voie et nous préserve tous de ce qui provoque Sa colère et Sa vengeance.

J'ai appris sur certains d'entre vous des choses qui attristent le cœur et enlaidissent la bonne réputation. Il parait que vous négligez vos prières, rasez vos barbes, faites pousser vos moustaches, fumez la cigarette, et occupez les toilettes, et que c'est la honte à celui qui ne fait pas cela, alors que cela est, par Allah, incroyable et son danger est immense, peut anéantir les cœurs des personnes concernées et les faire sortir de la religion. Craignez donc Allah, persistez sur Sa Charia, et prenez garde de Sa désobéissance et de l'assimilation à Ses ennemis, car ceci est un moyen qui fait dévier les cœurs, comme Allah (Pureté à Lui) a dit:{Puis quand ils dévièrent, Allah fit dévier leurs cœurs}[727] et Allah (Pureté à Lui) dit: {Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux}[728]. Le Prophète (ﷺ) a prévenu contre ces agissements, le Saint Coran a démontré que la négligence de la prière est parmi les traits des hypocrites. Et dans les deux Sahîhs, le Prophète [729] (ﷺ) a dit: « Agissez contrairement aux polythéistes, laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches ». Dans certaines versions du hadith « et laissez pousser les barbes » et dans les deux Sahîhs également, « L'Envoyé d'Allah (ﷺ) a interdit de se raser

726 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 13-14
727 Le rang (As-Saff) 61: Verset 5
728 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 63
729 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 262

la tête en laissant des mèches de cheveux çà et là" ». Et dans la version rapportée par Ahmad et d'autres: « Rases-le en entier ou laisses-le en entier ». Dans Al-Mousnad et autres, le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque imite un groupe de gens sera des leurs ». Ils sont multiples les textes du Coran et de la Sunna qui ordonnent de contredire les polythéistes et préviennent contre leurs mœurs, car dans leur imitation il y a une grande nuisance, c'est un moyen d'accepter leur religion, renoncer à l'Islam et à ses prescriptions et détester ceux qui appellent (les gens) à cette religion. Craignez donc Allah et méfiez-vous des interdictions d'Allah et de Son Messager.

Vous avez dû voir que les étrangers, quand ils arrivent dans un pays musulman, ils sont habillés avec leur vêtements impudiques, ils gardent leur vilain comportement, et n'imitent pas le comportement des musulmans que la Charia a apporté. Alors, vous devriez garder votre style vestimentaire et votre noble comportement, même s'ils sont critiqués par les polythéistes, et dans le hadith: « Celui qui recherche la satisfaction d'Allah en faisant peu de cas du courroux des gens, Allah se chargera de les préserver de demander aux gens la satisfaction de quelque besoin » et dans une autre version du hadith: « Qu'Allah soit satisfait de lui et qu'Il rende les gens satisfaits de lui. Or, celui qui recherche la satisfaction des gens, en échange du courroux d'Allah; personne ne lui sera d'aucun secours contre Allah » et selon une troisième version: »... suscitera le courroux d'Allah contre lui ainsi que le courroux des gens » Quant à la cigarette, son vice, sa nuisance et son effet anesthésiant sur certaines personnes, sont des choses connues pour tous ceux qui les ont expérimentés. Les investigateurs parmi les gens de la science ont déclaré son interdiction et l'obligation de corriger celui qui en fume, Allah (Pureté à Lui) dit: {Ils t'interrogent sur ce qui leur est permis. Dis: "Vous sont permises les bonnes nourritures}[730]. La cigarette fait partie des vices, selon l'avis unanime des gens qui la connaissent, donc elle est interdite par le texte de ce verset, et interdite de deux autres côtés: sa nuisance et son effet anesthésiant sur certaines personnes. Votre devoir est donc d'éviter tous ces agissements répréhensibles, et de vous recommander cela les uns aux autres, de se repentir à Allah (Gloire à Lui) des péchés commis et de L'invoquer (Exalté soit-Il) de vous guider, de vous accorder le succès et de vous préserver de tout ce qui suscite Son mécontentement. C'est un conseil bref que je

730 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 4

vous donne, car je désire [731]votre bien et je crains que vous obéissiez au diable et à ses délégués, et c'est Allah qui se charge de nous guider tous à Son droit chemin et de nous rendre de ceux qui acceptent le conseil et évitent ce qui cause le scandale, Sa Puissance s'étend à toute chose, et que la prière et la paix d'Allah soient sur notre Prophète Mohammad, sa Famille et ses Compagnons.

731 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 263

[732]Ordonner le convenable et interdire le blâmable est la raison de la réhabilitation de la société et est son issue de secours

Louange à Allah et prière et paix sur le Messager d'Allah. Après ce préambule

L'une des obligations islamiques les plus importantes, de laquelle résulte la réhabilitation et la préservation de la société et son salut dans ce bas monde et dans l'au-delà, est d'ordonner le convenable et interdire le blâmable, c'est cela l'issue de secours, comme il a été authentiquement rapporté dans Sahîh d'Al-Boukhârî, d'après An-No`mân ibn Bachîr (qu'Allah soit satisfait de Lui), il dit: j'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire: « Ceux qui se conforment aux prescriptions d'Allah et ceux qui les transgressent, sont respectivement comparables à des passagers embarqués à bord d'un navire et dont les uns, sur un tirage au sort, occupent le pont et les autres la cale. Lorsque ceux - ci veulent s'abreuver d'eau, ils se voient obligés de monter sur le pont et de croiser ceux qui y logent. Ils se disent alors: "Si seulement nous faisions un trou au fond de la cale de façon à ne pas gêner les autres !". A les laisser faire, tous auraient péri. A les empêcher, ils seraient tous sauvés ». Alors, observe, ô musulman, cet exemple magnifique du Maître des fils d'Adam, le Messager du Seigneur de l'Univers et le plus savant parmi les créatures, des affaires de la société et des moyens de sa réhabilitation ou de sa corruption, tu le trouveras (l'exemple) clair dans sa confirmation du grand intérêt de l'ordre du convenable et de l'interdiction du blâmable et qu'il est le navire de secours et la voie menant à la réhabilitation de la société. De cela, on constate que c'est un devoir pour les musulmans et une obligation qu'il faut accomplir, car c'est le moyen de se préserver de la perdition.

Allah (Gloire à Lui) a beaucoup mentionné dans Son Saint Livre, l'ordre du convenable et l'interdiction du blâmable, et a indiqué que la Oumma de Mohammad (ﷺ) est la meilleure des nations, [733]du fait de ses qualités louables, dont la plus élevée est celle d'ordonner le convenable et interdire le blâmable, comme Allah (l'Exalté) a dit: {Vous êtes la meilleure communauté, qu'on ait fait

---

732 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 264
733 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 265

surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah}[734].

O musulman qui s'intéresse à sa religion et à la réhabilitation de sa société, observe comment Allah (Gloire à Lui) a commencé, dans ce verset, par mentionner l'ordre du convenable et l'interdiction du blâmable avant la foi même, alors que celle-ci est une exigence pour l'acceptation de tous les actes d'adoration, tu constateras la grandeur de ce devoir, et qu'Allah ne l'a mentionné que pour les conséquences qu'il a sur l'intérêt général (de la société).

Allah (Exalté soit-Il) dit:{Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable accomplissent la Salât, acquittent la Zakât et obéissent à Allah et à Son messager. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage}[735]. Observe, mon frère, comment Il a entamé ce verset par citer l'ordre du convenable et l'interdiction du blâmable avant même d'évoquer la prière et l'aumône légale, Il ne l'a fait que pour la magnificence de cet acte, comme on a déjà dit, sa profitabilité globale et son influence sur la société. Le verset démontre aussi que l'ordre du convenable et l'interdiction du blâmable est parmi les qualités spécifiques aux croyants et croyantes et leurs actes obligatoires qu'il ne faut jamais abandonner ou négliger, et les versets évoquant ce sens sont multiples.

Allah (Gloire à Lui) a sévèrement critiqué celui qui délaisse ce devoir parmi les mécréants des Enfants d'Israël et les a maudits pour cela, en disant (Gloire à Lui) dans la Sourate de "La Table Servie"{Ceux des Enfants d'Israël qui n'avaient pas cru ont été maudits par la bouche de David et de Jésus fils de Marie, parce qu'ils désobéissaient et transgressaient. Ils ne s'interdisaient pas les uns aux autres ce qu'ils faisaient de blâmable. Comme est mauvais, certes, ce qu'ils faisaient !}[736]. A travers ce verset, Allah (Gloire à Lui) montre à la Oumma de Mohammad (ﷺ) que la raison de la malédiction des mécréants parmi Les Enfants d'Israël et de leur critique, est leur désobéissance et transgression: ils ne s'interdisaient pas [737] le blâmable entre eux, alors que cette Oumma prenne garde

---

734 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 110
735 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 71
736 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 78-79
737 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 266

de suivre leur mauvaise voie et qu'elle s'éloigne de leur comportement détestable. On constate de ce qui précède que si cette nation adopte les mœurs répréhensibles des mécréants parmi les Enfants d'Israël elle méritera ce qu'ils ont mérité comme malédiction et critique sévère, car il n'y a aucun lien entre les serviteurs et leur Seigneur, en dehors du lien de l'adoration et de l'obéissance. Celui donc, qui persiste sur l'adoration d'Allah l'Unique, exécute Ses ordres et délaisse Ses interdictions, aura mérité la dignité d'Allah par Sa faveur et Sa bienfaisance, et aura gagné la bonne louange et la bonne fin. Cependant, celui qui dévie de la voie de la vérité, aura mérité d'être sévèrement critiqué et maudit, et n'aura que défaite et perte.

Il a été authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque parmi vous s'aperçoit de quelque chose de répréhensible, qu'il la redresse de la main ; s'il ne le peut pas, que ce soit de sa langue ; s'il ne le peut pas toujours, que ce soit de son cœur. Or, cette dernière attitude constitue le degré le plus faible de la foi ». Rapporté par Mouslim (qu'Allah lui fasse miséricorde) dans son Sahîh.

Et il (Mouslim) a rapporté également d'après Ibn Mas`oud (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « Tout envoyé d'Allah avait des apôtres et des compagnons de sa communauté, qui suivaient sa Tradition, et se conformaient à ses ordres. Leurs successeurs prêchaient ce qu'ils ne faisaient pas en effet et commettaient ce qu'ils interdisaient aux autres de faire. Sera un vrai croyant quiconque les combat par sa main, par son for intérieur ou par sa parole. Il n'y aura ensuite point de foi, fût-ce un grain de moutarde ».

Alors crains Allah, ô musulman, au fond de ton âme et lutte contre elle, et applique Son ordre, commande ceux qui sont sous ta responsabilité parmi ta famille et tes enfants, ordonne le convenable et interdis le blâmable, selon ta capacité, dans tous les endroits et à tous moments, agissant selon les preuves légales citées ci-dessus, suis le comportement des croyants et méfies-toi des mœurs des mécréants et criminels, et déploie ton effort sur le salut de ta famille et de tes frères musulmans, comme Allah (l'Exalté) a dit: {Et commande à ta famille la Salât, et fais-la avec persévérance}[738]. Et a aussi dit (Gloire à Lui) : [739]{O vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont

738 Tâ-hâ 20: Verset 132
739 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 267

le combustible sera les gens et les pierres, surveillé par des Anges rudes, durs, ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne}[740]. Il a été rapporté que le Prophète (ﷺ) après s'être monté sur le minbar, et avoir loué Allah, il dit: « O gens ! Allah vous dit: "Ordonnez le convenable et interdisez le blâmable, avant que ne vienne le moment où vous allez M'invoquer et Je n'exaucerai vos invocations; que vous ne Me demandiez des choses, alors que Moi, Je M'abstiens de vous faire satisfaction et que vous Me demandiez de vous accorder la victoire, et que Moi, Je refuserai de vous l'accorder ». Rapporté par Ibn Mâdja et Ibn Hibbân dans son Sahîh, et c'est une version narrée par Ibn Hibbân.

"Le convenable", mon frère, est: tout ce qu'Allah et Son Messager ont ordonné de faire, et "le blâmable" est: tout ce qu'Allah et Son Messager ont interdit. "Le convenable" englobe donc tous les actes et paroles d'adoration, et "le blâmable" inclut tous les actes et paroles de désobéissance. Ensuite, sache, mon frère, que tout Musulman, est responsable de ceux qui sont sous sa charge. Il a été rapporté dans le Sahîh d'Al-Boukhârî (qu'Allah lui fasse miséricorde), d'après Ibn `Omar (qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « Chacun de vous est un pâtre, et chaque pâtre est responsable de son troupeau. L'émir est un pâtre (du peuple), l'homme est le pâtre de sa famille, la femme est le pâtre du foyer et des enfants. Chacun de vous est donc un pâtre et chaque pâtre est responsable de son troupeau ».

Crains donc Allah, ô serviteur d'Allah, et prépare une réponse à cette question avant qu'Allah te décrète ce que tu ne peux repousser, et c'est Allah qui se charge de nous guider tous à Son droit chemin, de nous aider, ainsi que tous les Musulmans, à accomplir Son ordre, persister sur Sa religion ordonner le convenable et interdire le blâmable, se recommander le Vrai et en patienter avec sincérité et honnêteté, c'est Lui qui s'en charge et en est Capable. Que la prière et la paix d'Allah soient sur Son serviteur et Messager, notre Prophète Mohammad, Sa Famille, Ses Compagnons et ceux qui ont l'ont pris pour exemple.

---

740 L'interdiction (At-Tahrîm) 66: Verset 6

[741]Avis de la Charia sur Ghulam Ahmad Barawîz

Louange à Allah, et prière et paix sur le Messager d'Allah, Sa Famille, Ses Compagnons et ceux qui le suivent. Après ce préambule

J'ai pris connaissance de ce qui a été publié par la revue "Al-Hadj", dans son deuxième numéro, daté du 16 Cha`bân 1382 de l'hégire, concernant la demande de Fatwa qui lui a été transmise par notre frère l'érudit, le Cheikh Mohammad Yossouf Al-Banourî, Directeur de l'Ecole Islamique Arabe à Karâtchî à propos de l'avis de la Charia sur Ghulam Ahmad Barawîz qui est finalement apparu en Inde; et sur ses doctrines dont le demandeur de la Fatwa a présenté quelques exemples, et sur celui qui embrasse ces doctrines et appelle (les gens) à les adopter ?

Réponse: Celui qui réfléchit, par connaissance et clairvoyance sur les exemples que le demandeur de la Fatwa a mentionné dans sa question, concernant les doctrines de Ghulam Ahmad Barawîz et qui sont vingt exemples expliqués dans la demande de Fatwa publiée dans ladite revue, saura certainement que celui qui les embrasse, les croit et y appellent les gens a commis une mécréance majeure, et s'est apostasié de l'Islam, et on doit l'obliger à se repentir. S'il se repent ouvertement et reconnaît manifestement son mensonge, on publie son retour dans les journaux locaux comme il y a publié ces fausses doctrines, sinon le dirigeant des Musulmans sera obligé de le tuer, et ceci est connu en Islam, et les preuves sur cela du Coran, [742]de la Sunna et du Consensus des gens de la science, sont si nombreuses, qu'on ne peut les citer au cours de cette réponse. Chaque exemple présenté par l'interrogateur, sur les doctrines de Ghulam Ahmad Barawîz lui confère la mécréance et l'apostasie de l'Islam, chez les savants de la Charia islamique.

En voici quelques exemples, pour que le lecteur sache à quel point ils sont odieux et abominables et sont loin de l'Islam, et que leurs adeptes ne croient ni en Allah, ni au Jour Dernier, ni au Messager (ﷺ), ni en ce qu'Allah et Son Messager (ﷺ) ont informé à propos de l'au-delà, le Paradis et l'Enfer. Et pour qu'il sache également que leur dogme est tout à fait loin de ce que les Messagers

741 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 268
742 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 269

ont apporté, plein d'hostilité, de rancœur et de complot contre l'Islam et les Musulmans, ingénieux dans la ruse et le camouflage, dénudé de toute pudeur ou de courtoisie.

Nous demandons à Allah (Pureté à Lui) de nous préserver, ainsi que tous les Musulmans du mal par lequel a été éprouvé cet athée hérétique.

Exemple 1: les doctrines de l'athée Ghulam Ahmad Barawîz d'après ce qui a été publié par ladite revue dans la demande de Fatwa évoquée ci-dessus, il dit:(Tout ce qui a été cité dans le Saint Coran comme aumônes et héritages, et autres sentences financières, est provisoire et progressif, pour passer petit-à-petit à un rôle indépendant, ce qu'il appelle "le système de seigneurie", à ce moment-là, ces sentences prendront fin; car elles sont provisoires et non indépendantes).

Exemple 2: (que le Prophète et ceux qui sont avec lui ont tiré du Coran des jugements qui se sont transformés en une Charia. De même, tous ceux qui viennent après lui, parmi les membres du conseil de concertation d'un gouvernement central, ils peuvent tirer des jugements du Coran qui deviendront la Charia de leur époque, et ils ne sont plus chargés de la législation précédente, et cela ne se limite pas à une seule branche, mais concerne les actes d'adoration, les relations sociales, les mœurs c'est pour cette raison que le Coran n'a pas détaillé les actes d'adoration). [743]Exemple 3: Sa Parole divine (Pureté à Lui) :{Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement}[744]. L'obéissance d'Allah et de Son Messager veut dire obéir au centre de la Oumma, qu'est le gouvernement central. Ceux qui détiennent le commandement sont les comités que le gouvernement tient. Le gouvernement central a une législation indépendante. L'obéissance à Allah ne signifie pas l'obéissance à Son Livre ni celle de Son Messager. L'obéissance à Allah et au Messager c'est obéir au gouvernement, car le Prophète était obéi par ce qu'il était prince et Imam du gouvernement central, et c'est ce dernier qui est obéi).

Exemple 4: (Le Saint Coran a affirmé que le Prophète ne mérite pas d'être obéi et n'a pas à leur ordonner son obéissance, et l'adoration d'Allah et de Son

743 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 270
744 Les femmes (An-Nisâ’) ‘4: Verset 59

Messager ne signifie que l'obéissance au centre du système religieux qui exécute uniquement les jugements du Coran).

Exemple 6: (Le Paradis et l'Enfer ne sont pas des endroits spécifiques mais des méthodes pour l'Homme).

Exemple 19: (Croire au Destin, en bien et en mal, est une intrigue mage, qui est devenue une doctrine pour les Musulmans).

Cher lecteur, ce fut quelques exemples que je vous ai transmis de la demande de Fatwa publiée dans la revue, afin de connaître la réalité de ce que j'ai précédemment évoqué. Et si tu lis le reste des exemples, dans la même revue, tu sauras sa mécréance et l'atrocité de ses opinions, ce qui te confirmera cela te guidera aux miracles évidents d'Allah et à ses preuves claires sur Sa sagesse par rapport à Ses serviteurs et Sa grande Puissance à transformer les cœurs, et les égarer jusqu'à atteindre un degré que [745] le cerveau humain ne peut imaginer, (Gloire à Allah), Son affaire est imminente, et Sa puissance est parfaite:{C'est ainsi qu'Allah scelle les cœurs de ceux qui ne savent pas}[746]. De nombreux versets et hadiths authentiques et du consensus des gens de la science, démontrent la fausseté de ces exemples et celle des autres, Allah (Gloire et Pureté à Lui) dit{Dites: « Nous croyons en Allah et en ce qu'on nous a révélé, et en ce qu'on a fait descendre vers Abraham et Ismaël et Isaac et Jacob et les Tribus, et en ce qui a été donné à Moïse et à Jésus, et en ce qui a été donné aux prophètes, venant de leur Seigneur: nous ne faisons aucune distinction entre eux. Et à Lui nous sommes Soumis ». Alors, s'ils croient à cela même à quoi vous croyez, ils seront certainement sur la bonne voie. Et s'ils s'en détournent, ils seront certes dans le schisme ! Alors Allah te suffira contre eux. Il est l'Audient, l'Omniscient}[747]. Et cet athée n'a pas cru en ce qu'Allah a fait descendre sur Mohammad (ﷺ) et sur les Messagers qui lui ont succédés, mais il a renié totalement cela, car il a renié l'obéissance à Allah et le soutien de sa Charia, comme il a renié le Paradis, l'Enfer et le Destin, il sera ainsi égaré, voire parmi les gens de discorde, de mécréance et d'athéisme, Allah (Pureté à Lui) dit:

745 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 271
746 Les romains (Ar-Roûm) 30: Verset 59
747 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 136-137

{Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam}[748]. Aussi, cet athée n'est pas sur cette religion et trouve que l'obéissance au Messager (ﷺ) est limitée par sa vie, et que le Messager n'a pas été obéi en tant que messager, mais en tant que prince du gouvernement central. Cet athée n'admet pas l'obéissance d'Allah et ne l'accomplit pas, mais pour lui, on doit obéir au gouvernement central quel qu'il soit. Il est clair dans son démenti d'Allah et de Son Livre, et dans le reniement de l'Islam et le refus de le considérer comme la religion qu'il faut suivre. Pour lui, la religion est ce qu'a légiféré et a ordonné le gouvernement central, même s'il contredit le Coran et la Sunna, Allah (Pureté à Lui) dit: {Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants}[749]. [750]Cet athée ne croit pas à ce verset, et par conséquent il dément et contredit Allah, il sera donc dans l'au-delà parmi les perdants. Celui qui est totalement perdant dans l'autre monde est le mécréant qui aura obligatoirement la demeure éternelle en Enfer, qu'Allah nous en préserve, et Allah (Pureté à Lui) dit: {Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement)}[751]. Et dit (Pureté à Lui) :{Le pouvoir n'appartient qu'à Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. Telle est la religion droite}[752]. Allah (Exalté soit-Il) dit aussi: {Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah}[753]. Cet égaré d'athée ne croit pas en ces versets et ne voit pas l'obligation d'obéir à Allah et à Son Messager, ni de recourir à leur arbitrage, mais tout cela est plutôt consacré au gouvernement central. Ces prétentions suffisent à le rendre mécréant, en plus de l'atrocité de sa doctrine, son démenti d'Allah, de Son Livre, de Son Messager et des Musulmans. Tel qu'il est, sa mécréance, son égarement et son éloignement de la guidée n'ont pas besoin d'être démontrés, car c'est plus scintillant que le soleil en une belle journée de printemps. Les versets signifiant ce sens sont nombreux.

---

748 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 19
749 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 85
750 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 272
751 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 59
752 Joseph (Yoûsouf) 12: Verset 40
753 La consultation (Ach-Choûrâ) 42: Verset 10

Quant aux hadiths, il a été authentiquement rapporté que Le Messager d'Allah (ﷺ), dans les deux Sahîhs et dans d'autres, a dit: « Les prophètes d'avant moi ont été envoyés à leurs propres peuples. Quant à moi, Allah m'a envoyé à l'humanité toute entière ». En plus, il a été rapporté authentiquement qu'il a dit (ﷺ) : « "Toute ma Communauté entrera au Paradis à moins de s'y refuser". - "Et qui refuse, ô Envoyé d'Allah !". - "Quiconque m'obéit entrera au Paradis et quiconque me désobéit s'y refuse" ». Rapporté par Al-Boukhârî.

Allah (Gloire à Lui) dit dans le Saint Coran: {Dis: O hommes ! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah}[754] et dit: {Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah}[755].

Et cet athée [756]ne croit pas à son envoi ni à l'obligation de son obéissance, ni voit en lui un Envoyé aux gens, mais pour cet hérétique, il a été obéi durant sa vie, uniquement parce qu'il est prince du gouvernement central, et non pas parce qu'il est le Messager d'Allah. Gloire à Allah, quels propos atroces et qu'est-ce qu'il est loin de la vérité. Tous les Musulmans sont absolument unanimes, (ce qui est connu en religion et transmis par les livres des savants qui transcrivent l'accord et le désaccord) que celui qui dément Allah (Gloire à Lui), ou dément Son Messager (ﷺ) même légèrement, ou autorise l'apostasie de sa religion, ou dit que Mohammad (ﷺ) est le Messager des Arabes uniquement ou aux gens de son époque spécifiquement est un mécréant et un apostat, il est permis de le tuer et prendre ses biens. Il n'y a pas de désaccord entre les gens de la science (louange à Allah) concernant cette question, alors on n'a pas besoin de transmettre des preuves sur leur unanimité. Je souhaite que ce que j'ai dit suffira au lecteur et au demandeur de la Fatwa, car la mécréance de cet athée Ghulam Ahmad Barawîz selon ses doctrines et ses opinions qu'il a mentionnées, est évidente à tout musulman, sans compter leurs savants, donc il n'est pas nécessaire d'étendre les détails la concernant. Nous demandons à Allah de préserver les Musulmans de son mal et de ses semblables, et d'opprimer les ennemis de l'Islam où qu'ils soient, d'annuler leur complot et fasse qu'ils meurent avec leur amertume sans avoir atteint ce qu'ils voulaient, Sa Puissance s'étend à toute chose.

754 Al-A'râf 7: Verset 158
755 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 80
756 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 273

Allah nous suffit, Il est le meilleur Garant, il n'y a de force ni de puissance que par Allah le Très-Haut le Grand, et que la prière, la paix et les bénédictions d'Allah soient sur Son serviteur et Messager, notre Maître et Imam Mohammad ibn `Abd-Allah, envoyé à tout le monde avec la Charia parfaite, jusqu'au Jour de la Rétribution, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ceux qui le suivent parfaitement jusqu'au Jour Dernier, et Louange à Allah, Seigneur de l'Univers.

[757]Avis religieux sur la sorcellerie, de la voyance et de ce qui s'y apparente

Louange à Allah, l'Unique, et prière et salut sur le Prophète ultime. Après ce préambule

Etant donné le nombre élevé des voyants ces derniers temps, qui prétendent la médecine et traitent par le moyen de la sorcellerie ou la voyance, et vu qu'ils se sont répandus dans le pays, en exploitant la niaiserie et l'ignorance des gens, j'ai trouvé opportun, par conseil pour Allah et à Ses serviteurs, d'indiquer le danger que cela comporte sur l'Islam et les Musulmans, car la sorcellerie conduit les gens à s'attacher à autre qu'Allah (Pureté à Lui), à contredire Son ordre et celui de Son Messager ﷺ.

En demandant à Allah de me venir en aide, je dis qu'il est permis de prendre un traitement, par unanimité (des savants). Le Musulman peut aller voir un gastrologue, un chirurgien ou un psychiatre, qui lui déterminera sa maladie et le traitera avec les médicaments convenables et autorisés légalement, selon ses connaissances médicales. Il aura provoqué les moyens ordinaires et ceci ne contredit pas la confiance en Allah. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a fait descendre la maladie et avec elle le traitement, que les gens le sachent ou non. Cependant, Allah (Gloire à Lui) n'a pas autorisé à Ses serviteurs de prendre des traitements illicites.

Il n'est pas permis au malade de consulter les voyants qui prétendent connaître les choses invisibles, pour savoir sa maladie, comme il ne lui est pas permis de les croire dans ce qu'ils informent, car ils le disent [758]en conjecturant sur le mystère ou en exhortant les djinns pour les aider à réaliser ce qu'ils veulent, le jugement de ces voyants est la mécréance et l'égarement du fait qu'ils prétendent savoir l'invisible.

Certes, Mouslim a rapporté dans son Sahîh que le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque va consulter un voyant et lui pose des questions, se verra refuser sa prière pendant quarante jours ». Et d'après Abou Hourayra (qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque va trouver un devin et prête

---

757 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 274
758 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 275

foi à ses propos, nie la Révélation reçue par Mohammad (ﷺ) », rapporté par Abou Dâwoud et rapporté aussi par les quatre les Ahl (gens) de Sounan et authentifié par Al-Hâkim d'après le Prophète (ﷺ) : « Celui qui consulte un voyant ou un devin et le croit, nie la Révélation reçue par Mohammad (ﷺ) », et d'après `Imrân ibn Hoçayn (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « N'est pas des nôtres celui qui consulte les augures ou se les fait consulter, prédit l'avenir ou se le fait prédire, exerce la sorcellerie ou la fait exercer. Et quiconque va trouver un devin et prête foi à ses propos, nie la révélation reçue par Mohammad (ﷺ) ». Rapporté par Al-Bazzâr avec une bonne chaîne de transmission.

Ces nobles hadiths interdisent et menacent d'aller voir des devins, des voyants et des sorciers et leurs semblables, de les interroger ou de les croire. Le devoir des responsables et de ceux qui ont du pouvoir, est de renier le recours aux voyants et devins et d'interdire ceux qui pratiquent la sorcellerie dans les marchés et autres, et de les dénigrer fortement, et de dénigrer ceux qui leur rendent visite. Il ne faut pas se laisser tromper par leurs paroles justes dans certaines choses, ni par le nombre élevé des personnes qui les fréquentent, car celles-ci sont ignorantes, qu'il ne faut pas prendre comme exemple; car le Messager (ﷺ) a interdit d'aller les voir, de les interroger ou de les croire, car ceci est un acte extrêmement répréhensible qui comporte un grand danger et des conséquences désastreuses, et parce qu'ils sont des menteurs et corrompus. Dans ces hadiths, on trouve aussi la preuve sur la mécréance du voyant et du sorcier, car ils prétendent connaître l'invisible, ce qui constitue de la mécréance, et parce qu'ils ne parviennent à leurs buts que par l'exhortation des djinns et leur adoration en dehors d'Allah, qui est de la mécréance envers Allah et de l'association à Lui (Gloire à Lui). Celui qui croit leur prétention concernant la connaissance de l'Invisible est comme eux, et quiconque reçoit ces choses-là de celui qui les pratiquent, sera abjuré par Messager d'Allah (ﷺ). Comme il n'est pas permis au Musulman [759]de se soumettre à ce qu'ils fabriquent comme traitement, comme le fait d'accrocher des talismans ou verser du plomb ou autres superstitions. Ceci est de la voyance et de la tricherie sur les gens, et celui qui agrée cela d'eux, il les aura aidés à poursuivre leur erreur et leur mécréance. Il n'est pas autorisé à un musulman de se rendre chez eux pour leur demander avec qui son fils ou son

759 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 276

cousin allait se marier ou les interroger sur ce qui allait se passer entre les époux ou les deux familles: amour, fidélité, hostilité ou séparation, car ceci fait partie de l'Invisible que Seul Allah (Gloire et Pureté à Lui) connaît. La sorcellerie fait partie des interdictions mécréantes, comme Allah (l'Exalté) a dit des deux Anges dans la Sourate de "La Vache":{mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord: "Nous ne sommes rien qu'une tentation: ne sois pas mécréant"; ils apprennent auprès d'eux ce qui sème la désunion entre l'homme et son épouse. Or ils ne sont capables de nuire à personne qu'avec la permission d'Allah. Et les gens apprennent ce qui leur nuit et ne leur est pas profitable. Et ils savent, très certainement, que celui qui acquiert (ce pouvoir) n'aura aucune part dans l'au-delà. Certes, quelle détestable marchandise pour laquelle ils ont vendu leurs âmes ! Si seulement ils savaient !}[760].

Ces saints versets prouvent que la sorcellerie est de la mécréance, que les sorciers séparent l'homme de son épouse, et que la sorcellerie ne fait pas de l'effet par elle-même ni en bien ni en mal mais, elle a de l'effet par la permission d'Allah universelle et fataliste; car Allah (Gloire et Pureté à Lui) est Celui qui a créé le bien et le mal. La nuisance et le mal de ces menteurs se sont intensifiés, ils ont hérité ces sciences des polythéistes et par elles ils ont dupé des faibles d'esprit. En vérité, nous appartenons à Allah, et à Lui nous retournons, Il nous suffit et est le meilleur Garant.

Le verset sacré prouve aussi que ceux qui apprennent la sorcellerie, n'apprennent que ce qui nuit à eux, et qu'ils n'auront aucune part chez Allah, c'est une grande menace qui démontre leur extrême perte dans l'ici-bas et dans l'au-delà, et qu'ils ont vendu leurs âmes contre les plus détestables des marchandises c'est pour cette raison qu'Allah (Gloire et Pureté à Lui) les a critiqués en disant: {Certes, quelle détestable marchandise pour laquelle ils ont vendu leurs âmes ! Si seulement ils savaient ! }[761]. [762]Le verbe arabe "chara" veut dire ici "vendre", nous demandons à Allah de nous préserver du mal des sorciers, des voyants et devins, comme nous Le prions (Gloire à Lui) de préserver les Musulmans de leur nuisance, et d'aider les Gouvernants musulmans à prendre garde d'eux et à appliquer le jugement d'Allah sur eux afin que les serviteurs se débarrassent de

760 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 102
761 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 102
762 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 277

leur nuisance et leurs mauvaises opérations, Il est Magnanime et Généreux. Allah (Gloire à Lui) a légiféré à Ses serviteurs de se prendre leurs précautions face au mal de la magie avant qu'on l'effectue, et leur a indiqué (Gloire à Lui), comment le traiter après l'avoir subi, par miséricorde et bienfaisance pour eux et accomplissement de Ses bienfaits sur eux.

Voici l'explication des choses licites par lesquelles on peut se préserver du danger de la magie avant qu'on l'effectue et les choses licites par lesquelles on peut la traiter après l'avoir subie.

Pour éviter un danger de sorcellerie avant que celle-ci n'ait été effectuée, le plus efficace est de se protéger par les évocations légales, invocations et sourates protectrices, dont la récitation du verset du Trône après chaque prière obligatoire, après les évocations légales à la fin de la prière, et sa récitation avant de se coucher, car le verset du Trône est le verset le plus sublime du Saint Coran, lorsqu'Allah (Gloire à Lui) dit:{Allah ! Point de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même «Al-Qayyûm». Ni somnolence ni sommeil ne Le saisissent. A Lui appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ? Il connaît leur passé et leur futur. Et, de Sa science, ils n'embrassent que ce qu'Il veut. Son Trône «Kursiy», déborde les cieux et la terre, dont la garde ne Lui coûte aucune peine. Et Il est le Très Haut, le Très Grand}[763], et la récitation de {Dis: « Il est Allah, Unique}[764] et {Dis: « Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante},[765] et {Dis: « Je cherche protection auprès du Seigneur des hommes}.[766] [767]Après chaque prière obligatoire, et la récitation des trois sourates (La Pureté, l'Aube Naissante, les Hommes), trois fois en début de journée après la prière d'Al-Fadjr et en fin de journée après la prière d'Al-Maghrib, et la récitation des deux derniers versets de la Sourate "Al-Baqara" en début de soirée:{Le Messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants: tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers; (en disant) : « Nous ne faisons aucune distinction entre Ses

763 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 255
764 Le monothéisme pur (Al-'Ikhlâs) 112: Verset 1
765 L'aube naissante (Al-Falaq) 113: Verset 1
766 Les homes (An-Nâs) 114: Verset 1
767 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 278

messagers ». Et ils ont dit: « Nous avons entendu et obéi. Seigneur, nous implorons Ton pardon. C'est à Toi que sera le retour »}[768] jusqu'à la fin de la Sourate. Il a été authentiquement rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit: « Celui qui récite le verset d'Al-Koursî dans une nuit, Allah lui assignera un gardien pour empêcher Satan de l'atteindre jusqu'au matin » et qu'il a dit (ﷺ) : « Les deux derniers versets de la sourate (Al-Baqara) suffisent à quiconque les lit de nuit (comme protection contre le mal de cette nuit ou, dit-on, comme culte au lieu de la prière nocturne) ». Et aussi dire souvent "Je cherche refuge auprès des paroles parfaites d'Allah contre le mal de Ses créatures", jour et nuit, et lorsqu'il s'arrête à une maison en ville, au désert, en air ou en mer, car le Prophète (ﷺ) a dit: « Celui qui fait halte à un lieu quelconque et dit: (Je demande protection par les mots parfaits d'Allah contre le mal de ce qu'Il a créé), ne sera atteint d'aucun mal jusqu'à ce qu'il quitte ce lieu ». Et le fait de dire trois fois en début de journée et en début de soirée (Par le nom d'Allah tel qu'en compagnie de Son Nom rien sur terre ni au ciel ne peut nuire, Lui qui entend tout et sait tout), car il a été rapporté que le Prophète (ﷺ) incitait à le faire, et c'est un moyen de se préserver de tout mal. Ces évocations et ces versets protecteurs sont parmi les moyens les plus efficaces pour se protéger du mal de la sorcellerie et d'autres maux, pour celui qui les récite régulièrement avec sincérité, foi, confiance et conviction en Allah et apaisement de cœur grâce à leurs significations. C'est aussi une arme tranchante qui fait disparaître l'effet de la sorcellerie après l'avoir subie, ainsi que multiplier les invocations à Allah et Lui demander de lever la nuisance et d'effacer le mal. Parmi les invocations authentiquement rapportées du Prophète (ﷺ) pour traiter [769]les maladies dues à la sorcellerie et autres, et avec lesquelles le Messager (ﷺ) faisait la Roqya à ses Compagnons: « Ô Allah ! Seigneur des hommes ! Dissipe le mal et guéris car Tu es le Guérisseur; il n'y a d'autre guérison que la Tienne, une guérison qui ne fait place à aucune maladie » qu'il la lise trois fois, ainsi que la Roqya avec laquelle Djibrîl a lu sur le Prophète (ﷺ) : « Au nom d'Allah, reprit Gabriel, je t'exorcise, de tout ce qui te nuit, du mal qui provient de tout esprit et de tout mauvais œil. Qu'Allah te guérisse. Au nom d'Allah je t'exorcise ! ». Qu'il la répète trois fois.

768 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 285

769 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 279

Parmi les remèdes contre la sorcellerie après l'avoir subie, qui est un remède efficace pour l'homme qui n'arrive pas à avoir une relation sexuelle avec son épouse, c'est de prendre sept feuilles de jujubier vert, les moudre avec une pierre ou autre, la mettre dans un récipient et verser de l'au-dessus, de sorte qu'il suffise à faire l'ablution, ensuite il y lit le verset du Trône, "Les Mécréants", "La Pureté", "L'Aube Naissante" et "Les Hommes", ainsi que les versets de la sorcellerie qui se trouvent dans la Sourate "Al-A`râf", où Allah (Gloire à Lui) dit: {Et Nous révélâmes à Moïse: «Jette ton bâton». Et voilà que celui-ci se mit à engloutir ce qu'ils avaient fabriqué. Ainsi la vérité se manifesta et ce qu'ils firent fût vain. Ainsi ils furent battus et se trouvèrent humiliés}[770]. Et les versets de la Sourate Younous, où Allah (Gloire à Lui) dit: {Et Pharaon dit: « Amenez-moi tout magicien savant ! ». Puis, lorsque vinrent les magiciens, Moïse leur dit: « Jetez ce que vous avez à jeter ». Lorsqu'ils jetèrent, Moïse dit: « Ce que vous avez produit est magie ! Allah l'annulera. Car Allah ne fait pas prospérer ce que font les fauteurs de désordre. Et par Ses paroles, Allah fera triompher la Vérité, quelque répulsion qu'en aient les criminels »}[771]. Ainsi que les versets qui se trouvent dans la Sourate "Tâ-Hâ" [772] {Ils dirent: « Ô Moïse, ou tu jettes, [le premier ton bâton] ou que nous soyons les premiers à jeter ? ». Il dit: «Jetez plutôt». Et voilà que leurs cordes et leurs bâtons lui parurent ramper par l'effet de leur magie. Moïse ressentit quelque peur en lui-même. Nous lui dîmes: « N'aie pas peur, c'est toi qui auras le dessus. Jette ce qu'il y a dans ta main droite; cela dévorera ce qu'ils ont fabriqué. Ce qu'ils ont fabriqué n'est qu'une ruse de magicien; et le magicien ne réussit pas, où qu'il soit »}[773].

Après récitation de ce qui a été cité dans l'eau, on en boit trois fois et on se lave avec le reste, ainsi le mal disparaîtra, si Allah le veut. Si besoin est, il n'y a pas de mal à l'utiliser deux fois ou plus, jusqu'à guérison.

Parmi les remèdes efficaces contre la sorcellerie, déployer les efforts pour trouver l'endroit où a été posé l'objet de sorcellerie, dans une terre, une montagne etc. Si l'en connaît l'endroit, et on le sort puis on le détruit, la magie

770 Al-A'râf 7: Verset 117-119
771 Jonas (Yoûnous) 10: Verset 79-82
772 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 280
773 Tâ-hâ 20: Verset 65-69

perdra son effet. C'est ce que j'ai pu mentionner des moyens qui préservent contre la magie et la traitent, et c'est Allah qui accorde le succès.

Quant à son traitement par le biais de la magie qui consiste à se rapprocher des djinns en leur sacrifiant (des bêtes) ou autres formes de sacrifices, ceci n'est pas permis, car c'est un acte diabolique, voire même du polythéisme. Il faut donc en prendre garde. Comme il n'est pas permis de traiter le mal en interrogeant les sorciers, devins et charlatans et appliquant ce qu'ils disent, car ils ne croient pas, et sont des menteurs corrompus, qui prétendent connaître l'Invisible et trichent sur les gens. Le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit de leur rendre visite, les interroger ou les croire, comme il a été déjà évoqué au début de cette lettre, et il a été authentiquement rapporté du Prophète (ﷺ), « On l'a interrogé sur An-Nouchra (manière interdite par la Charia pour traiter une maladie, comme d'écrire quelques versets Coraniques sur une chose quelconque [petite tablette et autres] et la verser dans une vase pour la faire boire au malade), le Prophète répondit: "Tel est un fait du Diable" ». Rapporté par l'Imam Ahmad et Abou Dâwoud avec une bonne chaîne de transmission. An-Nouchra c'est ôter le travail de magie à l'ensorcelé, le Prophète (ﷺ) veut dire par ses propos An-Nouchra pratiquée par les gens de l'époque préislamique Elle consiste à demander au sorcier de dissoudre la magie ou employer le même travail de magie pour le dissoudre par un autre sorcier.

Quant à sa dissoute par la Roqya, les sourates et invocations protectrices légales et les remèdes autorisés, il n'y a pas de mal à cela [774]comme il a été mentionné ci-dessus. L'érudit Ibn Al-Qayyim et le Cheikh `Abd-Ar-Rahmân ibn Hassan (qu'Allah leur fasse miséricorde) l'ont mentionné dans "Fath Al-Madjîd", ainsi que d'autres savants, et c'est Allah qui se charge de garantir la protection des Musulmans de tout mal, et de préserver leur religion et leur accorder sa compréhension et le délaissement de tout ce qui contredit Sa Charia. Que la prière et la paix soient sur Son serviteur et Messager Mohammad, sa Famille et ses Compagnons.

774 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 281

[775]Il ne doit rester dans la Péninsule arabe que les mosquées et les Musulmans

Questions et Réponses

Q: L'opinion de ceux qui ont une idée du monde islamique dépend de leurs positions et leur perception des choses, il y en a ceux qui trouvent que c'est un monde déchiré, arriéré, détruis à jamais, et il y a ceux qui pensent que c'est un mouvement, un réveil et une renaissance bénie, comment faire concorder les deux visions, en prenant compte de la réalité actuelle ?

R: Chaque vision une part de vérité: le monde musulman est déchiré en raison de sa discorde et son désaccord sur l'arbitrage de la Charia et le recours à ses jugements. Néanmoins, il boue de mouvement et d'activité: le mouvement des jeunes musulmans et de nombreux bons savants qui font l'Appel à Allah, orientent les gens vers Lui et conseillent les dirigeants à retourner au droit chemin et à se réunir sur la vérité. Le monde islamique inclut, donc les deux visions, et nous espérons que la deuxième vaincra la première, et qu'Allah fasse qu'ils s'accordent sur le jugement d'Allah, améliore leurs affaires et purifie leurs cœurs.

Q - Celui qui est juste et sincère avouera que la délivrance des sociétés musulmanes se réalisera par le suivi de la guidée d'Allah et l'application de Ses jugements. Quel est le moyen correcte et la méthode réaliste qui mènent les sociétés d'aujourd'hui à une vie islamique globale ?

[776]R - Il n'y a pas de délivrance ni de moyen pour leur solidarité que s'ils s'attachent au lien d'Allah, à Son Livre et à la Sunna de Son Prophète (ﷺ). Le moyen d'atteindre cela est que chacun doit chercher à se réunir avec son frère pour soutenir la vérité et établir la religion d'Allah, et l'arbitrage de Sa Charia. Cependant, tant que chaque personne ne se préoccupe que de son trône et de sa présidence et ne s'intéresse pas à la situation des Musulmans ni à l'unification de sa parole avec les autres présidents, cela restera un moyen de déchirement à

775 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 282
776 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 283

travers lequel les ennemis d'Allah peuvent atteindre leurs désirs, et peuvent détruire les Musulmans plus qu'actuellement.

Q - Alors, la responsabilité incombe-t-elle en premier lieu, aux dirigeants et responsables, ou bien aux peuples et individus ?

R - La responsabilité incombe à tous: présidents, gouvernants, savants, et notables. Les savants et les notables doivent donner le conseil et suivre sérieusement l'évolution de cette question, et ne doivent pas baisser les bras. Les gouvernants doivent répondre (à l'appel), craindre Allah, s'entraider dans les bonnes œuvres et la piété, en commençant par eux-mêmes, et d'arbitrer de la Charia d'Allah sur eux-mêmes et sur leur pays. Ainsi Allah leur accordera la victoire, les aidera à soutenir le Vrai, et guidera leurs peuples. Par eux, Allah effrayera leur ennemi et leur apportera leurs droits, car c'est Allah Seul qui accorde la victoire, comme Il a dit (Gloire à Lui) : {La victoire ne peut venir que d'Allah, ...}[777] et celui qui fait triompher la cause d'Allah Allah le fera triompher, comme Allah a dit (Gloire à Lui) : {Ô vous qui croyez ! si vous faites triompher (la cause d') Allah, Il vous fera triompher}[778] ou comme Il a dit (Exalté soit-Il) : {Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Allah est assurément Fort et Puissant, ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la Salât, acquittent la Zakât, ordonnent le convenable et interdisent le blâmable}[779].

[780]Q - La Da`wa islamique se caractérise par le déploiement d'efforts multiples et sincères, mais souffre de discorde et de conflits entre les différents organismes, comment peut-on réunir ces potentialités et efforts considérables ?

Comment peut-on les orienter pour être au service de la Da`wa islamique ?

R - Il n'y a pas de doute que la discorde est parmi les épreuves les plus dangereuses, et est un moyen de perdre les efforts déployés et la vérité recherchée. Le différend entre les associations et centres islamiques, nuit à la

777 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 126
778 (Mouhammad) 47: Verset 7
779 Le Pèlerinage (Al-Hajj) 22: Verset 40-41
780 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 284

Da`wa islamique, et la seule solution est de s'appliquer à unifier leurs objectifs, et d'œuvrer tous sur l'objectif qui comporte l'honneur de l'Islam et le salut des musulmans. Le devoir de toute association, de tout centre et de tout groupe, recherchant l'au-delà, est de s'entraider dans les bonnes œuvres et la piété et d'être sincère envers Allah dans leur travail, et que leur préoccupation soit le soutien de la religion d'Allah, afin que tout le monde se réunisse sur la vérité, suivant Sa Parole (Pureté à Lui) : {Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété}[781].

Q - La nation musulmane ne cesse d'assister à des Da`was douteuses en substituant l'arabisme à l'Islam, et la Ligue nationaliste à la fraternité islamique. Quelle est la relation saine et correcte entre l'arabisme et l'Islam ?

R - Ce sont de faux appels, le nationalisme, l'arabisme, le socialisme ou le communisme, ou n'importe quel appel en dehors de l'Islam, sont tous de faux appels qui ont comme origine la période préislamique. Il faut [782]s'en débarrasser, et il ne leur est pas autorisé d'exister. Les dirigeants des pays, leurs présidents et leurs savants doivent combattre ces appels. La langue arabe sert la Charia d'Allah et n'est pas un fondement par elle-même. Le Coran est descendu avec la langue des Arabes, afin qu'ils appliquent le jugement d'Allah et servent Sa Charia, avec la langue et la puissance qu'Il leur a données. Quant à eux, ils ne valent rien sans l'Islam. Sans l'arbitrage de l'Islam ils se déchiraient, se battaient et se disputaient et étaient ignorants, Allah les a réunis par l'Islam, la guidée et le suivi du Messager (ﷺ), non pas par leur arabisme. Alors s'ils négligent ceci, ils périront et seront perdus.

Q - Le Messager (ﷺ) a dit: «En Arabie, jamais il n'y aura deux religions ». Cependant il existe dans la plupart des régions de la Péninsule arabique un grand nombre d'employés étrangers non musulmans, qui ont osé même construire des lieux de culte pour eux, que ce soit les chrétiens ou les hindous ou même les sikhs. Quelle est la position que les gouvernements de ces pays doivent entreprendre face à ce phénomène douloureux et dont le danger est menaçant ?

781 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 2
782 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 285

R - Il a été authentiquement rapporté que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit: « Jamais il n'y aura deux religions en Arabie » et il a été rapporté de lui aussi qu'il avait ordonné de faire sortir les juifs et les chrétiens de l'Arabie, et a ordonné de n'y laisser que les Musulmans, et avant sa mort (ﷺ) il a ordonné de faire sortir les polythéistes de l'Arabie. C'est une chose rapportée réellement du Messager d'Allah (ﷺ), sans aucun doute. Le devoir des gouvernants est d'exécuter ce testament, comme l'a exécuté le Calife des Musulmans `Omar (qu'Allah soit satisfait de lui), en chassant et évacuant les juifs de Khaybar, alors les gouvernants en Arabie Saoudite, dans le Golfe et dans tous les coins de l'Arabie, doivent déployer des efforts intensifs pour faire sortir les chrétiens, les bouddhistes, les païens, [783]les Hindous et les autres mécréants, et de n'y laisser que les Musulmans.

C'est cela leur devoir, il est clair et bien démontré par les règles de la Charia honorable. L'objectif est de faire sortir les mécréants de l'Arabie, et de n'y garder que les musulmans. Ensuite il faut choisir des employés parmi les musulmans, car il y a des musulmans qui prétendent l'être et ne l'ont pas réellement. Celui qui veut faire travailler des musulmans doit interroger ceux qui les connaissent afin de ne ramener que de bons musulmans connus par leur observation de la prière et leur droiture. Quant aux mécréants, il ne faut jamais les employer sauf en cas de nécessité légale, c.à.d. que les responsables jugent bonne, selon la Charia islamique uniquement.

Q - Et en cas de nécessité, est-il permis de leur bâtir des lieux de culte ?

R - Il n'est pas permis de bâtir, en Arabie, des lieux de culte pour les mécréants ni pour les Chrétiens ni pour d'autres, et ce qu'on y a construit doit être détruit, si on en a le pouvoir. Le responsable doit les détruire et les gommer, en faisant en sorte qu'il ne reste en Arabie, ni principes, ni lieux de culte polythéiste, ni églises, ni temples, mais il n'y demeurera que les mosquées et les Musulmans.

Q - Enfin, nous voudrions, à cette occasion, que vous adressiez un conseil de votre part aux Musulmans.

783 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 286

R - Je recommande à mes frères musulmans, la crainte d'Allah à tout moment, la droiture sur Sa religion, et la peur d'Allah où qu'ils soient. Qu'ils se surveillent pour Lui, et se remettent en question afin de ne pas délaisser les obligations d'Allah et de ne pas commettre Ses interdictions, et je leur recommande de s'entraider dans les bonnes œuvres et la piété, et de se conseiller [784]et se recommander le Vrai et la patience où qu'ils soient. Je leur recommande également d'étudier la religion, d'assister aux cercles de science et d'interroger les savants, car le Prophète (ﷺ) a dit dans le hadith authentique: « Celui auquel Allah veut du bien, il lui accorde la compréhension de la religion ». Il a dit également (ﷺ) : « Quiconque part à la recherche de la science, Allah lui facilitera par ce biais une voie vers le paradis ». La quête et la recherche de la science, est parmi les préoccupations les plus importantes.

Je demande à Allah (l'Exalté) avec Ses plus Beaux Noms et Attributs de guider les Musulmans, où qu'ils soient, à ce qui Le satisfait et de faire progresser les gouvernants et chefs musulmans, de guider tout le monde à Son droit chemin, de guider les dirigeants et leurs assistants ainsi que leurs peuples à faire arbitrer la Charia et se référer à ses jugements, suivre sa voie, se la recommander et prendre garde de ce qui la contredit, Il est Audient et Proche, et que la prière et la paix soient sur notre Prophète Mohammad, Sa Famille et Ses Compagnons.

784 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 287

[785]Leçons importantes pour toute la nation

Première leçon : Enseignement, correction de la lecture, apprentissage et explication de ce qu'il faut comprendre de la sourate d'Al-Fâtiha et d'autant de petites sourates possibles, à commencer par la sourate d'Al-Zalzala jusqu'à la sourate d'An-Nâs.

Deuxième leçon : L'explication du sens de l'attestation qu'il n'y a aucune autre divinité qu'Allah et que Mohammad est le Messager d'Allah", l'explication des conditions de "il n'y a aucune autre divinité qu'Allah", le sens de cette expression. "Il n'y a aucune autre divinité" qui est une dénégation de tout ce qui est adoré autre qu'Allah, "autre qu'Allah" confirme l'adoration d'Allah, l'Unique, sans point d'associé.

Concernant les conditions validant l'attestation "qu'il n'y a aucune autre divinité qu'Allah" elles sont les suivantes: le savoir qui exclut tout ignorance, la certitude qui exclut toute suspicion, la sincérité qui exclut tout polythéisme, la véracité qui exclut tout mensonge, l'amour qui exclut toute haine, la soumission qui exclut toute désobéissance, l'acceptation qui exclut tout rejet ainsi que la négation de tout ce qui est adoré autre qu'Allah.

Ces conditions ont été réunies dans ces deux vers:

Connaissance certaine, sincérité, et ta véracité ainsi que	amour, soumission et acceptation
A ceci s'ajoute la huitième chose, ton désaveu de	toute chose qui t'aurait distrait de la déification du Seigneur

785 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 288

[786]Troisième leçon: Les piliers de la foi : ils sont au nombre de six: croire en Allah, à Ses anges, à Ses livres, à Ses messagers, au jour du Jugement dernier, au destin tant bien que mal que vous prescrit Allah, l'Exalté.

Quatrième leçon: exposé des catégories d'unicité, qui sont au nombre de trois: Tawhîd Ar-Roboubiyya (l'Unicité du Seigneur), Tawhîd Al-Olouhiyya (l'Unicité de la divinité), Tawhîd Al-Asmâ` Was-Sifât Wadh-Dhât (l'Unicité des Noms, des Attributs et de l'Essence).

Les catégories de polythéisme qui sont au nombre de trois: polythéisme majeur, polythéisme mineur, et polythéisme caché.

Le polythéisme majeur : il entraîne l'annulation des actes de celui qui en est l'adepte et lui vaut l'Enfer pour l'éternité, comme Allah, l'Exalté, dit: {Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain}[787]. Et dit (Gloire à Lui) : {Il n'appartient pas aux associateurs de peupler les mosquées d'Allah, vu qu'ils témoignent contre eux-mêmes de leur mécréance. Voilà ceux dont les œuvres sont vaines; et dans le Feu ils demeureront éternellement}[788]. Celui qui meurt en étant l'adepte du polythéisme majeur ne sera jamais absous et sera privé du paradis, comme Allah, l'Exalté, dit:{Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut}[789]. Et dit (Gloire à Lui) : {Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs !}[790].

Parmi les catégories de polythéisme majeur figurent l'invocation des morts et des idoles, le recours à eux, les vœux faits à leur adresse, l'immolation accomplie pour eux, ainsi de suite.

Le polythéisme mineur: c'est tout ce qui a été désigné par "polythéisme" dans les textes du Coran et de la Sunna, cependant, il n'est pas du genre du polythéisme

786 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 289
787 Les bestieux (Al-'An'âm) 6: Verset 88
788 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 17
789 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 48
790 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 72

majeur. Parmi les exemples du polythéisme mineur citons l'ostentation, le serment en jurant par autre qu'Allah, le fait de dire "Ce que veut Allah et untel", et autre, conformément à ce que le Prophète (ﷺ), a dit : « Ce que je crains le plus pour vous, c'est le polythéisme mineur. Quand on lui demanda plus d'éclaircissement sur cela, il (ﷺ) répondit: "C'est l'ostentation" ». [791]Rapporté par l'imam Ahmad At-Tabarânî Al-Bayhaqî, citant Mahmoud ibn Lobayd Al-Anssârî qu'Allah soit satisfait de lui, citant une bonne chaîne de narration, et rapporté par At-Tabarânî rapportant aussi par de bonnes chaînes de narration d'après Mahmoud ibn Lobayd d'après Râfi` ibn Khadîdj qui affirme que le Prophète (ﷺ), a dit: « Quiconque jure par autre qu'Allah a commis un acte de polythéisme ». Rapporté par l'imam Ahmad par une bonne chaîne de narration, d'après `Omar ibn Al-Khattâb (Qu'Allah soit satisfait de lui) et rapporté par Abou Dâwoud et At-Tirmidhî par une chaîne de narration authentique relatant le récit d'Ibn `Omar qu'Allah soit satisfait d'eux, d'après lequel le Prophète, ﷺ, a dit: « Quiconque jure par autre qu'Allah, aurait commis un acte de polythéisme ou aurait mécru ».

Le Prophète, ﷺ, a dit également: « Ne dites pas : "Si Allah et quelqu'un d'autre le veulent". Vous devez plutôt dire :"Si Allah le veut, puis dans un second temps si un tel le veut" ». Ce hadith a été rapporté par Abou Dâwoud par une chaîne de narration authentique d'après Hodhayfa ibn Al-Yamân (Qu'Allah soit satisfait de lui).

Cette catégorie de polythéisme n'implique pas le renégat du serviteur ni ne lui vaut l'Enfer pour l'éternité mais entame l'intégrité de l'acte d'unicité requise.

Quant à la troisième catégorie, le polythéisme caché, il a été étayé par un hadith dans lequel le Prophète (ﷺ) : « "Ne vous informerai-je pas de ce que je crains pour vous plus que l'Antéchrist". - "Si, ô Envoyé d'Allah". - "C'est le polythéisme caché, c'est quand l'homme se dresse pour prier et embellit sa prière, lorsqu'il sent qu'un autre homme le regarde en priant" ». Le hadith a été rapporté par l'imam Ahmad dans son Mousnad d'après Abou Sa`îd Al-Khodrî (Qu'Allah soit satisfait de lui).

Il est possible de subdiviser le polythéisme en deux catégories uniquement:

---

791 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 290

le polythéisme majeur et le polythéisme mineur alors que le polythéisme caché englobe les deux; il se trouve dans le polythéisme majeur comme le polythéisme des hypocrites, car ils dissimulent leurs fausses convictions et manifestent l'Islam, par pharisaïsme et de crainte pour leur propre vie.

Il peut se trouver dans le polythéisme mineur, comme ceci a été démontré dans le hadith narré par Mahmoud ibn Lobayd Al-Anssârî cité plus haut et le hadith d'Abou Sa`îd susdit... Allah est le Garant de la réussite.

[792]Cinquième leçon : Les piliers de l'Islam qui sont au nombre de cinq: l'attestation qu'il n'y a aucune autre divinité qu'Allah et que Mohammad est le messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, le versement de la Zakât, le jeûne pendant le mois de Ramadan et l'accomplissement du pèlerinage à la Demeure Sainte, pilier obligatoire uniquement pour tous ceux qui en ont les moyens.

Sixième leçon: Les neuf conditions de la prière :

être musulman, doué de raison, capable de discerner, s'assurer de l'inexistence et se purifier de toute impureté corporelle, cacher les parties intimes du corps, s'assurer que l'heure de la prière a sonné, s'orienter vers la Qibla et formuler l'intention d'accomplir la prière.

Septième leçon: les quatorze piliers de la prière :

se tenir debout tout en étant capable, dire la formule du Takbîr Al-Ihrâm, réciter Al-Fâtiha, effectuer le Roukou`, se redresser après le Roukou`, accomplir le Soudjoud en s'appuyant sur les sept membres, se redresser et rester agenouillé entre les deux Soudjoud, prendre le temps de sentir une quiétude dans tous les actes de la prière, observer l'ordre de ces actes, dire le dernier Tachahoud en s'agenouillant, invoquer les bénédictions et la miséricorde pour le Prophète, ﷺ, puis terminer par les salutations.

792 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 291

Huitième leçon: les obligations de la prière qui sont au nombre de huit:

dire tous les Takbîr autres que le Takbîr d'Al-Ihrâm, "Allah entend celui qui Le loue" (l'imam et le fidèle doivent le dire), "Seigneur, à Toi reviennent toutes les louanges", "Exalté soit Mon Seigneur le Tout-Puissant lors du Roukou`, "Exalté soit Mon Seigneur le Plus Haut" lors du Soudjoud, "Seigneur Pardonne-moi" entre les deux Soudjoud, le premier Tachahoud en s'agenouillant.

Neuvième leçon : explication du Tachahoud qui est (les salutations) :

Salutations à Allah, à Lui reviennent les prières et les bonnes choses. Que le salut, la miséricorde et les bénédictions d'Allah te soient accordés, ô Prophète. Que le salut nous soit accordé ainsi qu'aux pieux serviteurs d'Allah. J'atteste qu'il n'y a aucune autre divinité qu'Allah et atteste que Mohammad est Son serviteur et Son messager. Le musulman doit ensuite invoquer les bénédictions et la miséricorde pour le Prophète (ﷺ), en disant: [793]Seigneur; Fait l'éloge de Mohammad et de la famille de Mohammad comme Tu as fait l'éloge d'Ibrahim et de la famille d'Ibrahim, et Bénis Mohammad et la famille de Mohammad comme Tu as bénis Ibrahim et la famille d'Ibrahim, Tu es Al-Hamîd et Al-Madjîd.

Il doit ensuite chercher refuge auprès d'Allah, dans le dernier Tachahoud, contre le châtiment de l'enfer, le châtiment de la tombe, contre la fitna de la vie et de la mort, et contre la fitna de l'Antéchrist. Il peut dire les invocations qu'il désire notamment celles qui sont rapportées, citons entre autres:-

Seigneur, Aide-moi à T'invoquer, à Te Louer et à bien T'adorer. Seigneur, je me suis fait beaucoup d'injustices, nul ne peut pardonner les péchés à part Toi, Accorde-moi donc le pardon, et Fais-moi miséricorde, Tu es Al-Ghafour (Tout-Pardonneur) et Ar-Rahîm (Tout-Miséricordieux).

Dans le premier Tachahoud, le fidèle doit se lever après avoir dit l'attestation de la foi, dans les prières du Zhouhr, du `Asr, du Maghrib et du `Ichâ`. Cependant, s'il continue le Tachahoud et invoque la miséricorde et la bénédiction pour le

793 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 292

Prophète, ﷺ, ceci est meilleur, selon le sens général des hadiths à cet égard. Il se relève ensuite pour accomplir la Rak`a suivante.

Dixième leçon: les Sunnas de la prière citons entre autres :

1- L'Istiftâh (Ouverture de la Prière).

2- Poser la main droite sur la main gauche sur la poitrine; dans la partie de la Rak`a où le fidèle se tient debout (le Qiyâm).

3 - Lever les mains (doigts collés les uns aux autres) au niveau des épaules ou des oreilles dans le premier Takbîr, lors du Roukou` et après s'en être redressé et enfin en se relevant du premier Tachahoud pour accomplir la troisième Rak`a.

4 - Dire plus d'une fois la formule d'exaltation lors du Roukou` et du Soudjoud.

5 - Dire plus d'une fois l'invocation implorant le pardon d'Allah, entre les deux Soudjoud.

6 - Tenir la tête au même niveau du dos, lors du Roukou`.

7 - Eloigner les bras de ses deux flancs et le ventre des deux cuisses lors du Soudjoud.

[794]8 - Eloigner les bras de la terre lors du Soudjoud.

9 - S'asseoir sur son pied gauche et relever son pied droit, lors du premier Tachahoud et entre les deux Soudjoud.

10 - S'agenouiller pour dire le dernier Tachahoud.

11 - Relever le pied droit lors de l'agenouillement.

794 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 293

12 - Invoquer la miséricorde et la bénédiction pour Mohammad et la famille de Mohammad ainsi qu'à Ibrahim et la famille d'Ibrahim, dans le premier Tachahoud.

13 - Dire des invocations lors de la premier Tachahoud.

14 - La récitation de la prière à haute voix lors des prières du Fadjr, du vendredi, des deux Baïram, de la sollicitation de la pluie ainsi que dans les deux premières Rak`a de la prière du Maghrib et du `Ichâ`.

15 - Réciter à voix basse les prières du Zhouhr, du `Asr, la troisième Rak`a du Maghrib et les deux dernières du `Ichâ`.

16 - Réciter d'autres versets du Coran en plus d'Al-Fâtiha, tout en tenant compte des autres Sunnas de la prière, autres que celles que nous avons mentionnées. Citons par exemple ce que dit le fidèle en sus de "Seigneur, à Toi reviennent les louanges", après s'être relevé du Roukou`, et qui est dit par l'imam, les fidèles qui prient derrière lui et le musulman qui prie tout seul. Cela est une Sunna. Une autre Sunna implique de poser ses deux mains sur ses genoux, doigts éloignés les uns des autres, lors du Roukou`.

Onzième leçon : les actes qui invalident la prière et qui sont au nombre de huit:

1 - les paroles dites intentionnellement, avec conscience et savoir, et non par oubli ou ignorance, car, le cas échéant, elles n'invalideraient pas la prière.

2 - Rire.

3 - Manger.

[795]4 - Boire.

5 - Découvrir les parties intimes.

6 - Dévier grandement de la direction de la Qibla.

795 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 294

7 - Faire de nombreux gestes successifs pendant la prière mais qui ne font pas partie des actes de la prière.

8 - L'état de pureté invalidé.

Douzième leçon: les conditions des ablutions.

Elles sont au nombre de dix: être musulman, doué de raison, capable de discerner, formuler l'intention de faire ses ablutions et de ne pas les interrompre jusqu'à leur achèvement, éliminer la raison qui implique les ablutions, l'Istindjâ` ou l'Istidjmâr, s'assurer de la pureté de l'eau utilisée dans les ablutions et sa disponibilité, ôter tout ce qui empêche le contact de l'eau avec la peau, il faut qu'il soit l'heure de la prière pour la personne qui souffre d'une cause permanente invalidant ses ablutions.

Treizième leçon: les actes obligatoires des ablutions qui sont au nombre de six:

Rincer le visage qui comprend également le rinçage de la bouche (Madmada) et du nez (Istinchâq), se rincer les mains jusqu'aux coudes, passer une main humide sur toute la tête y compris les oreilles, laver les pieds jusqu'aux chevilles, respecter l'ordre et la succession. Il est préférable de laver son visage, ses mains et ses pieds et de se rincer la bouche et le nez trois fois.

Le rinçage de ces membres doit se faire obligatoirement une seule fois; il est préférable de ne pas passer une main humide sur la tête plus d'une fois, conformément aux hadiths authentiques.

Quatorzième leçon: les actes qui invalident les ablutions, ils sont six:

tout ce qui sort du méat et de l'urètre, toute impureté qui sort du corps, l'état d'inconscience par le sommeil ou autre, l'attouchement de l'organe sexuel par la main de l'avant ou de l'arrière sans aucune obstruction, la consommation de la chair de chameau, l'apostasie, qu'Allah nous en préserve ainsi que tous les musulmans.

Notice importante: concernant la toilette mortuaire du mort, l'avis le plus correct est qu'elle n'invalide pas les ablutions. Ceci est l'avis [796]de la majorité des Oulémas, car rien ne prouve le contraire. Cependant, si la main de la personne qui effectue la toilette mortuaire au mort touche directement l'organe sexuel du mort, elle doit faire ses ablutions.

Elle ne doit toucher l'organe sexuel du mort qu'avec quelque chose qui empêcherait tout contact direct.

Ainsi, toucher la femme avec ou sans désir n'invalide-t-il absolument pas les ablutions, selon l'un des deux avis les plus corrects des Oulémas, tant que ceci n'a entraîné aucune éjaculation, car le Prophète (ﷺ), embrassait certaines de ses épouses puis prier sans refaire ses ablutions.

Concernant les versets dans lesquels Allah, l'Exalté, dit dans les sourates d'An-Nissâ` et d'Al-Mâ`ida: {ou si vous avez touché à des femmes}[797]. Ils désignent les rapports conjugaux selon le plus correct des deux avis des Oulémas, celui d'Ibn `Abbâs qu'Allah soit satisfait d'eux, de la majorité des prédécesseurs et de ceux qui sont venus après eux. Allah est le Garant de la réussite.

Quinzième leçon :

Observer les mœurs permises pour tout musulman.

Citons entre autres la véracité, la probité, la chasteté, la pudeur, le courage, la générosité, la fidélité, le renoncement à tout ce qu'Allah a prohibé, l'asile (donner asile à celui qui le demande), l'aide de ceux qui en ont besoin dans la mesure du possible, et autres mœurs dont la légalité a été démontrée dans le Coran et la Sunna.

Seizième leçon:

Se conformer aux mœurs de l'Islam :

796 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 295
797 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 43

citons entre autres la paix, le sourire, l'utilisation de la main droite pour manger et boire, la prononciation de "Bismil-Lah" (au nom d'Allah) avant de commencer quoi que ce soit et la prononciation des louanges, après avoir terminé, la prononciation des louanges après avoir éternué et l'invocation de la miséricorde (Tachmît) pour la personne qui a exprimé ses louanges à Allah après avoir éternué, la visite rendue au malade, l'accompagnement du corps d'un mort pour prier pour lui et l'enterrer, les mœurs prévues par la Charia en entrant dans une mosquée ou dans une maison et en sortant, lors d'un voyage, avec les parents, les proches et les voisins, avec les personnes âgées et les enfants, les vœux lors de la naissance d'un nouveau-né, les félicitations pour un mariage et les condoléances lors d'un malheur, et autres mœurs islamiques lors de l'habillement, du déshabillement et le fait de se chausser,

[798]Dix-septième leçon:

La mise en garde contre le polythéisme et les différentes formes de péchés citons entre autres les sept péchés capitaux qui sont le polythéisme (le fait de donner un ou plusieurs associés à Allah), la sorcellerie, le meurtre d'une âme qu'Allah a interdit de tuer, l'appropriation des biens d'un orphelin, la pratique de l'usure, le désertion le jour d'une bataille et la diffamation des femmes mariées et croyantes à leur insu.

A ceci s'ajoute l'impiété des parents, la rupture des liens de parenté, le faux témoignage, le faux serment, la nuisance faite au voisin, la transgression de la vie, de l'argent et de l'honneur des gens, et autres actes qu'Allah ou Son Prophète, ﷺ, ont prohibés.

Dix-huitième leçon :

La préparation du mort et la prière pour lui. Voici les détails:

La préparation du mort.

1 - Après s'être assuré qu'il est mort, on lui ferme les yeux et on lui étend la barbe.

798 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 296

2 - Il faut faire accomplir le Ghousl au mort musulman, à moins qu'il ne soit décédé au cours d'une bataille. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de lui faire la toilette mortuaire ni de prier pour lui, il doit être inhumé dans ses vêtements, car le Prophète (ﷺ), n'avait pas accompli le Ghousl aux martyrs de la bataille d'Ohoud ni n'avait prié pour eux.

3 - La description du Ghousl du mort: ses parties intimes doivent être couvertes. La personne qui lui effectue la toilette mortuaire doit le relever un peu, puis exercer une petite pression sur son ventre, couvrir sa main d'un morceau d'étoffe ou autre et nettoyer le méat et l'urètre. Elle doit lui faire ses ablutions comme celles nécessaires pour la prière, puis rincer sa tête et sa barbe avec de l'eau mélangée à du Sidr ou autre, Elle doit ensuite laver la moitié droite du corps du mort puis sa partie gauche. Elle doit ensuite le laver deux et trois fois, et doit passer à chaque fois sa main sur l'estomac du mort. Si quoi que ce soit sort du corps, elle doit le rincer puis boucher les deux ouvertures par du coton ou autre de ce genre. Si le coton n'y tient pas, ceci peut être fait avec de l'argile ou par des méthodes médicales modernes, comme de l'adhésif ou autre.

La personne doit ensuite refaire les ablutions au mort. Si le mort n'a pas encore été purifié après les ablutions qui lui ont été faites trois fois, il est possible de les lui refaire cinq ou sept fois. Il doit ensuite être essuyé avec une étoffe, parfumer ses aisselles et les parties intérieures des cuisses et sur les membres sur lesquels il s'appuie dans le Soudjoud, il serait préférable de parfumer tout son corps, son linceul doit être encensé. Si sa moustache et ses ongles sont longs, [799]ils doivent être coupés. Les cheveux du mort ne doivent pas être coiffés, à moins que ce ne soit une femme, dont les cheveux doivent être coiffés en trois tresses vers l'arrière.

4 - l'enveloppement du mort dans le linceul. Il est préférable d'envelopper l'homme dans trois étoffes blanches, ne contenant ni Qâmiss (sorte de chemise ou de tunique) ni turban, les superposer. Rien n'empêche également de l'envelopper dans un Qâmiss, un Izâr et une couverture. Quant à la femme, elle doit être enveloppée dans cinq étoffes: un Qâmiss en forme de corsage, un Khimâr (pour recouvrir la tête), un Izâr et deux couvertures enveloppantes.

799 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 297

L'enfant doit être enveloppé dans une à trois étoffes. Une fillette doit être enveloppée dans un Qâmiss et deux couvertures. Ce qui est obligatoire pour tous est une seule étoffe recouvrant tout le corps du mort. Si le mort était en état de sacralisation, il doit être lavé avec de l'eau mélangée à du Sidr. Il est ensuite enveloppé dans son Izâr et son habillement ou autre. Ni sa tête ni son visage ne sont recouverts; il n'est pas parfumé car il est ressuscité le jour de la Résurrection, en disant la Talbîya (formule dite par le pèlerin "me voici répondant à Ton appel, O Allah, me voici"), conformément à un hadith du Prophète (ﷺ). S'il s'agit d'une femme en état de sacralisation, elle est enveloppée comme tout autre personne mais elle n'est pas parfumée ni son visage est recouvert par son Niqâb ni ses mains sont couvertes par des gants qui sont recouverts par le linceul qui l'enveloppe, comme nous l'avons expliqué plus haut pour le linceul de la femme.

5 - Les personnes qui ont le plus, le droit d'effectuer la toilette mortuaire au mort, de prier pour lui et de l'enterrer, sont celles choisies par le mort lui-même dans sa dernière volonté, puis le père, puis le grand-père, et les proches selon le degré de parenté.

La personne qui a le plus le droit d'accomplir la toilette mortuaire à la morte, est celle que la morte choisie, puis sa mère, puis la grand-mère, puis ses proches parmi les femmes, selon le degré de parenté. Chacun des deux époux peut effectuer la toilette mortuaire à son conjoint, car As-Siddîq, qu'Allah soit satisfait de lui, a accompli la toilette mortuaire à sa femme et `Alî qu'Allah soit satisfait, a effectué la toilette mortuaire à son épouse Fâtima (Qu'Allah soit satisfait d'elle).

6 - Description de la prière pour le mort :

Dire la formule du Takbîr quatre fois, réciter, après le premier Takbîr, Al-Fâtiha; il est également possible de réciter avec elle une petite sourate ou un ou deux versets, conformément au hadith authentique à cet égard rapporté par Ibn `Abbâs, qu'Allah soit satisfait d'eux. Dire ensuite le deuxième Takbîr, puis prier pour le Prophète, ﷺ, tel que dans le Tachahoud. Dire ensuite le troisième Takbîr et dire "Seigneur, Pardonne à nos vivants et nos morts, à nos témoins et à nos absents, à nos petits et à nos personnes âgées, à nos hommes et à nos femmes.

Seigneur, celui d'entre nous que Tu as fait vivre, Accorde-lui de vivre sur la voie de l'Islam, et celui d'entre nous dont Tu emportes l'âme, Fais-le mourir sur la voie de la Foi. Seigneur, Pardonne-lui, [800]Fais-lui miséricorde, Absous-le, Fais-lui grâce, Accorde-lui le repos dans sa tombe et Espace-la lui, Lave le avec de l'eau, de la glace et du froid, Purifie-le des péchés comme un habit blanc est purifié de toute impureté, Récompense par une demeure meilleure que la sienne et par une famille meilleure que la sienne, Fais-le entrer au paradis, Epargne-le du châtiment de la tombe et du châtiment de l'Enfer, Espace sa tombe, Illumine-la lui, Seigneur ne nous prive pas de sa rétribution, ne nous Egare pas après lui". Dire ensuite le quatrième Takbîr, puis dire les salutations uniquement du côté droit.

Il est recommandé de lever les mains pour chaque Takbîr. Si le mort est une femme, tourner toute la formule au féminin, s'ils sont deux morts, tourner toute la formule au pluriel.

Si par contre, il s'agit d'un nouveau-né, au lieu de lui invoquer le pardon, il faut dire: "Seigneur, Fais-en une source de prodigalité et de trésor pour ses parents et un intercesseur exaucé. Seigneur, Alourdis, par ce malheur, la balance de leurs bonnes œuvres, Agrandis leurs rétributions, Fais-lui rejoindre les pieux prédécesseurs croyants. Mets-le sous la garde d'Ibrâhîm, `Alaihi As-Asalâm. Protège-le, par Ta miséricorde, du châtiment de l'Enfer".

- Selon la Sunna, lorsque le mort est déposé sur le sol, l'imam doit se tenir debout devant sa tête, s'il s'agit d'un homme, et devant le milieu du corps s'il s'agit d'une femme. S'il y a plusieurs morts, des femmes et des hommes, l'homme est déposé devant l'imam, suivi un peu plus loin du corps de la femme qui est donc plus proche de la Qibla. S'il y a des enfants avec eux, le garçon passe avant la femme, puis la femme, puis la fille. La tête du garçon doit être placée en direction de la tête de l'homme qui doit être orientée vers le milieu de la femme. Tous les fidèles doivent se tenir derrière l'imam. Si un fidèle ne trouve aucune place, il peut se tenir à la droite de l'imam.

800 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 298

Louanges à Allah, l'Unique, Bénédiction et Salut sur Son Prophète Mohammad ainsi que sa famille et ses compagnons. [801]Explication de la vérité concernant l'habitation d'un être humain par un djinn et la réponse fournie à ceux qui le nient

Louange à Allah et prière et salut sur le Messager d'Allah, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui suivent sa guidance :

Certains journaux locaux et autres ont publié au mois de Cha`bân de l'an hégirien 1407, des articles tantôt courts tantôt longs sur l'annonce faites par certains djinns - ayant habités des musulmanes à Riyad de leur conversion à l'Islam devant moi, après l'avoir annoncé chez frère `Abd-Allah ibn Mochrîf Al-`Amrî, résidant à Riyad lorsque ce dernier a lu du Coran sur la femme habitée, a parlé au djinn, lui a rappelé d'Allah, lui a dit que l'injustice était illicite et était un grand péché. Ce frère a ensuite appelé le djinn à la voie de l'Islam quand ce dernier lui a dit qu'il était mécréant et bouddhiste et lui a demandé de sortir de cette femme. Le djinn a été convaincu et a annoncé sa conversion à l'Islam chez `Abd-Allah qui a ensuite exhorté ce dit djinn ainsi que les proches de cette femme, à se rendre auprès de moi pour me faire entendre la conversion à l'Islam de ce djinn. Quand ils sont venus chez moi, je lui ai demandé les raisons pour lesquelles il avait habité la femme, il m'a répondu en s'exprimant à l'aide de la langue de la femme mais ses paroles étaient celles d'un homme et non d'une femme. La femme habitée était assise à mes côtés, ainsi que son frère, sa sœur, `Abd-Allah ibn Mochrîf, et certains cheikhs assistaient à la scène et entendaient parler le djinn qui a déclaré explicitement sa conversion à l'islam, en disant qu'il était indien, de confession bouddhiste. Je lui ai recommandé de craindre Allah et lui ai conseillé de sortir de cette femme et d'éviter toute injustice à son égard; il m'a obéit. Il m'a dit qu'il était convaincu de l'Islam, [802]qu'il appellerait ses pairs à se convertir après qu'Allah l'ait guidé à suivre cette voie. Il a promis de faire du bien et a quitté la femme en prononçant comme derniers mots: "Que vous soit accordé le salut". La femme a ensuite pu parler elle-même avec sa propre langue et enfin ressentir paix et sérénité après la fatigue que le djinn lui causait. Puis, elle est revenue me voir, plus d'un mois plus tard, accompagnée de ses deux

801 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 299)
802 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 300

frères, de son oncle maternel et de sa sœur et elle m'a dit qu'elle allait bien et que le djinn ne s'était pas retourné encore une fois, louange à Allah. Je lui ai demandé ce qu'elle sentait quand il l'habitait. Elle a répondu qu'elle avait des mauvaises idées qui contredisaient la charia et avait une tendance à embrasser la confession bouddhiste et à lire les livres traitant de ce sujet. Mais, après qu'Allah l'a sauvée de lui, ces idées se sont disparues et elle a pu revenir à elle-même, qui n'avait rien à voir avec ces idées perverses.

J'ai appris que l'honorable cheikh `Alî At-Tanttâwiyy avait nié cet incident et affirmé que cela était de l'imposture et du mensonge. Il a même dit que ces paroles pouvaient avoir été enregistrées avec la femme et qu'elle n'en avait rien dit. J'ai demandé de voir la bande sonore dans laquelle il avait enregistré ses paroles et j'ai appris de lui ce qui précède. J'ai été beaucoup étonné de le voir croire à la possibilité d'un enregistrement alors que j'ai posé plusieurs questions au djinn et qu'il m'a répondu. Comment une personne raisonnable peut-elle penser que la personne qui enregistre est à la fois celle qui pose la question et celle qui répond ? Ceci est une erreur des plus ignobles et laisse croire à la possibilité du faux. Ce cheikh a également prétendu, dans ses propos, que la conversion à l'Islam d'un djinn par le biais d'un être humain contredisait ce qu'Allah, l'Exalté, a dit dans l'histoire de Soulaymân: {et fais-moi don d'un royaume tel que nul après moi n'aura de pareil}[803]. Nul doute que ceci est également une erreur de sa part, qu'Allah le guide, et une mauvaise compréhension, car la conversion d'un djinn par le biais d'un humain ne contredit pas l'invocation faite par Soulaymân.

Un nombre immense de djinns se sont convertis à l'Islam grâce au Prophète (ﷺ).

Allah a expliqué ceci dans les sourates d'Al-Ahqâf et d'Al-Djinn, et il a été rapporté dans les deux Sahîhs l'un des hadiths relatés par Abou Hourayra, qu'Allah soit satisfait de lui, dans lequel le Prophète (ﷺ), a dit « Le Satan s'est opposé à moi et m'a pris de force pour que j'interromps la prière. Allah m'a permis de m'emparer de lui et de l'étranglé [804]je m'empressais de le ligoter au mât jusqu'au matin pour que vous le voyiez mais je me suis rappelé de l'invocation de mon frère Solaymân, `Alaihi As-Salam, {"Seigneur, pardonne-

803 (Sâd) 38: Verset 35
804 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 301

moi et fais-moi don d'un royaume tel que nul après moi n'aura de pareil}[805] Allah l'a refoulé, humilié ». Les termes de ce hadith ont été rapportés par Al-Boukhârî. La version de Mouslim est la suivante: « Un diable des djinns m'a pris à revers, hier, pour me faire interrompre la prière. Allah m'a permis de m'emparer de lui et je l'ai étranglé. J'allais le ligoter à côté de l'une des colonnes de la mosquée jusqu'au matin pour que vous tous le voyez mais je me suis rappelé de l'invocation de mon frère Solaymân : {Seigneur, pardonne-moi et fais-moi don d'un royaume tel que nul après moi n'aura de pareil. Allah l'a repoussé, humilié}[806] ».

An-Nassâ`î rapporte, conformément aux conditions posées par Al-Boukhârî d'après `A`icha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit: « Pendant que l'Envoyé d'Allah (ﷺ) faisait la prière, Satan s'est présenté à lui, alors le Prophète put s'emparer de lui et l'étrangler. Le Prophète (ﷺ) dit: "Quand j'ai senti la salive coulant de sa langue sur mes mains... Si ce n'était l'invocation de Solaymân (Salomon), vous l'auriez trouvé attaché pour que tout le monde le voie" ». Ceci a été rapporté par Ahmad et Abou Dâwoud relatant un récit d'Abou Sa`îd : « Je me suis mis à l'étrangler de mes deux mains, jusqu'à ce que je trouvât sa salive en train de couler entre mes deux doigts que voici, le pouce et l'index ». Al-Boukhârî a rapporté un hadith dont le début de la chaîne de narration est inconnu, d'après Abou Hourayra qu'Allah soit satisfait de lui, qui a dit: « Le Prophète (ﷺ), m'a confié la garde de la Zakât du mois de Ramadan. Quelqu'un est venu me trouver et a puisé à pleine main dans la nourriture. [807]Je l'ai attrapé et lui ai dit: 'Par Allah, je t'emmènerai chez le Messager d'Allah (ﷺ). Il m'a dit: 'Je suis un nécessiteux, j'ai des enfants et je suis dans la misère'. Je l'ai relâché. Au matin, le Prophète (ﷺ), m'a dit: O Abou Hourayra Qu'a fait ton captif hier ?'Je lui ai répondu: 'O Messager d'Allah (ﷺ), il s'est plaint de sa misère et dit qu'il avait des enfants, j'ai eu alors pitié de lui et l'ai relâché'. Il m'a dit: 'Certes il t'a menti et il reviendra'. J'étais alors sûr qu'il retournerait, conformément à la parole du Prophète (ﷺ). Je l'ai surveillé et il revint pour voler de la nourriture, je l'ai attrapé et lui ai dit que je l'emmènerai chez le Messager d'Allah (ﷺ). Il m'a répondu: 'Laisse-moi, je suis un nécessiteux et ai des enfants, je ne reviendrai

805 (Sâd) 38: Verset 35
806 (Sâd) 38: Verset 35
807 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 302

pas'. J'ai eu pitié de lui et l'ai relâché. Au matin le Prophète (ﷺ), m'a dit: 'O Abou Hourayra, Qu'a fait ton captif hier ?'Je lui ai répondu: 'O Messager d'Allah (ﷺ), il s'est plaint de sa misère et dit qu'il avait des enfants, j'ai eu alors pitié de lui et l'ai relâché'. Il m'a dit: 'Certes il t'a menti et il reviendra'. Je l'ai surveillé la troisième fois et il est revenu pour voler de la nourriture. Je l'ai attrapé et lui ai dit que je l'emmènerais chez le Messager d'Allah (ﷺ), et que c'était la dernière des trois fois qu'il prétendrait ne pas revenir alors qu'il revenait. Il m'a dit: 'Laisse-moi t'apprendre des paroles qu'Allah te rendra utiles'. Je lui ai demandé lesquelles. Il m'a dit: 'Avant de te coucher, récite le verset du Trône : {Allah ! Point de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même «Al-Qayyûm»}[808] jusqu'à la fin du verset; Allah te consacrera un gardien et aucun diable ne t'approchera jusqu'au matin. Je l'ai relâché. Au matin, le Prophète, ﷺ m'a demandé: 'Qu'a fait ton captif hier ?'Je lui ai répondu: 'Il a prétendu m'apprendre des paroles qu'Allah me rendrait utiles, je l'ai donc libéré. Il m'a demandé lesquelles, je lui ai répondu: 'Il m'a dit: 'avant de te coucher, récite le verset du Trône du début jusqu'à la fin'{Allah ! Point de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même «Al-Qayyûm»}[809]. Il m'a dit: 'Allah te consacrera un gardien et aucun diable ne t'approchera jusqu'au matin - ils étaient les plus attachés au bien - le Prophète (ﷺ), a dit: 'Certes, il t'a dit, cette fois-ci, la vérité alors qu'il a toujours été menteur. Sais-tu à qui tu parlais ces trois nuits, O Abou Hourayra ? 'Je lui ai répondu que non; il me dit alors: 'C'était le Satan ».

Le Prophète (ﷺ), a informé, dans un hadith authentique, qui a été rapporté par Boukhârî et Mouslim citant pour narrateur Safiyya, qu'Allah soit satisfait d'elle, que : « Le démon s'infiltre en l'homme, tel que le sang qui coule dans ses veines ».

L'imam Ahmad, qu'Allah lui fasse miséricorde, rapporte dans son Mousnad (Volume 4, page 216), par une bonne chaîne de narration, « que `Othmân ibn `Abd-Al-`Ass qu'Allah soit satisfait de lui, avait dit: 'O Envoyé d'Allah, le diable s'est interposé entre moi et ma prière ainsi que ma lecture (du Coran) '. Il a répondu: 'C'est un diable surnommé Khanzab. Si tu sens sa présence, implore la

808 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 255
809 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 255

protection d'Allah contre lui puis expectore trois fois sans salive du côté gauche'. J'ai obéi et Allah, l'Exalté, l'a chassé loin de moi ».

Selon de nombreux hadiths authentiques rapportés du Prophète (ﷺ), chaque être humain a un compagnon inséparable parmi les anges et un autre parmi les diables, même le Prophète (ﷺ), en a mais Allah l'a aidé et ce compagnon diable est devenu musulman et ne lui ordonne que de faire le bien. Le Coran, la Sunna et l'unanimité de la nation prouve la possibilité pour un être humain d'être habité par un djinn qui entraîne son aliénation, comment serait-il donc possible pour [810]celui qui se réclame des gens de la science, de nier ceci, sans se fonder sur un savoir ou une guidance, mais uniquement pour imiter certains des gens de la bid`a qui contredisent les adeptes de la Sunna et de l'unanimité des musulmans ? Qu'Allah nous aide, il n'y a point de puissance ni de force en dehors d'Allah. Je vous évoquerai, cher lecteur, les propos des spécialistes en la matière à ce sujet, si Allah le veut.

Propos des exégèses, qu'Allah leur fasse miséricorde, concernant le verset Coranique suivant :

{Ceux qui mangent (pratiquent) de l'intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé}[811]. Abou Dja`far ibn Djarîr, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit au sujet de l'exégèse du verset suivant: {Ceux qui mangent (pratiquent) de l'intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé}[812]. Qu'il signifiait que le Satan le faisait souffrir d'une confusion mentale et que c'était lui qui l'étranglait et entraînait son aliénation. "le toucher" signifie: folie et démence. Al-Baghawî, qu'Allah lui fasse miséricorde, interprète ledit verset: {ne se tiennent (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé}[813]. C'est-à-dire : la folie. On dit, untel a été touché, alors il est aliéné s'il était un fou. Fin de citation.

810 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 303
811 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 275
812 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 275
813 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 275

Ibn Kathîr, qu'Allah lui fasse miséricorde, a affirmé, à propos de ce verset: {Ceux qui mangent (pratiquent) de l'intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé}[814]. C'est-à-dire: qu'ils lèveront de leurs tombes comme un aliéné, en plein état de démence, lorsque le Satan le touche, autrement dit, ils se lèveront d'une manière répugnante.

Ibn `Abbâs (Qu'Allah soit satisfait de lui), a dit: " Celui qui prête à usure sera ressuscité au jour du Jugement Dernier comme un fou, et il sera étranglé ". Ceci a été rapporté par Ibn Abî Hâtim qui a dit qu'il a été rapporté de `Awf ibn Mâlik et de Sa`îd ibn Djarîr, As-Sadî, Ar-Rabî` ibn Anas, Qatâda, Mouqâtil ibn Hayyân et autres.

Ceci était le sens de ses paroles, qu'Allah lui fasse miséricorde.

Al-Qortobî, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit au sujet de l'exégèse du verset: {Ceux qui mangent (pratiquent) de l'intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé}[815]. Ce verset [816]réfute la dénégation de ceux qui prétendent que la démence causée par le djinn, qu'elle est le fruit de l'action humaine, que le Satan ne peut pas s'infiltrer dans l'être humain et ne peut pas le toucher. Les paroles des exégètes dans ce domaine foisonnent, pour celui qui le veut.

Le cheikh Al Islam Ibn Taymiyya, qu'Allah lui fasse miséricorde, dans son livre "Explication de la preuve du caractère général du message pour les humains et les djinns", dans Madjmou` (Assemblage) de Fatawa (Volume 19, page 9 à 65), ce propos selon ce qui est précédé (a dit : "la raison pour laquelle un groupe de Mou`tazilites tels qu'Al-Djabâ`î et Abou Bakr Ar-Râzî ont nié l'infiltration du djinn dans le corps de l'aliéné sans nier l'existence du djinn, car cet incident n'a pas été évoqué dans les récits rapportés du Prophète, ﷺ, autant que l'existence du djinn; ils sont fautifs à ce sujet. Ceci explique la raison pour laquelle Al-Ach`arî a affirmé dans les articles des gens de la sunna et de l'unanimité des musulmans qu'ils soutenaient que le djinn s'infiltrait dans le corps de l'aliéné,

814 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 275
815 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 275
816 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 304

comme Allah, l'Exalté, a dit: {Ceux qui mangent (pratiquent) de l'intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé}[817]. `Abd-Allah ibn Ahmad ibn Hanbal a dit: "J'ai dit à mon père qu'un groupe de personne prétendait que le djinn ne s'infiltrait pas dans le corps de l'être humain. Il m'a répondu: "Mon fils, ils mentent, c'est lui qui parle par le biais de sa langue (de la langue de l'humain"....)

Il a dit, également, qu'Allah lui fasse miséricorde dans le Volume 24 de Fatawa, page 276 - 277, que l'existence du djinn est prouvée par le Coran et la Sunna ainsi que par l'unanimité des prédécesseurs et des imams de la nation. Il en est de même pour l'infiltration du djinn dans le corps de l'être humain qui est étayé par le consensus des imams des gens de la Sunna et du Consensus. Allah, l'Exalté, a dit: {Ceux qui mangent (pratiquent) de l'intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé}[818]. Dans le "Sahîh" d'après le Prophète (ﷺ) « Le démon s'infiltre en l'homme, tel que le sang qui coule dans ses veines » .

`Abd-Allah, fils de l'imam Ahmad ibn Hanbal a dit: "J'ai dit à mon père que des groupes de personnes affirmaient que le djinn ne s'infiltrait pas dans le corps de l'aliéné. Il m'a répondu: 'Mon fils, ils mentent; c'est lui qui parle en usant de sa langue (de celle de l'aliéné) '. Ce qu'il a dit est connu; lorsque l'homme est atteint de folie, il parle un langage inintelligible, il se flagelle si fortement qu'un chameau, à sa place, en aurait été nettement affecté. Cependant, l'aliéné ne sent ni les coups ni les paroles qu'il dit; il peut même entraîner [819]un être humain ordinaire (qui n'est pas atteint de démence), tirer le tapis sur lequel il est assis, transporter les machines d'un lieu à un autre, et autres actes de ce genre qui prouvent forcément, pour ceux qui en sont témoins que celui qui parle par la voix de cet être humain et qui meut ce corps est d'un autre genre, différent des humains.

---

817 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 275
818 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 275
819 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 305

Nul d'entre les grands imams des musulmans ne nie l'infiltration du djinn dans le corps de l'aliéné. Celui le nie aura prétendu que la Charia a menti. Aucune preuve de celle-ci ne le nie également.) Fin de citation.

L'imam Ibn Al-Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit dans son livre "les provisions de la Rencontre puisées dans la guidance du meilleur des serviteurs", Volume 4, page 66 à 69, ceci:

(il y a deux genres de démence:

La démence causée par les mauvais esprits sur terre.

La démence causée par les mauvaises humeurs.

C'est le second genre qui intéresse les médecins qui analysent ses causes et les moyens de le traiter.

Concernant la folie causée par les esprits, les grands médecins et les médecins raisonnables avouent qu'il existe et soutiennent que son remède ne peut être réalisé que par la rencontre des bons esprits du ciel avec ceux mauvais de la terre pour que les premiers puissent repousser le mal causé par les seconds et neutraliser leur effet. Ceci est soutenu par Pocrate dans certains de ses livres. Il y a évoqué quelques remèdes à la démence en disant qu'ils n'étaient bons que pour le premier genre de démence et non pour le second.

Alors que les médecins ignorants et bas et qui font de l'incroyance une vertu, ceux-là nient la démence causée par les esprits et n'admettent pas qu'elle peut influencer le corps de l'aliéné. Ils ne possèdent que de l'ignorance et rien dans la médecine ne peut soigner ce genre de folie; la réalité en est la preuve. Attribuer ceci à certaines mauvaises humeurs est correct dans certaines et non toutes les formes de démence...[820] jusqu'à ce qu'il a dit: les médecins athées n'ont pu démontrer que la folie causée par les mauvais esprits uniquement; alors que les médecins raisonnables et ayant connaissance des esprits et de leur influence rient de leur ignorance et de leur manque de raison).

820 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 306

Le remède de ce genre de démence comporte deux volets: l'un lié à l'aliéné et l'autre à la personne qui le traite, concernant le premier volet:

Il dépend de la force de l'âme de l'aliéné et de la sincérité de son recours au Créateur de ces esprits, ainsi que l'invocation correcte de Sa protection, en le faisant avec le cœur et la langue à la fois. C'est là une âme battante; un combattant ne peut avoir raison de son ennemi par l'arme qu'à deux conditions: l'arme elle-même doit être bonne et le bras doit être assez fort. Si l'un des deux fait défaut, l'arme ne pourra pas faire grand-chose. Qu'en serait-il alors si ces deux conditions n'existent pas et que le cœur est dénué de la foi en l'unicité, du sentiment qui pousse à se remettre à Allah, de la crainte d'Allah et de toute guidance et qu'il n'a aucune arme.

Concernant le second volet, la personne qui traite:

Elle doit elle aussi répondre à ces deux conditions. Il y a de ces personnes qui se contentent de dire: "Sors de lui" ou "au nom d'Allah" ou encore "il n'y a aucune puissance ni de force en dehors d'Allah". Le Prophète (ﷺ), a dit: « Fais sortir l'ennemi d'Allah, je suis le Messager d'Allah ».

J'ai vu notre cheikh envoyer à l'aliéné une personne pour parler à l'esprit qui l'habite et dire: "Le cheikh te dit de sortir. Ceci ne t'es pas permis". L'aliéné reprenait alors connaissance. Le cheikh pouvait lui-même adresser la parole à cet esprit. Lorsque ce dernier était rebelle, le cheikh pouvait alors recourir aux coups pour le faire sortir. L'aliéné reprenait conscience sans éprouver de douleurs. Nous l'avons vu, nous et d'autres personnes, faire ceci de nombreuses fois...

Il a dit: "En résumé, ce genre de démence et son remède n'est nié que par les personnes qui sont peu raisonnable et ne jouissent pas d'une grande science. Dans la majorité du temps, les mauvais djinns n'habitent que ceux qui ne sont pas de bons croyants, dont la foi est absente de leurs cœurs, qui s'abstiennent du Dhikr et des invocations rapportées du Prophète, ﷺ, implorant la protection d'Allah et des invocations de la foi. [821]Les mauvais esprits trouvent donc la

821 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 307

personne sans défense, peut être dévêtu et par conséquent exposé à leur influence...)

Fin de sa citation, qu'Allah lui fasse miséricorde.

Conformément aux preuves de la Charia et de l'unanimité des gens de la science qui font partie des gens de la Sunna et de la communauté des musulmans, un djinn peut s'infiltrer dans le corps d'un humain. Il s'avère ainsi pour le lecteur, la fausseté de l'opinion de ceux qui nient ce phénomène et de l'opinion du Cheikh `Alî At-Tanttâwiyy.

Ce cheikh a promis, dans son discours, de revenir à la vérité dès qu'il en prenait connaissance; peut-être donc reviendrait-il à la raison après la lecture de notre article. Nous implorons qu'Allah lui accorde ainsi qu'à nous la guidance et la réussite.

D'après ce que nous avons dit, il saura également que ce que la revue An-Nadwa a publié dans son numéro paru le 14/10/1407 page 8, au sujet du professeur Mohammad `Irfân qui explique que le mot démence avait disparu du dictionnaire médical. Ce professeur a également prétendu que l'infiltration du djinn dans le corps de l'être humain et l'usage de sa langue pour parler était une conception scientifique erronée à cent pour cent. Tout ceci est faux et résulte d'un manque de connaissances à propos des questions religieuses et de l'opinion des gens du savoir et de la Sunna et du Consensus. Si ce phénomène est inconnu de nombreux médecins, cela ne constitue aucunement un argument démontrant son inexistence mais plutôt une grande ignorance de ce que connaissent les autres savants connus pour leur véracité, leur probité et leur sagacité concernant la religion. Cette question fait l'unanimité des gens de la Sunna et du Consensus. Ceci est d'ailleurs rapporté par cheikh Al-Islam Ibn Taymiyya de tous les gens de la science ainsi que d'Abou-Al-Hassan Al-Ach`arî qui l'a rapporté des gens de la Sunna et du Consensus. Ceci a été rapporté de Abou-Al-Hassan Al-Ach`arî par l'érudit Abou `Abd-Allah Mohammad ibn `Abd-Allah Ach-Chiblî Al-Hanafî, décédé en 799 de l'Hégire, dans son ouvrage [Akâm Al-Mourdjâm Fi Garâ`b Al-Akhbâr Wa Ahkâm Al-Djân] dans le cinquante et unième chapitre du livre mentionné.

Il a été précédemment affirmé par Ibn Al-Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, que les grands médecins et les médecins raisonnables admettent l'existence de ce genre de phénomène et que seuls les médecins vils et athées le nient.

Sachez, cher lecteur, donc ceci et tenez à la vérité que nous venons de mentionner et ne vous laisser pas fourvoyer par les médecins ignorants [822]et autres ni par ceux qui en parlent sans se fonder sur le savoir ni sur la clairvoyance mais uniquement pour imiter les médecins ignorants et des gens de bid`a parmi les Mou`tazilites et autres. Qu'Allah nous aide.

Notice

Les hadiths authentiques et les propos des gens du savoir que nous avons mentionnés prouvent que parler au djinn, lui donner des leçons et de l'appeler à emprunter la voie de l'Islam et que la réponse favorable du djinn ne contredit pas les versets Coraniques au sujet de Soulaymân, `Alaihi As-Salâm dans la Sourate Sâd, Soulaymân a dit: {Il dit: "Seigneur, pardonne-moi et fais-moi don d'un royaume tel que nul après moi n'aura de pareil. C'est Toi le grand Dispensateur"}[823]. Ceci dit, ordonner au djinn le bien, l'interdire de faire le répréhensible et le battre s'il refuse de sortir du corps de l'homme ne contredit en rien le verset susmentionné; bien au contraire, ceci est obligatoire pour repousser toute violence, donner raison à l'opprimé, ordonner de faire le bien et interdire le répréhensible, comme ceci est nécessaire avec un être humain.

Ceci est étayé par un hadith authentique dans lequel le Prophète (ﷺ), a dit: « Il a essayé d'étrangler Satan jusqu'à ce que sa salive faillie couler sur la main noble du Prophète (ﷺ) et il ajouta: "Si ce n'était l'invocation faite par mon frère Solaymân (Salomon), il aurait été resté attaché jusqu'à ce que les gens le voient" ». Dans une version de Mouslim selon un hadith rapporté par Abou-Ad-Dardâ`, le Prophète (ﷺ), a dit: « L'ennemi d'Allah, Iblîs a apporté une flamme de feu pour le mettre devant mon visage. J'ai dit trois fois: j'invoque la protection

822 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 308
823 (Sâd) 38: Verset 35

d'Allah contre toi. J'ai dit ensuite: je te maudis par la malédiction d'Allah la plus parfaite, mais il n'a pas reculé trois fois. J'ai voulu m'emparer de lui par Allah; sans l'invocation de notre frère Solaymân, il aurait été ligoté et aurait été sujet à l'amusement des enfants des gens de Médine ». Il est, en fait, plusieurs hadiths qui traitent de ce sujet.

Ce sont les propos des gens du savoir. Je souhaite que ce que nous avons dit soit suffisant et convaincant pour celui qui recherche la vérité. J'implore Allah, par Ses noms et Ses attributs sublimes, de nous permettre ainsi que tous les musulmans de connaître Sa religion et de raffermir nos pas sur cette voie, qu'Il nous accorde à tous d'atteindre la vérité dans nos paroles et nos actes. Nous L'implorons de nous protéger ainsi que tous les musulmans, de parler sans se fonder sur le savoir et de nier ce que nous ne connaissons pas. Il en est le Seul garant et le Seul capable. Qu'Allah accorde Sa Bénédiction et Son salut à Son Serviteur, Messager et Prophète Mohammad, à sa famille, ses compagnons et ceux qui le suivent dans la bienfaisance. [824]Quel est l'avis religieux sur ce qu'on nomme la science de l'appel aux esprits ?

Louange à Allah et que Ses grâces et Sa paix soient accordées au messager d'Allah (ﷺ) ainsi qu'à sa famille, ses compagnons et à ceux qui sont guidés en suivant sa bonne voie.

Il s'est divulgué parmi plusieurs gens du Livre et parmi d'autres ce que l'on nomme la science de l'appel aux esprits. Ils prétendent faire venir les esprits des morts conformément à une méthode inventée par ceux qui s'occupent de cette magie. Ils interrogent ceux-ci sur les morts, s'ils sont châtiés ou comblés de délices et sur d'autres questions supposées être connues par ces esprits d'outre-tombe.

J'ai profondément réfléchi à ce sujet et il m'est apparu que c'est une fausse science et une magie satanique qui vise à pervertir les croyances et les bons comportements, à semer la confusion parmi les Musulmans et à finir par prétendre la possession de la science de l'Inconnaissable dans des affaires nombreuses.

824 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 309

Ainsi, j'ai pensé aborder brièvement cette question afin d'éclaircir la vérité, de donner conseil à notre Oumma et de dissiper la confusion des gens, je dis alors : Dans cette question comme dans toutes les autres, on doit incontestablement se référer au livre d'Allah et à la Sunna de son messager (ﷺ), attestant ce que ces références, ou l'un des deux, attestent et contestant ce qu'elles, ou l'un des deux, contestent, comme a dit Allah (Exalté Soit-il) : {Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement)}[825]. [826]La question de l'esprit fait alors partie des affaires de l'Inconnaissable dont Allah (Exalté soit-Il) détient la science et la réalité, il n'est donc admis d'aborder ces questions qu'en se référant à une preuve légiférée, Allah le Très Haut a dit: {[C'est Lui] qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne}[827] {sauf à celui qu'Il agrée comme Messager et qu'Il fait précéder et suivre de gardiens vigilants}[828], et Il a dit (Glorifié soit-Il) dans la Sourate An-Naml: {Dis: "Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah"}[829], jusqu'à la fin du verset.

Les Oulémas (qu'Allah leur fasse miséricorde) ont divergé au sujet de la signification de l'âme dans cette parole d'Allah (Le Très Haut), dans la sourate "Le Voyage Nocturne": {Et ils t'interrogent au sujet de l'âme, - Dis: « L'âme relève de l'Ordre de mon Seigneur ». Et on ne vous a donné que peu de connaissance}[830]. Certains d'entre eux ont expliqué que c'est l'âme qui habite les corps. Le verset prouve alors que l'âme relève de l'Ordre d'Allah et que personne ne connaît rien à son propos, sauf ce qu'Allah nous a enseigné, car c'est une affaire dont Allah, Glorifié soit-Il, détient la connaissance et Il l'a dissimulé à ses créatures. Le noble Coran et les hadiths authentiques du Prophète (ﷺ) ont prouvé que les âmes des morts existent toujours après avoir quittées les corps; Allah Exalté soit-Il l'affirme : {Allah reçoit les âmes au moment de leur mort

825 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 59
826 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 310
827 Les djinns (Al-Jinn) 72: Verset 26
828 Les djinns (Al-Jinn) 72: Verset 27
829 Les fourmis (An-Naml) 27: Verset 65
830 La voyage nocturne (Al-'Isrâ') 17: Verset 85

ainsi que celles qui ne meurent pas au cours de leur sommeil. Il retient celles à qui Il a décrété la mort, tandis qu'Il renvoie les autres jusqu'à un terme fixé}[831] jusqu'à la fin du verset.

Il a été confirmé « que le Prophète d'Allah (ﷺ) a fait jeter dans un puits puant et répugnant des puits de Badr vingt-quatre des forts de Qoraïch. Il (ﷺ) avait l'habitude quand il a le dessus sur un groupe de rester sur place trois nuits. Ainsi, après avoir séjourné trois jours à Badr, il a ordonné de seller les montures. Il a marché ensuite suivi par ses compagnons qui ont rapporté: nous ne le voyons partir que pour une de ses affaires, jusqu'à ce qu'il se tienne sur le bord du puits, alors il a commencé à les appeler par leurs noms et les noms de leurs pères, O untel fils d'untel ! Et Ô untel fils d'untel ! [832]Cela vous ferait plaisir si vous auriez obéi à Allah et à Son messager ! ? Car nous avons trouvé ce que nous avait promis notre Seigneur vrai. Avez-vous trouvé ce que votre Seigneur vous avait menacé vrai ? le rapporteur a poursuivi: `Omar a dit: O messager d'Allah ! Qu'as-tu à parler à des corps sans âmes ? Le messager d'Allah (ﷺ) a dit: Par celui Qui détient l'âme de Mohammad dans Sa main, vous n'entendez pas mieux qu'eux lorsque je parle, mais ils ne peuvent pas répondre ». On a confirmé d'après lui (ﷺ) : « Le mort entend le bruit des pas de ceux qui l'escortaient vers sa demeure dernière, quand ils rebroussent chemin pour rentrer chez eux ».

L'érudit Ibn Al-Qayyim (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit: "Les prédécesseurs sont unanimes à ce sujet. Leurs paroles ont concordé les unes aux autres sur le fait que le mort reconnaît ce qui le visiter et se réjouit pour cette visite.", Ibn Al-Qayyîm a rapporté que Ibn `Abbâs (qu'Allah soit satisfait d'eux) dans l'exégèse des paroles d'Allah le Très-Haut: {Allah reçoit les âmes au moment de leur mort ainsi que celles qui ne meurent pas au cours de leur sommeil. Il retient celles à qui Il a décrété la mort, tandis qu'Il renvoie les autres jusqu'à un terme fixé}[833].

"J'étais informé que les âmes des vivants et des morts se rencontrent dans les rêves et se questionnent, alors Allah retient les âmes des morts et renvoie les âmes des vivants à leurs corps", Ibn Al-Qayyim (qu'Allah lui fasse miséricorde)

831 Les groupes (Az-Zoumar) 39: Verset 42
832 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 311
833 Les groupes (Az-Zoumar) 39: Verset 42

a poursuivi: "Ce qui prouve la rencontre des âmes des vivants avec celles des morts c'est que le vivant voit le mort dans son rêve, lui demande des informations et reçoit de lui tout ce qu'il ignore, leurs informations coïncident ainsi ensemble".

Les prédécesseurs ont été donc d'accord sur le fait que les âmes des morts demeureront autant qu'Allah veut et qu'elles entendent. Or, rien n'atteste leur communication avec les vivants en dehors du rêve. De même, ce que prétendent les charlatans de pouvoir appeler les esprits de quiconque des morts, de leur parler et de les interroger n'a rien de vrai. Ce sont des allégations mensongères non appuyées ni par les textes ni par la raison. Il est vrai qu'Allah (Glorifié et Exalté soit-Il) est très scient de ces âmes. Il en dispose et détient le pouvoir de les renvoyer à leurs corps quand Il veut. Il est le seul à gérer Son royaume et Sa création sans conteste. Tous ceux qui disent autre chose, prétendent ce dont ils n'ont aucune science et colportent des informations mensongères [834]au sujet des âmes soit pour gagner de l'argent, soit pour prouver leur capacité de faire ce que nul autre ne peut le faire, soit pour semer la confusion parmi les gens afin de pervertir la religion et la croyance.

Les esprits que ces charlatans prétendent faire venir ne sont que des esprits des diables. Ces imposteurs se mettent au service de ces diables en les adorant et satisfaisant leurs demandes et, à leur tour, ces derniers leur rendent service, en s'attribuant faussement les noms des morts appelés par ces charlatans. Allah le Très-Haut nous a informé à leur sujet: {Ainsi, à chaque prophète avons-Nous assigné un ennemi: des diables d'entre les hommes et les djinns, qui s'inspirent trompeusement les uns aux autres des paroles enjolivées. Si ton Seigneur avait voulu, ils ne l'auraient pas fait; laisse-les donc avec ce qu'ils inventent. Et pour que les cœurs de ceux qui ne croient pas à l'au-delà se penchent vers elles, qu'ils les agréent, et qu'ils perpètrent ce qu'ils perpètrent}[835] et le Très Haut a dit: {Et le jour où Il les rassemblera tous: « Ô communauté des djinns, vous avez trop abusé des humains ». Et leurs alliés parmi les humains diront: «O notre Seigneur, nous avons profité les uns des autres, et nous avons atteint le terme que Tu avais fixé pour nous.» Il leur dira: «l'Enfer est votre demeure, pour y

834 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 312
835 Les bestieux (Al-'An'âm) 6: Verset 112-113

rester éternellement, sauf si Allah en décide autrement.» Vraiment ton Seigneur est Sage et Omniscient}[836]. Les exégètes du Coran ont cité que les djinns s'étaient réjouis des hommes qui leur vouaient un culte, leur offraient des sacrifices, leur présentaient les vœux et faisaient des invocations. Quant aux hommes, ils s'étaient réjouis des djinns qui satisfaisaient leurs demandes, leur apprenaient certaines informations sur l'Inconnaissable qu'ils ont saisies des régions éloignées ou écoutées à la dérobée ou même falsifiés dans la plupart des cas. Si nous admettons que ces hommes ne rendent pas aux esprits qu'ils font venir aucun culte pour en être proche, cela ne rend cette affaire licite en rien, car le fait de s'informer auprès des diables, des devins et des astrologues est interdite dans la charia, et le fait d'attester leurs renseignements est une énorme sentence et un péché majeur qui fait même partie des branches de la mécréance conformément à la parole du Prophète (ﷺ) : « Quiconque va consulter un voyant et lui pose des questions, se verra refuser sa prière pendant quarante jours ». Et dans le Mousnad de 'Ahmad et les Sounans, le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque va trouver un devin et prête foi à ses propos, nie la Révélation reçue par Mohammad (ﷺ) ». [837]Beaucoup de hadiths et de paroles des prédécesseurs font allusion à cette sentence. De même, le fait de faire venir ces esprits, à l'en croire ces imposteurs, est incontestablement interdit par le prophète (ﷺ), parce qu'ils sont toujours les mêmes genres d'esprits diaboliques employés par les devins. Il n'est donc admis ni de leur demander des informations, ni de les faire appeler, encore mois d'attester leurs paroles. Ceci est totalement proscrit, blâmable et faux conformément à ce que tu as entendu des hadiths et d'autres propos à cet égard. Tout ce qu'ils rapportent d'après ces esprits, relève, en fait, de la science de l'Inconnaissable, alors qu'Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Dis: "Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah"}[838].

Il se peut que ces esprits soient les diables qui étaient liés aux morts durant leurs vies. Ces diables transmettent alors les renseignements qu'ils savent sur la vie du décédé en prétendant qu'ils sont les âmes des morts qui étaient liées à leurs corps. On ne doit donc pas en croire, ni les faire appeler, ni les questionner conformément à la preuve déjà mentionnée. Ces hommes n'appellent que des

---

836 Les bestieux (Al-'An'âm) 6: Verset 128
837 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 313
838 Les fourmis (An-Naml) 27: Verset 65

diables et des djinns dont ils se servent en échange du culte qu'ils vouent à ces derniers. Or, on ne doit adorer qu'Allah; ces hommes finissent donc par être polythéistes n'appartenant plus à notre religion- Qu'Allah nous préserve-.

Le comité permanent des recherches scientifiques et de l'émission des fatwas à Dâr Al-Iftâ de l'Arabie Saoudite a publié une fatwa au sujet de l'hypnose qui est une sorte d'appel aux esprits, je cite: "L'hypnose est une sorte de divination moyennant un djinn à qui l'hypnotiseur donne pouvoir sur l'hypnotisé. Ce dernier parle par la langue du djinn et en le prédominant, ce djinn lui donne la force pour faire certaines besognes. Il ne peut avoir ce pouvoir sur l'hypnotisé à moins d'être de mèche avec l'hypnotiseur et de lui obéir. En contrepartie, Celui-ci se rapproche de lui. Ce djinn commande alors l'hypnotisé comme veut l'hypnotiseur, en le faisant accomplir les besognes requises avec son aide. Ce qui exige la soumission du djinn à l'hypnotiseur. C'est pourquoi, on considère comme interdit le fait d'utiliser l'hypnose comme moyen pour indiquer l'endroit du vol ou de la chose égarée[839], pour porter remède à un malade ou pour accomplir n'importe quel acte par l'intermédiaire de l'hypnotisé. Cet acte est du polythéisme même conformément à ce qu'on a mentionné car on aurait recours ailleurs qu'à Allah en n'employant même pas les moyens qu'Allah a rendu disponibles et permis aux créatures " Fin de la citation.

Parmi ceux qui ont dévoilé cette fausse allégation, le docteur Mohammad Mohammad Hosayn dans son livre: "Le spiritisme moderne, sa réalité et ses objectifs", et il était de ceux qui se sont longtemps dupés par ce charlatanisme, mais Allah l'a guidé vers la vérité. Il a réfuté cette allégation après l'avoir profondément étudiée et a trouvé qu'elle n'enferme que des superstitions et du charlatanisme. Il a indiqué dans son livre que ceux qui s'occupent de l'appel aux esprits procèdent par des moyens divers, certains sont des débutants qui utilisent un petit verre ou une tasse et les déplacent entre des lettres dessinées sur une table. Les réponses des âmes appelées - à l'en croire ces imposteurs- sont données suivant le total des lettres consécutives; d'autres se servent d'un panier au bout duquel on attache un crayon qui écrit les réponses aux questions des demandeurs; et d'autres comptent sur un intermédiaire comme l'hypnose.

839 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 314

Il a aussi noté qu'il doutait que ceux qui prétendaient appeler les âmes étaient poussés par certains. La preuve en est la publicité faite pour eux, les journaux et revues qui se bousculaient pour suivre leurs nouvelles et diffuser leurs allégations et qui n'avaient mené, auparavant, aucune activité dans le domaine de la spiritualité ou de la vie future et n'avaient jamais appelé ni à la religion ni à la foi en Allah. Il a, en outre, indiqué que ces imposteurs se préoccupaient de faire revivre la culture pharaonique et les autres cultures préislamiques. Il a aussi fait savoir que les premiers à diffuser cette idée étaient des gens qui ont perdu quelqu'un de cher, alors ils se consolaient par les fantasmes. Les plus célèbres à divulguer cette innovation étaient le sire Oliver Lodge qui a perdu son fils lors de la première guerre mondiale et le fondateur du spiritisme en Egypte Ahmad Fahmî [840]Abou Al-Khayr, qui a perdu son fils en 1937 Apr. J.-C. et qui lui a été octroyé après une longue attente.

Le docteur Mohammad Mohammad Hosayn a annoncé qu'il a pratiqué cette innovation tout d'abord au moyen de la tasse et de la table et n'y a trouvé rien de persuasif, il a fini par se servir de l'intermédiaire et a essayé de voir ce qu'on appelle l'incarnation de l'âme ou de la voix directe qui est considérée comme preuve de cette allégation, mais il n'a pas réussi comme tous les autres car c'est une vaine incarnation. En fait, ce ne sont que des jeux perfectionnés basés sur des artifices dissimulés et bien faits qui visent à détruire les religions.

En fait, le sionisme mondial et destructif n'est mêlé à cette affaire de loin. Et comme le docteur Mohamed n'a pas été convaincu par ces idées corrompues et n'a pas pu dévoiler leur réalité, il s'est retiré tout en ayant la détermination d'éclaircir la vérité aux gens. Il a dit: "Ces dérangés ne cesseront d'agir jusqu'à ce qu'ils ôtent la Foi et la Croyance bien établies des coeurs des gens et les livrent à un mélange détraqué d'illusions et de fantasmes. D'ailleurs, ceux qui prétendent appeler les âmes n'attribuent aux prophètes (ﷺ) que la qualité d'intermédiaire spirituel comme l'a dit leur chef de file Arthur Findlay dans son livre "En marge du monde antique" au sujet des prophètes: "Ils sont des intermédiaires de haut niveau et les miracles qui se sont produits par leur entremise ne sont que des événements spirituels comme ceux qui se déroulent dans la chambre où l'on appelle les esprits".

840 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 315

Le docteur Hosayn a ajouté : " S'ils n'arrivent pas à faire venir les esprits, ils disent que l'intermédiaire n'est pas bon ou fatigué ou que l'audience est inconciliable ou bien qu'il y a parmi eux des douteux ou des défiants ".

Ils prétendent aussi que l'ange Gabriel (Paix sur lui) assiste à leurs séances et les bénit, qu'Allah les discrédite. Fin de la parole du docteur Mohammad Mohammad Hosayn.

On déduit de ce que nous avons cité au début de la réponse et de ce qu'ont cité le comité et le docteur Mohammad Mohammad Hosayn au sujet de l'hypnose que ceux qui se communiquent avec les esprits et font venir les âmes des morts pour se renseigner sur ce qu'ils veulent savoir, émettent des allégations mensongères. [841]On sait que ce sont des actes sataniques et du charlatanisme qui ne font pas exception de ce que le Prophète (ﷺ) nous a mis en garde contre tel le fait de se renseigner auprès des devins, des astrologues. Il incombe aux responsables aux pays islamiques d'interdire cet abus et d'y venir à bout ainsi que de punir ceux qui s'y adonnent afin d'y renoncer. Il incombe aussi aux rédacteurs en chef des journaux islamiques de ne pas colporter cette superstition pour ne pas dégrader leurs journaux. Autrement, ils la traitent pour la réfuter et mettre les gens en garde contre les jeux des diables parmi les humains et les djinns, leur stratagème et leur duperie qui sèment la confusion. Allah dit la vérité et guide vers le chemin droit et Il est capable de réformer les musulmans, de les instruire au sujet de la religion et de les préserver de la tromperie des scélérats et de la confusion des alliés des diables, Il est tout puissant et que les Bénédictions et la Paix d'Allah soient accordées à notre Prophète Mohammed.

841 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 316

[842]Jugement porté sur le fait de prendre comme intermédiaires les morts en sollicitant Allah et de visiter les tombes

Louange à Allah, Seigneur des univers et que les Bénédictions et la Paix d'Allah soient accordés à notre prophète Mohammad, à sa famille et à ses compagnons.

On m'a demandé quel est le jugement porté au fait de prendre les morts comme intermédiaires en sollicitant Allah et de visiter les tombes, j'ai répondu par ce qui suit:

Si la visite a pour fin de solliciter les morts, de s'en rapprocher par des sacrifices, de leur faire des vœux, de leur demander secours et de les invoquer en dehors d'Allah, c'est du polythéisme majeur. Certains agissent de même avec ce qu'ils appellent les Walîys, qu'ils soient parmi les vivants ou les morts, croyant que ces derniers peuvent leur profiter ou leur nuire ou même exaucer leur invocation ou guérir leurs malades, tout cela est dû polythéisme majeur. Qu'Allah nous en préserve.

C'est le même cas des polythéistes qui ont cru en Al-Lât, Al-'Ouzza et Manât et en leurs autres idoles et divinités.

Il incombe à ceux qui détiennent l'ordre et aux oulémas des pays musulmans de réprimander cet acte, d'enseigner aux gens les obligations de la charia d'Allah, de mettre fin à ce polythéisme pour en préserver le peuple, de détruire les dômes qui sont sur les tombes et de les enlever, parce qu'ils mènent à l'égarement et au polythéisme et sont considérés comme interdits. Le Prophète (ﷺ) a, en fait, proscrit de construire des édifices sur les tombes, de les enduire de plâtre, de s'y asseoir et de prier en prenant leur direction et il a maudit ceux qui les tiennent pour des mosquées. La construction des mosquées ou de tout autre édifice sur les tombes est donc interdite. Ces tombes doivent même être légèrement élevées du sol sans construction au-dessus à l'instar des tombes des musulmans à Médine La Lumineuse, ainsi que dans tout pays islamique qui n'a été influencé ni par les innovations ni par les passions.[843]Quant à la visite des tombes effectuée pour le rappel et l'invocation d'Allah afin de solliciter Sa miséricorde à

842 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 317
843 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 318

l'égard du défunt, elle est approuvée dans la sunna pour les hommes mais sans entreprendre un voyage avec cette fin. Et ce, conformément à la parole du Prophète (ﷺ) : « Visitez les tombes, car elles vous rappellent de l'au-delà », rapporté par Mouslim dans son Sahîh. Le Prophète (ﷺ) apprenait à ses compagnons de dire lors de leur visite des tombes: « Que la paix soit sur vous, habitants croyants de cette demeure. Ce qu'Allah vous a promis est arrivé. Nous autres, nous sommes renvoyés à demain (à un autre moment) et nous vous suivrons si Allah le veut. Qu'Allah vous accorde le salut. Seigneur ! Pardonne aux morts et aux vivants ». At-Tirmidhî a rapporté (qu'Allah lui fasse miséricorde) d'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah soit satisfait de lui) qui a dit: « Le Prophète a passé par les tombes de Médine et il s'est alors dirigé vers elle par son visage et a dit: Que la paix soit sur vous, O gens des tombes ! Qu'Allah nous pardonne tous ! Vous nous êtes des prédécesseurs et nous sommes à la suite ».

Il est, en fait, plusieurs hadiths qui traitent ce sujet. Dans les deux recueils de Al-Boukhârî et Mouslim, Abî Sa`îd Al-Khoudrî (qu'Allah soit satisfait de lui) a rapporté que le prophète (ﷺ) a dit: « Ne sanglez pas vos montures que pour aller à trois mosquées: La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm) ma mosquée que voici et la mosquée Al-'Aqsâ ».

Qu'Allah vous accorde la réussite et que les Bénédictions et la paix soient accordées à notre Prophète Mohammad, ainsi qu'à sa famille et à ses compagnons.

[844]Réponse aux questions relatives au jugement porté sur le fait d'offrir les moutons en sacrifice dans les mausolées des Walîys et de prier à leur environ.

Cheikh respecté 'Abd Al-`Azîz ibn Bâz.

Votre frère en Allah -de la République tunisienne -.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient accordées à vous. Après ce préambule

Toute mon espérance est en Allah ensuite en vous, O cher cheikh ! afin que vous répondiez à mes questions à travers mon chère magazine "Ad-Da`wa", et tous mes remerciements vont d'avance à vous...

La première question:

Il m'est arrivé d'aller à la campagne où j'ai passé le jour de la fête d'Al-Adha. J'ai vu des gens, hommes et femmes, s'empresser d'aller visiter les cimetières... Et j'ai été frappé d'étonnement, le matin du jour de la fête, en voyant les personnes présentes faire la salât au cimetière, un homme en âge mûr s'est avancé et les a présidés à la salât. Quant à moi, je suis resté perplexe et stupéfait de ce que j'ai vu et je me suis abstenu de faire avec eux la salât qu'ils l'ont admise comme la salât de la fête.

Ma question: Quel est le jugement de l'islam au sujet de cette salât ? Sachant que ces campagnards dont je parle n'ont pas une mosquée car ils vivent dans des tentes éloignés les uns des autres.

[845]Remarque: je veux dire par la salât dans le cimetière, la salât à son environ, très loin des tombes.

La deuxième question:

844 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 319
845 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 320

J'ai l'habitude de visiter de temps à autre ma famille et mes proches après une absence qui durait parfois six mois et parfois une année complète. A mon arrivée, les femmes, filles et dames, m'accueillaient et m'embrassaient pudiquement. Il est vrai que cette habitude est très répandue chez nous et elle ne signifie rien pour mes proches qui ne la considèrent pas comme illicite. Quant à moi, ayant acquis une vaste culture islamique, Louange à Allah, je reste confus et stupéfait à l'égard de cette affaire.

Ma question: Comment peux-je éviter d'être embrassé par les femmes sachant que si je me contente de leur serrer la main, elles seront fortement en colère contre moi et diront: il ne nous respecte pas et nous déteste et n'éprouve pas pour nous de l'amour- je veux dire l'amour de quelqu'un pour quelqu'un d'autre et non pas l'amour physique entre homme et femme. Commettrais-je un péché si je les embrassais ?

Sachant que je n'ai pas de mauvaise intention en cela.

La troisième question:

Mes proches continuent d'offrir les moutons en sacrifice dans les mausolées des walîys. Je les ai interdits mais cela n'a fait qu'accroître leur obstination. Je leur ai dit que c'est du polythéisme, et ils me répondent: nous adorons Allah comme il convient de l'adorer et nous ne commettons en visitant Ses walîys aucun péché, ni en disant dans nos implorations: "par le droit de Ton walîy untel, guéris-nous et éloigne de nous cette affliction." Je leur dis que notre religion n'admet pas d'intermédiaire, ils disent: laisse- nous tranquilles.

[846]Ma question: Comment vois-tu la solution efficace pour les corriger ? Comment dois-je me comporter avec eux ? Et comment peux-je combattre l'innovation ? Merci.

Première réponse: Louange à Allah Seigneur des univers et que les Bénédictions et la Paix d'Allah soient accordées à notre prophète Mohammad, à sa famille, à ses compagnons et à ceux qui les ont suivis dans un beau comportement jusqu'au jour de la Résurrection.

846 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 321

La salât de la fête ne s'accomplit que dans les villes et villages, elle n'est pas légiférée dans les déserts et en voyage, conformément à la Sunna du messager d'Allah (ﷺ). On n'a pas retenu de lui (ﷺ) ni de ses compagnons (qu'Allah soit satisfait d'eux) qu'ils ont fait la salât de la fête en voyage ni dans le désert.

Lors de son pèlerinage d'adieu, le prophète (ﷺ) n'a pas fait la salât du vendredi à 'Arafa alors que ce jour de Vendredi a coïncidé avec celui de 'Arafa. Il n'a pas aussi fait la salât de la fête à Mîna On trouve en le suivant (ﷺ) ainsi qu'en suivant ses compagnons (qu'Allah soit satisfait d'eux) tout le bien et le bonheur. Allah est celui qui détient la réussite.

La deuxième réponse: Il n'est pas autorisé au musulman de serrer la main aux femmes ni de les embrasser sauf sa femme et les femmes parentes à un degré qui rend leur mariage interdit, car ceci fait partie des choses proscrites et des causes menant à la tentation et à l'apparition des turpitudes et il a affirmé que le Prophète (ﷺ) a dit: « Je ne serre pas la main aux femmes ». Et `A'îcha a dit (Qu'Allah soit satisfait d'elle) « La main de l'Envoyé d'Allah (ﷺ) n'a jamais touché à la main d'une femme, lors du serment d'allégeance. Il se satisfaisait à accepter leur serment d'allégeance par la parole ». Et au pire, le fait d'embrasser les femmes qui ne sont pas parentes à un degré qui rend le mariage interdit, qu'elles soient les cousines de l'oncle paternel, maternel ou des voisines ou celles qui font partie de la tribu. Cette réprobation fait l'unanimité de tous les musulmans

et est considérée comme une des plus dangereuses causes menant aux turpitudes interdites.

Il incombe au musulman de se mettre en garde contre cette tentation et de persuader toutes les femmes qui ont pris cette habitude parmi ses proches et les autres de l'interdiction de cet acte qui n'est autorisé ni aux musulmans ni aux musulmanes même si leurs proches ou leurs citoyens y sont habitués. On doit rejeter cet acte et en avertir la société et se suffire de la salutation orale sans échanger des poignées de main ni embrasser.

[847]Troisième réponse: On connaît, par des preuves dans le Coran et la Sunna, que le fait d'offrir des offrandes en sacrifice autre qu'à Allah comme les walîys, les djinns, les idoles ou les autres les créatures, est une association à Allah appartenant à l'époque préislamique, Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Dis: «En vérité, ma Salât, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. A Lui nul associé ! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre »}[848]. On sait que l'acte de dévotion signifie l'égorgement d'offrandes. Dans ce verset, Allah (Glorifié soit-Il) a indiqué que le fait d'offrir un sacrifice autre qu'à Allah est un acte polythéiste comme la salât faite pour autre qu'Allah.

Et Allah a dit: {Nous t'avons certes, accordé l'Abondance. Accomplis la Salât pour ton Seigneur et sacrifie}[849]. Allah (Exalté soit-Il) a ordonné à Son prophète dans cette noble sourate de prier pour Son seigneur et de lui faire un sacrifice, contrairement aux polythéistes qui se prosternent et offrent des sacrifices autres qu'à Allah. Allah le Très-Haut a dit: {Et ton Seigneur a décrété: "N'adorez que Lui}[850] et Il a dit (Exalté soit-il) : {Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif}[851]. Les versets dans ce sens sont nombreux, et le sacrifice fait partie de l'adoration, il est donc obligatoire de vouer un culte exclusif à Allah seul. Dans le Sahîh de Mouslim, d'après l'émir des croyants 'Alî ibn 'Abou Tâlib (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « Allah maudit celui qui immole pour autre entité qu'Allah (Exalté Soit-Il) ». Quant à ces propos: "Je sollicite Allah par le droit de Ses walîys ou par le rang de Ses walîys ou par le rang du Prophète", ils ne sont pas considérés, chez la majorité des savants, comme acte du polythéisme mais une innovation et font partie des moyens aboutissant au polythéisme. En fait, l'invocation est un acte d'adoration, mais la façon d'en entreprendre n'est pas fixée. Cependant, rien n'est prouvé dans la tradition du prophète (ﷺ) quant à la légitimité ou l'autorisation de prendre comme intermédiaire (dans notre invocation) un des créatures en raison de sa dignité ou de son rang. Il n'est donc pas autorisé au musulman de prendre un intermédiaire en invoquant Allah (Exalté soit-Il). C'est un acte qui n'a pas été

847 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 322
848 Les bestieux (Al-'An'âm) 6: Verset 162-163
849 L'abondance (Al-Kawthar) 108: Verset 1-2
850 La voyage nocturne (Al-'Isrâ') 17: Verset 23
851 La preuve (Al-Bayyina) 98: Verset 5

légiféré par Allah (Exalté et Glorifié soit-Il) qui a dit: {Ou bien auraient-ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ?}[852]. Le prophète [853](ﷺ) a dit : « Celui qui innovera dans notre religion des choses qui n'en font pas partie, qu'on le lui rejette ». Approuvé à l'unanimité. Mouslim l'a rapporté dans sa variante et dans une autre citée par Al-Boukhârî, dans son Sahîh, avec une chaîne de transmission incomplète mais en étant sûr d'elle, le prophète a dit : « Tout acte non conforme à nos enseignements est à rejeter ». On entend par "non valable" qui est rejetée et non acceptée de son auteur. Il incombe aux savants de se conformer à la charia d'Allah et de se mettre en garde contre ces innovations. Il est uniquement légiféré de solliciter Allah par, Ses noms, Ses attributs, Son unicité, les bonnes œuvres, la foi en Allah et Son messager, l'amour d'Allah et de Son messager ainsi que les divers actes de piété et de bien. On ajoute aux autres actes d'intercession légiférés, le fait de solliciter Allah par une personne vivante. Dans son Sahîh, Al-Boukhârî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a attesté d'après 'Anas (qu'Allah soit satisfait de lui) que `Omar ibn Al-Khattâb (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit que lorsqu'ils étaient frappés de sécheresse, ils faisaient la salât pour obtenir la pluie par l'intercession d'Al-'Abbâs Ibn 'Abd Al-Mouttalib et a dit: «O Seigneur, nous Te sollicitions par la personne de notre Prophète et Tu faisais tomber la pluie ; à présent nous Te sollicitons par la personne de l'oncle de notre Prophète, fais que la pluie tombe » ; et la pluie se mettait à tomber, a-t-il dit " Fin de citation.

Qu'Allah vous accorde la réussite.

852 La consultation (Ach-Choûrâ) 42: Verset 21
853 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 323

[854]Est-ce que le Messager a légué le califat à 'Alî (Qu'Allah soit satisfait de lui).

Un lecteur pose cette question:

Quel est le jugement porté au sujet de ceux qui prétendent que le Messager (ﷺ) a légué le califat à 'Alî (qu'Allah soit satisfait de lui) ? Et ils disent que les compagnons (qu'Allah soit satisfait d'eux) ont comploté contre lui ?

La réponse: Nul groupe des musulmans autre que les chiites n'ont tenu ces propos. Ce sont des faux propos qui n'ont pas de fondement dans les hadiths authentiques du messager d'Allah (ﷺ). Des nombreux signes, ont prouvé, en fait, que le calife du prophète sera 'Abou Bakr As-Siddîq (qu'Allah soit satisfait de lui et du reste des compagnons du prophète, ﷺ), mais le prophète (ﷺ) ne l'a pas prescrit d'une façon explicite et ne l'a pas enjoint d'une manière tranchante. Il a donné certains ordres qui en ont fait la preuve comme le fait de présider les gens à la salât pendant sa maladie. Et lorsqu'on a évoqué au prophète la question du califat, il a dit (ﷺ) : « Allah et les croyants refusent tout le monde sauf Abou Bakr ». C'est pourquoi, les compagnons (qu'Allah soit satisfait d'eux) lui ont fait pacte d'allégeance après la mort du Prophète (ﷺ) y compris: 'Alî (qu'Allah soit satisfait de lui), et ils ont été unanimes au fait qu'Abou Bakr est le meilleur d'entre eux. Dans le hadith rapporté par Ibn `Omar (qu'Allah soit satisfait d'eux), on a indiqué que les compagnons (qu'Allah soit satisfait d'eux) disaient durant la vie du prophète (ﷺ) : « le meilleur de cette 'Oumma après son Prophète est Abou Bakr ensuite `Omar puis `Othmân ». Le Prophète (ﷺ) acquiesçait à leur avis. Les textes ont concordé que 'Alî (qu'Allah soit satisfait de lui) disait: le meilleur de cette 'Oumma après son Prophète est Abou Bakr ensuite `Omar. Il disait (qu'Allah soit satisfait de lui) : je fouetterai quiconque vient dire qu'il me préfère à eux, le même nombre de coups que devrait subi celui qui forge des mensonges. Il ne s'est jamais considéré comme le meilleur de la 'Oumma et n'a jamais prétendu que le Messager (ﷺ) lui a légué le califat ou que les compagnons (qu'Allah soit satisfait d'eux) ont été injustes à son égard et ont pris son droit. Et lorsque Fâtima [855]était morte (qu'Allah soit satisfait d'elle) il a fait un deuxième pacte d'allégeance à Abou Bakr As-Siddîq pour confirmer le

854 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 324
855 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 325

premier et démontrer aux gens qu'il s'accordait avec l'ensemble des musulmans et qu'il ne refuse pas dans son for intérieur son serment prêté à Abou Bakr (qu'Allah soit satisfait d'eux tous), et lorsqu'on a poignardé `Omar et que six personnes des dix qui étaient promus au paradis, y compris 'Alî (qu'Allah soit satisfait de lui), se sont consultés (à propos du califat), il n'a pas désapprouvé `Omar à ce sujet ni durant sa vie ni après sa mort et n'a pas dit qu'il avait plus de droit au califat. Il n'est admis à personne alors d'attribuer des paroles mensongères au messager d'Allah (ﷺ) et de dire qu'il a légué à 'Alî le califat, alors que 'Alî lui-même ne l'a pas prétendu, encore moins aucun des compagnons. Au contraire, ils ont été unanimes sur la validité du califat d'Abou Bakr, de 'Omar et de 'Othmân et c'est ce qu'a reconnu 'Alî (qu'Allah soit satisfait de lui). Il a participé, durant leurs règnes, au djihad, aux consultations et à d'autres choses. Comme pour les compagnons, cet état de choses a fait le même objet de consensus pour tous les musulmans. Il n'est donc permis à personne ou à un groupe, comme les chiites ou les autres, de prétendre que 'Alî était le mandataire et de considérer le califat avant lui comme nul. De même, il n'est permis à personne de dire que les compagnons ont traité injustement 'Alî et qu'ils l'ont privé de son droit. Ces allégations se tiennent pour les plus erronées et altèrent la confiance en les compagnons du prophète (ﷺ),y compris 'Alî (Qu'Allah soit satisfait de lui et d'eux tous)

Allah a purifié la 'Oumma de Mohamed et l'a préservé d'être entraînée dans un égarement. Nombreux sont les hadiths authentiques où le Prophète (ﷺ) a attesté: « Un groupe de ma communauté ne cesse d'être sur la vérité, étant ainsi victorieux ». Il est donc impossible que la 'Oumma aurait suivi ce faux pendant la plus noble de ses époques, à savoir : la question du califat d'Abou Bakr, de 'Omar et de 'Othmân; Quiconque croit en Allah et au Jour Dernier et connaît les moindres commandements de l'Islam ne doit pas tenir de telles paroles. C'est à Allah qu'on demande secours et il n'y a de force ni de pouvoir qu'en Allah le Très Grand.

L'imam érudit, cheikh de l'islam Ibn Taymiyya a vulgarisé cette question dans son livre "La voie de la Sunna". Vous pouvez le consulter si vous voulez, c'est un grand livre digne d'être consulté pour en tenir profit. C'est Allah qui détient la réussite.

et que les bénédictions et la paix soient accordées à notre Prophète Mohammad ainsi qu'à sa famille et à ses compagnons.

[856]L'avis autorisant le contrôle des naissances n'est pas conforme à la charia, à la nature innée et aux intérêts de la 'Oumma

Louange à Allah et que la prière et le salut soient sur le Messager d'Allah (ﷺ) ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Après ce préambule

Certains journaux locaux ont récemment diffusé une nouvelle, selon laquelle, son éminence, le grand mufti de Jordanie, a émis une fatwa autorisant le contrôle des naissances et que si le gouvernement le décrète, alors il sera incontournable de l'appliquer. Cette nouvelle s'est répandue parmi les gens et est devenue le sujet de conversation dans les diverses assemblées, car elle est étonnante et désapprouvée par tous les musulmans. Pour cela, la sentence sur ce sujet suscite tant de questions et est-ce que cette fatwa est juste ou fausse ? J'ai donc vu qu'il incombe à une personne comme moi, d'éclaircir ce que la charia d'Allah (Exalté soit-Il) indique sur ce sujet, je dis: Sache, O lecteur ! Qu'Allah m'accorde ainsi qu'à toi, la réussite à atteindre la Vérité. J'ai lu cette fatwa et ai réfléchi sur ce sur quoi s'est fondé son éminence le grand mufti de Jordanie, pour émettre cette fatwa autorisant la limitation des naissances et que si le gouvernement l'adopte, alors il sera inévitable de la mettre en application; j'ai alors remarqué qu'il avait concentré sa fatwa sur la parole d'Allah (Exalté soit-Il) : {Et que ceux qui n'ont pas de quoi se marier, cherchent à rester chastes jusqu'à ce qu'Allah les enrichisse par Sa grâce}[857] et sur la parole du Prophète (ﷺ) : « O jeunes gens ! Quiconque parmi vous possède la capacité physique et les moyens financiers nécessaires au mariage, qu'il se met en ménage. Certes, le mariage contraint les regards lascifs et préserve la chasteté. Quant à celui qui n'en possède pas les moyens, qu'il jeûne, car le jeûne le protégera contre la tentation ». Ainsi que sur les hadiths indiquant l'autorisation d'interrompre le coït. Telles sont les preuves sur lesquelles le mufti s'est appuyé pour son énorme fatwa.

Il y a introduit sa fatwa par une autre chose, c'est sa parole au début de la fatwa dont voici le texte intégral: "Certes, les craintes du monde sont devenues

---

856 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 326
857 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 33

énormes [858]avec l'accroissement du nombre des habitants partout; les experts comptent cela comme un avertissement du désastre, de ruine et de grandes catastrophes". Ensuite, et à la fin de la fatwa, il a dit: "Si le Gouvernement le décide, son application sera donc obligatoire, parce qu'il est convenu que si le gouverneur prend un avis faible, il deviendra obligatoire".

Fin du but voulu de la parole du mufti.

Toute personne réfléchissant sur ce sur quoi le mufti s'est basé pour émettre cette fatwa, parmi les gens de la science et de la clairvoyance, sait qu'il a emprunté un faux chemin et s'en est dévié, vu que ce qu'il a cité comme preuves, n'indiquent pas ce qu'il en a déduit en aucune manière, à vrai dire, ceci n'a rien à voir avec le sujet de la fatwa, comme l'a dit le poète:

Elle est allée en orient et moi en occident	Et comme elle est totale la différence entre l'orient et l'occident

Quant au noble verset, Allah (Exalté soit-il) l'a cité après Sa parole: {Mariez les célibataires d'entre vous et les gens de bien parmi vos esclaves, hommes et femmes. S'ils sont besogneux, Allah les rendra riches par Sa grâce. Car (la grâce d') Allah est immense et Il est Omniscient}[859]. Ensuite, Allah, le Très-Haut, a dit: {Et que ceux qui n'ont pas de quoi se marier, cherchent à rester chastes jusqu'à ce qu'Allah les enrichisse par Sa grâce}[860]. Donc, Allah, le Très-Haut, a ordonné et incité au mariage et a promis au marié une richesse s'il est pauvre comme incitation au mariage et encouragement à le contracter, en ayant confiance en Allah et en s'appuyant sur Son mérite et la largesse de Sa générosité et Sa connaissance des situations de Ses serviteurs, pour cela, Allah

858 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 327
859 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 32
860 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 33

(Exalté soit-il) termina le verset par Sa parole: {Car (la grâce d') Allah est immense et Il est Omniscient}[861]. Ensuite, il ordonna à celui qui n'a pas les moyens de se marier de rester chaste jusqu'à ce qu'Allah l'enrichisse de par Sa grâce. Donc, quel argument y a-t-il à tirer de ce verset pour contrôler ou limiter les naissances ? Son éminence, le mufti a prétendu que l'ordre d'Allah de rester chaste pour celui qui ne possède pas les moyens de se marier, indique l'autorisation de contrôler ou de limiter les naissances, puisque le retardement du mariage à cause de l'incapacité implique le retardement des naissances ou l'arrêt s'il meurt avant qu'il [862]se marie. Ceci est une argumentation étrange et rare qui n'a aucun rapport avec le verset, c'est parmi les argumentations étranges et rares, Allah est celui à qui nous demandons secours.

Le savant du Hadith Ibn Kathîr (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit dans l'explication de ces deux versets dont voici le texte: Ceci est un ordre de se marier et un groupe d'oulémas dit que c'est obligatoire à chaque personne qui en a la possibilité et ils se sont argumentés par le sens apparent de la parole du Prophète (ﷺ) : « O jeunes gens ! Quiconque parmi vous possède la capacité physique et les moyens financiers nécessaires au mariage, qu'il se met en ménage. Certes, le mariage contraint les regards lascifs et préserve la chasteté. Quant à celui qui n'en possède pas les moyens, qu'il jeûne, car le jeûne le protégera contre la tentation ». Ils l'ont rapporté dans les deux Sahîh du hadith d'Ibn Mas`oud et qui est mentionné dans les sunnas en plusieurs versions que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit: « Epousez des femmes fécondes, peuplez-vous car, j'aimerai être fier de votre abondance en surpassant les autres peuples, le Jour du Jugement dernier » et dans une variante: "même par le mort-né". Les célibataires est le pluriel de célibataire, on le dit pour la femme qui n'a pas de mari ainsi que pour l'homme qui n'a pas de femme, qu'ils se sont déjà mariés ou non, Ad-Djouharî l'a cité des spécialités de la langue, on dit: un homme célibataire et une femme célibataire, et Allah le Très-Haut a dit: {S'ils sont besogneux, Allah les rendra riches par Sa grâce}[863]. Lisez le verset. 'Alî Ibn Abî Talha a dit d'Ibn 'Abbâs (qu'Allah soit satisfait d'eux deux), Allah les a incité au mariage et l'a ordonné aux libres et aux esclaves, il leur a promis la richesse et a dit: {S'ils sont

861 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 32
862 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 328
863 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 32

besogneux, Allah les rendra riches par Sa grâce}[864] et Ibn Abî Hâtim a dit: Mon père nous a dit Mahmoud ibn Khâlid Al-'Azraq nous a dit `Omar ibn `Abd-Al-Wâhid nous a dit de Sa'îd (Ibn `Abd Al-`Azîz) qu'il a dit: il m'est parvenu que Abou Bakr As-Siddîq (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit: "Obéissez à Allah en ce quoi Il vous a ordonné du mariage, Il le mettra à son terme et Il promit la richesse Allah le Très-Haut a dit: {S'ils sont besogneux, Allah les rendra riches par Sa grâce}[865] Rapporté par Ibn Djarîr. Al-Baghaoui a cité de `Omar la même chose, et de Al-Layth de Mohammad ibn `Idjlân de Sa`îd Al-Maqbarî de Abou Hourayra. D'après lui (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « Trois personne, il est du devoir d'Allah de les aider: celui qui veut se marier pour être chaste, l'esclave qui s'achète à son maître [866]et le guerrier dans le sentier d'Allah ». Rapporté par l'imam 'Ahmad et At-Tirmidhî et An-Nasâî et Ibn Mâdja.

Le Prophète (ﷺ) a marié l'homme qui ne trouvait que son pagne et ne pouvait même pas se disposer d'une bague en fer. Cependant, il le maria avec cette femme et mit la dote: il lui enseigne de ce qu'il apprend du Coran; la chose connue de la générosité d'Allah et de Sa bienveillance est qu'il pourvoit à sa subsistance de ce qu'il suffira pour les deux.

Quant à ce que citent beaucoup de gens, comme si c'était un hadith: "Mariez-vous pauvres, Allah vous enrichira", il n'a pas de fondement, je ne lui connais pas de chaîne de transmission forte ni faible jusqu'à maintenant et dans le Coran il y a de quoi se passer de cela, de même que dans les hadiths que nous avons cités. La louange est à Allah ainsi que le bienfait. Allah le Très-Haut a dit: {Et que ceux qui n'ont pas de quoi se marier, cherchent à rester chastes jusqu'à ce qu'Allah les enrichisse par Sa grâce}[867]. Ceci est un ordre d'Allah le Très-Haut pour qui ne trouve pas de quoi se marier d'être chaste et de s'abstenir de l'illicite (haram), comme le Prophète (ﷺ) a dit: « Ô jeunes gens ! Quiconque parmi vous possède la capacité physique et les moyens financiers nécessaires au mariage, qu'il se met en ménage. Certes, le mariage contraint les regards lascifs et préserve la chasteté. Quant à celui qui n'en possède pas les moyens, qu'il jeûne,

864 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 32
865 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 32
866 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 329
867 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 33

car le jeûne le protégera contre la tentation ». Fin de du but voulu. De ce que nous avons cité précédemment et de ce que nous avons rapporté de L'érudit Ibn Kathîr (qu'Allah lui fasse miséricorde) dans l'explication des deux versets, il apparaît aux lecteurs leur véritable sens qu'ils portent sur la légalisation du mariage et y incitent, pour ses énormes bienfaits: satisfaire son envie, préserver sa chasteté, baisser le regard et multiplier la descendance. Quant à les prendre comme arguments pour autoriser l'arrêt de la grossesse et limiter les naissances, c'est d'une extrême étrangeté et un éloignement du juste.

Quant au hadith d'Ibn Mas`oud (qu'Allah soit satisfait de lui) où le Prophète (ﷺ) a dit: « O jeunes gens ! Quiconque parmi vous possède la capacité physique et les moyens financiers nécessaires au mariage, qu'il se met en ménage. Certes, le mariage contraint les regards lascifs et préserve la chasteté. Quant à celui qui n'en possède pas les moyens, qu'il jeûne, car le jeûne le protégera contre la tentation ». C'est une preuve de ce qu'indiquent les deux versets de l'incitation au mariage et d'y donner envie et la description de sa loi et de ses secrets et une preuve aussi que celui qui ne peut pas se marier doit s'occuper de jeûner car il affaiblit l'envie et rétrécit les voies du diable, il est donc une cause de chasteté et de baisser le regard et il n'y a pas en lui d'argument sur l'autorisation d'arrêter la grossesse ou de limiter les naissances, il n'y a [868]dedans que le retardement lors de l'incapacité jusqu'au moment de la capacité, de prendre les causes de la chasteté afin de ne pas tomber dans l'illicite (haram), quant à l'argumentation des hadiths de l'interruption du coït pour la limitation des naissances est de la même sorte que ce qui a précédé: éloigné du juste et contredit les buts de la charia, car l'interruption du coït est de mettre le liquide séminal en-dehors du sexe pour que la femme n'enfante pas; cela, l'homme ne le fait que dans le besoin: la femme étant malade ou allaite, alors il craint que la grossesse lui portera atteinte ou à l'enfant, alors il interrompt le coït pour cet objectif ou de ce qui s'y apparente parmi les buts raisonnables et légiférés jusqu'à un temps donné, ensuite il laisse cela. Il n'y a pas dans cela d'interruption de grossesse ou de limitation des naissances, mais prendre certaines causes qui retardent la grossesse pour un objectif légal, il n'y a pas en cela d'interdit dans la plus juste parole des oulémas comme les hadiths de l'interruption du coït l'indiquent, de plus l'interruption du coït n'implique pas forcément le fait de ne pas avoir de grossesse, il se peut que

868 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 330

le liquide séminal ou une partie le précède, alors la femme est enceinte par la permission d'Allah, pour cela le Prophète (ﷺ) a dit dans quelques hadiths au sujet de l'interruption du coït: « Toute âme créée, c'est Allah qui l'a créée », on a rapporté de lui (ﷺ) qu'il a dit: « La conception ne se fait pas de toute la liquide séminale ». Quel argument y a-t-il dans les hadiths de l'interruption du coït sur la limitation des naissances pour celui qui réfléchit sur la situation et lui donne son droit de réflexion sans autres éléments ? Nous sollicitons Allah pour nous et le cher grand mufti de la Jordanie ainsi que le reste de nos frères la réussite dans l'atteinte de la vérité et le salut de l'erreur de compréhension, Il est le meilleur à être sollicité.

Celui qui réfléchit sur ce que nous avons cité et rapporté des gens de science, sait que l'avis d'autoriser la limitation des naissances contredit la parfaite charia qui est venue avec l'obtention des bienfaits et leurs perfections, l'annulation des méfaits et leur diminution ainsi de ce qui va à l'encontre de la disposition innée, car Allah (Exalté soit-il) a créé les serviteurs sur l'amour des enfants et de donner les causes de l'augmentation de la descendance, Il en a fait grâce dans Son Livre et en a embellit ce bas monde.

Allah le Très-Haut a dit: {Allah vous a fait à partir de vous-mêmes des épouses, et de vos épouses Il vous a donné des enfants et des petits-enfants. Et Il vous a attribué de bonnes choses}[869]. [870]Et Il a dit, élevé soit-Il: {Les biens et les enfants sont l'ornement de la vie de ce monde}[871]. Celui qui réfléchit sur la situation sait que l'avis de limiter les naissances est contraire aux bienfaits de la 'Oumma, car la multiplication des naissances est une cause de la force de la 'Oumma, de sa puissance, de sa résistance et de son influence. Tandis que la limitation des naissances conduit à sa diminution, faiblesse voire disparition et extinction. Cela est clair pour les intelligents, il n'y a pas besoin d'argumentation. Quant à la peur du mufti de l'accroissement des habitants et de l'avis des experts que cela est un avertissement du désastre et de la ruine, ceci est une chose qui ne convient pas à une personne intelligente sans parler des oulémas, on ne doit pas y jeter un œil qui emmène à y attacher des lois à la charia qui la contredisent, la science de l'invisible est à Allah (pureté à lui), Il est

869 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 72
870 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 331
871 La caverne (Al-kahf) 18: Verset 46

le créateur des serviteurs et celui qui leur donne leur subsistance et Il est celui qui a dit dans Son noble Livre: {Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. Je ne cherche pas d'eux une subsistance; et Je ne veux pas qu'ils me nourrissent. En vérité, c'est Allah qui est le Grand Pourvoyeur, Le Détenteur de la force, l'Inébranlable}[872]. Il (Gloire et Pureté à Lui) a dit: {Il n'y a point de bête sur terre dont la subsistance n'incombe à Allah}[873] et Il a dit{Que de bêtes ne se chargent point de leur propre nourriture ! C'est Allah qui les nourrit ainsi que vous. Et c'est Lui l'Audient, l'Omniscient}[874] et Il a dit : {recherchez votre subsistance auprès d'Allah. Adorez-Le et soyez-Lui reconnaissants. C'est à Lui que vous serez ramenés}[875]. Et il a été authentifié du Prophète (ﷺ) dans beaucoup de hadiths « Quand Allah, le Très-Haut créé un embryon, Il ordonne à l'ange d'écrire sa richesse, sa longévité et son œuvre » donc chaque créature à sa subsistance décrétée sur ce quoi Allah a facilité par les causes. Comment est-ce qu'il convient à un intelligent de voir bien ou d'autoriser la limitation des naissances de peur de la dureté de la vie alors qu'Allah (Exalté soit-il) est celui qui a pris en charge la subsistance et est celui qui a pouvoir sur toute chose ? Si les habitants [876]ont augmenté dans chaque endroit. De même, les causes de production et de subsistance sont aussi facilitées et diversifiées plus et meilleures de qu'elles n'étaient auparavant ! Ceci fait partie des preuves de la sagesse d'Allah (Exalté soit-il) et de Sa parfaite capacité et de Son énorme considération des bienfaits de Ses serviteurs. Comment il convient au musulman de mal penser en son Seigneur jusqu'à ce qu'il autorise à la 'Oumma la limitation des naissances et jusqu'à astreindre ceci si le gouvernement l'a décrété de peur de la dureté de la vie et de ne pas pouvoir obtenir la subsistance ? Où est la foi et où est la confiance en Son information, et où est la confiance en Allah ? Dans cette mauvaise supposition il y a une ressemblance aux mécréants, ceux qui tuaient leurs enfants de peur de la pauvreté; Allah les blâma pour cela et les a critiqués dans Sa parole (Exalté soit-il) : {Ne tuez pas vos enfants pour cause de pauvreté. Nous vous nourrissons tout comme eux}[877]. Et Il dit (Exalté soit-il) dans le verset de la sourate Al-

872 Qui éparpillent (Adh-Dhâriyât) 51: Verset 56-58
873 Hoûd 11: Verset 6
874 L'araignée (Al-'Ankaboût) 29: Verset 60
875 L'araignée (Al-'Ankaboût) 29: Verset 17
876 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 332
877 Les bestieux (Al-'An'âm) 6: Verset 151

’Isrâ’: {Et ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté; c’est Nous qui attribuons leur subsistance, tout comme à vous. Les tuer, c’est vraiment, un énorme péché}[878]. Quant à la parole du mufti à la fin de sa fatwa: "Et si le gouvernement décrète cela, alors son application est un devoir, parce qu'il est convenu que si le gouverneur prend un avis faible il devient obligatoire" cette parole est dans l'extrême déchéance et est clairement nulle, parce que le gouvernement doit être obéit dans le bien pas dans ce qui nuit à la 'Oumma et contredit la charia immaculée, alors que l'avis de limiter les naissances contredit la charia et le bienfait de la 'Oumma, alors comment son obéissance est obligatoire et Allah (Exalté soit-Il) dit en Son Prophète (ﷺ) : {et qu'elles ne désobéiront pas en ce qui est convenable}[879] et il n'ordonne que ce qui est convenable, mais Allah (Exalté soit-Il) a voulu démontré à la 'Oumma et l'orienter vers l'obéissance des gouverneurs. Elle n'est que dans le bien et il a été authentifié du prophète (ﷺ) qu'il a dit: « Point d'obéissance que pour accomplir des actions louables ». Et il a dit [880] (ﷺ) : « Point d’obéissance à une créature qui vous incite à désobéir au Créateur ». Les hadiths dans ce sens sont nombreux et cette brève parole, nous l'avons voulue pour éclaircir la vérité et ôter la confusion et orienter les musulmans vers ce que nous connaissons de la charia d'Allah (Exalté soit-il) dans ce sujet. Nous sollicitons Allah de nous octroyer la réussite ainsi qu'à l'ensemble des musulmans en ce qu'Il en est satisfait, et qu'Il accorde à tous la compréhension dans Sa religion et la stabilité en elle, qu'Il nous protège tous des égarements des confusions et des incitations au mal de Satan, Il est capable de tout, et qu'Il prie et salue Son serviteur et Son messager Mohammad ainsi que sa famille et ses compagnons.

878 La voyage nocturne (Al-‘Isrâ’) 17: Verset 31
879 L'éprouvée (Al-Moumtahana) 60: Verset 12
[880] Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 333

[881]Le jugement de l'Islam dans la revivification des vestiges historiques.

Louange à Allah et que la prière et le salut soient sur le Messager d'Allah (ﷺ) ainsi que sur sa famille et ses compagnons. Après ce préambule

Certains journaux ont publié des articles au sujet de la revivification des vestiges historiques et de s'en intéresser de quelques écrivains, dont le professeur Sâlih Mohammad Djamâl et l'érudit, le chaykh `Abd-Allah ibn Mohammad ibn Homayd. Il lui a répondu et commenté et a bien fait, a fait profiter, qu'Allah lui accroît sa récompense. Cependant, le professeur Anwar Abou Al-Djadâyil, qu'Alla le guide et lui inspire sa droiture, n'a pas été convaincu par cette réplique ou ne l'a pas lu; il a donc écrit un article à ce sujet qui a été publié par le journal "Al-Madînah" (la Ville) dans son numéro 5448 en date du 22/04/1402 de l'hégire sous le titre: "La voie des deux émigrations" où il dit: "et le propos publié par le journal "Al-Madînah" dans son numéro 5433 à la date 07/04/1402 de l'hégire par le professeur, le chercheur `Abd-Al-Qodous Al-'Anssârî à la suite de ce qu'a accompli le lettré, le chercheur, le professeur `Abd-Al-`Azîz Ar-Rifâ`î comme enquête sur les endroits où le Messager d'Allah (ﷺ) est descendu dans son chemin lors de son émigration de La Mecque à Médine qui nous pousse à encourager les responsables à y mettre des repères comme deux tentes plus proches que les deux d'Omm Mi`bad avec ce qui correspond au reste des endroits tout en tenant en compte la précaution nécessaire d'empêcher tout dépassement leur donnant une caractéristique de vénération, d'en prendre bénédictions ou de dévier des buts de la charia. En effet, car l'objectif est d'aider les étudiants et touristes à connaître ce chemin et ses endroits, pour savoir ce que le Messager a enduré dans son voyage secret, caché, [882]de fatigues. Ceci est dans le but de pour prendre seulement l'exemple et encourager à supporter les épreuves de la prêche à Allah, en prenant exemple ce qu'il a enduré (ﷺ) dans cela.

Il faut leur faire des routes secondaires, pavées, ramifiées de la route principale et munies d'hôtel et d'espaces de repos pour les touristes. Egalement, il va falloir s'occuper de facilité la montée aux endroits où le Prophète (ﷺ) a commencé, à la grotte de Hirâ ensuite Thawr et Al-Kirâ'où Sorâqa ibn Mâlik l'a poursuivi

881 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 334
882 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 335

jusqu'à son arrivée à Qibâ'. Ainsi que ce qui a précédé ceci comme endroits à "La Mecque Honorée" comme la maison d'Al-Arqam Ibn Al-Arqam dont les gens qui étaient dedans sous l'embargo et la route qu'il a prise lors de la conquête de Mecque ensuite sa descente à Al-Abtah, de même qu'à Houdaybiyya, Hounayn, Badr ainsi que d'autres endroits à Médine et les endroits de ses combats, sa présence dans les campagnes, ensuite son chemin (ﷺ) à Khaybar et à Tabouk et sa présence à ces endroits pour mieux connaître et ressentir son djihad unique dans la prêche islamique et d'en agir sur son exemple". Fin de citation.

De même, le docteur Fârouq 'Akhdhar a fait appel dans son article publié dans le journal "Al-Djazîrah" (l'île) dans son numéro 3354 en date du 13/01/1402 de l'hégire, pour développer les endroits historiques du Royaume afin que les musulmans les visitent d'une manière permanente. D'après lui, ceci assurerait le revenu, une fois le pétrole est terminé. Il a présenté comme argument ce qui suit: "le tourisme religieux chrétien au Vatican est considéré comme une des principales ressources économiques d'Italie et qu'Israël a vendu des bouteilles vides à des juifs en Amérique en considérant que ces bouteilles sont remplies d'air de Jérusalem". Par ailleurs, il a indiqué que cela garantira d'autres profits: "enraciner la connaissance islamique chez les enfants musulmans, etc."

Etant donné les conséquences dangereuses découlant de la revivification des vestiges historiques religieux qui touchent la croyance, j'ai estimé opportun d'éclaircir la vérité et renforcer ce que les gens de la science en ont écrit. Aussi, afin de s'entraider avec eux pour le bien et la piété et la sincérité envers Allah et Ses serviteurs ainsi que de dévoiler l'ambiguïté et éclaircir l'argument, alors je dis: [883]Prêter attention aux vestiges de la manière suscitée mène au polythéisme. en effet, parce que les personnes sont faibles et naturellement disposées à s'accrocher à ce qui leur semble utile et bénéfique. Le polythéisme a plusieurs sortes, dont la majorité des gens ignorent. Celui qui se trouve auprès de ces vestiges, vrais soient-ils ou faux sans preuve, se rend compte comment les ignorants se passent sur la terre, les arbres ou les pierres, et y font la prière et invoquent ceux dont on affilie ces endroits en pensant que cela les rapproche d'Allah (Exalté soit-il) et pour obtenir l'intercession et ôter l'affliction. Cela est

883 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 336

favorisé par le grand nombre d'invocateurs d'égarement qui ont été touchés par l'idolâtrie et ceux qui exploitent de genre de vestiges afin d'égarer les gens et embellir leurs visites pour se procurer de l'argent. Très souvent personne n'informe les visiteurs que l'objectif et uniquement d'en conclure une leçon. Au contraire, car les gens très souvent les gens ne le comprennent pas. Néanmoins, l'intelligent peut clairement constater dans certains pays qui s'accrochent aux mausolées et les adorent en dehors d'Allah, ils tournent autour d'elles comme autour de la Ka`ba en disant que ses gens sont des saints, alors que font-ils si on leur dit que ces vestiges sont du Messager d'Allah (ﷺ). De même, Satan ne se relâche pas dans l'attente du moment propice pour égarer les gens, Allah le Très-Haut a dit que le Satan a dit: {« Par Ta puissance ! dit [Satan]. Je les séduirai assurément tous sauf Tes serviteurs élus parmi eux »}[884]. Et Il dit aussi (Exalté soit-il) de l'ennemi d'Allah le Satan:{« Puisque Tu m'as mis en erreur, dit [Satan], je m'assoirai pour eux sur Ton droit chemin, puis je les assaillirai de devant, de derrière, de leur droite et de leur gauche. Et, pour la plupart, Tu ne les trouveras pas reconnaissants »}[885]. Il a égaré Adam et l'a fait sortir du paradis alors qu'Allah (Exalté soit-il) l'avait mis en garde contre lui et lui avait expliqué qu'il était son ennemi. [886]Il a dit (exalté soit-Il) dans la sourate Tâ-Hâ: {Adam désobéit ainsi à son Seigneur et il s'égara. Son Seigneur l'a ensuite élu, agréé son repentir et l'a guidé}[887].

A titre d'exemple nous citons l'histoire des Israélites avec le Samaritain lorsqu'il leur mit de leurs bijoux un veau afin qu'ils l'adorent en dehors d'Allah. Ainsi, le Satan leur a embelli son adoration malgré l'évidence de sa nullité. Il a été affirmé dans le Djâmi'd'At-Tirmidhî et dans d'autres d'une chaîne de transmission authentique d'Abî Wâqid Al-Laythî (qu'Allah soit satisfait de lui) qu'il a dit « Nous sommes sortis avec le messager d'Allah (ﷺ) pour la bataille de Hounayn, alors que nous sortions de la mécréance depuis peu et les polythéistes avaient un jujubier dont ils y faisaient une retraite spirituelle et y accrochaient leurs armes, on le nommait "Dhât Anwât"; nous passâmes par un jujubier et dîmes O messager d'Allah ! Mets pour nous un "Dhât Anwât" comme ils ont à eux un "Dhât Anwât" ! Alors il dit (ﷺ) : "Allah Akbar, elles sont les normes. Je

884 (Sâd) 38: Verset 82-83
885 Al-A'râf 7: Verset 16-17
886 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 337
887 Tâ-hâ 20: Verset 121-122

jure par celui qui détient mon âme dans sa main que vous aviez dit comme ont dit les enfants d'Israël à Mousa: "Mets pour nous une divinité comme ils ont des divinités". Vous pratiquerez les normes de ceux qui étaient avant vous ». Il compara leur parole: "mets pour nous un "Dhât Anwât" comme ils ont à eux un "Dhât Anwât" !" par la parole les Israélites "Mets pour nous une divinité comme ils ont des divinités". Ceci prouve que l'on prend en considération les sens et les objectifs pas et non pas les termes uniquement. Vu l'énormité du délit du polythéisme et son danger dans l'annulation de l'œuvre, nous voyons Abraham (ﷺ) invoquer Allah à lui et à ses enfants pour leur accorder la sécurité, Allah le Très-Haut a dit {Et (rappelle-toi) quand Abraham dit: « Ô mon Seigneur, fais de cette cité un lieu sûr, et préserve-moi ainsi que mes enfants de l'adoration des idoles. Ô mon Seigneur, elles (les idoles) ont égaré beaucoup de gens}[888]. Lisez le verset. Si les prophètes et les messagers - alors qu'ils sont les plus nobles créatures et les plus savantes en Allah et les plus pieuses- en ont peur, alors les autres doivent d'en avoir peur plus. Il est recommandé d'y mettre en garde et de bloquer les chemins qui y mènent.

Quoique les gens de la vérité fassent comme précaution ou vigilance, on ne pourra pas écarter les ignorants des méfaits liés à la vénération des vestiges, car les niveaux de compréhension des gens diffèrent[889], la sensibilité et la recherche de la vérité sont d'une grande différence, pour cela le peuple de Noé (Nouh) (ﷺ) a adoré Wadd, Swâ', Yaghouth, Ya`ouq et Nasr, alors que leur représentation en statues n'était que pour commémorer leurs bonnes actions afin de les prendre comme bon exemple et de les suivre avec exagération en dehors d'Allah. Toutefois, Satan a fait oublier à ceux qui sont venus après cet objectif et leur a embellit leur adoration en dehors d'Allah ce qui a été la cause du polythéisme dans la descendance d'Adam, cela a été rapporté par Al-Boukhârî (qu'Allah lui fasse miséricorde) dans son Sahîh.

D'Ibn 'Abbâs (qu'Allah soit satisfait de lui) dans l'explication de la parole d'Allah le Très-Haut: {et ils ont dit: «N'abandonnez jamais vos divinités et n'abandonnez jamais Wadd, Suwâ, Yaghû², Ya`ûq et Nasr'}[890]. Il dit: ce sont des noms d'hommes saints du peuple de Noé (Nouh) après qu'ils soient morts le

888 Abraham ('Ibrâhîm) 14: Verset 35-36
889 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 338
890 Noé (Noûh) 71: Verset 23

Satan a soufflé à leur peuple de dresser des statues là où ils s'asseyaient et de les nommer par leurs noms, ce qu'ils ont fait et n'ont pas été adorés jusqu'après leur mort, ensuite on oublia la science et ont été adorés.

Quant aux statues faites par les juifs et les chrétiens, Allah (exalté soit-Il) a ordonné de se mettre en garde de leur voie parce que c'est une voie d'égarement et de perte et il n'est pas autorisé de ressembler à eux dans leurs actes qui contredisent notre charia; ils sont connus par leur égarement, leur passion et leur falsification de ce qui vient de leurs prophètes. Pour cela et pour leurs autres actions d'égarement, il nous a été interdit de leur ressembler et de prendre leur chemin. En bref, les méfaits qui seront provoqués par l'intéressement des vestiges et leur revivification sont certifiés et l'on ne peut dénombrer leur quantité et leurs sortes ainsi que leurs fins sauf Allah (Exalté soit-il).Il est obligatoire d'interdire leur revivification et de bloquer les voies qui y amènent. Il est connu que les compagnons du prophète (ﷺ) (et qu'Allah soit satisfait d'eux) sont les plus savants de la religion d'Allah et ceux qui aiment le plus le Messager d'Allah (ﷺ) et les plus parfaits en sincérité envers Allah et ses serviteurs et ils n'ont pas revivifié ces vestiges et ne les ont pas honorés ni appelé à les revivifier.

Mais lorsque `Omar (qu'Allah soit satisfait de lui) vit des gens aller à l'arbre sous lequel on a prêté pacte d'allégeance au Prophète (ﷺ), il ordonna [891]de le couper de peur que les gens exagèrent et tombent dans polythéisme. De ce fait, les musulmans le remercièrent pour cela et l'ont compté parmi ses bonnes qualités (qu'Allah soit satisfait de lui).

Si leur revivification ou leur visite étaient une affaire légiférée, le Prophète l'aurait fait (ﷺ) à La Mecque et après l'hégire, l'aurait ordonné, ses compagnons l'auront fait ou l'aurons indiqué. Comme il a été sus indiqué, ils sont les plus savants de la charia d'Allah et ceux qui aiment le plus le Prophète (ﷺ) et les plus sincères envers Allah et ses serviteurs; rien n'a été préservé de lui (ﷺ) ni d'eux comme quoi ils visitaient la grotte de Hirâ lorsqu'ils étaient à La Mecque ou à la grotte Thawr et ils ne l'ont pas fait, non plus, lorsqu'il firent le petit pèlerinage de compensation ni l'année de la conquête de La Mecque ni lors du pèlerinage d'adieu et ils ne sont pas montés à l'endroit des deux tentes d'Omm Mi`bad ni à

891 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 339

l'endroit de l'arbre du pacte d'allégeance. Ainsi, on sait que leur visite et leur initiative vers cela est une innovation qui n'a aucune base dans la charia d'Allah et que cela fait partie des plus grands moyens aboutissant au polythéisme majeur. Etant donné que la construction sur les tombes et de les prendre comme mosquées fait partie des plus grands moyens menant au polythéisme, le Prophète (ﷺ) l'a interdit et a maudit les juifs et chrétiens d'avoir pris les tombes de leurs prophètes comme lieu d'adoration et il informa que ceux qui firent cela sont les plus mauvais de la création.

Il dit dans ce qui est établi de lui dans le Sahîh de Mouslim (qu'Allah lui fasse miséricorde) de Djondob ibn 'Abd-Allah Al-Badjlî D'après lui (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « Vos prédécesseurs ont pris les tombes de leurs Prophètes et de leurs pieux pour mosquées. Que vous ne preniez pas les tombes pour mosquées. Je vous mets en garde contre cette pratique » et dans le Sahîh de Mouslim aussi, de Djâbir ibn 'Abd-Allah (qu'Allah soit satisfait de lui) « L'Envoyé d'Allah (ﷺ) a interdit de crépir les tombes, de s'asseoir au-dessus, ou d'ériger des constructions sur elles ». Et At-Tirmidhî augmenta par une chaîne de transmission authentique « il faut y écrire... ». Nombreux sont les hadiths qui traitent de ce sujet.

La parfaite charia islamique indique sur l'obligation de bloquer les voies des paroles et des actes qui amènent au mal. Les oulémas se sont argumentés par des preuves que l'on ne peut dénombrer. L'érudit Ibn Al-Qayyîm (qu'Allah lui fasse miséricorde) a cité dans son livre "I'lâm Al-Mouwaqqi'în" quatre-vingt-dix-neuf preuves sur l'obligation de bloquer les moyens qui aboutissent au polythéisme et aux péchés, dont: [892] {N'injuriez pas ceux qu'ils invoquent, en dehors d'Allah, car par agressivité, ils injurieraient Allah, dans leur ignorance}[893] le verset, et sa parole (ﷺ) « Il ne faut pas accomplir d'autres prières (surérogatoires) après la prière du matin (as-sobh), jusqu'au lever du soleil, ainsi qu'après la prière de l'après-midi (al-`asr) jusqu'au coucher du soleil » pour bloquer le moyen d'adorer le soleil en dehors d'Allah et d'interdire de ressembler à ceux qui font cela. Il a été cité que le Prophète (ﷺ) a interdit de construire les mosquées sur les tombes, maudit celui qui le fait, interdit de crépir les tombes, de les élever, de les prendre

892 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 340
893 Les bestieux (Al-‘An’âm) 6: Verset 108

comme mosquées et interdit de faire la prière vers elles et auprès d'elles, ainsi que d'allumer des lampes sur elles et ordonna de les aplanir, interdit de les prendre comme fête, de faire des voyages pour elles afin que cela n'aboutisse pas à ce qu'on les prenne comme idoles et que l'on pratique le polythéisme. Il interdit tout cela à celui qui vise cela ou non, mais il voulut bloquer le moyen qui aboutit au mal.

L'obligation des oulémas des musulmans et de leurs dirigeants est qu'ils empruntent la voie du Prophète d'Allah (ﷺ) et de ses compagnons (qu'Allah soit satisfait d'eux) dans ce domaine et dans tout autre domaine, qu'ils interdisent ce que le Prophète (ﷺ) a interdit et qu'ils bloquent les moyens qui aboutissent au polythéisme, aux péchés et à l'exagération dans les prophètes et les saints afin de protéger le monothéisme et de barrer les chemins du polythéisme, Allah est celui à qui l'on demande de réformer les situations des musulmans et qu'Il les rende versé dans la religion et qu'Il guide leurs oulémas et leurs dirigeants vers la réussite pour le bienfait pour eux et leur salut dans cette vie d'ici-bas et dans l'au-delà, qu'Il guide les dirigeants des musulmans à ce qu'ils appliquent la charia d'Allah et de juger par elle dans toutes les affaires et qu'il guide l'ensemble vers son chemin droit, Il est celui qui possède ça et en a la possibilité et qu'Allah prie et salue son Serviteur et Messager, notre Prophète Mohammad ainsi que sa famille, ses compagnons et qui se guide par sa bonne voie jusqu'au Jour de la Rétribution.

[894]La conférence islamique du sommet et les facteurs de la victoire.

Louange à Allah et la prière et le salut soient sur le Messager d'Allah (ﷺ), sa famille, ses compagnons et tous ceux qui se guident par sa bonne voie.

Si l'on contemple le noble Coran révélé par Allah comme explication de tout détail, guide, miséricorde et bonne annonce aux musulmans, on y trouve une explication suffisante sur les facteurs de la victoire et des causes de la stabilité sur terre ainsi que de l'élimination de l'ennemi quel que soit sa force. Il en apparaît clairement que ces facteurs et raisons découlent toutes de deux facteurs fondamentaux :

que sont: la foi véridique en Allah et en Son Messager, et le djihad véridique pour Sa cause. Il est ostensiblement évident que la foi légiférée de laquelle dépend la victoire et l'heureuse fin, doit comporter la sincérité dans l'acte envers Allah, appliquer Ses ordres et délaisser Ses interdits, comporter, également, l'obligation de juger par la charia dans toutes les affaires de la société ainsi qu'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable, renvoyer les divergences des gens au Livre d'Allah (exalté soit-Il) et à la Sunna de Son Messager (ﷺ). Aussi comporte-t-il l'obligation de préparer ce que l'on peut de force pour défendre la religion et la propriété privée et pour faire le djihad contre celui qui sort de la vérité jusqu'à ce qu'il y retourne.

Quant au deuxième facteur qu'est le djihad véridique, il fait, aussi, partie des conséquences de la foi, mais Allah (Exalté soit-il) l'a souligné et spécifié en le citant dans beaucoup d'endroits dans Son Livre, de même que Son Messager (ﷺ) l'a ordonné à sa 'Oumma et l'y a incité pour son énorme importance [895] et son besoin impérieux. La majorité des gens n'est pas dissuadé du faux par le simple fait de la promesse et de la menace, mais il lui faut un frein autoritaire qui l'astreint à la vérité et le dissuade du faux. Une fois ces deux facteurs principaux sont réunis ; la foi en Allah et en Son Messager et le djihad Sa cause pour n'importe quelle communauté ou quel Etat, la victoire leur sera allié et Allah leur accorde la stabilité et la succession sur terre. Ceci est une promesse d'Allah qui ne se désengage pas de ce qu'Il promet et Sa loi qui ne change pas. Les premiers

894 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 341
895 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 342

de cette 'Oumma ont joui de la puissance, la stabilité et la victoire contre les ennemis, ce qui prouve la véracité de ce qui a été dit dans le noble Coran et la Sunna du Messager honnête (ﷺ). Toute personne ayant un minimum de connaissance sur l'histoire islamique, approuvera ce que nous avons cité en haut. Il y a lieu de souligner que les premières générations ont pu réussir grâce à leur honnête foi en Allah, Son Messager et le djihad pour Sa cause par parole, acte et croyance.

Voici, O noble frère, quelques versets prouvant ce que nous avons cité afin que vous auriez une évidence et une clairvoyance et que vous fassiez ce qui est de votre mieux dans la prédication au sentier de votre Seigneur et d'avertir vos frères musulmans des causes de la victoire et des facteurs de l'échec « Par Allah ! Si Allah met un homme dans la bonne voie grâce à toi, cela te vaudra mieux que la possession des chameaux roux (les biens les plus précieux des Arabes) ». Ce hadith a été authentifié du Messager d'Allah (ﷺ). Allah (Exalté soit-Il) a dit: {O vous qui croyez ! Si vous faites triompher (la cause d') Allah, Il vous fera triompher et raffermira vos pas}[896]. Les exégètes du Coran ont convenu que faire triompher la cause d'Allah est Sa religion en la pratiquant y faisant appel et le djihad contre celui qui s'y oppose. L'autre verset de la sourate Al-Hadj indique à ce sens et c'est la parole d'Allah (Exalté soit-Il) : {Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Allah est assurément Fort et Puissant, ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la Salât, acquittent la Zakât, ordonnent le convenable et interdisent le blâmable}[897] et Allah le Très-Haut a dit:{et c'était Notre devoir de secourir les croyants}[898]. [899]Il n'y a pas de doute que le croyant est celui qui applique l'ordre d'Allah, qui atteste de Ses informations, qui s'abstient de Ses interdits et qui juge par Sa charia, Allah (Exalté soit-Il) a dit: {O vous qui croyez ! Si vous craignez Allah, Il vous accordera la faculté de discerner (entre le bien et le mal), vous effacera vos méfaits et vous pardonnera}[900].

896 (Mouhammad) 47: Verset 7
897 Le Pèlerinage (Al-Hajj) 22: Verset 40-41
898 Les romains (Ar-Roûm) 30: Verset 47
899 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 343
900 Le butin (Al-'Anfâl) 8: Verset 29

Allah a dit (exalté soit-Il) dans l'explication des caractéristiques des croyants et des pieux : {La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux Anges, au Livre et aux prophètes, de donner de son bien, quel qu'amour qu'on en ait, aux proches, aux orphelins, aux nécessiteux, aux voyageurs indigents et à ceux qui demandent l'aide et pour délier les jougs, d'accomplir la Salât et d'acquitter la Zakât. Et ceux qui remplissent leurs engagements lorsqu'ils se sont engagés, ceux qui sont endurants dans la misère, la maladie et quand les combats font rage, les voilà les véridiques et les voilà les vrais pieux !}[901].

Réfléchis, O mon frère ! Sur ces caractéristiques louables et ces comportements nobles, ensuite juge-toi même en les appliquant afin que tu sois parmi les croyants véridiques et les pieux victorieux. Il ne fait aucun doute que toute personne musulmane et islamique, qu'elle soit roi, leader, président ou autre, doit demander des comptes à elle-même et qu'elle s'efforce afin de se parer de ces nobles comportements, appliquer ces bonnes œuvres et qu'elle astreint qui est sous sa tutelle parmi les peuples ces comportements et ces actes qu'Allah avait rendus obligatoires aux musulmans. Ceci, tout en étant sincère, demandant l'aide d'Allah pour ça et assignant les responsabilités aux meilleurs, pouvant aider à appliquer l'ordre d'Allah et de Son Messager selon leurs capacités. Aussi, qu'ils écartent leurs opposants selon leurs capacités et qu'ils s'entraident avec les rois, les leaders et les dirigeants dans cette affaire considérable par laquelle se concrétise leur puissance, leur victoire ainsi que leur affermissement sur terre comme Allah le Très-Haut a dit: {Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et fait les bonnes œuvres qu'Il leur donnerait la succession sur terre comme Il l'a donnée à ceux qui les ont précédés. Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux. Il leur changerait leur ancienne peur en sécurité. Ils M'adorent et ne M'associent rien et celui qui mécroit par la suite, ce sont ceux-là les pervers}[902], [903]et Il a dit (Exalté soit-Il) dans la sourate Al-Anfâl en ordonnant ses serviteurs de préparer la force : {Et préparez [pour lutter] contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre, et d'autres encore que vous ne

901 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 177
902 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 55
903 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 344

connaissez pas en dehors de ceux-ci mais qu'Allah connaît. Et tout ce que vous dépensez dans le sentier d'Allah vous sera remboursé pleinement et vous ne serez point lésés}[904]. Il leur ordonna de se mettre en garde contre les ennemis et de leurs stratagèmes, le Très-Haut dit dans la sourate An-Nissâ': {Ô les croyants ! Prenez vos précautions et partez en expédition par détachements ou en masse}[905], et Allah (Exalté soit-Il) a dit à Son prophète (ﷺ) : {Et lorsque tu (Muhammad) te trouves parmi eux, et que tu les diriges dans la Salât, qu'un groupe d'entre eux se mette debout en ta compagnie, en gardant leurs armes. Puis lorsqu'ils ont terminé la prosternation, qu'ils passent derrière vous et que vienne l'autre groupe, ceux qui n'ont pas encore célébré la Salât. A ceux-ci alors d'accomplir la Salât avec toi, prenant leurs précautions et leurs armes. Les mécréants aimeraient vous voir négliger vos armes et vos bagages, afin de tomber sur vous en une seule masse. Vous ne commettez aucun péché si, incommodés par la pluie ou malades, vous déposez vos armes; cependant prenez garde. Certes, Allah a préparé pour les mécréants un châtiment avilissant}[906].

Alors regarde, O mon frère ! Cet important enseignement et cette directive considérable du Créateur de la terre et des cieux, le Savant des secrets et des choses cachées, celui qui détient dans Sa main la direction de tous les cœurs, qui détient dans Sa main les rênes de toutes choses. De ce fait, il te paraît évident que l'Islam prend en considération les causes et y incite, qu'elle met en garde d'en être négligeant et insouciant, et qu'il n'est pas autorisé au musulman de [907]se détourner des causes et d'y être négligeant. Aussi, il ne lui est pas autorisé de s'en remettre en elles, mais il doit s'en remettre en Allah seul, en croyant que c'est Lui (Exalté soit-il) qui détient en Sa main la victoire et ceci est la véritable confiance légiférée en Allah en prenant les causes et d'en être attentif en se remettant à Allah et en Lui faisant confiance. Certes, Allah (Exalté soit-il) a souligné ce sens en de maints versets, dont Sa parole (Exalté soit-il) : {Et quiconque craint Allah, Il Lui donnera une issue favorable}[908] {et lui accordera Ses dons par (des moyens) sur lesquels il ne comptait pas. Et quiconque place sa

904 Le butin (Al-'Anfâl) 8: Verset 60
905 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 71
906 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 102
907 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 345
908 Le divorce (At-Talâq) 65: Verset 2

confiance en Allah, Il (Allah) lui suffit}[909]. Il cita la crainte en premier car elle est la plus importante des causes dont la réalité consiste en l'obéissance à Allah et à Son Messager en tout, telles que prendre les causes concrètes, abstraites, politiques et militaires. Ensuite Il cita la confiance en Allah et dit (Exalté soit-il) : {Et quiconque place sa confiance en Allah, Il (Allah) lui suffit}[910] c'est à dire: Il lui est suffisant, et Allah (Exalté soit-Il) a dit: {(Et rappelez-vous) le moment où vous imploriez le secours de votre Seigneur et qu'Il vous exauça aussitôt: « Je vais vous aider d'un millier d'Anges déferlant les uns à la suite des autres ». Allah ne fit cela que pour (vous) apporter une bonne nouvelle et pour qu'avec cela vos cœurs se tranquillisent. Il n'y a de victoire que de la part d'Allah. Allah est Puissant et Sage}[911].

Quant au djihad véridique, Allah (Exalté soit-il) l'a cité dans de nombreux versets et Il a cité ce qui en découle comme victoire dans la vie d'ici-bas et la félicité dans l'au-delà et Il a mis en évidence les caractéristiques des moudjahiddines véridiques afin qu'ils se différencient des autres, Allah le Très-Haut a dit: {Légers ou lourds, lancez-vous au combat, et luttez avec vos biens et vos personnes dans le sentier d'Allah. Cela est meilleur pour vous, si vous saviez}[912] et le Très-Haut a dit: {Ô vous qui croyez ! Lorsque vous rencontrez une troupe (ennemie), soyez fermes, et invoquez beaucoup Allah afin de réussir. Et obéissez à Allah et à Son messager; et ne vous disputez pas, sinon vous fléchirez et perdrez votre force. Et soyez endurants, car Allah est avec les endurants. Et ne soyez pas comme ceux qui sortirent de leurs demeures pour repousser la vérité et avec ostentation publique, obstruant le chemin d'Allah. Et Allah cerne ce qu'ils font}[913]. [914]Réfléchis, O croyant ! sur ces énormes caractéristiques du moudjahid afin que te devienne évident l'état des musulmans d'aujourd'hui et l'état des premiers moudjahiddines et afin que tu saches quel est le secret de la réussite de ceux-là et l'échec de ceux qui les ont succédé. Il n'y a pas de voie pour atteindre la victoire dans la vie d'ici-bas et la félicité dans l'au-delà sauf en s'accrochant aux comportements qui ont été ordonnés par Allah,

909 Le divorce (At-Talâq) 65: Verset 3
910 Le divorce (At-Talâq) 65: Verset 3
911 Le butin (Al-'Anfâl) 8: Verset 9-10
912 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 41
913 Le butin (Al-'Anfâl) 8: Verset 45-47
914 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 346

qu'Allah y a appelé, les a lié à la victoire. Allah (Exalté soit-il) les a mis en évidence dans son Livre clair dans ces versets que nous avons cités ainsi que dans d'autres, Il a dit (Exalté soit-Il) : {Ô vous qui avez cru ! vous indiquerai-je un commerce qui vous sauvera d'un châtiment douloureux ? Vous croyez en Allah et en Son messager et vous combattez avec vos biens et vos personnes dans le chemin d'Allah, et cela vous est bien meilleur, si vous saviez ! Il vous pardonnera vos péchés et vous fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et dans des demeures agréables dans les jardins d'Eden. Voilà l'énorme succès et Il vous accordera d'autres choses encore que vous aimez bien: un secours [venant] d'Allah et une victoire prochaine. Et annonce la bonne nouvelle aux croyants}[915].

Allah a énuméré dans ces versets les causes de la victoire et les a renvoyées (Exalté soit-il) à deux facteurs essentiels: la foi en Allah et en son Messager ainsi que le djihad dans Son sentier, et Il fit découler de cela le pardon des péchés et le gain du paradis dans l'au-delà et la victoire dans la vie d'ici-bas et une conquête proche. Il informa (Exalté soit-il) que les musulmans aiment la victoire et la conquête et pour cela Il dit: {Et Il vous accordera d'autres choses encore que vous aimez bien: un secours (venant) d'Allah et une victoire prochaine}[916].

Si nos rois et dirigeants dans ce congrès désirent véritablement de la victoire et de la proche conquête ainsi que du bonheur dans cette vie d'ici-bas et dans l'au-delà, et Allah leur a expliqué le chemin et leur a expliqué les facteurs et les causes pour y aboutir, alors ils n'ont qu'à sincèrement se repentir à Allah de ce qu'ils ont eu comme négligence et abandon de ce qui leur est obligatoire comme droit d'Allah et droit [917]de Ses serviteurs. Egalement,, qu'ils s'allient sincèrement sur la foi en Allah et Son Messager et qu'ils jugent par la charia et s'attachent à Sa religion et à Son djihad contre les ennemis d'un seul rang avec tous ce qu'Allah leur a octroyé de force et qu'ils rejettent les principes qui contredisent la charia d'Allah et la réalité de Sa religion, qu'ils s'en remettent à Allah (Exalté soit-il) pas à un autre que Lui, pas aux pôle d'orient ni à celui d'occident et qu'ils prennent en considération les causes et qu'Ils préparent ce qu'ils peuvent de

915 Le rang (As-Saff) 61: Verset 10-13
916 Le rang (As-Saff) 61: Verset 13
917 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 347

force par tout moyen autorisé par la charia en étant indépendant et en abandonnant les blocs mécréants d'orient et d'occident et en se distinguant par leur foi en Allah et Son Messager et leur attachement à Sa religion et Sa charia. Quant à l'armement et les moyens de préparatifs militaires, il n'y a pas de mal de s'en assurer par tout chemin et par tout moyen qui ne contredisent pas la charia immaculée.

A Allah on demande par Ses plus beaux noms et Ses attributs les plus élevés, qu'Il bénisse ce congrès et en fasse profiter Ses serviteurs et rassemble par lui les musulmans, réforme leurs dirigeants et guide les congressistes vers ce qui le satisfait et vers la puissance de Sa religion el l'avilissement de Ses ennemis et qu'Il renvoie le droit volé à son propriétaire et rejette ce qui contredit l'Islam comme principes et comportements, c’est Lui qui possède cela et celui qui en a la possibilité et prière et salut sur Son Serviteur et Messager Mohammad ainsi que sur sa famille, ses compagnons et leurs successeurs en bien.

[918]La position de la femme dans la vie

Ci-après la réponse à une question citée dans le magazine "Al-Djîl" (la Génération) à Riyad au sujet de la position de la femme dans l'Islam.

Louange à Allah, Seigneur des univers, que la prière et le salut soient sur le plus noble des prophètes et messagers ainsi que sur sa famille, ses compagnons et qui suit son chemin jusqu'au Jour de la Rétribution, ensuite :

Certes, la femme musulmane occupe une haute position en Islam et possède de l'influence dans la vie de chaque musulman Elle ne peut que l'être, car elle est la première enseignante dans la construction de la société saine suivant la bonne voie du Livre d'Allah et de la Sunna de Son Prophète (ﷺ), Il ne fait aucun doute que s'y attacher écarte chaque musulman et musulmane de tout égarement. L'égarement des nations et leur déviance ne se produisent que par l'éloignement du sentier d'Allah (Exalté soit-il) et de ce que Ses messagers (Salla Allah 'Alaihim Wa Sallam) nous rapporté. Le Prophète (ﷺ) a dit: « J'ai laissé parmi vous deux choses, tant que vous vous y agripper, vous ne vous égarerez point : le Livre d'Allah et ma Sunna ».

Le noble Coran parle des arguments appuyant l'importance de la femme en tant que mère, épouse, sœur et fille De même, elle a des droits et des devoirs, la Sunna immaculée en a ostensiblement détaillé.

L'importance apparait aux charges et difficultés qu'elle supporte, qui dépassent parfois les difficultés de l'homme. C'est ainsi qu'il a été important le devoir de remercie la mère, de bien se comporter envers elle [919]et de lui être de bonne compagnie et elle est placée avant le père dans cela Allah le Très-Haut a dit:{Nous avons commandé à l'homme [la bienfaisance envers] ses père et mère; sa mère l'a porté [subissant pour lui] peine sur peine: son sevrage a lieu à deux ans. « Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents. Vers Moi est la destination}[920]. Et le Très-Haut a dit:{Et Nous avons enjoint à l'homme de la bonté envers ses père et mère: sa mère l'a péniblement porté et en a péniblement

918 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 348
919 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 349
920 Loqman (Louqmân) 31: Verset 14

accouché; et sa gestation et sevrage durent trente mois}[921]. Un homme est venu au Prophète (ﷺ) et lui dit: « "O Envoyé d'Allah, quelle est la personne qui mérite la plus ma bonne compagnie ?"- "Ta mère", répondit-il. - "Et ensuite qui"? - "Ta mère". - "Et ensuite ?"- "Ta mère". - "Ensuite"? - "Ton père"». Il découle de ça qu'il doit y avoir pour la mère trois fois de ce que l'on donne au père comme bon comportement.

La place de l'épouse et son impact sur la tranquillité des esprits a été mise en évidence par le noble verset, le Très-Haut a dit: {Et parmi Ses signes Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté}[922]. L'érudit Ibn Kathîr (qu'Allah Lui fasse miséricorde) a dit dans son explication de la parole d'Allah le Très-Haut "de l'affection et de la bonté": "l'affection est l'amour et la bonté est la clémence, car l'homme saisit la femme soit pour son affection pour elle ou pour la bonté en elle car elle aura de lui un enfant".

L'attitude unique dont a fait preuve Khadîdja (qu'Allah soit satisfait d'elle) a eu un très grand effet dans l'apaisement de l'esprit du Messager d'Allah (ﷺ) lorsque l'Ange Gabriel ('Alaihi As-Salâm) est descendu à lui avec la révélation dans la Grotte de Hirâ'pour la première fois, il est donc venu à elle tremblant et dit: « "Enveloppez-moi ! Enveloppez-moi !... Ah ! J'ai cru que j'en allais mourir !". - "Au contraire, réjouis-toi !, répondit Khadîdja, certes jamais Allah ne te plongera dans l'ignominie; car tu maintiens tes liens de parenté, tu ne dis que la vérité, tu soutiens les faibles, tu donnes aux indigents, tu héberges les hôtes, et tu viens en aide aux éprouvés" ». [923]Egalement, nous il ne faut pas perdre de vue l'impact de `A'îcha de qui les grands compagnons prirent le hadith et de qui beaucoup de femmes prirent les lois les concernant. Dans le proche passé, à l'époque de l'imam Mohammad ibn Sa`oud sa femme lui a donné conseil d'accepter la prêche de l'imam rénovateur Mohammad ibn `Abd-Al-Wahâb lorsqu'il lui présenta sa prêche. En effet, son conseil a eu un grand impact sur leur accord à renouveler et divulguer la prédication dont nous ressentons jusqu'à aujourd'hui les conséquences à travers l'enracinement de la croyance chez les enfants de cette péninsule.

921 (Al-Ahqâf) 46: Verset 15
922 Les romains (Ar-Roûm) 30: Verset 21
923 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 350

Il ne fait aucun doute que ma mère (qu'Allah lui fasse miséricorde) a un grand mérite et une énorme influence dans mon encouragement et aide à étudier, qu'Allah lui décuple sa récompense et lui rétribue de ce qu'elle a fait pour moi de la meilleure rétribution.

Il va sans dire qu’une maison jouissant de bonté, d'amour, de clémence et d'éducation islamique, influencera positivement l'homme et deviendra, par la permission d'Allah, guidé dans son affaire, il réussira dans n'importe quelle action qu'il entreprend comme la recherche de la science religieuse, faire du commerce ou de l'agriculture ou toute autre activité. Nous sollicitons Allah qu'Il guide l'ensemble à ce qu'Il aime et le satisfait. Bénédiction et paix sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

[924]Avis religieux sur la femme qui conduit la voiture

Louange est à Allah et que la prière et le salut soient sur le Messager d'Allah, ensuite:

Les propos des gens ont augmenté dans le journal "Al-Djazîrah" au sujet de la femme qui conduit la voiture. Il est notoire que cela cause des méfaits qui sont ostensibles à ceux qui y appellent. A titre d'exemple, se retrouver seul avec une femme, le dévoilement, se mélanger avec les hommes sans précaution et commettre un interdit à cause duquel ces choses ont été interdites. Alors que la charia immaculée a interdit les moyens aboutissant à l'acte illicite et les a considérés comme illicite. Allah (Exalté soit-Il) a ordonné aux femmes du Prophète et aux femmes des croyants de rester dans les maisons, de porter le hijab et d'éviter de faire apparaître la beauté aux personnes autres que Mahram, car cela aboutit aux comportements libertaires qui détruisent la société. Allah le Très-Haut a dit: {Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'Islam (Jâhiliyah). Accomplissez la Salât, acquittez la Zakât et obéissez à Allah et à Son messager}[925]. Lisez le verset.

Et Allah le Très-Haut a dit: {O Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles: elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées}[926]. Et Allah a dit: {Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tous des parties cachées des femmes. Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès}[927]. [928]Le Prophète (ﷺ) a dit: « Tout

---

924 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 351
925 Les coalisés (Al-'Ahzâb) 33: Verset 33
926 Les coalisés (Al-'Ahzâb) 33: Verset 59
927 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 31

homme et toute femme qui se trouvent en tête-à-tête, Satan sera leur troisième ». La charia immaculée a interdit l'ensemble des causes aboutissant à l'ignominie en jetant les chastes insouciantes dans la perversion, et elle met sa sanction parmi les plus dures sanctions afin de protéger la société de répandre les causes de l'ignominie.

La conduite de la femme fait partie de ces causes. Ceci ne se cache pas, mais l'ignorance des lois de la charia et des mauvaises conséquences qui sont produites par le laxisme dans les moyens qui aboutissent aux interdits, alors que beaucoup, parmi ceux qui ont le cœur malade du comportement libertaire et de prendre plaisir en regardant les femmes qui leur sont étrangères, sont éprouvés par cela. Tout ceci cause le plongement dans cette affaire et dans ce qui lui ressemble sans science ni considération de ce qui a derrière ça parmi les dangers et Allah le Très-Haut a dit: {Dis: « Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes (les grands péchés), tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit et d'associer à Allah ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve, et de dire sur Allah ce que vous ne savez pas »}[929] et Allah (Exalté soit-il) a dit: {ne suivez point les pas du Diable car il est vraiment pour vous, un ennemi déclaré. Il ne vous commande que le mal et la turpitude et de dire contre Allah ce que vous ne savez pas}[930].

Le Prophète (ﷺ) a dit: « Je ne laisserai après moi aucune tentation plus funeste aux hommes que les femmes ». Et de Hodhayfa ibn Al-Yamân (qu'Allah soit Satisfait de lui) il dit: « Les gens questionnaient le Messager d'Allah (ﷺ) sur le bien et moi [931]je le questionnais sur le mal de peur qu'il m'atteigne, je lui dis alors: O Messager d'Allah ! Nous étions dans l'ignorance préislamique et dans un mal, alors Allah est venu avec ce bien, y a-t-il un mal après lui ? Il dit: oui. Je dis: Et après ce mal, y aura-il- un bien ? Il dit: oui et dedans il y aura une fumée. Je dis: Quelle est cette fumée ? Il dit: un groupe qui se guideront par autre que ma voie, tu le reconnaîtras parmi eux et tu le désavoueras. Je dis: Après ce bien y aura-t-il un mal ? Il dit: oui, des personnes qui prêchent aux portes de l'enfer, celui qui leur répond se verra jeté dedans. Je dis: O messager d'Allah ! Décris-

928 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 352
929 Al-A'râf 7: Verset 33
930 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 168-169
931 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 353

les pour nous ! Il dit: Ils sont de notre race et ils parlent en nos langues. Je dis: Que m'ordonnes-tu si cela m'atteint ? Il dit: Tu t'astreins à être avec le groupe des musulmans et leur imam. Je dis: Et s'il n'y a pas d'imam ni de groupe ? Il dit: Alors éloigne-toi de toutes ces sectes même si tu dois mordre un tronc d'un arbre jusqu'à ce que la mort t'atteigne alors que tu es sur cela ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

J'appelle chaque musulman à craindre Allah dans sa parole et dans son acte, à prendre garde des égarements et de ceux qui y appellent, à s'éloigner de tout ce qui provoque le courroux d'Allah (Exalté soit-Il) ou y aboutit, à prendre véritablement garde de ces prêcheurs dont le Prophète (ﷺ) nous en a informé dans le noble hadith. Qu'Allah nous protège des égarements et de ses gens et qu'Il préserve pour cette 'Oumma sa religion et qu'Il la suffit des prêcheurs du mal et qu'Il guide les rédacteurs de nos journaux ainsi que l'ensemble des musulmans vers ce qui le satisfait et vers le bienfait des musulmans et leur salut dans cette vie d'ici-bas et dans l'au-delà, c'est Lui qui possède ceci et en a la capacité.

Prière et salut d'Allah sur notre Prophète Mohammad ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

[932]L’importance du voile sur le visage de la femme

De `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz au noble frère qu’Allah lui accorde le succès dans ce qui est bien Amine

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous. Après ce préambule

Votre écrit sans reçu m’est parvenu, qu’Allah vous guide et voici son contenu :

Votre écrit sans reçu m’est parvenu, qu’Allah vous guide et voici son contenu : « Je souhaiterai de votre excellence une réponse sur l’importance du voile sur le visage de la femme. Est-il obligatoire et exigé par la religion puis dans ce cas quelles en sont les preuves ? J’entends beaucoup de choses à ce sujet. Je pense que le recours au voile s’était généralisé dans la presqu'île arabique sous le règne des Turcs et les positions se sont durcies quant à son usage jusqu’à ce qu’il devienne, pour certains, une obligation pour chaque femme. J’ai lu également qu’à l’époque du Prophète, prières et salutations de Dieu sur lui, et celle des compagnons biens guidés, la femme participait au côté de l’homme dans plusieurs activités comme lors des batailles. Ces informations sont-elles réelles ou bien erronées et mal comprises. J’attends une réponse de votre excellence pour distinguer le vrai du faux. Fin.

Réponse : Le voile au début de l’islam n’était pas imposé à la femme et celle-ci découvrait son visage et ses mains devant les hommes puis Allah, qu’il soit glorifié, a légiféré et a prescrit le voile à la femme et l’a rendu obligatoire pour la protéger du regard de l’homme et la préserver de la discorde. Et cela après la révélation du « verset du voile » [933]dans la sourate "Al ‘Ahzâb"{Et si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez-le leur derrière un rideau: c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs}[934]. Et le verset cité, même s’il a été révélé au sujet des épouses du Prophète, Salut et Bénédiction d’Allah sur lui, s’étend à celles-ci et aux autres femmes pour le même motif et le même sens.

932 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 354
933 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 355
934 Les coalisés (Al-‘Ahzâb) 33: Verset 53

Et Allah le Loué et le Très Haut dit dans la même sourate : {Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'Islam (Jâhiliyah). Accomplissez la Salât, acquittez la Zakât et obéissez à Allah et à Son messager}[935]. Ce verset englobe toutes ces femmes. Egalement, Allah le Tout Puissant dit dans la Sourate Al-'Ahzâb également: {O Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles: elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux}[936] [Verset]. Allah a révélé également à ce propos deux autres versets dans la Sourate An-Noura, ce sont: {Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté. C'est plus pur pour eux. Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce qu'ils font. Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris}[937]. Les conjoints sont les époux et le plus important des atours, objet de la discorde, est le visage. Les Paroles d'Allah le Tout Puissant, 'sauf ce qui en parait'signifient 'les habits'selon les avis les plus justes des savants, comme l'a dit le célèbre compagnon `Abd-Allah ibn Mas`oud (qu'Allah soit satisfait) au sujet du verset : {Et quant aux femmes atteintes par la ménopause qui n'espèrent plus le mariage, nul reproche à elles d'enlever leurs vêtements de [sortie], sans cependant exhiber leurs atours et si elle cherchent la chasteté c'est mieux pour elles. Allah est Audient et Omniscient}[938]. [939]Ce verset démontre l'obligation faite aux femmes de se voiler en se cachant le visage et l'ensemble du corps du regard de l'homme, 'qui ne sont pas leurs interdits de mariage'. Allah le très Haut a levé le péché pour le dévoilement de celles qui n'attendent plus le mariage, si elles ne s'exhibent pas. On en déduit que les jeunes femmes sont obligées de se voiler et commettent un délit en s'y refusant.

Ainsi donc, les vieilles qui se dévoilent outrageusement se doivent de se couvrir parce qu'elles sont objet de discorde. Puis Le Loué a informé à la fin du verset qu'il est meilleur même aux vieilles de rester décente et chaste car cela les écarte

935 Les coalisés (Al-'Ahzâb) 33: Verset 33
936 Les coalisés (Al-'Ahzâb) 33: Verset 59
937 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 30-31
938 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 60
939 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 356

de la discorde et cela a été confirmé `A'îcha et sa sœur Asmâ’(qu’Allah soit satisfait d'elles), sur l’obligation faite à la femme de se couvrir, hormis devant les hommes avec qui il est interdit de se marier, même pendant la période de sacralisation (Hadj), comme il a été rapporté par `A'îcha (qu’Allah soit satisfait d'elle), dans les deux Sahîhs. Ce qui prouve que le dévoilement du visage était permis au début de l’Islam puis fut interdit par le « verset du voile ».

On sait donc que le voile de la femme est une pratique ancienne datant de l’époque du Prophète, Salut et Bénédiction d’Allah soit sur Lui. Allah le Loué l’a prescrit et cette interdiction n’est donc pas l’œuvre des Turcs. S’agissant de la participation de la femme au côté de l’homme dans beaucoup d’œuvre à l’époque du Prophète, Salut et Bénédiction d’Allah soit sur Lui, comme les secours aux blessés dans le Djihad (etc.), ceci est vrai mais en préservant le voile et la décence, en s’éloignant des causes de suspicion comme l'avait dit 'Omm Soulaym (qu’Allah soit satisfait d'elle) : « Nous participons aux campagnes avec le Prophète, Salut et Bénédiction d’Allah soit sur Lui, nous abreuvons les blessés, portons l’eau et soignons les malades ». Voilà ce qu’était leur travail, et non pas le travail des femmes d’aujourd’hui dans plusieurs pays qui se disent musulmans et qui se mélangent aux hommes dans le domaine du travail alors qu’elles sont dévoilées, ce qui entraîne la propagation de la dépravation, la dislocation des familles et la corruption des sociétés.

Point de tentative, point de force que par Allah le Très Haut et le Très Grand. Nous demandons à Allah de nous guider dans le chemin de la droiture et qu’Il nous accorde le succès ainsi qu’à toi et à l’ensemble de nos frères dans l’apprentissage su savoir utile et sa mise en pratique, Il est Le Meilleur Responsable.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

[940]La mise en garde contre le versement d'un présent corrupteur ou pot-de vin.

De `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz à tous ceux qui le voient ou l'écoutent parmi mes frères musulmans qu'Allah nous guide dans Son droit chemin et me préserve, ainsi que vous, du châtiment du feu. Que la paix, la miséricorde et la bénédiction d'Allah soient sur vous, ensuite:

Parmi les choses que l'islam reprouve et interdit et durcit l'interdiction, la corruption. Celle-ci consiste à verser un présent en contre partie de la satisfaction d'un besoin ou service rendu alors même que le sollicité aurait pu le faire sans cette subornation. L'interdiction est plus sévère encore si le but visé par le versement de ce pot-de-vin a pour but de neutraliser un droit d'un tiers ou réaliser un faux ou pour causer du tort à quelqu'un ou l'opprimer.

Dans son ouvrage, Ibn `Abiddîn (qu'Allah lui fasse miséricorde), a défini la corruption par la gratification que donne une personne (le suborneur) à un gouverneur ou autre en vue d'obtenir de lui une décision favorable ou l'amener vers ce qu'il veut. Il apparaît clairement à travers cette définition que la corruption a un sens général qui ne se limite pas à l'argent ou service à rendre en contrepartie. Et la signification du mot gouverneur s'étend au juge et autres : toute personne dont le suborneur attend la réalisation d'un service, qu'elle fasse partie des représentants de l'Etat et fonctionnaires ou des chargés d'affaires spécifiques comme les mandataires commerciaux et gérants de sociétés et agents immobiliers et autres. Rendre une décision pour le corrupteur signifie inciter le corrompu à réaliser ce que veut le corrupteur que cela soit un droit ou une iniquité.[941]Le pot-de-vin, chers frères en Dieu, est un grand péché qu'Allah réprouve et a interdit pour ses créatures. Le prophète (Salutations et bénédictions de Dieu soient sur lui) a également maudit celui qui pratique la corruption. Il est du devoir de chacun de s'en écarter, d'y prendre garde et de mettre en garde les gens contre sa pratique pour ce qui en découle comme iniquité, péché énorme, injustice entraînant de graves conséquences. Le pot-de-vin constitue un péché et une grave transgression pour les gens à qui Allah, Le Loué et Le Très haut, a ordonné de s'entraider. Le Tout-Puissant dit: {Entraidez-vous dans

940 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 357
941 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 358

l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression}[942].

Allah Le Tout Puissant a interdit de manger les biens des gens illégalement et a dit : {Ô les croyants ! Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement. Mais qu'il y ait du négoce (légal), entre vous, par consentement mutuel}[943]. Le Loué a dit également: {Et ne dévorez pas mutuellement et illicitement vos biens; et ne vous en servez pas pour corrompre des juges pour vous permettre de dévorer une partie des biens des gens, injustement et sciemment}[944]. La corruption est la pire des manières de manger des biens illicitement parce qu'il s'agit de verser un présent à autrui dans le but de procéder à la transmutation d'un droit.

L'interdiction de la corruption englobe trois parties : le suborneur, le suborné et l'intermédiaire ; « Il est rapporté que le Prophète (ﷺ) a maudit le corrupteur, celui qui se laisse acheter et leur agent intermédiaire ». Rapporté par 'Ahmad et At-Tabarî d'après un hadith de Thawbân (Qu'Allah soit satisfait de lui).

La malédiction de Dieu signifie l'éloignement de la clémence de Dieu et de sa miséricorde, Qu'Allah nous préserve de la malédiction. Celle -ci ne concerne que les grands péchés. Le pot-de-vin fait également partie des biens illicites interdits par le Coran et la Sunna. Allah a blâmé les juifs et les a diffamés parce qu'ils mangeaient les biens illicites et ce, à travers Ses Paroles, qu'Il Soit Loué : {Ils sont attentifs au mensonge et voraces de gains illicites}[945]. Allah rajoute à leur propos : [946] {Et tu verras beaucoup d'entre eux se précipiter vers le péché et l'iniquité, et manger des gains illicites. Comme est donc mauvais ce qu'ils œuvrent ! Pourquoi les rabbins et les docteurs (de la Loi religieuse) ne les empêchent-ils pas de tenir des propos mensongers et de manger des gains illicites ? Que leurs actions sont donc mauvaises !}[947].

942 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 2
943 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 29
944 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 188
945 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 42
946 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 359
947 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 62-63

Le Très Haut dit également : {C’est à cause des iniquités des Juifs que Nous leur avons rendu illicites les bonnes nourritures qui leur étaient licites, et aussi à cause de ce qu’ils obstruent le sentier d’Allah, (à eux-mêmes et) a beaucoup de monde et à cause de ce qu'ils prennent des intérêts usuraires - qui leur étaient pourtant interdits - et parce qu'ils mangent illégalement les biens des gens}[948].

Beaucoup de hadiths ont été rapportés à propos de la mise en garde de ce grand péché et de la déclaration à propos des conséquences encourues par celui qui pratique la corruption, dont:

Ce qu'a rapporté Ibn Djarîr d'après Ibn `Omar (Qu'Allah soit satisfait des deux) d'après le Prophète (ﷺ) : « - "Toute chair qui aurait poussée de profit illicite, le feu en aura plus de droit". - "Mais qu'est-ce que le profit illicite ?". - "Ce sont les gains illicites réalisés en régnant" ».

Il a été rapporté d’après l'imam 'Ahmad d’après 'Amr ibn Al-'Ass (qu'Allah soit satisfait de lui) : « J’ai entendu le Messager d’Allah (ﷺ) dire: « Tout peuple qui laisse sévir l'usure parmi eux, sera châtié par la famine et la sécheresse; et tout peuple qui laisse sévir les pots-de-vin parmi eux, sera châtié par la terreur ». Il a été rapporté par At-Tabarânî, d'après Ibn Mas`oud (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit: : « Le bien illicite, c’est la corruption dans la religion ». Abou Mohammad Mowafaq-Ad-Dîn ibn Qodâma (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit dans "Al-Moghnî": Al-Hasan et Sa`îd ibn Djoubayr dans l'exégèse de ce verset où Allah (l'Exalté) a dit: {et voraces de gains illicites}[949] « Dévoreurs de gains illicites : c’est la corruption ». Et a dit également que si le juge accepte le présent corrupteur, cette corruption lui fait atteindre le degré de la mécréance car il est disposé à juger par ce qu’Allah n’a pas légiféré":{Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants}[950].

Il a été rapporté par Mouslim d'après Abou Hourayra (qu'Allah soit satisfait de lui) que le Messager d'Allah avait dit: « Allah le Très Haut est le Bon et n’accepte que ce qui est bon, et Allah a ordonné aux croyants ce qu’Il a ordonné

---

948 Les femmes (An-Nisâ’) ‘4: Verset 160-161
949 La table servie (Al Mâ’ida) 5: Verset 42
950 La table servie (Al Mâ’ida) 5: Verset 44

aux Messagers, en disant [951] (qu'Il soit Exalté) : {Ô Messagers ! Mangez de ce qui est permis et agréable et faites du bien}[952]. Allah le Très Haut a dit : {Ô les croyants ! Mangez des (nourritures) licites que Nous vous avons attribuées}[953] Puis, le Messager d'Allah raconte l'histoire d'un homme voyageant beaucoup, cheveux ébouriffés, poussiéreux, levant les mains vers le ciel : « ô mon Dieu, ô mon Dieu… ». Mais sa nourriture est illicite. Sa boisson illicite. Ses habits illicites. Il a été nourrit de biens illicites. Comment serait-il exhaussé ? ».

Craignez Allah, ô les musulmans, et prenez garde à sa colère et évitez les causes de sa colère car le Tout Puissant est jaloux à chaque fois que ses interdits sont violés. Il a été rapporté dans un hadith authentique : « Personne n'éprouve plus de respect pour soi-même qu'Allah ». Et évitez, ainsi qu'à vos familles, les biens illicites et la nourriture illicite pour échapper, ainsi que vos familles, au feu qu'Allah a réservé en priorité aux chairs nourries de biens illicites. La nourriture est également une cause de la non-élévation de l'invocation comme elle est également la cause du refus d'Allah de l'exaucer ; ceci se retrouve dans le hadith de Abou Hourayra chez Mouslim et suivant ce qu'a rapporté At-Tabarânî d'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah soit satisfait des deux) qui a dit: « J'ai récité devant le Messager d'Allah le verset suivant: {Ô gens ! De ce qui existe sur la terre; mangez le licite pur}[954]. Alors, Sa`d ibn Abî Waqqâs dit: O Messager d'Allah prie pour moi Allah pour que mes prières soient exhaussées. Le Messager d'Allah (ﷺ) rétorqua alors : "Sa`d ! Manges de ce qui est licite, tu seras de ceux dont les prières seront exhaussées. Par celui qui détient l'âme de Mohammad entre Ses Mains, Allah n'accepte aucune œuvre, pendant quarante jours, d'une personne qui avale une bouchée de ce qui est illicite. Et la chair de toute personne qui se nourrit de biens illicites, l'enfer en a plus de droit" ».

Ce hadith est cité par l'érudit Ibn Radjab (qu'Allah lui fasse miséricorde), dans son livre intitulé "Recueil des savoirs et de sagesses", selon la version d'At-Tabarânî (Qu'Allah lui fasse miséricorde). Cela démontre que le défaut de se nourrir de biens licites constitue une cause de l'irrecevabilité par Allah de nos

951 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 360
952 Les croyants (Al-Mou'minoûn) 23: Verset 51
953 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 172
954 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 168

demandes et que celles-ci ne s'élèvent point vers Lui. Et Cela suffit en soi comme malheur et perte. Qu'Allah nous en préserve.

Allah vous a invité à vous préserver ainsi que vos proches du feu et d'échapper à un châtiment douloureux. [955]A ce propos, Allah, qu'Il soit Loué et Exalté, a dit: {Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres, surveillé par des Anges rudes, durs, ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne}[956]. Répondez par l'affirmative ô vous les musulmans à l'appel de votre Dieu et obéissez à ses ordres et évitez ses interdits et faites attention aux causes de sa colère, vous serez alors heureux ici-bas et dans l'au-delà. Allah, le Très-Haut, a dit : {Ô vous qui croyez ! Répondez à Allah et au Messager lorsqu'il vous appelle à ce qui vous donne la (vraie) vie, et sachez qu'Allah s'interpose entre l'homme et son cœur, et que c'est vers Lui que vous serez rassemblés. Et craignez une calamité qui n'affligera pas exclusivement les injustes d'entre vous. Et sachez qu'Allah est dur en punition}[957].

A Allah nous demandons de faire de nous et de vous i des gens qui écoutent les paroles et suivent ce qui est meilleure qui s'entraident dans le bien et la piété qui s'attachent au livre d'Allah et la Sunna de son Messager, Prières et salutations de Dieu sur Lui, qu'Il nous préserve tous du mal qui provient de nous et de nos mauvaises actions et qu'Il préserve Sa religion et élève Sa Parole et guide nos gouverneurs vers ce qui est bénéfique pour les gens et le pays, Il est Le Maître et Le Capable.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

955 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 361
956 L'interdiction (At-Tahrîm) 66: Verset 6
957 Le butin (Al-'Anfâl) 8: Verset 24-25

[958]La sentence du port de la barbe

Louange à Allah Seul puis la prière et la paix sur notre Prophète Mohammad, sa famille et ses compagnons,

Certains frères m'ont posé les questions suivantes:

1-Est-ce que le port de la barbe est obligatoire ou permis ?

2- Est-ce que le rasage de la barbe constitue un péché ou une désobéissance à la religion ?

3- Est-ce que son rasage est permis avec le port de la moustache ?

Les réponses à ces questions: : Selon le hadith du Prophète Mohammad (ﷺ) cité par Al-Boukhârî et Mouslim dans les deux Sahîh d'après le hadith rapporté par Ibn `Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père), le Prophète (ﷺ) a dit: « Coupez court les moustaches et laissez pousser les barbes et n'imitez pas les polythéistes » et dans le Sahîh de Mouslim d'après Abou Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « Agissez contrairement aux Mages, laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches ».

Dans ses Sounan, An-Nasâ'î rapporte, avec une chaîne de transmission authentique, d'après Zayd ibn 'Arqam, (Qu'Allah soit satisfait de lui), le hadith du Prophète (ﷺ) dans lequel il a dit: « Celui qui ne se taille pas la moustache n'est pas des nôtres ». Le grand théologien et historien, Abou Mohammad ibn Hazm a dit :"Les oulémas ont convenu que le rasage de la moustache et le port de la barbe sont une obligation".

Les paroles dans ce chapitre aussi bien que les propos des oulémas, en ce qui concerne le rasage de la moustache ainsi que le fait de laisser pousser pleinement la barbe ou de la laisser grandir librement, sont nombreux et ce n'est pas facile à les dégager tous en ce moment. D'après les hadiths susmentionnés et les opinions unanimes diffusées par Ibn Hazm la réponse est sous-entendue.

958 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 362

[959]La conclusion de ces questions, le port de la barbe ainsi que le fait de la laisser pousser pleinement ou de la laisser grandir librement, présentent une obligation inévitable; car le Prophète Mohammad (ﷺ) a ordonné de garder la barbe et de ne pas la raser; donc c'est obligatoire, comme l'a dit Allah, l'Exalté: {Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en}[960].

Le rasage de la moustache est obligatoire et l'écourter vaut mieux alors qu'il n'est permis ni de garder les moustaches ni de les laisser pousser pleinement, parce que ceci contredit la parole du Prophète (ﷺ) : « Coupez court les moustaches » « Taillez-vous les moustaches » « Taillez les moustaches » « Celui qui ne se taille pas la moustache n'est pas des nôtres ». Ces quatre expressions interviennent dans tous les hadiths authentiques du Prophète Mohammad (ﷺ) ; et la dernière consiste une vive menace et une mise en garde certaine: « Celui qui ne se taille pas la moustache n'est pas des nôtres ». C'est pour cela, le musulman doit faire preuve de prudence envers les actes interdits par Allah et par Son messager et obéir aux ordres d'Allah et de Son Prophète. D'après cela, le fait de laisser pousser la moustache ou d'épiler les poils ainsi que le rasage de la barbe ou son raccourcissement sont considérés comme des péchés et des actes de désobéissance qui diminuent la foi, l'affaiblissent et peuvent être la cause à la colère d'Allah et Son châtiment.

D'après les propos mentionnés ci-dessus, le rasage de la barbe ou l'allongement de la moustache sont parmi les actions des Mazdéens et des adorateurs du feu. D'ailleurs, il est connu que l'imitation de ces actions est une affaire illicite et interdite, suivant cette parole du Prophète (ﷺ) : « Quiconque imite un groupe de gens sera des leurs ». J'espère que cette réponse serait suffisante et convaincante.

Qu'Allah vous accorde la réussite et que la paix et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

959 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 363
960 L'exode (Al-Hachr) 59: Verset 7

[961]Obligation du port de la barbe

Q: Question du Royaume du Maroc relative au port de la barbe, figure-t-il parmi les obligations que doit appliquer le musulman ?

R : Le Musulman doit garder sa barbe et la laisser pousser pleinement pour obéir aux ordres du maître des premiers et des derniers, le messager du Seigneur des univers, Mohammad Ibn `Abd-Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue.

Le Prophète Mohammad (ﷺ) dit « Agissez contrairement aux polythéistes, laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches ». Hadith consensuellement authentique, rapporté par Ibn `Omar (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père). « Rasez les moustaches et laissez pousser les barbes Agissez contre les mazdéens », cité par Mouslim dans son Sahîh, d'après le hadith rapporté par Abou Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui).

Il est évident que le bien dans la vie de ce bas monde et de l'au-delà ne se réalise qu'à travers l'obéissance au Prophète Mohammad (ﷺ) et à ses adeptes et que le mal réside dans la désobéissance d'Allah et de son Messager et dans l'emprunt du chemin du diable et de la passion : {Dis: "Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés}[962]. Dieu, Exalté soit-Il dit: {Quant à celui qui aura dépassé les limites et aura préféré la vie présente, alors, l'Enfer sera son refuge… Et pour celui qui aura redouté de comparaître devant son Seigneur, et préservé son âme de la passion, le Paradis sera alors son refuge}[963]. Allah a blâmé les mécréants pour avoir suivi le chemin de doute et de conjecture. {Ils ne suivent que la conjecture et les passions de (leurs) âmes, alors que la guidée leur est venue de leur Seigneur}[964]. [965]Le Prophète (ﷺ) a dit: « "Toute ma Communauté entrera au Paradis à moins de s'y refuser". - "Et qui refuse, ô Envoyé d'Allah !". - "Quiconque m'obéit entrera au Paradis et quiconque me désobéit s'y refuse" ». Rapporté par Al-Boukhârî dans son Sahîh.

961 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 364
962 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 31
963 Qui arrachent (An-Nâzi`ât) 79: Verset 37-41
964 L'étoile (An-Najm) 53: Verset 23
965 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 365

Les versets et les hadiths qui appellent à l'obéissance à Allah et son Messager et qui interdisent de les désobéir sont très nombreux.

Prions Allah pour qu'Il guide tous les musulmans à Son obéissance, à la profession de Son unicité et à la sincérité ainsi qu'à l'attachement à Son prophète Mohammad (ﷺ) et à tout ce qui a été révélé, Il est l'Audient et le Plus Proche.

[966]Réponse importante concernant le jugement du rasage de la barbe et les actes de désobéissance et si ceux-ci invalident les bonnes œuvres.

De la part de `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz au rédacteur en chef de la revue "Arab News" qu'Allah lui accorde la réussite.

Que la Paix et la miséricorde d'Allah soient avec vous. Après ce préambule

J'ai lu la traduction publiée dans votre journal, le numéro de vendredi 24/2/1984, page 7 consacrée à la religion, concernant la réponse à la question suivante posée par S.R.Khan, Code postal 7125, Djeddah. Voici le texte de la question:

Quel est l'avis de l'Islam au sujet de la barbe et de la moustache ?

Est-ce qu'il existe un châtiment précis après la mort de la personne qui rase sa barbe ?

Est-ce que celui qui rase sa barbe perd la récompense de ses actes d'adoration et les bonnes œuvres qu'il accomplit dans sa vie ?

J'ai constaté que la réponse à la question publiée dans le journal était courte et insuffisante. La bonne réponse devrait être: "Le port de la barbe et le rasage de la moustache sont un ordre du Législateur (ﷺ) qui a dit (dans un hadith authentique) : « Agissez contrairement aux polythéistes, laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim. Dans un hadith rapporté par Mouslim dans son Sahîh d'après Abou Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « Agissez contrairement aux Mages, laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches ».

Ces deux hadiths sont authentiques. Leur sens donne la preuve sur l'obligation de laisser pousser la barbe et de raser la moustache sans toutefois mentionner un châtiment précis. [967]Le devoir du Musulman est de se conformer à l'ordre d'Allah (Gloire à Lui) et du Prophète Muhammad (ﷺ) et d'éviter leur désobéissance même si aucun châtiment précis n'a été prévu.

---

966 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 366
967 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 367

Il est permis au détenteur de pouvoir d'infliger des sanctions répressives à celui qui a désobéi aux obligations; mais en dehors des peines légales, et ce pour dissuader les gens de commettre ce qu'Allah a interdit et de transgresser Ses normes.

Il est prouvé que le calife bien guidé `Othmân ibn 'Affân (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit: "Certes, Allah repousse par le pouvoir, ce qui ne pourrait pas être redressé par le Coran. Celui qui meurt en cet état, restera sous la Volonté d'Allah, comme les auteurs des divers autres péchés. Si Allah le veut, Il lui pardonnera et s'Il le veut, Il le châtiera pour expier ses péchés déjà commis, dont aussi: le rasage de la barbe et l'allongement de la moustache". Allah, le Tout Haut, a dit: {Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut}[968]. Cet honorable verset prouve que tous les péchés, à l'exception de l'association, sont pardonnables selon la Volonté d'Allah Exalté soit-Il. Ceci constitue également l'avis de Ahl As-Sunna Wa Al-Djamma`a; contrairement à l'opinion des Kharijites et des Mutazilites ainsi que les adeptes de la bid`a (innovation injustifiée) qui imitent leur chemin. De cette manière, le rasage de la barbe et l'allongement de la moustache et d'autres actes de désobéissance à l'exception du polythéisme n'invalident pas les bonnes œuvres ni leur récompense; mais ils diminuent la foi et l'affaiblissent. Les bonnes œuvres sont annulées par le polythéisme et par les différentes formes de mécréance majeure et non par les actes de désobéissance. {Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain}[969]. Allah (Exalté soit-Il) a dit:{En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé: «Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants}[970]. Il y a, en fait, plusieurs versets qui traitent de ce sujet.

Qu'Allah nous accorde tous, la guidance et la réussite, et que la prière d'Allah soit sur notre prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons ainsi que le salut.

968 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 48
969 Les bestieux (Al-'An'âm) 6: Verset 88
970 Les groupes (Az-Zoumar) 39: Verset 65

[971]L'avis religieux sur le rasage de la barbe pour un soldat

De `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz à l'honorable frère… Qu'Allah lui accorde le succès, Amen !

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous. Après ce préambule

Votre lettre en date du 4 / 8 / 1395 (de l'Hégire) m'est parvenue, qu'Allah vous attache à sa Guidance, et les questions qu'elle englobe ont été bien saisies pour moi. En ce qui suit le texte de votre lettre ainsi que la réponse.

La première question: Quel est l'avis religieux sur le rasage de la barbe pour un soldat qui est souvent ordonné de le faire ?, Que dit la charia au sujet d'une personne qui appelle celui dont la barbe est rasée, par : un homme efféminé. ?

La réponse : il n'est pas autorisé aux yeux de la Charia de raser la barbe ou de la couper. La preuve en est le prophète (Que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui) a dit: « Agissez contrairement aux polythéistes, laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches ». Et il a dit également: « Agissez contrairement aux Mages, laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches ». En réalité, il est obligatoire au Musulman d'obéir au Prophète dans tous les cas parce que Allah, Béni soit-Il, a dit {Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement}[972]. Qui détiennent le commandement: les Ulémas et les Chefs. Il est un devoir sur tout Musulman d'obéir à leurs ordres tant que ceux-ci ne s'opposent pas à la Charia. Dans ce cas, le Musulman ne doit pas obéir à cet ordre interdit par l'Islam. Parce que le Prophète dit: « Point d'obéissance que pour accomplir des actions louables ». Et il dit également : {Point d'obéissance à celui qui ordonne de désobéir au Créateur}[973]. Louange à Allah, notre gouvernement n'ordonne ni soldat ni autre de raser la barbe, mais cela ne se passe qu'avec quelques responsables et autres. Alors, il n'est pas autorisé de leur obéir. On doit leur

---

971 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 368
972 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 59
973 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 369

parler de la meilleure façon et il faut expliquer qu'il est nécessaire de faire passer l'obéissance d'Allah et son Prophète avant celle des autres.

Quant à ce que disent certains prédicateurs, il s'agit que celui qui rase sa barbe est un efféminé, on constate qu'ils prennent ces mots de quelques Ulémas des premières générations Musulmanes. Par "efféminé" on entend un homme qui imite les caractères des femmes; et non un homosexuel comme pensent certains gens aujourd'hui. Il incombe donc au prédicateur et aux autre Musulmans d'éviter de mentionner ce terme ambigu entre les gens. Sinon, il faut montrer le sens voulu de ce terme pour qu'il soit bien clair aux auditeurs ainsi que pour éviter tout conflit entre les gens. En réalité, on constate que le but essentiel d'exhortation et du rappel, est d'orienter les auditeurs vers le bien et non jamais de leur faire détester le chemin de la vérité ou de provoquer leur colère.

La deuxième question: quel est l'avis religieux sur le fait de fumer ? Est-ce la même chose que le rasage de la barbe ?

La réponse: : Fumer fait, en réalité, partie des interdictions parce que cela est considéré comme l'une des mauvaises choses qu'Allah a interdit et qu'il comprend beaucoup de risque grave. La preuve en est le verset où Allah dit: {Ils t'interrogent sur ce qui leur est permis. Dis: "Vous sont permises les bonnes nourritures}[974]. Aussi le verset où Allah dit en décrivant Son prophète (Que la paix et la bénédiction soient sur lui) : {leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises}[975]. En interprétant ce verset, les Ulémas ont dit que les bonnes choses sont les nourritures et les boissons qui ne portent pas atteinte à la santé. Il est bien connu à tous que le fait de fumer n'est pas en accord avec cette description, plus exactement, il est l'une des mauvaises interdites. Si nous faisons une comparaison entre fumer et raser la barbe, on s'aperçoit que l'un d'eux est plus grave que l'autre d'une façon ou d'une autre, car le rasage de la barbe est un péché visible à tous les gens. En plus, parce que le Prophète nous a recommandés de faire pousser les barbes et de les détailler. Aussi, il nous a ordonnés de couper les moustaches et les raser.[976]On constate que le tabagisme n'est pas comme le rasage de la barbe; parce qu'il est possible pour le fumeur de

974 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 4
975 Al-A'râf 7: Verset 157
976 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 370

se voiler loin de tous les gens, mais d'autre part, ce fait est plus grand mauvais que le rasage de la barbe pour ce qui touche au dégât sur le corps de l'homme, l'esprit et l'argent. Et ça fait mal ceux qui n'ont fumés jamais car il dégage une mauvaise odeur.

Brièvement, tous les deux péchés soit le tabagisme ou le rasage de la barbe, sont des actions illicites; nuisibles à la société; causer une grande corruption. Par ailleurs, cela est considéré comme une violation de la législation islamique ainsi que causer des dommages économiques. En plus, cela se réfléchira sur le comportement de tous ce qui a rapport avec le pêcheur dont sa progéniture, ses amis et sa famille.

[977]L'avis religieux sur la barbe

Question: Louange à Allah, j'ai fait pousser ma barbe, mais maintenant, chaque fois que je rencontre l'un de mes proches ou de mes amis, il refuse mon attitude et m'adresse souvent des paroles blessantes. Ils m'ont demandé de la couper, alors que j'insiste sur le fait de la laisser pousser. Alors, m'est-il autorisé aux yeux de la Charia de la couper, ou encore je dois m'appliquer à la faire pousser tout en ignorant entièrement leurs paroles ?

Réponse : Il vous est obligatoire d'obéir à l'ordre du Prophète en continuant de la faire pousser tout en ignorant entièrement leurs paroles. Vous ne devez pas reconnaître leurs paroles, mais vous avez plutôt de leur faire rappeler d'Allah et qu'il n'est pas autorisé en Islam de faire cela. En adoptant cette attitude, ils sont comme des représentants du Satan, puisque ils incitent les peuples à la désobéissance d'Allah. Qu'Allah nous en préserve ! En réalité, le Prophète (Que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui) dit : « Agissez contrairement aux polythéistes, laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches ». Il dit également : « Agissez contrairement aux Mages, laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches ». Et il dit : « Laissez pousser vos barbes ». Donc, il vous incombe donc de faire pousser la barbe, et n'écoutez pas tous ceux qui appellent à la couper ou à la raser, qu'Allah nous en préserve. La preuve en est le hadith: il y aura, à la fin du temps, des diables qui appelleront à la désobéissance d'Allah et aussi à la violation de Ses lois. Selon le hadith de Hodhayfa (qu'Allah lui satisfait) où il énonce qu'il avait interrogé le Prophète, que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui, sur le mal qui aura lieu après sa mort. Alors, il lui a répondu qu'à la fin de la nation, « - "Il y aura des hérauts aux portes de l'Enfer, qui appelleront à eux les gens et ils précipiteront en Enfer, ceux qui répondront à leur appel". - "O Envoyé d'Allah, lui dis-je, décris-nous ces hérauts". - "Ils seront de notre race et ils parleront notre langue" ».

Qu'Allah nous en préserve… Il vous incombe de vous méfier de ce genre de gens, et de ne pas répondre à leurs appels qui s'opposent à la Charia purifiée. Allah est le Meilleur Souteneur ! Que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur notre Prophète Mohammad, sur ses siens et sur ses compagnons tous !

---

977 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 371

[978]Obligation de faire pousser la barbe et l'interdiction de la raser ou de la raccourcir

Louange à Allah Seul, prière et salut soient sur le serviteur d'Allah et Son messager, notre Prophète Mohammad et sur sa famille et ses compagnons:

Certes, il a été dit dans la question sur la sentence donnée sur le rasage ou le raccourcissement de la barbe, et est-ce toute personne qui la rase par exprès en croyant le rasage licite, deviendrait-elle infidèle ? Le hadith rapporté par Ibn `Omar qu'Allah soit satisfait d'eux, approuve-t-il l'obligation de faire pousser la barbe et l'interdiction de la raser ou le hadith ne vise que la préférence de la faire pousser ?

La réponse: Il a été rapporté du Prophète (ﷺ) du hadith d'Ibn `Omar qu'Allah soit satisfait d'eux, qu'il a dit: « Agissez contrairement aux polythéistes, laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches ». Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim et rapporté également par Al-Boukhârî dans son Sahîh avec le terme de: « Taillez-vous la moustache et laissez pousser la barbe ». Et dans le Sahîh de Mouslim, d'après Abou Hourayra qu'Allah soit satisfait de lui, Le Prophète (ﷺ) a dit: « Agissez contrairement aux Mages, laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches ». Et cette formulation dans le hadith mentionné, exige l'obligation de faire pousser la barbe, la laisser pousser et l'interdiction de la raser et de la raccourcir car, l'obligation est le principe de base dans les commandements, et la prohibition "At-Tahrîm"'(rendre illicite quelque chose) est la base dans les interdictions, si la preuve du contraire n'existe pas et c'est ce qui est adopté chez les savants, et certes, Allah Le Tout-Puissant a dit: {Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en; et craignez Allah car Allah est dur en punition}[979]. Allah (Exalté soit-Il) a dit: {Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux}[980]. [981]L'Imam 'Ahmad (qu'Allah lui rende sa miséricorde) a dit: (la séduction ou la tentation "Al-fitna"'c'est: l'association "Ach-Chîrk") il se peut que s'il omis sur

978 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 372
979 L'exode (Al-Hachr) 59: Verset 7
980 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 63
981 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 373

quelques parties de ses paroles- c'est-à-dire la parole du Prophète (ﷺ) - que quelque chose de déviation ou d'arrogance peut arriver dans son cœur et qu'il périsse, il n'est mentionné ni dans le Coran, ni dans la Tradition Prophétique ce qui indique que "l'ordre"' dans ces hadiths et ses pareils que c'est pour la recommandation, mais le hadith qui a été rapporté par At-Tirmidhî d'après Abou Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui) rapporta du Prophète (ﷺ) « Il égalisait sa barbe de sa longueur comme de sa largeur ». c'est un faux hadith chez les savants car, il y a dans sa chaîne de transmission un homme appelé 'Omar ibn Hâroun Al-Balkhî il était accusé de mensonge, et il n'a rapporté que ce unique hadith sans d'autre que lui, parmi les rapporteurs de hadiths autant que sa contredise des hadiths authentiques, delà, il est détecté que le hadith est faux, il n'est pas permis de dépendre ou de faire preuve avec, pour contredire la Sunna authentique, et qu'Allah nous aide.

et sans aucun doute, le rasage est encore plus coupable, car, cela consiste à se débarrasser de la barbe tout entière, et c'est une exagération dans l'exécution de l'acte désapprouvé et une imitation des femmes. Quant au raccourcissement et l'adoucissement, il n'y a aucun doute que cela est un acte désapprouvé et qu'il va à l'encontre des hadiths authentiques mais, il n'est pas regardé de la même façon que le rasage, quant à l'avis religieux sur quiconque le fait, qu'il est pécheur et non un infidèle, même s'il nous considère comme si l'on a pas bien compris le sens ou que cela ne soit que l'imitation de certains Oulémas.

En fait, il est obligatoire qu'on lui donne conseil et le mette en garde contre un tel acte désavoué car, l'avis religieux donnée sur la barbe, en général, représente une pomme de discorde entre les Oulémas, si, l'on doit obligatoirement la faire pousser ou il est permis de la raccourcir, en ce qui concerne le rasage je n'ai jamais connu ou entendu de l'un des savants dire que: Son raccourcissement est permis, mais, ce fait n'oblige point de taxer de mécréance à quiconque permet son raccourcissement par ignorance ou par imitation, excepté les choses connues interdites nécessairement par la Religion par l'évidence de leurs preuves, le fait de les rendre licites est la plus grande mécréance à condition que celui qui rend licite ses choses soit l'un des gens qui vivaient parmi des musulmans, s'il était parmi les gens qui vivaient au milieu des infidèles ou dans un désert loin des Savants, les gens comme celui-ci doivent avoir une explication ou enseignement éclairée par des arguments (dans la jurisprudence islamique) s'il insiste sur son

opinion, on lui taxe obligatoirement d'infidélité, parmi ses exemples: L'adultère, l'alcool, le porc et leurs semblables, car, des pareilles choses sont connues illicites nécessairement par la Religion [982] et leurs preuves sont évidentes dans le Coran et la Sunna, alors, l'on ne peut dire que telle chose est faite par l'ignorance, si celui qui rend licite ses genres des choses est comme lui, alors, il n'ignorait pas -l'interdiction- de cette chose, comme on l'a dit précédemment.

Je demande à Allah Le Tout-Puissant de nous faire acquérir de connaissances utiles et de bons actes, et qu'Il nous accorde la bonne compréhension de sa religion, à l'adhérer et qu'Il nous protège tous de l'égarement et de toutes les tentations car, Allah est Le Tout Proche et Il nous écoute.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

982 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 374

[983]Réponse à une question sur l'avis religieux concernant la barbe

De `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz à son honorable cher frère. Qu'Allah l'accorde ce qui lui plaît, et qu'Il l'accroisse de connaissances, la bonne foi et de le rendre béni partout où il sera amen.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous:

J'espère que vous, les enfants et ce qui sont chez vous comme les responsables ou fonctionnaires d'être en bon état et en bonne santé, qu'Allah vous accorde une abondance grâce et qu'Il vous accorde tous le succès afin de Le remercier pour ces bienfaits car, Il est le Plus Bon Responsable, et puis, je vous informe que votre envoyé m'a dit que vous désirez que je vous écrive au sujet de la barbe, à cet égard, je suis heureux de vous informer que Le Prophète (ﷺ) a fait pousser sa barbe, de même que ses compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux), et il a été rapporté du Prophète (ﷺ) dans les deux Sahîh, qu'il a dit « Agissez contrairement aux polythéistes, laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches ». et a rapporté également Al-Boukhârî dans son Sahîh d'après Ibn `Omar qu'Allah soit satisfait d'eux, Le Prophète (ﷺ) a dit: « Agissez contrairement aux polythéistes, laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches ». Et dans le Sahîh de Mouslim d'après Abou Hourayra (qu'Allah soit satisfait de lui), Le Prophète (ﷺ) a dit: « Agissez contrairement aux Mages, laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches ». Alors, ces hadiths authentiques et ce qui est venu dans leur sens, tous indiquent l'obligation de faire pousser la barbe, de la laisser pousser et de la rendre beaucoup, et interdisent son rasage et son raccourcissement.

Vous savez bien, qu'Allah vous accorde sa protection, que ce qui incombe sur le musulman c'est de suivre l'ordre du Prophète (ﷺ) et de l'obéir, n'importe où, de n'importe quelle genre de personnes qu'il soit, sur n'importe quel niveau (de vie ou autre) qu'il mène, basant sur la parole du Très-Haut: {Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah}[984]. [985]Et Sa parole: {Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en; et craignez

---

983 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 375
984 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 80
985 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 376

Allah car Allah est dur en punition}[986], et Sa parole: {Dis: «Obéissez à Allah et obéissez au messager. S’ils se détournent,...il [le messager] n’est alors responsable que de ce dont il est chargé; et vous assumez ce dont vous êtes chargés. Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés». Et il n’incombe au messager que de transmettre explicitement (son message)}[987], et Sa parole: {Accomplissez la Salât, acquittez la Zakât et obéissez au messager, afin que vous ayez la miséricorde}[988].

Les versets dans ce sujet sont nombreux, ce qui est obligatoire sur vous de le faire c'est de soigner vos barbes et de les faire pousser, de les relâcher, et vous êtes appelé à conseiller également ceux qui vous entourent, en les ordonnant d'obéir à Allah et à son Messager (ﷺ) dans toute chose, et c'est ça la voie de la fierté, le bonheur, le salut, la bonne récompense ici-bas et l'au-delà, qu'Allah vous accorde le succès de tout ce qui renferme la réforme de votre religion et votre vie, et de tout ce qui renferme également l'intérêt du peuple et le pays, et qu'Il baptise et triomphe sa religion à travers vous, et qu'Il vous assiste pour tout le bien car, Allah Est Généreux et Accueillant

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous.

986 L'exode (Al-Hachr) 59: Verset 7
987 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 54
988 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 56

[989]L'exposé du caractère sacré de La Mecque et l'importance de L'Antique Maison (Al-Bayt Al-`Atiq) et les versets, les hadiths et les œuvres rapportés à ce propos

Louange à Allah Seigneur de l'Univers, la fin heureuse sera aux pieux, prière et salutation soient sur Son Serviteur, Son Messager, le Meilleur de Ses créatures, et Son Confident sur Sa Révélation, notre Prophète, Imam et Seigneur Mohammad Ibn `Abd-Allah, ainsi que sur Sa famille, Ses compagnons et tous ceux qui suivent Son chemin et Sa tradition jusqu'au jour de la Rétribution. Ensuite :

Je remercie Allah (Gloire et Pureté à Lui) de nous avoir facilité cette rencontre avec des frères pour l'amour d'Allah, et de chers enfants afin que nous puissions se recommander mutuellement, se rappeler et appeler au Vrai, ainsi que donner conseil qui appartient à Allah et à Ses serviteurs.

Je prie Allah de réformer nos coeurs tous, ainsi que nos œuvres, de nous accorder tous la bonne compréhension en matière de religion, de nous y affermir, de faire triompher Sa religion et élever Sa parole, de réformer les affaires et situations de tous les musulmans partout à travers le monde, de les faire conduire par les meilleurs des musulmans, d'accorder la réussite à tous les souverains des musulmans afin de s'attacher à Sa Charia, à la pratiquer dans leur régime, et à engager les peuples à l'appliquer, Il est Le Protecteur et le Tout Puissant.

En outre, je remercie mes frère responsables de ce club, à commencer par le frère honorable, Son Excellence le Docteur Râchid Ar-Râdjih, Recteur de l'Université Omm Al-Qora et Président du club, je leur remercie de m'avoir invité à cette conférence intitulée : (Le caractère sacré de "La Mecque Honorée" et l'importance de L'Antique Maison (Al-Bayt Al-`Atiq), et les ouvrages rapportés dans ce propos].[990]O, frères pour l'amour d'Allah, tout le monde connaît le caractère sacré de La Mecque, et l'importance de L'Antique Maison (Al-Bayt Al-`Atiq) ; parce que Allah avait expliqué ce point en plusieurs versets de Son Livre majestueux, Son Messager Mohammad (ﷺ) à son tour l'avait

989 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 377
990 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 378

exposé dans plusieurs hadiths, et les gens de sciences l'avaient montré dans leurs livres, leurs rituels et ouvrages d'exégèse.

Grâce à Dieu, cette affaire est explicite mais il sera utile de la rappeler, de se recommander mutuellement ce qu'Allah nous a obligé quant à son caractère sacré et l'importance de le conserver, et d'interdire tout ce qui l'oppose. Allah (Gloire et Pureté à Lui) dit dans Son Livre explicite : {La première Maison qui ait été édifiée pour les gens, c'est bien celle de Bakka (la Mecque) bénie et une bonne direction pour l'univers. Là sont des signes évidents, parmi lesquels l'endroit où Abraham s'est tenu debout; et quiconque y entre est en sécurité. Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison. Et quiconque ne croit pas... Allah Se passe largement des mondes}[991].

Allah (Qu'Il soit Exalté et Glorifié) a montré dans ces versets, que L'Antique Maison (Al-Bayt Al-`Atiq), est la première maison édifiée pour les gens, qu'elle est bénie et elle est une bonne direction pour l'univers. Ceux sont des témoignages d'honneurs, une augmentation de l'importance de cette maison et un énoncé sur cela.

On a rapportédans les deux authentiques (Sahîhs) et autres d'après « le hadith d'Abou Dharr -qu'Allah soit satisfait de lui- qu'il a interrogé le Prophète -ﷺ- sur la première maison édifiée pour les gens, alors il dit -ﷺ- : La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm), je dis : laquelle ensuite ? Il dit : la Mosquée Al-'Aqsa de Jérusalem ; je dis : et combien d'années les séparent ? Il dit -ﷺ- : quarante ans, je dis laquelle ensuite ? Il dit : lorsque le temps de la prière entre, fais la prière dans le lieu où tu te trouveras, il sera une mosquée ». Ce sens est montré dans la parole du Prophète (ﷺ) dans les deux authentiques (Sahîh) : « J'ai reçu cinq faveurs que personne n'avait reçues avant moi : j'ai reçu la victoire grâce à la terreur que j'inspirais (à mes ennemis) à un parcours d'un mois de marche. Toute la terre m'a été donnée comme oratoire et la terre m'est aussi un moyen de purification ». [992]Cette Antique Maison (Al-Bayt Al-`Atiq) est la première maison édifiée pour les gens afin de pratiquer l'adoration et le culte. Il y en avait d'autres précédentes désignées pour l'habitat mais celle-ci est la première maison

991 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 96-97
992 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 389

édifiée pour les gens pour y adorer Allah et y appliquer le Tawâf (la circumambulation). Le prophète 'Ibrâhîm (ﷺ) était le premier à la construire avec l'assistance de son fils 'Ismâ`il.

Quant aux rapports sur le fait qu'Adam était le premier à peupler La Maison Sacrée, ceux sont faibles. Ce qui est étudié et connu par les gens de la science est que le bien-aimé d'Allah, Abraham (ﷺ) était le premier à la peupler, que la première maison édifiée pour l'adoration suite à la Maison Sacrée est la Mosquée Al-'Aqsa de Jérusalem construite par Jacob fils de Isaac fils de Abraham (Salla Allah 'Alaihim wa Sallam). Il y avait une intervalle de quarante ans entre les deux maisons, ensuite, après un long temps, le prophète Soulaymân (ﷺ) l'a peuplé de nouveau. Cette Antique Maison (Al-Bayt Al-`Atiq) est la meilleure maison, la première maison édifiée pour les gens pour l'adoration, c'est une maison bénie pour le bien énorme qu'Allah y a posé par la prière accomplie dedans, le Tawâf (la circumambulation), l'accomplissement de la prière à son entour, et la pratique de l'adoration, des causes pour se pardonner des péchés, et implorer le pardon des désobéissances; Allah (l'Exalté) dit : {[Et rappelle-toi], quand nous fîmes de la Maison un lieu de visite et un asile pour les gens - Adoptez donc pour lieu de prière, ce lieu où Abraham se tint debout - Et Nous confiâmes à Abraham et à Ismaël ceci: « Purifiez Ma Maison pour ceux qui tournent autour, y font retraite pieuse, s'y inclinent et s'y prosternent}[993].

Allah (Gloire à Lui) a fait de cette maison un lieu de réunion des gens où ils reviennent et ne s'arrêtent pas d'y revenir de nouveau, voire toute fois qu'ils le quittent ils désirent y revenir. Allah a créé dans les cœurs des croyants un certain amour et une passion pour la Maison sacrée pour le bien qu'ils y trouvent, l'élévation des degrés, le dédoublement des bonnes œuvres, le pardon des péchés, puis Il l'a fait sûre où se réfugie les serviteurs, et sûre pour les chasses qui s'y trouvent, elle est un Haram sûr. [994]Les gibiers y sont sûrs malgré qu'Allah ait permis au musulman la chasse hors d'Al-Harâm, il est sécurisé tant qu'il se trouve dans ses frontières, jusqu'à ce qu'il sort hors de ces frontières il n'est jamais effarouché ni chassé....

993 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 125
994 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 380

Allah (l'Exalté) dit : {et quiconque y entre est en sécurité}[995], c'est-à-dire il doit être sécurisé (par les gens), et non pas que personne ne va subir une nuisance, ni un homicide, au contraire, tout cela peut avoir lieu. Cela veut dire qu'il est obligatoire de garantir tous ceux qui y entrent sans leur porter aucune préjudice.

Les gens de l'époque préislamique connaissait cette affaire, quand quelqu'un rencontrait le tueur de son père ou de son frère renonce à lui porter préjudice jusqu'à ce qu'il sorte hors des frontières, telle est L'Antique Maison (Al-Bayt Al-`Atiq), et tel est Al-Harâm honorable. Allah l'avait fait comme un lieu de rencontre et de sécurité pour les gens, et Il a commandé à Abraham et son fils Ismâ`il de le purifier pour ceux qui tournent autour, pour ceux qui s'y tiennent debout et pour ceux qui s'inclinent et se prosternent -c'est-à-dire les orants. Il dit (Exalté soit-Il) dans les autres versets : {Et quand Nous indiquâmes pour Abraham le lieu de la Maison (La Ka`ba) [en lui disant]: « Ne M'associe rien; et purifie Ma Maison pour ceux qui tournent autour, pour ceux qui s'y tiennent debout et pour ceux qui s'y inclinent et se prosternent »}[996].

Ceux qui se tiennent debout ici sont : ceux qui y résident et : ceux qui y font retraite; ceux qui tournent autour sont connus; et ceux qui s'y inclinent et se prosternent sont : les orants.

Allah, le Très Puissant, avait commandé à Abraham et son fils Ismâ`il de purifier cette maison, le même cas pour tous les gouverneurs, ils sont obligés de le faire. C'est pour cela que le Prophète (ﷺ) a mis l'accent sur ce propos le jour de la conquête de La Mecque, et il a annoncé que c'est un Haram sécurisé, qu'Allah l'avait fait prohibé dès le jour de la création des cieux et de la terre, sans qu'il ne prive les gens d'y entrer ; Il dit (Gloire et Pureté à Lui) : « Ce territoire restera sacré... On ne doit pas effaroucher son gibier, ni couper ses arbres, ni arracher ses herbes fraîches, ni y faire couler du sang, ni ramasser les objets trouvés à moins que ce ne soit pour les rendre à leurs propriétaires ». Le Prophète (ﷺ) veut dire par ce qui précède : le caractère sacré de cette maison. A cet effet, il est recommandé aux musulmans et aux gouverneurs, tout comme il l'a été à Abraham, à son fils Ismâ`il, aux prophètes et au derniers des prophètes

995 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 97
996 Le Pèlerinage (Al-Hajj) 22: Verset 26

Mohammad (ﷺ) [997]de respecter et d'honorer la Maison sacrée, de se prévenir des interdictions y liées tels que nuire et oppresser les musulmans, et agresser les pèlerins ou autres à l'intérieur de ses frontières.

Celui qui fait retraite est : le résident, celui qui fait le Tawâf (la circumambulation) est connu, et ceux qui s'inclinent et se prosternent sont : les orants. Il faut, donc, purifier cette maison pour ceux qui y résident, et y adorent Allah. Les gens doivent la respecter, la défendre de tout genre de nuisance, la purifier, ne pas y commettre des désobéissances, éviter la colère et la punition d'Allah, ne pas porter préjudice chacun à l'autre, et ne pas se combattre. C'est un pays sûr et respectueux, ces habitants doivent le glorifier et le respecter, personne ne doit y porter injustice envers l'autrui, ni porter préjudice à l'autrui; parce que le péché commis dans ce pays est grave, comme les bonnes œuvres sont dédoublées.

Selon les gens de la science et de la vérification, les péchés sont dédoublés non pas dans le nombre, mais dans la qualité, quiconque commet un péché sera punit par un péché pareil. Le péché commis à l'intérieur d'Al-Harâm n'est pas semblable au péché commis en dehors, mais il est considéré plus grave et plus grand; au point qu'Allah dit sur ce propos : {Quiconque cherche à y commettre un sacrilège injustement, Nous lui ferons goûter un châtiment douloureux}[998]. Quiconque cherche à y commettre : c'est-à-dire qu'il ait l'intention et qu'il soit sur le point de le faire. Alors le mot cherche ici veut dire : être sur le point de, tel {Quiconque cherche à y commettre un sacrilège injustement}[999]. C'est-à-dire : quiconque soit sur le point de commettre un sacrilège injustement.

Alors si celui qui voulait le sacrilège et était sur le point de le faire mérite le châtiment douloureux, alors que serai-ce le cas de celui qui l'avait commis effectivement ?[1000]Si celui qui a l'intention de commettre le sacrilège et est sur le point de le faire est menacé d'un châtiment douloureux, alors celui qui le commet effectivement et y dépasse les limites mérite la punition et le châtiment douloureux.

---

997 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 381
998 Le Pèlerinage (Al-Hajj) 22: Verset 25
999 Le Pèlerinage (Al-Hajj) 22: Verset 25
1000 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 382

Allah (Gloire et Pureté à Lui) dit au commencement de ce verset : {Mais ceux qui mécroient et qui obstruent le sentier d'Allah et celui de la Mosquée sacrée, que Nous avons établie pour les gens: aussi bien les résidents que ceux de passage...[1001]}. Ce qui nous montre qu'il est prohibé, qu'il n'y a aucune différence entre celui qui fait retraite qui est résident, et entre celui de passage, et toute personne qui y arrive parmi les pèlerins et autres.

C'est le commencement du verset dans lequel Allah (l'Exalté) dit : {Quiconque cherche à y commettre un sacrilège injustement}[1002]. Allah (Gloire et Pureté à Lui) a montré la magnificence de ce lieu, qu'Il l'avait fait sûr et sacré, aucun parmi ses résident et visiteurs n'a le droit d'y transgresser les lois d'Allah, ni d'y porter préjudice aux gens. Par conséquent, on distingue que le fait de nuire ou de violer les gens à l'intérieur d'Al-Harâm sûr soit par parole, soit par acte, fait partie des choses très prohibées menacées par le châtiment douloureux, en plus c'est une des péchés les plus graves.

Lorsqu'Allah avait accordé la réussite à Son Prophète (ﷺ) pour gagner La Mecque, il a prononcé un discours devant les gens dans lequel il dit (ﷺ) : « Certes, Allah a rendu sacré ce pays, au jour où il a créé les cieux et la terre; ce ne sont pas les gens qui l'ont rendu sacré. Or, Allah, Exlaté et Loué soit-Il, n'y a autorisé le combat que pendant un moment de la journée. Mais, voilà qu'il revêtit son caractère sacré, comme il l'était hier. Que les présents avertissent les absents ». Et il dit : « Il n'est permis à personne de tuer son prochain dans cette contrée, ni de couper un arbre, ni de poursuivre un gibier, ni de chier ou autre chose que cela, ni de prendre une glanure en otage sauf pour un déclamateur ». C'est-à-dire à son propriétaire. [1003]Si le gibier et les arbres y sont respectés, alors que serait le cas du musulman, alors à forte raison ce dernier est plus sacré. Ainsi, personne n'a le droit de faire une chose, dans Al-Harâm, pouvant nuire aux gens, plutôt tout le monde doit le respecter, y suivre la loi d'Allah, y prendre en haute considération les limites d'Allah autant plus qu'ailleurs. Il est recommandé d'être pacifique envers ses frères des musulmans, tout le monde doit souhaiter le bien pour l'autrui, lui désagréer le mal, l'aider à faire des bonnes œuvres et à rejeter le mal, et ne jamais nuire à personne ni par parole ni par

1001 Le Pèlerinage (Al-Hajj) 22: Verset 25
1002 Le Pèlerinage (Al-Hajj) 22: Verset 25
1003 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 383

action. Allah (Gloire et Pureté à Lui) dit dans la sourate de "La Famille d'Imrân" : {Là sont des signes évidents, parmi lesquels l'endroit où Abraham s'est tenu debout}[1004]. Allah y a fait des signes évidents, interprétés par les exégèses que, l'endroit où Abraham s'est tenu debout, veut dire tous les endroits où il s'est tenu debout, alors Al-Haram tout entier est un endroit où Abraham s'est tenu debout pour pratiquer son adoration, y compris les Machâ`ir ( Arafât, Al-Mouzdalîfa et Mîna), sont des endroits où Abraham s'est tenu debout, y compris Al-Hidjr où il se tenait pendant la construction de la Ka`ba, et vers où les gens se dirigent maintenant pour faire la prière.

C'est un rappel pour les croyants les bien-aimés d'Allah, afin qu'ils prennent Abraham pour modèle comme Allah (l'Exalté) a commandé à notre Prophète (ﷺ) dans Sa parole qui dit : « Puis Nous t'avons révélé: "Suis la religion d'Abraham qui était voué exclusivement à Allah ». [1005]Allah (Exalté soit-Il) a commandé à Son Prophète Mohammad (ﷺ) de suivre la confession d'Abraham, l'ami privilégié d'Allah, le père de tous les prophètes.

Le Prophète Mohammad est le meilleur de tous les prophètes, le meilleur à transmettre le message, le plus utile pour les gens, le meilleur dirigeant vers le Bien, vers le droit chemin et vers les raisons du bonheur. Tout musulman doit prendre pour modèle le Prophète (ﷺ) dans sa pratique de ses devoirs, dans le rejet des choses prohibées, dans le cesse de la nuisance aux gens, et dans la transmission du Bien aux gens.[1006]Il incombe aux responsables parmi les ulémas de guider les gens, et aux gouverneurs parmi les émirs et les responsables d'appliquer la commande d'Allah, de conseiller les gens, et de défendre toute personne voulant nuire, dans La Mecque, aux gens parmi les pèlerins et autres quel que soit sa personnalité, pèlerin ou autre, habitant ou autre, et quel que soit sa nationalité.

Il incombe aux gouverneurs un devoir envers la Mosquée Sacrée, c'est de la conserver et de la garder, ainsi que de la défendre contre toute nuisance conformément à la commande d'Allah, et celle de Son Prophète et Messager Mohammad (ﷺ).

1004 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 97
1005 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 123
1006 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 384

De ce qui précède, on conclut que ce qui est arrivé l'année passée (1407 d'hégire), lorsque quelques pèlerins venant de l’Iran ont commis des actes de nuisance, c'est une affaire rejetée et non approuvée ni par la Charia ni par la raison, au contraire, la Charia d'Allah, Son Livre et la Sunna de Son Messager (ﷺ) interdissent, tous, ce comportement.

C'est ce qu'ont expliqué les gens de la science, ils se sont convenus sur la nécessité de respecter cette maison, de la purifier de tout genre de dommage, de la défendre contre toute désobéissance, et injustice; et sur la nécessité de faciliter la tâche des pèlerins, les aider à faire le bien, en éloigner le mal. Ainsi, personne n'est permis, soit de l’Iran ou en dehors de l’Iran, de nuire aux gens, ni par parole, ni par action, ni en manifestations ni en marches collective pouvant nuire aux gens et les abstenir de l'accomplissement des rites de leur Hadj (grand pèlerinage) ou 'Omra (petit pèlerinage). Le pèlerin doit, plutôt, tenir le calme, et être bienfaisant envers ses frères parmi les pèlerins et autres, les bien traiter et les aider au bien et les garder de tout mal. Ainsi, il recommandé à tout pèlerin de toute nationalité et de tout lieu, d'obéir Allah (Gloire et Pureté à Lui), glorifier son Antique Maison et manifester le caractère sacré de ce lieu magnifique qu'est La Mecque [1007]Honorée, afin de mettre en vigueur le commandement d'Allah et de son Messager (ﷺ), et de pratiquer sa Tradition ainsi que la tradition de ses compagnons (qu'Allah soit Satisfait d'eux).

C'est le devoir de tout le monde, et grâce à Dieu il est évident. Celui qui cause du mal aux gens dans cette Antique Maison, n'est qu'une personne qui ne craint ni Allah ni le Jour du Jugement Dernier, ou bien une personne qui ignore les prescriptions d'Allah et veut violer les serviteurs, alors cette personne mérite, certainement, la punition pour sa nuisance et son injustice.

Quant à celui qui croit à Allah et au Jour du Jugement Dernier, une croyance réelle; sa foi l'empêchera de commettre des péchés dans ce lieu ou ailleurs. La foi de la personne l'empêche de transgresser les limites d'Allah (l'Exalté), et de commettre les choses prohibées, tandis que le serviteur tend à commettre la désobéissance à cause de la faiblesse de sa foi. C'est ainsi qu'il est recommandé aux gouverneurs, envers La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm), et la

1007 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 385

Mosquée honorée du Prophète (ﷺ) à La Médine : de veiller à les garder et à les défendre, ainsi que leurs habitants contre tout mal. De même, ils doivent défendre leurs visiteurs parmi les pèlerins et autres, obéissant par cela Allah et Son Messager (ﷺ), glorifiant le commandement d'Allah (Exalté soit-Il) et du Messager d'Allah (ﷺ, aidant tout le monde à obéir Allah et Son Messager et garantissant leurs cœurs pour qu'il ne négligent aucun commandement d'Allah, et pour qu'ils ne commettent aucun péché. Allah (Gloire et Pureté à lui) dit : {Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression.[1008]} et dit (l'Exalté) : {Par le Temps ! L'homme est certes, en perdition. Sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance}[1009]. Alors, il faut se recommander mutuellement de la vérité et de l'endurance, s'entraider dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété dans ce lieu et autre, plutôt ce lieu est plus glorifié [1010]et meilleurs qu'aux autres lieux. "La Mecque Honorée" est la meilleure place, elle est le pays le plus favorable chez Allah, la meilleure place et la plus glorieuse, ensuite la Médine, ensuite la Mosquée Al-'Aqsa de Jérusalem ; ceux sont les trois mosquées particulièrement honorées par Allah en dehors des autres. Elles sont les plus magnifiques mosquées et les meilleurs mosquées d'Allah qui méritent le plus de respect et de préoccupation. La meilleure des trois mosquées est L'Antique Maison (Al-Bayt Al-`Atiq) qu'Allah avait faite comme un lieu de réunion et de sécurité pour les gens. Ses habitants ainsi que ses visiteurs doivent connaître sa valeur et son mérite pour qu'ils ne commettent pas les désobéissances; c'est le devoir de tout le monde, ses habitants ou autres. Ses habitants et ses résidents doivent connaître sa valeur, la glorifier et éviter les interdictions d'Allah à son envers.

Si celui qui veut commettre un péché dans ce lieu est puni par un châtiment douloureux, que serait-ce alors la punition de celui qui le commet ? Cette affaire n'est pas adressée uniquement au visiteur mais au résident à priori, parce qu'il s'y trouve pour longtemps.

1008 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 2
1009 Le temps (Al-`Asr) 103: Verset 1-3
1010 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 386

Il doit connaître les interdictions d'Allah (l'Exalté), renoncer aux désobéissances, s'appliquer à obéir Allah et Son Messager (ﷺ), et représenter son service à ses frères à La Mecque et aux pèlerins. Egalement, il doit leur être un guide vers le bien. De même, les habitants de La Mecque doivent les aider et les orienter vers le bien, vers les voies de la délivrance, d'éviter de leur porter préjudice soit par parole ou par acte, et les appeler au Vrai.

Ainsi, dans ces deux mosquées, et dans ces deux villes, il faut que chaque musulman, quel que soit le temps ou le lieu, craigne à Allah, s'abstienne de commettre ses interdictions, s'entraide avec ses frères à accomplir les bonnes œuvres et la piété, et s'éloigne de tout ce qui est prohibé par Allah (Exalté soit-Il). De même, les gouverneurs doivent gravement punir tous ceux qui contredisent le commandement d'Allah, ou [1011] ceux qui veulent transgresser Ses lois, ou nuire à Ses serviteurs et ce, par obéissance à Allah (Gloire et Pureté à Lui), et à Son Messager (ﷺ), afin de protéger les musulmans parmi les pèlerins, les visiteurs et autres, pour le respect de ce pays glorieux et la Cité sûre, où il ne faut pas commettre les interdictions d'Allah, ni transgresser Ses lois, ni y défendre ceux qui ne craignent pas Allah et qui cherchent à faire du mal à Ses serviteurs, et perturber leur Hadj (grand pèlerinage) et leur sécurité soit par une mauvaise œuvre, ou une mauvaise parole.

Nous invoquons Allah (Gloire et Pureté à Lui) par Ses belles attributs, Ses hautes qualités, d'accorder la réussite aux musulmans partout dans le monde, afin de Lui satisfaire, de Lui combler Son droit, de s'éloigner de Ses interdictions quel que soit leur lieu, qu'Il leur attribue la compréhension en matière de religion, qu'Il accorde la réussite à nos gouverneurs pour le bien des pays et des serviteurs, qu'Il les aident à faire leurs devoirs, à défendre Son Antique Maison, et la ville de Son Messager confident (Salla Allah `Alihi Wa Sallam) contre tout mal, qu'Il détienne les ennemis de l'Islam partout, qu'Il les fasse préoccuper par eux même et non par la nuisance aux serviteurs, qu'Il fasse échouer leurs plans, qu'Il garde les musulmans de leur mal Il est l'Exalté, le Haut, le Généreux, l'Audient et le Proche.. Et que la paix et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

1011 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 387

[1012]Le doublement des bonnes œuvres quantitativement et qualitativement, et le doublement des péchés qualitativement et non quantitativement

Le magazine (At-Taw`îyya Al-'Islâmiyya) "La Sensibilisation Islamique'‘m'a posé quelques questions au sujet du Hadj (grand pèlerinage), dont la question suivante:

Question : La punition du péché se double-t-elle à La Mecque tout comme la rétribution de la bonne œuvre est doublée ? Et pourquoi se double-t-elle à l'intérieur de La Mecque sans les autres lieux ?

La réponse : La Charia stipule que la rétribution des bonnes œuvres se double pendant les temps méritant tels le mois de Ramadan et les dix premiers jours du mois de Dhoul Hidja, comme dans les lieux méritants tels les deux Haram. Le mérite des bonnes œuvres se double largement à l'intérieur de La Mecque et de la Médine. Il est rapporté dans le hadith authentique que le Prophète (ﷺ) dit : « Une prière accomplie dans ma mosquée est meilleure de mille prières accomplies ailleurs sauf La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm) tandis que la prière accomplie dans La Mosquée Sacrée (Al-Masdjîd Al-Harâm) est meilleure que cent prières accomplies dans ma mosquée ». Rapporté par 'Ahmad et Ibn Hibbân par une authentique transmission.

De ce qui précède, il s'établit que la prière à la Mosquée Al-Harâm est équivalente à cent mille prières accomplies en dehors de La Mosquée du Prophète (ﷺ), et elle est équivalente à cent prières accomplies dans la Mosquée du Prophète (ﷺ), de même pour le reste des bonnes œuvres qui se doublent. Cependant, le nombre de doublement n'est pas précis, on a justement déterminé le nombre de dédoublement du mérite de la prière; quant aux autres bonnes œuvres tels que le jeûne, les invocations, la lecture du Coran et les bonnes aumônes, j'en connais pas un argument fixe qui montre un certain nombre de doublement, mais on a cité en général que leur mérite est doublé.[1013]Quant au hadith qui dit : Quiconque jeûne à La Mecque, Allah en rétribuera par cent mille Ramadan; est un hadith faible (da'îf) chez les gens de la science.

1012 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 388
1013 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 389

A cet effet, le mérite des bonnes œuvres accomplies à la Mosquée Sacrée à La Mecque Honorée, est sans aucun doute doublé, mais il n'est pas défini dans les textes que nous connaissons un certain nombre de doublement sauf pour la prière, il y existe un hadith qui assure que sa rétribution est multipliée par cent mille comme susmentionné.

Tandis que les péchés, selon les vérificateurs parmi les gens de la science, ils ne sont pas doublés quantitativement mais ils sont doublés qualitativement; parce qu'Allah (Gloire et Pureté à Lui) dit : {Quiconque viendra avec le bien aura dix fois autant; et quiconque viendra avec le mal ne sera rétribué que par son équivalent}[1014].

Alors les péchés ne sont pas doublés quantitativement, ni pendant le mois de Ramadan ni à l'intérieur d'Al-Harâm ni ailleurs. Le péché est toujours compté un seul, grâce à Dieu (qu'Il soit exalté) ; mais le péché commis dans Al-Harâm ainsi que le péché commis pendant le mois de Ramadan et pendant les dix premiers jours du mois de Dhoul Hidja est plus grave qu'un autre; c'est-à-dire le péché commis à La Mecque est beaucoup plus grave que celui commis à Djeddah et Al-Ta'îf par exemple. De même pour le péché commis pendant le mois de Ramadan ou pendant les dix premiers jours du mois de Dhoul Hidja, est plus grave que celui commis pendant le mois de Radjab ou Cha'bân, et ainsi de suite.

Ces péchés se doublent qualitativement et non pas quantitativement, tandis que les bonnes œuvres se doublent qualitativement et quantitativement grâce à Dieu (Gloire et Pureté à Lui). La preuve de la gravité de la menace adressée à ceux qui commettent des péchés dans Al-Harâm et du péché commis dans Al-Harâm est montrée dans la parole suivante d'Allah (l'Exalté) : {Quiconque cherche à y commettre un sacrilège injustement, Nous lui ferons goûter un châtiment douloureux}[1015]. [1016]Cela prouve que le péché commis dans Al-Harâm est grave au point ou l'intention même d'y commettre un péché mérite cette menace. Si on menace celui qui a l'intention de commettre un sacrilège dans Al-Harâm par un châtiment douloureux, que dire alors de celui qui le fait actuellement dans Al-Harâm, sa punition sera alors plus grave que celle de celui qui avait juste

1014 Les bestieux (Al-‘An'âm) 6: Verset 160
1015 Le Pèlerinage (Al-Hajj) 22: Verset 25
1016 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 390

l'intention. Tout cela nous montre que le péché commis dans Al-Harâm est très dangereuse, et que le mot sacrilège renferme tout penchant vers le faux soit en ce qui concerne la confession ou autre; parce qu'Allah (l'Exalté) dit : {Quiconque cherche à y commettre un sacrilège injustement}[1017].

Toute personne, pouvant commettre n'importe quel genre de sacrilège, n'est menacé par cette menace, et parfois la maladresse de la confession mène à l'athéisme à Allah qui mérite un châtiment plus douloureux.

Parfois le penchant à commettre un péché tel que boire du vin, commettre l'adultère ou désobéir aux parents subit une punition moins dure que celle de l'athéiste.

Si le sacrilège commis injustement se manifeste dans l'assassinat des gens, la frappe, le vol des biens, l'insulte ou autres, constitue un autre genre toujours appelé sacrilège et injustice dont l'auteur est exposé à un danger fatal. Le sacrilège qui signifie l'athéisme à Allah et la sortie hors du cadre de l'Islam est pire que toutes les autres désobéissances, suivant la parole d'Allah (Exalté soit-Il) : {car l'association à (Allah) est vraiment une injustice énorme"}[1018].

Qu'Allah vous accorde la réussite et que la paix et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

1017 Le Pèlerinage (Al-Hajj) 22: Verset 25
1018 Loqman (Louqmân) 31: Verset 13

[1019]Les arguments tirés du Livre et de la Sunna prohibant les chansons et les lieux de plaisir tout en avertissant contre eux.

J'ai lu l'article édité par le magazine de "Al-Ra'îd"'(le Leader) dans ses numéros soixante-sept et soixante-huit écrit par Abou Tourâb Az-Zâhirî intitulé : (Le Livre et La Sunna n'ont prohibé ni le chant, ni le jeu de la musique, ni les glottes ni de les écouter). En méditant les citations de cet article : parmi les hadiths, les ouvrages et les arguments présentés par le rédacteur pour prouver la légitimité du chant et des instruments de musique conformément à son imam Abou Mohammad Ibn Hazm Az-Zâhirî. Son immense audace m'avait vraiment étonné suivant son imam Abou Mohammad qui qualifie de faibles (da'îf) tous les hadiths rapportés sur l'interdiction du chant et des instruments de musique. Pire encore, ils disent que ces hadiths sont forgés (Mawdou`a).

Egalement, j'ai été surpris par leur audace étrangère en assurant la légitimité du chant et de tous les instruments de musique bien qu'il y a beaucoup de versets coraniques, de hadiths et des ouvrages écrits par les pieux prédécesseurs (qu'Allah soit Satisfait d'eux) qui prouvent leur interdiction; Puisse Allah nous délivrer de dire de Lui des mensonges, et d'avoir l'audace à permettre ce qu'Allah avait prohibé sans en avoir l'indice. Autrefois, les gens de la science avaient blâmé Abou Mohammad pour son audace excessive tout en la rejetant. Il a rencontré beaucoup de difficultés à cause de cela; puisse Allah nous pardonner nos péchés, ainsi que ses péchés et ceux de tous les musulmans.

Allah (Exalté soit-Il) a averti Ses serviteurs contre le fait de dire sur Lui ce qu'ils ne savent pas, Il les a aussi interdit de prohiber ou bien de rendre légitimes des affaires sans en avoir la preuve tout en informant que c'est une affaire relative au diable. Allah (Exalté soit-Il) dit : {Dis: « Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes (les grands péchés), tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit et d'associer à Allah ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve, et de dire sur Allah ce que vous ne savez pas »}[1020]. [1021]Il dit aussi (qu'Il soit Exalté) : {Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues: « Ceci est licite, et cela est illicite », pour forger le

1019 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 391
1020 Al-A'râf 7: Verset 33
1021 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 392

mensonge contre Allah. Certes, ceux qui forgent le mensonge contre Allah ne réussiront pas. Ce sera pour eux une piètre jouissance, mais un douloureux châtiment les attend}[1022], et dit : {Ô gens ! De ce qui existe sur la terre; mangez le licite pur; ne suivez point les pas du Diable car il est vraiment pour vous, un ennemi déclaré. Il ne vous commande que le mal et la turpitude et de dire contre Allah ce que vous ne savez pas}[1023]. Dans ces versets honorés, Allah (Exalté soit-Il) avertit Ses serviteurs de juger licite ou illicite des affaires sans en avoir la preuve, tout en montrant que cette affaire vient au premier degré avant le polythéisme. Il a mis en garde Ses serviteurs sur le fait que le diable aime ceux qui disent sur Allah ce qu'ils ne savent pas et il les mène à le faire afin de leur corrompre leur religion, leurs mœurs et leur communauté. Alors, chaque musulman doit éviter de dire sur Allah ce qu'il ne sait pas, craindre Allah (l'Exalté) et l'observer en jugeant le licite et l'illicite. On doit se détacher des passions et de l'imitation aveugle, avoir l'intention de bien expliquer le jugement d'Allah pour Ses serviteurs conformément au Livre d'Allah et à la Sunna de Son Messager (ﷺ), pour ne pas cacher la science et désirer la rétribution d'Allah sur ce fait. Qu'Allah nous accorde, ainsi que tous nos frères, la réussite à suivre la voie des gens de la science et de la foi, et nous affranchir des maux de nos âmes et des péchés qu'on commet, Il est Omnipotent.

Je vais te citer -O lecteur- les fautes dans les paroles d'Abou Tourâb et son imam Abou Mohammad, tout en présentant ce qui a été rapporté parmi les versets, les hadiths authentiques [1024]et les ouvrages prouvant l'illégitimité du chant et des instruments de musique, et citant des paroles des gens de la science qui suffisent et satisfont, afin de te mettre sur le droit chemin et d'arracher de ton cœur -si Allah le veut- les doutes et les confusions qui auraient atteint ceux qui ont lu l'article d'Abou Tourâb ainsi que les écrits des écrivains de ce genre. A Allah on demande l'aide, sur Lui on s'appuie, et il n'y a de force ni de puissance qu'en Allah le Très Haut le Majestueux.

Abou Tourâb dit : (la vérification du fait que le chant, les instruments de musique et l'écoute aux deux est licite, puisque il n'a pas été rapporté dans la Charia -transmise par Mohammad (ﷺ)- une preuve fixe sur l'interdiction de

---

1022 Les abeilles (An-Nahl) 16: Verset 116-117
1023 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 168-169
1024 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 393

cette affaire, étant donné que les preuves se tirent des deux origines qui sont le Livre et la Sunna, et toute autre source constitue une discorde et une fausseté rejetée, et certes, aucun croyant n'a le droit de transgresser les loi d'Allah... jusqu'à ce qu'il dit dans son article... L'érudit Abou Mohammad ibn Hazm dit : la vente du jeu d'échecs, des glottes, des luths, et des instruments à six cordes, est licite. Quiconque casse quelque chose de ce qui précède, il doit le garantir sauf qu'il soit une image d'elle, cependant il n'y aura pas de garantie sur son casseur, comme nous avons susmentionné; parce qu'elle est un bien parmi le bien de son propriétaire).

Je dis : Abou Mohammad a eu tort, et Abou Tourâb a eu tort ensuite rendant licite ce qu'Allah avait prohibé parmi les chants et les instruments de musique. Ils ont ainsi ouvert aux gens des portes d'un grand mal, tout en s'opposant à la voie des gens de la foi et les suivants de la Sunna et du Coran, parmi les compagnons et leurs bons adeptes, c'est une affaire très dangereuse. Puisse Allah nous affranchir de la diversion des cœurs, de l'amplification des péchés, et des incitations des diables, Il est Très Généreux.

La plupart des ulémas de l'Islam ainsi que la majorité des imams de la confession se sont penchés vers l'illégitimité des chants et de tous les instruments de musique, ceux sont tous les instruments de distraction. Ils ont rendu obligatoire de casser les instruments de musique et dirent : "les détruisant ne doit aucune garantie", et ils disent : "Le chant, s'il est accompagné des instruments de musique, comme le tambour, le glotte, le luth et ainsi de suite, il sera prohibé par l'unanimité, sauf, en exception, le battement des femme sur le Doff pendant les célébrations des noces ainsi de suite, ce que nous expliquerons plus tard -si Allah le veut- [1025]Abou Amr Ibn As-Salâh avait raconté l'unanimité des ulémas de l'Islam sur ce que nous avons susmentionné de l'illégitimité des chansons et des instruments de musique s'ils se réunissent ensemble. Nous citerons plus tard ses paroles transmises par l'érudit Ibn Al-Qayyim (qu'Allah lui fasse miséricorde). La raison de cette interdiction est que le chant et les instruments de distraction affectent les cœurs par la dureté, et les éloignent du

1025 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 394

Noble Coran et de l'écoute des sciences utiles. C'est sans doute un complot du diable, avec lequel il a atteint les gens, et par lequel il a attaqué tous ceux qui manquent de connaissance et de religion, ceux qui ont préféré écouter le coran du diable et son glotte, au lieu d'écouter le Livre d'Allah et les hadiths de Son Messager (ﷺ).Les prédécesseurs ont gravement rejeté ceux qui se préoccupent des chants et des instruments de musique, et ils les ont qualifiés de la grivoiserie et la débauche. Ils ont dit : leur témoignage n'est pas valable, comme viendra plus tard leurs paroles sur cela -si Allah le veut-. C'est la faiblesse de la foi qui poussent les gens à écouter le chant et les instruments de musique, ainsi que l'impudence, l'impiété, le dédain des commandements et des interdictions d'Allah. Aussi, à cause de la distraction qui atteigne les gens du chant et des instruments de musique, leur penchant vers le faux, leur réticence dans la prière et les bonnes œuvres, et leur activité dans les propos auxquels les chansons et les instruments de musiques inspirent telle l'adultère, la sodomie, le boire des vins, le contact avec les femmes sauf ceux qu'Allah a délivré de tous ces péchés.

Les gens conscients connaissent bien les conséquences de ce genre de maux et de corruption y compris les moyens de perdition et de distraction. Voici -O cher lecteur -quelques preuves parmi les versets coraniques et les hadiths du Messager (ﷺ) rapportés sur l'illégitimité des chansons et des instruments de musique. Allah (l'Exalté) dit :{Et, parmi les hommes, il est [quelqu'un] qui, dénué de science, achète de plaisants discours pour égarer hors du chemin d'Allah et pour le prendre en raillerie. Ceux-là subiront un châtiment avilissant}[1026]{Et quand on lui récite Nos versets, il tourne le dos avec orgueil, comme s'il ne les avait point entendus, comme s'il y avait un poids dans ses oreilles. Fais-lui donc l'annonce d'un châtiment douloureux}[1027]. L'érudit Ibn Kathîr (qu'Allah lui fasse miséricorde) dit dans son exégèse sur ces deux versets : " Lorsqu'il a cité [1028]l'état des heureux qui sont : ceux qui sont sur le bon chemin par le Livre d'Allah et profitent de son écoute, comme Allah (Exalté soit-Il) dit :{Allah a fait descendre le plus beau des récits, un Livre dont (certains versets) se ressemblent et se répètent. Les peaux de ceux qui redoutent leur Seigneur frissonnent (à l'entendre) ; puis leurs peaux et leurs cœurs

1026 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6
1027 Loqman (Louqmân) 31: Verset 7
1028 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 395

s'apaisent au rappel d'Allah}[1029], le verset. Allah (Exalté soit-Il) a cité l'état des malfaiteurs qui ont renoncé au profit de l'écoute des paroles d'Allah, et qui se sont occupés de l'écoute des glottes, des chants, de la musique et des instruments de musique, comme a dit Ibn Mas`oud dans cette parole d'Allah (le Très-Haut) : {Et, parmi les hommes, il est (quelqu'un) qui, dénué de science, achète de plaisants discours pour égarer hors du chemin d'Allah}[1030]. Il dit : au nom d'Allah, c'est le chant. Ibn Djarîr a rapporté : Younous ibn `Abd-Al-'A `la m'a raconté, selon Ibn Wahb, d'après Yazîd ibn Younous, selon Abou Saker, d'après Abou Mo`awiyya Al-Badjlî, selon Sa`îd ibn Djobayr, d'après Abou Al-Sahbâ'Al- Bakri qu'il a entendu quelqu'un qui interroge `Abd-Allah ibn Mas`oud sur ce verset : {Et, parmi les hommes, il est (quelqu'un) qui, dénué de science, achète de plaisants discours pour égarer hors du chemin d'Allah}[1031]. Alors, `Abd-Allah ibn Mas`oud dit : c'est le chant, au nom d'Allah qui, il n'y a point de divinité autre que Lui, et il l'a répété trois fois. `Amr ibn `Alî nous a raconté, d'après Sifwân ibn `Issa, selon Homayd Al-Kharâtt, d'après 'Ammâr, selon Sa`îd ibn Djobayr, d'après Abou Al-Sahbâ', qu'il a interrogé Ibn Mas`oud sur la parole d'Allah (l'Exalté) qui dit : {Et, parmi les hommes, il est [quelqu'un] qui, dénué de science, achète de plaisants discours}[1032]. Il dit : c'est le chant; la même réponse de Ibn 'Abbâs, Djâbir, `Ikrima, Sa`îd Ibn Djoubayr, Moudjahid, Makhoul, Amr Ibn Chou'ayb, et `Alî Ibn Badîma. De même, Al-Hassan Al-Bassrî dit : ce verset a été révélé : {Et, parmi les hommes, il est (quelqu'un) qui, dénué de science, achète de plaisants discours pour égarer hors du chemin d'Allah}[1033] sur le chant et les glottes. Et Qatâda dit : Sa parole (Exalté soit-Il) qui dit : {Et, parmi les hommes, il est (quelqu'un) qui, dénué de science, achète de plaisants discours pour égarer hors du chemin d'Allah}[1034]. Au nom d'Allah, peut-être on n'y dépense pas de bien, mais le fait de l'acheter est un signe d'égarement de la personne [1035]qui préfère la parole fausse plutôt que la parole vrai, et ce qui nuit plutôt que ce qui est utile) fin de sa parole.

1029 Les groupes (Az-Zoumar) 39: Verset 23
1030 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6
1031 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6
1032 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6
1033 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6
1034 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6
1035 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 396

Ô lecteur, observes ces deux versets honorés, les paroles de cet imam dans leur exégèse, et les transmissions des prédécesseurs dans ce propos, il s'avère pour toi le danger fatal auxquels sont exposés les gens des chansons et des instruments de musique. Apprends par cela la franchise de ce verset en les blâmant et les condamnant, et que leur achat des plaisants discours ainsi que leur choix de ceux-ci n'est qu'un moyen d'égarement et de distraction, même s'ils ne le veulent pas ni le savent; parce qu'Allah (l'Exalté) a loué les gens du Coran au début de la sourate, et a déclaré qu'ils sont les gens de la bonne guidance et de la délivrance. Il dit (Exalté soit-Il) : Au nom d'Allah Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux : {Alif, Lâm, Mîm. Voici les versets du Livre plein de sagesse, c'est un guide et une miséricorde aux bienfaisants qui accomplissent la Salât, acquittent la Zakât et qui croient avec certitude en l'au-delà. Ceux-là sont sur le chemin droit de leur Seigneur et ce sont eux les bienheureux}[1036]. Ensuite Il dit (Exalté soit-Il) plus tard : {Et, parmi les hommes, il est (quelqu'un) qui, dénué de science, achète de plaisants discours pour égarer hors du chemin d'Allah}[1037]. Le verset, ce qui montre le blâme de ces acheteurs, leur exposition à l'égarement après la conversion; tout moyen d'égarement et de diversion est blâmable, qu'on doit l'éviter, c'est ce qu'a dit l'érudit Ibn Kathîr dans son exégèse de ce verset ainsi que d'autre parmi les exégètes tel Ibn Djarir, Al-Baghawy, Al-Qortobay et autre, jusqu'à ce que Al-Wâhidî dit dans son exégèse : la plupart des exégèses ont marqué que les "plaisants discours" sont les chansons, d'autres l'ont interprété par l'association à Allah, d'autres l'ont interprété par "les nouvelles des étrangers et des faux discours qui éloignent du Vrai. Ceux sont tous de justes exégèses, sans aucune opposition, et le verset honoré blâme toute personne qui pratique ce qui l'éloigne du chemin d'Allah et l'égard de Son Livre. [1038]Sans doute les chansons et les instruments de musique sont parmi les plus mauvais plaisants discours, qui égarent du Livre et de la voie d'Allah. Abou Dja'far Ibn Djarir dit -qu'Allah lui fasse miséricorde- dans son exégèse - lorsqu'on a cité les paroles des exégètes sur les plaisants discours- ce qui suit : le vrai est de dire ceux qui s'intéressent à tout genre de discours pouvant égarer les gens hors de la voie d'Allah, ce qu'Allah a interdit d'écouter, ainsi que Son Messager (ﷺ) ; parce qu'Allah (exalté soit-Il) en a parlé en général en disant : {de plaisants

1036 Loqman (Louqmân) 31: Verset 5
1037 Loqman (Louqmân) 31: Verset 1-6
1038 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 397

discours}[1039] sans particulariser quelques-uns des autres, et ce en général, jusqu'à ce qu'il y ait ce qui montre sa particularité, le chant et l'association à Allah font partie de cela; fin de sa parole.

Al-Qortobî dit, dans l'exégèse de ce verset où Allah (l'Exalté) a dit:{Et, parmi les hommes, il est [quelqu'un] qui, dénué de science, achète de plaisants discours}[1040] au début, les plaisants discours sont les chansons selon les paroles d'Ibn Mas`oud Ibn 'Abbas et autre, ensuite il a expliqué en détail l'exégèse de ce verset, et dit :

La seconde question : c'est le chant habituel chez ces gens, celui qui agite les âmes, qui les poussent aux passions, à la galanterie et à la bouffonnerie, qui bouge le calme et envahie le secret; ce genre s'il est manifesté par une poésie qui chante les jolies femmes, qui décrit les qualités des femmes, et qui parle des vins et des interdictions, il est prohibé chez l'unanimité; parce que cela est la plaisance et le chant blâmés conventionnellement. Alors que ce qui est vide de cela, est licite de pratique le peu de lui pendant les célébrations, telles que les noces, les fêtes, et pour encourager les gens à faire les tâches difficiles, comme était le cas au cours du creusement de la Tranchée (Al-Khandaq), et l'entraînement du Négus et Salama Ibn Al-Akwa'. Quant aux innovations introduites à nos jours par les Soufis parmi l'habitude d'entendre les chansons accompagnées par les instruments de musique tels les flûtes, les tambours de basque, les pianos et les instruments à cordes tout est prohibé) fin de sa parole.

Les paroles d'Al-Qortobî sont bons, et par eux, les ouvrages rapportés dans ce sujet se réunissent. Fait partie de cela, ce qui a été établit dans les deux authentiques (Sahîh),d'après `A'îcha, elle (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit: « Deux fillettes sont entrées, chez le Prophète et moi, en chantant des chansons provocateurs, [1041]alors, il s'allongea sur son lit et tourna le visage, ensuite Abou Bakr (Qu'Allah soit satisfait de lui) entra, il m'a grondé, et dit : la flûte du diable chez le Prophète, le Messager d'Allah s'est approché de lui, et dit : "laisses-les" et lorsqu'il dormit je leur fit signe pour sortir » et selon la variante de Mouslim « Alors le Messager d'Allah dit : Ô Abou Bakr chaque tribu a une fête, et c'est

1039 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6
1040 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6
1041 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 398

notre fête » et selon une autre variante toujours de Mouslim, il dit : « Laisses-les Ô Abou Bakr, c'est la fête » et selon quelques variantes aussi « Deux fillettes jouaient à l'aide du Tam-Tam ». Nous constatons de ce hadith évident que la détestation, le rejet et l'appellation des chansons par la flûte du diable est une affaire connue et établie chez les compagnons (Qu'Allah soit Satisfait d'eux). C'est pour cela que As-Siddîq a rejeté, chez `A'îcha, le chant des deux fillettes, et l'a appelée par la flûte du diable, sans que le Prophète (ﷺ) ne refuse cette appellation, ni lui dit : que le chant et le Tam-Tam sont permis. Il lui commanda de laisser les deux fillettes justifiant cela par dire que ceux sont les jours de fête; ce qui prouve qu'il faut laisser passer des choses pareilles aux fillettes pendant les fêtes; parce que ceux sont des jours de bonheur et de gaieté et parce que les fillettes n'ont chanté que les chansons des 'Ansârs qui ont chanté le jour de Ba'âth, en ce qui concerne le courage et la guerre, par opposition aux autres chansons chantées de nos jours, ceux qui provoquent les instincts sexuels, et qui appellent à l'amour des physionomies, et a beaucoup de dissensions qui empêchent les cœurs de glorifier Allah et de conserver Son droit. Alors comment une personne raisonnable peut-elle accepter cela ? Si on réfléchit dans ce hadith, nous distinguons que toute acte supplémentaire à celui des fillettes est rejeté, il faut avertir contre cela pour empêcher la corruption, et garder les cœurs de tout ce qui peut les éloigner du Vrai et les détourner du Livre d'Allah et de Lui accomplir son droit.

Quant à la prétention de Abou Tourâb que ce hadith est une preuve sur la légitimité des chansons absolument, c'est une fausse preuve, comme susmentionné, les versets, les hadiths et les ouvrages rapportés dans ce propos, prouvent tous la fausseté de sa prétention.

De même pour le hadith rapporté par Soufyân Ath-Thawray d'après Abou 'Ishâq As-Soubai`î, `Amir ibn Sa`d Al-Badjlî qu'il a vu Abou Mas`oud Al-Badri, Karza Ibn Ka'b [1042]et Thâbit Ibn Yazîd, lorsqu'ils assistaient à un mariage où il y avait des chansons, je leur dit : (ce et vous êtes les compagnons du Messager d'Allah, ont dit : il nous a permis (ﷺ) de chanter pendant le mariage, et de pleurer sur le mort sans geignement). Ce hadith ne contient aucune preuve sur la légitimité du chant d'une manière absolue, mais il montre qu'il est permis pendant les noces,

1042 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 399

afin d'annoncer le mariage. Et Quiconque médite ce hadith, saura qu'il est une preuve sur l'interdiction du chant et non pas sur sa légitimité. Parce que lorsqu'on a permis le chant pendant les noces, cela était pour une raison connue, ce qui prouve son interdiction dans les autres occasions sauf si il y existe une preuve spéciale. Et puis le permis donné au voyageur dans la limitation de la tétralogie prouve son interdiction pour l'autrui, de même le permis donné à la femme indisposée et à la parturiente pour laisser le Tawâf d'Al-Wadâ'(la circumambulation de l'adieu) prouve l'interdiction de le faire par l'autrui. Les exemples sur cela sont nombreux, et aussi le fait que `Amir ibn Sa`d a détesté, pour ces compagnons, le chant et l'acceptation de ces derniers du chant, tout cela montre que la détestation et l'interdiction du chant était une affaire accomplie chez les compagnons et les adeptes, et c'est une affaire connue par le Prophète (ﷺ). Et c'est Allah qu'il faut appeler au secours.

L'érudit Ibn Al-Qayyim (Qu'Allah lui fasse miséricorde) dit dans son livre "Ighâthat Al-Lahfân Mîn Massâ'id Ach-Chaytân'':

"Parmi les complots utilisés par l'ennemi d'Allah contre ceux qui dont la connaissance, la raison et la religion sont peu, et contre les coeurs des ignorants et des dévalorisants, c'est l'écoute des sifflements, des battements de main et du chant accompagné des instruments de musiques prohibés, et ce pour éloigner les cœurs du Coran, et pour les faire demeurer dans la débauche et la désobéissance. Certes, c'est le chant est le coran du diable, le voile épais contre le Coran, il est le charme magique de l'homosexualité et de l'adultère, par lequel le débauché reçoit son ultime fin de son amant. Le diable a trempé, au moyen du chant, les âmes dévalorisantes et l'a embellit à leurs yeux par ruse et égarement, tout en leur inspirant les fausses ressemblances à sa bonté, et ces âmes ont accepté son inspiration, et pour cela elles ont pris le Coran pour une chose délaissée). Jusqu'à ce qu'il dit (qu'Allah lui fasse miséricorde) : (Il a bien fait, celui qui a di

[1043]Le Livre est récité alors tenez-vous coi sans rien craindre	mais c'est une tenue de celui qui est parfaitement détenu
Et voilà le chant arrive, et	Au nom d'Allah ils n'ont

1043 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 400

comme les ânes ils brairont	pas dansé pour Son amour
Un Tam-Tam, une flûte et une mélodie de faon	Quand est-ce qu'on a trouvé une adoration dans les distractions
Le Livre leur semble lourd lorsqu'ils ont vu	l'obligation dans ses commandements et ses interdictions
Ils en entendent tonnerre et éclair s'il renferme	réprimant et effrayant par les interdictions
Et ils l'ont vu le plus grand préventif de l'âme	de ses passions, qui l'égorge absolument
l'écoute vient conforme à ses désirs	et pour cela est devenu le dignitaire
Où se trouve l'aideur aux passions par rapport au préventif	de ses motifs, chez l'ignorant détenu
S'il n'est pas le vin des corps, il est	le vin des esprits ressemblant et similaire
Observe les ivres lorsqu'ils boivent	Et observe les femmes lorsqu'elles dansent
Observe celui qui déchire ses vêtements	Après le déchirement du cœur détenu

[1044]Juge alors, lequel des deux vins mérite	La prohibition et l'incrimination chez Allah.

Un autre dit :

1044 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 401

Nous demandons refuge à Allah des gens	Malade de l'écoute des chants
Combien de fois je dis : O gens vous êtes sur le	bout d'une falaise sans bâtiment
Le bout d'une falaise au-dessus d'un bas-fond	Vers le plus bas fond, combien de souffrance y en a
Nous leur répétons nos conseils	Pour, à leur place, demander pardon à Allah
Et lorsqu'ils ont pris nos avertissements avec négligence	Nous avons retourné à Allah dans notre question
Nous avons, ainsi, vécu sur la Sunna du Moustafa	Et ils meurent sur le son Ten-Ten, Ten-Ten

Les partisans de l'Islam et les imams de la bonne guidance tiennent à avertir ces gens-là dans le monde entier, et menacent ceux qui désirent la suite de leur chemin quel que soit leur religion). Fin de sa parole (qu'Allah lui fasse miséricorde).

Une confusion qui doit se dévoiler :

Abou Tourâb a prétendu, d'après Ibn Hazm, que Sa parole (Exalté soit-Il) qui dit : {pour égarer hors du chemin d'Allah et pour le prendre en raillerie}[1045], le verset est une preuve sur le fait que celui qui achète les plaisants discours parmi [1046]les chants et la musique, ne mérite pas le blâme que s'il les achète dans le but de s'égarer et de distraire l'autrui, tandis que celui qui les achète pour se distraire, c'est permis; la réponse est : c'est un argument faux selon trois aspects :

1045 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6
1046 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 402

Le premier : que cela s'oppose à la compréhension, du verset honoré, des bons prédécesseurs parmi les compagnons et les adeptes, ils ont pris ce verset comme preuve sur le blâme des chants et de la musique et l'avertissement contre eux, sans lier cela à la condition déclarée par Abou Tourâb Ces gens savent mieux le sens des paroles d'Allah et des paroles du Messagers d'Allah (ﷺ), ils connaissent mieux la volonté d'Allah par Ses paroles que ceux qui les ont succédé.

Le second aspect : Cela s'oppose à l'apparence du verset pour celui qui la contemple; parce qu'Allah (l'Exalté) dit : {pour égarer hors du chemin d'Allah}[1047].

Ce qui montre que ce genre de gens blâmé a acheté les plaisants discours, pour égarer hors du chemin d'Allah sans avoir une science ni être conscient du but, et sans avoir l'intention d'égarer ou de s'égarer, et s'il a acheté les plaisants discours tout en sachant qu'il va égarer au moyen d'eux ou bien avait l'intention de le faire, Allah (Exalté soit-Il) n'aurait pas dire{pour égarer hors du chemin d'Allah}[1048] parce que celui qui sait qu'il a acheté des plaisants discours pour les utiliser en égarant hors du chemin d'Allah, on n'aurait pas lui dire : qu'il est dénué de science, de même pour celui qui avait l'intention, on ne devait pas dire : qu'il a acheté les plaisants discours, dénué de science, pour égarer hors du chemin d'Allah; parce que celui qui connaissait que son but est l'égarement ou avait l'intention de le faire, celui-ci a acheté les plaisants discours pour, par science et intention, égarer hors du chemin d'Allah, et non pas dénué de science égare.. Observe bien et prends garde -O cher lecteur- pour que tu atteignes la vérité, par conséquent, le pronom (pour) dans Sa parole (Exalté soit-Il) {pour égarer hors du chemin d'Allah}[1049] signifie la conséquence, ou bien signifie la justification, c'est-à-dire la justification de l'affaire fataliste.

L'érudit Ibn Kathîr et autres ont cité cela. En le prenant pour la justification, le sens sera : que celui qui a acheté les plaisants discours parmi les chants et la musique, son issue sera l'égarement hors du chemin [1050]d'Allah, la distraction, la

1047 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6
1048 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6
1049 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6
1050 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 403

prise du chemin d'Allah en raillerie, le détournement des versets d'Allah par obstination et mépris, même s'il n'en est pas conscient ni le veut.

Et en prenant le pronom par le second sens, c'est-à-dire la justification de l'affaire fataliste, le sens sera : qu'Allah (l'Exalté) a voulu que quelques gens achètent les plaisants discours, pour égarer hors du chemin d'Allah; et d'après les deux sens, le verset honoré montre le blâme de celui qui achète les plaisants discours, et le met en garde contre le sort qu'il trouvera parmi l'égarement et le mépris du chemin d'Allah, le détournement du Livre d'Allah, ce qui est actuellement vrai, et évident chez ceux qui se sont préoccupés des plaisants discours des chants et des instruments de musique, ceux qui les ont trouvé bons et les ont aimé, son issue sera la dureté du cœur et l'égarement du Vrai sauf ceux qu'Allah a fait miséricorde. La Charia islamique complète a montré dans ses sources et ses ressources l'importance de prendre garde et d'avertir les gens contre les moyens d'égarement, de peur de tomber dans leurs pièges, comme le Prophète (ﷺ) avait interdit de boire le peu de vin qui n'enivre pas de peur de boire ce qui enivre; lorsqu'il dit (ﷺ) : « Toute boisson bue en quantité et qui enivre, il est également prohibé d'en boire un peu ». Il a interdit la prière après celle de l'aube (ﷺ), et après celle de l'après-midi, de peur que ce soit un moyen de commettre les fautes des athéistes qui ont adoré le soleil pendant son lever et son coucher. Les exemples similaires sont nombreux et connus par ceux qui connaissent la Charia purifiée, et c'est Allah qu'on doit appeler au secours.

Le troisième aspect : Si le blâme concernait seulement celui qui a acheté les plaisants discours pour l'égarement ou bien pour la distraction, la stipulation du verset par Allah (Exalté soit-Il) sur les plaisants discours n'aurait pas de valeur; car, dans ce cas, le blâme ne lui sera pas attribué. Toutefois, mais il englobera tous ceux qui ont fait quelque chose dans le but d'égarer ou de distraire, même si cette chose est agréée par Allah (Exalté soit-Il). A titre d'exemple, celui qui achète un Coran dans le but de confondre les gens et de les égarer, tandis que le Coran est agréé chez Allah parce qu'il renferme Sa parole (Exalté soit-Il), mais Il n'agrée pas (Exalté soit-Il) que ses serviteurs l'achètent dans le but de confondre et d'égarer les gens, mais plutôt ils doivent l'acheter pour suivre la bonne guidance [1051]et pour guider les gens vers le Bien. Ibn Hazm et Abou Tourâb ont

1051 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 404

avoué que cet aspect est juste, et ils ont prétendu que le verset désigne particulièrement ce genre, ce qui est évidemment faux, c'est une déviation et une perdition du sens vrai et complet du verset.

Cher lecteur, tu connais, maintenant, d'après ces trois aspects, la réalité de la fausseté de l'argument de Abou Tourâb Il t'est ostensiblement clair que le verset honoré est une preuve évidente sur le blâme et la prohibition des chants et des instruments de musique, qu'ils sont un moyen d'égarement, de distraction et de raillerie du chemin d'Allah, et de détournement de Son Livre, même si leur acheteurs n'en sont pas conscients. C'est ce qui a été compris du verset par les bons prédécesseurs, il vaut mieux les suivre que de suivre les autres (qu'Allah soit satisfait d'eux). Nous avons précédemment éclairé l'argument de Abou Tourâb dans sa pensée du hadith des deux fillettes, et nous avons aussi éclairé son argument dans sa pensée du hadith de Abou Masa`oud Al-Badrî et ses deux compagnons lorsqu'on leur a permis le chant pendant les noces, et nous avons précédemment expliqué que les deux hadiths constituent une preuve évidente sur Abou Tourâb, ainsi que sur son imam Ibn Hazm sur l'interdiction de l'écoute des chants, et non pas sur sa légitimité, et louange à Allah, par Son don on accomplie toutes les bonnes œuvres.

Puis, a parlé le grand savant, Ibn Al-Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, sur le verset précèdent, et qui est la parole du très haut : {Et, parmi les hommes, il est [quelqu'un] qui, dénué de science, achète de plaisants discours}[1052] le verset, avec de très bonnes paroles renforçant ce qui a précédé et ceci est son énoncé qu'Allah lui fasse miséricorde a dit: (Al-Wâhidî et d'autres que lui ont dit: la plupart des commentateurs du coran sont d'avis que ce qui est voulu avec plaisants discours, c'est le chant, l 'a dit Ibn 'Abbâs dans la version de Sa`îd ibn Djobayr et Moqsîm de lui et l'a dit `Abd-Allah ibn Mas`oud dans la version d'Abou As-Sahbâ'rapportant de lui, et c'est la parole de Modjâhid et 'Ikrima, et a rapporté Thowyr Ibn Abi Fâkhita rapportant de son père, rapportant d'Ibn 'Abbâs Dans cette parole d'Allah (le Très-Haut), {Et, parmi les hommes, il est [quelqu'un] qui, dénué de science, achète de plaisants discours[1053]}, il a dit: c'est l'homme qui achète une esclave afin qu'elle lui chante jour et nuit, et a dit Ibn

1052 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6
1053 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6

'Abî Nadjîh rapportant de Modjâhid c'est le fait d'acheter le chanteur et la chanteuse avec beaucoup d'argents, et de l'écouter et d'écouter ses semblables dans le faux et c'est la parole de Makhoul et c'est le choix de Abi Ishâq également, et il a dit: plus [1054]Comme indiqué dans l'interprétation (du coran) que de plaisants discours ici, sont les chants, Parce qu'ils distraient de l'invocation d'Allah.

Al-Wâhidî a dit: ont dit les gens de significations :et rentre dans cela tous ceux qui préfèrent la distraction et les chants ainsi que les psaumes et instruments de musique au coran, bien que le mot énoncé est l'achat car le mot acheter est aussi bien utilisé dans le sens d'échange que de choix, et ceci est fréquent dans le coran, et il a dit : et démontre cela ce qui a été dit par Qatâda dans ce verset peut être qu'il n'a pas dépensé d'argent, il a dit : et suffit à la personne comme égarement le fait de choisir les discussions futiles aux discussions véridiques Al-Wâhidî a dit: Ce verset sur cette interprétation, démontre l'interdiction du chant, il a dit : quant aux chants des esclaves chanteuses ceci est le pire qui soit dans cette porte, En raison des nombreuses menaces qui y sont contenues, et c'est ce qui est rapporté du prophète : « Celui qui prête l'oreille à une esclave chanteuse, on lui fera coller du plomb dans ses oreilles, (comme châtiment) au jour de la Résurrection ». Le "ana" est le plomb fondu, et il est venu dans l'interprétation de plaisants discours élevé au prophète (ﷺ) dans Mousnad l'imam 'Ahmad et Mousnad, `Abd-Allah ibn Az-Zoubayr Al-Hamidî et dans le recueil de hadiths de At-Tirmidhî du hadith de Abi Oumâma ، et le contexte de 'At-Tirmidhî que le Prophète (ﷺ) a dit : « Ne vendez ni n'achetez les esclaves chanteuses et ne leur enseignez pas. Il n'y a aucun bien à en faire le commerce et leur prix de leur vente est illicite » et dans de semblables circonstances est descendu ce verset: {Et, parmi les hommes, il est (quelqu'un) qui, dénué de science, achète de plaisants discours pour égarer hors du chemin d'Allah}[1055] et ce hadith même si il tourne autour de `Obayd-Allah ibn Zahr par `Alî ibn Yazîd Al-'Ilhâniyy par Al-Qâsim ، et `Obayd-Allah ibn Zahr est digne de confiance, et Al-Qâsim est digne de confiance et `Alî est faible sauf que le hadith a des témoins et a des poursuites que nous énonceront si Allah le très haut le désire.

1054 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 405
1055 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6

Et suffit l'interprétation des compagnons et des successeurs aux plaisants discours : que c'est le chant, et ceci est authentique jusqu'à Ibn 'Abbâs et Ibn Mas`oud : Abou As-Sahbâ'a dit: j'ai questionné Ibn Mas`oud concernant la parole du très haut : {Et, parmi les hommes, il est [quelqu'un] qui, dénué de science, achète de plaisants discours}[1056] il a dit par Allah celui qui n'y a d'autre divinité en mérite d'être adorer que lui, c'est le chant l'a répéter à trois reprises et cela est authentique jusqu'à Ibn `Omar - (qu'Allah soit satisfait d'eux) également que c'est le chant: Al-Hâkim [1057]Abou `Abd-Allah a dit dans la partie exégèse de son livre Al-Moustadrak: qu'il sache l'étudiant de cette science que l'interprétation du compagnon qui a assisté à la révélation et la descente du coran auprès des deux cheikh (Al-Boukhârî et Mouslim) son hadith est supporté, et il a dit dans un autre endroit de son livre : il a chez nous le jugement du hadith élevé au prophète, et ceci même si ça demande à être examiner, nul doute que la parole du compagnon doit être devancer sur la parole d'autrui en matière d'interprétation, car ils sont les plus savants de cette communauté sur les messages d'Allah (Qu'Il soit Exalté) dans Son livre c'est sur eux qu'il a été révélé, et ce sont eux les premiers concerné dans cette communauté, et ils ont pris son interprétation du prophète aussi bien en matière de science que dans les œuvres et ce sont eux les arabes éloquents en réalité, et rien ne remplace leur interprétation comme interprétation, et aucune contradiction entre leur interprétation de plaisants discours par les chants et leur l'interprétation par des chroniques étrangères et de leur rois et des rois des Romains, et ainsi de suite, de ce qui était comté aux mecquois par An-Nadir ibn Al-Hârith les détournant du Coran. et les deux sont de plaisants discours

C'est pour cette raison qu'a dit Ibn 'Abbâs :de plaisants discours : c'est aussi bien les discussions futiles que les chants, car parmi les compagnons il y en a qui ont choisis ce sens et d'autres qui ont choisis l'autre sens, et parmi eux ils y en a qui ont joint entre les deux, et le chant est plus distrayant et fait plus de dégâts que les comtes des rois et leurs chroniques, car il exhorte à la fornication, et fait pousser l'hypocrisie, car les âmes penchent énormément vers lui, et le désire.

1056 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6
1057 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 406

Si cela est su, donc les chanteurs et les auditeurs, ont une part dans cette condamnation proportionnellement à leur détournement du coran par la cause des chants et cela même si ils s'en donne pas entièrement, car les versets comprennent la condamnation de ceux qui échangent de plaisants discours par le coran; pour égarer hors du chemin d'Allah sans science et la prenne comme moquerie et si il lui est récité le coran il s'en détourne avec orgueil, comme s'il ne l'entendait pas comme s'il était atteint de surdité, et si il a appris quelque chose du coran il le tourne en dérision, l'ensemble de ces descriptions ne se réunissent que chez les personnes les plus mécréantes, même si certaines de ces descriptions sont chez certains chanteurs et leurs auditeurs, ils ont avec ça une part de ces condamnations et illustre cela qu'on ne trouve une personne occupée avec les chants et les instruments de musiques sans lui trouver un égarement de la route bien guidé et cela dans la science ou dans les œuvres, et il a une envie d'écouter la musique plus [1058]que d'écouter le coran, que si il lui était proposé le choix entre écouter les chants et écouter le coran, il renoncerai à celui-là contre l'autre, et lui devient lourd l'écoute du coran, et peut être que cela le porte à ce qu'il ait envi que le récitateur se taise, et écourte sa récitation, et que le chanteur dure et que l'autre écourte son tour, et le moins qu'on puisse dire dans ce cas c'est qu'il ait une grande part de ces condamnations s'il n'a pas toute la part.

Les paroles citées à ce sujet avec une personne ayant un peu de vie dans son cœur les ressent, quant à celui qui a un cœur mort, et que sa fascination est grande, il s'est barré le chemin du conseil {Celui qu'Allah veut éprouver, tu n'as pour lui aucune protection contre Allah. Voilà ceux dont Allah n'a point voulu purifier les cœurs. A eux, seront réservés, une ignominie ici-bas et un énorme châtiment dans l'au-delà}[1059]. Fin de sa citation, qu'Allah lui fasse miséricorde.

Parmi les versets démontrant la condamnation des chants et des instruments de musiques et les appareils de distractions la parole du très haut : {Excite, par ta voix, ceux d'entre eux que tu pourras, rassemble contre eux ta cavalerie et ton infanterie, associe-toi à eux dans leur biens et leurs enfants et fais-leur des promesses ». Or, le Diable ne leur fait des promesses qu'en tromperie}[1060] et la parole du très haut : {Ceux qui ne donnent pas de faux témoignages; et qui,

1058 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 407
1059 La table servie (Al Mâ'ida) 5: Verset 41
1060 La voyage nocturne (Al-'Isrâ') 17: Verset 64

lorsqu'ils passent auprès d'une frivolité, s'en écartent noblement}[1061]. Il a expliqué voix et faux témoignage par : les chants et les instruments de musique et il a expliqué voix également : par tous ce qui appel au faux, et il a expliqué faux témoignages par tous ce qui est réprimandable, et nul contradiction entres les explications, et le sens des deux versets englobent tous ces sens, et aucun doute que les chants et les distractions font partis des pires faux témoignages, et des plus mauvaises voix du diable et de ce qui en découle comme durcissement des coeurs, et sa déviation de l'invocation d'Allah, et même la déviation de toutes les œuvres d'adorations sauf celui à qui Allah a fait miséricorde, comme cela a été démontré précédemment.

Quant aux hadith rapportés dans la condamnation des chants et distractions ils sont nombreux, et des plus authentiques ce qu'a rapporté Al-Boukhârî dans son recueil authentique، quand [1062]il dit : Hichâm ibn `Ammâr a dit: nous a rapporté Sadaqa ibn Khâlid ،nous a rapporté 'Abd-Ar-Rahman ibn Yazîd ibn Djâbir ،nous a rapporté `Attiya ibn Qays Al-Killâbî ،m'a rapporté `Abd-Ar-Rahman ibn Ghanam Al-'Ach`arî ، il a dit : il m'a rapporté Abou `Amir ou Abou Mâlik Al-'Ach`arî ، je jure par Allah il ne m'a pas démenti, il a entendu le prophète (ﷺ) dire: « Il sera parmi ma Oumma, des gens qui prennent pour licite : l'interdit, la soie, le vin et les instruments de musique » et cela est clair dans la condamnation de ceux qui rendent licite les instruments de musique, car ils ont été lies dans la condamnation avec ceux qui rendent licite la fornication et les boissons alcoolisées ainsi que la soie et cet argument est évident sur l'interdiction de l'utilisation des instruments de musique et ceux-ci sont les instruments de distractions, comme le vièle et la luth et le tambour et d'autres instruments de distractions.

Les gens de la langues sont unanime sur l'interprétation d'instruments de musique par instruments de distractions, et ceci de ce qui en découle comme durcissement et maladies des coeurs, et son détournement de la prière et du coran, et si à cela se rajoute les chants, le péché devient plus grand, et la perversion plus grande, comme cela viendra dans les paroles des gens de sciences à ce sujet, et il t'as été précédé une partie de ces paroles

1061 Le discernement (Al-Fourqân) 25: Verset 72
1062 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 408

Quant au mot "Hour" : il est rapporté avec la lettre "hâ'" et la lettre "râ'", et qui veut dire sexe, et le sens voulu est la fornication, et il est rapporté également avec la lettre "khâ'" et la lettre "Zây", et qui est une sorte de soie, et les savants de l'islam ont pris ce hadith, et l'ont accepté, et ils ont battis dessus le jugement sur l'interdiction de toutes sortes d'instruments de musique, et lui a trouvé une déficience Ibn Hazm et Abu Turab après lui, l'imitant sur le fait que le hadith a une coupure entre Al-Boukhârî qu'Allah lui fasse miséricorde et son cheikh Hichâm ibn `Ammâr car le premier n'a pas explicité l'écoute du second, et il l'a suspendu, et s'est trompé Ibn Hazm à ce sujet, les savants lui ont donné tort sur cette parole, et ont dit qu'il avait commis une erreur, car Hichâm fait partie des cheikhs d'Al-Boukhârî ‹et il lui a suspendu catégoriquement, et ce qui est de cette sorte est authentique chez lui, et les savants ont acceptés de lui et ont authentifiés ce qu'il suspendu catégoriquement et ce hadith fait partie du groupe des hadith suspendus authentiques, et peut être que Al-Boukhârî n'a pas explicité son écoute de lui, car il rapporte de lui par permission, ou dans une assemblé de rappels ou car il a rapporté de lui avec comme intermédiaire un de ses choyoukh digne de confiance,donc il l'aurait supprimé pour écourter, ou pour d'autres raisons qui peuvent conduire à la suppression, et en supposant [1063]la coupure entre Al-Boukhârî et Hichâm ‹d'autres l'ont rapporté de lui sans coupure‹ selon Hichâm ibn `Ammâr.. Jusqu'à la fin... avec des chaînes de transmissions authentiques, et avec ça s'annule le doute d'Ibn Hazm et de celui qui l'imite Abu Turab et la vérité s'éclaircie à celui qui la demande, et c'est Allah qu'on implore au secours.

Voici, chers lecteurs, les commentaires des savants sur ce hadith, et leurs éclaircissements sur la faute d'Ibn Hazm dans son affaiblissement de ce hadith Ibn Hadjar dans Fath Al-Bârî, qu'Allah lui fasse miséricorde quand il a évoqué ce hadith, et qu'il a évoqué les paroles d'Az-Zarkachî ‹donnant tort à Ibn Hazm dans son affaiblissement, il a dit textuellement: (quant à la prétention d'Ibn Hazm à laquelle renvoi c'est à dire Az-Zarkachî - il y a été devancé par Ibn As-Salâh dans Oloum al Hadith les "sciences du hadith" il a dit: les hadith suspendus parmi les hadith du recueil authentique d'Al-Boukhârî il a coupé sa chaîne de transmission, et l'image est celle de l'interruption, et le jugement n'est pas le même, et ce qui s'y trouve ne sort pas de l'authenticité vers la faiblesse, et

1063 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 409

il faut pas se tourner vers Abi Mohammed Ibn Hazm Az-Zâhirî l'érudit, en réponse à ce qu'a sorti Al-Boukhârî du hadith de Abi 'Amer Abi Malek Al Ach'ari Selon cette parole du Prophète (ﷺ) : « Il y aura des groupes de ma communauté qui considéreront comme licites l'adultère, la soie, le vin et les instruments musicaux », le hadith est du côté d'Al-Boukhârî il l'a mentionné en disant: Hichâm ibn `Ammâr a dit ‹et l'a fait parvenir avec sa chaîne de transmission, puis a présumé Ibn Hazm ‹qu'il y aurait une coupure entre Al-Boukhârî et Hichâm et l'a utilisé comme réplique aux arguments qui interdisent les instruments de musique, et il a eu tort sur ce sujet en plusieurs points, et le hadith est authentique et connu comme étant lié, avec les conditions de l'authentique et Al-Boukhârî peut faire ça car il rapporté le hadith dans un autre endroit de son livre avec une chaîne de transmission ininterrompu et il peut faire cela pour d'autres raisons, qui ne s'accompagnent pas du défaut de l'interruption) fin de citation.

Puis, l'érudit a dit après avoir rapporté les paroles d'Ibn As-Salâh en quelques lignes cet énoncé : (il s'est résolu auprès du Hafid que ce qui provient d'Al-Boukhârî comme hadith suspendus de manière catégorique, il est donc authentique jusqu'à celui à qui il l'a suspendu, même si il ne fait pas parti de ses choyoukh, par contre si le hadith suspendu est rapporté par des Houfad (personne apprenant beaucoup de hadith) ininterrompu, jusqu'à celui à qui il l'a suspendu [1064]avec comme condition l'authenticité, cela résout le problème, c'est pour cela que je me suis occupé de ce genre au début, et j'ai composé le livre "taglik'at'alik" et notre cheikh a évoqué dans son explication de At-Tirmidhî ‹ et dans ses paroles sur les sciences du hadith que hadith Hichâm ibn `Ammâr ‹est parvenu ininterrompu dans Moustakhradj Al-'Ismâ`ilî ‹ a dit: nous a rapporté Al-Hasan ibn Soufyân ‹ nous a rapporté Hichâm ibn `Ammâr ‹et l'a sortie At-Tabarânî dans Mousnad des Syriens, il a dit : nous rapporté Mohammad ibn Yazîd ibn `Abd-As-Samad ‹nous a rapporté Hichâm ibn `Ammâr ‹il a dit : et l'a sortie Abou Dâwoud dans ses Sounan il a dit : nous a rapporté `Abd-Al-Wahâb ibn Nadjda nous a rapporté Bichr ibn Bakr ‹ nous a rapporté 'Abd-Ar-Rahman ibn Yazîd ibn Djâbir avec sa chaîne de transmission).fin de citation.

1064 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 410

Il a également dit: le grand savant Ibn Al-Qayyim qu'Allah lui fasse miséricorde, dans son livre Al-Ighata, quand il a évoqué ce hadith cet énoncé:(ce hadith l'a sorti Al-Boukhârî dans son recueil authentique en l'utilisant comme argument et l'a suspendu catégoriquement, et il a dit : porte de celui qui rend licite les boissons alcoolisées, et qui la nomme par autre que son nom, et a dit : Hichâm ibn `Ammâr nous a rapporté Sadaqa ibn Khâlid ‹ nous a rapporté 'Abd-Ar-Rahman ibn Yazîd ibn Djâbir ‹ nous a rapporté `Attiya ibn Qays Al-Killâbî m'a rapporté `Abd-Ar-Rahman ibn Ghanam Al-'Ach`arî a dit m'a rapporter Abou `Amir ‹ ou Abou Mâlik Al-'Ach`arî - je jure par Allah il ne m'a pas démenti, il a entendu le Prophète (ﷺ) dire: « Il y aura des groupes de ma communauté qui considéreront comme licites l'adultère, la soie, le vin et les instruments musicaux. Il y aura, en outre, des groupes des gens qui camperont auprès d'une montagne, en attendant paître leur troupeau qui retournera vers la fin de la journée et qui lorsque le pauvre vient leur demandant quelque besoin, ils lui diront: "Retourne nous voir demain". Allah leur fera passer la nuit, puis prendra la science et métamorphosera des autres en des singes et des porcs jusqu'au Jour de la Résurrection » et ceux qui dénigrent l'authenticité de ce hadith n'y peuvent rien comme Ibn Hazm appuyant son école futile dans la permission des instruments de distraction, sous prétexte qu'il est interrompu ; car Al-Boukhârî n'a pas lier sa chaîne de transmission avec lui, et la réponse à cette fausse idée se fait en plusieurs points :

Le premier : qu'Al-Boukhârî a rencontré Hichâm ibn `Ammâr et a entendu de lui de cette façon si il dit: Hichâm a dit ‹c'est comme s'il disait, selon Hichâm.[1065]

Le second : s'il n'avait pas entendu de lui, il ne se permettrait pas de lui attacher catégoriquement, sauf si il est convaincu qu'il lui a rapporté, et cela se produit lorsqu'il a beaucoup rapporter de lui, de ce cheikh et du fait qu'il soit célèbre, et Al-Boukhârî fait partie des créature d'Allah les plus éloigné de la tromperie.

Le troisième : le fait qu'il ait introduit dans son livre et qui est nommé authentique et qu'il s'en est servi comme argument, et si il n'était pas authentique chez lui il n'aurait pas agi ainsi.

1065 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 411

le quatrième : il l'a suspendu catégoriquement et il ne l'a pas suspendu avec doute, si il doutait du hadith ou si il n'était pas selon ses conditions, il aurait dit : on raconte que le Prophète (ﷺ), et on évoque de lui que, et ce qui s'y approche, et si il dit : le prophète (ﷺ) a dit, à ce moment il est catégorique et a tranché qu'il l'a dit.

le cinquième : si on refuse tout ça le repoussant, le hadith est authentique, ininterrompu chez d'autres que lui, a dit Abou Dâwoud dans le livre [l'habillement]: nous a rapporté `Abd-Al-Wahâb ibn Nadjda ،nous a rapporté Bichr ibn Bakr selon 'Abd-Ar-Rahman ibn Yazîd ibn Djâbir ، nous a rapporté `Attiya ibn Qays ، a dit j'ai entendu `Abd-Ar-Rahman ibn Ghanam Al-'Ach`arî ، a dit : m'a rapporté Abou `Amir ou Abou Mâlik l'a évoqué écourté, et l'a rapporté Abou Bakr Al-'Ismâ`ilî dans son recueil: [authentique], élevé, et a dit Abou `Amir sans douter, et le point d'argumentation chez lui est que les instruments de musiques sont les instruments de distractions, et point de divergence entre les savants de la langue à ce sujet, et s'ils étaient autorisés il n'y aurait pas eu de condamnation sur le fait de les rendre licite et lorsqu'a été groupé le fait de les rendre licite et le fait de rendre licite les boissons alcoolisées et la soie "khiz" et si cela avait été avec les lettres "hâ'" et "râ'" cela aurait comme sens la fornication et si c'est avec les lettres "khâ'" et "zây" cela est une sorte de soie différente de celle que portaient les compagnons qu'Allah soit satisfait d'eux, car le Khiz ce sont deux sortes: une de soie, et la seconde de laine, et ce hadith a été rapporté de deux manières.

Il a dit: Ibn Mâdja dans ses Sounans, nous a rapporté `Abd-Allah ibn Sa`îd selon Mo`awiyya ibn Sâlih selon Hâtim ibn Harîth selon Ibn 'Abî Maryam selon 'Abd-Rahmân Ibn Ghanam [1066]Al-Ach'arî selon Abî Mâlik Al-'Ach`arî D'après lui (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (ﷺ) a dit: « Il y aura des gens de ma communauté qui boiront le vin sans le nommer de son nom, à leurs têtes se tiendront les musiciens et les chanteuses. Allah les fera engloutis par la terre et en fera d'eux des singes et des porcs » et cette chaîne de transmission est authentique, et y ont été menacé ceux qui rendent licite les instruments de musique, qu'Allah les fera engloutis par la terre et en fera d'eux des singes et des porcs, et même si la condamnation est sur l'ensemble de ces actes, mais chacun

1066 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 412

de ces actes a une part de cette condamnation et de ces menaces et dans cette porte selon Sahl ibn Sa'd As-Sâ`dî et 'Imrân Ibn Housayn ، et 'Abd-Allah ibn 'Amr ، et 'Abd-Allah ibn `Abbâs et Abou Hourayra et Abi Oumâma Al-Bâhilî ، et 'Aicha la mère des croyants et 'Alî Ibn 'Abî Tâlib et Anas Ibn Malek ، et 'Abd-Ar-Rahmân Ibn Sâbitt et Al-Ghâzî Ibn Rabî`a.

Nous les menons afin qu'ils se réjouissent le peuple du Coran, et afin qu'il soit brisé les gosiers des gens qui écoutent le Diable, et puis l'a énoncé entièrement).

Si ce n'est la demande d'écourter le sujet, je te les aurai citer cher lecteurs, mais cependant je dirige celui qui veut approfondir ce sujet au livre "Al-Ighâtha" afin qu'il voit et entende ce qu'il le réjouira et apaisera son cœur, et avec son grand nombre, et les multiples sorties cela devient un argument clair et une preuve tranchante sur l'interdiction des chants et distractions, et un écœurement de ceci, et se rajoute à ce qu'a précédé comme verset et hadith démontrant l'interdiction des chants et des instruments de musique, et tout cela démontre que leurs utilisation et le fait de travailler avec sont des voies vers la colère d'Allah, et son châtiment, et causes d'égarements et d'égarer de son sentier, on demande à Allah de nous épargner de cela ainsi que tout musulmans, et qu'on soit sain des perditions des tentations, et c'est lui le maître et qui a la capacité pour cela.

Quant aux paroles des savants sur les chants et les instruments de musique parmi les compagnons et leurs successeurs avec bonneté sont très nombreuses et il t'a été précède une partie, et voici une partie de leurs paroles afin de finir, et en consolidant ce qui a précède, Et c'est exclusivement Allah Qui accorde la réussite

De plus, `Alî ibn Al-Dja`d et d'autres selon `Abd-Allah ibn Mas`oud, qu'Allah soit satisfait de lui, ont rapporté : « Les chansons sème l'hypocrisie dans le cœur, comme l'eau fait pousser les plantes » et il a rapporté ça élevé au prophète [1067]"ﷺ", et ce qui est conservé c'est que cela est la parole Ibn Mas`oud (Qu'Allah soit satisfait de lui).

Il a dit: le grand savant Ibn Al-Qayyim qu'Allah lui fasse mesiricorde, dans son livre "Al-Ighata", lorsqu'il a rapporté ce récit, ce qui suit: (si il est dit: comment

1067 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 413

diriger qu'il fait pousser l'hypocrisie dans le cœur, et cela parmi tous les autres péchés ?

On dit : ceci est le témoin de la compréhension des compagnons des états des cœurs ainsi que ses actes, et leur connaissance de ses outils et ses remèdes, et ils sont les médecins des cœurs, pas comme les égarés qui ont dévié de leur chemin, ceux qui ont soigné les maladies des cœurs avec ses plus grands remèdes, ils étaient comme celui qui soigne de la maladie avec du poison mortel, et de cette manière "par Allah" ils ont fait, avec beaucoup de remèdes qu'ils ont composé ou avec la plupart de ceci, et s'est réuni le manque de médecin et l'abondance de malade et l'apparition de maladies chronique, et qui n'était pas chez les prédécesseurs, et l'écart des remèdes bénéfiques qu'a composé celui qui légifère, et le penchant des malades vers ce qui aggrave la maladie, et par la suite se complique les choses, et se sont remplie les contrées et les routes ainsi que les marchés de malades, et s'est mis chaque ignorant à soigner les gens

Sache que le chant à des particularités qui ont une influence sur l'imprégnation de l'hypocrisie dans le cœur ainsi que l'enracinement de celle-ci, de la même façon que l'eau fait pousser les plantes. Parmi ses particularités:

Il distrait le cœur, l'éloigne de la compréhension et de la méditation du Coran ainsi que de la mise en pratique de ce qu'il contient. En effet, le Coran et le chant ne pourront jamais être réunis dans un même cœur, vu leur opposition. Le Coran interdit de suivre la passion et ordonne la retenue, l'éloignement des pulsions de l'âme et des causes menant à l'égarement. Il interdit de suivre les pas du Diable, or le chant commande le contraire de tout cela et l'embellit. Il enflamme les âmes, les pousse vers les passions déviées et excite ce qu'elles dissimulent. Il trouble ce qui les habite, les entraîne vers tout ce qui est déshonorant et les pousse à approcher tous ceux et celles qui ont un charme. Ils sont avec l'alcool des frères le lait et dans leur incitation à la débauche, semblables. En effet il est son jumeau, son frère de lait, son suppléant, son allié, son compagnon et son camarade. Le Diable les a liés par un pacte de fidélité qui ne peut se rompre. Il est l'espion des cœurs, le voleur de virilité, un ver rongeant l'esprit, il pénètre dans les profondeurs du cœur et découvre ses secrets de même qu'il s'infiltre dans les antres de l'imaginaire et excite ce qui s'y trouve comme passion, désir,

absurdité, bêtise, idiotie [1068]et stupidité. Il se peut que tu voies un homme imprégné de dignité, brillant d'esprit dont la foi resplendit, qui honore l'Islam et aime le Coran, pencher vers l'écoute du chant. Dès lors sa raison et sa pudeur diminueront, sa virilité l'abandonnera, son prestige le fuira, il sera vidé de son honneur et son Diable en sera heureux. Il se plaindra alors à Allah (le Très-Haut) de sa perte de foi et de la lourdeur du Coran. Il dira: ô seigneur ! ne réunis pas ce que je suis et le Coran de ton ennemi (le chant) dans une seule poitrine.

Et c'est ainsi qu'il approuva ce qu'il désapprouvait avant d'écouter les chants, exhiba de ses secrets ce qui en était cachés et passa de la dignité et la tranquillité à l'exagération dans le bavardage et le mensonge, la gesticulation et le claquement des doigts. A présent il remue sa tête, agite ses épaules, frappe le sol de ses pieds, tape le haut de son crâne avec ses mains, il virevolte comme virevolte les mouches et tournoie à la façon des ânes qui tourne autour d'une roue. Il tape des mains comme le font les femmes et beugle de joie à un degré que même les bœufs n'ont pas atteint. Parfois il se lamente pareillement aux mélancoliques et d'autres fois il hurle comme hurlent les possédés. Et celui qui est éclairé, parmi les siens, sur sa situation avait certes raison lorsqu'il dit:

Te souviens-tu de cette nuit où nous nous réunîmes	nous prêtions l'oreille à cette douce écoute jusqu'au matin
Et des flûtes remplies de chant virevoltaient autour de nous	Alors nos âmes s'enivrèrent sans même effleurer une goutte de vin
Tu ne voyais éclore en eux que l'ivresse	heureuse alors que la joie ici se clamait
Et si le frère des délices leur lançait un appel	La jouissance répondait: accourez à la mansuétude
Nous ne possédons en dehors de nos âmes que le néant	Ainsi nous les tînmes éveillées pour ces instants de beauté

1068 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 414

Certains connaisseurs ont dit: l'écoute des chants laisse en héritage l'hypocrisie dans un peuple, l'entêtement dans un peuple, le mensonge dans un peuple, l'immoralité dans un peuple et la stupidité dans un peuple.[1069]Les plus grands héritages qu'il laisse sont l'amour des effigies, l'approbation de la fornication, l'habitude des cœurs à trouver lourd le Coran et plus particulièrement le dégoût que lui inspire l'écoute de celui-ci. Si cela n'est pas de l'hypocrisie alors celle-ci n'existe pas.

La base de ce sujet est que le chant est le Coran du Diable (comme nous allons le voir). Il ne pourra donc jamais être associé avec le Coran du Miséricordieux dans un même cœur. Il est également à l'origine de l'hypocrisie qui consiste à faire apparaître le contraire de ce qui est caché. Et en ce qui concerne le chanteur il y a deux possibilités; soit il se dévergonde et sera alors considéré comme un libertin, soit il laisse apparaître la dévotion et sera dans ce cas-là considéré comme un hypocrite. En effet il montre qu'il désire se rapprocher d'Allah ainsi que du monde de l'au-delà or son cœur bouillonne de passion et d'amour pour ce qu'Allah et son Messager détestent parmi les sons des "Ma'âzif" et des instruments de musique et ce à quoi appelle le chant et ce qu'il provoque. Son cœur est rempli de cela alors qu'il est vidé de l'amour de ce qu'Allah et son Messager aiment et de la haine de ce qu'ils détestent, cela est de l'hypocrisie pure.

Certes la foi consiste à déclarer et pratiquer c'est à dire déclarer la vérité et mettre en pratique en obéissant et cela prend ses racines dans le rappel et la récitation du Coran. Par contre l'hypocrisie consiste à prononcer le faux et à œuvrer dans l'égarement et c'est le chant qui fait germer tout cela.

Et parmi les signes de l'hypocrisie la rareté de l'invocation d'Allah, la fainéantise dans l'accomplissent de la prière et la rapidité dans son exécution. En effet il est rare de trouver un passionné de chant qui ne possède pas ces caractéristiques.

L'hypocrisie est fondée sur le mensonge et le chant fait partie des poésies les plus trompeuses puisqu'il approuve tout ce qui est mauvais, l'embellit et le recommande. Il enlaidit le bien et en est dépourvu et ceci est la réalité de l'hypocrisie.

1069 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 415

Elle est également tricherie, fourberie et imposture et tout ceci est la base du chant.

L'hypocrite corrompt alors qu'il pense réformer comme l'a affirmé Allah (Gloire et Pureté à Lui). Celui qui écoute la musique détériore son cœur et sa situation tout en pensant qu'il les améliore. Quant au chanteur il appelle les cœurs à la tentation des plaisirs (charnels) et l'hypocrite appelle à la [1070]confusion. Ad-Dahâk dit: le chant corrompt les cœurs et met en colère le seigneur.

Et `Omar ibn `Abd-Al-`Azîz écrivit à son fils: que la première chose qu'ils prennent de ton éducation soit l'animosité envers les instruments de musique dont le Diable en est l'origine et qui se termine par la colère du Miséricordieux. Il m'est certes parvenu de personnes de confiance parmi les gens de science, que le son des instruments de musique, l'écoute des chansons et le fait d'en être passionné font pousser l'hypocrisie dans le cœur comme l'eau fait pousser les herbes.

Le chant pourrit le cœur et si le cœur se pourrit alors l'hypocrisie s'agitera dans celui-ci.

Pour résumer, si une personne douée de clairvoyance regarde avec attention la situation des passionnés de musique et celle de ceux qui chérissent le Coran, il lui apparaîtra clairement la sagacité des compagnons et leur connaissance des maladies du cœur et de leurs remèdes. Et c'est Allah qui accorde la réussite.

Certes Ibn Al-Qayyim a indiqué dans un autre passage de son ouvrage "Al-Ighâtha" que l'Imam Abou Bakr At-Tartouchî [qui fait partie des Imams Malékites] a dit dans l'introduction de son livre sur l'interdiction de l'écoute des chants:

Louange à Allah seigneur de l'univers. La fin heureuse sera pour les pieux et point d'hostilité sauf pour les injustes. Nous lui demandons de nous montrer la vérité, juste afin que nous la suivions et le faux, une tromperie afin que nous nous en écartions. Par le passé quiconque commettait un péché se cachait du regard des gens puis demandait pardon à Allah et se repentait à Lui puis

1070 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 416

l'ignorance se répandit, la science diminua et la moralité se perdit au point qu'une personne pouvait se livrait à la désobéissance à la vue de tous. Puis la situation s'intensifia dans la régression jusqu'à ce qu'un groupe parmi nos frères musulmans, qu'Allah nous accorde ainsi qu'à eux la réussite, fut induit en erreur par le Diable qui leur enjôla l'amour des chants, la distraction et l'écoute des percussions. Ils crurent que cela faisait partie de la religion qui leur permettait de se rapprocher d'Allah et c'est ainsi qu'une faction de musulmans proclama cette croyance, s'écarta du sentier des croyants et contredit les jurisconsultes et les gardiens de cette religion: {Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination !}[1071]. J'ai trouvé bon d'éclaircir la vérité et de lever le voile sur les équivoques que répandent les égarés, avec des arguments présents dans le Livre d'Allah et la Sunna de son Messager. Je commence donc par cité les paroles des savants, ceux autour desquels [1072]gravitent les fatwas (réponse religieuse) et ce aux quatre coins du monde, afin que tu saches que ces groupes ont contredit les savants des musulmans en pratiquant leur innovation dans la religion. Et c'est Allah qui détient la réussite.

Puis il dit: en ce qui concerne Mâlik, il interdit le chant et le fait de l'écouter, et il déclara: si un homme achète une servante et qu'il s'aperçoit qu'elle est une chanteuse, il se doit alors de la rendre considérant cela comme un défaut. De même qu'on questionna Mâlik (Qu'Allah lui fasse miséricorde) au sujet des gens de Médine qui autorisaient le chant, il répondit: ceux qui font cela, nous les considérons comme des pervers. Puis il dit:

En ce qui concerne Abou Hanîfa, il déteste le chant et estime qu'il fait partie des péchés et il en est de même pour l'école juridique des gens de "Koufa" (ville en Iraq) et parmi eux Soufyân, Himâd, Ibrâhîm, Ach-Cha'bî et d'autres. Il n'y a aucune divergence entre eux sur ce sujet et nous ne connaissons aucune divergence également entre les gens de "Basra" (ville en Iraq) à propos de l'interdiction de celui-ci. Fin de citation d'At-Tartouchî.

1071 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 115
1072 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 417

Je dis que ce qui est voulu par ce groupe qui aima le chant et crut qu'il faisait partie de la religion qui permettait de se rapprocher d'Allah, est un groupe de Soufis qui inventèrent cette innovation dans la religion qui consiste à écouter le chant, ils prétendirent que cela les stimulait dans l'accomplissement des actes d'adorations et dans le rapprochement d'Allah à travers différents moyens. Les érudits de leur époque leur interdirent cela et les prêchèrent en utilisant toutes les voies possibles. Ainsi les savants détenteurs de la vérité se sont accordés sur le fait que l'invention de ce groupe est une innovation blâmable. Et At-Tartouchî rédigea ce livre, que nous avons mentionné, qui est une réfutation et un exposé de la fausseté de leur voie.

A partir de là, le lecteur sait que les passionnés de chant et de musique se divisent en deux groupes:

Le premier groupe: il le considère comme une religion et une adoration. Il est le plus mauvais des deux groupes, le plus grand pécheur et le plus dangereux, car il a innové dans la religion ce qu'Allah n'a pas autorisé. Et il estima que le chant et la musique qui sont des moyens conduisant à la perversité et à la désobéissance, étaient une religion qui permettait de se rapprocher du Roi des cultes.

Le deuxième groupe: Ils prirent le chant et la musique comme un divertissement, un jeu, un apaisement pour les âmes et pour se soulager des occupations de ce bas monde et de la fatigue qu'il procure. Ils sont en cela dans l'erreur et courent un grand danger pouvant les mener à l'égarement et à égarer. Mais ils sont moins pires que le premier groupe puisqu'ils n'ont pas considéré cela comme une religion et une adoration mais plutôt comme une distraction, un jeu et une satisfaction pour les âmes. Cependant, les gens de science ont certes proclamé l'interdiction et leur opposition à ces deux groupes. Puis l'érudit Ibn Al-Qayyîm (Qu'Allah lui fasse miséricorde) dit après avoir rapporté les paroles de At-Tartouchî précédemment citées, ce qui suit:[1073]Je dis que l'école juridique d'Abou Honaîfa est la plus sévère des écoles sur ce sujet et ses paroles sont les plus dures. Les partisans de cette école déclarèrent l'interdiction de l'écoute de toutes sortes d'instruments de musique comme la flûte, le "Douff" (sorte de tambour) et ils allèrent même jusqu'à interdire le fait de taper avec un bâton. Ils

1073 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 418

affirmèrent que cela était un péché qui provoque la perversité et dont le témoignage de celui qui s'y adonne est rejeté. Et plus tranchant que cela, ils dirent: l'écoute (du chant) est de la perversité et s'en délecter est de la mécréance. Ce sont les termes qu'ils ont utilisés et ils ont rapporté sur cela un hadith qui ne convient pas d'attribuer au Prophète (ﷺ). Ils dirent: il lui est obligatoire de s'efforcer de ne pas l'écouter s'il passe devant ou s'il se trouve à ses côtés.

Et Abou Yousouf dit au sujet d'une maison d'où provient des sons d'instruments de musique: rentre dans cette maison sans leur demander leur consentement car l'interdiction du blâmable est obligatoire, et s'il n'était pas permis de rentrer sans autorisation les gens se priveraient d'accomplir cette obligation. Ils dirent et si l'Imam entend cela en provenance de cette habitation, il se présentera à lui (le responsable de la maison) et s'il persiste, il l'enfermera ou le fouettera. Et celui qui veut peut l'expulser de sa maison.

En ce qui concerne Ach-Châfi`î, il dit dans le chapitre "les usages du jugement": le chant est une distraction détestable qui ressemble au mensonge et à la tromperie. Celui qui l'écoute avec abondance est un imbécile dont le témoignage est rejeté. Et ses compagnons avisés concernant son école (juridique), déclarèrent son interdiction et réfutèrent la parole de ceux qui lui attribuèrent l'autorisation de celui-ci comme Al-Qâdî, Abou At-Tayyib At-Tabarî et les Cheikhs Abou Ishâq et Ibn As-Sabâgh.

Le Cheikh Abou 'Ishâq dit dans son ouvrage "At-Tanbîh", il n'est pas correct de rémunérer (une personne) pour un service illicite tel qu'un chanteur, un musicien ou un transporteur d'alcool et aucune divergence n'a été rapportée à ce sujet. Il dit également dans "Al-Mohadhab": cela n'est pas permis pour un service illicite comme le chant car il est interdit, il n'est donc pas autoriser d'accepter une compensation pour cela et ce comme la chair morte et le sang.

Les paroles du Cheikh contiennent des enseignements.

Le premier d'entre eux: les profits du chant sont en eux même des profits illicites.

Le deuxième: engager une personne pour cela est une erreur

Le troisième: le fait de dévorer les biens qui sont issus de cela revient à dévorer des biens illicites et ceci est comparable à la consommation de la chair d'une bête morte (non-égorgée) et du sang.

Le quatrième: il n'est pas permis à un homme de dépenser de l'argent pour un chanteur, car cela revient à dépenser de l'argent dans l'illicite et cela est semblable à un échange d'argent contre de la chair morte (non-égorgée) et du sang.

Le cinquième: la flûte est interdire alors qu'elle est le plus léger des instruments de musique que dire dans ce cas de ce qui est pire comme le "Toumbour" (instrument à six cordes) et la clarinette. Il ne convient pas à celui qui a senti [1074]le parfum de la science de s'abstenir au sujet de l'interdiction de cela. En effet, le plus petit mal est qu'il fait partie des symboles caractérisant les amoureux et les buveurs d'alcool.

De même Abou Zakaryâ An-Nawwawî dit dans son ouvrage "Ar-Raouda":

La deuxième partie: le fait de chanter accompagné de certains instruments de musique, qui sont le symbole des buveurs d'alcool, et qui charment comme le "Toumbour" (instrument à six cordes), la guitare, les cymbales et le reste des instruments, est interdit de même que le fait de les écouter. Puis il dit à propos de la flûte qu'Al-Baghaoui authentifia qu'elle est illicite puis il cita qu'Al-Ghazâliyy l'autorisa. Cependant ce qui est juste est qu'elle est interdite. Et Abou Al-Qâsim Ad-Dawla`î écrivit un livre sur l'interdiction de la flûte.

Et Abou 'Amr Ibn As-Salâh a certes rapporté qu'il y a unanimité au sujet de l'interdiction d'écouter le "Douff", la flûte et le chant lorsqu'ils sont réunis. Il affirma dans ses fatwas, en ce qui concerne l'autorisation et la déclaration de la légitimité de l'écoute (de la musique), qu'il est nécessaire que l'on sache que si le "Douff", la flûte et le chant sont réunis, il sera illicite de les écouter selon les Imams des écoles de jurisprudence et d'autres parmi les savants des musulmans. De même, il n'a pas été authentifié qu'une personne parmi ceux dont les paroles sont prises en compte, que ce soit dans le consensus ou la divergence, ait autorisé l'écoute de cela. Et la divergence rapportée de certains compagnons

1074 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 419

d'Ach-Châfi`î concerne la flûte seule et le "Douff" (sorte de tambour) seul. Il se peut donc que ceux qui n'ont pu distinguer et qui n'ont pas examiné cela avec attention croient qu'il existe un désaccord entre les Chafiites sur l'écoute de ces instruments lorsqu'ils sont réunis. Ils se retrouvent ainsi entre ceux qui s'orientent vers ce à quoi appellent les preuves de la législation et la raison et ce même si l'on ne peut être totalement apaisé et résolu lors des divergences et ceux qui examinent les raisons pour lesquelles ont divergé les savants et choisissent la facilité trouvée dans leurs paroles et deviennent, ou presque, des athées. Puis il dit: leur propos, au sujet de l'écoute (de la musique) qui selon eux est un moyen de se rapprocher (d'Allah) et une obéissance contredit le consensus des musulmans et celui qui contredit ce consensus est concerné par la Parole du Très-Haut: {Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination !}[1075]. Il s'attarda sur la réponse à ces deux groupes, qui sont une calamité pour les musulmans et parmi eux: ceux qui autorisent ce qu'Allah a interdit [1076]et qui cherchent à se rapprocher de Lui à travers ce qui, en réalité les éloigne. Ach-Châfi'î, ses compagnons les plus anciens et les connaisseurs de son école juridique sont parmi les personnes dont les paroles sont les plus sévères à ce sujet. Il a été fréquemment cité que Ach-Châfi`î dit: j'ai laissé derrière moi, à Bagdad, une chose que les athées (ou ceux qui croient à la vie éternelle) ont nommée "At-Taghbîr" avec laquelle ils éloignent les gens du Coran. Il se peut que cette parole soit vraiment la sienne, en ce qui concerne le "At-Taghbîr" et l'affirmation qu'il détourne du Coran, alors qu'il est une sorte de poésie qui traite du renoncement aux plaisirs mondains, fredonnée par un chanteur en présence de personnes qui frappent avec un bâton sur un morceau de peau ou un coussin suivant le rythme de son chant. Et si j'avais pu deviner ce qu'il dit lorsqu'il affirma que l'écoute du "Taghbîr" était pour lui comme un crachat dans la mer. Il renferme certes tous les préjudices et a rassemblé tous les interdits et Allah a expliqué sa religion et dévoilé tout apprenti obsédé et adorateur ignorant.

1075 Les femmes (An-Nisâ') '4: Verset 115
1076 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 420

Il dit: Soufyân ibn `Oyayna disait: prenez garde de la tentation du savant pervers et de l'adorateur ignorant, leurs troubles est une séduction pour tous les obsédés, et celui qui examine le désordre qui s'est infiltré dans la communauté trouvera que son origine dépend de ces deux.

En ce qui concerne l'école juridique de l'imam ‘Ahmad, son fils `Abd-Allah dit: j'ai questionné mon père au sujet du chant. Il répondit:

"le chant fait pousser l'hypocrisie dans le cœur, il ne me plais pas". Puis il cita la parole de Mâlik "nous considérons ceux qui s'y adonnent comme des pervers". `Abd-Allah dit: j'ai entendu mon père qui disait qu'il avait entendu Yahiya Al-Qattân dire: "si un homme choisissait de pratiquer toutes les facilités en prenant la parole des gens de Koufa concernant "An-Nabîdh" (une boisson enivrante dont ils autorisent l'absorption), celle des gens de Médine à propos de l'écoute (des chants) et celle des gens de La Mecque au sujet du mariage temporaire, il serait certes un pervers".

Et 'Ahmad affirma que Soulaymân At-Taymî dit: "si tu suis l'indulgence de chaque savants ou les erreurs de chacun d'entre eux, tout le mal sera rassemblé en ta personne". Puis il affirma qu'il fallait casser les instruments de musique comme le "Toumbour" (instrument à six cordes) ou autre, si on en voyait et qu'il était possible de les détruire. Et deux versions ont été énoncées selon lui sur le fait de les briser alors que l'on sait qu'ils sont cachés sous un habit. Il déclara concernant des orphelins qui héritaient d'une servante chanteuse et qui désiraient la vendre: "elle ne se vend pas sauf en tant que simple d'esprit". Ils dirent si l'on vend une chanteuse, son prix sera de vingt mille ou son équivalent alors que si elle est vendue en tant que simple d'esprit son prix n'atteindra pas les deux mille. Il dit: "elle ne se vend pas sauf comme une simple d'esprit et si les bénéfices qu'engendre le chant étaient autorisés cet argent n'aurait pas échappé aux orphelins". En ce qui concerne l'écoute d'une femme étrangère ou d'une adolescente, cela fait partie des plus grandes interdictions et de la plus terrible des corruptions pour la religion.

Et Ach-Châfi`î (Qu'Allah lui fasse miséricorde) dit: "le propriétaire d'une servante autour de [1077]laquelle se rassemble les gens pour l'écouter, est un

1077 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 421

imbécile dont le témoignage est rejeté". Et la plus dure des paroles sur cela est: "ceci est du proxénétisme celui qui le fait est donc un proxénète"

Al-Qâdî Abou At-Tayb affirma: "il a simplement estimé que son propriétaire était un idiot car il appelait les gens à la tromperie et celui qui appelle à la tromperie est un idiot pervers". Il ajouta Ach-Châfi`î détestait le "Taghbîr" qui consiste à taper avec une baguette et disait: "ce sont les athées (ou ceux qui croient à la vie éternelle) qui l'ont établi pour distraire les gens du Coran". Il dit: "concernant la guitare, le "Toumbour" (instrument à six cordes) et les autres instruments de musique ils ont illicites quant à celui qui les écoute il est un pervers et le suivi du groupe est prioritaire sur le suivi de deux hommes calomniés". Je dis qu'il visait par ces deux hommes, 'Ibrâhîm ibn Sa`d et 'Obayd-Allah Ibn Al-Hasan. Il a certes dit: "et n'ont divergé au sujet du chant que deux hommes 'Ibrâhîm ibn Sa`d dont As-Sâdjî déclara qu'il ne voyait en cela aucun mal et le deuxième `Obayd-Allah ibn Al-Hasan Al-`Anbarî le juge de Bassora qui est méprisé". Fin de citation des paroles d'Ibn Al-Qayyim (Qu'Allah lui fasse miséricorde).

Et Al-Qortobî dit dans son exégète, selon At-Tabariyy qui a déclaré: les savants de tous les pays se sont accordé sur le fait que le chant est détestable et qu'il doit être interdit et ce consensus a seulement été délaissé par 'Ibrâhîm ibn Sa`d et 'Obayd-Allah Al-'Anbarî. Fin de citation. Je dis qu'Ibrâhîm ibn Sa`d et 'Obayd-Allah ibn Al-Hasan Al-'Anbarî font partie des gens de confiance qui ont suivi les disciples des "Tâbi'îns" (élèves des compagnons) et qu'il se peut que ce qui a été rapporté d'eux au sujet de l'écoute du chant ne concerne seulement que peu de chose, qui consiste à inviter à l'abandon des plaisirs mondains et à inciter à faire le bien espérant ainsi la récompense de l'au-delà. Et il n'est pas permis de leur attribuer la permission de l'écoute des chants illicites. Il en est de même concernant ce que l'on rapporta de 'Abd-Allah ibn Dja`far ibn Abî Tâlib (Qu'Allah soit satisfait de lui) à propos de l'écoute du chant et de l'achat de servantes chanteuses, il est obligatoire que cela ne porte seulement sur peu de choses, lesquelles ne détournent pas de la vérité et n'entraîne pas dans le faux et ce malgré qu'Ibn `Omar et Al-Hasan Al-Basrî réfutèrent cela.

Il est connu des gens de science et de foi que le suivi de la vérité est prioritaire et qu'il n'est pas permis de contredire le consensus en approuvant des paroles

singulières dépourvues de preuves, mais qu'il est obligatoire d'accorder une grande estime à ces savants même si l'on peut leur trouver quelques défauts, si toutefois ils font partie des gens dont on pense du bien par rapport à ce qui est connu de leur piété et de leur foi.

Il t'a déjà été présenté, ô cher lecteur, la parole de Soulaymân At-Taymî qui dit: "si tu suis l'indulgence de chaque savants et les erreurs de chacun d'entre eux, tout le mal sera réuni en ta personne".

Et Al-Qortobî déclara dans son exégèse: " Abou Al-Faradj et [1078]Al-Qafâl, qui fait partie de nos compagnons, ont dit: le témoigne du chanteur et du danseur ne sont pas acceptés. Je dis que s'il est établi que cela n'est pas permis alors percevoir une rémunération ne le sera pas non plus et Ibn `Abd-Al-Bar affirma que le consensus voyait l'interdiction de percevoir un salaire pour cela". Fin de citation d'Al-Qortobî.

Et ceci est le dernier point qui nous a été possible d'écrire sur ce sujet, je veux dire au sujet des chants et des instruments de musique. Et si nous nous aventurons à examiner tout ce qui nous est parvenu comme hadiths, paroles de compagnons et propos de gens de science, nous nous éterniserons sur ce chapitre, alors que ce qui a précédé est suffisant et assez convainquant pour celui qui cherche la vérité.

Quant au passionné on ne peut rien pour lui. Nous demandons à Allah de nous accorder ainsi qu'au reste des musulmans la réussite dans ce qui le rend satisfait, le salut de tout ce qui le met en colère et qui cause son mécontentement et nous cherchons refuge auprès d'Allah contre le mal de nos âmes et de nos mauvaises actions. Je conseille à Abou Tourâb et les autres parmi les passionnés de chansons, de garder à l'esprit qu'Allah les surveille, de se repentir à Lui et de revenir vers la vérité, car le retour vers la vérité est un honneur alors que la persévérance dans le faux est un avilissement. S'il ne nous avait pas été demandé un résumé nous aurions certes porté l'attention sur l'ensemble des erreurs présentent dans les dires d'Abou Tourâb. C'est Allah qui vient en aide et c'est en lui que nous plaçons notre confiance. Il n'y a de force et de puissance que par

1078 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 422

Allah, Il nous suffit, Il est notre meilleur garant. Que la prière d'Allah soit sur son Serviteur et Messager Mohammad, sa famille et ses compagnons.

[1079]L'avis religieux sur le chant et le rassemblement des gens autour des instruments de musique et des chansons

Deux questions ont été posées au Cheikh ('Abd-Al-Azîz ibn Bâz) au sujet du chant. Il a répondu de la façon suivante:

Q1: quel est l'avis religieux concernant les chansons, sont-elles oui ou non illicites, sachant que je les écoute seulement pour passer le temps ?

Quel est l'avis religieux sur le fait de jouer du "Rabâbat" (instrument à une corde) et sur les chants anciens (ou traditionnel) ?

Est-il illicite de jouer du tambour les jours de mariage, sachant que j'ai entendu que cela était autorisé ?

Qu'Allah vous récompense et guide vos pas.

La réponse: Ecouter les chansons est illicite et blâmable. Cela compte parmi les causes entraînant les maladies du cœur, son durcissement et l'éloignement du rappel d'Allah et de la prière. Une grande partie des gens de science ont interprété la Parole du Très-Haut: {Et, parmi les hommes, il est [quelqu'un] qui, dénué de science, achète de plaisants discours}[1080] par le chant (ou la chanson). Et `Abd-Allah ibn Mas`oud (Qu'Allah soit satisfait de lui) jurait que "les plaisants discours" étaient le chant. S'il est accompagné d'instruments de musique comme le Rabâba (instrument à une corde), la guitare, le violon ou le tambour, l'interdiction sera plus sévère. Certains savants ont rappelé que l'ensemble des chants accompagnés d'instruments est illicite.

Il est donc obligatoire de mettre en garde contre cela. Il a été authentifié que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit: « Il sera parmi ma Oumma, des gens qui prennent pour licite : l'interdit, la soie, le vin et les instruments de musique ». "L'interdit" signifie ici, la partie intime de la femme, et le sens voulu est [1081]la fornication. Alors que les "instruments de musique" englobent également les chants. Je te recommande ainsi qu'aux autres d'écouter la station de radio du Noble Coran et

1079 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 423
1080 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6
1081 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 424

le programme "Nour 'alâ Ad-Darb" dans lesquels il y a de grands profits et de te désintéresser de l'écoute des chansons et des instruments de musique.

Par contre, il est légiféré d'utiliser le "Douff" (sorte de tambourin) en l'accompagnant de chants traditionnels lors des mariages, si toutefois ceux-ci n'incitent pas et ne font pas l'éloge de ce qui est illicite. Cela est cependant réservé aux femmes, une partie de la nuit, pour annoncer la nuit de noce et faire la différence entre celle-ci et la fornication, comme cela a été authentifié dans la Sunna du Prophète (ﷺ).

En ce qui concerne le "Tabl" (une sorte de tambour) il n'est pas autorisé de l'utiliser lors des mariages, on se contente du "Douff", de même qu'il n'est pas permis de se servir d'haut-parleur et de ce qui peut y être diffusé comme chansons traditionnelles pour annoncer les noces. En effet cela cause de grands troubles, à des conséquences néfastes et nuit aux musulmans. Il n'est également pas permis de faire durer cela indéfiniment, mais on se suffit du temps nécessaire pour proclamer les noces, car le fait de le prolonger dans le temps occasionne la perte de la prière du "Fadjr" (du matin), et incite à dormir au lieu de l'accomplir à son heure. Cela fait bien entendu partie des plus grandes interdictions et est perçu comme un acte d'hypocrisie.

La question: Quel est l'avis religieux sur la pratique de certaines personnes qui se réunissent autour des instruments de musique comme la guitare, le violon, le tambour (ou percussion) ou ce qui y ressemble et qui accompagne cela avec des chants en prétendant que ceci permis ?

La réponse: Les versets du Coran et les récits prophétiques ont mis en évidence la critique des chansons et des instruments de musique, de même qu'ils ont prévenu de leur mal. Le Noble Coran indique que leur utilisation est parmi les causes conduisant à l'égarement et à prendre les versets d'Allah en raillerie. Et ce comme l'a dit le Très-Haut: {Et, parmi les hommes, il est [quelqu'un] qui, dénué de science, achète de plaisants discours pour égarer hors du chemin d'Allah et pour le prendre en raillerie. Ceux-là subiront un châtiment avilissant}[1082]. [1083]La plupart des savants ont interprété "les plaisants discours" par les chansons, les

1082 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6
1083 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 425

instruments de musique et toutes voix qui éloignent de la vérité. Il fut ainsi authentifié que le Prophète (ﷺ) dit: « Il sera parmi ma Oumma, des gens qui prennent pour licite : l'interdit, la soie, le vin et les instruments de musique ». Les instruments de musiques ici, désignent les chansons et les instruments de distraction (ou plaisir).

« Le Prophète (ﷺ) a fait savoir qu'on verra dans les derniers temps un groupe de personnes qui rend licite le non-acquittement de la Zakât, comme ils rendent licite le vin, l'adultère et la soie ». Cela fait partie des signes de sa prophétie (ﷺ) car tout ceci s'est produit. Ce hadith prouve leur interdiction et le blâme de celui qui les rend licite, de la même manière qu'est blâmé celui qui autorise l'alcool et la fornication. Quant aux versets et aux hadiths qui mettent en garde contre les chansons et les instruments de musiques, ils sont extrêmement nombreux.

Et celui qui a prétendu qu'Allah a autorisé l'écoute des chansons et des instruments de musique, a certes menti et prononcé une atrocité. Nous implorons Allah de nous accorder le salut face à l'obéissance à la passion et au Diable.

Il y a cependant plus monstrueux que cela et plus infâme, un crime bien plus grand, en effet il en est qui disent que cela est recommandé. Nul doute que ceci est dû à leur ignorance d'Allah et de sa religion, bien plus c'est de l'insolence envers lui et du mensonge sur sa législation. Ce qui est certes recommandé est l'utilisation du "Duff" (sorte de tambourin) lors des noces, et ce uniquement pour les femmes afin d'en faire l'annonce et de différencier entre celles-ci et la fornication. Il n'y a pas de mal à ce que les femmes joignent à l'utilisation du "Duff" des chants, si toutefois ils n'incitent pas au mal et ne les détournent pas des obligations. Tout cela à condition qu'elles soient entre elles et qu'elles ne se mélangent pas avec les hommes, que cette annonce ne dérange pas les voisins et ne leur cause pas de dommage. Par contre ce que font certaines personnes qui utilisent les haut-parleurs est blâmable car ils nuisent à leurs voisins musulmans et aux autres. Il n'est donc pas permis aux femmes d'utiliser lors des mariages autre chose que le "Duff", il leur est interdit les instruments de musique que ce soit la guitare, le violon, le "Rabâba" (instrument à une corde) ou ce qui y ressemble. En effet tout cela est blâmable et seule l'utilisation du "Duff" leur est permise.

En ce qui concerne les hommes, l'utilisation de tout cela leur est interdite, que ce soit lors des mariages ou autre. Par contre Allah leur a légiféré l'apprentissage des techniques de guerre comme le tir à l'arc, l'équitation, les courses de chevaux et autres. [1084]Ainsi que de s'aguerrir dans l'utilisation des lances, des boucliers, des tanks, des avions et autre comme les lance-roquettes, les mitraillettes, les bombes et tout ce qui peut aider pour le djihad dans le sentier d'Allah.

Je demande à Allah d'améliorer la situation des musulmans, de leur accorder la compréhension de Sa religion et de leur apprendre ce qui leur est bénéfique pour combattre leurs ennemis et défendre leur religion et leurs pays. Il est certes l'Entendant et Celui qui répond.

1084 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 426

[1085]L'avis religieux donné sur le chant en Islam.

J'ai pris connaissance de ce qui fut publié dans certains journaux, de la part de certains auteurs qui appellent à pourvoir la station de radio saoudienne d'une liberté de diffuser des chansons connues de chanteurs populaires. Suivant ainsi l'exemple des juifs et de ceux qui leur ressemblent, désireux d'attirer l'attention des passionnés de la chanson et de ceux qui souhaitent les écouter à partir de la station de radio saoudienne plutôt que d'autres stations. J'ai également lu ce qu'a écrit le noble Cheikh `Abd-Al-Malik ibn 'Ibrâhîm ainsi que le Cheikh Hasan ibn `Abd-Allah et un autre auteur dont le nom m'a échappé, sur la réponse à cet appel stupide, cette idée abominable et ce désir déviant vers les causes de la décadence. Qu'Allah récompense pleinement les défenseurs de la vérité, guide ceux qui se sont détournés de celle-ci vers le bon chemin et épargne les musulmans de leur mal et leurs tentations.

O honorable lecteur, l'utilisation de la radio est à double tranchant, si tu en fais un bon usage elle te sera profit en revanche si tu en fais un mauvais usage, cela se retournera contre toi.

Nul doute qu'il est obligatoire, que ce soit du domaine du bon sens ou de la législation, que cet outil soit constructif, qu'il dirige et oriente vers ce qui profite à la communauté dans la religion ainsi que dans ce bas-monde. Et il n'est pas permis, de quelque manière que ce soit, qu'il dévaste, corrompt et distrait la communauté à travers ce qui lui est nuisible et ne lui profite pas. De même que les gens doués d'une raison et d'une nature saine n'ont aucune incertitude sur le fait que de doter la radio d'une possibilité d'émettre des chansons populaires chantées par des chanteurs populaires, est une porte ouverte à la perversité et à la décadence et non à la réforme et à la rénovation. Ah si seulement ! Les préoccupations de [1086]ceux qui ont appelé à imiter les juifs et ceux qui leur ressemblent dans l'écoute des chansons, s'étaient ennoblies et qu'ils avaient appelé à les prendre pour exemple dans la mise en place de fabriques bénéfiques et de travaux fructueux. Mais hélas ! Ils se sont déshonorés par leur attitude. Leur détermination s'avilit au point qu'ils appelèrent à imiter les ennemis d'Allah, les ennemis de Son Messager, les ennemis des musulmans en général et

---

1085 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 427
1086 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 428

des arabes en particulier dans l'avilissement, les comportements puérils et les mauvaises actions, et bien plus dans ces maladies soporifiques pour les peuples, ravageuses pour leur liberté et leurs pensées, qui les détournent des choses importantes, des nobles caractères et de l'enthousiasme dans le domaine de l'amélioration et la réforme. Quant à celui qui veut un exemple de la perte de dignité, de la faiblesse d'esprit et de la décadence du comportement, eh bien ceci en est le meilleur exemple; le fait d'appeler depuis les pays musulmans aux plus avilissant des caractères, imitant de la sorte la plus infâme des communautés la plus hostile à l'Islam et aux arabes, celle qui a encourue la colère et la malédiction d'Allah, donc celui qui les imite aura une part de cela. Nul doute que ceci est parmi les signes d'Allah à travers lesquels il différencie ces serviteurs et en fait des catégories dissemblables. En effet il en est dont la ferveur est telle qu'ils aspirent à la réforme où qu'ils soient, ils appellent aux nobles caractères, à l'accomplissement des bonnes œuvres et des travaux fructueux, la création de fabriques bénéfiques pour la religion et la vie de ce bas-monde de cette communauté, dans cet époque faite de technologie, d'idéologies capricieuses et de courants dévastateurs multiples. Alors que d'autres, leur désir s'est tellement rabaissé qu'ils appellent aux choses futiles, aux comportements vicieux. Ils appellent à ce qui affaiblit la communauté, la détourne des moyens conduisant à la réforme, au renforcement et à la construction du pays à partir d'un travail sérieux et bénéfique. Ils appellent à imiter une nation aux agissements mesquins et non louable, qui répand le désordre et non la réforme, qui fait le mal et non le bien et qui propage ce qui est nuisible et ne profite en rien. Je jure par Allah que ce sont des sujets de réflexion qu'Allah (Gloire et Pureté à Lui) ne cesse de faire exister entre ses serviteurs afin qu'il fasse périr le damné et fasse survivre le vivant sur des preuves évidentes. Gloire et Pureté à Allah, quelle grandeur ! Gloire et Pureté à Allah, quelle sagesse et quel savoir en ce qui concerne la situation de ses serviteurs !

O noble lecteur, le fait de donner à la radio la possibilité de diffuser des chants, des chansons accompagnées d'instruments de musique est de la corruption et considéré comme illicite par l'ensemble des gens de science comptés parmi les références. Et si le chant n'est pas accompagné par des instruments [1087]de musique il est également illicite selon la plupart des savants. On sait à travers les

1087 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 429

nombreuses preuves que l'écoute des chansons ainsi que le fait de consacrer son temps à cela et surtout celles qui sont accompagnées d'instruments de musique comme la guitare ou autre, fait partie des ruses et des pièges du Diable avec lesquels il s'empare des coeurs des ignorants et les empêche d'écouter le Noble Coran. Il leur fait aimer le fait de se livrer aux actes de perversité et à la désobéissance. Le chant est le coran du Diable et son instrument, un envoûtement conduisant à la fornication et l'homosexualité et une cause de mal et de corruption.

Et Abou Bakr At-Tartouchî ainsi que plus d'un savant parmi les gens de science rapportèrent d'après les Imams de l'Islam le caractère blâmable du chant et des instruments de musique et la mise en garde contre ceux-ci. L'érudit Abou 'Amr Ibn As-Salâh (Qu'Allah lui fasse miséricorde) mentionna que l'ensemble des savants interdirent le chant accompagné d'instruments de musique comme la guitare ou ce qui y ressemble et cela à cause de ce qu'ils engendrent comme maladie des cœurs, corruption des comportements et éloignement du rappel d'Allah et de la prière. Il est incontestable que le chant fait partie des distractions qu'Allah a blâmées et désapprouvées. Il fait pousser l'hypocrisie dans le cœur comme l'eau fait pousser les herbes et plus particulièrement si cela provient de chanteurs et de chansons célèbres, le mal est alors plus grand et l'influence sur la corruption des cœurs plus intense. Allah (le Très-Haut) a dit: {Et, parmi les hommes, il est [quelqu'un] qui, dénué de science, achète de plaisants discours pour égarer hors du chemin d'Allah et pour le prendre en raillerie. Ceux-là subiront un châtiment avilissant. Et quand on lui récite Nos versets, il tourne le dos avec orgueil, comme s'il ne les avait point entendus, comme s'il y avait un poids dans ses oreilles. Fais-lui donc l'annonce d'un châtiment douloureux}[1088]. Ainsi, Al-Wâhidî et d'autres ont dit: la plupart des exégètes disent que la signification des plaisants discours est le chant.

Et Ibn Mas`oud (Qu'Allah lui fasse miséricorde) qui était parmi les plus grands compagnons et les plus grands savants, jurait par Allah en dehors de qui il n'y a pas de divinité (digne d'être adorée) que les plaisants discours étaient le chant.

1088 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6-7

Il dit également (Qu'Allah lui fasse miséricorde) : le chant fait pousser l'hypocrisie dans le cœur comme l'eau fait pousser les plantes. Il a été rapporté des prédécesseurs parmi les compagnons et leurs disciples de nombreuses paroles sur le blâme du chant et des instruments de musique et la mise en garde contre ceux-ci. De même qu'il a été authentifié du Prophète (ﷺ) qu'il dit: « Il y aura parmi ma communauté [1089]des gens qui autoriseront "Al-Hirr" (la partie génitale de la femme), le port de la soie, l'alcool et Al-Ma'âzif (les instruments de musique) ». Hadith rapporté par Al-Boukhârî "Al-Hirr" est la partie génitale "interdite" mais la signification voulue ici est la fornication. Alors que "Al-Ma'âzif" signifie les instruments de musique comme le tambour, la guitare, le "Rabâba" (instrument à une corde), les instruments à cordes et autre.

L'érudit Ibn Al-Qayyim (Qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit dans son livre "Al-Ighâtha": il n'y a pas de divergence entre les gens de science au sujet de l'interprétation de "Al-Ma'âzif" par tous les instruments de musique. Ainsi At-Tirmidhî rapporta de 'Imrân ibn Hosayn (Qu'Allah soit satisfait de lui) qui affirma que le Prophète (ﷺ) dit: « - "Il y aura dans ma communauté des turpitudes, des iniquités et des déformations". - "Quand est-ce que ceci aura lieu, ô Envoyé d'Allah !", demanda un homme des musulmans. - "C'est quand apparaîtront les esclaves chanteuses et les instruments de musique et quand la consommation des boissons enivrantes, sera répandue" ». De même qu''Ahmad rapporta dans son Mousnad avec une chaîne de transmission "Djayyid" (correcte), d'après Ibn 'Abbâs (Qu'Allah soit satisfait de tous les deux), que le Prophète (ﷺ) dit: « Certes, Allah a interdit le vin, le jeu de hasard, le jeu de regrets et toutes sortes de boissons enivrantes ». "Al-Kouba" signifie le tambour c'est ce qu'affirma Soufyân qui est parmi ceux qui ont rapporté ce hadith.

Il a été rapporté au sujet du blâme du chant et des instruments de musique de nombreux hadiths et paroles d'anciens que ces quelques mots ne peuvent contenir. Ce que nous avons cité est suffisant et convaincant pour celui qui recherche la vérité et nul doute que ceux qui appellent à pourvoir la radio d'une diffusion de chants et de musique ont été touchés dans leur façon de penser à tel point qu'ils approuvèrent le mal et désapprouvèrent le bien. Ils incitent à accomplir ce qu'il leur est nuisible et qui nuit aux autres, sans se soucier des

1089 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 430

préjudices, des ravages et des maux qui résultent de cela. Et quelle meilleure parole que celle d'Allah lorsqu'il dit: {Eh quoi ! Celui à qui on a enjolivé sa mauvaise action au point qu'il la voit belle... ? - Mais Allah égare qui Il veut, et guide qui Il veut - Que ton âme ne se répande donc pas en regrets pour eux: Allah est Parfaitement Savant de ce qu'ils fabriquent}[1090]. De même que le poète eut raison lorsqu'il prononça ces vers:

Il anéantit l'homme durant ses jours de souffrance
au point qu'il estime juste ce qui ne l'est pas

Les hadiths authentiques montrent qu'il sera compté à celui qui appelle à l'égarement un péché, plus les péchés de ceux qui l'auront suivi sans que cela ne leur diminue en rien de leurs fautes.

Et cela est prouvé par ce qui a été authentifié dans le Sahîh de Mouslim, selon Abou Hourayra qui affirma que l'Envoyé d'Allah (ﷺ) dit: « Quiconque appelle à la guidée [1091]aura la même rétribution que ceux qui l'auront suivi sans que cela ne diminue en rien leurs récompenses, quant à celui qui appelle à l'égarement il lui sera comptabilisé les péchés de ceux qui l'auront suivi sans que cela ne diminue en rien de leurs fautes ». Quel grand danger et quelle sévère menace pour celui qui prône le faux et invite à le suivre !

Je conseille à tous ceux qui incite à écouter les chants et les instruments de musique, de se repentir de leur péché, de revenir vers la vérité et de demander à Allah la guidée, cela sera meilleur pour eux, plutôt que de persister dans l'erreur. Allah (Gloire et Pureté à Lui) accorde le repentir aux repentants, il est indulgent avec les désobéissants, leur octroie un délai et n'est pas inattentif.

Nous demandons à Allah de nous accorder à nous, à eux et au reste des musulmans la guidée et le salut contre les suggestions du Diable.

1090 Le Créateur (Fâtir) 35: Verset 8
1091 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 431

D'après ce qui a été présenté comme preuves, paroles d'anciens et propos de gens de sciences, celui qui possède ne serait-ce que le minimum de clairvoyance sait que la purification des radios de tout ce qui nuit aux nations est obligatoire et inéluctable. Il n'est pas permis de négliger cela, que ces radios soient en occident ou en orient, si toutefois elles sont sous la tutelle des musulmans. Et que dire si ces radios se trouvent sur la terre de la révélation, la source de la lumière, l'endroit, "la Qibla" vers laquelle tous les musulmans orientent leurs visages où qu'ils soient cinq fois par jour ! Nul doute qu'elles sont plus en droit d'être purifiées et protégées de tout ce qui porte préjudice aux musulmans, dans leur religion et leur vie d'ici-bas.

Il est certain que le fait de les doter de programmes diffusant des chants et des musiques fait partie de ce qui cause du tort aux musulmans, dans leur religion et leur vie d'ici-bas. Il est donc obligatoire de préserver nos moyens de diffusion de cela et que ces moyens restent pur, qu'ils propagent et appellent à la vérité, mettent en garde contre le faux et fasse fuir de celui-ci. Mais aussi qu'ils procurent aux gens ce qui leur profite et fait qu'Allah soit satisfait d'eux dans ce bas-monde et dans l'au-delà. Ils doivent être une lumière grâce à laquelle les musulmans s'éclairent où qu'ils soient. Tantôt ils les font profiter de sciences bénéfiques, de recommandations judicieuses, des récitations du Coran avec les commentaires de ce qui a été rapporté du Messager et des pieux prédécesseurs, ils propagent les bienfaits de l'Islam et les explications de ce qui les préservera de l'impureté du polythéisme et des innovations dans la religion, et tantôt ils leur font écouter de bonnes paroles, des paroles sur l'agriculture, des conseils pour le commerce, des informations sur l'éducation, des orientations sur la vie conjugale et autre parmi les sortes de profits et les moyens de réforme dans la religion et la vie mondaine.

C'est ainsi que doivent être nos moyens de diffusion. De même qu'il est obligatoire [1092]aux responsables de les orienter et de les purifier de ce qui ne leur convient pas. Je jure par Allah qu'ils seront responsable de cela le jour de la résurrection lorsqu'ils seront devant le Puissant, le Contraignant, le jour où ni les biens ni les enfants ne seront d'aucune utilité sauf celui qui vient à Allah avec un cœur sain.

1092 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 432

Notre gouvernement, qu'Allah lui accorde la réussite, excella lorsqu'il fonda une radio spéciale pour le Noble Coran, l'exégèse et les récits prophétique. Il devînt ainsi un exemple pour de nombreux états islamiques. Il excella également lorsqu'il lança un programme d'une grande utilité, le programme "Nour 'Alâ Ad-Darb" puisqu'il consiste à recueillir les questions des musulmans sur les différentes sciences religieuses et à y répondre par l'intermédiaire d'un groupe de savants qui font partie de l'élite parmi les gens de science et de la compréhension de la religion et qui suivent la voie des pieux prédécesseurs. Qu'Allah récompense pleinement notre gouvernement pour cela et lui prolonge sa réussite dans tout ce qui est bon. Quant à moi, j'adresse ces quelques mots, en mon nom et au nom de l'ensemble des savants et des musulmans, ceux qui ont de la jalousie pour Allah et qui se mettent en colère lorsqu'on transgresse ses interdits, je m'adresse à l'ensemble des dirigeants musulmans et je leur demande de préserver les moyens de diffusion, des programmes destructeurs et de les purifier de tout ce qui porte atteinte aux musulmans ainsi que de nommer à leur tête seulement ceux qui ont peur d'Allah et le craigne. Car cela est ce qu'Allah leur a imposé, en effet ils sont les gardiens des musulmans et tout berger est responsable de son troupeau.

J'implore à Allah de leur accorder la réussite dans la réforme de ces moyens d'informations, de les aider à les préserver de tout ce qui nuit aux serviteurs et c'est à Allah que l'on demande à travers ses plus beaux noms et ses attributs parfaits, d'accorder la réussite à l'ensemble des dirigeants musulmans dans tout ce qui est bon, de faire triompher par leur biais la vérité et de préserver la législation de toutes sortes d'innovations et de déviances ainsi que d'améliorer leurs conseillers, de leur attribuer la réussite dans tout ce qu'ils font et ce qu'ils délaissent en accordant à tous les responsables de leur gouvernement l'attachement à la législation, le fait de donner de l'importance à ses interdits et de mettre en garde contre tout ce qui la contredit. Il a certes le pouvoir sur toute chose, il nous suffit; il est notre meilleur garant. Il n'y a de puissance et de force que par Allah le Très-Haut, le Très-Grand. Et que la prière et le salut d'Allah soient sur Son Serviteur et Son Messager Mohammad, sa famille et ses compagnons.

[1093]Réponse aux questions concernant le chant

Voici un résumé de ce que j'ai lu dans la revue " 'oka ", numéro 6101 parue le samedi 29 du mois de Rabî'II de l'année 1403 de l'hégire, à la rubrique des faits divers: un chanteur saoudien décida d'arrêter de chanter. Mais lors d'un vol entre le Caire et le Brésil, il rencontra un homme de religion. Ils entamèrent alors une discussion au sujet de la chanson et de sa légitimité. La durée du voyage suffit à l'homme de religion pour convaincre le chanteur que le chant était légitime et il lui rapporta pour cela des preuves et des arguments. Par la suite ce chanteur reprit son activité et enregistra bon nombre de chansons qui furent considérées comme ses plus grands succès.

Question: le chant est-il légitime dans l'Islam, et plus particulièrement ce genre dévergondé présent à notre époque qui est accompagné de musique ? Nous souhaitons également des preuves et des arguments.

Réponse: Le chant est considéré comme étant interdit, et ce chez la plupart des gens de science. De plus s'il est accompagné d'instruments de musique comme la guitare, le "Rabâba" (instrument à une corde) ou ce qui est semblable, l'interdiction est alors reconnue par l'ensemble des musulmans.

Et parmi les preuves à ce sujet la Parole d'Allah (Exalté soit-Il) :{Et, parmi les hommes, il est (quelqu'un) qui, dénué de science, achète de plaisants discours pour égarer hors du chemin d'Allah}[1094]. La majorité des exégètes l'ont interprété par le chant. Et `Abd-Allah ibn Mas`oud (Qu'Allah soit satisfait de lui) jurait que c'était le chant, de même qu'il disait: "le chant fait pousser l'hypocrisie dans les coeurs comme l'eau fait pousser les herbes". Le Messager d'Allah a dit dans un hadith authentique: « Il sera parmi ma Oumma, des gens qui prennent pour licite : l'interdit, la soie, le vin et les instruments de musique ». Ce hadith a été rapporté par Al-Boukhârî dans son Sahîh ainsi que d'autres avec des chaînes de transmission authentiques. Il est compris ici dans les instruments de musique, le chant. Grâce à tout cela on sait -si toutefois cette histoire est vraie- que celui qui a délivré cette fatwa qui autorise le chant, a certes parlé sur Allah sans science.

1093 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 433
1094 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6

Sa fatwa est donc une erreur et il sera questionné sur celle-ci le jour de la résurrection. C'est à Allah que nous demandons de l'aide.

[1095]L'avis religieux sur l'écoute des chansons.

Question: Quel est l'avis religieux sur le fait d'écouter les chansons ?

Réponse: Nul doute que le fait d'écouter les chansons est illicite. Cela ne peut qu'entraîner à commettre de nombreux péchés et conduire à de multiples tentations ainsi qu'à la passion amoureuse, la fornication, l'adultère et l'homosexualité. Cela incite également à perpétrer d'autres péchés tel que le fait d'absorber des produits enivrants, jouer aux jeux de hasard et avoir pour compagnie des scélérats. Peut-être même que cela peut précipiter dans le polythéisme et la mécréance selon les cas et les différents types de chansons. Allah (Exalté soit-Il) dit dans Son Livre majestueux: {Et, parmi les hommes, il est [quelqu'un] qui, dénué de science, achète de plaisants discours pour égarer hors du chemin d'Allah et pour le prendre en raillerie. Ceux-là subiront un châtiment avilissant. Et quand on lui récite Nos versets, il tourne le dos avec orgueil, comme s'il ne les avait point entendus, comme s'il y avait un poids dans ses oreilles. Fais-lui donc l'annonce d'un châtiment douloureux}[1096].

Allah (Gloire et Exalté soit-il) a déclaré que certaines personnes achètent de plaisants discours pour égarer hors de Son chemin. Le premier verset a été lu de deux façons différentes (ceci concerne la langue arabe) dans l'une d'entre elle le sens est "pour égarer du chemin d'Allah" et dans l'autre "pour s'égarer du chemin d'Allah" et cela signifie que le fait de s'adonner et de se rabattre sur les plaisants discours qui sont en réalité le chant, conduit à s'égarer et à égarer les autres. Cet égarement est dû à ce qui atteint le cœur comme durcissement et maladie, ainsi ils s'égarent de la vérité à cause de leur négligence de la désobéissance à Allah et de leur proximité de celle-ci. Ils délaissent certaines choses qu'Allah a imposées comme la prière en groupe, la bonté envers les parents, puis ils se consacrent aux jeux de hasard et penchent vers la fornication, l'adultère, l'homosexualité et autre parmi tout ce qui peut se produire [1097]à cause des chansons.

La plupart des exégètes ont dit que la signification de "de plaisants discours" dans le verset est le chant, alors que d'autres ont affirmé qu'il s'agissait de toutes voix ou son blâmable parmi les sons des instruments de musique tel que la flûte,

---

1095 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 434
1096 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6-7
1097 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 435

le Rabâba (instrument à une corde), la guitare, le violon et ce qui y ressemble ainsi que tout ce qui éloigne du sentier d'Allah et qui provoque l'égarement ou le fait d'égarer.

Il a été authentifié que `Abd-Allah ibn Mas`oud (Qu'Allah soit satisfait de lui), un noble compagnon, un érudit parmi les savants des compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux tous), a dit concernant l'exégèse de ce verset: je jure par Allah que cela est le chant, il fait pousser l'hypocrisie dans les coeurs comme l'eau fait pousser les herbes. Le verset expose cette signification, Allah dit:{pour égarer hors du chemin d'Allah}[1098]. Cela veut dire qu'il a du mal à percevoir le chemin comme un homme soûl, car le chant enivre les cœurs, les remplit de passion et de tromperie. La vérité lui est cachée surtout s'il prend cela comme une habitude au point qu'il tombe dans le faux sans qu'il ne s'en rendre compte à cause du temps qu'il passe à écouter la musique et de la place qu'elle a pris dans son cœur. Il s'inclinera ainsi vers le faux, vers l'amour, la compagnie et l'amitié d'une telle ou d'un tel. {Et pour le prendre en raillerie}[1099]. La signification de ce verset est qu'il prend le chemin d'Allah en moquerie et le chemin d'Allah est Sa religion. Dans la langue arabe le mot chemin peut être employé au masculin et au féminin. Donc le chant et la distraction conduisent à prendre le chemin d'Allah (Sa religion) comme un amusement et un jeu et cela sans y prêter attention. Et lorsque le Coran lui est récité il tourne le dos avec orgueil, l'écouter lui devient difficile car il prit l'habitude d'entendre les chants et les instruments de musique. Il trouve une lourdeur lorsqu'il lui prête l'oreille et ne s'apaise pas lors de son écoute. Ceci fait partie des châtiments de ce bas-monde.

Il est obligatoire à tout croyant et toute croyante de se méfier de cela. De nombreux hadiths ayant le même sens ont étés rapportés, tous montrent l'interdiction du chant et des instruments de musique et confirment que c'est une voie menant à de grands maux et à une fin funeste. L'érudit Ibn Al-Qayyim s'est étendu sur ce sujet, dans son livre "Ighâtha Al-Lahfân", donc celui qui désire plus d'informations qu'il se reporte à celui-ci, il est vraiment très intéressant. Et c'est à Allah que nous demandons l'aide. Que la prière et le salut d'Allah soient sur notre Prophète Mohammad, sa famille et ses compagnons.

1098 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6
1099 Loqman (Louqmân) 31: Verset 6

[1100]Avis religieux sur l'écoute de la musique

La musique et tous les autres outils de distraction sont un mal et une épreuve. Le diable en enjolive les jouissances et appelle les gens à s'y livrer afin de les détourner de la vérité et de ce qu'Allah (Exalté soit-Il) aime et ce en vue de les pousser à faire ce qu'Allah (Exalté soit-Il) a jugé détestable et illicite. La musique, le luth et tous les autres moyens du divertissement sont tous des blâmables et il est interdit de les écouter car il est authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) avait dit: « Il sera parmi ma Oumma, des gens qui prennent pour licite : l'interdit, la soie, le vin et les instruments de musique ». "L'interdit" signifie l'adultère et "les instruments de musique" signifient les chansons et les instruments musicaux.

Ceci dit, je vous conseille, vous et les autres femmes ainsi que les hommes, de lire abondamment le Noble Coran et d'écouter le programme " Nour 'Ala Ad-Darb" (Lumière sur le chemin). Cela vous sera d'une grande utilité et vous préoccupera de l'écoute des chansons et des instruments de musique. Qu'Allah (Exalté soit-Il) aide tous les gens à faire tout ce qu'Il aime et agrée, c'est Lui l'Audient et c'est Lui qui exauce les demandes.

1100 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 436

[1101]Avis religieux sur l’écoute des 'Anachîd "chants Islamiques"

Q1: Quel est l'avis religieux sur l'écoute des 'Anachîd islamiques

R- L'avis religieux sur les 'Anachîd varie en fonction du contenu de ceux-ci. Si ces chants religieux ne contiennent que l'appel au bien et à l'obéissance à Allah (Exalté soit-Il) et au Prophète (ﷺ) et qu'ils préconisent la protection des patries contre les machinations des ennemis et qu'ils nous appellent à, entre autres, nous apprêter à faire face à ces derniers, il n'y a donc pas de mal à les écouter. Cependant, s'ils visent d'autres objectifs comme l'appel aux désobéissances, à la mixité entre les deux sexes, au dévoilement des atours des femmes en présences des hommes ou à toute genre de corruption, il n'est donc pas permis de les écouter.

1101 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 437

[1102]Questions et réponses sur l'invasion intellectuelle

Q1: Quelle est la définition de l'invasion intellectuelle à votre avis ?

R: L'invasion intellectuelle est une expression moderne qui désigne un ensemble d'effort que déploie une des nations pour s'emparer d'une autre nation et pour l'influencer de telle sorte qu'elle se dirige vers une certaine direction. Cette invasion est plus grave que celle militaire car celle-là revêt un caractère secret tout en visant des objectifs latents dès le début. C'est pourquoi la nation envahit intellectuellement n'a pas l'opportunité de se préparer pour repousser cette invasion et pour y faire face et elle est facilement en butte à ses attaques. Par conséquent, cette nation a la pensée et le sentiment assujettis car elle n'aime que ce que son ennemi veut qu'elle aime et ne déteste que ce que son ennemi veut qu'elle déteste.

C'est une maladie incurable qui amène les nations à leur perte, efface ses propres traits de caractère et dissipe son originalité et sa force. La nation atteinte de cette maladie n'en est pas consciente. Voilà pourquoi il est tellement difficile de remédier à cette maladie et de faire comprendre à cette nation comment s'en sauver en suivant le bon chemin.

Cette invasion intervient à travers les programmes scolaires, la culture générale, le média, les brochures et les livres volumineux et les autres questions relatives à la nation dont l'ennemi se sert pour la détourner de son credo et la pousser à s'attacher à ce qu'il lui dicte. Nous demandons à Allah de nous accorder le salut.

[1103]Q2: Les Arabes en général et l'Arabie Saoudite en particulier, sont-ils exposés à ce genre d'invasion ?

R: Oui, les Musulmans en général, qu'ils soient Arabes ou autres, sont exposés à une immense invasion intellectuelle et il en est de même pour le Royaume d'Arabie Saoudite. Les nations mécréantes de l'Orient et de l'Occident s'invitent les unes les autres pour prendre part à cette invasion. Les formes les plus graves de cette invasion sont les suivantes:

1102 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 338
1103 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 439

1 - L'invasion croisée et chrétienne.

2 - L'invasion sioniste.

3 - L'invasion communiste athéiste.

Concernant l'invasion croisée et chrétienne, elle a actuellement lieu de façon acharnée. Depuis que Sallâh Ad-Dîn Al-'Ayoubî a triomphé des croisés qui conquéraient les pays islamiques par la force et les armes, Les Chrétiens ont saisi que les guerres qu'ils déclenchaient contre les Musulmans ne réalisaient que des victoires éphémères et provisoires. C'est pourquoi ils ont réfléchi à un substitut d'un impact plus grave sur les Musulmans et sont parvenus, après avoir fait des études et procédé à des débats, à un substitut plus grave que les guerres militaires, c'est que les nations chrétiennes, en groupes ou individuellement, doivent déclencher une guerre intellectuelle contre les générations musulmanes grandissantes car s'emparer de la pensée et du cœur est plus efficace que s'emparer des territoires.

Le musulman, dont la pensée est encore intact et non polluée, ne supportent pas voir les mécréants prendre les rênes du pouvoir dans son pays islamique. Voilà pourquoi il fait tout son possible pour l'exclure et à l'éloigner, ne fût-ce qu'au détriment de sa propre vie ou de plus cher de ce qu'il possède, ce qui s'est produit après les Croisades.

Quant au musulman qui s'est imprégné par cette invasion malveillante, il est devenu d'une pensée maladive et insensée et ne voit aucun danger à courir dans la présence des Chrétiens ou autres sur ses territoires. Par contre, il se peut qu'il trouve en cela les signes du bien, du développement et du progrès civilisateur. Les Chrétiens ont substitué l'invasion intellectuelle à celle matérielle car celle-là est plus forte et plus stable. Quel besoin est-il de mobiliser les armées, de dépenser l'argent [1104]en présence de ceux, parmi les Musulmans, qui font, intentionnellement ou non et pour une contrepartie ou non, ce qu'ils (les Chrétiens) veulent ? ! Voilà pourquoi ils n'ont recours aux armes pour combattre les Musulmans de manière ouverte qu'à des fois rares nécessitant la hâte comme c'était le cas lorsqu'ils ont combattu Ouganda ou Le Pakistan ou que lorsqu'il est

1104 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 340

besoin de le faire en vue de consolider leurs principes de base, établir les bases et susciter les institutions qui mènent cette guerre intellectuelle écrasante comme il est arrivé en Egypte, la Syrie, L'Iraq et autres pays avant le départ des colonisateurs.

Pour ce qui est de l'invasion sioniste, il en est de même car les Juifs n'épargnent aucun effort pour corrompre les moeurs et les convictions des Musulmans. Les Juifs regardent les pays islamiques et d'autres pays avec convoitise. Ils avaient élaboré des plans dont ils ont réalisé quelques et s'efforcent actuellement de réaliser ce qui en reste. Comme le Juifs ont pu usurpé certains territoires des Musulmans, ils combattent actuellement ces derniers quant à leurs pensées et à leurs convictions, et, par conséquent, ils propagent parmi eux des principes, des doctrines et des sectes nuls comme la maçonnerie, le quadianisme, le bahaïsme, le tidjaniyya et autres. De plus, ils ont recours aux Chrétiens et aux autres nations pour réaliser leurs fins et leurs desseins.

Quant à l'invasion communiste et athéiste, elle se propage maintenant dans les pays des Musulmans très rapidement à cause du vide, de la faiblesse de foi de la majorité des Musulmans, de la prédomination de l'ignorance et du manque de la bonne et saine éducation.

Les partis communistes en Russie et en Chine ont pu attitrer tout rancunier et tout offensé ne pouvant pas se venger parmi ceux qui ont la foi très faible ou ceux qui n'ont pas de la foi tout en en faisant les bases de l'athéisme et de la pensée communiste malveillante dans leurs pays et en leur promettant les postes les plus élevés. Lorsque ces partis ont pu avoir ces personnes sous leur contrôle, ils ont appliqué leurs plans sur eux tout en les opposant à leurs communautés et en tuant ceux qui se sont opposés à eux ou ceux qui ont voulu arrêter de les suivre. Ils ont ainsi suscité des groupes destructeurs qui amènent leurs communautés à la destruction de leurs nations et à la torture et la perte de leurs familles et de leurs concitoyens. C'est par le biais de ces groupes, devenus ainsi les acolytes du diable, qu'ils ont pu déchirer la nation islamique en collaboration avec les Chrétiens et les Juifs. Tantôt ces derniers leur déblayaient les voies, tantôt ils agissaient de connivence avec eux, et tantôt ils les soutenaient et

aidaient. [1105]Même s'ils ont des doctrines divergentes, ils font un seul bloc contre les Musulmans et trouvent que l'Islam est leur ennemi juré. C'est pour cette raison qu'on les voit s'entraider et se soutenir les uns les autres pour combattre les Musulmans. C'est Allah (Exalté soit-Il) dont nous implorons l'aide et c'est Lui qui nous suffit et qui est Le Meilleur Garant.

Q3: Quels sont les moyens dont se sert l'Occident pour colporter ses idées ?

R : Les moyens dont se sert l'Occident pour colporter ses idées sont nombreux. Nous en citons entre autres:

1- La tentative de passer sous son contrôle les esprits des enfants des Musulmans tout en leur inculquant des conceptions occidentales pour qu'ils croient que le mode de vie exemplaire est celui de l'Occident en toute chose, que ce soit au niveau de ce qu'il pense des religions et des sectes, au niveau des langues qu'il parle, au niveau des mœurs dont il se dote, ou au niveau des us et des coutumes qu'il adopte.

2- Prendre soin d'une catégorie des enfants des Musulmans dans chacun des pays occidentaux et leur fournir une éducation occidentale jusqu'à ce qu'ils deviennent imprégnés des idées occidentales. Une fois de retour à leurs pays, cette catégorie est entourée d'une auréole par l'Occident qui en fait éloge jusqu'à ce qu'elle prenne le rêne du pouvoir dans leurs pays. C'est ainsi qu'ils colportent et propagent les idées occidentales et qu'ils fondent les institutions pédagogiques copiant la méthode occidentale ou qui en dépend.

3- Encourager l'apprentissages des langues occidentales dans les pays islamiques et les faire concurrencer les langues des Musulmans, notamment la langue arabe qui est la langue du Noble Coran, en laquelle Allah(Exalté soit-Il) a révélé Son Livre et par laquelle les Musulmans s'expriment en adorant Allah (Exalté soit-Il) au cours de leurs prières, leur pèlerinage, leurs évocations d'Allah (Exalté soit-Il) et autres. Vient se greffer à ceci, leur encouragement des appels destructeurs qui combattent la langue arabe et essaient d'affaiblir l'attachement des Musulmans à cette langue même dans les pays islamiques tout en préconisant l'utilisation du langage familier et en mettant en place des méthodes visant à

1105 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 441

développer la syntaxe de l'Arabe en la corrompant et en portant au pinacle la littérature dite populaire et le patrimoine national.

[1106]4- L'établissement des universités occidentales et des écoles évangéliques dans les pays des Musulmans ainsi que la constructions des crèches, des écoles du cycle primaire des hôpitaux et des cliniques qui ont pour objet d'être des repaires pour réaliser leurs desseins malveillantes tout en encourageant l'élite de la communauté à y faire leurs études et en les aidant par la suite à occuper les positions brillantes et les hauts postes afin qu'ils soient de meilleur aide à leurs mentors dans la réalisation de leurs fins dans les pays islamiques

5- La tentative de passer sous son contrôle les programmes éducatifs dans les pays islamiques tout en y ébauchant les itinéraires généraux, soit de manière directe comme il est arrivé dans quelques pays islamiques lorsque Danlube le prêtre s'est chargé de cette mission ou indirectement lorsque se chargent de cette mission des étudiants diplômés, qui avaient fait leurs études dans les écoles de Danlube et qui sont devenus eux -même des pioches de destruction et une arme meurtrière servant à l'ennemi dans leurs propres pays. Ces étudiants s'évertuent à diriger l'éducation vers une orientation laïque, une orientation qui n'est basée ni sur la foi en Allah ni en la croyance en Son Messager et qui favorise l'adoption de l'athéisme et débouche sur la corruption.

6 - Grand nombre parmi Les Chrétiens et les Juifs ont étudié l'Islam et la langue arabe, composé des livres et assumé des chaires aux universités à tel point qu'ils ont suscité une tentation intellectuelle au sein de l'intelligentsia dans les pays islamiques en raison des présomptions qu'ils soulèvent auprès de leurs préceptes, colportent dans les pays islamiques et dont sont bourrés leurs écrits. Quelques-uns de ces écrits sont devenus des références auxquelles se réfèrent quelques écrivains et chercheurs dans les questions intellectuelles ou historiques. Ces professeurs chrétiens et juifs ont formé des hommes musulmans qui avaient une part non négligeable dans la production de grand trouble. Ces derniers s'appuyaient en se faisant sur les éloges qu'on leur faisaient, sur l'auréole dont on les entouraient ainsi que sur les postes importants qu'ils assumaient dans

1106 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 442

l'éducation, l'orientation et le commandement. Ils ont alors achevé ce que leurs mentors avaient débuté et ont réalisé ce que ceux-ci n'avaient pas pu faire et ce car ils font partie des enfants des Musulmans, appartiennent à la religion islamique et parlent leur langue. C'est Allah (Exalté soit-Il) dont nous implorons l'aide contre ces machinations.

[1107]7- La présence active des évangélistes préconisant le Christianisme parmi les Musulmans. Ils procèdent à ce prosélytisme sur des bases bien étudiées et par des grands moyens: recrutant des centaines de milliers d'hommes et de femmes pour ce but, leur affectant les plus grands budgets, leur déblayant les voies et leur aplanissant les difficultés. Allah (Exalté soit-Il) dit à cet égard: {Ils veulent éteindre de leurs bouches la lumière d'Allah, alors qu'Allah parachèvera Sa lumière en dépit de l'aversion des mécréants}[1108].

Si ces efforts sont pour la plupart adressés au grand public, les efforts de l'orientalisme sont adressés aux intellectuels comme nous l'avons mentionné plus haut. Ils supportent tant de peines pour assumer cette tâche dans les pays africains ainsi que dans les villages reculés situés aux extrémités des pays islamiques à l'est de l'Asie et autres. Qui plus est, ils se rassemblent par intervalle dans des congrès où ils passent en revue ce qu'ils ont fait et revoient leurs plans en vue de les modifier et corriger et d'innover de nouveaux moyens. Ils se sont réunis au Caire en 1906, à Edimbourg en 1910, à Lucknow en 1911, à Jérusalem en 1935 et aussi à Jérusalem en 1935. Et ils ne cessent pas de tenir les réunions et les congrès. Gloire à Celui qui détient dans Sa main la royauté absolue de toute chose et c'est à Lui que tout revient.

8- L'appel à corrompre la communauté musulmane et à détourner la femme de son rôle dans la vie et à la faire dépasser les limites, qu'Allah (Exalté soit-Il) lui a établi pour en faire la source de son bonheur, et ce en lançant parmi les Musulmans leurs appels sous des aspects variés jusqu'à ce que les femmes se mêlent aux hommes et qu'elles s'occupent des travaux des hommes. Par cela, ils ont pour objet de corrompre la communauté musulmane, venir à bout de sa

1107 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 443
1108 Le rang (As-Saff) 61: Verset 8

chasteté et sa pureté et lancer des appels chimériques et des causes nulles selon lesquels : la femme musulmane subit une "injustice" au sein de sa communauté et qu'elle a droit à telle et telle, visant en fin de compte à la faire sortir de son foyer et l'amener là où ils veulent. Ceci dit, les limites d'Allah (Exalté soit-Il) sont claires et expresses et la Sunna de Son Messager est [1109]apparente et manifeste. Allah (Exalté soit-Il) dit: {O Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles: elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux}[1110] et dit de même: {et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris}[1111] et dit aussi: {Et si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez-le leur derrière un rideau: c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs}[1112] et dit également: {Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'Islam (Jâhiliyah) }[1113].

Le Prophète (ﷺ) dit: « " Gare à vous d'entrer chez les femmes en l'absence d'un mahram à elles" un homme parmi les Ansârs dit:" ô Messager d'Allah, que dis-tu des hommes proches du mari qui entre chez la femme de celui-ci ?" le Prophète (ﷺ) dit: "C'est la corruption inévitable." Le Prophète (ﷺ) dit aussi: " Lorsqu'un homme ne se trouve seul avec une femme qui lui est étrangère, le diable intervient comme leur troisième compagnon" ».

9- La construction des églises et les synagogues et les multiplier dans les pays islamiques tout en y affectant des montants importants, les décorant et construisant dans les meilleurs emplacements et dans les plus grands squares

10- Consacrer des stations radio servant et préconisant les appels des évangélistes et des communistes. Ces stations ont pour objet d'égarer, par leurs idées, les naïfs parmi les enfants des Musulmans qui n'ont pas bien compris l'Islam et n'ont pas reçu une éducation religieuse suffisante, notamment en

1109 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 444
1110 Les coalisés (Al-'Ahzâb) 33: Verset 59
1111 La lumière (An-Noûr) 24: Verset 31
1112 Les coalisés (Al-'Ahzâb) 33: Verset 53
1113 Les coalisés (Al-'Ahzâb) 33: Verset 33

Afrique où l'on imprime et distribue beaucoup d'évangiles dans les hôtels et autre. De même, on répand dans ces pays des communiqués évangélistes et lance des appels nuls adressés aux enfants des Musulmans.

Ce sont là quelques procédés que les ennemis de l'Islam en Orient et en Occident suivent en vue d'envahir la pensée des Musulmans et de mettre de côté les idées saines et correctes [1114]et y substituer d'autres idées occidentales, ou orientales. Comme vous le voyez, cher lecteur, ce sont des efforts considérables, des montants importants et très grands nombre de recrutés fournis dans le but de détourner les Musulmans de leur religion qu'est l'Islam, même si ces derniers n'embrassent pas le Christianisme, le Judaïsme ou le Marxisme. Ils pensent que la mission primordiale à accomplir est de les détourner de l'Islam et, une fois ce but atteint, les étapes à venir sont beaucoup plus faciles et plus aisées.

Nous disons cependant: Allah (Exalté soit-Il) les désappointera et avortera leurs ruses si les Musulmans font preuve de sincérité en leur faisant face, en s'en méfiant et en observant les prescriptions de leurs religions car Allah (Exalté soit-Il) dit: {Mais si vous êtes endurants et pieux, leur manigance ne vous causera aucun mal. Allah connaît parfaitement tout ce qu'ils font}[1115] car ils sont corrupteurs et Allah (Exalté soit-Il) ne fait pas prospérer les œuvres des corrupteurs. Allah (Exalté soit-Il) dit: {Ils complotèrent. Mais Allah a fait échouer leur complot, et Allah est le meilleur en stratagèmes}[1116] et dit aussi:{Ils se servent d'une ruse}[1117] {et Moi aussi Je me sers de Mon plan. Accorde (ô Prophète) donc un délai aux infidèles: accorde-leur un court délai}[1118].

Allah (Exalté soit-Il) a dit également: {Ô vous qui croyez ! si vous faites triompher (la cause d') Allah, Il vous fera triompher et raffermira vos pas}[1119] et Allah (Exalté soit-Il) dit de même: {Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Allah est assurément Fort et Puissant, ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la Salât, acquittent la Zakât,

1114 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 445
1115 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 120
1116 Le butin (Al-'Anfâl) 8: Verset 30
1117 L'astre nocturne (At-Târiq) 86: Verset 15
1118 L'astre nocturne (At-Târiq) 86: Verset 16-17
1119 (Mouhammad) 47: Verset 7

ordonnent le convenable et interdisent le blâmable. Cependant, l'issue finale de toute chose appartient à Allah}[1120]. Il y a plusieurs versets qui donnent ce même sens:

Il n'y a pas l'ombre d'un doute que les Musulmans doivent avoir un moment de réflexion et de contemplation pour étudier la manière qu'il faut adopter pour faire face à cette invasion et la position appropriée qu'il faut prendre à ce propos. [1121]Ils doivent avoir tant de conscience et de perception les rendant aptes à saisir les plans de leurs ennemis à les avorter et à les faire échouer.

Ceci ne se produira que lorsqu'ils s'attachent fermement à Allah (Exalté soit-Il), se cramponnent à Sa guidance, viennent à résipiscence auprès de Lui, reviennent à Lui, implorent Son aide et suivre Sa guidance en toute chose surtout dans le rapport entre les croyants et mécréants en saisissant la teneur de la sourate{Dis: « Ô vous les infidèles !}[1122] et de ce qu'Allah (Exalté soit-Il) dit dans le versets suivant: {Ni les Juifs, ni les Chrétiens ne seront jamais satisfaits de toi, jusqu'à ce que tu suives leur religion}[1123] et de ce qu'Allah (Exalté soit-Il) dit dans le verset suivant : {Or, ils ne cesseront de vous combattre jusqu'à, s'ils peuvent, vous détourner de votre religion}[1124].

Je demande à Allah (Exalté soit-Il) de guider cette nation et de la protéger contre les machinations de ses ennemis. Je Lui demande de même de lui accorder la rectitude dans les paroles et les actions jusqu'à ce qu'elle soit dotée de la gloire, de la force et de la dignité. C'est Lui le meilleur à exaucer les demandes. Que la paix et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

1120 Le Pèlerinage (Al-Hajj) 22: Verset 40-41
1121 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 446
1122 Les infidèles (Al-Kâfiroûn) 109: Verset 1
1123 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 120
1124 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 217

[1125]Questions et réponses sur le credo

Secte du soufi mendiant :

Q1: un interrogateur de la Syrie, dit: il y a dans notre pays des gens qui disent qu'ils sont les enfants du cheikh Issa ou les enfants d'un des autres cheikhs connus en notre pays. Ils demandent l'aumône aux gens. Ils mettent sur les têtes des habits verts en soie et tiennent en leurs mains de tiges en fer. Si l'on leur fait aumône, ils se satisfont et si l'on ne leur donnent pas d'aumône, ils se fâchent et se mettent à se frapper les ventres et les têtes avec ces tiges de fer ?

R1: Ces gens-là font partie des sectes dites les Soufis. Ils se jouent des gens et les trompent prétendant qu'ils sont les enfants d'un tel ou un tel et qu'ils méritent l'aide de la part des gens. Il faut empêcher ces gens de faire ces actes et il faut que l'Etat les disciplines pour ces actes afin de faire obstacle au mal qu'ils font subir aux gens en leur demandant l'aumône de cette manière blâmable.

Il ne faut pas donner de l'aumône à de tels gens car les dons qu'on leur fait les encouragent à persister dans ce comportement. Et s'ils se frappent, vous ne commettez aucun péché, c'est plutôt eux qui endossent ce péché.

Il faut les conseiller et les mettre en garde contre ces actions blâmables, relevant du leurre et de la confusion qu'ils causent aux gens et dont ils les trompent. En fait, ils font ces choses, sous l'instigation du diable, pour induire les gens en erreur. Ce qu'ils font est dit "At-Taqmîr",qui est une sorte de magie qui consiste à faire comme s'ils font une chose donnée alors qu'ils ne le font pas effectivement et s'ils font ces choses effectivement, ceux-ci vont leur nuire, car l'arme, le fer et les choses de ce genre portent atteinte à l'homme s'il s'en frappe. [1126]En fait, ils ensorcèlent les yeux des gens par le biais de ce qu'ils font à la manière de ce qu'Allah (Exalté soit-Il) a évoqué des sorciers de Pharaon en disant dans la Sourate Al-'A`râf: {Puis lorsqu'ils eurent jeté, ils ensorcelèrent les yeux des gens et les épouvantèrent, et vinrent avec une puissante magie}[1127]. Allah (Exalté soit-Il) dit également à la sourate Taha: {Ils dirent: « Ô Moïse, ou

1125 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 447
1126 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 448
1127 Al-A’râf 7: Verset 116

tu jettes, [le premier ton bâton] ou que nous soyons les premiers à jeter ? ». Il dit: «Jetez plutôt». Et voilà que leurs cordes et leurs bâtons lui parurent ramper par l'effet de leur magie}[1128]. Les Musulmans ne doivent pas aider ces gens car les aider signifie les aider à faire le blâmable, à leurrer les gens, à commettre des actes relevant du charlatanisme et à léser les Musulmans et les tromper.

Il incombe donc de bannir ces gens et de mettre fin à leur blâmable. Il faut également les réfuter de manière éloquente ou que l'Etat les emprisonne pour qu'ils s'arrêtent de faire ce comportement. Qu'Allah aide les gouverneurs des Musulmans à faire tout ce qu'Il agrée et ce qui est d'une grande utilité à Ses serviteurs.

Salles de célébration des noces et les dépenses excessives lors de ces noces
Q2- On se plaint des salles de la célébration des noces et les dépenses faites avec excès lors de ces célébrations d'autant plus beaucoup de gens l'ont pris comme une habitude nécessaire et stipulent que les noces de leurs filles soient célébrées dans d'une telle salle. Ceci pèse lourd du prétendant. Prières de nous conseiller là-dessus.

R2: Il n'y a aucun doute que la sunna stipule la non exagération dans les Mahrs, dots, et les banquets donnés pour célébrer les noces afin de faciliter le mariage des jeunes hommes et des filles. Elle exhorte les gens à ce que la famille du prétendant et celle de la jeune mariée se recommandent mutuellement de ne pas faire des dépenses exagérées dans le mariage et de diminuer les dots et ce en vue d'encourager les jeunes gens au mariage.

Il ne fait pas de doute que les salles de la célébration des noces font partie des choses qui pèsent lourd parfois sur le mari ainsi que sur l'épouse et il en est de même pour les banquets donnés pour cet effet. Ils leurs causes, eux aussi, des embarras pécuniaires.

Selon la Sunna, il convient de ne pas aller à l'excès concernant toutes les dépenses du mariage et le Prophète (ﷺ) avait dit: « La meilleure des dots c'est, celle qui est modique et la meilleure des femmes sont celles qui se sont mariées à moindre dépense ». Nous devons tous tenir à suivre la sunna à cet égard. Le

1128 Tâ-hâ 20: Verset 65-66

Prophète (ﷺ) dit à `Abd-Ar-Rahmân ibn `Awf : « Donne un banquet, fût-ce en immolant une brebis » « le Prophète (ﷺ) avait donné un banquet [1129] à l'occasion de mariage de Zaynab en offrant du pain et de la viande aux convives qu'il a conviés ».

Somme toute, les banquets donnés à l'occasion des noces sont permis, mais il ne faut pas aller à l'excès et exagérer en offrant trop de nourriture qui finit par être jeté dans les ordures et les endroits impropres alors que les pauvres et les nécessiteux en ont besoin. Si les gens se passent des salles de noces et célèbrent ceux-ci dans leurs demeures et qu'ils n'invitent pas trop de monde, ceci est beaucoup meilleur car ce qui importe c'est la proclamation du mariage. Il serait plus aisé pour tous de donner un banquet en immolant un ou deux brebis et en invitant quelques proches tout en n'allant pas plus loin à cet égard.

Sentence de la charia quant à la consultation des devins et des astrologues :
Q3- Merci d'éclaircir sur la sentence de la charia sur ceux qui consultent les devins et les astrologues et croient que leurs paroles sont véridiques et presque identiques à la réalité. Ces devins et astrologues, prétendent-ils, peuvent les informer du nom d'un de leurs proches ou leur décrire leurs maisons ou même leur dire combien d'argent ils ont... etc.

R3: Ce mal existait au temps du Prophète (ﷺ), avant et après lui. C'est pour cette raison que le Prophète (ﷺ) avait interdit d'aller voir et consulter les devins. Le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque va consulter un voyant et lui pose des questions, se verra refuser sa prière pendant quarante jours ». Rapporté par Mouslim dans son Sahîh Le Prophète (ﷺ) a dit également: « Quiconque va trouver un devin et prête foi à ses propos, nie la Révélation reçue par Mohammad (ﷺ) » « Des gens ont questionné l'Envoyé d'Allah (ﷺ) au sujet des devins, il leur répondit: "Ils ne savent rien". - "O Envoyé d'Allah, reprirent- ils, il arrive parfois qu'ils nous disent des choses vraies". - "Ces paroles, rétorqua l'Envoyé (ﷺ), émanent de la réalité, qu'un génie les dérobe et les souffla à l'oreille de son maître, qui à son tour les mêle à une centaine de mensonges". (Transmis par Al - Boukhârî et Mouslim) Suivant une version d'Al - Boukhârî: D'après `A'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle), Elle a entendu l'Envoyé d'Allah (

1129 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 449

ﷺ) dire: "Les anges descendent dans les nuages en s'entretenant d'une chose qui a été déjà prédestinée dans le Ciel. Le Diable parvient subrepticement à les écouter et inspire par la suite les devins qui la transmettent aux gens, en y forgeant une centaine de mensonges" ». Et dit dans une autre variante: « Plus de cent mensonges ». Les gens disent alors " Il a dit vrai à tel et tel jour" et cela les mènent à ajouter foi à tous ces mensonges.

Les devins ont donc des compagnons parmi les diables des djinns dits "Ra'î", c'est-à-dire son compagnon parmi les djinns lequel l'informe de [1130]quelques choses relevant de l'inconnu et de quelques événements se produisant dans quelques pays. Cela était connu à l'époque préislamique, et après l'avènement de l'Islam. Ce djinn dit à son compagnon parmi les devins et les sorciers:" un tel événement s'est produit en tel pays en telle nuit." Les djinns, dont les diables font partie, circulent les nouvelles parmi eux partout dans le monde. Voilà pourquoi, il arrive à certains gens qui entendent parler de leur véracité dans quelques questions de se laisser tromper par leurs mensonges.

Il peut arriver qu'un génie parvienne subrepticement à écouter une nouvelle du ciel circulée entre les anges et prononcée par Allah (Exalté soit-Il) concernant les habitants de la terre. Entendant cette nouvelle, ils la soufflent aux oreilles de leurs compagnons parmi les devins, les sorciers et les astrologues. Ceux-ci disent alors qu'un tel événement aura lieu. Ils ne se contentent pas de ceci mais ils vont plus loin en faisant nombre de mensonges en vue de commercialiser leur produit et de s'approprier illicitement de l'argent des gens. C'est à cause de ces incidents que les gens croient aux devins et aux astrologues et les consultent d'autant plus que les malades s'attachent à la toile de l'araignée et se cramponnent à toute chose en raison de ce qu'ils ont entendu de leur véracité en telle et telle question.

Il ne faut donc ni aller les voir ni les consulter ni les croire, même s'il arrive qu'ils disent vrai sur une question donnée, parce que le Prophète (ﷺ) nous a interdit d'aller les voir, de les consulter et de les interroger sur une chose quelconque. Il a de même interdit de les croire, ce qui incombe à tous les musulmans qui se doivent de suivre ce qu'a institué Allah (Exalté soit-Il) en

1130 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 450

matière de la lecture du Coran et de l'administration des médicaments licites connus par les médecins. Ceci représente les moyens et les raisons permis par la charia lesquels vous épargneront, si Allah le veut, le recours à ce qu'Allah (Exalté soit-Il) a interdit.

Le devoir d'interdire le blâmable, un devoir incombant à tous
Q4: Une interrogatrice dit: je suis infirmière dans une clinique scolaire. J'ai interdit un blâmable que j'ai vu au cours de mon travail, ce qui a causé ma congédiement du travail, mon détresse et mes peines psychologiques. Maintenant, je dis à mes enfants de ne pas interdire un blâmable quelconque. Prière de me conseiller, qu'Allah vous récompense..

R4 : Ce qui t'est arrivé est indubitablement une grosse faute de la part de celui qui l'a fait si vous [1131]aviez interdit le blâmable en connaissance de cause et sur clairvoyance. Et il vous incombe d'interdire le blâmable même si vous avez été renvoyée de votre travail car vous avez fait ce qui satisfait à votre Seigneur (Exalté soit-Il) en faisant ce qu'il fallait faire.

Sachez que toutes les affaires dépendent de la volonté d'Allah (Exalté soit-Il). Il est authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit: « Quiconque parmi vous s'aperçoit de quelque chose de répréhensible, qu'il la redresse de la main ; s'il ne le peut pas, que ce soit de sa langue ; s'il ne le peut pas toujours, que ce soit de son cœur. Or, cette dernière attitude constitue le degré le plus faible de la foi ». Allah (Exalté soit-Il) dit dans Son Noble Livre:{Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable}[1132]. Il dit (Exalté soit-Il) aussi: {Vous êtes la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah}[1133].

Si vous avez fait cela par obéissance à Allah et en cherchant Son agrément, vous aurez en conséquence une issue louable. Ce qui s'était produit ne vous nuira en rien et Allah (Exalté soit-Il) vous donnera une meilleure subsistance à la place de celle que vous avez perdue, c'est Allah (Exalté soit-Il) Qui est le Grand

1131 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 451
1132 Le repentir (Al-Tawba) 9: Verset 71
1133 La famille d'Imran ('Al –'Imrân) 3: Verset 110

Pourvoyeur. Allah (Exalté soit-Il) dit: {Et quiconque craint Allah, Il Lui donnera une issue favorable et lui accordera Ses dons par (des moyens) sur lesquels il ne comptait pas Quiconque craint Allah cependant, Il lui facilite les choses}[1134].

La femme croyante, qu'elle soit infirmière, professeur ou autre, doit craindre Allah (Exalté soit-Il). Il en est de même pour la femme médecin, la directrice ou autre, elles sont toutes tenues d'interdire le blâmable et d'ordonner le convenable. Les hommes, eux aussi, se doivent de le faire comme il est susmentionné dans les versets coraniques et les Hadiths.

Or, vous vous êtes trompés en disant à vos enfants de ne pas interdire le blâmable. Craignez donc Allah (Exalté soit-Il), repentez-vous de ce péché auprès de Lui et conseillez vos enfants de faire ce qu'Allah (Exalté soit-Il) leur a prescrit..

Signification de la mécréance de l'auteur du dénigrement des filiations et la lamentation sur un mort. :
Q5-Quelle est l'explication du hadith selon lequel deux genres de gens sont mécréants: ceux qui cherchent à dénigrer les [1135]filiations et ceux qui lamentent sur un mort. Quelle est la signification de la mécréance dans ce hadith ?

R5: c'est un hadith authentique (sahîh) rapporté par Mouslim dans son Sahih d'après Abou Hourayra (Qu'Allah soit satisfait de lui). Le dénigrement des filiations des gens signifie": essayer d'en diminuer la valeur et les ridiculiser afin de les prendre en dédain et les discréditer. Quant au fait de parler de ces filiations à titre d'information en disant qu'untel est issu de la tribu Tamîm; dont traits de caractère sont telles ou de Qahttân ou de Qoraych ou de les Banou Hâchim pour fournir à autrui leurs caractéristiques sans les discréditer, cela n'est pas de dénigrement des filiations. Pour ce qui est des lamentations sur un mort, elles signifient pleurer à très haute voix un mort, ce qui est illicite. La mécréance ici ne signifie pas la mécréance au sens proprement dit, il ne s'agit pas de la mécréance absolue dont le Prophète (ﷺ) parle en disant: {Entre l'homme, la mécréance et le polythéisme, il y a l'abandon de la prière} narré par Mouslim

1134 Le divorce (At-Talâq) 65: Verset 2-4
1135 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 452

dans son Sahih et ceci est la mécréance majeure selon l'avis le plus fort des deux avis des ulémas à cet égard.

Les ulémas ont mentionné qu'il y a deux genres de mécréance, deux genres d'injustice, deux genres de perversité et il en est de même pour le polythéisme qui se divise en polythéisme majeur et polythéisme mineur.

Le polythéisme majeur consiste en des actes comme l'imploration des morts, leur demander secours, leur faire de vœux, ou comme le fait de faire de vœux aux idoles, aux arbres, aux pierres et aux astres.

Quant au polythéisme mineur, c'est comme le fait de dire:" si ce n'étaient Allah et untel...", et "je ferai ce que veulent Allah et untel". Alors qu'il incombe de dire:" si ce n'étaient Allah, puis untel...", "je ferai ce que veut Allah, puis ce que veut untel".

Il en est de même pour le fait de jurer par autre qu'Allah (Exalté soit-Il) comme le fait de jurer par le Prophète (ﷺ) ou par la vie d'untel ou par la loyauté, cela relève du polythéisme mineur.

Il en va de même pour l'ostentation légère comme le fait d'implorer le pardon d'Allah (Exalté soit-Il) à haute voix pour faire entendre les gens ou le fait de réciter le Coran par ostentation, tout cela relève du polythéisme mineur..L'injustice, elle aussi, se divise en deux genre:

l'injustice majeur qu'est le fait d'associer à Allah (Exalté soit-Il) une autre divinité comme l'affirme Allah (Exalté soit-Il) dans Sa parole: {Et ce sont les mécréants qui sont les injustes}[1136]. Ainsi que Sa parole (Exalté soit-Il) : {Ceux qui ont cru et n'ont point troublé la pureté de leur foi par quelqu'inéquité (association), ceux-là ont la sécurité; et ce sont eux les bien-guidés »}[1137].

Quant à l'injustice mineur, c'est comme le fait de pratiquer une injustice sur autrui en faisant couler leur sang, en s'appropriant illicitement de leurs biens et

1136 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 254
1137 Les bestieux (Al-'An'âm) 6: Verset 82

aussi en pratiquant une injustice envers [1138]soi-même lorsque le serviteur commet des désobéissances telles que la fornication, la consommation de l'alcool et les actions similaires, nous en cherchons protection auprès d'Allah.

Comment remédier à des maladies physiques et abstraites :
Q7: Ma femme a été atteinte d'une certaine maladie. Elle a peur de toute chose et ne peut pas rester seule. Un autre homme dit qu'il souffre du même cas et qu'il ne peut pas aller à la mosquée pour accomplir la prière en commun. Il vous interroge sur le remède afin de ne pas se trouver obligé de recourir aux devins et aux charlatans..

R7: Allah (Exalté soit-Il) n'a fait descendre une maladie quelconque sans qu'Il n'ait fait descendre le remède approprié à cette maladie et il y a ceux qui sont au courant de ce remède et il y a ceux qui ne le sont pas. Allah (Exalté soit-Il) a fait de ce qu'Il (Exalté soit-Il) a révélé à son Prophète (ﷺ) -en matière du Livre et de la Sunna- un remède à tout ce dont souffrent les gens, qu'il s'agisse des maladies physiques ou abstraites. Par ces remèdes, Allah (Exalté soit-Il) a profité Ses serviteurs en leur accordant des utilités dont Allah (Exalté soit-Il) Seul sait le nombre.

Il se peut que des choses arrivent à l'homme et que, par suite, la terreur et la panique s'emparent de cet homme pour des causes inconnues.

Allah (Exalté soit-Il) a mis dans ce qu'Il a institué par la bouche de Son Prophète (ﷺ) du bien, de la sûreté et de la guérison incommensurable dont Allah (Exalté soit-Il) seul le sait.

Je conseille donc aux deux personnes qui ont posé cette question de tirer profit de ce qu'Allah (Exalté soit-Il) a institué des invocations permises par la charia lesquelles donnent lieu à la sûreté, la tranquillité, la sérénité de l'âme et le sauvetage des ruses du diable. Citons-en, entre autres, le verset d'Al-Koursî qu'est le verset suivant: {Allah ! Point de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même «Al-Qayyûm»}[1139] jusqu'à la fin du verset. Ce verset est le plus éminent et le meilleur parmi les versets du Livre d'Allah (Exalté soit-Il)

1138 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 453
1139 La vache (Al-Baqara) 2: Verset 255

en raison de ce qu'il signale comme le monothéisme, la sincérité dans l'adoration, la démonstration de la Grandeur d'Allah (Exalté soit-Il) et du fait qu'Il est le Vivant, qu'Il est Celui qui subsiste par Lui-même, qui possède toute chose et à qui rien ne Lui est impossible. [1140]S'il récite ce verset suite à chaque prière, celui-ci lui servira de protection contre tout mal et il en est de même pour le fait de le réciter juste avant de dormir car il est authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit que celui qui le récite juste avant de dormir, un gardien de la part d'Allah le protège et ne le quitte pendant son sommeil et, en plus, aucun diable ne s'en approche pas jusqu'à ce qu'il fasse jour.

Celui qui a peur au moment du sommeil, qu'il le récite juste avant de dormir et qu'il ait le cœur serein, il ne verra donc pas ce qui lui fait du mal, si Allah (Exalté soit-Il) le veut et qu'il croit à ce qu'a dit le Prophète (ﷺ) et qu'il a la certitude que ce que le Prophète (ﷺ) a dit est vrai et indubitable..

Allah (Exalté soit-Il) a recommandé au musulman et à la musulmane de réciter après chaque prière sourate: {Dis: «Il est Allah, Unique}[1141]. Et les deux sourates d'An-Nâs et d'Al-Falaq. Ceci fait partie des raisons du sauvetage de la sûreté et du salut de tout mal. Et la sourate {Dis: «Il est Allah, Unique}[1142] équivaut au tiers du Coran.

Il est de la sunna que l'on récite ces trois sourates après la prière de l'aube ainsi qu'après la prière du Maghreb, coucher de soleil, à trois reprises. Il en est de même si l'on va dormir, il convient de les lire trois fois vu les hadiths prophétiques authentiques rapportés à cet égard. Parmi les choses engendrant la sûreté, la santé, la tranquillité et le sauvetage de tout mal est le fait que l'on demande protection auprès d'Allah (Exalté soit-Il), en Le suppliant par Ses Paroles parfaites, contre le mal de ce qu'Il a créé, à trois reprises matin et soir. « Je me protège (trois fois) à l'aide de la Parole divine la plus parfaite contre Ses créatures nuisibles ». On a rapporté des hadiths signalant que cette invocation est l'une des causes du salut de mal et il en est de même pour l'invocation suivante: « l'Envoyé d'Allah (ﷺ) a dit: "Tout Serviteur qui répète chaque jour, matin et soir, trois fois: (Au nom d'Allah, grâce auquel rien ne peut nuire sur la

1140 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 454
1141 Le monothéisme pur (Al-'Ikhlâs) 112: Verset 1
1142 Le monothéisme pur (Al-'Ikhlâs) 112: Verset 1

terre ou dans le ciel, Il est l'Audient et l'Omniscient), celui-là ne saurait atteint d'aucun mal jusqu'à ce qu'il fasse jour" ».

Ces invocations et supplications puisées dans le Coran et la Sunna figurent parmi les causes du sauvetage, du salut et de la protection contre tout mal.

Chaque croyant et croyante doit y procéder à leurs temps et les observer régulièrement[1143]tout en étant tranquille et en plaçant leur confiance en Allah (Exalté soit-Il) qui prend les rênes de toute chose, l'Omniscient, l'Omnipotent, et que nul n'est digne d'être adoré en dehors de Lui et qui est exclusivement le Seigneur, qui arrange toute affaire, qui restreint, qui crée les nuisances, qui est le Profitant, et qui,(Exalté soit-Il), possède toute chose.

Le Messager (ﷺ) est le plus véridique parmi les gens et il ne prononce rien sous l'effet de la passion et ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée comme l'a dit Allah (Exalté soit-Il) : {Par l'étoile à son déclin ! Votre compagnon ne s'est pas égaré et n'a pas été induit en erreur et il ne prononce rien sous l'effet de la passion, ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée}[1144]. Que la miséricorde d'Allah et les salutations parfaites soient sur lui.

Conditions de l'exaucement de l'invocation :

Q8- Vous qualifiez l'évocation d'Allah et Son invocation de l'arme de chaque croyant, posez-vous d'autres conditions pour celui qui porte cette arme ?

R8 : Oui, parmi les conditions éminentes figurent le fait de placer votre confiance en Allah (Exalté soit-Il), de croire en Lui et en son Messager (ﷺ), de croire qu'Allah (Exalté soit-Il) est la Vérité et qu'Il ne dit que la vérité, de faire preuve de sincérité en vouant les actes d'adoration exclusivement à Allah (Exalté soit-Il), et de se conformer scrupuleusement à ce que faisait le Messager (ﷺ) tout en croyant que le Messager (ﷺ) a communiqué le message de la vérité et qu'il disait vrai. Il faut faire tout ceci sur base de foi et de confiance en Allah (Exalté soit-Il), en convoitant la rétribution d'Allah (Exalté soit-Il), et en croyant

---

1143 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 455
1144 L'étoile (An-Najm) 53: Verset 1-4

qu'Allah (Exalté soit-Il) est le Grand Pourvoyeur et que c'est Lui Qui prend les rênes de tout, et qu'Il est Omnipotent (Exalté soit-Il) tout en excluant tout doute à cet égard et en pensant du bien quant à ce qu'Allah (Exalté soit-Il) vous avait prédestiné et en ayant toute confiance en Lui.

Au cas où l'une de ses conditions fait défaut, ce serait peut-être la cause du non exaucement de l'invocation ou peut-être il y a d'autres causes. Le serviteur est tenu de se servir des moyens. C'est Allah (Exalté soit-Il) qui nous a accordé ces moyens et c'est Lui qui est le Sage et Omniscient. Il se peut que l'on administre le médicament sans pour autant que la maladie ne disparaisse pour d'autres causes qu'Allah (Exalté soit-Il) a créées. Ceci comprend le médicament concret et abstrait; le concret est ce que prescrit les médecins comme les médicaments chimiques et les opérations chirurgicales et ce qui de ce genre; l'abstrait est ce qui s'obtient par l'invocation, la lecture du Coran et ce qui est de ce genre en matière de moyens religieux. Malgré tout ceci, ce à quoi on aspire peut faire défaut en raison de nombreuses causes comme, entre autres, l'insouciance quant à l'évocation d'Allah [1145] (Exalté soit-Il) et comme les désobéissances tel que notamment le fait de manger l'illicite. Il est authentiquement rapporté que le Prophète (ﷺ) avait dit à ce propos: « Il n'y a pas sur la terre un musulman qui invoque Allah, le Très-Haut, pour un besoin quelconque, sans qu'Allah ne l'exauce dans l'ici-bas ou la lui épargne pour l'au-delà, ou qu'Il n'écarte de lui un mal quelconque, à moins que son invocation ne comporte un péché ou une rupture du lien de parenté". Un homme répliqua: "Alors nous multiplions nos invocations". - "Allah, répondit-il, est plus généreux" ».

Ainsi le croyant et la croyante savent-ils que exaucement de l'invocation peut être renvoyé à l'au-delà pour des raisons que nécessite la Sagesse divine. Il peut arriver que beaucoup de malheurs soient écartés du serviteur au lieu de l'exaucement de son invocation. Allah (Exalté soit-Il) est Sage, Omniscient dans Ses actions, Ses paroles, Sa charia et Sa prédestination comme Il (Exalté soit-Il)

1145 Numéro de la partie: 3, Numéro de la page: 456

le dit dans son Livre: {car ton Seigneur est Omniscient et Sage}[1146]. Qu'Allah vous accorde la réussite.

Le troisième volume est terminé par la grâce d'Allah et il sera suivi par le quatrième volume traitant de l'Unicité et les sujets relatifs auquel de l'ouvrage englobant les fatwas et les divers articles, de son éminence, le cheikh

`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn `Abd-Ar-Rahmân ibn Bâz.

1146 Joseph (Yoûsouf) 12: Verset 6

SOMMAIRE